This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

RARIES STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
ITY LIBRARIES STANFORD UNIVERSITY LIBRA
IES STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES STA
UNIVERSITY LIBRARIES STANFORD UNIV
ANFORD UNIVERSITY LIBRARIES STANFORD
IVERSITY LIBRARIES STANFORD UNIVERSIT
RARIES STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
ITY LIBRARIES STANFORD UNIVERSITY LIBRA
IES STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES STA
ORD UNIVERSITY LIBRARIES STANFORD UNIV
ANFORD UNIVERSITY LIBRARIES STANFORD
LIBRARIES STANFORD UNIVERSIT

LIBRARIES STANFORD
STANFORD UNIVERSITY
UNIVERSITY LIBRARIES
ORD UNIVERSITY
SITY LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARY

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1899

BRUXELLES
HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
Rue de Louvain, 112

1899

STANFORD LIBRARY
APR 1959
STACKS

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

BULLETINS

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1899. — N° 1.

CLASSE DES LETTRES.

Séance du 9 janvier 1899.

M. F. Vander Haeghen, directeur pour l'année 1898.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. A. Giron, *directeur* pour 1899; S. Bormans, Ch. Piot, Ch. Potvin, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, L. Vanderkindere, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, P. Fredericq, G. Kurth, Ch. Mesdach de ter Kiele, H. Denis, le chevalier Ed. Descamps, G. Mon-

champ, P. Thomas, Ern. Discailles, Ch. Duvivier, *membres;* J.-C. Vollgraff, *associé;* V. Brants, Ch. De Smedt, Jules Leclercq, M. Wilmotte, H. Pirenne, Ern. Gossart et Pol. De Paepe, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, un exemplaire des ouvrages suivants :

Recueil des travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand, 21e fascicule : *Faustus-Notes;* par H. Logeman;

Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liége, 2e fascicule : *Ludwig Tieck als Dramaturg;* par H. Bischoff; 4e fascicule : *Le livre des Islandais du prêtre Ari le savant;* par Félix Wagner;

Bibliothèque coloniale internationale : 3e série, tome II; 4e série, tome Ier;

Inventaire des archives de la ville de Saint-Trond, tome VI, 3e livre; par Fr. Straven. — Remerciements.

— Hommages d'ouvrages.

1. *Histoire de la maison de la Marck, y compris les Clèves de la seconde race;* par le baron J. de Chestret de Haneffe (présenté par M. S. Bormans, avec une note qui figure ci-après);

2. *Un curieux problème de transmission symbolique. Les roues liturgiques de l'ancienne Égypte;* par le comte Goblet d'Alviella;

3. *Éloge funèbre de Mgr Zomers, prélat de la maison du pape et vicaire général du diocèse de Liége;* par M. le vicaire général Georges Monchamp;

4. *Dictionnaire de style français-latin offrant une comparaison des deux langues dans l'emploi des mots, etc.* (Prix De Keyn en 1898); par D. Keiffer;

5. *La participation aux bénéfices. Contribution à l'étude des modes de rémunération du travail;* par Waxweiler (présenté par M. Goblet d'Alviella, avec une note qui figure ci-après).

— Remerciements.

— Travaux manuscrits renvoyés à l'examen :

1° *Les quarante-deux leçons de Bouddha* ou le King des XLII sections (sze-shi-erh-tchang-King), texte chinois-mandchou avec traduction, introduction et notes; par Ch. de Harlez. — Commissaires : MM. Lamy, le comte Goblet d'Alviella et Kurth;

2° *Note sur la légende de la lettre du Christ tombée du ciel;* par le P. De le Haye, S. J. — Commissaires : MM. Lamy, De Smedt et Alphonse Willems.

— La Fédération archéologique et historique de Belgique annonce que sa quatorzième session se tiendra à Arlon, au commencement d'août 1899.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Le baron de Chestret, notre confrère, qu'un mal tenace empêche d'assister à nos séances, m'a prié d'offrir en son nom à la Classe un exemplaire du beau livre qu'il

vient de publier sous le titre de : *Histoire de la maison de la Marck, y compris les Clèves de la seconde race,* 1 volume in-4°. Édité à petit nombre par la Société des Bibliophiles liégeois, cet ouvrage peut être considéré comme une rareté bibliographique; les portraits qui l'ornent, tirés de la bibliothèque d'Arras, du cabinet des estampes de Paris et d'ailleurs, les planches de sceaux qui le terminent, contribuent à en faire un livre de luxe.

En apparence, c'est une généalogie. Mais lorsque les recherches généalogiques s'appliquent à une famille illustre, dont le nom se rencontre pendant des siècles dans les chartes et les chroniques, c'est surtout de l'histoire. Outre que celle de la Marck a longtemps compté parmi les maisons souveraines, ses branches se sont étendues sur différents pays où elles ont occupé une place considérable. Aussi l'histoire de la maison de la Marck n'intéresse-t-elle pas seulement les Pays-Bas et la principauté de Liége, mais aussi des parties notables de la France et de l'Allemagne. Les la Marck, ducs de Clèves, ducs de Nevers, comtes d'Arenberg, comtes de Rochefort, princes de Sedan, barons de Lummen, font tour à tour l'objet d'une étude *scrupuleuse*. En soulignant ce dernier mot, je fais du livre de notre confrère l'éloge le plus complet. Le principal mérite d'une généalogie est; en effet, l'exactitude, et la précision est la qualité maîtresse de M. de Chestret. Pas une date, pas un fait n'est admis sans contrôle. Il suffit de parcourir le bas des pages pour constater que la plupart des sources invoquées en témoignage sont des cartulaires. On se rendra compte, du même coup, de l'étendue des recherches auxquelles l'auteur a dû se livrer pour recueillir les éléments de sa publication.

Dans cette riche galerie de portraits, nombreux sont ceux de personnages historiques ou ayant joué des rôles politiques importants : Adolphe et Philippe de Clèves, plus connus dans nos annales, au XVe siècle, sous le nom de sires de Ravestein; Guillaume, duc de Clèves, de Juliers et de Berg, qui osa lutter à armes égales contre Charles-Quint; Everard Ier, seigneur d'Arenberg et de Neufchâteau, qui fut à Liége l'âme du parti français contre les Bourguignons; Everard, seigneur d'Agimont et de Rochefort, qui ne craignit pas de défier Philippe le Bon; Robert II, dit *le Diable*, qui guerroya toute sa vie, tantôt contre Maximilien d'Autriche, tantôt contre Charles-Quint; son fils, le vaillant maréchal de Florange; le terrible Guillaume Ier, surnommé *à la Barbe* ou le *Sanglier des Ardennes;* Guillaume II, dit Lumay, le chef des *gueux de mer*. Et parmi les figures de femmes : Marie de Clèves, *la nonpareille*, qui épousa à 14 ans le duc Charles d'Orléans; Anne de Clèves, à qui échut le dangereux honneur de devenir la quatrième femme de Henri VIII, roi d'Angleterre; Henriette, Catherine et Marie, trois sœurs, dites *les trois Grâces*, « aussi accomplies de corps comme d'esprit », et dont la seconde, par son mariage avec Henri *le Balafré*, duc de Guise, rappelle un des plus sanglants événements de l'histoire.

Dans ces biographies, le grand danger était la prolixité. M. de Chestret a su l'éviter; sauf quelques historiettes plus ou moins avérées de Brantôme, peut-être même de Teschenmacher, le récit est court, serré, nerveux, en même temps que le style est soigné et correct. Mais ce qui en fait surtout le mérite, c'est qu'on y trouve les dates exactes ou approximatives auxquelles chaque personnage a été revêtu de ses charges et est entré en pos-

session des seigneuries dont il porta les titres. Ce n'est pas vainement que notre savant confrère, par cette méthode rigoureuse, espère « avoir fait avancer l'histoire locale ».

Un chapitre entier est consacré à la longue série des bâtards de la Marck, dont M. de Chestret lui-même, malgré la pénétration de sa critique, ne se flatte pas d'avoir toujours débrouillé les obscures origines.

Le volume se termine par des pièces justificatives dont on pourrait regretter que les analyses, tantôt françaises, tantôt latines, ne soient pas plus explicites, et par une excellente table des matières.

STAN. BORMANS.

—

La participation aux bénéfices, contribution à l'étude des modes de rémunération du travail, par M. Émile Waxweiler. Paris, 1898, 1 vol. in-4° de 320 pages.

J'ai l'honneur de présenter à la Classe, de la part de l'auteur, un récent mémoire sur la question de la participation aux bénéfices, par M. Émile Waxweiler, chef de bureau à l'Office du Travail et chargé de cours à l'École des sciences sociales organisée à l'Université de Bruxelles. Ce mémoire, qui a obtenu le prix de douze mille francs au concours organisé par le Musée social de Paris, mérite à tous égards d'attirer l'attention de l'Académie. L'auteur y envisage la participation aux bénéfices successivement au triple point de vue des faits, de la science économique et du droit. Il s'applique surtout à discuter et à réfuter les objections que ce mode de rémunération du travail, peut-être imprudemment présenté par certains esprits enthousiastes comme la grande pana-

cée sociale, a soulevées parmi les hommes de science et de pratique. Il l'approuve, principalement parce qu'il y voit une nouvelle application de la tendance moderne à reconnaître dans le travail la personnalité des travailleurs, en leur faisant partager, dans une certaine mesure, les chances de l'entreprise commune. Aussi le regarde-t-il comme un régime d'avenir, sans se dissimuler les obstacles qui s'opposeront longtemps encore à sa généralisation et qui proviennent non seulement des employeurs, mais peut-être plus encore des ouvriers eux-mêmes.

Cte Goblet d'Alviella.

Prix Joseph Gantrelle
fondé pour la philologie classique.

(Quatrième période : 1897-1898.)

Étude sur l'organisation de l'industrie privée et des travaux publics dans la Grèce ancienne, au point de vue juridique, économique et social.

Un mémoire, sans devise, a été reçu en réponse à cette question. — Commissaires : MM. Brants, Thomas et Vollgraff.

Prix Castiau.

(Sixième période : 1896-1898.)

Sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.

La Classe prend notification de la liste des travaux reçus. — Commissaires : MM. Monchamp, Denis et Leclercq.

ÉLECTIONS.

La Classe procède à l'élection de son directeur pour l'année 1900; les suffrages se portent sur M. Mesdach de ter Kiele.

M. Vander Haeghen, en cédant le fauteuil présidentiel à son successeur M. Giron, remercie ses confrères pour leur concours bienveillant et sympathique, qui lui a permis, dit-il, de remplir sa tâche pendant l'année écoulée.

M. Giron propose de voter des remerciements à M. Vander Haeghen. (*Applaudissements.*)

M. Mesdach de ter Kiele, invité à venir prendre place au bureau, exprime ses remerciements à l'assemblée.

— La Classe procède ensuite à l'élection des sept membres du jury chargé de juger la première période du Xe concours (1897-1898, *Enseignement primaire*) des prix fondés par Joseph De Keyn.

Ont été élus : MM. L. Fredericq et J. Neuberg, de la Classe des sciences; MM. Bormans, P. Fredericq, Kurth, Vuylsteke et Wilmotte, de la Classe des lettres.

Il est donné notification de la liste des ouvrages soumis au concours.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Les duumvirs dans le nord de la Gaule; par Ch. Piot, membre de l'Académie.

I.

En traitant, au point de vue général, des duumvirs, de leur origine et de leurs fonctions, Pauly dit, dans sa *Real Encyclopädie der classischen Alterthumswisschenschaft* : « C'est ainsi que l'on appelait, dans les municipalités et les colonies (en Italie et hors de ce pays), les deux magistrats les plus éminents (préfets quinquennaux et défenseurs). On peut, continue-t-il, comparer les duumvirs aux anciens consuls romains. C'est pour ce motif et par vanité qu'ils s'en sont donné le titre et ont été nommés ainsi par les flatteurs et les poètes (voir, par exemple, Ausone, c. 13 et 19), quoiqu'ils n'en aient jamais obtenu la qualification (1). » Telle est la manière de voir de Pauly concernant ces fonctionnaires, et que nous croyons devoir compléter au point de vue de leur situation dans le nord de la Gaule.

Suivant les dispositions du droit romain, reproduites

(1) T. III, p. 1283.

en partie par les Pandectes, ils étaient les défenseurs des municipalités et sont cités à ce titre de la manière suivante dans ce recueil : *Duumviri dicuntur defensores municipiorum ac civitatum, — minorem gerebant honorem, — dicuntur qui duorum suffragio eligebantur, — quorum unus a plebe, alter a majoribus constituebatur, ut in tribunis, — ex decurionibus eligitur, — in ordine decurionum erant, — sunt magistratus, — duumviratu vel aliis honoribus fungi non potest illi qui non est decurio* (1).

Nous voyons, en effet, les noms de deux magistrats ou chefs d'administration figurer sur les monnaies des Voconces à partir de l'an 117 avant l'ère chrétienne, jusqu'en l'an 27 de la même période (2).

Si ce sont des duumvirs, c'est la preuve évidente de leur existence ancienne dans la Gaule méridionale et de l'importance du pouvoir administratif dont ils étaient investis.

Dans ses Commentaires, César en cite plusieurs exemples empruntés aux pays méridionaux de la Gaule. C'étaient, selon la définition incomplète donnée par cet auteur, les principaux personnages des localités dans les-

---

(1) *Juris civilis septimus tomus Stephani Daoyz.* Leiden, 1622. — Le tome VII du *Grosses universal Lexicon,* p. 167, donne des renseignements complets concernant les duumvirs à Rome et dans les colonies, ainsi que sur les auteurs qui en traitent. Ensuite l'écrivain parle des *duumviri capitales, quinquennales, sacri, sibellini, viarum,* sans s'occuper des duumvirs de la Gaule, si ce n'est d'une manière sommaire.

(2) C.-A. Serrure, *Les monnaies des Voconces*, p. 43. — Voy. aussi Long, *Recherches sur les antiquités du pays des Voconciens,* pp. 274 et suiv., et Desjardins, *Géographie historique,* t. III, p. 230.

quelles ils résidaient (l. VII, c. 65). C'est tout ce qu'il en dit, tout ce qu'il veut communiquer à ce sujet, sachant très bien, d'après ses propres aveux, que les institutions gauloises avaient un caractère tout à fait local et variant selon les usages admis dans chaque pays. *Omnes*, dit-il au commencement de ses Commentaires, *lingua, institutis, legibus inter se differunt*, faits corroborés par Ammien Marcellin qui écrit : *temporibus priscis, cum laterent hae partes barbarae, tripartitae fuisse creduntur, in Celtas eosdemque Gallos divisae, et Aquitanos et Belgas, lingua, institutis, legibus discepnantes* (l. XV, c. 11). A ces renseignements, nous croyons devoir ajouter les suivants, fournis par Desjardins (1) : Le collège des magistrats annuels nommés par la curie est, dit-il, le plus communément composé de six membres. Ces six magistrats, formant le pouvoir exécutif, sont : les *duumviri juridicando* (justice administrative de la cité, commandement des milices municipales, etc.), les deux *aediles*, qui avaient la police de la cité, et les *duumviri ab aerario*, chargés de l'administration financière ou les deux *quaestores*, qui en tenaient lieu, et quelquefois leurs adjoints. Les *duumviri aediles quaestores* figuraient à Roussillon et à Narbonne, au nombre de six, sous le nom de *praetores* ou *duumviri juridicando aediles;* à Vienne, il y eut des *duumviri juridicando* et des *duumviri aerarii;* à Aix, des *praetores*, dont les deux premiers étaient *duumviri;* à Vieux, des *duumviri;* à Colonia Copia Claudia Augusta Lugdinensium, des *duumviri ab aerario* et des *duumviri juridicando;*

---

(1) *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. III, pp. 413 et suiv.

à Castillon et à Bavai, des duumvirs simplement, et à Reims, des *duumviri quinquennales* (1), ainsi que le constate la nomenclature donnée par Orellius dans ses *Inscriptiones* (t. III, pp. 151 et suivantes de la table), où il reproduit les noms d'un nombre considérable de localités dans lesquelles résidaient des duumvirs. Il y en avait aussi à Cologne (*Colonia Agrippina*), établissement romain assis dans un pays devenu ensuite complètement germain. Toutes les autres localités énumérées par Orellius appartiennent aux provinces méridionales de la Gaule.

II.

Après avoir dit un mot à propos des duumvirs au point de vue général, examinons leur position dans le nord de la Gaule, l'objet principal de nos recherches, et abstraction faite des populations germaines établies dans ces parages. Celles-ci ne reconnaissaient pas ces fonctionnaires celtes, ni ne les admettaient dans leurs administrations. Là où dominait l'élément teuton, il n'y avait pas de duumvirs. Fonctionnaient-ils dans les pays septentrionaux habités par des populations originaires de la Gaule, spécialement en Nervie? Nous n'en doutons pas, en présence de l'affirmation émise à ce sujet par M. Vanderkindere, dans son *Introduction* si remarquable à l'histoire des institutions de la Belgique au moyen âge. Cet auteur y fait mention de leurs attributions dans les termes suivants : « La justice est rendue par les *duoviri*, mais

(1) Desjardins, *loc. cit.*, t. III, pp. 419, 420, 423, 430, 437, 450, 454, 478, 479.

leur compétence est restreinte, notamment au point de vue des chiffres dont ils peuvent connaître, et leur juridiction n'a qu'une minime importance. » (P. 54.)

On le voit dans ce passage et en le comparant à la définition donnée par les autorités citées ci-dessus, il y avait chez les Gaulois différentes manières d'envisager les missions des duumvirs. Dans quelques localités, leur pouvoir était très étendu, dans d'autres, très restreint, sans règles fixes et bien déterminées. Souvent ils exerçaient un pouvoir judiciaire et de police, parfois ils s'occupaient de finances seulement. En un mot, il y avait entre eux des nuances difficiles à constater d'une manière précise dans chaque pays.

Où étaient-ils établis dans la Gaule septentrionale? Les Morins en possédaient (1). Rien de plus logique : ils étaient Gaulois et par conséquent très enclins à se conformer aux us et coutumes des peuples de race celte. Il y en avait également chez les Nerviens, nation d'origine germaine dans le nord de la Gaule. Desjardins cite à ce sujet l'inscription suivante : *Tiberio Julio Tiberno duumviro Nerviorum*, d'après les *Mémoires de la Société d'agriculture, etc.*, de Douai. (T. XI, 1870-1872.)

III.

Comment expliquer la présence d'un magistrat gaulois chez les Nerviens, peuple germain, qui n'en possédait pas au moment de l'arrivée de César dans la Celtique

(1) VANDERKINDERE, *Introduction à l'histoire des institutions de la Belgique au moyen âge*, p. 54; ORELLIUS, *Inscriptiones*, p. 236, n° 2976, et STEINER, *Codex Inscriptionum Danubii et Rheni*, n° 1403.

septentrionale, disposant d'une armée de 50,000 ou 60,000 hommes installée dans ce pays et très attachée aux coutumes nationales (1) ? Quel motif les a engagés à faire plus tard le contraire des autres populations tudesques?

Repoussant les marchands, condamnant le luxe, défendant l'usage du vin, la passion dominante des Italiens et Gaulois, selon le témoignage d'Ammien Marcellin (l. XV, c. 12), ils ne connaissaient ni la richesse ni la misère ; mais ils étaient primitivement indomptables (2) : *Gallorum ferocissimi*, dit César, et Tacite ajoute : *Treviri et Nervii circa affectionem originis germanicae ultra ambitiosi sunt* (3). A ce point de vue, les premiers étaient dépassés par les seconds. Ce qui explique leur opposition primitive aux mœurs et usages des Gaulois et des Romains.

Néanmoins ils se soumirent plus tard à des magistrats ayant un caractère gaulois très prononcé, ainsi que le

---

(1) Le chiffre de 50,000 hommes était plus élevé, selon un autre passage des Commentaires de César. Voy. à ce sujet le l. II c. 38 : *hoc praelio facto, et prope ad internectionem gente ac nomine Nerviorum redacto, majores natu, quos una cum pueris, mulieribusque in aestuaria ac paludes collectos dixeramus, hac pugna nunciata, quum victoribus nihil impeditum, victis nihil tutum arbitrarentur; omnium, qui supererant, consensu, legatos ad Caesarem miserunt, seque ei dediderunt, et in commemoranda civitatis calamitat; ex DC ad III senatores; ex hominum milibus LX, vix ad D, qui arma ferre possent, sese reductos esse dixerunt.* Ils prétendaient que leurs sénateurs étaient réduits de 600 à 3 seulement, et que des 60,000 hommes en état de porter les armes, il en restait 500. Au livre VII, il relate comment il fondit à l'improviste sur les terres des Nerviens et leur prit un grand nombre d'hommes et de bestiaux, puis dévasta complètement leur territoire.

(2) CAESAR, *De bello Gallico*, l. II.

(3) TACITUS, *Germania*, 28.

constatent les inscriptions d'Orellius (1). Les Nerviens et leurs cohortes y sont clairement cités, preuve évidente d'une soumission complète au régime gaulois et, par conséquent, à des magistrats ayant un caractère celte très prononcé. Leur dévouement au régime romain était enfin tel, que des Nerviens furent admis dans la tribu Voltinia et qu'ils prirent le parti des Romains pendant la révolte des Bataves. A Gesoriacum, ils tenaient garnison pour le compte des Romains. Lucain, il est vrai, en fait un peuple enclin aux révoltes. Dans sa *Pharsale* (l. I), il dit :

« Avernique ausi Latio se fingere fratres,
» Sanguine ab Iliaco populi; nimiumque rebellis
» Nervius, et caesi pollutus sanguine Cottae (2). »

Il est probable qu'en se souvenant de ce qui s'est passé pendant l'invasion de César dans le pays des Nerviens et de leurs révoltes contre les Romains, Lucain ait attribué à ce peuple des idées révolutionnaires très prononcées, qu'il ne partagea pas plus tard.

Comment expliquer ce dévouement des Nerviens, si contraire aux exemples donnés par les autres peuples germains?

Rien ne semble plus naturel lorsqu'on examine les conditions dans lesquelles se trouvait cette nation à la suite des conquêtes de César. Antérieurement et à l'instar de plusieurs autres tribus germaines installées dans la Gaule septentrionale, les Nerviens se contentaient de prendre place dans les pays renommés par leur ferti-

(1) Nos 2976, 5254, 5255, 5888.

(2) Voy. aussi la *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. I, pp. 176, 252, 343, article de Galesloot, intitulé : *Le Brabant sous la domination des Romains.*

lité, sans vouloir en déposséder les habitants établis dans les localités envahies. Ils avaient conquis, en partie, la contrée comprise entre les possessions des Trévires, des Éburons, des Atuatuques, des Ménapiens, des Atrébates, des Rèmes, des Ambivarites et des Vermandois, peuples appartenant les trois premiers à la Germanie, les autres à la famille des Gaulois. Leur territoire, très vaste et étendu, correspondait sans doute à celui de l'évêché de Bavai, incorporé plus tard dans d'autres diocèses, on ignore comment et à quelle époque (1); il comprenait probablement les archidiaconés du Cambrésis, du Hainaut, de Valenciennes et d'une partie du Brabant, admis plus tard dans l'évêché de Cambrai.

Loin de ressembler à ces peuplades visées par César lorsqu'il dit : *Germani Rhenum transducti propter loci fertilitatem ibi concedisse Gallosque qui ea loca incolerent expulsisse*, ils se mêlaient sans doute aux naturels du pays, dont le chiffre était probablement supérieur au leur. A ce point de vue, l'établissement des Nerviens dans leur nouvelle patrie ressemblait beaucoup aux installations faites plus tard par les Francs, lorsqu'ils se fixèrent dans la Gaule, témoin l'arrivée des populations germaines à Amougies et à Ellezelles. Sans arrière-pensée, ils étaient devenus Gaulois.

Pline, il est vrai, les nomme encore *Nervii liberi*, mais ils se soumettaient à des *duces*, à des *principes* et des *senatores* de leur nationalité, qui certes n'étaient pas des duumvirs (2). Si dans les passages précités, César avait entendu parler de ces magistrats, il n'aurait pas manqué

(1) Voy. WASTELAIN, *Description de la Gaule belgique*, p. 417.
(2) CAESAR, *De bello Gallico*, l. VII, c. 83.

de leur en donner le titre, comme il l'a fait ailleurs dans le but d'éviter toute équivoque et de fixer leurs attributions devenues semblables à celles des Romains, tandis qu'il se contente de nommer leurs chefs et *senatores* seulement.

Lors de l'arrivée du proconsul en ces pays, les Nerviens avaient un chef (*dux*), nommé Boduognat, qui les commandait, les gouvernait et les dirigeait dans leurs possessions (1), ainsi que dans celles des Centrons, des Grudiens, des Levacs, des Plumoses, des Gordunes, peuplades soumises à leur pouvoir (l. V).

C'est ainsi que l'on peut s'expliquer facilement l'existence, dans ce pays, de localités d'origine gauloise, sises à côté d'endroits ayant un caractère celte ou romain bien déterminé. Telles sont, par exemple, en ce qui concerne leur origine tudesque, les communes et lieux appelés actuellement Acren, Ellezelles, Amougies, où la langue flamande en partie est encore en vogue aujourd'hui (2). Nous citerons aussi au même titre Enghien (Edingen), Everbecq, Ghislenghien, Goy, Hollebais, Hones, Lessines, Lobach (actuellement Lobbes), Metz, Ogy, Steinkerque, etc. (3). Ces localités, peu nombreuses, il est

(1) Boduognatus, Nerviorum dux, qui summam imperii (partem) tenebat (l. II).

(2) KURTH, *La frontière linguistique en Belgique.* A Amougies, les Wallons occupent la plaine, dans laquelle les Flamands les ont laissés établis, tandis que ceux-ci habitent la partie agreste. Dans cette commune il y avait deux greffes : l'un en français, l'autre en flamand. Il est possible aussi que ces Flamands soient des descendants de Francs.

(3) A propos de Lobach, composé de *Lo,* hauteur, et de *bach,* ruisseau, nous croyons devoir faire remarquer que primitivement les populations germaines arrivées dans notre pays employaient des

vrai, portent des noms d'origine plus ou moins germaine et se trouvent à côté d'endroits ayant un caractère celte ou romain bien déterminé. De là des restes considérables d'installations romaines, placées à côté de constructions et d'objets provenant de peuples gaulois et germains dans la province de Hainaut et aux environs, où la langue romane domine.

A propos de tous ces vestiges, nous devons faire observer que, loin de vouloir en rapporter l'origine à la première période de l'invasion des Germains, il y a lieu peut-être de leur assigner une date postérieure, impossible à déterminer et à fixer, comme celle de l'époque vers laquelle ils commencèrent à faire usage du numéraire gaulois et romain. Nous reconnaissons volontiers qu'il est parfois permis d'indiquer approximativement l'âge des antiquités romaines et franques trouvées en Hainaut, spécialement dans les cimetières, tandis qu'il n'en est pas de même des objets d'une date antérieure.

Quant aux monnaies en usage chez les Nerviens, elles étaient, nous venons de le dire, ou type romain ou gaulois.

IV.

Quelle était enfin la position des Nerviens dans ce pays, à propos de la question de la propriété immobilière et des institutions? Elle devait être semblable à celle de la population gauloise déterminée par M. d'Arbois de

---

dénominations ayant un caractère allemand très prononcé. Ainsi, à Louvain se trouvait un ruisseau dit Baklein, appellation qui désigne un petit ruisseau (*bach*, ruisseau, et *lein*, petit). Kessel-stein y est devenu Kessel-steen.

Jubainville et dont ils avaient admis les principes, y compris le langage, en devenant Wallons après la chute de Boduognat, leur chef, et la défaite complète des forces nerviennes par César. Ensuite ils servaient dans les armées romaines (1) et n'avaient plus rien conservé de leur nationalité primitive, dont ils se vantaient, ni de leurs institutions, ni de leur langage tudesque. On se l'explique facilement en ce qui concerne la langue. L'idiome germain devait fatalement faire place au latin ou au roman, en vertu du principe de la prépondérance exercée par une langue civilisée sur celle qui l'est moins. Témoin ce qui s'est passé en Italie, où le latin a fini par dominer; témoin aussi la Normandie, où la langue des vaincus a absorbé celle des vainqueurs; témoin encore le roman, qui a supplanté souvent le gaulois et le latin dans la Gaule. Certes, les bijoux si remarquables, aux formes classiques, élégantes et parfois orientales, recueillis en Nervie et dans tous les pays y annexés, démontrent que ses habitants ne sont pas restés continuellement les ennemis farouches de la civilisation romaine et gauloise, tels que César les a dépeints. N'oublions pas aussi d'appeler l'attention sur les effets produits par les installations de camps romains et par la construction de villas méridionales dans cette contrée et aux environs. C'est toute une série de faits et de preuves d'un changement radical dans la situation matérielle et des esprits en ces parages.

Devenus Gallo-Romains, les Nerviens pouvaient facilement se prêter en partie à l'institution des duumvirs,

---

(1) Duvivier, *Recherches sur le Hainaut*, pp. 266 et suiv.

admise généralement chez leurs voisins méridionaux et cohabitants gaulois. Quant à César, il ne fait aucune mention du repeuplement de leur territoire : *suis finibus uti jussit*, dit-il dans le livre II, c. 25, sans faire mention de leur remplacement par un autre peuple.

Si, plus tard, ils ont fait usage de la langue romane, c'est probablement par suite de l'obligation de suivre l'impulsion générale donnée à tous les Gaulois par leurs dominateurs. Ne l'oublions pas : l'organisation politique et administrative d'un pays est toujours le résultat de la situation et de l'esprit admis par la majorité de la population. Les Gaulois établis dans la Nervie devaient choisir entre l'élément romain et celui des Germains.

Le prestige des Nerviens ayant disparu depuis la défaite de Boduognat, l'élément gaulois pouvait nécessairement primer chez eux (1). On s'explique du reste facilement ce changement en Nervie, où la langue romane, dérivée du latin, finit par dominer à l'instar de ce qui se passait dans les contrées méridionales de la Gaule. C'était le résultat d'une nécessité incontestable. En arrivant dans la Celtique, les Nerviens, à la recherche d'une nouvelle patrie, s'installèrent où ils trouvaient place. Poussés probablement par d'autres émigrants, ils cherchaient à se caser, fût-ce même aux dépens de leurs semblables, témoin les Ubiens, devenus les alliés des Romains, les Sicambres qui, arrivés au moment de l'extermination des Éburons par César, prirent part au pillage de leurs voisins et compatriotes.

---

(1) Voy. à ce sujet les articles de SCHAYES dans les *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 1re série, t. XVII et XIX, et le t. Ier, pp. 350, 351 : *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination des Romains.*

En adoptant la nationalité celte, les Nerviens ont dû nécessairement admettre les mœurs et usages romains et gaulois, préconisés par les empereurs, toujours préoccupés de l'idée de façonner les États divers de la Gaule conformément aux institutions de l'empire. Malgré le mépris voué primitivement par les Nerviens au séjour des villes, ils ne finirent pas moins par résider à Bagacum Nerviorum ; mais ils n'étaient plus les *ferosissimi* ni les *homines feros* cités dans les Commentaires de César. Ils avaient subi l'influence de leurs hôtes au point de devenir Celtes, Romains et Wallons. A Bavai, ils se soumirent au *quaestor civium romanorum*. La *Noticia dignitatum imperii omnium tam civilium quam militorum per Gallias* mentionne le *Tribunus militum Nerviorum portu Æpatiaci*. De cette manière disparurent en partie du nord de la Gaule les tendances prépondérantes d'une population germaine, dont César redoutait à bon droit les influences si contraires à la direction imprimée par l'empire dans la Celtique. Rome n'ignorait pas qu'elle n'avait rien à redouter ni des Celtes ni des Ibères, tandis qu'elle devait se méfier à juste titre des Germains et de leurs invasions, ainsi que les événements l'ont démontré plus tard.

N'oublions pas de rappeler, à propos de l'influence exercée par les Romains sur leurs voisins des Gaules et de la partie de la Germanie devenue celte, que les Éburons et les Condruses étaient les clients des Trévires : *Germani*, dit César, *in fines Eburonorum et Condrusionorum, qui sunt Trevirorum clientes, pervenerunt* (l. VI). Plus tard, les noms de Trévires et de Romains étaient pour ainsi dire synonymes, tant l'influence de l'empire était grande

dans la ville de Trèves, appelée parfois et plus tard la seconde Rome (1). Néanmoins ils ne subiront pas la juridiction des duumvirs, parce qu'ils sont restés Germains.

VI.

En était-il de même dans les autres provinces gauloises occupées dans notre pays par des populations tudesques? Tout le démontre, nous l'avons dit plus haut. Il n'y avait pas de duumvirs ni chez les Condruses, ni chez les Éburons, les Cérès, les Pémanes, les Sicambres, les Aduatuques, les Ubiens, les Bataves, finalement si dévoués aux Romains, ni chez les Tongres, les Frisons, les Frisiabons, les Saxons et les Suèves, peuples germains arrivés plus tard et dirigés par leurs propres chefs. Les Trévires et les Aduatuques avaient deux rois; mais rien ne permet de supposer que ces peuples aient été administrés par des duumvirs.

Tels sont, à cette époque, les résultats les plus clairs de la domination romaine dans le nord de la Gaule, devenue impériale, grâce aux tendances monarchistes tant favorisées par César. Pendant cette période, les Nerviens subirent fatalement l'influence des peuples du Midi, sans avoir la force et l'énergie nécessaires pour soutenir leur nationalité primitive, complètement anéantie par les Romains et les Gaulois. Ils ne pouvaient lutter contre

---

(1) Voy. à ce sujet : WASTELAIN, *loc. cit.*, p. 236, et SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas, etc.*, t. II, précité.

les moyens mis en œuvre par une institution à grandes ressources, comme l'était le gouvernement impérial, devenu à cette époque le maître du monde civilisé. Telle est la cause en vertu de laquelle les éléments tudesques des Nerviens et plus tard des Francs ont été complètement absorbés par ceux des Gaulois et des Wallons. En présence de ces faits, y a-t-il lieu de s'étonner si, de même que leurs voisins du midi, les Nerviens ont admis l'institution des duumvirs, dont les détails précis sont plus ou moins énigmatiques et très variés dans les pays d'origine celte, où elle avait pris naissance, en imitation de ce qui se passait à Rome.

De l'ensemble de tous ces faits résulte nécessairement que les peuples germains, installés dans le nord de la Gaule, ne connaissaient pas en général l'institution des duumvirs, et qu'elle s'est maintenue seulement dans les pays celtes, ou devenus tels par suite de l'influence des Romains. En Allemagne, nous n'en avons pas rencontré de traces. Waitz, dans sa *Deutsche Verfassungsgeschichte*, parle seulement des duumvirs établis en France dans l'ordre ecclésiastique (1). De là nous pouvons conclure que c'était une institution éminemment gauloise et d'origine romaine, qui, modifiée sous les Francs, disparait plus tard, lorsque d'autres éléments de droit se sont fait jour dans la société, soit par l'hérédité du pouvoir gouvernemental, soit par la féodalité, soit par la création des communes.

Au point de vue général, l'organisation communale dans la Gaule était très compliquée, comparativement à

(1) Voy. son t. III, p. 437.

celle admise plus tard chez les populations d'origine germaine. Celles-ci adoptèrent successivement, à titre d'officiers de justice, les rachimbourgs et les échevins pendant le moyen âge, résultat nécessaire de la division des pouvoirs administratifs.

—

La question des indulgences dans les Pays-Bas au commencement du XVIe siècle (1); par Paul Fredericq, membre de l'Académie.

I.

Durant le XVe siècle et dans les premières années du XVIe, les indulgences jouaient dans les Pays-Bas à peu près le rôle de nos tombolas.

S'agissait-il de construire ou d'achever une église, on s'efforçait d'obtenir de l'autorité religieuse un octroi pour prêcher des indulgences au profit du sanctuaire à édifier,

(1) A consulter : B^on DE REIFFENBERG, *Note sur des lettres d'indulgence du pape Jules II,* dans les NOUVEAUX MÉMOIRES DE L'ACAD. ROY. DE BRUXELLES, t. VI, pp. 4-6 (1830); N.-C. KIST, *De pauselijke aflaathandel, ook in deszelfs invloed op de Kerkhervorming in Nederland,* dans ARCHIEF VOOR KERKELIJKE GESCHIEDENIS INZONDERHEID VOOR NEDERLAND, t. I, pp. 145-244 (1829); W.-C. ACKERSDIJCK, *Bijdrage tot de verhandeling van den Hoogleeraar N.-C. Kist,* etc., MÊME REVUE, t. III, pp. 411-432 (1831); N.-C. KIST, *Nalezing,* MÊME REVUE, t. III, pp. 433-469; N.-C. KIST, *Adriaan Floriszoon van Utrecht als pauselijke nuntius en commissaris tot den aflaathandel,* MÊME REVUE, t. VIII, pp. 447-448 (1837); J.-G. DE HOOP SCHEFFER, *Geschiedenis der Kerkhervorming in Nederland, van haar ontstaan tot 1531,* t. I, pp. 49-53 (1873).

comme de nos jours on voit solliciter des pouvoirs publics l'autorisation d'organiser des loteries pour construire des musées, des hôpitaux et des églises, ou même pour ériger des statues (1).

C'est ainsi qu'on affecta le produit des indulgences, en 1434, à la construction de la *Buerkerk* à Utrecht (2); en 1449, à la restauration de l'église Notre-Dame à Bréda (3); au commencement du XVIe siècle, à l'achèvement de la cathédrale d'Utrecht (*totter tymmeringhe der kerke*) (4); en 1513, à la reconstruction d'une tour écroulée de l'église Saint-Pierre à Leide, conformément à l'octroi de vente d'indulgences émané de l'évêque d'Utrecht Frédéric de Bade (5); en 1520, à l'érection d'un couvent à Enkhuizen, en Hollande (6). Parfois même on combinait les loteries avec les indulgences. Ainsi en 1518, une loterie offrait à Bergen-op-Zoom, outre des prix de

---

(1) Cet usage est d'ailleurs plus vieux que le XVe siècle. Déjà en 1360 nous voyons le chapitre de Sainte-Croix, à Liége, demander au pape des indulgences pour l'aider à achever la construction de son église : « quod predicta ecclesia, que construitur opere sumptuoso, » propter defectum expensarum, quas opus predictum requirit et ad » quas plenarie supportandas eorum non suppetunt facultates, reman- » sit jamdyu et adhuc remanet imperfecta. » (Requête du chapitre publiée par M. le doyen E. Schoolmeesters dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XV, pp. 46-47, 1878.)

(2) *Archief*, t. X, p. 308. Texte de l'octroi des indulgences émanant de Rodolphe de Diepholt, prince-évêque d'Utrecht.

(3) N.-C. Kist, *Archief*, t. III, pp. 435 et 452-454.

(4) Dodt van Flensburg, *Archief voor de kerkelijke en wereldsche geschiedenissen inzonderheid van Utrecht*, t. VII, pp. 232 et 233 (1848).

(5) A. Matthaeus, *Analecta veteris aevi*, t. V, p. 862.

(6) G. Brandt, *Historie van Enkhuizen*, p. 48.

grande valeur (*veel costelycke prysen*), une série d'indulgences à tirer au sort parmi les participants (1).

Mais c'étaient surtout les indulgences émanées du Saint-Siège et qui étaient prêchées tous les vingt-cinq ans, lors du retour des années dites jubilaires, qui jouissaient d'une vogue générale dans les Pays-Bas.

Celles du grand jubilé de l'année 1500 furent confiées par le pape Alexandre VI à l'évêque de Tournai pour tous les États de l'archiduc Philippe le Beau (2), qui avait sollicité du souverain pontife des grâces spéciales en faveur de ses sujets des Pays-Bas (3). Quelques originaux nous en sont parvenus. Une lettre d'indulgences de 1500 est délivrée à maître Jean Ysenbart, prêtre du diocèse de Tournai (4). Deux autres lettres d'indulgences sont datées du 5 avril et du 12 avril 1501. La seconde est conservée à la Bibliothèque royale de La Haye (5); la première se trouve aux archives de l'État à Maestricht et a été délivrée à Noetsterk et à sa femme Gertrude (6).

Dans ces deux actes, l'évêque de Tournai prend les titres suivants : « Petrus, Dei et apostolice sedis gratia

---

(1) VANDER MONDE, *Tijdschrift voor geschiedenis, oudheden en statistiek van Utrecht*, t. VIII. p. 243 (1842) : « Voert laet die Raet weten, » dat bynnen der stadt van Bergen opten Zoom, tot der heiligher » kerken behoef, wesen sal een loterye, daer nyet alleene veel » oflaten, maer oock veel costelycke prysen te winnen selen wesen, » nae wtwysinge der cedulen die men daervan voer der kerken, » onser stadhuys ende poerten wthangen ende cleven sal. »

(2) N.-C. KIST, *Nalezing*, dans ARCHIEF, t. III, p. 446.

(3) N.-C. KIST, *De pauselijke aflaathandel*, dans ARCHIEF, t. I, p. 169.

(4) N.-C. KIST, *Nalezing*, p. 446.

(5) CAMPBELL, *Annales de la typographie néerlandaise au XVe siècle*, p. 34.

(6) CAMPBELL, troisième supplément, p. 4.

pus Tornacensis, sanctissimi in Cristo patris et i nostri Alexandri, divina providentia pape sexti, ines et singulas provincias, loca et dominia illus-no principi domino Philippo, archiduci Austrie, Burgundie, etc., subjecta, indulgenciarum plenis-:um sacri jubilei commissarius et executor unicus. » n autre original relatif au même jubilé est daté ıtrecht (27 octobre 1507). Il émane de Chrétien Bom-ver, nonce et commissaire apostolique, et est délivré Guillaume Rham, chanoine régulier d'Utrecht (1).

Par une bulle du 25 septembre 1515, le pape Léon X décréta une nouvelle émission d'indulgences dans les Pays-Bas. Neuf lettres originales des années 1516 et 1517 sont connues, dont trois n'ont pas été utilisées, mais laissées en blanc.

La plus ancienne des neuf émane du célèbre Adrien d'Utrecht, le futur pape Adrien VI, qui se qualifie de « sancte sedis apostolice nuncius et commissarius ». Elle est datée de Gand, le 3 janvier 1516, et est délivrée à plusieurs personnes dont les noms sont ajoutés à l'encre sur la pièce imprimée. Ces noms sont à peu près effacés. J'ai cru les déchiffrer comme suit : *Dominicus van Wychuis, Barbera Zoedts* (?) *uxor* (?) *et liberj* (2).

---

(1) N.-C. Kist, *Nalezing*, p. 446. A la Bibliothèque royale de Bruxelles on conserve en outre six lettres (imprimées) de 1500... non utilisées (dont quelques-unes fragmentaires), émanant du même commissaire apostolique, dont le nom est orthographié *Bomhower, Bomhouwer* ou *Boemhouwer*.

(2) Voir plus loin la pièce justificative qui en reproduit le texte complet, d'après l'original conservé à la Bibliothèque de l'Université de Gand. — Un *Dominicus van Wijchuus* fut échevin de Gand en 1539. (Voir le *Memorieboek der stad Ghent*, t. II, p. 127.)

Celle donnée à Delft, en Hollande, le 20 mai 1516, émane de Jean Huberti de Loemel, archidiacre de Famenne, dans le diocèse de Liége, nonce et commissaire apostolique, qui rappelle que Léon X, sur les instances de l'archiduc Charles d'Autriche, a chargé de la vente de ces indulgences, dans les Pays-Bas et dans les diocèses voisins, Adrien Florentii d'Utrecht, prévôt de Saint-Sauveur, à Utrecht, lequel, ayant été envoyé par l'archiduc en mission diplomatique auprès du roi Ferdinand d'Aragon, a délégué ses pouvoirs, pendant son absence, de l'aveu du pape, au susdit Jean Huberti de Loemel. Ce dernier, usant de la même prérogative, s'est adjoint comme délégué maître Bernard de Saluratis, chanoine de Saint-Sauveur, à Bruges. Cette lettre d'indulgences, non imprimée comme les autres, mais manuscrite, est accordée au P. Jean Coolman, à ses deux chapelains Pierre Jacobszoon et Guillaume Pyno Hendrikszoon, à la supérieure Sophie Nicolaasdochter van Heynst, à cent huit religieuses et à trois serviteurs appartenant tous au couvent de Sainte-Agnès, à Delft (1). L'original d'une des lettres d'indulgences laissée en blanc émane également du même commissaire apostolique Jean Huberti de Loemel (2).

Les cinq autres originaux proviennent de Jean Angelus Arcimboldus, nonce et commissaire apostolique du pape Léon X, chargé de prêcher les indulgences en Allemagne, en Danemark et en Suède, entre autres dans les diocèses de Cologne, de Trèves, de Cambrai, de Tournai, de Thé-

---

(1) Voir le texte publié *in extenso* par N.-C. Kist, *Archief*, t. I, pp. 228-236.

(2) N.-C. Kist, *Archief*, t. VIII, p. 448.

rouanne et d'Arras, qui comprenaient alors presque tout le territoire des Pays-Bas.

Deux de ces lettres d'indulgences sont datées de Nimègue (20 avril 1516 et 4 juillet 1517) et accordées chacune à huit religieuses du couvent de Bethlehem en cette ville (1). La troisième est datée d'Arnhem (2 décembre 1517) et est accordée à Henri van Poylwyck, à sa femme et à ses enfants (2). Deux autres de ces lettres n'ont pas été utilisées (1516), tandis que celle datée d'Utrecht (2 décembre 1517) est accordée à une personne dont le nom est devenu presque illisible, tant l'écriture a jauni et pâli. M. Petit, conservateur à la Bibliothèque royale de Bruxelles, croit pourtant pouvoir lire : *Joannes Angelus... dilecto fratri Joanni Oliverii ordinis premonstratensis* (3).

Les formules de ces neuf lettres d'indulgences varient entre elles, mais toutes concordent sur le point principal : l'absolution complète des péchés assurée aux impétrants. La lettre de Nimègue (4 juillet 1517) est la plus explicite; en voici la conclusion :

« *Formula absolutionis plenariae, premissa confessione.*
» Misereatur tui, cet. Dominus noster Jhesus Christus
» per merita suae sanctissimae passionis te absolvat. Et
» ego, auctoritate Ejusdem et beatorum Petri et Pauli apos-
» tolorum Ejus ac sanctissimi domini papae tibi concessa
» et in hac parte michi commissa, te absolvo : Primo ab

---

(1) Voir le fac similé et le texte *in extenso* de celle de 1517, publiés par N.-C. Kist, *Archief*, t. I, pp. 176 et 223-228.

(2) N.-C. Kist, *Archief*, t. I, pp. 179, 180. (Le facsimilé à la p. 178.)

(3) Ces trois dernières sont conservées à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

» omnibus censuris ecclesiasticis per te quandolib
» incursis. Deinde ab omnibus peccatis, delictis et exce
» sibus tuis hactenus per te commissis, quantumcunq
» enormibus, etiam sedi apostolicae reservatis, in qua
» tum claves sanctae matris Ecclesiae se extendur
» remittendo tibi per plenariam indulgentiam omne
» pœnam in Purgatorio pro praemissis tibi debitam;
» restituo te sanctis sacramentis Ecclesiae et unitati fid
» lium et innocentiae et puritati, in qua eras, quu
» baptizatus fuisti, ita quod tibi decedenti clausae si
» portae pœnarum et sint apertae januae Parad
» deliciarum. Quod si non morieris, salva sit ista grati
» quando alias fueris in mortis articulo. In nomine Pati
» et Filii et Spiritus Sancti. Amen. »

II.

Nous avons vu plus haut que Philippe le Beau et s
fils Charles, le futur empereur Charles-Quint, s'étaie
montrés très favorables aux indulgences pontificales.

Nous savons, en effet, que Philippe le Beau avait n
seulement sollicité et obtenu du pape Alexandre VI l
indulgences de 1500, mais encore qu'il avait accor
un sauf-conduit général aux fidèles désireux de gagn
ces pardons. C'est ce qui ressort d'un acte des échevi
d'Amsterdam (12 mars 1501), qui prient leurs collègu
de Haarlem de faire afficher les indulgences aux port
des églises et de faire proclamer le sauf-conduit da
leur ville, « uyt kracht van sekere opene brieve van d
» Eerts-Hertoghe van Oostenryck (1) ». En même tem

(1) N.-C. Kist, *Archief*, t. I, p. 173. (En vertu de certaines lett
patentes de l'archiduc d'Autriche.)

ils font savoir que les indulgences pontificales viennent d'arriver à Amsterdam, qu'elles ont la même valeur que celles qui ont été prêchées à Rome en 1500, et qu'on pourra se les procurer jusqu'au dimanche de Pâques closes.

Vers la même époque, les échevins de Bois-le-Duc en Brabant expédiaient coup sur coup une série de missives relatives aux indulgences du jubilé de 1500 (1). Le 21 avril 1501, un messager va porter de leur part à Bruges des lettres closes adressées à l'archiduc et à l'évêque de Tournai (2) et il rapporte la réponse. Le 12 mai, on porte une lettre adressée par le doyen de Zierikzee à l'évêque suffragant de Cambrai, qui se trouvait à Bergen-op-Zoom (3). Le 16 mai, l'évêque de Tournai, commissaire général des indulgences, est à La Haye et le magistrat de Bois-le-Duc lui envoie le chapelain du suffragant de Cambrai avec un messager chargé de rapporter la bulle des indulgences (4). Le 25 mai, un messager est envoyé dans les duchés de Gueldre et de Clèves pour y annoncer qu'on peut gagner les indulgences pontificales à Bois-le-Duc et que Philippe le Beau a accordé des lettres de sauf-conduit pour les fidèles.

Ce messager était porteur du mandement de l'archiduc, de sept copies de la bulle papale et de sept exemplaires

---

(1) R.-A. van Zuylen, *Inventaris der archieven van de stad 's Hertogenbosch*, t. I, pp. 51 et 54 (1864). Extraits des comptes communaux de 1500-1501.

(2) Aengaende der zake... van den afflaet, om die in dese stad te comene.

(3) En dit als van den afflaet aengaende.

(4) Om aldair te haelen die principael bulle van den voirs. afflaet.

du sauf-conduit, pour les distribuer dans les villes principales (1). L'invitation fut renouvelée au mois de juin par un second messager à cheval, sans compter les messagers à pied employés dans la même affaire. L'évêque suffragant de Cambrai s'étant rendu à Bois-le-Duc comme délégué de l'évêque de Tournai, commissaire général des indulgences, le magistrat lui fit un présent de 100 florins d'or pour obtenir de lui que le temps de ce pardon apostolique s'étendît pour la ville depuis le vendredi précédant l'Ascension jusqu'au dimanche qui suivait de huit jours la fête de la Nativité de Notre-Dame, c'est-à-dire du mois de juin au mois de septembre 1501 (2). On voit par là quelle grande importance le magistrat de Bois-le-Duc accordait aux indulgences, qui, en faisant affluer les fidèles dans leur ville, étaient apparemment une source de profits matériels pour les bourgeois. Dans plus d'une

---

(1) Item noch den selven vutgesonden opten 25sten dach der voirs. maent (Mey) met eenen open brieff van onsen genedigen Heer den Ertshertoigen met 7 copien vander principaelre bullen, ende met 7 gheleybrieven, als vanden Roemschen afflaet alhier in dese stadt wesende, overall inden principael steden des lants van Geldre ende van Cleve, omme die selve brieven aldair tot gewoenlycken plaetsen te publiceren; ende een yegelick alhier te comenen vry ende veylich den voirs. gratie ende afflaet van indulgentie te verdienen; [denselven bode] lyet tot elcken plaetsen een copie vander voirs. bulle ende een copie van den geleye, etc.

(2) Item den Suffregaen van Camerick, die in dese stadt lach, ende comen was als commissaris des bisscoppen van Dornick van den perdoenaflaten ende jubilee van Romen, etc., voer een gratuiteyt den voirs. bisscop by ennigen gedeputeerden deser stat geaccordeert, ter cause den voirs. afflaet alhier blyven soude van des vrydaigs ante Assentione Domini toe des sondaigs acht dagen nae Onss Liever Vrouwe dracht, de somme van 100 Ryns. guld.

ville des Pays-Bas, les autorités locales auront été, je pense, préoccupées des mêmes soucis que leurs collègues de Bois-le-Duc.

En Gueldre, les indulgences donnèrent lieu à un incident curieux.

Profitant de l'absence de l'archiduc Philippe le Beau, qui séjournait en Espagne comme roi-conjoint de Castille, le prétendant Charles de Gueldre s'efforçait de reconquérir ce duché que Charles le Téméraire avait annexé, mais qui, depuis sa mort, n'avait été qu'une possession précaire de la maison de Bourgogne.

Se trouvant à court d'argent, Charles de Gueldre fit main basse sur le trésor des indulgences qui avait été déposé à Zutphen. C'est ce qu'il annonça par un mandement public, daté de son camp, le 21 juillet 1506. Il y déclare (1) qu'il a fait retirer des coffres (*uyt der kijsten*) le produit des indulgences (*dat afflaetzgelt*), s'élevant à la somme de 918 florins; mais il promet, sur son honneur de prince, de restituer plus tard l'argent emprunté par lui à l'Église, ne voulant pas charger sa conscience ni celle de ses serviteurs, ni compromettre le salut de son âme ni celui de ses officiers. Ses héritiers et successeurs devront, au besoin, acquitter sa dette.

Les archives de l'église protestante de Zutphen, qui possèdent ce singulier document (2), ne contiennent pas trace de la restitution promise.

Comme son père Philippe le Beau l'avait fait en 1500,

---

(1) Voir plus loin notre pièce justificative I.

(2) Je dois ce mandement à l'obligeance de M. le pasteur J.-C. van Slee, bibliothécaire de la ville de Deventer.

l'archiduc Charles s'intéressa vivement au pardon décr
par le pape en 1515. Probablement dans le but
réserver une sorte de monopole aux indulgences
Rome, il avait cru devoir interdire expressément tou
les autres. En effet, par une ordonnance datée de La H
(23 juin 1515), l'archiduc Charles d'Autriche donn
ordre aux conseils et aux autres autorités de ses Ét
des Pays-Bas de faire publier partout sa défense de c
tinuer leurs opérations, faite aux commissaires prêch
des indulgences en faveur d'églises, d'hospices et d'hô
taux, et cela malgré les lettres d'évêques ou d'aut
prélats ecclésiastiques qui les y auraient autorisés,
même malgré des autorisations antérieures émanant
l'archiduc Charles lui-même, qui déclare les annu
toutes. Les contrevenants seront sévèrement punis (

Au contraire, l'archiduc Charles protégea de toutes
forces les indulgences décrétées par le pape Léon X. D
le 3 novembre 1515, il écrit de Bruxelles au prévôt et

---

(1) Exemplaire adressé aux autorités des duchés de Brabant et Limbourg conservé aux archives de la ville d'Anvers, *Oud regis van diverse mandementen*, p. 80; publié par Ch. Laurent, *Rec des ordonnances des Pays-Bas*, 2e sér. (1500-1700), t. I, p. 407. Exemplaire adressé aux autorités du comté de Flandre, aux archi de la ville de Bruges, *Reg. Hallegheboden 1515-1530*, fol 64 et ver Le 1er juillet, le Conseil de Flandre transmit cette ordonnance pour faire publier aux baillis, écoutètes, etc. du comté. (*Ibid.*, fol. 64 vers C'est ainsi que les échevins de Gand portent en compte la gratificati payée au messager qui leur a apporté l'ordonnance concernant indulgences : « Item betaelt Joos Doenaert, van dat hy den scepen » gebrocht heeft een placcaet nopende den indulgencien van Roome » xvi d. gr. » (Archives de la ville de Gand, *Stadsrekening 1516-151* fol. 84.)

chapitre de Saint-Sauveur à Utrecht, pour leur recommander vivement les commissaires apostoliques qui se présenteront sous peu dans leur diocèse (1). « Nostre » tressaint père Léo, pape moderne, — dit-il, — à nostre » très instante et singulière requeste nous a présente- » ment accordé pour le bien de nous, nos pays et sub- » jectz, très amples et très plénières jndulgences de » jubilée avec pluiseurs très belles et singulières graces, » pardons et indulgences, ainsi quil fait à espérer, moult » salutaires et prouffitables aux ames de nous et nosdits » subgetz, enffans de Sainte Église, qui obtiendront et » jmpétreront lesd. graces, ainsi que les bulles et lettres » apostoliques sur ce expédiées contiennent et déclairent » plus à plain. » Il ajoutait que si le chapitre d'Utrecht n'aidait pas les commissaires des indulgences dans leur « œuvre salutaire en soy », plusieurs de ses sujets « les » pourroient jgnorer et par conséquent non povoir gagner » ne impétrer ».

Bientôt après, par une ordonnance (2) datée de Bruxelles (14 décembre 1515), l'archiduc Charles garantit un sauf-conduit à tous les fidèles qui se rendront dans

---

(1) Archives prov. d'Utrecht; publié par ASCH VAN WIJCK, *Archief voor kerkelijke en wereldlijke geschiedenis van Nederland, meer bepaaldelijk van Utrecht*, t. II, p. 133. (Manque dans CH. LAURENT, *Recueil*.)

(2) Archives de la ville de Bruges, *Reg. Hallegheboden, 1513-1530*, fol. 82; publié par CH. LAURENT, *Recueil*, t. I, pp. 441-443. — La lettre originale se trouve aux archives de l'État, à Gand, *Reg. Correspondance du Conseil de Flandre*, t. IV, fol. 121, et en copie aux archives de la ville de Gand, Reg. G (*Eersten Swartenboeck of Vrauwe Marienboeck*), fol. 220 verso. (Dans les citations de la page suivante, l'orthographe du *Recueil* est corrigée sur l'original.)

les villes où l'on pourra gagner les indulgences que pape Léon X a accordées sur ses instances expresses à s sujets des Pays-Bas (1). Seuls les ennemis, les rebell les bannis et les fugitifs sont exclus de cette sauvegard En même temps, le souverain rappelle que le pape nommé commissaire général de ses indulgences son ch conseiller Adrien d'Utrecht, prévôt d'Utrecht et doyen Louvain, qui a désigné des délégués pour l'aider dans mission (2); et il déclare prendre le commissaire avec s délégués sous sa protection, enjoignant à tous ses officie de leur prêter aide et assistance.

---

(1) Alsoe onse alderhelichste vader de Paeus Leo, nu tertyd reg rende, tot onser bede ende begeerte ende ter liefden ende conte placie van ons, bekennende ende wetende de goede ende zonderlir begeerte ende affectie, die wy hebben toter salicheyt van den zie van onsen ondersaten, ende opdat zy hemlieden in state van grac zouden moghen stellen, zuveren ende beteren huer faulten er ghebreken, ons liberalick ghegonnen ende verleent heeft de vc jubilee gheleyt ende gheintroniseert te worden over alle onse land ende heerlicheden van herwaertovere, ende in deselve landen co nuelic te blivene den tydt ende termyn van drie jaeren naesteo mende ende achtereen volghende, alsoot voorder blyet by den bul daerop ghemaect.

(2) Ende [also de Paeus] toter exercitie ende executie van d heift gheordonneert ende ghedelegueirt den eerwaerdeghen vad onsen lieven ende ghetrauwen raed, meester Adriaen van Utrec meester in de godheyt, proost van Sint-Salvators t' Utrecht er deken van Sinte Pieterskercke in onse stede van Leuvene, als co missaris eenich ende principael, dewelcke by auctoriteyt van ons alderhelichsten vadre hem daer inne ghegheven, [benoemd he ende ghesubdelegueird diverse andere commissarissen om tfait v den voirsereven pardoenen in te stellene, introniseren, exercei ende executeren in diverschen plaetsen ende steden van ons voirsereven landen.

Environ un an et demi plus tard, Charles, qui était devenu roi par son accession à la couronne d'Espagne, renouvela à Bruxelles, le 24 mars 1517, cet édit de sauvegarde pour les fidèles, sans faire mention de nouveau de la protection accordée par lui au commissaire général des indulgences et à ses délégués (1). Pour le reste, l'ordonnance est conçue, à peu de chose près, dans les mêmes termes que celle de 1515. Il n'y a qu'un détail nouveau à relever : l'acte qui nous est parvenu étant l'exemplaire de l'édit spécialement destiné à la Flandre, le souverain y cite quelques villes du comté où on peut se procurer les indulgences, le sauf-conduit étant garanti « à tous nosdits subgectz, manans et habitans de nos- » dicts pays et autres, de quelque estat ou condicion » quilz soient, qui vouldront acquérir lesdicts pardons, » graces et indulgences estans présentement et qui » encoires seront *en noz villes de Gand, Bruges et Ypre* » et autres lieux dudict pays ». Le but de ce nouvel édit semble avoir été de stimuler la ferveur refroidie des fidèles à l'égard des indulgences du pape Léon X et de son commissaire général Adrien d'Utrecht, qui, comme Charles d'Autriche, avait monté en dignité depuis la première ordonnance; cette fois, il n'est plus seulement

---

(1) Archives de la ville de Bruges, *Reg. Hallegheboden 1513-1550*, fol. 117; publié par Ch. Laurent, *Recueil*, t. I, pp. 547 et 548. — L'original de cet édit, destiné à la Flandre, se trouve aux archives de l'État à Gand, *Reg. Correspondance du Conseil de Flandre*, t. V, fol. 9. La copie de Bruges étant défectueuse, nous renvoyons à l'original, que M. Laurent n'a pas connu. — Cet édit français du 24 mars fut envoyé par le Conseil de Flandre pour être publié, avec une lettre missive flamande du 7 avril, à tous les fonctionnaires du comté. (*Reg. Hallegheboden*, de Bruges, fol. 117.)

prévôt d'Utrecht et doyen de Louvain, mais encore évêque de Tortosa, en Espagne, en attendant qu'il devienne cardinal et monte bientôt sur le trône pontifical. Du reste, Adrien semble avoir été dans l'impossibilité de s'occuper directement de prêcher ces indulgences, attendu que de 1516 à 1523 il ne quitta pas l'Espagne, où l'avait envoyé son maître (1). Toute la besogne incomba probablement à son délégué, l'archidiacre de Famenne, Jean Huberti de Loemel, au délégué de celui-ci, le chanoine brugeois Bernard de Saluratis, et aux autres auxiliaires qui leur ont vraisemblablement été adjoints pour les diverses provinces des Pays-Bas.

Environ un an plus tard, le 5 mars 1518, le roi Charles promulgue, à Malines, une quatrième ordonnance relative aux indulgences (2). Elle est adressée aux conseils et aux officiers du duché de Brabant, des comtés de Flandre, de Hainaut, de Hollande, de Zélande « et à tous » nos aultres justiciers et officiers, et à leurs lieutenants ».

Elle est dirigée contre la concurrence désastreuse qui est faite aux indulgences concédées par Léon X au souverain des Pays-Bas, ainsi que celui-ci le dénonce dans son préambule :

« Comme il soit venu à nostre cognoissance que plu-
» sieurs de nos subjectz et aultres, soulz umbre de lettres,
» grasces et bulles apostolicques et autres provisions,
» s'avancent journellement de porter questes et prescher

(1) Plus haut nous avons vu qu'il existe cependant, émanant d'Adrien d'Utrecht, une lettre d'indulgences datée de Gand, le 3 janvier 1516.

(2) Archives de la ville de Bruges, *Reg. Halleghcboden 1513-1530*, fol. 142 verso; publié par Ch. Laurent, *Recueil*, t. I, pp. 620 et 621.

» grasces, pardons et indulgences en nos pays et seigneu-
» ries, au grand préjudice de ceux octroyez par nostre
» Saint Père le Pape. » Les officiers doivent « incontinent et sans délay, par cry publicque, » faire défense de colporter et prêcher des indulgences « venuz et » apportez ou qui viendront et seront apportez *de dehors » nos pays et seigneuries de pardeça...*, affin mesmement » que les grasces et indulgences à nous accordées par » nostredict Saint Père le Pape sortissent leur plain » effect ». On procédera contre les transgresseurs de cet édit « par prinsse de leurs lettres, grasces, bulles et autre- » ment, ainsi que en tel cas est accoustumé ».

Le souverain des Pays-Bas indique clairement par cet acte qu'il veut réserver un monopole exclusif aux commissaires autorisés conjointement par lui et par le pape.

Cependant, trois ans plus tard, le pape Léon X ayant lui-même accordé des indulgences spéciales à une église des Pays-Bas, Charles, devenu dans l'intervalle l'empereur Charles-Quint, lança, le 1er mars 1521, un mandement daté de La Haye (1) pour accorder un sauf-conduit à tous les fidèles qui voudraient profiter de ce pardon. Il s'agissait de l'église Saint-Laurent, à Rotterdam, dont le pape voulait encourager l'achèvement, comme l'expose l'empereur dans son préambule (2). On pourra gagner ces

(1) L'acte est transcrit dans le registre *Tweede memoriaelboek van Sandelin* (du 20 décembre 1520 au 29 avril 1523), fol. 73 verso et fol. 74, conservé aux Archives générales du Royaume à La Haye.

(2) Alsoe onsen heiligen vader de Paeus van Roome gegont, gegeven ende verleent heeft zekere schoone gracien, jndulgencien ende aflaeten jn Sinte Lauryskercke binnen onser stede van Rotterdam, tot hulp ende augmentacie van der fabrycke ende tymmeraets der selver kercke.

indulgences quatre fois par an; la première période coïncidera avec la fête prochaine de l'Annonciation (26 mars), et s'étendra de la veille à l'heure des vêpres, jusqu'au soleil couchant du jour suivant (1).

A première vue, cet encouragement officiel accordé par le souverain à des indulgences qui ne visent qu'un intérêt purement local, semble en contradiction avec les mesures prises itérativement par lui pour empêcher toute concurrence de ce genre faite aux grandes indulgences de Rome. Mais on peut supposer que celles-ci, décrétées par Léon X en 1515, avaient déjà fait leur temps six ans plus tard, en 1521. Peut-être aussi le zèle en leur faveur s'était-il quelque peu refroidi, par suite de la tourmente qu'elles avaient déchaînée en Allemagne. Au reste, les indulgences qui nous occupent en ce moment, bien que prêchées uniquement en faveur des travaux en cours d'exécution à l'église Saint-Laurent de Rotterdam, n'émanaient pas d'un abbé ou d'un évêque, comme à l'ordinaire, mais du pape Léon X lui-même, ce qui leur donnait tout naturellement un prestige plus grand et une autorité plus haute aux yeux du gouvernement des Pays-Bas.

III.

Tandis que Luther soulevait l'Allemagne contre les indulgences et le pape Léon X, les Pays-Bas assistaient-ils

---

(1) Welcke jndulgencien ende afflacten allen kersten menschen moghen verdienen vier reysen tsiaers, daer off deerste reysen wesen sal Onser Liever Vrouwen *Annunciacio* naesteommende, jngaende te vespertyt voorden dach ende gedeurende tot des anderen daichs de zonne onderganck, nae breeder vuytwysen der bullen daer off zynde.

indifférents à ce brûlant débat? Nos historiens semblent le croire, mais il n'en est rien.

Depuis longtemps déjà, des voix isolées s'étaient élevées chez nous, même avant Luther, contre la valeur opérante de ces pardons. Le théologien Wessel Gansfort de Groningue (mort en 1489), l'élève et l'ami de Thomas a Kempis, avait écrit et prêché dans ce sens (1).

Ses doctrines trouvèrent de l'écho chez certains de ses disciples dans le nord des Pays-Bas et Luther, publiant plus tard un recueil de lettres de Gansfort, se proclamait heureux d'avoir trouvé en lui un précurseur (2). D'ailleurs, à l'autre extrémité des Pays-Bas, dès 1498, un frère mineur, nommé Jean Vitrier, avait prêché à Tournai des sermons suspects, dans lesquels il soutenait, entre autres propositions scandaleuses et hérétiques, les suivantes : « On ne doit point donner d'argent aux églises » pour les pardons. Les pardons viennent d'Enfer », comme nous l'apprend la sentence de la Faculté de théologie de Paris, qui condamna solennellement ses erreurs (3). Aussi M. Lea, l'éminent historien américain de l'Inquisition, n'hésite-t-il pas à voir en lui aussi un précurseur de Luther (4).

Du reste, l'archiduc Charles lui-même, si favorable cependant aux indulgences de Rome, avait laissé échapper

---

(1) *Wesseli Opera*, pp. 811 et suiv.; pp. 876-914 (*Epistola venerabilis Wesseli responsoria ad M. Jacobum Hoeck, decanum Naeldvycensem, de Indulgentiis*). — Voy. N.-C. Kist, *Archief*, t. I, pp. 195-199.

(2) N.-C. Kist, *Archief*, t. I, p. 199.

(3) Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. I, pp. 340-341; P. Fredericq, *Corpus doc. Inquisitionis Neerlandicae*, t. I, p. 491.

(4) H.-C. Lea, *History of the Inquisition in the middle ages*, t. II, p. 137.

de singuliers aveux dans sa première ordonnance 1515, interdisant tous les autres pardons. Dans le préa bule de cet édit, il reconnaît sans ambages que tou ces indulgences réitérées appauvrissent singulièreme ses sujets des Pays-Bas : « Want t'onser kennissen gec » men is, dat diverssche commissarissen oft gedeputeer » van kercken, gasthuysen ende goidshuysen, v » crachte van zekeren bullen ende apostolicke briev » van bijscoppen oft anderen gheestelicken prelate » hem voorderen diversche gracien ende pardoenen » preecken ende publiceren in onsen voirseiden lan » van Brabant ende van Over-Mase ende Vlaendre » ende in dien grooten penningen te heffen, wyt en » weg te dragen, *ten grooten laste, schaden ende inter* » *van onsen ondersaten aldaer, ende eyntelic huere d* » *tructie wezen zoude* (1). »

Le souverain des Pays-Bas se rencontrait ici av l'obscur rédacteur de la *Divisie-Kronijk van Holland*, q fut achevée d'imprimer à Leide, le 18 août 1517, c'est-dire deux mois et demi avant que Luther entamât sa cé bre campagne contre les indulgences (2). Le courage

(1) Il est venu à notre connaissance que plusieurs commissaires délégués d'églises, d'hôpitaux et d'hospices, agissant en vertu bulles et de mandements d'évêques et d'autres prélats ecclésiastiqu s'enhardissent à prêcher et publier diverses grâces et pardons d nos pays de Brabant, d'Outre-Meuse et de Flandre, et d'y lever grosses sommes pour les transporter hors de ces seigneuries, *à grande charge, au grand dommage et à la grande perte de mes suj de ces pays, ce qui finirait par entraîner leur entière ruine.*

(2) Voleynt tot Leyden bi mi Jan Seuersoen den xviij dach Oestmaent, an. XV^c ende xvij. (Fol. 436 et dernier de l'ouvrage intit *Die Cronycke van Hollandt, Zeelandt ende Vrieslant* of *Divis*

chroniqueur hollandais, qui n'était autre que le moine Cornelius van Lopsen (1), se plaçait au même point de vue que son souverain, et il jetait, à propos des indulgences pontificales de 1500 et de 1515, un véritable cri d'alarme qui dut avoir un grand retentissement chez les nombreux lecteurs de son ouvrage. Tout le passage est à citer :

« Ende des iaers daerna [1501], doer grote instancie » ende begeerte des aertshertoge Philips van Oestenrijc » ende Bourgondien, etc., wert die selfde oflact ende gra- » cien van tgulden iaer gecondicht in allen landen onder » den voornoemden hertoge staende; ende mochten die » luden ende kersten menschen die gracien ende aflaten » so volcomeliken verdienen, als of si selver in personen » te Romen gegaen hadden; *ende werden mits desen grote » somme van penningen, gout ende silver wten landen » gedragen ende gesleept, dattet te seggen noch te scriven » en is.*

» Ende worden die oflaten noch huden des dages, als » inden iare XV^c ende xv. ende XV^c ende xvi. doer dye » landen van Kerstenheit gevoert ende gecondicht, *die » ene opt andere, datter die gemene leke lieden seer onwys- » lick op spreken.*

» Och, och! wat groter sommen ghelts ende hoe » menich C. M. gulden comen iaerlics te Romen wt

---

Kronyk.) L'attention des historiens a déjà été attirée sur cet important passage par Is. Lelong, *Amsterdam*, p. 449; N.-C. Kist, *Archief*, t. I, p. 200; De Hoop Scheffer, *Geschiedenis*, p. 51.

(1) R. Fruin, *De samensteller van de zoogenaamde Divisie-Kroniek*, dans Handelingen en mededeelingen van de Maatsch. der Ned. Letterkunde te Leiden, pp. 114-122 (année 1889).

» Duytschen (1) landen meer dan wt anderen in en
» compt; *so dattet wonder is, datter enich ghelt in den*
» *lande is.* Ende en is gheen wonder, dattet gout ende
» silver van dage te dage gebrec is ende geminret wert,
» alst in sulcke sacken-vol dagelics opgedragen ende af-
» gheplucket wert mit menigherhande wise, nu mit an-
» slagen opten Turcken, nu mit oflaten neder te senden;
» ende en compt, eylacen! tot genen effecten ende sali-
» gen ende oerbaren eynde, daer si toe gheordineert
» ende geschicket werden. Ic houde, dat Duytsch-
» lant (2), dat doch van vrymoedigen ende hoechmoedi-
» gen menschen vernaemt is boven anderen landen, nye
» so stadelic van den Roomschen keyseren inden tijt der
» heydenschap mit iaerlixen tributen te geven gescoren
» ende gescattet wert, alst nu bi onsen tiden ende bi cc.
» iaren hiervoer heimelic ende listelic daertoe gebrocht
» wert (3). »

---

(1) *Duytsch* a ici le sens du mot au XVIe siècle, c'est-à-dire *Dietsch, Nederlandsch* (= des Pays-Bas).

(2) Même remarque qu'à la note précédente.

(3) En l'année précédente [1501], sur les vives instances de l'archiduc Philippe d'Autriche et de Bourgogne, etc., les mêmes indulgences et grâces du jubilé furent prêchées dans tous les États de ce prince; et les bonnes gens et les fidèles pouvaient mériter lesdites grâces et indulgences, comme s'ils étaient allés en personne à Rome. Il s'ensuivit que de grandes sommes de monnaie d'or et d'argent furent enlevées et soutirées à ces pays, au point qu'il est difficile de le dire ou de l'écrire.

Et aujourd'hui encore, comme nous le voyons en 1515 et en 1516, ces indulgences sont prêchées et colportées par toute la chrétienté, l'une suivant l'autre de si près, que les laïques inconsidérés en clabaudent sans sagesse.

Hélas! hélas! combien grandes sont les sommes d'argent, combien

Au milieu de ces lamentations sur le côté matériel et financier de la question, se glisse déjà, comme on l'aura remarqué, l'écho des propos téméraires des laïques qui blâment les indulgences elles-mêmes : « datter die » gemene leke lieden seer onwyslic op spreken. »

Mais il y a plus. En 1516, on imprimait à Deventer, dans une seigneurie gouvernée alors par le prince-évêque d'Utrecht, un petit livre écrit dans la langue du peuple par le supérieur de l'abbaye des Bénédictines de Mariëndaal (1). L'auteur y raille nettement les indulgences en racontant les deux anecdotes suivantes. Un moine apparut un jour après sa mort à un de ses anciens camarades de couvent et se plaignit à lui d'être damné éternellement, bien qu'il eût eu la précaution de se procurer une lettre d'indulgences; celle-ci était parfaitement

---

nombreux sont les cent mille florins qui s'en vont annuellement des Pays-Bas à Rome, plus que de toute autre région, de telle sorte qu'on peut s'émerveiller qu'il reste encore quelque argent chez nous. Aussi ne faut-il pas s'étonner si de jour en jour l'or et l'argent y deviennent plus rares, alors que journellement on les enlève et rafle à pleins sacs, sous toute espèce de prétextes : contributions pour combattre les Turcs ou indulgences; hélas! sans atteindre jamais l'effet et le but sacré au nom desquels on nous les envoie.

Je soutiens que les Pays-Bas, qui sont renommés plus que les autres contrées pour l'indépendance et la fierté de leurs habitants, n'ont jamais été tondus et exploités annuellement par d'aussi lourds tributs sous la tyrannie des empereurs païens de Rome, qu'ils le sont, depuis environ deux cents ans, grâce à ces ruses et à ces intrigues.

(1) Revius, *Daventria illustrata*, p. 202 (1651). L'auteur cite le titre de l'ouvrage en latin (*Aurea corona Mariae*), mais ajoute qu'il était écrit en *lingua belgica* (= néerlandaise). Voy. N.-C. Kist, *Archief*, t. I, pp. 201-203, et De Hoop-Scheffer, *Geschiedenis*, t. I, pp. 51-52.

en règle : il n'y manquait que le sceau de Jésus-Christ! Un autre moine eut également une apparition de damné muni d'une lettre d'indulgences, mais jeté en enfer par un diable de langue germanique, qui n'entendait pas le latin! Et l'auteur ne craignait pas d'ajouter en manière de réflexion : « Hélas! que de fois ce diable de langue » germanique a-t-il dû entraîner en enfer les gens qui » ne croient pas ce que la Bible enseigne, mais ont con- » fiance dans les bulles d'indulgences qu'ils se sont pro- » curées! »

Les plaintes amères du moine chroniqueur de Leide et les plaisanteries en somme assez innocentes du directeur des Bénédictines de Deventer, qui, quelques années plus tard, auraient pu les conduire tous les deux au bûcher, préparaient la voie à des assauts plus redoutables.

L'imprimerie, qui était déjà si florissante dans les Pays-Bas et dont Anvers était le grand centre pour le nord de l'Europe, se mit bientôt à répandre les écrits de Luther, dont on fit dès 1520 des traductions flamandes. A la Bibliothèque de l'Université de Gand, si riche en pamphlets du XVIe siècle, on conserve précieusement quatre exemplaires uniques d'autant de petites brochures du moine augustin de Wittenberg, traduites dans la langue du pays. Peut-être proviennent-ils de la bibliothèque d'un inquisiteur. On sait en effet que, lorsque le bourreau brûlait publiquement sur le bûcher les pamphlets hérétiques, on en réservait un exemplaire à l'usage des inquisiteurs. Quoi qu'il en soit, parmi ces quatre imprimés rarissimes, sortis des presses de Nicolas de Grave, à Anvers, vers 1520, se trouvait le pamphlet de Luther contre les indulgences : *Een schoon onderwisinge*

hoe een kersten mensche warachteliken aflaet verdienen mach (1).

Et on ne s'en tenait pas aux imprimés clandestins. A peine Luther eut-il commencé ses prédications, que les Augustins des Pays-Bas épousèrent la querelle de leur frère allemand contre les indulgences. Le couvent des Augustins de Dordrecht et surtout celui d'Anvers furent, comme on le sait, les principaux foyers de l'agitation (2). Après la fin de nos troubles religieux, un enfant d'Anvers réfugié en Angleterre, l'historien Emmanuel van Meteren (3), résumait en quelques lignes énergiques l'influence exercée par le scandale qui s'était produit autour des indulgences, sur les premiers commencements de la Réforme dans les Pays-Bas :

« In dese tijden zijn veel gheestelijcke ende principa-
» lijcken augustijn-monicken door de boecken ende
» schriften van Martijn Luther beweeght gheweest om te
» ondersoecken verscheyden articulen, daer sy dochten
» de Roomsche kercke in gheabuseert was, *principalijck*
» *int stuck van de aflaten*, waer inne de gierichcyt soo
» domineerde, dat die, die de aflaten ende bullen van
» Roomen gheobtineert hadden van de pausen, *de pro-*
» *fijten daer van t' Antwerpen deden verpachten ende*
» *bevonden de Italiaensche cooplieden, diese pachten, dat*
» *die selvighe huerden alomme de beste ende welspre-*

---

(1) Voy. F. Vander Haeghen, Arnold et Vanden Berghe, *Bibliotheca Belgica*.

(2) Voy. De Hoop-Scheffer, *Geschiedenis*, et les autres documents du tome IV de mon *Corpus doc. Inquisitionis Neerlandicae* (sous presse).

(3) *Nederlandtsche Historie* (1608), fol. 10 verso ; cité par N.-C. Kist, *Archief*, t. I, pp. 204 et 205.

» *kenste predicanten, om die als een coopmanschap*
» *wel te prijsen ende uyt te setten tot der pachters mee*
» *profijt* (1). »

Un autre contemporain, Jean-François le Petit, q avait été greffier de sa ville natale, Béthune en Arto parle des indulgences (2) dans des termes analogues :

« Ceste mesme année [1517] le Pape Léon 10e envo
» ses bulles par toute la Chrestienneté, promettant abs
» lution de tous péchez et le Royaume des cieux, moye
» nant certaines sommes de deniers qu'il falloit q
» chacun donna selon sa qualité. Les Questeurs et Pre
» cheurs de ces pardons, non contens d'avoir mis d
» troncs et coffres par toutes les Églises pour recevo
» argent (*lesquels pardons se bailloyent à ferme comme*
» *revenu bien asseuré, dont i'ay cognu une famille*
» *Béthune, qui les ayans eu en ferme à bon marché, en so*
» *devenus extrémement riches;* mais le 3e héritier n'
» iouit point)... »

Quant à van Meteren, il poursuit ainsi son récit :

« Onder andere soo werden de monicken v
» 't augustijnen-clooster tot Antwerpen *in dese aflat*

---

(1) En ce temps-là, beaucoup d'ecclésiastiques, et surtout moines augustins, furent poussés par les livres et les écrits de Mar Luther à scruter certains articles de la foi, sur lesquels l'Égl romaine se trompait, principalement par rapport aux indulgenc En ce point l'avarice dominait tellement, que ceux qui avaient obte des papes les indulgences et les bulles de Rome, en faisaient aff mer les profits à Anvers; et on constata que les marchands italie qui les avaient affermés, louaient à la ronde les prédicateurs les p éloquents, pour les bien recommander comme une marchandise les réaliser au plus grand profit des fermiers.

(2) *La grande chronique ancienne et moderne de Hollande, Zélan West-Frise, etc.*, t. I, liv. VII, p. 15.

» seer geschandaliseert, ende preeckten seer daer teghen
» met soo grooten toeloop des volcks, dat de kercke
» (nu S. Andries prochie-kercke) de menichte niet hou-
» den conde, soo dat sy moesten gaelderijen omhooghe
» maken om het volck op te staen ende sitten. Maer uyt
» crachte van voorighe placcaten, gheexecuteert by myn
» vrouwe Margareta van Oostenryck Regente, werd het
» Augustynen Clooster verdestrueert, anno 1522 in Octo-
» ber, de monicken alle verjaeght, ghevanghen en tot
» veel verscheyden plaetsen als Lutherianen en Ketters
» verbrant, ende de kercke worde tot een parochie-kerck
» ghemaect ende verandert, ende sint is die nieu ver-
» timmert (1). »

A ces premiers prêches des Augustins de Dordrecht et d'Anvers contre les indulgences (2) se rattachent les

---

(1) Les moines du couvent des Augustins d'Anvers se scandalisèrent de plus de ces indulgences et ils prêchèrent énergiquement contre elles. Ils attirèrent un tel concours d'auditeurs à leurs sermons, que leur église, qui est actuellement celle de la paroisse de Saint-André, ne pouvait plus contenir la foule, au point qu'il fallut construire des galeries dans le haut de ce temple pour y caser le peuple, assis ou debout. Mais, ensuite des placards impériaux, exécutés par la régente Madame Marguerite d'Autriche, le couvent des Augustins fut détruit en octobre 1522 et les religieux furent dispersés, arrêtés et brûlés comme luthériens, en plusieurs endroits. Quant à leur église, elle fut transformée en église paroissiale.

(2) S'il faut en croire SCHOOCKIUS (*Liber de bonis vulgo ecclesiasticis dictis*, Groningue 1651, p. 479), un dominicain d'Utrecht, nommé Gualterius (Wouter), aurait aussi prêché dès 1520 contre les indulgences, à Delft, en Hollande : « Veritatis lumen primus hic [Delphi] exhibuit... Gualterius dominicanus Ultrajectensis, qui... ex primis in Belgio incaluit Reformationis igni. Proscriptus siquidem a suis, anno

noms de Jacques Praepositus d'Ypres, pour leq
Érasme ressentait une vive admiration (1), et de He
de Zutphen, qui tous deux, après avoir été inquiétés p

1520 huc concessit atque quosdam in habitu laicali clanculario (
notatum a Johanne Sartorio) monere instituit, ne crederent pretio
posse impetrare peccatorum remissionem : alias enim Deum, (
dominus cœli atque terrae est, non missurum fuisse in carnem fili
suum unigenitum, ut sanguine et morte sua expiaret peccata. »

(1) Le 30 mai 1519, Érasme écrivait de Louvain à Luther, au su
de Praepositus : « Est Antverpiae prior ejus monasterii, vir pure chr
» tianus, qui te unice deamat, tuus olim discipulus, ut praedicat.
» omnium pene solus Christum praedicat; caeteri fere aut homin
» fabulas aut suum quaestum praedicant. » (*Opera*, t. III, pars
p. 445.) *Quaestus* est une allusion transparente aux indulgenc
qu'Érasme a plus d'une fois blâmées et raillées, comme de Reiffenb
l'a déjà fait remarquer dans sa notice précitée (1830). Dans une let
adressée de Louvain par Érasme à Érard de la Marck, prince-évêq
de Liége, et datée du 5 février 1520, on lit : « Ab eodem exem
» natae sunt canonicae satisfactiones, quas olim severissimas fui
» testantur veterum pontificum decreta. Ab his rursus ortas appar
» quas nunc vulgo vocant indulgentias, quibus utinam nobis conti
» gat tam pietate ditescere quam quorundam arcae nummis locup
» tantur Ac primum de poenis solennibus ab Episcopo indic
» relaxabatur aliquid, sed ut parce, ita non nisi ob graves piasq
» causas; nunc passim venditur purgatoriae carnificinae remissi
» nec venditur modo, sed obtruditur nolentibus, non jam dicam
» cujusmodi causas. » (*Opera*, t. VII, p. 851.) Dans son *Exomologe
sive modus confitendi,* offert à François Molin, évêque de Condo
par une dédicace datée de Bâle en février 1525, Érasme écrit : « E
» ut nolim in totum damnare pontificias relaxationes, ita tutius, ar
» tror, plenam delictorum remissionem a caritate et a Christi mise
» cordia sperare quam a diplomatibus humanis. Si caritas abs
» quid prodest bulla? Si adsit sufficiens, supervacuum est diplom
» si aliqua ex parte diminuta, negant a Pontifice condonari po
» quod solius est Dei. De indulgentiis nihil docent Sacrae Litterae
» ne prisci quidem Ecclesiae doctores. Theologi recentiores sem
» super hac materia et variarunt sententiis et suspense perplexeq

l'Inquisition, parvinrent à lui échapper et se réfugièrent en Allemagne auprès des Luthériens; ainsi que les noms plus célèbres encore de Henri Voes, de Jean van Eschen

---

» loquuti sunt. Verum isti quid adseverent, ipsi viderint; illud indu-
» bitatum est, quod habemus Evangelicum diploma : Dimissa sunt ei
» peccata multa, quoniam dilexit multum. Quod si quis haec quoque
» non esse negligenda putat, cum hoc non dimicabo, modo ne his
» fretus negligat ea quae citra controversiam praecipua sunt. »
(*Opera*, t. V, p. 167.) Enfin, dans sa *Consultatio de Bello Turcis inferendo*, écrite à Fribourg-en-Brisgau (mars 1531), Érasme dit plus rudement encore : « Eadem res in totum prope alienavit animos
» hominum ab indulgentiis. Sensimus, inquiunt, meras esse nundi-
» nas. Subinde mutabatur titulus. Nunc erat res cum Turca, nunc Pon-
» tifex bello premebatur, nunc erat jubilaeum, quod duplicatum est, ut
» esset quaestus geminus; sub Alexandro etiam triplicatum est, quia
» forte poenitebat nundinarum. Nunc offerebatur potestas plus quam
» plenaria et periclibatur Purgatorium, ne prorsus nullum haberet in-
» colam. Nunc aedificabatur templum divi Petri in Vaticano. Nunc
» esuriebat Jacobus Compostellanus, nunc Spiritus Sanctus ille lar-
» gitor omnium implorabat opem, nunc egebant monachi in monte
» Sinai, nunc offerebatur compositio clementissima debentibus resti-
» tutionem ac justificatio bonorum male partorum etiam e templis
» spoliatis. Quid plura? Nullus erat componendi modus aut finis. Pecu-
» niae partem secabant principes, ut reciperent diploma pontificium,
» partem decani et officiales, partem commissarii, partem qui prae-
» erant exomologesibus. Aliis datum est aliquid ut loquerentur,
» aliis ut silerent. Nec minima pars peribat inter scelerosos, ut fere
» sunt, ministros ac diplomatophoros. Hos, inquiunt, lusus toties ac
» palam actos et intellexit et tulit crassus Germaniae, crassior Galliae
» populus. Quum in Flandriam occidentalem inundasset mare totique
» regioni miserabile spectaculum exhibuisset, mox praesto fuerunt
» indulgentiae quam maxime liberales. Causa movebat omnes vehe-
» menter, nonnihil etiam auctoritas Adriani nuper pontificis. Collatum
» est affatim, ut ea pecunia miseris subveniretur. Missi sunt delegati,
» qui locis inspectis renunciarent quid quibus modis sarciendum
» esset; res picturis exhibita est. Quonam dilapsa sit ea pecunia, non
» est cur memorem; certe nihil impensum est in eum usum, in quem

et de Lambert Thoren, dont les deux premiers fur brûlés à Bruxelles sur la Grand'Place, le 1er juillet 15 tandis que le troisième mourait mystérieusement dans prison quelque temps après.

Luther consacra à la glorification de ces tout premi martyrs de la Réforme en Europe un manifeste publ adressé à ses coreligionnaires de Hollande, de Brab et de Flandre, et il composa en leur honneur un hym triomphal, où il chantait :

Die Asschen will nicht lassen ab;
Sie steubt in allen Landen...
Der Sommer ist hart für der Thür,
der Winter ist vergangen,
die zarten Blümlein gehn herfür :
Der das hat angefangen,
der würt es wol vollenden. Amen (1).

» fuerat collecta... Toties per Pontifices Romanos acta est haec fabu
» semper ridiculus fuit exitus. Aut enim nihil profectum est, aut
» cessit in deterius. Pecunia, inquiunt, collecta haesit in manib
» Pontificum, cardinalium, monachorum, ducum ac principum.
(*Opera*, t. V, p. 359.) On pourrait assurément citer encore d'aut passages de notre immortel Érasme sur ce sujet; mais ceux-ci s suffisamment concluants.

(1) Leurs cendres ne se refroidiront plus; — le vent les port dans tous les pays... — L'été est à nos portes, — l'hiver a fui, — douces petites fleurs commencent à se montrer. — Et Celui qu entrepris cette chose, — saura bien la mener à bonne fin ! Amen.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Mandement de Charles, duc de Gueldre, relatif au produit des indulgences confisqué par lui à Zutphen.

(Mardi 21 juillet 1506.)

Wij, Kairle, van der gnaden Gaitz hertouge van Gelre, etc., und grave van Zutphen, doen kondt, alsoe wij nu om beschudde ende bescherm onss vaderlijken erffs, dat ons mijt gewalt affgedrongen wurdt, baven mennichfoldige erbiedonge wij ons to meer tijden erbaden hebben then rechten off then redenn to verblijven bij allen kurfursten und ffursten dess Rijckx, twelck ons nijet heefft ¡erfaeren moigen, dat afflaetzgelt bijnnen onss stat Zutphen wesende uijt der kijsten hebben doen haelen, twelck sich gedreight ther sommen van negenhondert und achttien enck. gulden ad twee hoernsch gulden, asdan id selve gelt tot bescherm der kerstenheit tegen die ongeloevingen om Gaide in der kijsten gelacht is, bekennen wij hertouch vurscr. vur ons, onse erven und nacomelingen, dat wij tot gesijnnen onss alerheilichsten vaders des Pauws om mijt denselven pennijngen onsen heiligen geloeven und kerstenheit to beschermen, dairtoe ze ordinirt sijn, bij onser furstlicken eeren,

trouwen und geloeven gelaifft hebben und gelaven sulc vurscr. somme uijt onsen eijgen properen renthen, dome nen, schattongen, accijsen off opkomelingen, nijet dairv uijtgescheijden, in dieselve stede to leggen und to betaele want wij onss ende onser dienre zielen und conscienci hiermijt in geijnerwijse willen besmetten noch beswere und willen sulx oeck van onsen amptluijden, rei meistern, schatmeistern und allen onsen dienren voir uijtgericht und betaelt hebben, nijet tegenstaende enig beveell wij hiertegen gegeven mochten hebben, want si onse will und meijninge is nu asdan, und asdan als n allet sonder argelist; oirkonde hebben wij hertoge vurs onsen siegell van onser rechter wetenheit vur ons, on erven und naecomelingen ain desen onsen brieff doen u heijten hangen.

Gegeven in den jair onss heren duijsent vijffhondert u sess op dinsdach post Margarete virgin.

CHAROLUS.

Original aux archives de l'église protestan de Zutphen.

II.

Lettre d'indulgences délivrée à Gand par Adrien d'Utrec

(3 janvier 1516.)

Uniuersis et singulis presentes litteras inspecturis Hadri nus Florentij de Traiecto, sacre theologie professor, eccl sie sancti Saluatoris Traiectensis prepositus et decan

Lovaniensis, sancte sedis apostolice nuncius et commissarius, salutem in Domino.

Notum facimus, quod sanctissimus dominus noster Leo papa decimus, ad affectuosissimas preces illustrissimi Hispaniarum principis Caroli, Austrie archiducis, ex causis in bulla eiusdem sanctissimi domini nostri expressis, concessit omnibus christifidelibus in dominijs dicti principis et locis ac diocesibus circumvicinis manentibus vel ad ea ex alijs regionibus seu locis vndecumque quacumque ex causa recurrentibus et ecclesias vel altaria juxta ordinationem nostram vel per nos subdelegatorum seu subdelegati visitantibus et ad opus ipsarum indulgentiarum contribuentibus plenissimas indulgentias sacri jubilei etiam anni centesimi ac plures gratias et facultates, que in bulla latius exprimuntur, ac vt ipsas gratias indulgentiarum defunctis in purgatorio existentibus parentibus vel amicis communicare possint per modum suffragij; et insuper concessit omnibus christifidelibus, qui huiusmodi indulgentiarum (durante triennio a die publicationis earum, que facta est mensis Septembris die vicesima tertia, anno quinto decimo) voluerint esse participes, vt possint eligere aliquem idoneum presbiterum secularem vel cuiusuis ordinis regularem, in suum confessorem, qui vita eis comite in casibus dicte sedi reseruatis preterquam offense ecclesiastice libertatis, criminum heresis et rebellionis aut conspirationis in personam vel statum Romani pontificis seu sedem predictam, falsitatis litterarum supplicationum et commissionum apostolicarum, inuasionis, depredationis, occupationis et deuastationis terrarum et maris Romane ecclesie mediate vel immediate subiectorum, offense personalis in episcopum vel alium prelatum, prohibitionis, devolutionis causarum ad Romanam curiam, delationis

armorum et aliorum prohibitorum ad partes infideliu
semel duntaxat in vita, in alijs vero quotiens fuerit opo
tunum, confessionibus eorum diligenter auditis, pro cor
missis sibi debitam alsolutionem impendat et iniung
penitentiam salutarem; necnon vota quecumque, vlt
marino liminum apostolorum Petri et Pauli ac sancti Jaco
in Compostella necnon castitatis et religionis votis du
taxat exceptis, in alia pietatis opera commutare vale
quodque confessor, quem quilibet ipsorum elegerit, o
nium peccatorum suorum, de quibus corde contriti et o
confessi fuerint, etiam semel in vita et in mortis articu
quotiens ille imminebit, etiam si tunc eos decedere n
contingat, plenissimam remissionem eis authoritate apost
lica concedere possit; sic tamen quod idem confessor sat
factionem, que alteri facienda fuerit, iniungat, et confite
ex confidentia huiusmodi concessionis vel remissionis nu
latenus illicitum aliquod committat.

Quas quidem indulgentias, gratias et facultates vult
decernit per quamcumque suspensionem aut reuocatione
nequaquam comprehendi, sed semper exceptas cense
debere, provt in literis apostolicis desuper confectis pleni
continetur.

Et quia deuot*us* in Christo *Dominicus van Wychuis, Ba
bera Zoedts* (?) *uxor* (?) *et liberj* ad pretactum indulgentiaru
opus iuxta summi pontificis intentionem et nostram ord
nationem de bonis suis pie contribu*erunt*, ideo authorita
apostolica prefata nobis commissa, vt dictis gratijs
indulgentijs vti, potiri et gaudere possit et valeat, per pr
sentes nostras literas attestamur.

Datum *Gandavy*, sub sigillo nostro quo ad hoc vtimu
anno Domini millesimo quingentesimo decimo quint
mensis *Januarij* die *tercia*.

FORMA ABSOLUTIONIS IN VITA TOTIENS QUOTIENS.

Misereatur tui, etc. Dominus noster Jhesus Christus per merita sue passionis te absoluat ; et ego Eius ac apostolica authoritate te absoluo a vinculo excommunicationis minoris, si ligaris, et absoluo te ab omnibus peccatis tuis in nomine Patris et Filij et Spiritus sancti. Amen.

FORMA ABSOLUTIONIS ET PLENISSIME REMISSIONIS SEMEL IN VITA ET IN QUOCUNQUE MORTIS ARTICULO.

Misereatur tui, etc. Dominus noster Jhesus Christus per merita sue benedicte passionis te absoluat, et ego Eius ac apostolica authoritate te absoluo, primo a sententia excommunicationis maioris vel minoris, si ligaris; deinde absolvo te ab omnibus peccatis tuis conferendo tibi plenissimam omnium peccatorum tuorum remissionem, in nomine Patris et Filij et Spiritus sancti. Amen.

Bibliothèque de l'Université de Gand,
Collection gantoise, n° 158.

Cette pièce, imprimée sur parchemin, sort des presses du typographe gantois Pierre de Keysere. Le texte est imprimé; mais, dans certaines parties laissées en blanc, on a ajouté quelques mots à l'encre. Ceux-ci sont reproduits ci-dessus en italiques.

—

Note sur le plus ancien entrepôt de commerce;
par Jules Leclercq, correspondant de l'Académie.

Le port méridional de l'île Ceylan, connu sous le n
de *Pointe de Galle*, se trouve au milieu de rochers qui
ont valu son nom, le mot *galla*, en langue cinghalai
signifiant « rocher ». Les Portugais, frappés de la resse
blance du mot avec le latin *gallus*, avaient adopté, p
les armes de la ville, un coq dont une image sculpt
portant la date de 1640, subsiste encore sur les rempar

Cette ville de Galle est une des plus vieilles du mon
et passe pour être le plus ancien entrepôt de comme
que les hommes aient fondé. C'est la *Kalah* des Arab
c'est probablement la *Tarsis* orientale des Phéniciens. L
Sabéens, dans leur trafic avec les peuples de l'Inde,
négligeaient pas Ceylan et relâchaient dans la rade
Galle; les marins égyptiens la visitaient sous les Ptol
mées (1). Ceylan, la Trapobane des anciens, fut conn
aussi des Grecs et des Romains. Pline dit formelleme
qu'il apprit d'une ambassade envoyée de Ceylan à l'e
pereur Claude, que le grand port de l'île faisait face

(1) *Periplus Mar. Erythr.*, HUDSON, vol. I, p. 35; VINCENT, *Co merce of India, etc.*, vol. II, p. 22. Cité par JAMES EMERSON TENNE *Ceylon, an account of the Island, physical, historical and topograp cal*, 3e édition, t. II, p. 100.

sud : *Ex iis cognitum portum contra meridiem* (1). Or cette mention ne s'applique qu'au port de Galle.

Comme l'a remarqué M. Dulaurier, Ceylan fut depuis un temps immémorial l'entrepôt où les Phéniciens, les peuples de l'Arabie méridionale, les Grecs, les Romains et les Arabes devenus musulmans venaient s'approvisionner des denrées de l'Inde, de l'Archipel d'Asie, de la Chine et de celles non moins riches que le sol y fait naître (2).

On a de sérieuses raisons de croire que Galle n'est autre que la Tarsis orientale des Phéniciens. On lit dans la Bible que les Phéniciens trafiquaient avec deux localités qui portaient le même nom de Tarsis, l'une au nord-ouest, où ils cherchaient l'étain, le fer et le plomb, une autre à l'est, où ils se procuraient l'or et l'ivoire. Les écritures nous apprennent aussi que Tarsis était un port situé dans une île qui faisait un grand trafic et qui était gouvernée par des rois (3); le livre des Rois rapporte que le voyage de la mer Rouge à Tarsis et le retour prenaient trois ans (4), et qu'on y embarquait, à destination d'Ezion, de l'or et de l'argent, de l'ivoire, des singes et des paons (5). L'or qu'on y prenait pouvait y être apporté par les vaisseaux venus d'Ophir. Les feuilles d'argent

---

(1) Lib. VI, chap. XXIV.
(2) DULAURIER, *Asiat. Journal*, t. XIX, p. 174.
(3) *Isaïe*, XXIII, 1, 3, 6.
(4) *Rois*, X, 22.
(5) *Ibid.*

que mentionne la Bible (1) comme une importation
Tarsis, sont vraisemblablement celles dont les Singh
lais font encore usage aujourd'hui pour leurs livres saint
L'ivoire fut toujours une des principales productions
Ceylan, dans les jungles de laquelle se plaisent les él
phants sauvages; les paons et les singes y abondèrent
tout temps. Mais ce qui paraît surtout concluant, c'e
l'identité des mots hébreux et des mots tamils qui serve
à désigner ces produits précieux, même de nos jours. l
tokei des Tamils, nom moderne du paon, rappelle
tukeyim des Hébreux; dans les deux langues le singe
nomme *kapi;* le mot sanscrit *ibha,* qui désigne l'ivoire, e
identique au mot tamil *ibam* (2).

On peut donc admettre comme très probable que Gal
est cette même Tarsis où les navires de Salomon emba
quaient l'or que d'autres vaisseaux apportaient de
légendaire Ophir, qui n'était autre sans doute que
presqu'île de Malacca, car Ophir est le mot malais qui se
à désigner une mine d'or. C'est à Tarsis que les marchan
égyptiens, les Grecs du Bas-Empire, les Romains
rencontraient avec ceux de l'Inde, de la Chine et d
îles malaises. Par sa position géographique, ce port éta
naturellement le trait d'union entre l'Occident et l'Orien
le point de contact entre les jonques chinoises et l
vaisseaux de Tyr et de Judée (3).

---

(1) *Jérémie,* X, 9.

(2) Rev. Hoisington, *Note on the tamil language.* — Emers Tennent, *loc. cit.,* p. 102.

(3) Emerson Tennent, *loc. cit.,* p. 103.

A une époque moins reculée, la Pointe de Galle fut le grand marché des Arabes et des Persans. Les vaisseaux de Haroun Alraschid y cherchaient les pierres précieuses, les soies et les épices de Serendib qu'ils débarquaient à Bassora (1); plus tard, ce fut l'entrepôt où les marchands maures du Malabar cherchaient les productions de l'Orient dont ils pourvoyaient les Génois et les Vénitiens; puis vinrent les Portugais et les Hollandais, et enfin les Anglais.

Galle, qui fut pendant tant de siècles le point le plus important de l'île Ceylan, la grande escale des navires venant de l'Occident et de l'Orient, le rendez-vous de toutes les nations du monde, Galle se meurt depuis que le gouvernement anglais a donné la suprématie à Colombo. Ses formidables fortifications en pierre, sa porte monumentale qui porte le millésime de 1669, sa vieille église réformée en style Renaisaance, quelques vieilles maisons patriciennes d'un aspect imposant, des façades opulentes, couvertes d'écussons et de sculptures, racontent la puissance de Galle à l'époque où les Hollandais possédaient ce point dont ils avaient fait la clef des Indes. Aujourd'hui les édifices ont un air d'abandon, les rues sont désertes et silencieuses.

La décadence date du jour où plus d'un vaisseau est venu se briser sur les perfides écueils sous-marins de formation corallienne, qui obstruent le beau havre de Galle, ouvert seulement au sud, et en rendent l'accès

---

(1) Reinaud, *Voyages arabes et persans.*

fort dangereux aux grands navires modernes. Dans
dernières années, le Gouvernement anglais a donc ent
pris d'importants travaux pour créer un port artifici
Colombo, où s'est transporté le mouvement des affai
où les grandes compagnies maritimes ont établi le
bureaux, où les principales maisons de commerce
transféré leur siège. En dix ans, la population de Ga
est restée à peu près stationnaire, montant de 32,(
à 33,500, tandis que celle de Colombo s'est élevée da
le même laps de temps de 112,000 à près de 130,0(
Le port de Galle n'est plus fréquenté que par les pet
bâtiments affectés au transport du charbon et du *coir*
fibre de coco, tandis que le port de Colombo reçoit t
les navires du globe et qu'il n'est pas rare d'y voir u
vingtaine de paquebots faisant du charbon ou décharge
leur cargaison. Colombo, il est vrai, offre des commu
cations plus faciles avec l'intérieur de l'île, mais
navires n'y arrivent qu'au prix d'un détour de plusie
heures. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte
Ceylan pour se convaincre que la nature a fait de Gal
et non de Colombo, le point d'escale des voyages a
Indes. Pour restituer à Galle sa suprématie naturelle
sa gloire évanouie, il suffirait de dégager sa rade
écueils qui la rendent si dangereuse. On a fait sauter
la dynamite les rochers de l'East River, dans la rade
New-York ; il ne doit pas être plus difficile de faire saut
ceux de la rade de Galle.

La population de Galle offre un dédale de famill
humaines, où l'on retrouve trois éléments bien distinc
L'élément dominant est le Singhalais, de pure ra

aryenne, qui forme près des trois cinquièmes de la population. Il descend des conquérants qui vinrent du nord de l'Inde et adoptèrent pour emblème le lion ou *singha*. De formes délicates, élégantes, il se rattache de près au type caucasien. Il ne porte point de turban et n'a d'autre coiffure que le peigne en demi-cercle à l'aide duquel il relève sa magnifique chevelure noire, longue, luisante comme l'aile du corbeau. Ce peigne, en écaille de tortue, est le principal bijou des hommes et offre un curieux exemple de la persistance des modes chez les peuples orientaux. Il y a dix-sept siècles qu'Agathémère, parlant de Taprobane, la Ceylan de Ptolémée, signalait déjà l'habitude des hommes de ce pays de laisser croître leurs cheveux et de les attacher au sommet de la tête à la manière des femmes (1). Pour se procurer l'écaille du peigne, le Singhalais enlève à la tortue sa carapace à l'aide d'un couteau bien aiguisé, puis abandonne à son triste sort la pauvre bête, qui ne survit généralement pas à ce scalp. La défense d'ôter la vie aux animaux est ainsi respectée par ces bons bouddhistes.

Un autre élément de la population est représenté par les Tamils, qui appartiennent à la famille dravidienne : plus robustes et plus bruns que les Singhalais, ils se sont recrutés de tout temps parmi les habitants de la côte de Malabar, et ils continuent à envahir l'île au détriment des Singhalais qu'ils tendent à absorber; ils forment environ le tiers de la population. Les Tamils sont faciles à reconnaître au signe distinctif qu'ils portent sur le

(1) Emerson Tennent, *loc. cit.*, t. II, p. 106.

front, symbole de leur culte : un cercle, ou une tache, une raie blanche, noire, jaune ou rouge. Pour coiffu ils adoptent généralement le turban. Les Tamils se d tinguent des Singhalais par un système musculaire pl développé, la couleur plus sombre de la peau, les form plus sveltes du corps, les traits plus mâles du visage : parlent une autre langue, et tandis que les Singhal sont bouddhistes, les Tamils professent généralement culte de Siva (1).

Quant aux Maures, qui représentent l'élément sém tique, ils prétendent descendre de marchands arabes q s'établirent à Ceylan il y a deux mille ans : on les reco naît à leur haute stature, à leur teint cuivré, à leur bar noire, à leur haute calotte en paille souvent recouve d'un turban jaune. Quoiqu'ils ne forment qu'une minir partie de la population, un quinzième à peine, ils cons tuent une fraction très influente et sont les maîtres commerce de l'île.

Aux trois éléments singhalais, tamil et maure se mêle une foule d'individus formant la population la plus hétér gène, la plus disparate, la plus multicolore qu'il s possible d'imagine : Hindous originaires du nord l'Inde ou de la côte de Coromandel, Parsis adorateu du feu, Arabes, Persans, Malais, Cafres, Chinois, sa compter les Eurasiens ou métis, provenant du mélan des races indigènes avec les Portugais et les Hollandai les anciens maîtres du pays.

---

(1) Ernest Haeckel, *Lettres d'un voyageur dans l'Inde*, p. 346.

La hanse flamande de Londres; par Henri Pirenne, correspondant de l'Académie.

La découverte par Brun-Lavainne et par Warnkoenig, en 1829 et vers 1835, aux archives municipales de Lille, des statuts de la hanse flamande de Londres, a révélé aux érudits l'existence de cette curieuse association. Depuis lors, on en a retrouvé de faibles traces dans de rares documents du XIIIe siècle, mais il faut sans doute renoncer à l'espoir de posséder jamais sur elle des renseignements beaucoup plus nombreux que ceux dont nous disposons aujourd'hui. L'importance qu'on lui attribue dans l'histoire économique du moyen âge contraste donc très singulièrement avec le peu qu'on en sait. Pendant longtemps, on s'est borné à répéter ce qu'en a dit Warnkoenig (1). Les quelques lignes qu'il lui consacre sont la source où ont puisé également Lappenberg (2), Bourquelot (3), Pigeonneau (4), Ashley (5), Koppmann (6),

(1) *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, I, pp. 329-331, et dans la traduction de GHELDOLF, II, pp. 206-211.

(2) *Urkundliche Geschichte des Hansischen Stahlhofes in England*, p. 6.

(3) *Étude sur les foires de Champagne.* (MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS, 2e série, t. V, pp. 134-138.)

(4) *Histoire du commerce de la France*, I, p. 114.

(5) *An introduction to English economic history and theory*, I, p. 109.

(6) *Die Hanserecesse und andere Akten der Hansetage von 1256-1430*, I, pp. XXVII-XXVIII.

Hegel (1), Goldschmidt (2) et van Bruyssel (3). Le premier, M. C. Koehne a rompu avec la tradition. Dans ses intéressantes études sur les comtes de la Hanse (*Hansgrafen*) en Allemagne, il a fait de la hanse de Londres l'objet d'un chapitre spécial, où, au lieu de se borner comme ses prédécesseurs à analyser les statuts de l'association, il a eu le grand mérite de poser les différents problèmes qui s'y rattachent et d'en chercher la solution à l'aide de l'érudition la mieux informée et la plus minutieuse (4). A leur tour, les résultats de M. Koehne ont été contrôlés et rectifiés par M. H. Vander Linden en quelques pages excellentes (5), et enfin, tout récemment, M. E. Mayer vient de présenter sur l'origine des hanses en général et de la hanse flamande en particulier, des idées qui, par leur nouveauté et leur hardiesse, ont déjà provoqué et provoqueront encore l'intervention de la critique (6). Cette der-

---

(1) *Städte und Gilden der Germanischen Völker im Mittelalter*, II, pp. 185-187.

(2) *Universalgeschichte des Handelsrechts*, p. 217.

(3) *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, I, pp. 215-216.

(4) C. Koehne, *Das Hansgrafenamt. Ein Beitrag zur Geschichte der Kaufmannsgenossenschaften und Behördenorganisation* Berlin, 1893. Voy. livre VII, ch. Ier : *Das Hansgrafenamt in Flandern*, pp. 205-245.

(5) H. Vander Linden, *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas au moyen âge*, pp. 26 et suivantes.

(6) E. Mayer, *Zoll Kaufmannschaft und Markt zwischen Rhein und Loire bis in das XIII Jahrhundert* (dans Festschrift für Konrad von Maurer, Göttingue, 1894), pp. 460 et suivantes. (Cf. sur cet ouvrage : G. von Below, *Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1896, pp. 211 et suivantes, et G. Kuntzel, *Zeitschrift für Litteratur und Geschichte der Staatswissenschaften*, 1895, pp. 91 et suivantes.) Le même, *Deutsche und französische Verfassungsgeschichte von IX bis zum XIV Jahrhundert*, II, pp. 206 et suivantes.

nière considération seule ne m'a pas engagé à aborder à mon tour l'étude d'un sujet déjà si fouillé. Il m'a semblé, en effet, que toutes les questions qu'il soulève n'étaient pas résolues et que le travail de mes devanciers attendait, en certains points, d'être complété.

Je diviserai cette monographie en deux parties. Je tâcherai de déterminer tout d'abord la nature du droit de hanse dans les sources flamandes. Je m'occuperai ensuite de la confédération de villes qui a porté, au XIIIe siècle, le nom de hanse de Londres.

I.

LE DROIT DE HANSE EN FLANDRE.

Le mot hanse se rencontre de très bonne heure dans le vocabulaire des langues germaniques. Il apparait tout d'abord dans Ulfila comme synonyme de σπεῖρα et de πλῆθος (1). On trouve ensuite dans le Beowulf une réunion de jeunes filles désignée par l'expression « mägda hose » (2). Le sens primitif est donc incontestablement celui d'attroupement ou de groupement d'individus. Mais ce sens primitif et très général s'est plus tard restreint et précisé. Au moyen âge, on appelle hanse soit une confédération, soit une corporation (3). La hanse de Londres,

---

(1) KOEHNE, *op. cit.*, p. 258, n.

(2) *Ibid.* et MAYER, *Verfassungsgeschichte*, II, p. 210.

(3) HEGEL, *Städte und Gilden der Germanischen Völker im Mittelalter*, I, p. 70. A. DOREN, *Untersuchungen zur Geschichte der Kaufmannsgilden des Mittelalters*, p 144. TH. SOMMERLAD, *Die Rheinzölle*

la hanse des XVII villes ou la hanse teutonique sont, effet, des confédérations de villes, et l'on sait d'au part que, depuis le XIIe siècle, les termes hanse et gil présentent très souvent une acception identique.

Mais, à côté du sens ancien et de ses modificatio les textes appliquent encore le mot hanse à un droit à une prestation exigibles des marchands. Le plus anci exemple à date certaine de cet emploi se rencontre, ma connaissance, dans la keure primitive de Saint-Om (1127, 14 avril). Dans l'article 6 de ce précieux do ment, le comte Guillaume accorde aux bourge

---

im Mittelalter, p. 21. SCHROEDER, *Lehrbuch der deutschen Rech geschichte*, 3e édit., p. 634. Le mot hanse apparait certainement a le sens de corporation marchande en Angleterre, dès le commen ment du XIIe siècle. Le Hanshus mentionné à Beverley entre 1 et 1135 est, en effet, le local d'une gilde, puisque des textes po rieurs l'appellent Gilda Mercatoria. GROSS, *The gild merchant*, p. 196. Dans les Pays-Bas, l'acception hanse = gilde est plus ancie encore, car les *hanseurs* dont il est question deux fois dans le *Ca de le frairie de le halle des dras* à Valenciennes (CAFFIAUX, *La fra de la halle basse de Valenciennes*, dans MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ANTIQUAIRES DE FRANCE, 4e série, t. VIII (1877), pp. 33, § 34, et 40, § ne peuvent être autre chose que les membres d'une gilde étrang La première mention qui en est faite dans ce document tombe d sa portion la plus ancienne et doit être, par conséquent, attribuée XIe siècle. Le châtelain Ancelin (Anselme), qui a donné son conse ment aux stipulations de cette partie de la charte, disparait, en e à partir de 1100. HEGEL, *op. cit.*, II, p. 148, se trompe certainem en ne faisant porter le consentement du châtelain que sur un article : il est évidemment relatif à tout ce qui précède l'art où il en est question. Le reste de la charte n'est pas postérieur XIIe siècle.

que « Quisquis eorum ad terram imperatoris pro negotiatione sua perexerit, a nemine meorum hansam persolvere cogatur (1) ». La seconde moitié du XIIe siècle nous fournit trois exemples analogues. En 1168, Philippe d'Alsace décide en faveur des habitants de Sandeshovetha (Nieuport) : « Ut consuetudini quam negotiatores mei hansam vocant non subjaceant et ubicumque burgenses mei eos invenerint, ab eis hansam non exigant (2) ». En 1180 et en 1183, deux autres chartes, rédigées en termes presque identiques et sans doute dressées, comme la première, dans la chancellerie du comte (3), accordent la même franchise aux hommes de Damme (4) et de Biervliet (5). En dehors de la Flandre, il est encore fait mention dans les Pays-Bas du droit de hanse à

---

(1) A Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, p. 372.

(2) Warnkoenig. *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, II, 2e partie, *Cod. dipl.*, n° CLXVIII, p. 91.

(3) Il est incontestable qu'une partie des actes rendus au nom de Philippe d'Alsace furent rédigés, non par les destinataires de ces actes, mais par des clercs du comte. Ce fait, établi pour des chartes accordées à des monastères, a dû être beaucoup plus fréquent pour des documents de contenu juridique et rendus, comme ceux dont il est question ici, en faveur de villes neuves. Voy. H. Pirenne, *La chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le XIIIe siècle*, dans Mélanges Julien Havet (Paris, 1895), pp. 733 et suivantes.

(4) Warnkoenig, *loc. cit.*, n° CIV, p. 4.

(5) *Ibid.*, n° CCXXIX, p. 209. Il faut noter dans les trois documents l'identité des termes suivants : « consuetudini quam negotiatores mei hansam vocant ».

Valenciennes au XIIe siècle (1), à Middelbourg en 1271 (2) et à Malines en 1276 (3).

On a considéré jusqu'ici le droit de hanse comme une taxe frappée sur l'exercice du commerce (4) ou, plus exactement, comme une taxe donnant à celui qui l'a acquittée, l'autorisation de se livrer au commerce. Cette interprétation, qui semble pourtant ressortir très naturellement de l'examen de nos textes, est rejetée par M. Mayer. Suivant lui, par le paiement du droit de hanse, le marchand se trouve placé sous la protection spéciale du souverain (roi ou prince territorial), entre dans sa *familia*, dans sa *Gesinde*, devient son homme presque au même titre qu'un *ministerialis*. Dans ce sens, la hanse, au moins à l'origine, n'est autre chose qu'une espèce de sauf-conduit établissant entre celui qui le donne et celui qui le

---

(1) *Cartre de le frairie de le halle des dras*, § 65, dans CAFFIAUX, *loc. cit.* : « S' aucuns des frères hansèche aucun hanseur au market mains que de v s... » Pour la date de ce texte, voy. plus haut, p. 68, note.

(2) MIERIS, *Groot Charterboek der graven van Holland*, I, p. 356 : « Quicunque duas uncias Hollandiæ vel amplius valens de foro ad forum attulerit, ex parte orientali der Maze vel ex parte occidentali der *Zwene terra* (Zweventia *éd.*) Flandriæ excepta, debet hanse denarium. » KLUIT, *Historia critica comitatus Hollandiae et Zelandiae*. II, 2e partie, n° CCLXV, p. 788, donne au lieu de *Zweventia* la bonne leçon et remplace les mots « debet hanse denarium » par « debet hansari ».

(3) WAUTERS, *De l'origine des libertés communales*. *Preuves*, p. 235 : « Si quis burgensis, non confrater dicte gulde, tamquam mercator ultra Mosam perrexerit, persolvat hansam, videlicet sex solidos et quatuor denarios colonienses... De omnibus forefactis... excepta dicta hansa que specialiter spectat ad dictam guldam,... nos habebimus medietatem. »

(4) HEGEL, DOREN, *loc. cit.* — KOEHNE, *op. cit.*, pp. 119-124.

reçoit, un lien très étroit de sujétion. La *hansa* et le *conductus* sont des institutions analogues, entraînant toutes deux les mêmes conséquences.

On voit tout de suite quelle est la portée de cette théorie. Par une voie différente, M. Mayer en revient, en somme, aux idées de Nitzsch. Comme lui, il enlève les marchands des premiers temps du moyen âge au droit public pour les placer sous l'autorité privée du prince; comme lui, il les enferme dans un droit spécial et les fait rentrer dans la *familia*. Il reprend ainsi pour son compte, bien que sous une forme rajeunie, ce système du *Hofrecht* qui, après avoir provoqué durant les dernières années de si longues controverses, semblait décidément abandonné, et s'il a raison, c'est toute la question de l'origine des villes, intimement apparentée, comme on sait, à celle de l'origine même de la population marchande, qui est remise en question.

Ce sont les sources flamandes qui fournissent à M. Mayer la base de son argumentation. Il affirme tout d'abord, en se fondant sur l'article 6 de la charte de Saint-Omer, que la *hansa* est payée au comte (1). Puis, par un raisonnement subtil, il cherche à établir que cette *hansa* n'est autre chose que le droit de *conductus*. Les privilèges de Philippe d'Alsace pour Nieuport, Damme et Biervliet affranchissent, en effet, les marchands de ces villes, non seulement de la *hansa*, mais aussi du *teloneum* et du *transversum*. Or le tarif du tonlieu de Bapaume, le plus important des péages flamands, ne mentionne de son côté que le *conduit* et le *travers*. Le *conduit* ne pouvant être

(1) *Zoll, Kaufmannschaft und Markt*, p. 461.

confondu avec le *teloneum*, il faut donc qu'il corr ponde à la *hansa* (1). Ainsi, *hansa* et *conductus* sont d termes identiques. Et si l'on se rappelle que le sens p mitif de hanse, en gothique comme en anglo-saxon, n' autre que celui de réunion ou de groupe d'homm refusera-t-on d'admettre que le paiement de la *ha* constitue le droit d'entrée dans le groupe des protégés comte? « Wenn eine hansa an den Grafen van Fl dern... (2) gezalt wird, so muss durch die Zalung Eintritt in eine Schaar (*hanse*) erfolgen, die dem Gra gehört; die Zalung bedeutet den Eintritt in die fami des Grafen van Flandern und denselben rechtlich Gehalt hat auch der mit hansa gleichbedeutende Gelei conductus (3). » En voilà déjà beaucoup, mais M. Mayer peut se résigner à rien ignorer. Il a voulu connaître montant de la *hansa-conductus* et il l'a trouvé dans u prestation de quatre deniers que sa formidable éruditi lui fait découvrir, perçue sur les marchands, dans u foule de textes de France et d'Allemagne (4). Ainsi, c' pour le prix modique de quatre deniers que le marcha devenait membre de la *familia comitis !*

Mais le devenait-il vraiment et l'ingénieuse démo tration de M. Mayer est-elle probante? Je ne le crois p

Tout d'abord, rien ne me paraît moins prouvé q

---

(1) *Zoll, Kaufmannschaft und Markt*, p. 462.

(2) M. Mayer ajoute ici « oder den Herrn von Mecheln », mais ce addition est malheureuse, car, comme on peut le voir plus haut p. n. 3, le droit de hanse est payé exclusivement, à Malines, à la gi et non au seigneur.

(3) *Ibid.*, p. 463.

(4) *Deutsche und Französische Verfassungsgeschichte*, t. II, pp. 9 et suivantes.

l'identité du *conductus* et de la *hansa*. Le premier nous apparaît déjà dans les capitulaires comme la protection que le comte doit, dans son comté, aux étrangers (*advenae*) qui le traversent ou qui s'y établissent (1). Ce *conductus* primitif, qui n'est évidemment qu'une application spéciale des fonctions du comte comme protecteur de la paix, est absolument gratuit. Il n'en a plus été de même lorsque, la féodalité aidant, les comtes se sont attribué en propre les droit régaliens et se sont transformés en princes territoriaux. S'ils ont continué, en qualité de gardiens de la paix (2), à accorder le *conductus* aux marchands et aux pèlerins, ils ont fait cependant de celui-ci une *consuetudo*, c'est-à-dire un droit utile, une source de revenus (3). Souvent même le *conductus* s'est transformé en une obligation très lourde et très onéreuse, en une véritable « exaction ». Tel était, par exemple, le *vectigalia quae conductus vocant* que la paix de Heidenzee sup-

---

(1) « De advenis, qui oppressione Nortmannorum vel Britannorum in partes istorum regnorum confugerunt, statuerunt seniores nostri, ut a nullo rei publicae ministro quamcumque violentiam vel oppressionem aut exactionem patiantur; sed liceat eis conductum suum quaerere et habere donec aut ipsi redeant ad loca sua aut seniores illorum eos recipiant. » *Capit. missorum Silvacense*, an. 853. Mon. Germ. Hist. Capitularia regum Francorum, II, p. 273 Cf. *Edictum Pistense*, an. 864. Ibid., p. 324.

(2) Waitz. *Verfassungsgeschichte*, VII, p. 130.

(3) « Hoc iterum constituimus, ut neque peregrini neque mercatores ullo tempore depredentur neque capiantur nisi comprobati fuerint redibitionem consuetudinariam retinuisse. Quod si hoc fecisse convicti fuerint, emendationem faciant domino patrie secundum consuetudinem patrie illius et non ab ejus [eis] amplius exigatur. » *Pax in Suessionensi consilio constituta* an 1092, éd. M. Sdralek, *Wolfenbüttler Fragmente* (Munster, 1891), p. 141 La *redibitio consuetudinaria* dont il est question ici est évidemment le *conductus*.

prima en 1168, en faveur des marchands flamands traversant le comté de Hollande (1). Telle était encore la *Bede* exigée dans le comté de Gueldre pour la conduite des bateaux appartenant aux gens d'Utrecht (2). Devenu une *justice* fiscale, c'est-à-dire un moyen d'exploitation

---

(1) Mieris, *Charterboek*, I, p. 113. En rapprochant le texte de la paix de Heidenzee des statuts de la gilde de Middelbourg de 1271 (voy. plus haut p. 70, n. 2), on pourrait être tenté de croire que les *vectigalia quae conductus vocant* du premier et le droit de hanse que mentionne le second, sont une seule et même chose. Si M. Mayer avait connu ces deux documents, il n'eût sans doute pas manqué de les invoquer à l'appui de sa thèse En effet, en 1168, le *conductus* est supprimé pour les Flamands et en 1271, nous apprenons que le droit de hanse se prélève sur les marchands étrangers « terra Flandriae excepta ». Mais en réalité, il est certainement question de deux espèces différentes. Le *conductus* était payé au comte, la hanse se paie à la gilde. De plus les mots *vectigalia quae conductus vocant* prouvent bien que le mot *conductus* était, à l'exclusion de tout autre, le nom technique de l'« exaction » qu'abolit la paix de Heidenzee. Enfin, si on lit attentivement cette dernière, on s'aperçoit que le *conductus* qu'elle supprime était perçu seulement dans le comté de Hollande; or les statuts de la gilde de Middelbourg sont exclusivement relatifs à la Zélande. Il est très naturel que les marchands flamands aient été privilégiés dans cette ville qui obtint, en 1217, sa charte municipale du comte de Hollande et de la comtesse de Flandre. Mieris, *op. cit.*, I, p. 170

(2) Mieris, *op. cit.*, I, p. 118. « Offendiculum illud in perpetuum removimus... scilicet ut naves, quae vulgo lichtscip dicuntur conducere non cogantur illuc venientes nisi velint, nec etiam ab ullis nisi a quibus ipsi delegerint. » Pour des faits analogues à celui-ci, cf. Waitz, *Verfassungsgeschichte*, VIII, p. 316, n. Voy. encore *Cronica et Cartularium monasterii de Dunis*, I, p. 161, n° XXXVI : « Sub nostra protectionis tutela suscepimus et ab omni exactione et consuetudine conductus et thelonei liberos esse concessimus. » Par un étrange renversement des choses, le fait d'être pris sous la protection du seigneur entraine ici l'exemption du *conductus*.

du commerce au profit du seigneur (1), le *conductus* fut soit aboli, comme nous le montrent les exemples précédents, soit racheté (2). Il ne correspondait plus, du reste, aux conditions nouvelles de la vie économique et, d'autre part, la création d'une administration et d'une police territoriales confiées à des agents du prince, salariés et révocables (baillis), le rendait parfaitement inutile. Là où il se maintint, il ne fut plus considéré que comme un appendice du tonlieu (3) et la plupart du temps il fut même confondu avec lui (4). Il arrive encore, il est vrai, qu'on le trouve mentionné dans des chartes du XIIIe siècle, mais il s'est alors complètement transformé. Au lieu d'être un droit exigible de tous ceux qui passent par la terre du prince, il n'est plus qu'un privilège accordé par celui-ci aux individus ou aux groupes d'individus qu'il prend sous sa protection spéciale (5).

---

(1) Cf. pour un phénomène analogue relatif au tonlieu, H. PIRENNE, *L'origine des constitutions urbaines au moyen âge* (REV. HIST., t. LVII, 1895, p 37).

(2) MIRAEUS, *Op. dipl.*, III, p. 348 : « propter majorem securitatem ut [per] ipsos homines per fora et castella sua cum mercibus suis conducat libere et tam ipsos quam res ipsorum ubique tuatur et protegat... ei 60 librae Valenchienenses annuatim dantur, quae ab hominibus villae persolvantur praeposito comitis qui ibi vices ejus agit. »

(3) Comme, par exemple, dans le tarif du tonlieu de Bapaume. Voy. FINOT, *Étude historique sur les relations commerciales entre la France et la Flandre au moyen âge*, pp. 147 et suivantes.

(4) WARNKOENIG-GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, II, p. 443, n° XX, « pro theoloneo sive conductu ». Cf. WARNKOENIG. *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, II, 2e partie, *Cod. dipl.*, p. 97, n° CLXXIV.

(5) *Ibid.*, p. 432, n° X : « Omnes cives de Gandavo... sub nostram protectionem et in nostrum conductum accipimus »; p. 433, n° XI : « vos.. in nostrum solempniter recipimus conductum. » Add. D'HERBOMEZ, *Histoire des châtelains de Tournai*, II, p. 39.

En voilà assez, me semble-t-il, pour prouver que conception que M. Mayer se fait du *conductus* ne corre pond pas aux données des sources. Le *conductus* déri très nettement de la paix territoriale et, loin de fai entrer les marchands d'une région déterminée dans *familia* du prince, il est exigible, au contraire, de tous l étrangers *transeuntes*, qu'ils soient marchands, voyage ou pèlerins.

Cette observation suffirait déjà à nous convaincre qu quelle qu'ait été sa nature propre, le droit de *conduc* ne peut être identique au droit de *hansa*. Ce dernier, effet, et sur ce point toutes nos sources sont d'acco frappe exclusivement les marchands (1). Mais il possible d'aller plus loin et de démontrer qu'il exis entre les deux prestations qui nous occupent, une dif rence radicale. Il suffit pour cela d'établir que tandis q le *conductus*, en sa qualité de justice seigneuriale, perçu par le prince, ce n'est pas le prince qui perçoit *hansa*. Qu'il en ait été ainsi dès la seconde moitié XIIe siècle, c'est ce qu'il est impossible de nier en pr sence du texte formel des chartes de Nieuport, de Damm de Biervliet, de Middelbourg et de Malines (2), et c' ce que M. Mayer ne fait pas de difficulté d'admett Seulement, à l'en croire, l'état de choses que nous fo connaître ces documents n'a rien de primitif. S'ils no montrent la *hansa* prélevée par les bourgeois ou par gildes marchandes, c'est que le prince s'est dessaisi leur faveur de ce droit qu'à l'origine il avait seul le po

(1) Voy. les nombreux exemples rassemblés par M. Mayer, *Deuts und Französische Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 206.

(2) Voy. plus haut, pp. 69, 70.

voir d'exiger (1). Suivons donc l'auteur sur le terrain où il se place et voyons si, au début, la *hansa* constituait vraiment une justice comtale.

A première vue, l'article 6 de la charte de Saint-Omer paraît favorable à cette thèse (2). Mais il importe de ne pas l'isoler de son contexte et d'observer, avant de l'interpréter, le style du document dont il fait partie. On s'aperçoit alors que, partout où le comte affranchit les bourgeois d'un droit qui lui appartient, il parle à la première personne, il en fait remise directement en son nom (3). Dans l'article 6, au contraire, il formule une défense adressée à des tiers : il interdit à ses hommes, c'est-à-dire à ses sujets, d'exiger la *hansa*, absolument comme Philippe d'Alsace l'interdira aux siens une quarantaine d'années plus tard dans les privilèges de Nieuport, de Damme et de Biervliet. De ce rapprochement il ressort, ce semble, à l'évidence que, dans le premier document où elle est clairement mentionnée, la *hansa* apparaît comme un droit étranger au comte et nullement comme une justice seigneuriale, et qu'il est impossible, dès lors, de l'identifier

(1) Mayer, *loc. cit.* Contre cette opinion, cf. Vander Linden, *Les gildes marchandes au moyen âge*, p. 27.

(2) Voy. plus haut, p. 69.

(3) § 4 : « Libertatem quam antecessorum meorum temporibus habuerunt eis concedo. » — § 5 : « Liberos omnes a teloneo facio... et per totam terram Flandriae eos liberos a sewerp facio. Apud Batpalmas teloneum, quale dant Atrebatenses, eis constituo. » — § 9 : « Omnes... a capitali censu et de advocationibus constituo. » -- § 12 : « Communionem suam... permanere precipio... et omne rectum... eis concedo. » — § 14 : « Monetam meam... ad restaurationem damnorum suorum et gilde sue sustentamentum constituo », etc.

avec le *conductus* (1). On arrive encore à la même c
clusion si on lit attentivement le texte des trois char
de Philippe d'Alsace que nous avons si fréquemm
citées. Peut-on admettre, en effet, que, dans des do
ments rédigés dans la chancellerie comtale, on ait dor
au droit de *conductus*, au lieu du nom qu'il portait dans
langue officielle, une appellation vulgaire n'ayant co
que chez les marchands (2)?

M. Mayer n'a pas mieux réussi à prouver qu'il f
entendre par *hansa* ce droit de quatre deniers qui n
apparaît fréquemment au moyen âge comme levé sur
marchands. Tout d'abord, ce droit, étant de nature s

---

(1) Il suit de là qu'il est également impossible de voir dans la *ha*
un équivalent du *teloneum*, ainsi que le fait M. Sommerlad (
Rheinzölle in Mittelalter, p. 21), sans d'ailleurs donner les raisons
son opinion.

(2) Voy. plus haut, p. 69, n. 3. — Les scribes de Philippe d'Als
distinguaient fort bien le *conductus* de la *hansa*. Cf. outre les char
pour Nieuport, etc., un acte de Philippe pour Hulst où on lit : « Sci
quod burgenses de oppido de Hulst in conductu meo et protectic
susceperim, et quod eos ab omnis theloneo et consuetudine per tot
terram meam... liberos in perpetuum demiserim. » Warnkoen
op. cit., II, 2e partie, *Cod. dipl.*, p. 200, n° CCXXIV. — A côté du te
de la charte de Saint-Omer, M. Mayer invoque, pour prouver l'origi
seigneuriale de la *hansa*, un acte de 1181 dans lequel l'archevêque
Brême parle de la « hansam que ad nos respectum habuit » (*Deuts*
und Französische Verfassungsgeschichte, t. II, p. 206). Mais outre q
les termes employés (respectum habuit) sont fort vagues et indiqu
tout simplement un rapport quelconque qui n'implique pas nécess
rement l'existence d'un droit seigneurial, je ferai observer que
texte allégué est de trop basse époque pour pouvoir trancher
question des origines. De plus, le droit de *hansa* a passé très prol
blement de Flandre en Allemagne (Koehne, *op. cit.*, p. 281) et
transfert n'aura pas été sans altérer plus ou moins sa nature prir
tive.

gneuriale, diffère essentiellement de la *hansa*. De plus, nous savons qu'il s'appelait en Flandre *doorpinge* ou *pertusage*, et les textes qui nous le font connaître nous apprennent en même temps que les bourgeois des villes en faveur desquelles le droit de *hansa* avait été aboli n'en étaient pas exempts (1).

Il nous reste à voir s'il est possible d'établir avec quelque précision en quoi consistait en Flandre et dans les régions voisines des Pays-Bas le droit de *hansa*. Interrogés sans idée préconçue, les textes nous apprennent que la *hansa* est une prestation exigée par les marchands d'une ville des marchands étrangers qui fréquentent le marché de cette ville. Les marchands qui la prélèvent forment une corporation qui porte elle-même, à côté des noms plus répandus de gilde ou de carité, le nom de hanse (2). Payer

---

(1) WARNKOENIG-GHELDOLF, *op. cit.*, II, p. 347, n° XXI. *Règlement de la foire de Messines, en 1228* : « Vendentes nichil debent solvere per totas nundinas nisi quatuor denarios qui dicuntur durpenghe vel pertusage, exceptis mercatoribus Brugensibus, Iprensibus, Gandensibus, Furnensibus, illis de Dixmude, de Erdenborg, de Ostborg, de Oudenborg, de Greveninghe, de Audenarde manentibus intra pontem et hospitale; hii solvunt duos denarios durpenghe et per hos denarios vendunt libere per totum terminum prenominati mercatores. »

(2) Voy. plus haut, p. 68, note. — En principe, la *hansa* pouvait être probablement exigée même des marchands non étrangers, s'ils ne faisaient pas partie de la gilde ou hanse. Les statuts de la gilde de Saint Omer (GROSS, *op. cit.*, I, pp. 290 et suiv.), en parlant du marchand qui n'appartient pas à la gilde, s'expriment d'une manière générale et sans tenir compte du lieu d'origine. Mais la question est de fait indifférente; tous les marchands urbains entraient dans la gilde. Agir autrement, c'eût été pour eux se mettre en quelque sorte hors la loi commune. La gilde d'ailleurs, dans certaines villes, forçait tous les marchands à s'affilier à elle. Voyez la *cartre de le frairie de le halle des dras* à Valenciennes.

la *hansa*, c'est donc payer l'association. *Hanser* un m
chand étranger, c'est lui faire payer une taxe (1) par l
quittement de laquelle il achète à la gilde l'autorisat
de commercer librement, au même titre que les memb
de celle-ci. Cette taxe n'a rien de commun avec une j
tice seigneuriale. Elle a été établie par la gilde et
lui appartient exclusivement. En vertu de son auto
souveraine, le prince peut interdire de la percev
sur tel ou tel groupe d'hommes qu'il désigne, mais
ne lui appartient pas d'en faire la remise comme
s'agissait d'un droit fiscal lui appartenant en propre
Pour qu'elle cesse, un ordre direct de sa part doit int
venir. La *hansa* nous apparaît par là comme un us
fort ancien et remontant aux origines encore à demi b
bares du commerce. Elle date sans doute de l'époque
les marchands de chaque ville s'unissaient les uns a
autres par les liens de la plus étroite solidarité,
réunis en association fraternelle, ils se défendaient mutu
lement contre l'étranger et ne voyageaient qu'en banc

---

(1) Le sens de *hansari* ressort nettement du rapprochement
deux textes des statuts de la gilde de Middelbourg. Voyez plus h
p. 70, n. 2. *Hansari* = solvere hansae denarium.

(2) On pourrait définir très justement la *hansa* comme M. Sol
définit l'impôt communal (*ungelt*) perçu dans les villes du moyen
« eine von Rechtswegen, nämlich von Landrechts, das heisst zugle
von öffentlichen Rechtswegen, nichts geschuldete Summe, e
Summe welche von Rechtswegen nichts zu zahlen, nichts zu gel
war, eine Steuer welche lediglich auf Willkür der Gilde (*le texte po
naturellement ici* der Stadtgemeinde) und ihrer Organe, das hei
auf genossenschaftlichen Vereinsrechts, nicht aber auf dem Re
im Rechtssinne ruhte ». *Städtische Wirthschaft im XV Jahrhunde*
JAHRBÜCHER FÜR NATIONALOEKONOMIE UND STATISTIK, 1880, p. 260.

armées (1). Tel est, en effet, l'état de choses que nous révèlent dès le XIe siècle, les statuts des gildes de Valenciennes et de Saint-Omer (2). Mais, à mesure que la sécurité grandit, que les relations entre les villes se multiplièrent, que les transactions commerciales se perfectionnèrent, que par suite de la division du travail les artisans et les marchands se séparèrent de plus en plus les uns des autres, la nécessité de l'association et la défiance à l'égard de l'étranger diminuèrent également. On cessa de se revêtir d'une cotte de fer pour se rendre aux marchés extérieurs; on abandonna l'habitude de se réunir en caravanes pour faire le commerce. Les gildes, en même temps qu'elles dépouillèrent leur discipline rigide et les obligations étroites qu'elles imposaient à leurs membres, prirent un caractère ploutocratique et rejetèrent impitoyablement de leur sein les manouvriers, tous ceux « ki ont les ongles bleus » ou « ki vont criant aval les rues ». Pour en faire partie, il fallut désormais renoncer à son métier et payer un droit d'entrée très lourd que

---

(1) Voy. la *cartre de le frairie de le halle des dras* (CAFFIAUX, *loc. cit.*), §§ 8, 9, 10, 43, 44, 45, 69.

Le § 8 dit : « Quiconque ira au markiet sans armures, chest assavoir sans cotte de fier u sans arch a XII sayettes et piles, li autres prendront de li le valeur de XII deniers. » Par une singulière aberration, on a toujours cru que ce texte imposait aux membres de la gilde de Valenciennes l'obligation de se rendre en armes au marché de la ville. On se demande vainement quel aurait pu être le but d'une semblable pratique. Le marché dont il est question est évidemment un marché étranger vers lequel les confrères de la *carité* se dirigent en troupe armée.

(2) CAFFIAUX, *loc. cit.*; GROSS, *op. cit.*, I, p. 290. Cf. GOLDSCHMIDT, *Universalgeschichte des Handelsrechts*, p. 117.

l'on appela droit de hanse (1). Quant à l'ancienne *hansa* perçue sur les étrangers, elle avait cessé d'avoir aucune utilité. Ce qui en restait disparut en Flandre au milieu du XIIIe siècle (2). En Zélande, où le développement économique fut moins rapide, elle se maintint un peu plus longtemps. Mais la mention qui en est faite dans les statuts de la gilde de Middelbourg, en 1271, est la dernière trace que l'on puisse citer de cette institution surannée dans les Pays-Bas.

II.

LA HANSE DE LONDRES.

On n'a pas assez remarqué combien le nombre des gildes marchandes fut considérable, en Flandre, avant le XIIIe siècle. Il ne faudrait pas croire qu'il en existât seulement dans les grandes villes. Chaque localité privilégiée avait la sienne. Un texte rédigé peu après 1187 nous force à admettre qu'on en rencontrait à cette époque dans

---

(1) Pour ce droit, voyez plus loin, p. 93.

(2) La phrase suivante du privilège accordé en 1253 par la comtesse Marguerite aux marchands allemands est significative à cet égard : « Quod quivis mercator possit emere ab alio ad thelonea statuta et ordinata. » WARNKOENIG, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, II, 2e partie, *Cod. dipl.*, p. 15, n° CXVII. Dans les confirmations du privilège de Philippe d'Alsace pour Nieuport en 1271 et en 1274, il n'est plus fait mention de la *hansa*, mais seulement du *theloneum* et du *winagium* seu *traversum*. WARNKOENIG, *ibid.*, p. 96, n° CLXXIII, et p. 97, n° CLXXIV.

tous les « poorten » du pays, et nous permet par là de croire qu'elles sont presque aussi anciennes que les agglomérations de *mercatores* qui donnèrent naissance à la bourgeoisie (1). Aussi bien avons-nous vu plus haut que les marchands des premiers siècles du moyen âge ne pouvaient vivre isolés et que l'association était pour eux une nécessité primordiale.

Plus une gilde était nombreuse, plus elle était forte et plus favorable était par là-même la situation de ses membres. La violence jouait encore un rôle considérable aux origines du commerce, et lorsque les caravanes armées des marchands de Bruges, de Valenciennes et de Saint-Omer apparaissaient aux marchés, elles s'y faisaient naturellement la part du lion, et les groupes chétifs des négociants des villes secondaires ne pouvaient songer à être traités par elles d'égal à égal (2). L'idée de s'affilier à ces puissantes corporations dut naître ainsi de très bonne heure, à l'époque où le commerce était errant et l'insécurité générale, parmi les membres des petites gildes. Se subordonner à une corporation puissante, c'était pour elles le seul moyen, non seulement d'éviter aux marchés une concurrence désas-

---

(1) Les statuts latins de la hanse de Londres (voyez plus bas pour leur date) nous apprennent, en effet, qu'il existait une *caritas* ou gilde dans toutes les villes affiliées à l'association. Or celle-ci, outre les quinze villes nominativement citées, en comprenait encore plusieurs autres, comme nous l'apprend le § 3. Voyez plus loin, p. 87, n. 2.

(2) « Si quis gildam non habens aliquam waram vel corrigia vel aliud hujusmodi taxaverit et aliquis gildam habens supervenerit, eo nolente mercator quod ipse taxaverat emet. » *Statuts de la gilde de Saint-Omer*. GROSS, *op. cit.*, I, p. 290.

treuse (1), mais aussi de participer aux privilèges d
jouissaient en matière de tonlieu les marchands
grandes villes et de voyager sous leur bannière (2).

Tout ceci n'est pas une hypothèse, mais une certitu
En 1127, la gilde de Saint-Omer ne comprend enc
que les gens qui habitent *infra cingulam ville* (3). Q
rante ans plus tard, en 1164-1165, une charte de Philip
d'Alsace nous apprend qu'elle renferme également
marchands de Gravelines et de la terre de Bourbou
Bien plus, l'entrée de ceux-ci dans la gilde de Sai
Omer a eu pour résultat l'établissement entre les de
villes d'une convention judiciaire. Les bourgeois de cl
cune d'elles ne pourront être cités en matière de det
que devant les échevins de leur résidence (4).

---

(1) Voyez la note 4.

(2) Voyez ce qui est dit plus bas du *scildrake* d'Ypres.

(3) « Omnes qui gildam eorum habent et ad illam pertinent et in cingulam ville sue manent, liberos omnes a teloneo facio ad port Dichesmude et Graveningis et per totam terram Flandriae eos libe a sewerp facio. Apud Batpalmas teloneum, quale dant Atrebaten eis constituo. » *Charte de Saint-Omer*, § 5. GIRY, *op. cit.*, p. 372.

(4) « Si forte Audomarenses et Burburgenses ghildam habent Graveningis super aliquam mercaturam venerint communiter (cf. au contraire le texte de la note 2, p. 83) eam emerint, Audor renses duas partes habeant, Burburgenses terciam. Scabini vero novo burgo Graveningis, qui justicie mee conservande ibidem cur gerunt, illius mercature participes fiant, etiam absentes, si inter negocio meo impliciti fuerint. — Insuper ita distinctum est ne Au marenses de debito vel pecuniali re Greveningis alicui responde aut respondere cogantur donec eorum judex conquerentibus ap Sanctum-Audomarum justiciam facere recusaverit, nisi forte excess criminosus inibi manifestus fiat qui statim ibidem puniri debeat. S nec illi de Graveningis vel Burburgenses apud Sanctum-Audor rum alicui respondeant nisi eo modo quo Audomarenses Graveninq responderint. » GIRY, *op. cit.*, p. 383.

Ce qui nous apparaît très clairement à Saint-Omer existait également à Gand à la même époque. Ici, il est vrai, les textes ne nous fournissent pas de détails précis. Mais lorsque Baudouin de Constantinople, en 1199, défend aux Gantois de faire désormais entrer dans leur hanse d'autres hommes que ceux de leur ville et que les habitants du territoire du vieux bourg, il vise certainement une organisation analogue à celle que nous venons de décrire (1). Il importe de relever dans la charte de Baudouin le nom de *hansa* qu'elle donne à l'association marchande. C'est un exemple intéressant de l'emploi de plus en plus fréquent, à partir du XIIe siècle, du mot hanse pour désigner la réunion de plusieurs gildes locales en un seul corps. De leur côté, les *hanseurs* mentionnés dans les statuts de la frairie de la halle des draps de Valenciennes sont bien certainement les membres d'une association semblable à celle dont Saint-Omer et Gand étaient les chefs. Si le texte avait visé par ce terme les marchands d'une gilde urbaine, il y eût sans doute ajouté un nom de ville.

Ainsi, dès le milieu du XIIe siècle, les gildes des grandes villes flamandes ont pour ainsi dire débordé au delà de l'enceinte des murailles : elles sont devenues le centre d'une association de gildes voisines, et cette association porte le nom de hanse. Ce phénomène nous apparaît tout d'abord à Saint-Omer et à Gand, mais c'est à Bruges qu'il se présente sous sa forme la plus complète. La hanse

(1) « Illi de Gandavo neminem debent trahere ad hansam suam quam illos qui manent infra quatuor portas de Gandavo et eos qui pertinent ad castrum comitis. » WARNKOENIG-GHELDOLF, *op. cit.*, III, p. 248

de Londres n'est en effet, comme MM. Koehne et Vander Linden l'ont très justement observé, qu'une extension de la gilde de Bruges.

Les textes qui nous font connaître l'organisation de la hanse de Londres sont au nombre de deux. Le premier, rédigé en latin, est une sorte de record des Yprois sur les usages de l'association; l'autre, écrit en français, mais traduit fort probablement d'un texte latin, émane des échevins de Bruges et possède par conséquent un caractère officiel (1). Tous deux nous ont été conservés en copies aux archives municipales de Lille. Ni l'un ni

---

(1) Brun-Lavainne, qui a découvert le texte français, l'a publié en 1829 dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, I, pp. 182 et suiv., puis dans son édition du *Livre Roisin*, Lille, 1842, p. 151. Warnkoenig a trouvé le texte latin et l'a inséré avec le texte français dans sa *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, I, *Cod. dipl.*, pp. 81 et suiv., nos XXXIX et XL. Dans la traduction de cet ouvrage par Gheldolf, ils figurent au t. II, pp. 506 et suiv., n° XXXIV. J. de Coussemaker les a reproduits dans ses *Documents inédits relatifs à la ville de Bailleul en Flandre*, t. I, p. 23, n° XX. Je ne sais pourquoi il leur donne pour date 1278 et les intitule : « Statuts de la hanse flamande dite de Londres, accordés et ratifiés par Édouard Ier, roi d'Angleterre. » Le texte des statuts latins doit être corrigé en deux endroits :

§ 2. Au lieu de : « si hujus modi homines inventi fuerint ultra *mensem* vel in Anglia », le manuscrit porte : « si, etc., ultra *Meusam* vel in Anglia ». Voyez Vander Linden, *op. cit.*, p. 28, n. 2.

§ 4. Au lieu de « et quicumque hoc deinfregerit *unum* facit », il faut lire « et quicumque, etc., *vim* facit ». Warnkoenig avait conjecturé *forefacit* qui donne un sens admissible, mais est paléographiquement impossible.

Il faut faire observer encore qu'au § 2 du texte français, Warnkoenig a imprimé par erreur *Damme* au lieu de *La Mue* (Sainte-Anne-ter-Muyden).

l'autre ne sont datés. Si les deux textes présentent pour le fond une grande analogie, il est pourtant inexact de dire que le second constitue à peu de chose près la répétition du premier (1). Dans le texte latin, on trouve le nom de quinze villes faisant partie de la confédération (2), tandis qu'elles sont au nombre de douze dans le texte français. De plus, l'organisation de la hanse n'est pas identique dans l'un et dans l'autre.

Le texte latin est sans contredit le plus ancien des deux. A l'époque où il a été écrit, la hanse se trouvait encore en pleine vigueur. On relève au contraire dans le texte français des symptômes irrécusables de décadence. Tout d'abord le nombre des villes alliées a diminué. Mais surtout, et ceci est décisif, les échevins de Bruges, pour empêcher sans doute des défections menaçantes, offrent de renoncer à percevoir, comme ils le faisaient jadis, tout le profit de la hanse et proposent la création d'une caisse commune sous le contrôle de celle-ci (3).

---

(1) Brun-Lavainne. *Livre Roisin*, p. 151.

(2) Elle en comprenait d'ailleurs un plus grand nombre. Car, après avoir cité les quinze villes, le texte (§ 3) mentionne encore « omnes aliae villae quae ad hansam nostram pertinent in quibus singulis septimanis forum conventuale tenetur » et leur reconnait le droit d'avoir chacune un délégué dans le comité de l'association.

(3) § 10 : « Or sacies signeurs ki estes compaignon de la hanse, ke nus solions avoir par droit tout le profit de la hanse c'on gaagna à Bruges; mais pour vostre amitié et pour efforcier le comun de la hanse, volons doreenavant, se il vous samble bon, c'on face une huge à trois cles, et tout ke il venra de la hanse ke li quens de la hanse et li escildrake voisent avoeckes là où on metera cel avoir en la huge, et c'on n'en oste nule cose se le ne soit pour le preu dou comun et par comun consel. »

Dans son état actuel, il est impossible de repo
la rédaction du texte latin au delà de l'année 11
Il nous apprend, en effet, que seules pouvaient fa
partie de la hanse les villes qui possédaient
marché de semaine. Or c'est seulement en 1187
Poperinghe, qu'il mentionne parmi les membres
la corporation, reçut de Philippe d'Alsace la concess
d'un *forum sexta feria in ebdomate semper tenendum*
Quant au texte français, il est postérieur à 1241, puisq
cite Sainte-Anne-ter-Muyden parmi les villes de
hanse (2).

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, l'origine de la hanse
Londres remonte incontestablement plus haut que 11
Il suffit pour le prouver de rappeler que le texte la
n'est que la consignation des coutumes en vigueur da
la corporation (3). Dès lors, il n'est pas téméraire
croire que sous le nom de *hanseurs*, ce sont les memb

---

(1) WARNKOENIG, *op. cit.*, II, 2e partie, *Cod. dipl.*, p. 105, n° CLXXX
M. KOEHNE, *op. cit.*, p. 233, place la rédaction des statuts latins av
1187 parce qu'ils mentionnent comme membre de la hanse Tour
qui, à partir de 1187, aurait cessé de faire partie du comté de Fl
dre. Comme cette ville est mentionnée aussi dans les statuts franç
il est tenté de faire remonter ces derniers à la même époq
Mais 1° bien que Tournai ait été au XIIe siècle en rapports très intin
avec la Flandre, elle n'a jamais fait partie de ce pays, et 2° la prése
du nom de Poperinghe dans les statuts latins nous force à descen
plus bas que 1187.

(2) Sainte-Anne-ter-Muyden reçut en effet en 1241 des franchi
municipales. WARNKOENIG, *op. cit.*, II, 2e partie; *Cod. dipl.*, p.
n° CL. Voyez VANDER LINDEN, *op. cit.*, p. 31.

(3) Voyez plus haut, p. 86.

de celle-ci que désignent, à la fin du XIe siècle, les statuts de la gilde de Valenciennes.

La hanse de Londres doit être considérée, ainsi que je l'ai déjà dit, comme un agrandissement de la hanse de Bruges ou, plus exactement, comme une fédération de gildes urbaines sous la présidence de celle de Bruges. Il est facile de s'en convaincre si l'on observe : 1° qu'au XIIe siècle elle porte le nom de *hansa Brugensis* ou *Flandrensis* (1); 2° qu'elle ne peut être « gagnée » qu'à Bruges ou en Angleterre (2); 3° que Bruges fournit le *hansgraf* (*comes hanse, quens de le hanse*) (3) et possède dans le conseil de la corporation des représentants beaucoup plus nombreux que ceux qu'y envoient les autres villes (4); 4° que les échevins de Bruges perçoivent tout le revenu de la hanse (5); 5° enfin

---

(1) « Notum sit omnibus presentibus et futuris quod secundum quod ratio videtur illis d'Yppra, hansa Flandrensis, Brugensis scilicet et illorum qui ad hansam illam pertinent, stare debet hoc modo. » *Préambule du texte latin des statuts.*

(2) Le texte latin des statuts ne mentionne pas Bruges. Il dit seulement § 5 : « Nemo hansam suam lucrari potest nisi apud Londonium vel apud Winchester vel apud Sanctum-Yvonem, vel in portu Angliae vel in portu Scothiae ubi potest lucrari. » Mais il faut se souvenir qu'il appelle d'autre part la hanse de Londres « hansa Brugensis ». (Voyez note précédente.) Il y a très probablement une lacune dans le passage ci-dessus. Le texte français, § 1, dit « con doit par droict ceste hanse waegner en Engletière ou à Bruges ».

(3) *Statuts latins,* § 3 : « Comes hansae sit de Brugis. » *Statuts français,* § 1 : « On ne peut en nul liu sir à le hanse s'il n'a home de Bruges ki soit quens de le hanse. »

(4) Voy. plus bas, p. 95, note.

(5) Voy. plus haut, p. 87, n. 3.

qu'une partie considérable des villes hanséatiques sont situées dans les environs de Bruges. Ce sont :

Texte latin des statuts.	*Texte français des statuts.*
Ardenbourg.	Ardenbourg.
Oudenbourg.	Oudenbourg.
Oostbourg.	Oostbourg.
Damme.	Ysendike.
Thourout.	Sainte-Anne-ter-Muyden.

Les villes en question ont très probablement constitué le noyau primitif de la hanse brugeoise. Mais de bonne heure une hanse yproise est venue s'y adjoindre. Elle se composait des localités suivantes :

Texte latin des statuts.	*Texte français des statuts.*
Ypres.	Ypres.
Dixmude.	Dixmude.
Furnes.	Furnes.
	Bergues.
	Bailleul.
	Poperinghe.

C'est sans doute à l'importance du contingent qu'elle apporta à l'association qu'Ypres dut le privilège de lui fournir le *scildrake,* placé immédiatement à côté du *hansgraf* (1).

En dehors des hanses brugeoise et yproise, la hanse de Londres comprenait encore, à l'époque de la rédaction

(1) *Statuts latins*, § 3 : « Illi de Yppra debent eligere et habere scildraca. » *Statuts français*, § 2 : « Li scildrake doit estre d'Ypre. »

des statuts latins, trois villes wallonnes : Tournai, Lille et Orchies.

Ainsi constituée, elle était loin, on le voit, de renfermer toutes les villes marchandes de Flandre et de mériter le titre de *hansa flandrensis* qui lui est donné au XIIe siècle. Ni Saint-Omer, ni Gand, ni Douai n'y figuraient. Cet état de choses s'explique facilement pour les deux premières de ces villes, puisqu'il a été constaté plus haut qu'elles possédaient sous le règne de la maison d'Alsace leurs hanses particulières (1). Peut-être en était-il également ainsi de Douai, bien que les sources ne nous fournissent aucun renseignement à cet égard.

Telle qu'elle nous apparaît d'après ses statuts, la hanse dont Bruges était le chef avait essentiellement pour but l'organisation des relations commerciales de ses membres avec l'Angleterre et de là vient le nom de hanse de Londres qu'elle reçut au XIIIe siècle et sous lequel on l'a désignée depuis lors. Il est certain toutefois qu'elle n'eut pas dès l'origine cette destination particulière. Grâce aux progrès de l'activité économique, il est arrivé fréquemment au moyen âge que des associations marchandes créées pour faire le commerce en général se sont à la longue spécialisées. C'est ainsi, par exemple, que la gilde primitive de Saint-Omer s'est transformée, au XIIIe siècle, en une société de négociants trafiquant en Angleterre, en Écosse, en Irlande et au delà de la Somme (2), et peut-être est-ce par une évolution sem-

(1) Voy. plus haut, p. 84, 85.

(2) Giry, *op. cit.*, p. 413, n° XLIV : « Sachent tout chil ki sunt et ki à venir sunt que li anchisour de Saint-Omer ont establi, pour le franchise et pour le honeur des marcheans, une confrarie ke on

blable qu'il faut expliquer à Utrecht l'existence de la har des *Mercatores Rheni* (1), et à Lille celle de la compagr des marchands de la Deule (2). En tout cas, pour la har de Londres, le doute n'est pas possible. Le texte latin d statuts prévoit encore le cas où les marchands se trouv ront au delà de la mer ou *au delà de la Meuse* (3) : c'e seulement dans le texte français qu'il n'est plus questi que de l'Angleterre.

En combinant les renseignements fournis par les de rédactions des statuts, on peut décrire assez exacteme l'organisation de la hanse de Londres au XIIe et XIIIe siècle. Le trait le plus saillant de cette organisatic c'est un caractère très marqué d'exclusivisme et qui rév au premier coup d'œil un état de choses bien postérie à celui que nous font connaître les règlements ancie des gildes de Valenciennes ou de Saint-Omer. Au li de s'ouvrir comme celle-ci à tous les *mercatores*, la har de Londres se limite étroitement aux grands marchan Il faut être riche pour pouvoir en faire partie, et je dir volontiers, s'il n'était dangereux d'appliquer ce mot tr légèrement aux choses du moyen âge, qu'elle forme syndicat de capitalistes.

Ce caractère de la hanse s'explique d'ailleurs par l'év lution qui s'est accomplie dans les différentes vill

---

apele hanse, en tele manière ke nus marcheans ne doit marcheanc en Engleterre, en Escoche ne en Irlande ne de la Somme se il n'a hanse. »

(1) La *hansa* des *Mercatores Rheni* est mentionnée à Utrecht en 1 et en 1251. OVERVOORDE et JOOSTING, *De gilden van Utrecht*, I, p. n. 6.

(2) BRUN-LAVAINNE, *Livre Roisin*, p. 252.

(3) Voy. p. 93, n. 1.

qu'elle renferme et qui a eu pour résultat, dans chacune d'elles, de fermer la gilde aux artisans. Il est, en effet, impossible de s'affilier directement à la hanse. Elle se recrute exclusivement parmi les membres des gildes (*caritates, carités*) locales. Or les gens de métier qui voudraient entrer dans celles-ci doivent avoir renoncé à leur profession depuis un an et payer en outre le prix énorme d'un marc d'or, conditions qui équivalent à une exclusion complète (1). En revanche, les frères des gildes obtiennent facilement leur affiliation à la hanse. La taxe qu'ils ont à acquitter de ce chef est fixée à 5 sous s'ils sont *ieburdegh* ou *legitimi*, c'est-à-dire si leur père a déjà possédé sa hanse de Londres, à 30 sous dans le cas contraire. A cette taxe, il faut ajouter une prestation de trois deniers que se partageaient primitivement le *hansgraf* et le *scildrake* (2). Le montant des taxes était perçu par les échevins de Bruges, qui en disposaient à leur guise (3).

A la tête de la hanse se trouvent le *hansgraf* (*comes*

---

(1) *Statuts latins*, § 2 : « Si hujusmodi homines inventi fuerint ultra Meusam (mensem *éd.*) vel in Anglia vel alibi ubi libertas ista tenetur causa negociandi, perdent omnia quae ibi habebunt, nisi per annum et diem officiis suis renunciaverint coram scabinis villae suae infra villam suam legitime et legitimum testimonium per litteras villae suae patentes obtulerint quod caritatem suam habeant, quam caritatem nullo modo habere possunt nisi prius dederint unam marcam auri vel tantum plus quantum plus scabinis et consilio villae suae bonum visum fuerit. » Cf. *Statuts français*, § 5.

(2) *Statuts latins*, § 2; *Statuts français*, § 4. Dans le texte français, les cinq sous appartiennent au *hansgraf* et les trois deniers se partagent entre le *scildrake* et le clerc. Le droit de cinq sous se retrouve à Cologne pour l'admission dans la hanse. KOPPMANN, *Hanserecesse, etc.*, p. XXVII.

(3) Voy. plus haut, p. 87, n. 3.

hansae, quens de le hanse) et le *scildrake*. Les stat français mentionnent de plus un clerc (1), sur les fo tions duquel nous ne sommes pas renseignés. Je revi drai plus loin sur l'origine du *hansgraf*. Quant au *s drake* ou porte-étendard, il nous ramène évidemmen l'époque où le commerce se faisait par caravanes. *hansgraf* devait être bourgeois de Bruges, le *scildr* bourgeois d'Ypres.

Si le *scildrake* en titre était absent, les villes de D mude, d'Ardenbourg et de Lille avaient le droit de substituer un remplaçant (2). A côté du *hansgraf* et *scildrake* se réunissait une commission d'*inventores* d'*arbitres*, mots qui traduisent exactement, com M. Koehne l'a très justement remarqué (3), le ter flamand de *vinders*. Le nombre total des arbitres et le répartition entre les villes diffèrent dans le texte latin dans le texte français des statuts, sans qu'il soit possil de se rendre compte des motifs de cette divergence (4 Le *hansgraf*, le *scildrake* et les *vinders* exerçaient cert nement l'administration et la juridiction de la hans Malheureusement, nos sources ne nous fournissent à c égard presque aucun renseignement. Elles nous appre

---

(1) *Statuts français*, § 5.

(2) *Statuts latins*, § 3 : « Oportet quod comes hansae sit de Brugis et illi de Yppra debent eligere et habere scildraca. » Cf. *Statuts fr çais*, §§ 1 et 2.

(3) *Statuts latins*, § 3 : « Si nullus de Yppra ibi esset, illi Dixmuda debent esse scildraca... et si illi de Dixmuda non essent pleno jure hansae debent esse scildraca illi de Erdenborgh... et si de Edenborgh non fuerint presentes, debent esse scildraca illi Insula. » Ces stipulations manquent dans les *statuts français*.

(4) *Op. cit.*, p. 222.

nent toutefois que si des biens appartenant à un confrère avaient été trouvés en Angleterre, le *scildrake* devait les prendre sous sa sauvegarde et les présenter aux prochaines foires de Flandre devant des délégués des villes de Bruges, d'Ypres, de Dixmude, d'Ardenbourg et de Lille, qui en appliquaient la valeur au profit de la hanse (1). Nous savons encore que si un confrère avait été trompé par un Anglais, il était interdit, sous peine de perdre la hanse, d'avoir compagnie avec ce dernier (2). Enfin, si quelqu'un était accusé de faire illégalement partie de la hanse, il devait promettre sous caution d'établir son droit par témoins à l'une des trois prochaines foires de Flandre, devant un jury composé de bourgeois

---

(1) Les *vinders* sont répartis comme suit dans les deux textes :

Statuts latins.		*Statuts français.*	
Bruges	8	Ypres	4
Ypres	4	Tournai	1
Dixmude	2	Lille	1
Ardenbourg	2	Orchies	1
Lille	2	Furnes	1
Oudenbourg	1	Dixmude	2
Oostbourg	1	Ardenbourg	3
Damme	1	Oudenbourg	2
Thourout	1	Oostbourg	1
Bergues	1	Isendike	1
Furnes	1	Sainte-Anne-ter-Muyden	1
Tournai	1	Bruges « autant com tout li autres », c'est-à-dire	18
Orchies	1		
Bailleul	1		
Poperinghe	1		

(2) *Statuts latins*, § 5.

de Bruges, d'Ypres, de Dixmude, d'Ardenbourg et de Lille. S'il ne parvenait pas à faire la preuve exigée, sa caution était confisquée et les plèges qui avaient répondu pour lui perdaient leur hanse (1).

La hanse de Londres n'était pas seulement une association de gildes locale. Comme il arriva plus tard pour la hanse teutonique, le lien qu'elle établissait entre les marchands se transforma de bonne heure en une véritable fédération des villes auxquelles ils appartenaient. Il était impossible qu'il en fût autrement. On sait, en effet, que c'est parmi les membres des gildes que les échevinages flamands se recrutèrent dès le XIIe siècle. L'association des gildes amena ainsi fatalement l'association des échevinages et par là même celle des villes. De personnelle, la hanse devint territoriale. Comme on l'a constaté plus haut pour Saint-Omer et Gravelines, les localités qui en faisaient partie formèrent entre elles une convention judiciaire, d'après laquelle toute plainte contre un membre de la hanse devait être portée tout d'abord devant les juges naturels de celui-ci, c'est-à-dire devant les échevins de la ville qu'il habitait (3). Les statuts latins permettent très libéralement à toutes les villes qui possèdent un marché de semaine de jouir des privi-

---

(1) *Statuts français*, § 6.

(2) *Statuts latins*, § 6.

(3) *Statuts latins*, § 4 : « Sciendum autem quod de omnibus oppidis vel villis ad hansam nostram pertinentibus, nemo de jure alium potest convenire vel arrestare, nisi prius in proprio oppido suo justiciam facere denegaverit; et quicumque hoc deinfringerit vim (unum *éd.*) facit et ipse debet eum acquitare de omni custo et damno quod exinde habuerit. » Cf. *Statuts français*, § 8.

lèges de cette convention (1). Les statuts français la restreignent aux douze localités qu'ils mentionnent et la placent, pour plus de sûreté, sous la protection du comte (2).

Cette intervention du comte doit nous arrêter quelque temps. Bien qu'elle ne soit mentionnée que dans un seul passage des statuts français, M. Koehne lui accorde en effet une importance essentielle. Il cherche à prouver que la hanse de Londres a été mise dès le début sous le pouvoir direct du comte, que le *hansgraf* est un officier comtal, et que les « eschevins de le fieste » cités dans l'ordonnance de Marguerite de Constantinople sur les foires de Flandre, se recrutaient, au moins en partie, parmi les membres de la hanse (3).

Comme M. Vander Linden l'a déjà fait observer (4), les conclusions de M. Koehne, sur ce point, sont inadmissibles. Tout d'abord il est évident que, dans l'ordonnance de Marguerite, les « eschevins de le fieste » sont tout simplement les échevins de la localité dans laquelle la foire a été tenue (5). M. Koehne les considère à tort

(1) Les *statuts latins*, § 3, après avoir cité le nom des quinze villes qui font partie de la hanse, parlent en effet des « omnes aliae villae quae ad hansam nostram pertinent in quibus singulis septimanis forum conventuale tenetur ».

(2) *Statuts français*, § 8 : « Ki contre, çou feroit, il seroit en forfait de force enviers le conte et enviers celui (*celui qu'il aurait fait arrêter en dehors de sa ville*) et si le doit cius aquiter de tous cous. Force c'est VI livres, III livres au conte et III livres à celui cui on a forfait. »

(3) *Op. cit.*, pp. 232 et suiv.

(4) *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas*, p. 30.

(5) « Li marchans à cui on devera le debte doit faire se debte conoistre par les eschevins de le fieste là où li avoirs fu vendus; et

comme identiques aux cinq prudhommes chargés « de rewarder les hosteus dont chil qui venront as fiestes aront mestier ». Ces cinq prudhommes sont établis, comme nous l'apprend le texte, par Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai (1). On doit les considérer comme une commission spéciale nommée par les « échevins de Flandre ». Entre eux et les *vinders* de Bruges, d'Ypres, de Dixmude, d'Ardenbourg et de Lille qui nous apparaissent dans le texte latin des statuts de la hanse de Londres et qui semblent d'ailleurs avoir disparu au XIIIe siècle, car ils ne sont plus mentionnés dans le texte français, il existe une différence radicale. Ils s'opposent les uns aux autres non seulement par le mode de leur nomination, mais aussi par la nature de leur compétence, celle des premiers s'étendant aux marchands étrangers, celle des seconds se restreignant seulement aux membres de la hanse de Londres.

Si les *vinders* de la hanse ne possèdent aucun pouvoir public, le *hansgraf* n'est pas davantage un fonctionnaire du prince. M. Koehne avoue d'ailleurs qu'il est impossible de trouver dans les textes flamands la preuve directe de son origine comtale. Mais il a recours à l'analogie pour

---

chou que li eschevin en connisteront et tiesmoigneront doit y estre tenut, ne ne se puet chius aidier de le loy de le ville où il sera arriestés, ne d'autre par quoy li connissanche des eschevins de le fieste ne soit tenue. » *Livre Roisin*, p. 159. WARNKOENIG, *Op. cit.*, I, *Cod. dipl.*, p. 80. (*Ratification de l'ordonnance de Marguerite par Gui de Dampierre*)

(1) *Ibidem*. La ratification de l'ordonnance de Marguerite par Gui de Dampierre ne cite à ce propos que Bruges, Gand, Lille et Douai. L'omission d'Ypres s'explique par une simple faute du copiste, car nous n'avons plus l'expédition originale de l'acte. Ainsi tombent les conséquences que M. Koehne croit pouvoir en tirer.

étayer son opinion et, comme il constate que les *hansgrafen* d'Allemagne ont été fort souvent des fonctionnaires seigneuriaux, il croit pouvoir admettre qu'ils présentent, en Flandre, le même caractère. Cette manière de voir est erronée. En réalité, le *hansgraf* de la hanse de Londres est tout simplement le chef d'une association autonome. Comme les doyens et les *oudermannen* des gildes brabançonnes, comme le *comes mercatorum* de Saint-Trond (1), comme le maïeur des marchands de Saint-Omer (2), c'est uniquement de la corporation qu'il préside qu'il tient l'autorité qu'il exerce. Je ne m'arrêterai pas à faire observer que s'il avait été institué par le comte, il serait fort étrange que les deux rédactions des statuts de la hanse de Londres gardent sur ce point le silence le plus complet. Je puis apporter, en effet, une preuve formelle à l'appui de ma thèse. Je l'emprunte à un texte qui, inséré dans une collection peu répandue, a échappé aux consciencieuses recherches de M. Koehne : je veux dire aux keures de la draperie d'Audenarde (3). Ces keures,

---

(1) VANDER LINDEN, *Op. cit.*, p. 80. Add. STRAVEN, *Inventaire des archives de la ville de Saint-Trond*, I, p. 139.

(2) GIRY, *Op. cit.*, p. 559.

(3) Elles sont imprimées dans L. VAN LERBERGHE et J. RONSSE, *Audenaerdsche Mengelingen* (Audenarde, 1845), t. I, pp. 345 et suiv. Je reproduis ici *in extenso* les passages relatifs aux *heinsgraven* :

P. 353 : « Ende es also dat hi (*de coeman*) dat gheteekent laken vercoept in eenech van den foren van Ypre, van Brugghe, van Thorout, van Riselle, van Doorneke, van Meessine ofte binnen der poert van Audennaerde, ende dat teekin den coeman niet en toecht dien hyt vercoept daer ter stede, verbuerde 3 lib.; ende dat moet hi toeghen den heinsgraven of eenech van den zeghelleers ofte warderers, op dat hi se daer vint dat hi den coeman dat teekin ofte teekine ghetoecht heeft ende de faute den coeman segghen waromme het gheteekent ware; ende ne vonde hise daer niet, so moeste hi binnen den

rédigées au XIVe siècle, mais qui ont conservé de nombreux vestiges d'usages très anciens, nous fournissent sur les *heinsgraven* de la ville des détails relativement abon-

---

VIII daghen naer dat hi thuus comen ware, toeghen vor de warderers dat hi die teekene den coeman ghetoecht hadde dien hi de lakenne vercocht hadde, ende de faute gheseit waeromme zij gheteekent waren, op de selve mesdaet van 3 lib. »

P. 357-358 : « Voert dat niemen laken ne strike op de halle met burstelen no met carden ter tyt dat de coopliede op de halle zijn, no in jaermaercten in den tyt dat men in de camere toecht daer die coemanne in zijn, op de boete van 5 schel. Ende die boeten zijn de heinsgraven machtech te hinne op scheens toech dit verbuert. »

P. 358 : « Voert ware dat zake dat twist gheviele in jaermaercten daer schepenen niet vor oeghen en waren, so moesten de heinsgraven ofte deen van hemlieden die van schepenen weghe ghemaect zijn, vrede (verde *éd.*) nemen ghelijc schepenen, ende waert dat men hemlieden vrede (verde *éd.*) ontseide ende sine hiesschen also zij schuldech waren te heeschene ende diene daer boven ontseide verbuerde 10 lib. Ende de heinsgraven moeten die kennesse van dien vrede (verde *éd.*) bringghen ander schepene binnen den derden daghe naer dien dat si comen zijn binnen der poert. »

Ibid. : « Voert van scheldinghen ofte van worden daer no slach no steke ghegheven es, dat de heinsgraven vorseit machtech zijn pays te makenne op den ghenen sinen toech te verbiedenne dies niet doen en wilde, toter tijt dat hijt ghedaen heeft ; ende toegdi daer boven, hi verbuerde 3 lib. »

Ibid. : « Voert so zijn d'heinsgraven vorseit machtech in jaermaercten ende op d'halle elken man die onghecavelt es, stede te wisenne daer hi sine lakenne setten sal daer de pile nederst zijn ; ende dat zelen de heinsgraven doen daer sijt vinden tharen besten aysemente; ende dit ne mach hemlieden niemen ontsegghen op de boete van 5 schel.; ende dit moet sijn alsi alle ghecavelt zijn. »

Ibid. : « Voert ware dat zake dat den warderers profijt dochte ofte dat hem hiemen beclaegde vor de warderers dat de coerde daermede dat men de lakenne coert, te cort ofte te lanc ware, ofte dat menre eeneghe faute an vonde, ende dat den warderers dochte datter hiemen in bedroghen mochte zijn, so verbuerde de ghene dies de coerde ware daer men faute an vonden 20 schel. ende 40 daghe zijn ambacht.

dants. Elles nous montrent très clairement dans ces personnages des magistrats municipaux institués par l'échevinage (mais très probablement par la *Comannengulde* à l'origine) (1) et auxquels étaient confiées, pendant la durée des foires, la surveillance et la juridiction des marchands urbains et spécialement des drapiers. L'analogie entre les fonctions des *heinsgraven* d'Audenarde et celles du *hansgraf* de la hanse de Londres est frappante. Les premiers comme les seconds sont les juges naturels de l'association marchande; ceux-ci accompagnent les marchands d'Audenarde aux différents marchés où ils se rendent ensemble (2), comme celui-là préside en Angle-

---

Ende al dierghelike so moghense d'heinsgraven warderen in de jaermaercten. »

P. 359 : « Voert ware alsoe dat hem hiemen die de lakenne coert beclaegde vor de warderers ofte vor de heinsgraven in de jaermaercten dat hemlieden hiemen haer coerdeghelt onthilde, so soude men den ghenen sijnen toech verbieden toter tijt dat hi scoerders ghemoede hadde, ende die daer boven toegde, verbuerde 3 lib. »

Ibid. : « Voert in allen jaermaercten dat die heinsgraven zelen moeten gaen in elke camere daer de lakenne van der poert in staen ende hemlieden vermannen ende segghen dat si die van diere cameren uten ghemeenen consente van diere cameren, eenen man nemen van diere cameren, ende alsoe voert ute elker cameren, ende dat die zelen gaen metten heinsgraven omme te besienne ende te wetenne de lakenne de huushuere ende de coste diere op ghedaen zijn ende ghegaen ende dan weder te commene metten heinsgraven elc in sine camere, omme te segghene wat elc laken schuldech es. »

(1) Sur la gilde d'Audenarde, qui s'est maintenue jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, voy. VANDER LINDEN, *Op. cit.*, p. 32, n. 3.

(2) A ce point de vue cf. *Les attributions du Hansgraaf de Regensburg*. KOEHNE, *Op. cit.*, V, pp. 7 et suiv., et V. LÖSSL, *Das Regensburger Hansgrafenamt*, pp. 23 et suiv. Mais celui ci, bien que son nom soit très probablement d'origine flamande (*ibid.*, p. 22), n'est pas un fonctionnaire urbain.

terre et aux foires de Flandre les assemblées des frèr
de la hanse, et il résulte à l'évidence, pour les uns comn
pour les autres, l'identité de nature de l'identité d
attributions. Dès lors, les *heinsgraven* d'Audenar
n'étant pas des fonctionnaires du comte, le *hansgraf* n
pu l'être non plus. Il était, à n'en pas douter, comme s
collègue le *scildrake*, élu par la corporation qu'il pré
dait.

Ainsi, la hanse de Londres fut dès l'origine et res
jusqu'au bout complètement indépendante du com
Elle se présente à nous comme une institution autonom
non comme une institution seigneuriale. Ses statuts l
plus anciens ne mentionnent nulle part l'intervention
prince. C'est seulement à l'époque de la décadence de
compagnie que celui-ci apparaît, non comme maît
mais comme protecteur, pour donner l'appui de
garantie à la convention judiciaire que les villes associ
ont conclue entre elles. Nous avons déjà constaté,
effet, qu'à la date de la rédaction des statuts français,
hanse de Londres avait perdu sa vigueur des premi
temps (1). Association de défense et de protecti
mutuelle, elle avait été utile aussi longtemps que le co
merce était resté errant et que le self-help avait été
l'étranger, pour les marchands, le seul recours possib
Mais lorsque les foires eurent perdu leur importa
première et surtout lorsque, Bruges ayant acquis l'éta
des laines anglaises, les négociants flamands pur
acheter sur les quais de Damme la précieuse denrée qu
avaient dû jusqu'alors aller chercher de l'autre côté de

---

1) Voy. plus haut, p. 87.

mer, elle perdit sa raison d'être et son utilité (1). Elle disparut par la force des choses, insensiblement, et il n'en est plus fait mention après le XIIIe siècle. Par son esprit d'exclusivisme, elle eût d'ailleurs été un grave obstacle à l'établissement des relations internationales qui firent la prospérité de la Flandre dans la seconde moitié du moyen âge. Elle ne disparut pas toutefois sans laisser de traces. Dans quelques-unes au moins des villes qui en avaient fait partie, la gilde locale prit le nom de hanse de Londres (2). Ce fut la révolution démocratique du commencement du XIVe siècle qui, en abolissant les anciennes gildes et en leur enlevant le privilège de fournir les membres de l'échevinage, abolit ce dernier souvenir de son existence. Seule, la ville de Lille conserva pendant longtemps encore des comtes de la hanse. On appelait ainsi les trésoriers de la commune (3). Mais

---

(1) Sur la transformation du commerce flamand au XIIIe siècle, voy. ma *Geschichte Belgiens* (Gotha, 1899), t. I, pp. 291 et suiv.

(2) Pour Bruges, voyez les renseignements intéressants réunis dans GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, pp 271-278, et le recueil de documents que prépare le même auteur sur l'école Bogarde et dont il a eu l'obligeance de me communiquer les bonnes feuilles, p. 154. Pour Ardenbourg : WARNKOENIG, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, 2e partie, *Cod. dipl.*, p. 60. Pour Ypres : VANDER LINDEN, *Gildes marchandes*, p. 105.

(3) BRUN-LAVAINNE, *Livre Roisin*, p. 126. Sur les comtes de la hanse de Lille, voy. KOEHNE, *Op. cit.*, p. 244, et VANDER LINDEN, *Op. cit.*, p. 33. Au XVIe siècle, il existait encore des *hanzegraven* à la tête des marchands d'Utrecht, de Gueldre et du Stieht d'Utrecht qui trafiquaient à Groningue. P.-J. BLOK, *Hanzen en hanzegraven te Groningen*. (HANDELINGEN EN MEDEDEELINGEN VAN DE MAATSCHAPPIJ DER NEDERL. LETTERK. TE LEIDEN, 1895-1896, pp 163 et suiv.)

il est certain qu'il n'existe aucun rapport entre eux et hanse de Londres. Ces comtes de la hanse n'avaient é sans doute, à l'origine, que les receveurs de la gil ou hanse locale (1). Les échevins, sortis eux-mêmes la gilde, auront étendu leurs fonctions primitives à gestion des deniers de la ville et, après la révoluti démocratique, le nom ancien aura persisté, comme arrive si souvent, dans un état de choses tout nouvea

Disparue comme association de gildes marchandes, hanse de Londres se maintint-elle du moins comr fédération de villes? Il faut, me semble-t-il, répond négativement à cette question. La constitution des tr membres de Flandre au XIVe siècle ne lui permit p de subsister. Bruges, Ypres et Gand, chacune dans s quartier, se subordonnèrent alors les villes secondaire il ne fut plus question d'alliance, mais d'obéissance o si l'on veut, de hiérarchie. De plus, les transformatio politiques consacrées par le traité d'Athis avaient arrac Lille et Orchies à la Flandre, et Tournai, depuis le règ de Philippe le Bel, devint de plus en plus étranger à pays.

Il faut attendre, pour voir réapparaître des *hanses* ent les villes flamandes, l'époque où, sous la pression régime monarchique des ducs de Bourgogne, la prépo

(1) Les gildes possédèrent, en effet, dès l'origine, une caisse co mune. Quelques-unes même, comme par exemple celle de Sai Omer, affectaient une partie de leurs revenus à des travaux d'util publique. GROSS, *Gild. Merchant*, t. I, p. 140. Il en était de mê pour la « charité de Saint-Christophe », à Tournai. VANDER LINDE *Op. cit.*, p. 33.

dérance écrasante des grandes cités est battue en brèche. Sous le nom de hanses, en effet, à partir du XVe siècle jusque très avant dans les temps modernes, une foule de villes conclurent avec leurs voisines des conventions relatives à la juridiction et au droit d'issue. Mais il est à peine besoin de faire observer que ces hanses de nouveau style ne présentent aucun rapport avec la hanse de Londres.

Il me reste à insister brièvement et comme en appendice sur une confusion très générale à laquelle la hanse de Londres a donné lieu. Depuis Warnkoenig, à qui revient, je crois, la paternité de l'erreur, tous les historiens ont cru que la hanse de Londres et la hanse dite des XVII villes étaient une seule et même association. Il eût fallu de bien bonnes raisons pour établir l'identité de deux compagnies qui portent des noms différents, dont l'une se consacre au commerce avec l'Angleterre et l'autre trafique aux foires de Champagne, dont la première enfin ne comprend que des villes flamandes, tandis que la seconde renferme surtout des villes françaises. Presque personne n'a songé à en donner d'aucune espèce. Seul M. Koehne a cherché à établir ce que tout le monde admettait sans preuves. La hanse des XVII villes équivaut pour lui à la hanse de Londres parce que cette dernière se compose exactement de dix-sept localités (1).

Il est très vrai, en effet, que si l'on combine les données des statuts latins de la hanse avec celles des statuts

(1) *Op. cit.*, pp. 207 et suiv.

français, on peut dresser une liste de dix-sept villes différentes. Mais ces statuts ont été rédigés, comme on l'a vu plus haut, à des époques diverses. A la date des statuts latins, la hanse de Londres comprenait les quinze villes suivantes : Bruges, Ypres, Dixmude, Ardenbourg, Lille, Oudenbourg, Oostbourg, Damme, Thourout, Bergues, Furnes, Tournai, Orchies, Bailleul et Poperinghe. Plus tard, lorsque furent rédigés les statuts français, Bergues, Orchies, Bailleul et Poperinghe étaient sorties de la corporation et y avaient été remplacées par Isendike et Sainte-Anne-ter-Muyden. En additionnant ces deux villes aux quinze villes mentionnées dans les statuts latins, on obtient sans doute le chiffre dix-sept, mais ce chiffre est celui des villes qui ont fait *successivement* partie de la hanse ; il ne correspond pas au nombre de celles qui s'y sont trouvées réunies à une date quelconque et il ne peut dès lors avoir fait donner à la hanse flamande le nom de hanse des XVII villes.

Quelle que soit l'origine de cette appellation qui reste et qui sans doute restera toujours inexpliquée, on peut affirmer que la hanse des XVII villes s'est tout d'abord formée en France (1). C'était une confédération de villes drapières qui écoulaient aux foires de Champagne les produits de leur industrie. L'importance internationale de ces foires y fit entrer peu à peu plusieurs villes belges. Les villes flamandes, dont les relations avec les marchés champenois furent si importantes au XIIIe siècle, s'y affi-

(1) Sur la hanse des XVII villes, voy. BOURQUELOT, *Études sur les foires de Champagne*, t. I, pp. 135 et suiv. Cet auteur la confond d'ailleurs complètement avec la hanse de Londres.

lièrent surtout en grand nombre (1). Mais l'élément français y resta malgré tout prépondérant. D'ailleurs, s'il ne fallait voir dans la hanse des XVII villes que la hanse de Londres sous un autre nom, comment expliquer que Bruges et Ypres n'y aient pas occupé une situation prépondérante? Comment comprendre surtout que Gand et Douai aient fait partie des XVII villes alors qu'ils ne figuraient pas dans la hanse de Londres? Bref, tout prouve que les deux hanses formèrent deux associations distinctes, et il est temps de renoncer à propager sur leur compte une erreur presque séculaire.

On connaît trop mal l'organisation de la hanse des XVII villes pour qu'il soit possible de préciser le rôle et les obligations de ses membres. Tout ce que nous pouvons affirmer à cet égard, c'est que les villes qu'elle comprenait, entretenaient les unes avec les autres des relations de nature commerciale et industrielle. D'après les keures de Saint-Omer, celui qui contreviéndrait aux ordonnances sur la draperie « si ne poroit ouvrer ès XVII villes » (2).

L'existence d'une convention judiciaire entre ces dernières nous est encore attestée par une lettre écrite

---

(1) D'après une liste du XIIIe siècle, vingt-quatre villes (dont douze françaises et sept flamandes) faisaient partie de la hanse des XVII villes. Voy. BRUN-LAVAINNE, *Livre Roisin*, p. 151 ; DEHAISNES, *Essai sur les relations commerciales de Douai avec l'Angleterre* (1866), p. 39. Le nombre des villes associées est beaucoup plus considérable dans d'autres documents. Voy. BOURQUELOT, *Op. cit.*, p. 136. Les villes flamandes qui y étaient comprises sont : Gand, Bruges, Ypres, Dixmude, Lille, Douai et Bailleul. On peut y joindre, dans les Pays-Bas : Cambrai, Tournai, Valenciennes et Huy.

(2) GIRY, *Op. cit.*, p. 552.

en 1344 par les échevins de Lille à ceux d'Ypres (1) et par quelques passages de registres des consaux de Tournai (2). Au reste, la hanse des XVII villes, formée de localités soumises à des princes différents, n'a jamais dû avoir une organisation fort solide. Elle constitue néanmoins un essai intéressant d'entente internationale au moyen âge sur le terrain du commerce. La décadence des foires de Champagne à partir du commencement du XIVe siècle lui enleva sa raison d'être. Elle végéta encore pendant un certain temps. Mais en 1399, elle avait certainement cessé d'exister (3). Pourtant, le souvenir s'en conserva en Belgique jusqu'à la fin du XVe siècle. S'il avait disparu à Bruges en 1426 (4), il subsistait encore obscurément dans le pays de Liége où Huy s'intitulait, en 1493, « chief et souveraine des XVII bonnes villes usant du fait delle draperie » (5). Pour le rédacteur du document auquel j'emprunte ce curieux passage, les dix-sept villes étaient bien certainement dix-sept villes liégeoises : l'appellation ancienne s'était conservée; le sens n'en était plus compris.

---

(1) *Livre Roisin*, p. 153. Cf. Diegerick, *Inventaire des archives de la ville d'Ypres*, t. II, p. 129, n° DXX.

(2) *Mémoires de la Société historique de Tournai*, t. IX, p. 34.

(3) Il est question, en effet, à cette époque, des XVII villes fréquentant *jadis* les foires de Champagne. *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 332.

(4) *Livre Roisin*, p. 154.

(5) St. Bormans, *Cartulaire de la ville de Dinant*, t. III, p. 146. Il faut sans doute aussi expliquer par l'influence de la hanse des XVII villes le nom d' « amendes de la hanse » que portent dans certaines villes wallonnes les amendes encourues par les membres du métier des drapiers. Voy. St. Bormans, *Cartulaire de la ville de Namur*, I, p. cxli.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 5 janvier 1899.

M. Ch. Tardieu, *directeur*, président de l'Académie pour 1898.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. J. Robie, *directeur* pour 1899; F.-A. Gevaert, G. Guffens, Th. Radoux, Peter Benoit, J. Demannez, Éd. Fétis, G. De Groot, Gust. Biot, H. Hymans, Th. Vinçotte, Jos. Stallaert, Alex. Markelbach, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Éd. Van Even, Alfr. Cluysenaar, le comte Jacques de Lalaing, Ém. Janlet, H. Maquet et J. Van Ysendyck, *membres*.

M. J. Winders écrit qu'une indisposition l'empêche d'assister à la séance.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Les plans Maquet pour le dégagement et l'isolement des Musées, Montagne-de-la-Cour.

Messieurs,

Le 1er janvier 1872, le Roi, répondant aux paroles que lui adressait M. Gallait comme Président de l'Académie, félicitait, entre autres, la Classe des beaux-arts au sujet

des études auxquelles elle s'était livrée pour élaborer plan d'un local destiné aux Expositions triennales, disposé de manière que les œuvres des artistes s'y pr sentent sous le meilleur aspect. Sa Majesté ajout: « C'est un projet dont la réalisation mérite d'être fav risée, aussi bien que celui qui tend à établir dans un aut emplacement de vastes locaux pour des expositio générales et pour des Musées qui manquent à la capita notamment pour un musée des modèles semblable à ce de South-Kensington, si précieux pour les progrès c industries qui relèvent des beaux-arts. Il faut que la fou lorsqu'elle cherche au dehors des distractions, puisse diriger vers de tels établissements où elle trouve, à fois, le plaisir et l'instruction (1). »

On sait comment ce programme a été réalisé grâc l'aide puissante de l'auguste Protecteur de l'Académie. palais de la rue de la Régence, qui conservera le nom notre confrère Balat, renferme le musée de sculptu ainsi que la galerie des peintures anciennes, l'une c plus riches indéniablement de l'Europe sous le rapp des gothiques flamands. Quant aux musées d'arts déc ratifs et industriels, ils ont trouvé asile dans les locaux Parc du Cinquantenaire. Seule, la galerie des peintu modernes est restée dans les bâtiments de l'ancien Cour qui constituaient jadis tout le Musée des tableaux des sculptures. Or cette situation n'est pas sans pé car la galerie moderne, qui renferme toute l'histoire l'art en Belgique depuis 1830, est constamment expo aux désastres de l'incendie par le voisinage immédiat c

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique,* 2e sér., 1873, t. XXXIII, p.

maisons de la Montagne-de-la-Cour qui entourent cette partie de l'édifice.

Cette situation n'a pas cessé de préoccuper le Roi, comme le montrait bien sa réponse lors de la réception du 1er janvier 1898, quand il ajoutait, après avoir rappelé l'action que peut exercer l'Académie sur les arts, qu'il espérait que celle-ci l'aiderait par son concours moral à dégager les Musées!

Devant ces paroles du Roi, devons-nous rester indifférents? Je ne le pense pas, d'autant plus que les plans que Sa Majesté désirait, sont faits. Et c'est notre confrère, M. Maquet, qui en est l'auteur. J'ai l'honneur de vous les mettre sous les yeux en ajoutant que, selon mon sentiment, il semble que c'est bien le moins, puisque le Musée moderne renferme tout ce qui fait la gloire du pays depuis sa constitution, que la Classe des beaux-arts, qui est, on peut le dire, la plus haute représentation des arts en Belgique, émette aussi son opinion sur le projet que patronne le Roi.

Et je demande à la Classe de voter à ce sujet une adresse à Sa Majesté.

Le chev. Edmond Marchal.

— Sur la proposition de M. le Président Tardieu, la demande de M. le chevalier Edmond Marchal est renvoyée à une commission composée de MM. Fétis, Hennebicq et Janlet.

ÉLECTIONS.

La Classe procède à l'élection de son direct pour 1900; les suffrages se portent sur M. Alfred Cl senaar.

M. Tardieu, en cédant le fauteuil présidentiel à s successeur M. Robie, remercie ses confrères pour l concours bienveillant et sympathique qui lui a perm dit-il, de remplir sa tâche de directeur pendant l'an écoulée.

M. Robie propose de voter des remerciements à M. T dieu. (*Applaudissements.*)

M. Cluysenaar, invité à venir prendre place au bure exprime ses remerciements à l'assemblée.

— La Classe s'occupe ensuite, en comité secret, élections pour les places vacantes.

Ont été élus :

Section de peinture. — Associé : M. Joseph Israels pè à La Haye;

Section de sculpture. — Membre titulaire, sauf app bation royale : M. Constant Meunier, à Bruxelles;

Section d'architecture. — Correspondant : M. Gédé Bordiau, à Bruxelles; associé : M. le Dr P.-J.-H. Cuype à Amsterdam;

Section de musique. — Membre titulaire, sauf app bation royale : M. Joseph Dupont, à Bruxelles.

PROGRAMME DU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1900.

PARTIE LITTÉRAIRE

PREMIÈRE QUESTION.

Faire l'histoire de la céramique au point de vue de l'art, dans nos provinces, depuis le XVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

DEUXIÈME QUESTION.

Ecrire l'histoire des édifices construits Grand'place de Bruxelles, après le bombardement de 1695. Exposer les faits, donner une appréciation esthétique des bâtiments et faire connaître leur importance au point de vue de l'histoire du style architectonique auquel ils appartiennent.

TROISIÈME QUESTION.

Étudier la peinture murale en Belgique jusqu'à l'époque de la Renaissance, tant au point de vue des procédés techniques qu'au point de vue historique.

QUATRIÈME QUESTION.

Écrire l'histoire de l'école de gravure à Anvers jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, en y comprenant des informations authentiques sur les éditeurs et leur influence sur la production des estampes.

L'auteur fournira autant que possible des indications pour l'illustration de son travail.

CINQUIÈME QUESTION.

Esquisser l'histoire de la musique dans les provinces belgiques, y compris la principauté de Liége, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, avec des indications bibliographiques aussi complètes que possible des œuvres de cette époque qui ont été publiées.

La valeur des médailles d'or présentées comme prix sera de *mille francs* pour chacune des questions.

Les mémoires envoyés en réponse à ces questions doivent être lisiblement écrits et peuvent être rédigés en français, en flamand ou en latin. Ils devront être adressés, franc de port, avant le 1er juin 1900, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage ; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront sur un pli cacheté renfermant leur nom et leur adresse (il est défendu de faire usage d'un pseudonyme) ; faute, par eux, de satisfaire à ces formalités, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit et ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations : elle exige, à cet effet, que les concurrents indiquent les éditions et les pages des ouvrages qui seront mentionnés dans les travaux présentés à son jugement.

L'Académie se réserve le droit de publier les travaux couronnés.

Elle croit devoir rappeler aux concurrents que les

manuscrits des mémoires soumis à son jugement restent déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au Secrétaire perpétuel.

—

ART APPLIQUÉ.

MUSIQUE.

On demande, au choix du concurrent, un concerto pour violon et orchestre ou un concerto pour piano et orchestre.

Prix : *mille francs.*

ARCHITECTURE.

On demande un projet d'entrée monumentale pour arsenal de guerre d'une ville fortifiée de premier ordre.

L'arsenal est séparé de la route d'accès par un fossé d'environ 20 mètres de largeur. Son entrée se composera d'une baie centrale et de deux poternes de service. A droite sera disposé un corps de garde et à gauche un logement de concierge. Un pont reliera cette entrée à la route.

On demande le plan général du rez-de-chaussée, avec la voie d'accès, dressé à l'échelle de 1 centimètre par mètre; la façade principale et la coupe sur l'axe du pont et des bâtiments, à l'échelle de 2 centimètres; et le dessin du motif principal de la façade ainsi que l'indication des coupes et profils, à l'échelle de 5 centimètres.

Prix : *six cents francs.*

Les concours d'art appliqué sont uniquement réserv aux artistes belges ou naturalisés.

Les envois devront être faits, franc de port, à M. Secrétaire perpétuel de l'Académie, au Palais des Ac démies, à Bruxelles, avant le 1er octobre 1900.

L'Académie n'accepte que des travaux complèteme terminés : les *partitions* devront être lisiblement écrite les différents *plans* des projets d'achitecture devront êt collés sur toile et placés sur châssis. Les concurrents mettront point leur nom sur leur ouvrage; ils y inscrirc une devise ou une marque distinctive qui sera reprodu sur un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse l'auteur. Il est défendu de faire usage d'un pseudonym

Faute, par les auteurs, de satisfaire à ces formalités, prix ne pourra leur être accordé.

Le manuscrit de la partition couronnée reste la pı priété de l'Académie. L'auteur peut en faire prendre coı à ses frais. L'auteur des plans ou de la maquette co ronnée pour le sujet d'architecture est tenu de donn une reproduction photographique de son œuvre, po être conservée dans les archives de l'Académie.

Les auteurs des partitions et des projets d'architectu qui n'ont pas été couronnés peuvent réclamer leur œuv pendant un délai de trois mois à la suite du jugeme du concours. Le renvoi est fait à leurs frais. Passé délai, leurs travaux restent acquis à l'Académie.

Les travaux remis après le terme prescrit ou ce dont les auteurs se feront connaître, de quelque manièe que ce soit, seront exclus du concours.

PROGRAMMA VAN DEN PRIJSKAMP VOOR HET JAAR 1900.

—

LETTERKUNDIG GEDEELTE.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Schrijf de geschiedenis der pottebakkerswaren, als kunstwerken beschouwd, in onze provinciën van de XVe tot het einde der XVIIIe eeuw.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

Schrijf de geschiedenis der gebouwen, die opgericht werden op de Groote Markt van Brussel na de beschieting van 1695. Zet de feiten uiteen, beoordeel de kunstwaarde der huizen en duid hun belang aan voor de geschiedenis van den bouwtrant, tot welken zij behooren.

DERDE PRIJSVRAAG.

Schrijf eene studie over de muurschildering in België tot aan het tijdperk der Renaissance, met het oog zoowel op hare stoffelijke uitvoering als op hare geschiedenis.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Schrijf de geschiedenis der Antwerpsche graveerschool, daarin begrijpende inlichtingen uit echte bronnen geput over de uitgevers en hunnen invloed op het voortbrengen der prenten.

De schrijver zal, zooveel mogelijk, aanduidingen bezorgen voor de illustratie van zijn werk.

VIJFDE PRIJSVRAAG.

Schets de geschiedenis der muziek in de Belgische provinciën, het prinsdom Luik erbij begrepen, gedurende de XVIIe en de XVIIIe eeuw, met zoo volledig mogelijk bibliographische aanduidingen der werken uitgegeven gedurende dit tijdperk.

De waarde der gouden eerepenningen, als prijs uitgeloofd, bedraagt *duizend frank* voor elke vraag.

De verhandelingen, als antwoord op deze prijsvragen ingezonden, moeten duidelijk geschreven zijn en mogen in het Fransch, in het Nederlandsch of in het Latijn opgesteld worden. Zij moeten vóór den 1^en Juni 1900 vrachtvrij aan den bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academieën, te Brussel, toegestuurd worden.

De schrijvers zullen hunnen naam niet op hun werk vermelden; zij zullen er alleen eene kenspreuk op zetten, die zij zullen herhalen in eenen verzegelden brief, hunnen naam en hun adres aanduidende. Het is hun verboden eenen schijnnaam te bezigen. Indien zij die voorschriften niet in acht nemen, kan de prijs hun niet toegekend worden.

De werken, die na den bepaalden termijn besteld zijn, en diegene, wier schrijvers zich zullen doen kennen, op welke wijze het ook zij, zullen buiten den prijskamp gesloten worden.

De Academie verlangt de grootste nauwkeurigheid in de aanhalingen : zij eischt te dien einde, dat de mededingers de uitgaven en de bladzijden aanduiden der boeken, welke vermeld worden in de verhandelingen, aan hare beoordeeling onderworpen.

De Academie behoudt zich het recht voor de bekroonde werken uit te geven.

Zij acht het nuttig aan de mededingers te herinneren, dat de handschriften der verhandelingen, aan hare beoordeeling onderworpen, haar eigendom worden en in haar archief blijven berusten. De schrijvers mogen er echter afschrift laten van nemen op hunne kosten, mits zich te dien einde tot den bestendigen Secretaris te wenden.

—

TOEGEPASTE KUNST.

MUZIEK.

Men vraagt, naar keus van den mededinger, een concerto voor viool en orkester of een concerto voor piano en orkester.

Prijs : *duizend frank.*

BOUWKUNST.

Men vraagt een ontwerp van monumentale poort voor een tuighuis eener versterkte stad van eersten rang.

Het tuighuis wordt van de toegangsbaan gescheiden door eene gracht van ongeveer 20 meters breed. Zijn ingang zal bestaan uit een middenpoort en twee dienstpoorten. Rechts zal er een wachthuis en links eene portierswoning aangebracht worden.

Men vraagt het algemeen plan van de benedenverdieping met den toegang, op de schaal van 1 centimeter per meter; eenen der hoofdgevels en eene doorsnede op de middellijn van de brug en de gebouwen, op de schaal

van 2 centimeters; eene teekening van de hoofdgedacl van den gevel met aanduiding der doorsneden en d profils op de schaal van 5 centimeters.

Prijs : *zes honderd frank.*

Aan de prijskampen van toegepaste kunst mogen alle geboren of genaturaliseerde Belgen deelnemen.

De partituren en teekeningen voor deze beide wedstr den zullen bij het Secretariaat der Academie vóór d 1en October 1900 moeten ingezonden worden.

De Academie aanvaardt geene andere dan geh voltooide werken : de partituren moeten duidel geschreven zijn, de bouwkundige plannen moeten doek geplakt en in raam gevat zijn.

De mededingers zullen hunne werken niet ondert kenen, maar er eene kenspreuk of kenteeken op zette die zij zullen herhalen in eenen verzegelden brief, hu nen naam en hun adres behelzende. Zij mogen zich v geenen schijnnaam bedienen.

Indien zij deze voorschriften niet in acht nemen, k de prijs hun niet toegekend worden.

Het handschrift der bekroonde partituren blijft l eigendom der Academie. De schrijver mag er een ko laten van nemen op zijne kosten. De vervaardiger v de plannen of van het model, bekroond in den kam strijd voor bouwkunst, is verplicht eene photographisc afbeelding van zijn werk te bezorgen, die in het arch der Academie zal bewaard blijven.

De inzenders der partituren en der bouwkundige pla nen, die niet bekroond zijn, mogen hun werk terugeisch gedurende een verloop van drie maanden na de beoord ling van den prijskamp. De terugzending geschiedt

hunne kosten. Na dien tijd blijft hun werk het eigendom der Academie.

De werken, die na den bepaalden termijn ingezonden worden en degene, wier vervaardigers zich zullen doen kennen, op welke wijze het ook zij, zullen buiten den prijskamp gesloten worden.

OUVRAGES PRESENTÉS.

Chestret de Haneffe (*le baron J. de*). Histoire de la Maison de la Marck, y compris les Clèves de la seconde race. Liége, 1898; vol. in-4° (XXIV-374 p.), planches.

Goblet d'Alviella (*le comte*). Un curieux problème de transmission symbolique. Les roues liturgiques de l'ancienne Égypte. Bruxelles, 1899, extr. in-8° (26 p., fig).

Monchamp (*G.*). Éloge funèbre de Mgr Zomers, prélat de la Maison du Pape. Liége [1898], in-4° (10 p.).

Keiffer (*D.*). Dictionnaire de style français-latin, offrant une comparaison des deux langues dans l'emploi des mots au point de vue de leur signification et de la place qu'ils occupent dans la phrase, et précédé d'une introduction. Namur, 1898; in-8° (260 p.).

Waxweiler. La participation aux bénéfices. Contribution à l'étude des modes de rémunération du travail. Paris, 1898; in-8° (320 p.).

Straven (*Fr.*). Inventaire analytique et chronologique des archives de la ville de Saint-Trond, tome VI, 3e livr. Saint-Trond, 1898; in-8°.

Institut colonial international. Bibliothèque coloniale internationale, 3e série : Le régime foncier aux colonies,

tome II (1° État indépendant du Congo; 2° Colonies fra çaises, Tunisie exceptée). 4e série : Le régime des protec rats, tome Ier (1° Indes orientales néerlandaises; 2° Prot torats français en Asie et en Tunisie). 1899, 2 vol. in-8°.

Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. Stat tique de la Belgique. Recensement général de 1895. Par documentaire, tome Ier : Répartition des cultures. Amendements et engrais. — Instruments agricoles. Semences employées par hectare. — Rendements moye — Production totale. — Améliorations foncières, 18 tome II : Dénombrement du bétail. — Naissances et per des principaux animaux agricoles. — Denrées alimentai du commerce pour le bétail, 1898.

Ministère de l'Industrie et du Travail. Travail du dimanc vol. IV : Belgique. 1898.

— Rapports annuels de l'inspection du travail, 3e anné 1897.

Gand. *Kon. Vlaamsche Academie.* Jehan Froissart's cr nyke van Vlaenderen getranslateert uuten franssoyse duytscher tale bij Gerijt Potter van der Loo, in de 15e eeu uitgegeven en toegelicht door Jhr. Mr. Napoleon de Pau eerste deel. Gand, 1898.

Gand. *Université.* Recueil de travaux publiés par Faculté de philosophie et lettres, fascicule XXI : Faust notes. A supplement to the commentaries on Marlow « Tragical history of D. Faustus »; by H. Logeman. Gan 1898; in-8°.

Liége. *Université.* Bibliothèque de la Faculté de philos phie et lettres, fascicule II : Ludwig Tieck als Dramatur von Heinrich Bischoff. Bruxelles, 1897; in-8°.

— Fascicule IV : Le livre des Islandais du prêtre Ari Savant; par Félix Wagner. Bruxelles, 1898; in-8°.

Maestricht. *Société historique et archéologique.* Public tions, t. XXXIV, 1898.

—

Allemagne.

Berlin. *Archaeologische Gesellschaft.* 58. Programm : Hellenistische Silbergefässe im Antiquarium der Königlichen Museen. Berlin, 1898; in-4°.

Bonn. *Verein von Altertumsfreunden.* Jahrbücher, H. 103. 1898.

Hanovre. *Historischer Verein.* Zeitschrift, 1898.

—

Amérique.

Outes (*Félix*). Etnografia Argentina. Segunda contribucion al estudio de los Indios querandies. Buenos-Ayres, 1898; in-8° (60 p.).

Guatemala. *Dirección general de Estadistica.* Anuario, 1898. In-4°.

—

France.

Serrure (*Raymond*). Un gros tournois énigmatique. — Quelques mots sur les moutons et les doubles moutons de Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant. — La « question Picqué ». Paris, 1898; extr. in-8° (1-6-3 p.).

Chervin (*le Dr*). Les légendes de l'histoire. Démosthène était-il bègue? Tours, 1898; in-8°.

— *Musée Guimet.* Annales, tomes XXVIII et XXIX : Histoire de la sépulture et des funérailles dans l'ancienne Egypte (E. Amélineau). 1896; 2 vol. in-4°.

Rouen. *Société d'émulation.* Bulletin, 1897-98.

—

Pays divers.

Naples. *R. Accademia di archeologia, etc.* Atti, XIX, 1897-1898; in-4°.

Turin. *R. Deputazione sopra gli studi di storia patria.* Monumenta, serie II, tomus XXII. 1898.

Harlem. *Teyler's Godgeleerd Genootschap.* Verhandelingen, deel XVI, 1898.

Leyde. *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.* Handelingen en Levensberichten, 1897-1898.

Mitau. *Gesellschaft für Literatur und Kunst.* Sitzungsberichte, 1898.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1899. — N° 2.

CLASSE DES LETTRES.

Séance du 6 février 1899.

M. A. Giron, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Mesdach de ter Kiele, *vice-directeur;* S. Bormans, Ch. Piot, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, L. Vanderkindere, le comte Goblet d'Alviella, F. Vander Haeghen, J. Vuylsteke, le baron J. de Chestret

de Haneffe, P. Fredericq, G. Kurth, H. Denis, le chevalier Ed. Descamps, G. Monchamp, P. Thomas, E. Discailles, *membres ;* J.-C. Vollgraff, *associé;* Ch. De Smedt, Alph. Willems, Jules Leclercq, H. Pirenne, Ern. Gossart et Pol. De Paepe, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification de la mort de M. le professeur Robert Fruin, de l'Université de Leyde, décédé le 29 janvier 1899.

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique demande que la Classe lui soumette une liste de six noms pour le choix des trois membres destinés à compléter le jury de sept membres à nommer par le Gouvernement, pour juger la troisième période du prix quinquennal de statistique, fondé par Xavier Heuschling.

— Le même Ministre envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, un exemplaire des ouvrages suivants :

Rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire en Belgique, 18e période, 1894-1896.

Éléments de paléographie, 2e partie; par le chanoine Reusens. — Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

Geschichte Belgiens; von Henri Pirenne, Bd. 1. Gotha, 1899 (présenté par M. Fredericq, avec une note qui figure ci-après);

Archives belges, revue critique d'historiographie natio-

nale, 1re année, n° 1, 25 janvier 1899 (publiée sous la direction de M. Kurth, présentée avec une note qui figure ci-après);

Voyage aux Iles Fortunées. Lettres des Canaries, 2e édition; par Jules Leclercq;

Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains, tome III, 1er fascicule; par J. Waltzing;

Deux monnaies d'or de Jean II, seigneur de Wesemael et de Rummen (1415-1464); par le vicomte B. de Jonghe.

— Remerciements.

—

PRIX DE STASSART

NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE.

(VIIIe période.)

La Classe prend notification de la réception d'un manuscrit portant la devise : *Viribus Unitis*, en réponse à la question mise au concours : *Notice consacrée à la vie et aux travaux de Nicolas Cleynaerts, dit Clenardus, grammairien, orientaliste et voyageur*. — Commissaires : MM. Kurth, Willems et Thomas.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Au nom de l'auteur, notre confrère M. Henri Pirenne, j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie son histoire de la Belgique jusqu'au commencement du XIVe siècle [*Geschichte Belgiens bis zum Anfang des 14. Jahrhunderts* (1)]. Cet

(1) Deutsche Uebersetzung von Fritz Arnheim. Gotha, F.-A. Perthes, 1899, XXIV-496 pages.

les périodes romaine et franque, la forma
de Lotharingie et du comté de Flandre,
l'Empire, de la féodalité et de l'Église
XIe siècle, la naissance des principautés, la
les choses de l'esprit.

La deuxième partie embrasse le XIIe et l
L'auteur y étudie successivement l'origine
politique des princes, les conséquences de
Woeringen, les transformations politique
opérées sous l'influence du commerce et d
la situation des langues, de la littérature et
arts et la vie religieuse.

Enfin, la troisième partie est consacrée à
française en Flandre au commencement du
L'auteur y définit d'abord la situation du c
métiers vis-à-vis du roi de France et des pat
il fait l'histoire de l'échec de la politique
Flandre par suite de la bataille de Courtra
conséquences.

M. Pirenne me semble avoir eu deux pr
maîtresses dans cet ouvrage : établir ne
fluctuations des influences

En outre, pénétré de l'importance des phénomènes économiques en histoire, l'auteur les a soigneusement étudiés, en s'efforçant de faire ressortir ce qu'ils ont eu de particulier chez nous, sans négliger cependant les facteurs moraux et intellectuels. On sera frappé de l'abondance et de la netteté des données contenues dans les chapitres sur la situation religieuse au Xe et au XIe siècle, sur les grands domaines ecclésiastiques, sur les premiers développements du commerce et de l'industrie au XIIe et au XIIIe siècle, et sur leur expansion vers le commencement du XIVe, enfin sur les courants littéraires et artistiques.

Ce qui fait la force du livre de M. Pirenne, c'est que l'auteur, non seulement connait fort bien les sources de l'histoire de Belgique, mais que de plus il domine l'histoire générale de l'Occident au moyen âge.

Pendant les premiers siècles, il n'y a pas d'histoire de Belgique. Ce qui se passe sur notre territoire, fait partie intégrante de l'histoire du Saint-Empire germanique et du royaume de France. On ne s'en douterait pas en lisant beaucoup de nos historiens. Dans le livre de M. Pirenne, on touche du doigt cette vérité fondamentale. Tout est remis à sa place et tout s'explique du même coup.

M. Pirenne a d'ailleurs recours sans cesse à des comparaisons et à des rapprochements ingénieux, le plus souvent d'une justesse frappante. D'autre part, s'il n'abuse pas du détail pittoresque, il sait l'employer à propos avec un rare bonheur.

Je crois pouvoir dire, en terminant, que l'histoire de Belgique de M. Pirenne est une œuvre vraiment neuve,

qui intéressera vivement tous les savants et pourra, dès qu'elle aura paru aussi en français, rendre de grands services aux nombreux fabricants de manuels scolaires qui, pour la plupart, en sont encore toujours à copier l'ouvrage suranné de Moke.

PAUL FREDERICQ.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe le premier numéro des *Archives belges, revue critique d'historiographie nationale* qui paraît sous ma direction. C'est un organe mensuel qui s'est donné pour tâche de renseigner le public érudit sur le mouvement de la littérature historiographique en tant qu'il concerne l'histoire de notre pays. Chaque numéro est divisé en trois parties. La première contient les comptes rendus des ouvrages parus pendant le mois. La seconde renferme l'analyse des articles relatifs à l'histoire de Belgique qui paraissent dans les périodiques belges et étrangers. Dans la troisième sont signalés tous les faits qui sont de nature à intéresser les historiens belges.

J'espère qu'avec le bienveillant concours de mes confrères, tant de l'Académie que de nos autres institutions scientifiques, je parviendrai à faire de ce modeste organe un utile instrument de travail pour tous ceux qui défrichent le domaine de nos annales.

GODEFROID KURTH.

ÉLECTIONS.

La Classe désigne, par scrutin secret, les six candidats parmi lesquels le Gouvernement choisira trois noms pour compléter le jury de sept membres, chargé de juger la troisième période du prix quinquennal de statistique fondé par Xavier Heuschling.

— La Classe procède ensuite, également en comité secret, à l'élection du comité de trois membres chargé, avec les trois membres du Bureau, de la présentation des candidatures pour les places vacantes.

Sont élus : MM. Descamps, Stecher et Vanderkindere.

RAPPORTS.

Il est donné lecture des rapports suivants :

1° De MM. Lamy, le comte Goblet d'Alviella et Kurth, sur le travail de M. Ch. de Harlez : *Les quarante-deux leçons de Bouddha.* — Impression dans les *Mémoires* in-8° ;

2° De MM. Kurth, Fredericq et Vuylsteke sur la note de M. le professeur P. Tack : *Nomina geographica Belgica.* — Communication des rapports à l'auteur pour le mettre à même de satisfaire aux observations des commissaires.

Note sur la légende de la lettre du Christ tombée du ciel; par le P. Delehaye, S. J.

Rapport de M. T.-J. Lamy, premier commissaire.

« Le P. Delehaye a présenté à la Classe un travail qu'il appelle modestement *Note sur la légende de la lettre du Christ tombée du ciel.* Il s'agit d'une prétendue lettre écrite par le Christ lui-même et tombée du ciel, dont l'objet principal est l'observation du dimanche.

Cet écrit bizarre a déjà fait l'objet des dissertations de Fabricius, de Knorrnn, de Vesselovsky et de Röhricht; mais le sujet est loin d'être épuisé et, comme l'observe le P. Delehaye, la plupart des érudits qui ont rencontré ce singulier document ou signalé les traces qu'il a laissées, ne se sont point doutés de la vogue extraordinaire de cette falsification durant de longs siècles, chez les diverses nations chrétiennes d'Occident et d'Orient.

Le P. Delehaye, avec la patiente érudition qui distingue les Bollandistes, a recueilli chez les historiens et les érudits, dans les manuscrits et dans les catalogues des bibliothèques, les mentions qui en ont été faites, il a suivi les traces qu'il a laissées un peu partout et les transformations qu'il a subies selon les temps et les lieux. C'est le résultat de ces recherches qu'il nous présente dans l'intéressant travail qui nous est soumis.

« Si le temps n'est pas venu, dit l'auteur, de suivre une à une, dans le cours de l'histoire, les apparitions, je dirais presque les éditions de cet écrit antique, ni de caractériser, avec la précision désirable, les formes variées

qu'il a revêtues aux époques les plus éloignées et sous les climats les plus divers, il ne sera pas inutile d'essayer de réunir des matériaux jusqu'ici dispersés. Les notes qui vont suivre sont fort sommaires et presque purement bibliographiques. Leur ensemble servira peut-être, nous le verrons, à renverser plus d'une conclusion erronée, et quelque amateur d'apocryphes pourra y trouver le moyen de s'orienter dans un sujet vaste et obscur, comme tout ce qui touche à la formation et à la diffusion des légendes et des superstitions. »

L'auteur commence par donner les traits généraux de la lettre tombée du ciel. Elle est écrite par le Christ lui-même, en lettres d'or ou avec son sang; elle est portée sur la terre par l'archange saint Michel, ou bien elle tombe du ciel à Rome, sur le tombeau de saint Pierre, à Jérusalem, à Bethléem, en d'autres lieux célèbres; son objet principal est l'observation du dimanche; suivent des menaces contre les transgresseurs et, assez souvent, une vive protestation pour rassurer les chrétiens qui auraient des doutes sur l'authenticité de la lettre.

L'auteur trouve la première mention de cette lettre dans une lettre de Licinianus, évêque de Carthagène sur la fin du VIe siècle. Elle reparaît avec des amplifications et des variantes au concile tenu à Rome en 745. L'hérétique Adalbert la répandait partout. Le pape Zacharie la fait lire et la rejette. Le P. Delehaye nous montre la lettre réapparaissant dans les siècles suivants, sous Charlemagne, dans le moyen âge, durant les croisades, revêtant une forme particulière chez les flagellants, pénétrant en Angleterre et jusqu'en Islande, conservée dans de nombreux manuscrits latins de France et d'Italie, traduite

plus tard en allemand et imprimée à Cologne en 160
Dans toutes ces pérégrinations, la prétendue lettre sul
naturellement beaucoup de refontes; mais les traits pri
cipaux réapparaissent partout.

Le P. Delehaye passe en Orient; il retrouve la lett
dans des manuscrits grecs, dont Fabricius nous a don
le texte, et que l'on réimprime aujourd'hui pour les pèl
rins grecs à Jérusalem; il la voit mentionnée comı
existant dans des manuscrits syriaques, arabes et éthi
piens. Le texte éthiopien a été édité et traduit par Pr
torius en 1869.

L'auteur a indiqué plusieurs manuscrits syriaques. (
doit surtout faire attention au manuscrit add. 1727
fol. 68-74, du XIIIe siècle, qui se trouve au Briti
Museum. Il y est dit «... De Jésus-Christ Notre Seigneı
Nous écrivons la lettre venue du ciel. Gloire à Dieu
haut du ciel, paix et bonne espérance aux hommes sur
terre. L'an 1057 d'Alexandre (746 de J.-C.), le 20
mois de Nisan, cette lettre apparut à Constantinop
lorsque le peuple était réuni nombreux dans l'église
l'apôtre Saint-Paul avec les prêtres et les diacres, etc
Il est ajouté : « Il était écrit dans cette lettre : Je vous
envoyé une autre lettre et vous n'avez pas exécuté ce q
était dedans, l'an 1042 d'Alexandre (731 de J.-C.), pı
je vous ai envoyé une seconde lettre l'an 1050 (739
J.-C.) (*sic*) afin que vous vous repentiez (1). »

Enfin le P. Delehaye trouve la lettre du ciel jusq
dans les Indes et au Malabar dans les mains des chrétie

---

(1) W. Wright, *Catal. of syriac mss. in the Brit. Mus.*, 18
pp. 1022-1023.

nestoriens, dits de Saint-Thomas, qui la produisirent au concile de Diamper (1598). Puis, revenant en Europe, il mentionne les versions slaves et montre la lettre obtenant toujours un vif succès chez les Tchèques, les Polonais, les Roumains et dans la Russie méridionale.

L'auteur termine en portant brièvement un jugement d'ensemble sur la pièce apocryphe. Il la croit originaire d'Occident et probablement d'Afrique ou d'Espagne.

Je pense que mes savants confrères seront d'accord avec moi pour proposer l'insertion de cet intéressant et érudit travail dans le *Bulletin*. »

—

Rapport de M. De Smedt, deuxième commissaire.

« La note présentée par le P. Delehaye se rapporte à un de ces nombreux apocryphes du moyen âge dont l'étonnante fortune littéraire déconcerte souvent la critique moderne. Plusieurs érudits se sont déjà appliqués à rechercher le lieu de son origine et la marche de sa diffusion. Leurs efforts n'ont pas abouti et ne pouvaient guère aboutir, parce que les éléments essentiels de la solution du problème leur faisaient défaut. Ils ne connaissaient le document que par un petit nombre d'exemplaires en diverses langues, rencontrés un peu au hasard. Le P. Delehaye a voulu réunir et classer, d'après leur parenté plus ou moins étroite, les diverses versions ou recensions, dont plusieurs étaient inconnues jusqu'ici. Il a pu signaler une quarantaine de copies anciennes, dispersées dans les différentes bibliothèques publiques de l'Europe, dont dix en latin, sept en grec, quatre en syriaque, six en

éthiopien et dix en arabe, sans parler des traductions allemandes, espagnoles, anglaises, françaises et slaves.

L'auteur de la note s'est à peu près borné à ce travail de dépouillement méthodique et de comparaison, absolument indispensable pour asseoir des conclusions solides par rapport aux questions que les folkloristes ont coutume de se poser au sujet de ce genre de pièces. Il n'a pas cru devoir creuser lui-même ces questions. Il ne fait guère qu'indiquer en passant l'hypothèse qui lui a semblé la plus plausible par rapport à l'époque et au lieu d'origine. La lettre lui semble avoir été primitivement fabriquée au VIe siècle, en Occident, et en Afrique ou en Espagne plutôt qu'à Rome ou en France.

J'ai l'honneur de proposer à la Classe l'impression de cette très intéressante note dans son *Bulletin*. »

—

Rapport de M. A. Willems, troisième commissaire.

« Je n'ai rien à ajouter aux rapports de mes deux savants confrères. J'ai lu avec attention le travail du P. Delehaye. Il m'a paru fort bien fait et digne en tout point d'être accueilli, soit dans les *Mémoires*, soit dans les *Bulletins* de l'Académie. »

Conformément aux conclusions de ces trois rapports, la note de M. Delehaye figurera au *Bulletin*.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

—

Notes sur les Cavaliers *d'Aristophane, à propos d'une édition récente;* par Alph. Willems, correspondant de l'Académie.

La maison Teubner, de Leipzig, a entrepris, il y a une trentaine d'années, de publier de chacune des comédies d'Aristophane une édition critique, dont elle a confié le soin à M. Ad. von Velsen. Dépourvues de commentaires, ces éditions ont avant tout pour objet de nous fournir la collation exacte et définitive des principaux manuscrits, et par cela seul elles constituent le plus précieux des instruments de travail; car cette collation avait été faite avec beaucoup de négligence, à tel point que les leçons d'une même copie se trouvaient fréquemment reproduites d'une manière différente par les savants qui prétendaient les avoir relevées.

Cinq pièces seulement, sur onze, ont vu le jour jusqu'à présent. La première parue, les *Cavaliers,* étant depuis longtemps épuisée, un helléniste connu par d'utiles et sérieux travaux sur Aristophane, M. C. Zacher, s'est chargé de la réimprimer, en revisant sur nouveaux frais le travail du premier éditeur (1).

---

(1) *Aristophanis Equites. Recensuit Adolphus von Velsen. Editio altera quam curavit Konradus Zacher.* Lipsiæ, B. G. Teubner, 1897, in-8°.

Au point de vue paléographique, cette revision, autant que je puis en juger, ne laisse rien à désirer. Mais je n'en dirai pas autant de la manière dont le texte a été établi. M. Zacher est prompt à soupçonner des fautes, et presque aussi prompt à tourner ses soupçons en certitudes. C'est, on le sait, le péché mignon de la plupart des éditeurs, et Aristophane est au nombre des écrivains qui ont eu le plus à en pâtir.

Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que l'on se départît de l'opinion préconçue et partout répétée avec complaisance, que le texte du poète comique est profondément altéré. En somme, c'est plutôt le contraire qui est vrai. Nous possédons dans le *Ravennas* un manuscrit de premier ordre, que l'on peut en outre contrôler par quelques autres à peine inférieurs. Même à ne pas tenir compte de la précieuse collection des scholies, je serais curieux qu'on nous citât un autre poète grec, à part Homère, offrant autant de garanties d'authenticité.

Ce qui ne veut pas dire que le texte soit exempt de tares, il s'en faut de beaucoup. Mais le difficile est de les distinguer clairement, plus encore peut-être que de les corriger. Tel trait nous paraît inintelligible, telle tournure fautive, qui ne l'étaient pas pour les Athéniens. Encore que chaque jour apporte sa découverte, nombreux sont les passages que nous entendons mal, nombreux même ceux que nous n'entendons ni peu ni prou, et n'entendrons sans doute jamais. Mais ce n'est pas une raison pour les changer arbitrairement. La plus rare qualité chez un éditeur est de savoir se résigner à ignorer, et le plus habile est celui qui dans les cas, je ne dirai pas désespérés, mais simplement douteux, ose prendre sur soi de s'en tenir à la leçon traditionnelle.

Il serait temps de traiter les monuments littéraires de l'antiquité comme on fait aujourd'hui les monuments de la sculpture : on les nettoie, on les débarbouille de leurs impuretés, mais à cela près on les laisse en état, et nul ne s'avise plus de les restaurer.

Êtes-vous curieux de savoir comment M. Blaydes, par exemple, ou M. Kock auraient écrit, s'ils avaient été que d'Aristophane? Il suffit de vous procurer leurs recensions, et de fait chacun de nous les possède. Mais autre chose devrait être l'édition critique ainsi que nous la concevons. Elle devrait se proposer uniquement de nous donner, sinon l'Aristophane primitif, du moins un Aristophane sans retouches, surcharges ni trucage, tel en un mot que l'antiquité nous l'a légué. Elle se restreindrait à la tâche délicate entre toutes d'éliminer les fautes d'écriture, sachant se tenir en garde contre des règles de grammaire et de métrique qui ne sont rien moins qu'établies, écartant impitoyablement tout ce qui est du domaine de la conjecture, et n'admettant de corrections que dans les cas, plus rares qu'on ne pense, où la correction se justifie d'elle-même et s'impose comme indiscutable.

Ce n'est pas tout à fait ainsi que M. Zacher a compris son rôle. Bien qu'il reproche avec raison à M. von Velsen d'avoir abusé de la conjecture, il ne laisse pas de tomber dans la même faute; non de son propre chef (le plus souvent il se contente d'exprimer des doutes), mais par excès de confiance dans ses devanciers. Le point pour lui est de rendre Aristophane partout compréhensible. Et comme il part de l'idée que les copies sont viciées, chaque fois qu'un passage ne s'entend pas à première vue, il le tient à priori pour corrompu. Sans compter que le reste lui apparaît comme hérissé d'embûches et lui suggère à

tous coups des objections dont il n'est pas toujours a de saisir l'à-propos.

Ainsi, vers 21, « Prononce d'un seul trait, comme fais, et conjonctivement μολωμεν » (c'est-à-dire ni με μὲν ni μόλωμεν), s'entend de soi, et on l'entendait av qu'on se fût avisé de suppléer un méchant vers. Car n en sommes là aujourd'hui qu'on prête des vers à Aris phane. Et celui qui le premier a eu cet aplomb, — le c lui fasse paix, — c'est Müller-Strübing (1).

Vers 250, πολλάκις τῆς ἡμέρας, *plusieurs fois le jo* que l'éditeur déclare ne pas entendre, est aussi clair q δὶς τοῦ ἐνιαυτοῦ, *deux fois par an*, de Platon (*Criti* 118 E), ou πολλάκις τοῦ μηνός, *plusieurs fois le mois*, Xénophon (*Cyrop.*, I, 2, 9).

Vers 301, qu'y a-t-il à reprendre à τῶν θεῶν ἱερό Rien de plus fréquent que cette construction en grec même en latin. Cf. *Plut.*, 937 : ἱερὸν τοῦ Πλούτου ; Plato *Leg.*, V, 741 C : τῆς γῆς ἱερᾶς οὔσης τῶν πάντων θεῶ ce que Cicéron traduit (*de Leg.*, II, 18) : *terra sac deorum omnium est.* — Le sens exact du passage no échappe, faute de données précises sur le verbe δεκατεύε mais on présume facilement que Cléon impute au tripi de vendre la chair d'animaux consacrés aux dieux, dont ceux-ci n'ont pas reçu leur part (la δεκάτη représe terait la θεομορία) ; c'est-à-dire qu'il le menace d'u accusation de sacrilège, ἱεροσυλία.

Vers 423, εἰ δ'οὖν, que MM. Blaydes et Zacher co damnent, est tout ce qu'il y a de plus grec. Οὖν y

(1) Et non M. von Velsen, comme il est dit par erreur. Voir *Aris phanes und die historische Kritik*, p. 138.

adversatif, comme aux vers 491 et 531 des *Oiseaux*. La locution εἰ δ'οὖν ou ἦν δ'οὖν se lit entre autres : *Ois.*, 577; Platon, *Rep.*, 388 C; Sophocle, *El.*, 577; *OEd. R.*, 851; *Ant.*, 722; Euripide, *Alc.*, 850; *Andr.*, 338; *Héracl.*, 714.

Vers 539, ἀπὸ στόματος μάττειν. déclaré inintelligible, est non moins correct; ἀπὸ στόματος tient lieu du datif instrumental. Cf. Hom., *Il.*, XI, 675 : ἀπὸ χειρὸς ἔθλητο; Platon, *Leg.*, VII, 795 B : ἀπὸ τῶν ἀριστερῶν μάχεσθαι; Eurip., *Tr.*, 774 : ὀμμάτων ἄπο τὰ πεδία ἀπώλεσας.

Vers 722, la construction pers. de δοκεῖν, *reperior, existimor*, au lieu de l'impers. : *Tu n'apparaîtras pas m'avoir*, c'est-à-dire : *On ne se doutera guère que tu m'aies*... (Inutile encore d'ajouter un vers.)

Vers 727, pourquoi ἵν' εἰδῇς serait-il suspect ici, quand il ne soulève aucune objection au vers 747?

Vers 822, καὶ νῦν est excellent, mais non dans le sens où on l'entend d'ordinaire. Voir ma note sur le vers 1221 des *Oiseaux*.

Mais j'ai hâte d'en finir avec ces bagatelles. Après tout, l'éditeur est en droit, quand il éprouve des scrupules, de les consigner en note. Cela ne peut avoir d'inconvénient que pour qui serait tenté de s'y arrêter. Mais voici qui est plus grave. Au lieu de se borner à émettre des doutes, il lui arrive trop souvent d'introduire dans le texte de soi-disant émendations. Et le malheur veut que dès qu'elles s'écartent notablement des sources, on est à peu près sûr qu'elles portent à faux. C'est ce que je me propose de faire ressortir, sans descendre dans le détail, et tout en me limitant aux principaux exemples.

Vers 263, au lieu de ἐνεκολάβησας on imprime ἐνεκολήβασας, d'après Hésychius. En supposant, ce qui est plus que douteux, que cette dernière glose ait trait à

tous coups des objections dont il n'est pas toujours aisé de saisir l'à-propos.

Ainsi, vers 21, « Prononce d'un seul trait, comme je fais, et conjonctivement μολωμεν » (c'est-à-dire ni μολῶ μὲν ni μόλωμεν), s'entend de soi, et on l'entendait avant qu'on se fût avisé de suppléer un méchant vers. Car nous en sommes là aujourd'hui qu'on prête des vers à Aristophane. Et celui qui le premier a eu cet aplomb, — le ciel lui fasse paix, — c'est Müller-Strübing (1).

Vers 250, πολλάκις τῆς ἡμέρας, *plusieurs fois le jour*, que l'éditeur déclare ne pas entendre, est aussi clair que δὶς τοῦ ἐνιαυτοῦ, *deux fois par an*, de Platon (*Critias*, 118 E), ou πολλάκις τοῦ μηνός, *plusieurs fois le mois*, de Xénophon (*Cyrop.*, I, 2, 9).

Vers 301, qu'y a-t-il à reprendre à τῶν θεῶν ἱεράς? Rien de plus fréquent que cette construction en grec et même en latin. Cf. *Plut.*, 937 : ἱερὸν τοῦ Πλούτου; Platon, *Leg.*, V, 741 C : τῆς γῆς ἱερᾶς οὔσης τῶν πάντων θεῶν; ce que Cicéron traduit (*de Leg.*, II, 18) : *terra sacra deorum omnium est.* — Le sens exact du passage nous échappe, faute de données précises sur le verbe δεκατεύειν; mais on présume facilement que Cléon impute au tripier de vendre la chair d'animaux consacrés aux dieux, et dont ceux-ci n'ont pas reçu leur part (la δεκάτη représenterait la θεομορία); c'est-à-dire qu'il le menace d'une accusation de sacrilège, ἱεροσυλία.

Vers 423, εἰ δ'οὖν, que MM. Blaydes et Zacher condamnent, est tout ce qu'il y a de plus grec. Οὖν y est

---

(1) Et non M. von Velsen, comme il est dit par erreur. Voir *Aristophanes und die historische Kritik*, p. 138.

adversatif, comme aux vers 491 et 531 des *Oiseaux*. La locution εἰ δ'οὖν ou ἦν δ'οὖν se lit entre autres : *Ois.*, 577; Platon, *Rep.*, 388 C; Sophocle, *El.*, 577; *OEd. R.*, 851; *Ant.*, 722; Euripide, *Alc.*, 850; *Andr.*, 338; *Héracl.*, 714.

Vers 539, ἀπὸ στόματος μάττειν. déclaré inintelligible, est non moins correct; ἀπὸ στόματος tient lieu du datif instrumental. Cf. Hom., *Il.*, XI, 675 : ἀπὸ χειρὸς ἔβλητο; Platon, *Leg.*, VII, 795 B : ἀπὸ τῶν ἀριστερῶν μάχεσθαι; Eurip., *Tr.*, 774 : ὀμμάτων ἄπο τὰ πεδία ἀπώλεσας.

Vers 722, la construction pers. de δοκεῖν, *reperior, existimor*, au lieu de l'impers. : *Tu n'apparaîtras pas m'avoir*, c'est-à-dire : *On ne se doutera guère que tu m'aies*... (Inutile encore d'ajouter un vers.)

Vers 727, pourquoi ἴν' εἰδῇς serait-il suspect ici, quand il ne soulève aucune objection au vers 747?

Vers 822, καὶ νῦν est excellent, mais non dans le sens où on l'entend d'ordinaire. Voir ma note sur le vers 1221 des *Oiseaux*.

Mais j'ai hâte d'en finir avec ces bagatelles. Après tout, l'éditeur est en droit, quand il éprouve des scrupules, de les consigner en note. Cela ne peut avoir d'inconvénient que pour qui serait tenté de s'y arrêter. Mais voici qui est plus grave. Au lieu de se borner à émettre des doutes, il lui arrive trop souvent d'introduire dans le texte de soi-disant émendations. Et le malheur veut que dès qu'elles s'écartent notablement des sources, on est à peu près sûr qu'elles portent à faux. C'est ce que je me propose de faire ressortir, sans descendre dans le détail, et tout en me limitant aux principaux exemples.

Vers 263, au lieu de ἐνεκολάβησας on imprime ἐνεκολήβασας, d'après Hésychius. En supposant, ce qui est plus que douteux, que cette dernière glose ait trait à

notre passage, pourquoi préférer l'autorité du lexicographe à celle de tous les manuscrits, confirmée par Suidas? La leçon ἐνεκολάβησας paraît d'autant plus certaine, que la suite des idées réclame ici un terme emprunté à la palestre. (A rapprocher de la variante ἱστοφόροι, vers 294, également tirée d'Hésychius par M. von Velsen, et qui prouve que ce savant s'était complètement mépris sur la pensée d'Aristophane.)

Vers 394, ἀφαύει donne un sens excellent. Chacun sait qu'on dessèche le blé avant de le mettre en vente. Et quant au sens figuré, il n'y a qu'à comparer cet autre vers : ἐνταῦθα δὴ παιδάριον ἐξαυαίνεται (fr. 514 d'Arist., éd. Dindorf). Une allusion toute pareille aux prisonniers exténués de Pylos se lit dans les *Nuées*, vers 186. A quoi bon alors adopter la malencontreuse conjecture de W. Ribbeck, ἀφαίνει? Quand bien même un pareil composé de αἴνειν serait définissable en soi, encore n'aurait-il d'application qu'en parlant du grain et non des épis (στάχυς).

Vers 1207, y a-t-il lieu de condamner : τί οὐ διακρίνεις Δῆμ' ὁπότερός ἐστι νῶν? Il est vrai qu'ailleurs on lit : ὦ Δῆμ'; mais est-ce une raison pour refaire le vers? Et puisque Δῆμ' manque dans l'*Ambrosianus*, ne serait-il pas plus simple de remplacer ce mot, qui n'est peut-être qu'une glose, par τοῦθ' ou mieux ταῦθ'? Cf. vers 1302; *Nuées*, 1262; Platon, *Phéd.*, 62 D : ἀνόητος ἄνθρωπος τάχ' ἂν οἰηθείη ταῦτα, φευκτέον εἶναι ἀπὸ τοῦ δεσπότου; *Phædr.*, 230 E; Xénoph., *Anab.*, I, 3, 7 : οἱ ἄλλοι ταῦτα ἀκούσαντες, ὅτι οὐ φαίη παρὰ βασιλέα πορεύεσθαι, ἐπῄνεσαν.

Vers 1302. Avant de toucher à ce vers, il faudrait être deux fois sûr qu'une correction s'impose. Car le poète y parodie Euripide, et le vers est textuellement emprunté

à l'*Alcméon*. Οὐδὲ πυνθάνεσθε a déplu à M. Blaydes, qui de son chef y substitue : οὐδέπω πέπυσθε, en ajoutant : *Vulgata inepta est, requiritur præteritum.* Je voudrais bien savoir pourquoi, par exemple. *Ne hæc quidem exquiritis* est-il moins clair que *nondum audivistis?*

D'autres passages maltraités par les éditeurs nécessitent de plus longues explications. Nous allons les passer en revue, en profitant de la circonstance pour en éclaircir quelques-uns qui, à notre sens, ont été mal entendus.

—

417 Καὶ νὴ Δί' ἄλλα γ' ἐστί μου κόβαλα παιδὸς ὄντος.

Les éditeurs qui impriment de la sorte ce vers, nous doivent une explication. « Et de plus, par Zeus, on sait de moi d'autres tours, du temps de mon enfance. » L'on cherche en vain à quoi se rapporte ἄλλα. D'*autres* tours en supposent au moins un premier, et nulle part encore, que je sache, le marchand ne nous a entretenus de ses talents.

Il conviendrait, ce semble, comme en quantité d'autres endroits, de s'en tenir à la leçon du *Ravennas :*

Νὴ τὸν Δί' ἀλλά γ' ἐστί μου κόβαλα παιδὸς ὄντος.

« Oui bien, par Zeus, mais on sait de moi des tours datant de mon enfance. » C'est une façon de dire familière à Aristophane. Cf. *Nub.*, 652 : νὴ τὸν Δί' ἀλλ' οἶδα ; *Thesm.*, 259 : νὴ τὸν Δί' ἀλλὰ κἀπιτηδεία πάνυ ; *Plut.*, 202 : νὴ τὸν Δί' ἀλλὰ καὶ λέγουσι πάντες, etc.

Il est vrai qu'on s'accorde à improuver l'emploi de ἀλλά γε sans un mot intercalaire. Mais si ce n'était là qu'une subtilité de grammairiens? En soi, ἀλλά γε n'est

pas plus bizarre que εἴ γε, εἴπερ γε, etc., et nous ne serions pas en peine d'en citer des exemples fort authentiques (entre autres Plat., *Pol.*, I, 531 B; *Phœdr.*, 262 A; *Anthol.*, III, 63; *Anth. Plan.*, 107, 3). Mais la règle serait parfaitement justifiée, qu'il y aurait lieu ici d'admettre une exception. On connaît le canon de Porson : *Post jusjurandum, qualia sunt* νὴ Δία, νὴ τὸν Δία, μὰ Δία, *cetera hujusmodi, nunquam sequitur particula* γε *nisi alio vocabulo interposito*. Ainsi, plus loin, vers 1035 : νὴ τὸν Ποσειδῶ πολύ γε; *Pax*, 663 : νὴ τὸν Ἑρμῆν ὥστε γε, et cinquante fois peut-être dans Aristophane.

Le γε se rapporte donc, non à la phrase commençant par ἀλλά, mais à νὴ Δία; c'est comme s'il y avait : νὴ τὸν Δία γε ἀλλ ἔστιν. Après cela qu'on lise, si l'on veut, ἀλλ' ἐστίν γέ μου ou ἀλλὰ γὰρ ἐστί μου, j'avoue que ces vétilles grammaticales me laissent assez indifférent. L'essentiel est d'épargner au poète une absurdité.

—

On connaît — ne serait-ce que par la peinture de vase reproduite dans Duruy (1) — la scène où, profitant de l'inattention des cuisiniers, le futur marchand de boudins leur dérobe un morceau de viande et le dissimule entre ses fesses, tout en jurant n'avoir rien pris. « Un orateur m'ayant vu faire, ajoute-t-il, s'écria : Ce gamin-là ne peut manquer de gouverner le peuple. » Sur quoi l'un des interlocuteurs :

427 Εὖ γε ξυνέβαλεν αὔτ'· ἀτὰρ δῆλόν γ 'ἀφ 'οὗ ξυνέγνω·
ὁτιὴ 'πιώρκεις θ' ἡρπακὼς καὶ κρέας ὁ πρωκτὸς εἶχεν.

(1) *Histoire des Grecs*, t. I, p. 360.

« Il a rencontré juste, mais on voit clairement d'où il tirait son induction : tu te parjurais après avoir volé et ton fessier serrait de la viande. »

De la viande, vous avez bien lu, et non *la viande*, ce qui n'aurait pas de sens. C'est pourtant ainsi que l'entendent la plupart des éditeurs, entre autres Meineke, Bergk, von Velsen et Kock. Et le dernier ajoute en note : « Il est très singulier que l'article manque devant κρέας, puisqu'en fait de viande on ne peut songer qu'à la viande volée », et il propose de lire : τὸ κρέας δ'ὁ πρωκτός. Faut-il avoir passé sa vie à commenter Aristophane et les comiques pour avoir de ces naïvetés-là? Mais c'est que précisément il est question de toute autre viande. Qui en doute n'a qu'à relire les vers 880 et 1242 des *Cavaliers*, le vers 1093 des *Nuées*, les vers 112 et 113 de l'*Ecclésie des femmes*. C'est même une sorte de lieu commun de l'ancienne comédie sur l'éducation des orateurs. Eupolis :

καὶ μηκέτ', ὦναξ Μιλτιάδη καὶ Περίκλεες,
ἐάσατ' ἄρχειν μειράκια κινούμενα.

Et Platon :

κεκολλόπευκας· τοιγαροῦν ῥήτωρ ἔσει (1).

Quand on étudie Aristophane, il est certain trait des mœurs grecques, si répugnant soit-il, qu'il ne faut jamais perdre de vue. Dans les *Nuées*, le chœur conseille au

(1) *Fragmenta Comic. græc.*, éd. Meineke, t. II, pp. 464 et 681.
M. Zacher s'accorde ici avec les manuscrits. Il renvoie à une dissertation de M. Vahlen, que je n'ai pas eu l'occasion de lire. On m'excusera donc de maintenir ma note.

bonhomme Strepsiade (vers 417) : οἴνου τ' ἀπέχειν καὶ γυμνασίων καὶ τῶν ἄλλων ἀνοήτων. A-t-on assez torturé ce passage, les uns remplaçant γυμνασίων par βαλανείων ou par συμποσίων; les autres, plus sages, maintenant le mot, mais l'interprétant par *exercices gymniques*.

Je tiens qu'on s'est mépris dans l'un et l'autre cas. Συμποσίων en son genre est une trouvaille, quand on songe que Socrate (car au fond c'est de lui qu'il s'agit dans ce morceau) est justement le héros des deux banquets racontés par Platon et par Xénophon. Et quant aux exercices de corps, on sait que Socrate en était grand partisan, au point qu'il se piquait de danser, et déclarait que l'odeur de l'huile des gymnases était celle qui flattait le plus chez un homme (1).

Ne voit-on pas qu'il s'agit tout uniment des gymnases, τὰ γυμνάσια οὗ ἂν ἔφηβοι γυμνάζονται, suivant le mot de Théophraste (2)? Ces gymnases étaient, au témoignage d'Aristophane même, de vrais lieux de prostitution, et de quelle prostitution! Relisez plus loin les vers 973 et suiv. et rappelez-vous la parabase de la *Paix* (vers 763) et celle des *Guêpes* (vers 1025). On voudra bien me dispenser de m'étendre sur ce point : il y en aurait trop long à dire. Je tiens pourtant à noter que l'orateur Eschine, qui dans son discours contre Timarque nous a laissé un traité complet sur ce genre de stupre, avoue que, passionné pour la beauté, lui-même ne bougeait des gymnases, ἐν τοῖς γυμνασίοις ὀχληρὸς ὤν (3); il sait qu'on le blâmait pour tout le temps qu'il y gaspillait avec les jeunes

(1) Xénophon, *Banquet*, 2, 3.
(2) *Characteres*, 21. éd. Dübner.
(3) *Contra Timarchum*, 19, 7.

garçons, ἐν τοῖς γυμνασίοις μετὰ τῶν νεωτέρων μου διατριβὰς καταμέμφεται (1), mais il se défend d'y avoir jamais rien fait de répréhensible. Aristophane veut qu'on ne s'expose pas même à la tentation. « Abstiens-toi des gymnases », dit-il, et pour plus de clarté il ajoute : καὶ τῶν ἄλλων ἀνοήτων, « et des autres insanités », c'est-à-dire : et de tout autre libertinage. Car, ainsi que l'a fort bien vu le scholiaste, τὰ ἀνόητα, comme *sottises* et *folies* en français, désignent ici les passions charnelles.

—

Αἴρεσθ' αὐτῷ πολὺ τὸ ῥόθιον, παραπέμψατ' ἐφ' ἕνδεκα κώπαις
547 θόρυβον χρηστὸν ληναΐτην.

C'est le chœur qui glorifie en ces termes le poète dans la parabase : « Qu'un grand fracas s'élève en son honneur; envoyez-lui l'écho joyeux d'un vacarme lénéen à onze rames, afin que le poète... »

Un vacarme lénéen, parce que les *Cavaliers* furent représentés aux fêtes lénéennes. Mais que signifie à onze rames? On l'ignorait jusqu'ici. Jugez de l'aubaine pour ceux qui tiennent fautif tout ce qu'ils n'entendent pas, et font métier de le mutiler. M. Zacher énumère six conjectures, et c'est modeste, car M. Blaydes à lui seul en propose douze.

L'éditeur anglais M. Merry était sur la voie quand il supposait que les κώπαι désignaient les doigts des spectateurs. Eschyle avait employé une figure analogue : ἱέσσετ' ἀμφὶ κρατὶ χεροῖν πίτυλον (2), « accélérez autour de

(1) *In Ctesiphontem*, 84, 40.
(2) *Sept. c. Theb.*, v. 856.

tous coups des objections dont il n'est pas toujours aisé de saisir l'à-propos.

Ainsi, vers 21, « Prononce d'un seul trait, comme je fais, et conjonctivement μολωμεν » (c'est-à-dire ni μολῶ μὲν ni μόλωμεν), s'entend de soi, et on l'entendait avant qu'on se fût avisé de suppléer un méchant vers. Car nous en sommes là aujourd'hui qu'on prête des vers à Aristophane. Et celui qui le premier a eu cet aplomb, — le ciel lui fasse paix, — c'est Müller-Strübing (1).

Vers 250, πολλάκις τῆς ἡμέρας, *plusieurs fois le jour*, que l'éditeur déclare ne pas entendre, est aussi clair que δὶς τοῦ ἐνιαυτοῦ, *deux fois par an*, de Platon (*Critias*, 118 E), ou πολλάκις τοῦ μηνός, *plusieurs fois le mois*, de Xénophon (*Cyrop.*, I, 2, 9).

Vers 301, qu'y a-t-il à reprendre à τῶν θεῶν ἱερᾶς? Rien de plus fréquent que cette construction en grec et même en latin. Cf. *Plut.*, 937 : ἱερὸν τοῦ Πλούτου; Platon, *Leg.*, V, 741 C : τῆς γῆς ἱερᾶς οὔσης τῶν πάντων θεῶν; ce que Cicéron traduit (*de Leg.*, II, 18) : *terra sacra deorum omnium est.* — Le sens exact du passage nous échappe, faute de données précises sur le verbe δεκατεύειν; mais on présume facilement que Cléon impute au tripier de vendre la chair d'animaux consacrés aux dieux, et dont ceux-ci n'ont pas reçu leur part (la δεκάτη représenterait la θεομορία); c'est-à-dire qu'il le menace d'une accusation de sacrilège, ἱεροσυλία.

Vers 423, εἰ δ'οὖν, que MM. Blaydes et Zacher condamnent, est tout ce qu'il y a de plus grec. Οὖν y est

---

(1) Et non M. von Velsen, comme il est dit par erreur. Voir *Aristophanes und die historische Kritik*, p. 138.

adversatif, comme aux vers 491 et 531 des *Oiseaux*. La locution εἰ δ'οὖν ou ἦν δ'οὖν se lit entre autres : *Ois.*, 577; Platon, *Rep.*, 388 C; Sophocle, *El.*, 577; *OEd. R.*, 851; *Ant.*, 722; Euripide, *Alc.*, 850; *Andr.*, 338; *Héracl.*, 714.

Vers 539, ἀπὸ στόματος μάττειν. déclaré inintelligible, est non moins correct; ἀπὸ στόματος tient lieu du datif instrumental. Cf. Hom., *Il.*, XI, 675 : ἀπὸ χειρὸς ἔθλητο; Platon, *Leg.*, VII, 795 B : ἀπὸ τῶν ἀριστερῶν μάχεσθαι; Eurip., *Tr.*, 774 : ὀμμάτων ἄπο τὰ πεδία ἀπώλεσας.

Vers 722, la construction pers. de δοκεῖν, *reperior, existimor*, au lieu de l'impers. : *Tu n'apparaîtras pas m'avoir*, c'est-à-dire : *On ne se doutera guère que tu m'aies...* (Inutile encore d'ajouter un vers.)

Vers 727, pourquoi ἵν' εἰδῇς serait-il suspect ici, quand il ne soulève aucune objection au vers 747?

Vers 822, καὶ νῦν est excellent, mais non dans le sens où on l'entend d'ordinaire. Voir ma note sur le vers 1221 des *Oiseaux*.

Mais j'ai hâte d'en finir avec ces bagatelles. Après tout, l'éditeur est en droit, quand il éprouve des scrupules, de les consigner en note. Cela ne peut avoir d'inconvénient que pour qui serait tenté de s'y arrêter. Mais voici qui est plus grave. Au lieu de se borner à émettre des doutes, il lui arrive trop souvent d'introduire dans le texte de soi-disant émendations. Et le malheur veut que dès qu'elles s'écartent notablement des sources, on est à peu près sûr qu'elles portent à faux. C'est ce que je me propose de faire ressortir, sans descendre dans le détail, et tout en me limitant aux principaux exemples.

Vers 263, au lieu de ἐνεκολάβησας on imprime ἐνεκολήβασας, d'après Hésychius. En supposant, ce qui est plus que douteux, que cette dernière glose ait trait à

tous coups des objections dont il n'est pas toujours aisé de saisir l'à-propos.

Ainsi, vers 21, « Prononce d'un seul trait, comme je fais, et conjonctivement μολωμεν » (c'est-à-dire ni μολῶ μὲν ni μόλωμεν), s'entend de soi, et on l'entendait avant qu'on se fût avisé de suppléer un méchant vers. Car nous en sommes là aujourd'hui qu'on prête des vers à Aristophane. Et celui qui le premier a eu cet aplomb, — le ciel lui fasse paix, — c'est Müller-Strübing (1).

Vers 250, πολλάκις τῆς ἡμέρας, *plusieurs fois le jour*, que l'éditeur déclare ne pas entendre, est aussi clair que δὶς τοῦ ἐνιαυτοῦ, *deux fois par an*, de Platon (*Critias*, 118 E), ou πολλάκις τοῦ μηνός, *plusieurs fois le mois*, de Xénophon (*Cyrop.*, I, 2, 9).

Vers 301, qu'y a-t-il à reprendre à τῶν θεῶν ἱεράς? Rien de plus fréquent que cette construction en grec et même en latin. Cf. *Plut.*, 937 : ἱερὸν τοῦ Πλούτου; Platon, *Leg.*, V, 741 C : τῆς γῆς ἱερᾶς οὔσης τῶν πάντων θεῶν; ce que Cicéron traduit (*de Leg.*, II, 18) : *terra sacra deorum omnium est.* — Le sens exact du passage nous échappe, faute de données précises sur le verbe δεκατεύειν; mais on présume facilement que Cléon impute au tripier de vendre la chair d'animaux consacrés aux dieux, et dont ceux-ci n'ont pas reçu leur part (la δεκάτη représenterait la θεομορία); c'est-à-dire qu'il le menace d'une accusation de sacrilège, ἱεροσυλία.

Vers 423, εἰ δ'οὖν, que MM. Blaydes et Zacher condamnent, est tout ce qu'il y a de plus grec. Οὖν y est

---

(1) Et non M. von Velsen, comme il est dit par erreur. Voir *Aristophanes und die historische Kritik*, p. 138.

adversatif, comme aux vers 491 et 531 des *Oiseaux*. La locution εἰ δ'οὖν ou ἦν δ'οὖν se lit entre autres : *Ois.*, 577; Platon, *Rep.*, 388 C; Sophocle, *El.*, 577; *OEd. R.*, 851; *Ant.*, 722; Euripide, *Alc.*, 850; *Andr.*, 338; *Héracl.*, 714.

Vers 539, ἀπὸ στόματος μάττειν. déclaré inintelligible, est non moins correct; ἀπὸ στόματος tient lieu du datif instrumental. Cf. Hom., *Il.*, XI, 675 : ἀπὸ χειρὸς ἔβλητο; Platon, *Leg.*, VII, 795 B : ἀπὸ τῶν ἀριστερῶν μάχεσθαι; Eurip., *Tr.*, 774 : ὀμμάτων ἄπο τὰ πεδία ἀπώλεσας.

Vers 722, la construction pers. de δοκεῖν, *reperior, existimor*, au lieu de l'impers. : *Tu n'apparaîtras pas m'avoir*, c'est-à-dire : *On ne se doutera guère que tu m'aies...* (Inutile encore d'ajouter un vers.)

Vers 727, pourquoi ἵν' εἰδῇς serait-il suspect ici, quand il ne soulève aucune objection au vers 747?

Vers 822, καὶ νῦν est excellent, mais non dans le sens où on l'entend d'ordinaire. Voir ma note sur le vers 1221 des *Oiseaux*.

Mais j'ai hâte d'en finir avec ces bagatelles. Après tout, l'éditeur est en droit, quand il éprouve des scrupules, de les consigner en note. Cela ne peut avoir d'inconvénient que pour qui serait tenté de s'y arrêter. Mais voici qui est plus grave. Au lieu de se borner à émettre des doutes, il lui arrive trop souvent d'introduire dans le texte de soi-disant émendations. Et le malheur veut que dès qu'elles s'écartent notablement des sources, on est à peu près sûr qu'elles portent à faux. C'est ce que je me propose de faire ressortir, sans descendre dans le détail, et tout en me limitant aux principaux exemples.

Vers 263, au lieu de ἐνεκολάβησας on imprime ἐνεκολήβασας, d'après Hésychius. En supposant, ce qui est plus que douteux, que cette dernière glose ait trait à

tous coups des objections dont il n'est pas toujours aisé de saisir l'à-propos.

Ainsi, vers 21, « Prononce d'un seul trait, comme je fais, et conjonctivement μολωμεν » (c'est-à-dire ni μολῶ μὲν ni μόλωμεν), s'entend de soi, et on l'entendait avant qu'on se fût avisé de suppléer un méchant vers. Car nous en sommes là aujourd'hui qu'on prête des vers à Aristophane. Et celui qui le premier a eu cet aplomb, — le ciel lui fasse paix, — c'est Müller-Strübing (1).

Vers 250, πολλάκις τῆς ἡμέρας, *plusieurs fois le jour*, que l'éditeur déclare ne pas entendre, est aussi clair que δὶς τοῦ ἐνιαυτοῦ, *deux fois par an*, de Platon (*Critias*, 118 E), ou πολλάκις τοῦ μηνός, *plusieurs fois le mois*, de Xénophon (*Cyrop.*, I, 2, 9).

Vers 301, qu'y a-t-il à reprendre à τῶν θεῶν ἱερᾶς? Rien de plus fréquent que cette construction en grec et même en latin. Cf. *Plut.*, 937 : ἱερὸν τοῦ Πλούτου; Platon, *Leg.*, V, 741 C : τῆς γῆς ἱερᾶς οὔσης τῶν πάντων θεῶν; ce que Cicéron traduit (*de Leg.*, II, 18) : *terra sacra deorum omnium est.* — Le sens exact du passage nous échappe, faute de données précises sur le verbe δεκατεύειν; mais on présume facilement que Cléon impute au tripier de vendre la chair d'animaux consacrés aux dieux, et dont ceux-ci n'ont pas reçu leur part (la δεκάτη représenterait la θεωρία); c'est-à-dire qu'il le menace d'une accusation de sacrilège, ἱεροσυλία.

Vers 423, εἰ δ'οὖν, que MM. Blaydes et Zacher condamnent, est tout ce qu'il y a de plus grec. Οὖν y est

---

(1) Et non M. von Velsen, comme il est dit par erreur. Voir *Aristophanes und die historische Kritik*, p. 138.

adversatif, comme aux vers 491 et 531 des *Oiseaux*. La locution εἰ δ'οὖν ou ἦν δ'οὖν se lit entre autres : *Ois.*, 577; Platon, *Rep.*, 388 C; Sophocle, *El.*, 577; *OEd. R.*, 851; *Ant.*, 722; Euripide, *Alc.*, 850; *Andr.*, 338; *Héracl.*, 714.

Vers 539, ἀπὸ στόματος μάττειν. déclaré inintelligible, est non moins correct; ἀπὸ στόματος tient lieu du datif instrumental. Cf. Hom., *Il.*, XI, 675 : ἀπὸ χειρὸς ἔβλητο; Platon, *Leg.*, VII, 795 B : ἀπὸ τῶν ἀριστερῶν μάχεσθαι; Eurip., *Tr.*, 774 : ὀμμάτων ἄπο τὰ πεδία ἀπώλεσας.

Vers 722, la construction pers. de δοκεῖν, *reperior, existimor*, au lieu de l'impers. : *Tu n'apparaîtras pas m'avoir*, c'est-à-dire : *On ne se doutera guère que tu m'aies*... (Inutile encore d'ajouter un vers.)

Vers 727, pourquoi ἵν' εἰδῇς serait-il suspect ici, quand il ne soulève aucune objection au vers 747?

Vers 822, καὶ νῦν est excellent, mais non dans le sens où on l'entend d'ordinaire. Voir ma note sur le vers 1221 des *Oiseaux*.

Mais j'ai hâte d'en finir avec ces bagatelles. Après tout, l'éditeur est en droit, quand il éprouve des scrupules, de les consigner en note. Cela ne peut avoir d'inconvénient que pour qui serait tenté de s'y arrêter. Mais voici qui est plus grave. Au lieu de se borner à émettre des doutes, il lui arrive trop souvent d'introduire dans le texte de soi-disant émendations. Et le malheur veut que dès qu'elles s'écartent notablement des sources, on est à peu près sûr qu'elles portent à faux. C'est ce que je me propose de faire ressortir, sans descendre dans le détail, et tout en me limitant aux principaux exemples.

Vers 263, au lieu de ἐνεκολάβησας on imprime ἐνεκολήβασας, d'après Hésychius. En supposant, ce qui est plus que douteux, que cette dernière glose ait trait à

notre passage, pourquoi préférer l'autorité du lexicographe à celle de tous les manuscrits, confirmée par Suidas? La leçon ἐνεκολάβησας paraît d'autant plus certaine, que la suite des idées réclame ici un terme emprunté à la palestre. (A rapprocher de la variante ἱστοφόροι, vers 294, également tirée d'Hésychius par M. von Velsen, et qui prouve que ce savant s'était complètement mépris sur la pensée d'Aristophane.)

Vers 394, ἀφαύει donne un sens excellent. Chacun sait qu'on dessèche le blé avant de le mettre en vente. Et quant au sens figuré, il n'y a qu'à comparer cet autre vers : ἐνταῦθα δὴ παιδάριον ἐξαυαίνεται (fr. 514 d'Arist., éd. Dindorf). Une allusion toute pareille aux prisonniers exténués de Pylos se lit dans les *Nuées*, vers 186. A quoi bon alors adopter la malencontreuse conjecture de W. Ribbeck, ἀφαίνει? Quand bien même un pareil composé de αἴνειν serait définissable en soi, encore n'aurait-il d'application qu'en parlant du grain et non des épis (στάχυς).

Vers 1207, y a-t-il lieu de condamner : τί οὐ διακρίνεις Δῆμ' ὁπότερός ἐστι νῶν? Il est vrai qu'ailleurs on lit : ὦ Δῆμ'; mais est-ce une raison pour refaire le vers? Et puisque Δῆμ' manque dans l'*Ambrosianus*, ne serait-il pas plus simple de remplacer ce mot, qui n'est peut-être qu'une glose, par τοῦθ' ou mieux ταῦθ'? Cf. vers 1302; *Nuées*, 1262; Platon, *Phéd.*, 62 D : ἀνόητος ἄνθρωπος τάχ' ἂν οἰηθείη ταῦτα, φευκτέον εἶναι ἀπὸ τοῦ δεσπότου; *Phædr.*, 230 E; Xénoph., *Anab.*, 1, 3, 7 : οἱ ἄλλοι ταῦτα ἀκούσαντες, ὅτι οὐ φαίη παρὰ βασιλέα πορεύεσθαι, ἐπῄνεσαν.

Vers 1302. Avant de toucher à ce vers, il faudrait être deux fois sûr qu'une correction s'impose. Car le poète y parodie Euripide, et le vers est textuellement emprunté

à l'*Alcméon*. Οὐδὲ πυνθάνεσθε a déplu à M. Blaydes, qui de son chef y substitue : οὐδέπω πέπυσθε, en ajoutant : *Vulgata inepta est, requiritur præteritum.* Je voudrais bien savoir pourquoi, par exemple. *Ne hæc quidem exquiritis* est-il moins clair que *nondum audivistis?*

D'autres passages maltraités par les éditeurs nécessitent de plus longues explications. Nous allons les passer en revue, en profitant de la circonstance pour en éclaircir quelques-uns qui, à notre sens, ont été mal entendus.

—

417 Καὶ νὴ Δί' ἄλλα γ' ἐστί μου κόβαλα παιδὸς ὄντος.

Les éditeurs qui impriment de la sorte ce vers, nous doivent une explication. « Et de plus, par Zeus, on sait de moi d'autres tours, du temps de mon enfance. » L'on cherche en vain à quoi se rapporte ἄλλα. D'*autres* tours en supposent au moins un premier, et nulle part encore, que je sache, le marchand ne nous a entretenus de ses talents.

Il conviendrait, ce semble, comme en quantité d'autres endroits, de s'en tenir à la leçon du *Ravennas :*

Νὴ τὸν Δί' ἀλλά γ' ἐστί μου κόβαλα παιδὸς ὄντος.

« Oui bien, par Zeus, mais on sait de moi des tours datant de mon enfance. » C'est une façon de dire familière à Aristophane. Cf. *Nub.*, 652 : νὴ τὸν Δί' ἀλλ' οἶδα ; *Thesm.*, 259 : νὴ τὸν Δί' ἀλλὰ κἀπιτηδεία πάνυ ; *Plut.*, 202 : νὴ τὸν Δί' ἀλλὰ καὶ λέγουσι πάντες, etc.

Il est vrai qu'on s'accorde à improuver l'emploi de ἀλλά γε sans un mot intercalaire. Mais si ce n'était là qu'une subtilité de grammairiens? En soi, ἀλλά γε n'est

pas plus bizarre que εἴ γε, εἴπερ γε, etc., et nous ne serions pas en peine d'en citer des exemples fort authentiques (entre autres Plat., *Pol.*, I, 531 B ; *Phædr.*, 262 A ; *Anthol.*, III, 63 ; *Anth. Plan.*, 107, 3). Mais la règle serait parfaitement justifiée, qu'il y aurait lieu ici d'admettre une exception. On connaît le canon de Porson : *Post jusjurandum, qualia sunt* νὴ Δία, νὴ τὸν Δία, μὰ Δία, *cetera hujusmodi, nunquam sequitur particula* γε *nisi alio vocabulo interposito*. Ainsi, plus loin, vers 1035 : νὴ τὸν Ποσειδῶ πολύ γε; *Pax*, 663 : νὴ τὸν Ἑρμῆν ὥστε γε, et cinquante fois peut-être dans Aristophane.

Le γε se rapporte donc, non à la phrase commençant par ἀλλά, mais à νὴ Δία ; c'est comme s'il y avait : νὴ τὸν Δία γε ἀλλ ἔστιν. Après cela qu'on lise, si l'on veut, ἀλλ' ἔστίν γέ μου ou ἀλλὰ γὰρ ἔστί μου, j'avoue que ces vétilles grammaticales me laissent assez indifférent. L'essentiel est d'épargner au poète une absurdité.

—

On connaît — ne serait-ce que par la peinture de vase reproduite dans Duruy (1) — la scène où, profitant de l'inattention des cuisiniers, le futur marchand de boudins leur dérobe un morceau de viande et le dissimule entre ses fesses, tout en jurant n'avoir rien pris. « Un orateur m'ayant vu faire, ajoute-t-il, s'écria : Ce gamin-là ne peut manquer de gouverner le peuple. » Sur quoi l'un des interlocuteurs :

427 Εὖ γε ξυνέβαλεν αὔτ'· ἀτὰρ δῆλόν γ 'ἀφ 'οὗ ξυνέγνω·
ὁτιὴ 'πιώρκεις θ' ἡρπακὼς καὶ κρέας ὁ πρωκτὸς εἶχεν.

(1) *Histoire des Grecs*, t. I, p. 360.

« Il a rencontré juste, mais on voit clairement d'où il tirait son induction : tu te parjurais après avoir volé et ton fessier serrait de la viande. »

De la viande, vous avez bien lu, et non *la viande*, ce qui n'aurait pas de sens. C'est pourtant ainsi que l'entendent la plupart des éditeurs, entre autres Meineke, Bergk, von Velsen et Kock. Et le dernier ajoute en note : « Il est très singulier que l'article manque devant κρέας, puisqu'en fait de viande on ne peut songer qu'à la viande volée », et il propose de lire : τὸ κρέας δ'ὁ πρωκτός. Faut-il avoir passé sa vie à commenter Aristophane et les comiques pour avoir de ces naïvetés-là? Mais c'est que précisément il est question de toute autre viande. Qui en doute n'a qu'à relire les vers 880 et 1242 des *Cavaliers*, le vers 1093 des *Nuées*, les vers 112 et 113 de l'*Ecclésie des femmes*. C'est même une sorte de lieu commun de l'ancienne comédie sur l'éducation des orateurs. Eupolis :

καὶ μηκέτ', ὦναξ Μιλτιάδη καὶ Περίκλεες,
ἐάσατ' ἄρχειν μειράκια κινούμενα.

Et Platon :

κεκολλόπευκας· τοιγαροῦν ῥήτωρ ἔτι (1).

Quand on étudie Aristophane, il est certain trait des mœurs grecques, si répugnant soit-il, qu'il ne faut jamais perdre de vue. Dans les *Nuées*, le chœur conseille au

---

(1) *Fragmenta Comic. græc.*, éd. Meineke, t. II, pp. 464 et 681.

M. Zacher s'accorde ici avec les manuscrits. Il renvoie à une dissertation de M. Vahlen, que je n'ai pas eu l'occasion de lire. On m'excusera donc de maintenir ma note.

bonhomme Strepsiade (vers 417) : οἴνου τ' ἀπέχειν καὶ γυμνασίων καὶ τῶν ἄλλων ἀνοήτων. A-t-on assez torturé ce passage, les uns remplaçant γυμνασίων par βαλανείων ou par συμποσίων; les autres, plus sages, maintenant le mot, mais l'interprétant par *exercices gymniques*.

Je tiens qu'on s'est mépris dans l'un et l'autre cas. Συμποσίων en son genre est une trouvaille, quand on songe que Socrate (car au fond c'est de lui qu'il s'agit dans ce morceau) est justement le héros des deux banquets racontés par Platon et par Xénophon. Et quant aux exercices de corps, on sait que Socrate en était grand partisan, au point qu'il se piquait de danser, et déclarait que l'odeur de l'huile des gymnases était celle qui flattait le plus chez un homme (1).

Ne voit-on pas qu'il s'agit tout uniment des gymnases, τὰ γυμνάσια οὗ ἂν ἔφηβοι γυμνάζονται, suivant le mot de Théophraste (2)? Ces gymnases étaient, au témoignage d'Aristophane même, de vrais lieux de prostitution, et de quelle prostitution! Relisez plus loin les vers 973 et suiv. et rappelez-vous la parabase de la *Paix* (vers 763) et celle des *Guêpes* (vers 1025). On voudra bien me dispenser de m'étendre sur ce point : il y en aurait trop long à dire. Je tiens pourtant à noter que l'orateur Eschine, qui dans son discours contre Timarque nous a laissé un traité complet sur ce genre de stupre, avoue que, passionné pour la beauté, lui-même ne bougeait des gymnases, ἐν τοῖς γυμνασίοις ὀχληρὸς ὤν (3); il sait qu'on le blâmait pour tout le temps qu'il y gaspillait avec les jeunes

(1) Xénophon, *Banquet*, 2, 3.
(2) *Characteres*, 21, éd. Dübner.
(3) *Contra Timarchum*, 19, 7.

garçons, ἐν τοῖς γυμνασίοις μετὰ τῶν νεωτέρων μου διατριβὰς καταμέμφεται (1), mais il se défend d'y avoir jamais rien fait de répréhensible. Aristophane veut qu'on ne s'expose pas même à la tentation. « Abstiens-toi des gymnases », dit-il, et pour plus de clarté il ajoute : καὶ τῶν ἄλλων ἀνοήτων, « et des autres insanités », c'est-à-dire : et de tout autre libertinage. Car, ainsi que l'a fort bien vu le scholiaste, τὰ ἀνόητα, comme *sottises* et *folies* en français, désignent ici les passions charnelles.

—

Αἴρεσθ' αὐτῷ πολὺ τὸ ῥόθιον, παραπέμψατ' ἐφ' ἕνδεκα κώπαις
547 θόρυβον χρηστὸν ληναΐτην.

C'est le chœur qui glorifie en ces termes le poète dans la parabase : « Qu'un grand fracas s'élève en son honneur; envoyez-lui l'écho joyeux d'un vacarme lénéen à onze rames, afin que le poète... »

Un vacarme lénéen, parce que les *Cavaliers* furent représentés aux fêtes lénéennes. Mais que signifie à onze rames? On l'ignorait jusqu'ici. Jugez de l'aubaine pour ceux qui tiennent fautif tout ce qu'ils n'entendent pas, et font métier de le mutiler. M. Zacher énumère six conjectures, et c'est modeste, car M. Blaydes à lui seul en propose douze.

L'éditeur anglais M. Merry était sur la voie quand il supposait que les κώπαι désignaient les doigts des spectateurs. Eschyle avait employé une figure analogue : ἱέσσετ' ἀμφὶ κρατὶ χεροῖν πίτυλον (2), « accélérez autour de

(1) *In Ctesiphontem*, 84, 40.
(2) *Sept. c. Theb.*, v. 856.

vos têtes le battement d'aviron de vos mains », c'est-à-dire : frappez vos têtes de vos mains en signe de deuil ; et Euripide paraphrasant Eschyle : ἄρασσε χειρὶ κρᾶτα πιτύλους διδοῦσα χειρός (1).

Seulement, pourquoi onze avirons? M. Naber nous a donné le mot de l'énigme dans un excellent article de la *Mnemosyne* sur la marine athénienne (2). Le onzième aviron, c'est la langue. La preuve s'en trouve dans ce vers cité par Athénée (l. XV, c. 6) :

φίλον
εἰρεσίῃ γλώσσης ἀποπέμψομεν εἰς μέγαν αἶνον.

« Nous ferons la conduite à ton ami jusqu'au terme de la gloire en ramant de la langue. »

Le ἐφ' ἕνδεκα κώπαις d'Aristophane signifie donc : au moyen des doigts et de la langue, des deux mains et de la voix, de vos applaudissements et de vos cris.

Et voilà encore un passage hors d'atteinte. Cette explication si ingénieuse et si claire ne fait-elle pas plus honneur à la perspicacité et au savoir de l'éminent professeur d'Amsterdam que tout le bric-à-brac des conjectures ?

—

Οὐ γὰρ οὐδεὶς πώποτ' αὐτῶν τοὺς ἐναντίους ἰδὼν
570 ἠρίθμησεν, ἀλλ' ὁ θυμὸς εὐθὺς ἦν ἀμυνίας.

« Jamais l'un d'eux (de nos pères), voyant les ennemis, n'en fit le compte, mais son ardeur était sur-le-champ en éveil. »

(1) *Troades*, v. 1235.
(2) *Mnemosyne*, Lugd. Batav., 1895, p. 239.

Hésychius : ἀμυνίας, ἀμυντικός. παρὰ τὸ ἀμύνειν. La même explication se lit dans le scholiaste, dans Suidas et dans Eustathe. En effet, ἀμυνίας est un adjectif de la même famille que κολπίας, Esch., *Pers.*, 1060; ἀργίας, *Agam.*, 117; θηλυδρίας, Hérod., VII, 158; τραυματίας, Thucyd., VII, 75; φρονηματίας, Xénoph., *Agés.*, I, 25; λημματίας, Aristoph., *Gren.*, 494, et une trentaine d'autres au moins, cités par M. Blaydes sur ce dernier passage.

Amynias était aussi un nom d'homme. Pour qui connait le flair de certains philologues, il n'est donc pas étonnant qu'un d'eux se soit avisé de donner au mot une majuscule. Mais que cette fantaisie ait pris crédit jusque-là que les quatre derniers éditeurs, MM. Kock, von Velsen, Blaydes et Zacher impriment comme la chose la plus simple du monde : θυμὸς ἦν Ἀμυνίας, il y a vraiment de quoi confondre.

Car d'abord que viendrait faire ce jeu de mots, en admettant que c'en soit un, dans un morceau des plus sérieux, le seul tout à fait sérieux de la pièce? Aristophane ne plaisante pas, que nous sachions, quand il s'agit d'exalter les aïeux. Et puis un jeu de mots, même à défaut de sel, doit au moins offrir un sens. Et quel sens prétend-on tirer de celui-là? On sait ce qu'était Amynias : un type d'efféminé, un dissipateur ruiné par le jeu et les chevaux, et qui malgré cela continuait à poser pour l'aristocrate; pis encore peut-être, si Cratinos le traite tout uniment de sycophante. Et ce personnage falot serait censé personnifier la bravoure des Athéniens au temps de Marathon !

« Au moindre danger leur ardeur était Amynias. » Voilà ce qu'un savant du siècle dernier appelle une « élégance attique ». Eh ! bonnes gens, laissons à Aristo-

phane l'esprit qu'il a et tâchons de le comprendre : il paraît que cela n'est pas donné à tout le monde. Surtout ne lui prêtons ni logogriphes ni coq-à-l'âne. C'est plus commode sans doute, mais cela mène loin. Par exemple, et sans sortir de notre parabase, qu'est-ce qui empêche d'orthographier dans le même style le vers 550 : Φαῖδρος λάμποντί μετώπῳ, et le vers 608 : ὥστ' ἔφη Θέωρος εἰπεῖν Καρκίνον Κορίνθιον?

—

Ὦ πόλις Ἄργους, κλύεθ' οἷα λέγει; σὺ Θεμιστοκλεῖ [ἀντιφερίζεις;
ὃς ἐποίησεν τὴν πόλιν ἡμῶν μεστὴν εὑρὼν ἐπιχειλῆ,
815 καὶ πρὸς τούτοις ἀριστώσῃ τὸν Πειραιᾶ προσέμαξεν,
ἀφελὼν τ'οὐδὲν τῶν ἀρχαίων ἰχθῦς καινοὺς παρέθηκεν·
σὺ δ' Ἀθηναίους ἐζήτησας μικροπολίτας ἀποφῆναι
διατειχίζων καὶ χρησμῳδῶν, ὁ Θεμιστοκλεῖ ἀντιφερίζων.

On ferait une brochure de tous les commentaires et interprétations auxquels ces vers ont donné lieu, sans qu'on ait réussi à se mettre d'accord sur leur véritable sens.

Le second surtout demeure fort obscur, encore que le sens général soit si clairement indiqué par le contexte, qu'il semble impossible de s'y méprendre. Quel fut en effet le rôle de Thémistocle, à qui Cléon vient de se comparer? Quand il revint à Athènes après la guerre médique, il trouva la ville absolument ruinée. Car les Perses, au témoignage d'Hérodote (IX, 13), avaient renversé « tout ce qu'il y avait de remparts, de maisons et de temples ». Lorsque, neuf ans plus tard, Thémistocle fut exilé, tous les désastres se trouvaient réparés, et Athènes avait atteint, grâce à lui, un degré de prospérité jusqu'alors inouï. Voilà ce que nous savons à n'en pas

douter, et ce que les Athéniens savaient mieux que nous. Ainsi, que l'on retourne comme on veut le vers d'Aristophane, il ne peut signifier que cela.

En dépit de l'histoire et en dépit du bon sens, la plupart des interprètes y ont vu tout autre chose. S'abusant sur le mot ἐπιχειλής, ils l'ont rendu, les uns par *rempli jusqu'au bord*, les autres par *dépassant les bords*. D'où cette double traduction : Thémistocle avait trouvé notre ville pleine (μεστήν) de richesses, et l'en a comblée (ἐπιχειλῆ); ou bien : Thémistocle l'avait trouvée à moitié vide (ἐπιχειλῆ) et la laissa comblée (μεστήν).

Inutile de dire que les conjectures se sont mises de la partie : l'occasion était aussi par trop belle. Au lieu de μεστὴν, MM. van Herwerden proposent μεγάλην, Kock λεπτὴν, Baar κεινὴν, Blaydes σμικρὰν, Piccolomini νῆστίν γ', etc.; conjectures condamnées par la simple logique, car μεστὴν et ἐπιχειλῆ étant des termes corrélatifs, si l'un d'eux signifie *plein*, il s'ensuit que l'autre signifie *vide*. C'est ce qu'avaient compris les anciens lexicographes qui, sans se rendre compte peut-être de la valeur exacte du mot ἐπιχειλής, en donnent pourtant une définition à moitié satisfaisante. Pollux : ἐπιχειλές, ἐνδεές. Hésychius : ἐπιχειλές, τὸ ἐλλιπές.

Cherchons donc à déterminer le sens précis de cet adjectif et, pour déblayer le terrain, commençons par écarter les deux interprétations reçues. Je nie qu'il ait pu signifier *rempli jusqu'au bord*, ce qu'on aurait exprimé par ἰσοχειλής, ni *dépassant le bord*, ce qui se serait dit ὑπερχειλής.

C'est l'archéologie qui nous aidera à débrouiller ce mystère. Il existait, à l'époque d'Aristophane et avant lui, une quantité de vases à boire sans pied que, pleins, on

tenait à la main, et vides on posait sur la table en les retournant. Nos musées sont remplis de vases de cette espèce, ainsi posés sur leurs bords, entre autres de ces vases en forme de corne qu'on appelait des rhytons. Il se peut d'ailleurs que ce fût une pratique courante de renverser les coupes après boire. Du moins Aristophane parle-t-il quelque part (1) de brocs retournés de la sorte en signe de liesse, ἀνατετραμμένου χοώς (c'est-à-dire ἀνακαμφθέντος ἢ κενωθέντος εἰς γῆν, suivant le scholiaste). C'est précisément là ce que signifie ἐπιχειλής. Athénée, pour exprimer la même chose, se sert d'une tournure pareille : ἐπὶ τὸ στόμα τιθέμενος (l. XI, p. 501 d). De même que ἐπίπλευρος signifierait *couché sur le flanc*, ἐπιχειλής veut donc dire ἐπὶ τὰ χείλη τιθέμενος, *posé sur les bords, renversé*, et par extension *vidé jusqu'à la dernière goutte*. Et que tel est bien le sens qu'avait conservé le mot quelque huit cents ans plus tard, c'est ce que prouve un passage très caractéristique de Synésius. L'auteur parle d'un précepteur, διδάσκαλος, rongé par l'envie : « Son unique vœu sera qu'il n'apparaisse dans la ville aucun homme de savoir; s'il s'en montre un, il le ruinera de réputation, afin d'être seul considéré. *Et il restera posé là comme un vase vide de toute sagesse, et ne pouvant plus rien contenir. Du moins ne contient-il rien de bon, envieux qu'il est et médisant* (2). » L'exemple est concluant, je pense, et se passe de tout commentaire.

Les deux vers suivants sont plus faciles. Il y a lieu néanmoins d'insister sur le mot ἀριστώσῃ.

---

(1) *Paix*, v. 537.

(2) Καθεδεῖται δὲ ὥσπερ κεράμιον ἐπιχειλὲς τῆς σοφίας καὶ οὐκ ἂν ἔτι τι χωρῆσον. Οὐκοῦν ἀγαθόν γέ τι χωρεῖ, τελχὶς καὶ βάσκανος ὤν. Synesii *Dio*, p. 39 de l'édit. de 1553.

Les Athéniens étaient fort sobres et se contentaient en général d'un seul repas, le δεῖπνον (1). C'est, pour le dire en passant, ce qui explique le mot des *Nuées* à Strepsiade : μήτ' ἀριστᾶν ἐπιθυμεῖς (vers 416) : « Si tu es peu désireux de déjeuner », c'est-à-dire : Si tu te bornes à un repas par jour.

Non toutefois qu'on s'abstînt de rien prendre de toute la journée. Aristophane nous montre les braves gens d'autrefois arrivant à l'ecclésie avec du pain, deux oignons et trois olives (*Ecclés.*, 308) ; ou bien encore ce dicaste qui, rentré chez lui après la séance du tribunal, se fait servir une galette d'orge, pétrie et cuite en quelques minutes (*Guêpes*, 610 et suiv.). Citons enfin le passage d'un comique, remémorant l'ancienne mode qui consistait à mettre sur table du fromage, une galette d'orge, des olives noires et des porreaux (2).

Mais cette simple réfection ne constituait pas à vrai dire un repas. Les gens qui déjeunaient d'une manière plus substantielle étaient dits δειπνεῖν δὶς τῆς ἡμέρας, *dîner deux fois* (3). Et de même que celui qui buvait son vin sans le tremper, l'ἀκρατοποτής, était tenu en même estime que chez nous l'alcoolique, de même celui qui prenait ses deux repas passait tout uniment pour un goinfre. Cela est si vrai, que le terme d'ἀριστηταί, *déjeu-*

---

(1) De même les anciens Perses, au dire de Xénophon, *Cyrop.*, VIII, 8, 9. — De même encore aujourd'hui certaines populations d'Orient : « A Gebi on ne mange qu'une fois par jour; les gens ne pouvaient comprendre que nous mangions trois fois par jour et trouvaient ces appétits inouïs. » GROVE, *Le Caucase glacé*, trad. par J. Leclercq, p. 71.

(2) *Fragmenta Comic. græc.*, éd. Meineke, t. II, p. 8.

(3) Platon le comique. *Ibid.*, t. II, p. 692.

neurs, était synonyme de grands mangeurs, gourmand Hippocrate les oppose aux οὐκ ἐδωδοί, c'est-à-dire a hommes sobres (1), et en divers endroits de ses écrits leur donne des conseils spéciaux d'hygiène qui no feraient sourire aujourd'hui.

On comprend maintenant que, citant le passage d *Nuées* mentionné ci-dessus, Diogène Laerce y ait introd cette variante : οὐτ' ἀρίστων ἐπιθυμεῖς, en modifiant de sorte le vers suivant : οἴνου τ' ἀπέχει καὶ ἀδηφαγίας. avait à se faire entendre de ses lecteurs. Or de s temps, nous le savons par Galien, l'usage courant co portait au moins deux repas par jour (2).

Cette digression nous a paru nécessaire pour la plei intelligence du passage des *Cavaliers*. Athènes que Th mistocle a comblée, Athènes au sein de l'abondance, se contente plus du δεῖπνον. Elle s'offre le luxe de déje ner, de déjeuner à la fourchette, comme on dirait actu lement : car elle se fait servir une grande variété poissons, principales délices de la table des Athénie Et c'est alors que Thémistocle lui pétrit par surcroît

---

(1) *Des airs, des eaux et des lieux*, § 5.

(2) Ainsi s'expliquent d'ailleurs les autres variantes du mê morceau. Je ne crois pas que Diogène cite de mémoire, comme on dit, encore moins qu'il ait eu sous les yeux un autre texte que le nôt S'attachant non à la lettre, mais à l'esprit, il retouche quelque pe style et élague certains détails qu'on n'aurait plus compris : te trait contre les gymnases exposé dans une note précédente, lequ cette époque avait sans doute cessé d'être vrai. Je soumets cette à M. van Leeuwen, qui s'est occupé longuement de la citation Diogène dans l'introduction mise en tête de l'excellente édition q vient de donner des *Nuées*.

Pirée, entendez par là qu'il rattache le Pirée à la ville au moyen des longs murs.

Reste le vers 818, qui soulève une grosse difficulté : « Toi, tu n'as visé qu'à faire des Athéniens des citoyens de petite ville », dit-on à Cléon. Comment? διατειχίζων καὶ χρησμῳδῶν. Les interprètes, du moins à ma connaissance, sont unanimes à prendre le premier mot dans son acception littérale : *muros interstruens*. Ils ne diffèrent que sur le genre de construction, les uns entendant que Cléon aurait rétréci l'enceinte d'Athènes, les autres tenant pour une muraille, de même hauteur que les fortifications, qu'il aurait menée à travers la ville. Il est impossible d'accepter cette interprétation. Toucher aux murs d'Athènes eût été un événement capital, que Thucydide n'aurait pas manqué, non seulement de mentionner, mais d'expliquer dans le plus grand détail. Ne tombe-t-il pas sous le sens que le poète parle au figuré, qu'il accuse le démagogue d'avoir divisé politiquement les citoyens, d'avoir élevé entre eux, on le dirait pareillement en français, des murs de séparation?

Telle est si bien l'idée du comique qu'il y revient deux ans plus tard, dans les *Guêpes*, quand il nous montre Cléon, sous la forme d'un monstre, tenant en main une balance et pesant du gras double (jeu de mots sur δημός et δῆμος). D'où cette exclamation : « Merci de moi, il veut couper en tranches notre peuple ! »

Ainsi d'ailleurs l'entend aussi celui des scholiastes qui explique διατειχίζων par διασχίζων, mot que M. Blaydes paraît n'avoir pas entendu, puisqu'il le fait suivre d'un point d'interrogation.

—

853 Τούτους δὲ περιοικοῦσι μελιτοπῶλαι
καὶ τυροπῶλαι· τοῦτο δ'εἰς ἓν ἐστι συγκεκυφός.

Plusieurs éditeurs suspectent le mot περιοικοῦσι et proposent de le remplacer par περιογκοῦσι, ou περικυκλοῦσι, ou περιβομβοῦσι, ou περιπολοῦσι, ou περιστείχουσι. Ajoutez, si cela vous amuse, περιρρέουσι (d'après Platon, *Charm.*, 155 D), περιτρέχουσι, περιέρπουσι, et autres vocables à suppléer par un dictionnaire des synonymes.

Mais qu'est-il besoin de changer ce mot, confirmé par tous les manuscrits et offrant un sens parfait? Les tanneurs occupaient à Athènes un quartier spécial situé hors ville. Nous savons cela par le scholiaste d'Aristophane (sur le vers 724 des *Acharniens*), qui nous donne en même temps le nom de ce quartier : τόπος ἔξω τοῦ ἄστεος Λεπρὸς καλούμενος, ἔνθα τὰ βυρσεῖα ἦν. Nous le savons en outre par divers endroits d'Artémidore (1). On conçoit, sans grand effort, pourquoi les marchands de fromage et les marchands de miel avaient été relégués dans le même faubourg. En pays chaud, ce qu'on a appelé la symphonie des fromages était, si moins compliquée, à coup sûr plus intense qu'aux halles de Paris. Et quant aux marchands de miel, ils devaient tout au moins gêner le voisinage par la quantité de frelons, mouches et autres insectes qu'ils ne pouvaient manquer d'attirer. C'est pourquoi une police établie en vue de la santé et de la commodité des

(1) *Onirocritica*, I, 51; II, 20. Voir le *Dict. des antiquités* de Daremberg et Saglio, art. *Coriarius*, p. 1507.

citoyens les avait groupés ensemble avec les tanneries hors de l'enceinte d'Athènes (1).

Tout ce monde de tanneurs, fromagers et marchands de miel était, paraît-il, à la dévotion du fameux démagogue, qui lui-même, comme on sait, était tanneur. Aristophane nous les montre coalisés entre eux, εἰς ἓν συγκεκυφός, et prêts aux pires violences. Était-ce bien la peine de remplacer par une banalité ce trait du malin poète, faisant d'un quartier empuanti une façon d'Aventin d'Athènes et comme la citadelle de Cléon?

—

1203 ΑΛΛ. τὸ μὲν νόημα τῆς θεοῦ, τὸ δε κλέμμ' ἐμόν.
ΚΛ. ἐγὼ δ'ἐκινδύνευσ'. ΑΛΛ. ἐγὼ δ'ὤπτησά γε.

C'est ainsi que ces deux vers ont été transmis par les manuscrits. Reproduire et discuter les diverses interprétations qu'ils ont fait naître nous mènerait trop loin. Bornons-nous à dire que la plupart des éditeurs, Bothe, Dindorf, von Velsen, Kock, Zacher, etc., donnent le second vers en entier à Cléon. Et de même M. Blaydes, sauf que, faisant sienne une conjecture de Reiske, il écrit :

ἐγὼ δ' ἐκυνηγέτησά γ' ἐξώπτησά τε.

---

(1) De même qu'on peut induire des vers 1247 et 1398 de notre pièce que les marchands de saline et certains tripiers étaient tenus d'exercer leur industrie près des portes de la ville, ἐπὶ ταῖς πύλαισιν, οὗ τὸ τάριχος ὤνιον. — Athènes avait aussi son quartier de Bercy, où se faisait le commerce des vins. Il était situé au Céramique, près du mur d'enceinte, ἐν Κεραμεικῷ, παρὰ τὴν πυλίδα, οὗ ὁ οἶνος ὤνιος (Isée, *de Philoct. hered.*, p. 134).

Cette conjecture, M. Blaydes l'appelle : *emendatio* *palmaris*. Pour moi, je ne puis m'empêcher de la trou assez plate. Il faut, en étudiant Aristophane, se dé de Reiske. Car s'il est vrai, comme on le prétend, ce savant a souvent la main heureuse en restituant texte des orateurs et des historiens, il l'a lourde toujo quand il s'ingère d'amender les poètes.

En somme, pour que le passage devienne clair, suffit, ce me semble, de le distribuer de la sorte en les deux personnages :

ΑΛΛ. τὸ μὲν νόημα τῆς θεοῦ, τὸ δὲ κλέμμ' ἐμὸν,
ἐγὼ δ' ἐκινδύνευσ'. ΚΛ. ἐγὼ δ'ὤπτησά γε.

Toute cette scène n'a été imaginée que pour amer le mot du marchand : ἐγὼ δ'ἐκινδύνευσα, et la réponse Cléon : ἐγὼ δ'ὤπτησά γε. L'affaire du lièvre est le cont pied et la revanche de l'affaire de Pylos. Le marcha vient de l'insinuer deux vers plus haut : Καὶ σὺ γὰρ τ ἐκ Πύλου. Le terme dont il use est le même dont il s' servi au vers 1054 : τοῦτό γέ τοι Παφλαγὼν παρεκινδύνε μεθυσθείς, « certes il était ivre le Paphlagonien quand i risqué ce coup ».

Et la réponse de Cléon : « Oui, mais c'est moi qui fait le rôti » n'est-elle pas comme un écho de la bouta échappée à son rival dans une scène précédente (vers 74 « Et moi en me promenant j'ai dérobé dans une boutiq la marmite qu'un autre faisait bouillir. » C'est, on voit, le retour de la même image.

Je n'ignore pas que M. Merry objecte : Quel risque tripier a-t-il couru à s'emparer du lièvre? — Aucu répondrai-je, mais où donc se flatte-t-il d'avoir couru risque? Plus encore que le français *risquer*, κινδυνεύειν

prend dans la double acception de *courir un danger* et de *courir une chance, tenter un coup*. Pour ne citer qu'un exemple, quand Xénophon écrit : κινδυνεύσεις ἐπιδεῖξαι χρηστὸς εἶναι, *tu risqueras,* ou plutôt *tu courras la chance de montrer que tu es homme de bien* (1), où y a-t-il ombre d'un danger quelconque?

Maintenant qu'on relise en entier le passage et qu'on me dise s'il existe au monde un spectateur assez dépourvu de finesse pour ne pas comprendre d'emblée. Le marchand s'est emparé frauduleusement du lièvre que Cléon comptait servir à Démos :

Cléon : Malheur à moi! Tu m'as indignement soufflé mon bien.

Le Marchand : Par Poseidon, et toi donc, avec les prisonniers de Pylos?

Démos : Dis-moi de grâce d'où t'est venue l'idée de ce vol.

Le Marchand : L'idée est de la déesse, le vol est de moi. C'est moi qui ai risqué le coup.

Cléon : Mais c'est moi qui ai rôti le morceau.

Démos : Va-t-en. Il n'est de gré à savoir qu'à celui qui l'a servi (2).

1257 Ἀγοράκριτος.
ἐν τἀγορᾷ γὰρ κρινόμενος ἐβοσκόμην.

On traduit : *in foro litigando alebar,* « Je fus élevé sur l'agora au milieu des procès. » Traduction inacceptable. Car en admettant que κρίνεσθαι soit pris dans son acception judiciaire, le participe κρινόμενος, ne pouvant se

(1) *Memorab.,* II, 13, 17.

(2) Et qu'on n'objecte pas ἐγὼ δὲ après τὸ δὲ κλέμμα. Les exemples de δέ ainsi répété sont nombreux. Cf. *Acharn.,* 2; Soph., *OEd. R.,* 1360; *OEd. Col.,* 1391, etc.

rapporter qu'au sujet, signifierait nécessairement ou *accusé* ou *condamné,* ou *étant en procès* ou *élevant des contestations.*

Or ce n'est pas sur la place publique que se vidaient les procès, et moins que personne le marchand de boudins était homme à s'y intéresser. Aussi M. Droysen déclare-t-il en toute loyauté le passage obscur et les explications proposées peu satisfaisantes.

Il est singulier que des lecteurs assidus d'Aristophane aient pu se méprendre sur le sens du mot. Dans les *Oiseaux,* vers 1102, le chœur promet de combler de biens les juges, ἢν κρίνωσιν ἡμᾶς, « s'ils nous décernent le prix »; et dans l'*Ecclésie des femmes,* vers 1155, le chœur demande :

τοῖς σοφοῖς μὲν τῶν σοφῶν μεμνημένοις κρίνειν ἐμέ·
τοῖς γελῶσι δ'ἡδέως διὰ τὸν γέλων κρίνειν ἐμέ·
σχεδὸν ἅπαντας οὖν κελεύω δηλαδὴ κρίνειν ἐμέ.

« Que les sages me décernent le prix sur le souvenir de ce que j'ai dit de sage; que ceux qui aiment à rire me le décernent pour ce qui les a fait rire. C'est dire que je les invite quasi tous à me décerner le prix. »

Donc κρίνειν (proprement *trier*), pris ainsi absolument, a le sens d'accorder le premier rang, donner la palme. Celui qui l'avait obtenue était le κρινόμενος. Ainsi l'entend l'heureux tripier. Il vient précisément de recevoir des mains de Cléon la couronne, prix de la lutte, et l'élevant au ciel, il s'est écrié : « Zeus hellénique, à toi ce prix de la victoire ! » C'est immédiatement là-dessus que, répondant à Dêmos, il dit : « Je m'appelle Agoracrite; car c'est sur l'agora que je fus élevé, tout vainqueur que je suis. »

On aurait tort, soit dit en passant, de voir dans cette saillie un trait dirigé contre Euripide, ainsi que l'insinue M. Kock. Ni Eschyle, ni Sophocle, ni même Pindare ne se faisaient faute de pareils jeux d'esprit, qui plaisaient aux auditeurs et piquaient leur subtilité. Si Aristophane se moque, ce n'est pas d'Euripide, c'est de son public tout entier.

—

1263 Τί κάλλιον ἀρχομένοισιν ἢ καταπαυομένοισιν
ἢ θοᾶν ἵππων ἐλατῆρας ἀείδειν μηδὲν ἐς Λυσίστρατον,
μηδὲ Θούμαντιν τὸν ἀνέστιον αὖ λυπεῖν ἐκούσῃ καρδίᾳ ;

Le scholiaste nous apprend que Pindare commençait une de ses odes en ces termes : « Quel plus beau début, quel plus beau dénouement que de chanter Léto à la ceinture serrée et la conductrice de cavales rapides... ? »

Τί κάλλιον ἀρχομένοισιν ἢ καταπαυομένοισιν
ἢ βαθύζωνόν τε Λατὼ καὶ θοᾶν ἵππων ἐλάτειραν ἀεῖσαι ;

C'est ce texte qu'Aristophane a spirituellement parodié en commençant sa seconde parabase. Malheureusement les éditeurs ont méconnu le sens de cette parodie. Ils font de ἐλατῆρας le régime de ἀείδειν, et traduisent : « Quoi de plus beau, au commencement ou à la fin de la pièce, que de chanter les conducteurs de cavales rapides, et de ne point chagriner de gaieté de cœur Lysistratos et Thumantis sans foyer? »

C'est prêter au poète une cruelle absurdité. Car :

1° Qu'entend-on par le début de la pièce? — C'est la parabase, dit M. Kock. — C'est la parodos, c'est-à-dire

le premier chant du chœur à son entrée dans l'orchestre, dira quiconque a ouvert un manuel de littérature grecque.

2° Où voit-on que le chœur ait chanté les cavaliers? — Dans cette même parabase, dit encore M. Kock. — Pas même là, répondrai-je. Aristophane n'a eu garde de commettre pareille faute de goût. Car précisément dans les vers 595 à 610, auxquels on fait allusion, le chœur décerne à ses chevaux les éloges qu'il ne veut pas se décerner à lui-même.

3° En admettant qu'il ait commencé par célébrer les cavaliers, où voit-on qu'il finisse de même? Quoi, le chœur annonce qu'il n'a rien de mieux à faire que de chanter les cavaliers, et il se met à dauber Cléonyme, Ariphradès et Hyperbolos?

Sans compter que la grammaire, non moins que le bon sens, souffre de cette interprétation. On ne dit pas λυπεῖν εἴς τινα. Aussi Dindorf sous-entend-il εἰπεῖν devant ἐς Λυσίστρατον; et M. Kock propose de lire μηδ' ἀεὶ, au lieu de μηδὲν ἐς, conjecture approuvée par M. Zacher et que M. Blaydes n'hésite pas à introduire dans le texte. Toujours est-il que tous s'accordent sur ce point que le passage est corrompu.

Il n'y a rien à sous-entendre, rien à modifier. Le texte est d'une clarté rare. Il n'est que de traduire littéralement, en tenant compte de la condition sociale des personnages du chœur.

Ne perdons pas de vue qu'il ne se compose, ce chœur, que de cavaliers, c'est-à-dire de citoyens riches. Vous croyez peut-être qu'abusant de ce privilège, il va s'égayer aux dépens des gueux et des indigents? Détrompez-vous. Il attaquera les intrigants et les vicieux, et n'aura que des

égards pour Lysistratos et les faméliques de son espèce. Voilà ce que signifient ces trois vers : « Est-il plus beau début, est-il plus beau dénouement, que de voir des dompteurs de cavales rapides épargner dans leurs chants Lysistratos et ne point chagriner de gaieté de cœur Thumantis sans foyer ? »

On n'est ni plus généreux ni plus délicat. Mais prenez garde de vous y laisser prendre. Car le malicieux poète va partir de là pour donner un coup de patte à l'un de ces misérables, à cet affamé de Thumantis.

Qu'est-ce que l'ὑπήνη dans Aristophane?

Le mot ὑπήνη revient plusieurs fois dans l'ancienne comédie, sans qu'on sache exactement ce qu'il veut dire. Les dictionnaires nous donnent le choix entre *barbe* et *moustache*. Que si nous remontons aux sources anciennes, Galien l'explique par moustache, Hésychius et Suidas par barbe ou moustache, Pollux par barbe entière, c'est-à-dire barbe et moustache.

La question, on le verra tout à l'heure, ne laisse pas d'avoir son importance. L'unique moyen de la résoudre est de reprendre un à un les passages où le mot est employé. Or de cet examen il résulte, à n'en pouvoir douter, que durant toute l'époque classique l'ὑπήνη désigne exclusivement la moustache. Constamment on la met en opposition avec la barbe (γένειον, πώγων, σάκκος). Nous citerons : 1° le vers d'Eschyle (fr. 30) : δαῦλος δ' ὑπήνη καὶ γενειάδος πυθμήν, où ὑπήνη désigne évidemment la lèvre supérieure et γενειάδος πυθμήν le menton; 2° le fragment d'Eubulus : « Débouche tout de suite les balsamaires et avec la spatule parfume-moi la barbe et la

moustache (1) » ; 3° Aristote : « Quant à la barbe, il y en a qui l'ont épaisse à la lèvre et au menton ; chez d'autres, ces parties sont lisses, tandis que les joues sont velues (2) » ; 4° Diodore de Sicile : « Les nobles (d'entre les Gaulois) se rasent les joues et laissent pendre leurs moustaches de telle manière qu'elles leur couvrent la bouche (3). » Je ne connais pas un texte antérieur à l'ère chrétienne (4) qui ne concorde avec cette interprétation, laquelle d'ailleurs est strictement conforme à l'étymologie (5).

Mais à partir de Plutarque le sens du mot change. Un exemple suffira. Dans la *Vie de Camille* (c. 22), la phrase : ἥψατο τοῦ γενείου καὶ κατῆγε τὴν ὑπήνην βαθεῖαν οὖσαν, est évidemment empruntée à Tite-Live (V, 41) : *barbam suam ut tum omnibus promissa erat permulcenti.* Chez tous les écrivains postérieurs, du moins à ma connaissance, ὑπήνη désigne la barbe. Si bien que dans une épigramme de l'Anthologie (VI, 32), l'ὑπηνήτης homérique sert d'épi-

---

(1) Λῦε τἀλαβάστια
θᾶττον σὺ καὶ τῇ σπαθίδι τὸν πώγωνά μου
καὶ τὴν ὑπήνην μύρισον.

Fragmenta Comic. græc., éd. Meineke, t. III, p. 253.

(2) Περὶ δὲ τὸ γένειον τοῖς μὲν συμβαίνει καὶ τὴν ὑπήνην καὶ τὸ γένειον δασὺ ἔχειν, τοῖς δὲ ταῦτα μὲν λεῖα, τὰς σιαγόνας δὲ δασείας. *Hist. Anim.*, l. III, c. 11.

(3) Οἱ δ' εὐγενεῖς τὰς μὲν παρειὰς ἀπολειαίνουσι, τὰς δ' ὑπήνας ἀνειμένας ἐῶσιν, ὥστε τὰ στόματα αὐτῶν ἐπικαλύπτεσθαι. *Diod. Sic.*, l. V, c. 28.

(4) Y compris l'épithète homérique πρῶτον ὑπηνήτης appliquée à Hermès, « à qui la moustache commence à pousser ». La moustache pousse en effet aux jeunes gens bien avant la barbe. Si le mot ὑπήνη ne se rencontre pas dans Homère, c'est que les héros de ce temps ne portaient de poil qu'au menton et aux joues.

(5) Prellwitz, *Etym. Wörterb. der griech. Sprache*, p. 27.

thète au bouc. Ainsi s'explique la confusion commise par les lexicographes.

Maintenant que ce point est éclairci, nous sommes en mesure de résoudre un problème qui a fort intrigué les érudits. Les Spartiates portaient-ils la moustache? On s'accorde aujourd'hui à le contester. M. Helbig surtout le nie très résolument (1). En somme, le seul argument sérieux qu'invoquent les partisans de cette opinion se tire du passage suivant de Plutarque : « Les éphores à leur entrée en charge rendaient, au dire d'Aristote, un édit prescrivant aux citoyens de couper leur moustache et de se conformer aux lois, pour n'avoir point à les trouver rigoureuses. S'ils insistaient sur le port de la moustache, c'est, je pense, afin que dans les moindres choses, les jeunes gens prissent l'habitude d'obéir (2). »

Malgré Plutarque, nous sommes fondés maintenant à prétendre que la moustache tombante, — la moustache à la tartare, dirait-on aujourd'hui, — était précisément une des caractéristiques des Lacédémoniens, du moins à l'époque qui nous occupe. Dans *Lysistrata*, le chœur s'écrie en voyant approcher leurs ambassadeurs : « Voici venir les envoyés de Sparte traînant de longues moustaches (3). » Ceux qui, à Athènes, affectaient d'imiter en tout les Spartiates, les Laconisants, comme on les appe-

---

(1) *L'épopée homérique expliquée par les monuments*, pp. 320 et suiv. de la trad. franç.

(2) Προεκήρυττον οἱ ἔφοροι τοῖς πολίταις εἰς τὴν ἀρχὴν εἰσιόντες, ὡς Ἀριστοτέλης φησί, κείρεσθαι τὸν μύσταχα καὶ προσέχειν τοῖς νόμοις, ἵνα μὴ χαλεποὶ ὦσιν αὐτοῖς. *Cléomène*, c. 9. Aussi, et presque dans les mêmes termes, *De sera numinis vind.*, 4.

(3) Καὶ μὴν ἀπὸ τῆς Σπάρτης οἷδ' πρέσβεις ἕλκοντες ὑπήνας χωροῦσιν. (v. 1073.)

lait, avaient adopté cette mode. « Roi de la moustach
Épicrate, porteur d'une longue barbe (1) ! » dit Platon
comique, parlant de l'un d'eux, le même sans doute qu
nomme ailleurs (2) « celui dont la moustache est la vi
l'homme à la crinière en mèches, au poing crasseux, à
capote tombante ». Dans les *Guêpes*, un autre lacoman
Bdélycléon, est apostrophé de la sorte par le chœu
« Entrer en raisons avec toi, partisan de Brasidas, q
portes des franges de laine et laisses croître ta mo
tache (3) ! » Enfin, pour qu'il ne puisse subsister
moindre doute, voici un passage d'Antiphane, d'aut
plus explicite que le mot βύστακες, dont l'auteur se se
n'a jamais prêté à double entente : « Te trouves-tu
Lacédémone, il faut te conformer aux lois du pay
rends-toi pour dîner aux philities, savoure le brouet,
dédaigne pas les moustaches, et n'aspire pas à d'aut
agréments (4). »

Et le témoignage de Plutarque? En présence de tex

---

(1) Ἄναξ ὑπήνης Ἐπίκρατες σακεσφόρε.

Fragm. Comic. græc., t. II, p. (

(2) τὸν ὑπηνόβιον σπαρτιοχαίτην ῥυποκόνδυλον ἐλκετρίβω

Ibid., p. 657.

(3) τήν θ' ὑπήνην ἄκουρον τρέφων. (v. 476.)

(4) Ἐν Λακεδαίμονι
γέγονας; ἐκείνων τῶν νόμων μεθεκτέον
ἐστιν. βάδιζ' ἐπὶ δεῖπνον εἰς τὰ φιλίτια,
ἀπόλαυε τοῦ ζωμοῦ, φόρει, τοὺς βύστακας
μὴ καταφρόνει, μηδ' ἕτερ' ἐπιζήτει καλά.

Fragm. Comic. græc., t. III, p.

si unanimes, il y aurait lieu simplement de l'écarter (avec Plutarque le cas ne se présente que trop souvent), s'il ne se référait au dire d'Aristote. Le traité d'Aristote sur Lacédémone est malheureusement perdu. Il importe toutefois de constater : 1° que Proclus, qui cite ce même décret des éphores, dit qu'il s'appliquait uniquement aux magistrats « au moment où ils étaient constitués en charge », τοῖς εἰς ἀρχὴν καθισταμένοις (1); 2° qu'à s'en tenir à la version de Plutarque, il n'est pas téméraire de présumer que l'édit visait spécialement les jeunes gens; autrement pourquoi ajouter qu'il avait pour but d'habituer la jeunesse à l'obéissance? 3° qu'en tous cas nous ignorons de quelle époque date cette prescription bizarre, qui paraît avoir trait, moins à une tradition qu'il s'agit de maintenir, qu'à une pratique qu'on cherche à extirper.

Quoi qu'il en soit, le témoignage très postérieur de Plutarque ne peut prévaloir contre l'autorité des comiques. Il se peut que l'usage de se raser la lèvre existât chez les Doriens aux temps primitifs. Mais il est avéré que l'usage contraire l'avait emporté à Sparte, à tout le moins durant la période comprise entre le commencement de la guerre du Péloponèse et le règne d'Alexandre.

1311 Ἦν δ'ἀρέσκῃ ταῦτ' Ἀθηναίοις, καθῆσθαί μοι δοκῶ...

Telle est la leçon de tous les manuscrits. Et voici celle de tous les éditeurs depuis Bentley : καθῆσθαί μοι δοκεῖ. C'est qu'en effet les grammairiens (modernes, s'entend,

---

(1) *Comment. in Hesiodum*, 42, t. V, p. 30 du Plutarque de Didot.

car Thomas Magister dit exactement le contraire) ont statué que toutes les fois que δοκῶ μοι a le sens de *decrevi, placet mihi,* il prend soit le futur infinitif, soit l'aoriste infin. avec ἄν. Serait-ce pour le distinguer de δοκῶ μοι dans le sens de *videor?* Cela n'est point admissible, puisque l'impersonnel δοκεῖ μοι, par où on le remplace, prête à la même ambiguïté.

Voilà donc un premier argument qui tombe. Que si nous remontons aux textes, nous trouvons, outre le vers qui fait l'objet de cette note : *Guêpes,* 177, ἀλλ' εἰσιὼν μοι τὸν ὄνον ἐξάγειν δοκῶ (tous les manuscrits); *Plutus,* 1186, καὐτός μοι δοκῶ ἐνθάδ' αὐτοῦ καταμένειν (tous les bons manuscrits sauf un); *Oiseaux,* 671, ἐγὼ μὲν αὐτὴν καὶ φιλῆσαί μοι δοκῶ (tous les manuscrits); Eschyle, *Agam.,* 16, ὅταν δ'ἀείδειν ἢ μινύρεσθαι δοκῶ; Platon, *Phèdre,* 230 E, νῦν οὖν ἐγὼ μέν μοι δοκῶ κατακεῖσθαι (tous les bons manuscrits); *Euthyd.,* 288 C, ἐγὼ οὖν μοι δοκῶ καὶ αὐτὸς πάλιν ὑφηγήσασθαι (tous les manuscrits). Je m'en tiens à ces exemples, qu'il me serait facile de multiplier.

Alors sur quoi se fonde-t-elle cette règle, qui n'a pour soi ni la logique ni les textes? C'est, paraît-il, le secret des subtils grammairiens qui l'ont inventée, et en ont inventé bien d'autres. On serait en droit pourtant de leur demander comment les copistes de tant de manuscrits, qui ne remontent certes pas à un même archétype, se sont donné le mot, ou pour remplacer dans chacun des passages cités ci-dessus l'impers. δοκεῖ, qu'ils avaient sous les yeux, par la forme beaucoup plus rare δοκῶ, ou pour substituer au futur exigé par la règle le présent ou l'aoriste.

GEORGES RODENBACH.

—

Bruxelles, 6 février 1899.

Mon cher Secrétaire perpétuel,

« Il y a un mois, j'avais apporté à la séance un Sonnet sur la mort du poète Rodenbach. Ayant eu à conférer avec M. le sénateur Descamps sur le concours relatif à la Caisse d'épargne, nous avons laissé passer l'heure et, quand nous sommes rentrés dans la Classe, la séance était close et les vers au panier. Aujourd'hui, j'ai été empêché même de venir à la séance. Mais un sonnet, ce n'est que quatorze vers; cela exige-t-il beaucoup de formalités pour un petit hommage à un poète bien doué? Je suis obligé de vous envoyer le corps du délit. Cela vous rappellera une lettre de Michel-Ange à Vasari, à qui il envoyait aussi les quatorze lignes de rigueur : « Vous ne » manquerez pas de dire que je suis bien fou de vouloir » faire des sonnets, à mon âge; mais c'est précisément » pour motiver le reproche d'être tombé en enfance... » Je n'ai pas besoin d'un tel parrain auprès de vous, et je ne suis pas, comme le grand artiste :

Con tempestoso mar, per fragil barca.

Je remets tranquillement mon sonnet entre vos mains.

Ch. POTVIN.

GEORGES RODENBACH.

Et tout va s'achevant
En un peu de fumée.
(G. R., derniers vers.)

Il avait la douceur du vers, que nous apporte,
En des suavités de reverdissement,
L'impression jaillie en nous, naïve ou forte,
Comme un bouquet, sous bois, de muguets s'embaumant.

Dans la *Mer élégante* (1) et dans *Bruges la Morte* (2),
Il avait fait tinter le carillon flamand (3);
Et, d'un plus grand pays lorsqu'il s'ouvrit la porte,
C'était pour honorer le sien plus sûrement.

Il sut l'intimité des êtres et des choses,
Tint chers les cheveux blancs et les jeunesses roses,
Fit adorer, sous un voile, la nudité;

De fins rythmes berçaient son humanité tendre,
Et l'on aimait en lui, pour le voir... ou l'entendre,
En des blancheurs de lys, le silence chanté (4).

28 décembre 1898.

---

(1) 1884.
(2) 1892.
(3) *Le Carillonneur*, 1897.
(4) *Le Silence*, 1888, et *Le Règne du Silence*, 1889.

Note sur la légende de la lettre du Christ tombée du ciel; par le P. Hippolyte Delehaye, S. J.

Les sujets les plus disparates ont amené les érudits à s'occuper, en passant, d'un apocryphe des plus obscurs, à première vue, mais qui a joui d'une vogue peu commune. Si l'histoire de cette pièce bizarre tente quelque jour un chercheur laborieux, il la trouvera bien longue à faire et bien ardue. La plupart de ceux qui ont rencontré le document désigné sous le nom de lettre tombée du ciel ou de lettre du Christ, ne se sont point doutés de la vogue extraordinaire de cette falsification durant de longs siècles et dans les milieux les plus divers, et plus d'un historien a passé à côté de ce curieux spécimen de la littérature populaire, sans soupçonner les profondes racines qu'il pousse dans le passé.

Les dissertations de Knorrnn (1), de Fabricius (2), de Vesselovskij (3) et de Röhricht (4) font connaître un certain nombre de textes ou de recensions de la lettre céleste. Ces travaux, qui se complètent mutuellement et

---

(1) *Dissertatio historico-theologica qua de libris et epistolis caelo et inferno delatis ... sub praesidio Io. A. Schmidii ... publice disquiret* I.-F. Knorrnn, Helmstadii, 1725, in-4°, 46 pp.

(2) *Codex apocryphus Novi Testamenti,* éd. 2ᵉ, Hamburgi, 1719, pp. 308-313; *Codicis apocryphi N. T. pars tertia,* 1743, pp. 510-513.

(3) Dans le *Journal* (russe) *du Ministère de l'Instruction publique,* mars 1876, t. CLXXXIV, pp. 50-116; mai 1877, t. CXCI, pp. 121-123.

(4) *Ein « Brief Christi »* (Zeitschrift für Kirchengeschichte, t. XI, 1890, pp. 436-442, 619).

dont aucun n'est appuyé sur une information suffisa ment large, ont malheureusement passé trop inaperç Nous n'avons pas la prétention de les remplacer défi tivement et de les faire oublier, non plus que d'aut recherches très méritoires que nous aurons l'occasion citer. Bien au contraire. Si le temps n'est pas venu suivre, une à une, dans le cours de l'histoire, les appa tions, je dirais presque les éditions de l'antique légen ni de caractériser, avec la précision désirable, les form variées qu'elle a revêtues aux époques les plus éloign et sous les climats les plus divers, il ne sera pas inut d'essayer de réunir des matériaux jusqu'ici dispersés. L notes qui vont suivre sont fort sommaires et presq purement bibliographiques. Leur ensemble suffira pe être, nous le verrons, à renverser plus d'une conclusi erronée, et quelque amateur d'apocryphes pourra trouver le moyen de s'orienter dans un sujet vaste obscur, comme tous ceux qui touchent à la formation à la diffusion des légendes et des superstitions.

Précisons d'abord l'objet de ces recherches. La let tombée du ciel ne rentre pas dans cette catégorie d'av tissements miraculeux mentionnés parfois dans légendes de fondations pieuses, par exemple dans la de sainte Bérégise, d'après laquelle un billet tombé ciel aurait décidé Plectrude, femme de Pepin d'Herst à bâtir l'abbaye de Saint-Hubert (1). Ce n'est pas n plus une lettre du Christ ayant quelque rapport avec fameuse correspondance apocryphe d'Abgar. Not

(1) *Acta SS.*, octobris, t. I, p. 525. Cf. G. Kurth, *Les prem siècles de l'abbaye de Saint-Hubert* (Comptes rendus des séances de Commission royale d'histoire, V^e série, t. VIII, 1898, pp. 7 et sui

Seigneur Jésus-Christ n'est pas censé l'avoir écrite durant sa vie mortelle ; il l'a envoyée du ciel.

Nous ne voudrions pas non plus la ranger dans la classe de ces lettres fictives attribuées à Dieu ou au diable, comme le XIVe et le XVe siècle en virent paraître un bon nombre, et qui n'étaient, au fond, que des satires sous la forme épistolaire. Wattenbach a attiré l'attention sur plusieurs « lettres du diable » lancées à l'époque du grand schisme, et où l'esprit du mal est censé couvrir d'éloges les religieux et les prélats qui travaillent à étendre son règne (1). C'est également au genre satirique qu'appartient l'épître du Christ adressée au concile de Constance, la seconde année du concile, et dont le résumé suivant donne une juste idée : « Quod concilium promittens reformationem ecclesiae nec tamen reformans papam et curiam simile sit fabulae Aesopicae, cum parturiunt montes, nascitur ridiculus mus (2). » Des fictions de ce genre ne pouvaient être prises au sérieux par personne. Leurs auteurs, du reste, n'attendaient point pareil résultat et cherchaient uniquement à donner un tour piquant à leurs critiques.

La lettre qui nous occupe est d'un autre caractère et d'une autre tendance. Ce n'est pas un simple jeu littéraire ou une pasquinade plus ou moins grave. Elle se présente comme un ordre venu du ciel, accompagné de menaces, et avec des formes calculées pour obtenir

(1) *Ueber erfundene Briefe in Handschriften des Mittelalters, besonders Teufelsbriefe* (SITZUNGSBERICHTE DER K. P. AKADEMIE DER WISSENSCHAFTEN ZU BERLIN, 1892, pp. 91-122).

(2) *Catalogus testium veritatis ... cum praefatione Matthiae Flacii Illyrici.* Basileae, 1556, p. 945.

créance auprès du peuple. Voici quelques traits essentiels qui permettront de la reconnaître aisément sous les arrangements les plus divers.

La lettre est écrite par le Christ lui-même, en lettres d'or ou avec son sang. Elle est portée sur la terre par l'archange saint Michel, ou bien elle tombe du ciel, à Rome sur le tombeau de saint Pierre, à Jérusalem, à Bethléem ou en d'autres lieux célèbres, suivant l'occurrence. Son objet principal est d'inculquer l'observation du dimanche. Subsidiairement, d'autres préceptes y sont recommandés. Vient ensuite une série de menaces terribles contre ceux qui mépriseront ces ordres, et assez souvent une vive protestation destinée à rassurer les chrétiens qui concevraient des doutes sur l'authenticité du document. Ordinairement, le texte du message divin est encadré d'un prologue racontant les circonstances de la promulgation, et d'un court épilogue.

Telle est, dans ses traits généraux, la lettre tombée du ciel ; composition naïve et maladroite que, depuis son apparition jusqu'à nos jours, les gens simples de tous les pays ont accueillie avec curiosité.

I.

La plus ancienne mention qu'on en connaisse, se trouve dans une lettre de Licinianus, évêque de Carthagène, qui vécut à la fin du VIe siècle. Il écrit à un évêque Vincent, pour lui reprocher d'avoir pris au sérieux une prétendue lettre du Christ, et de l'avoir fait lire au peuple. Il caractérise très nettement l'apocryphe en ces termes : « In principio ipsius epistolae legimus ut dies dominicus colatur. Quis enim christianus non propter ipsum diem sed

propter resurrectionem domini nostri Iesu Christi eo quod in ipso a mortuis resurrexit, reverendissimum non habeat?... absit ergo a sanctitate tua hoc credere ut epistolae nunc nobis mittantur a Christo. Sufficiat enim quod locutus est in prophetis per seipsum et per suos apostolos. Nam et his non litteras transmittebat e caelo, sed spiritu sancto eorum corda replebat... Et forte quia ipsa epistola, sicut simulator scripsit, de caelo descendit super altare Christi in memoria S. Petri apostoli, scito diaboli esse figmentum (1). » L'évêque Licinianus ne cite aucun passage de la lettre. Mais il ne peut y avoir aucune hésitation quant à l'identité de la pièce. C'est une lettre écrite par Jésus-Christ, descendue du ciel sur l'autel de la « memoria » de Saint-Pierre, et elle a pour objet l'observation du dimanche.

Elle reparaît, avec des amplifications et des variantes, au concile romain tenu au Latran, en 745, par le pape Zacharie. Le prêtre Deneardus, chargé de dénoncer les hérétiques Clément et Aldebert, apporte une lettre que ce dernier répandait partout, assurant qu'elle avait été écrite par Jésus et qu'elle était tombée du ciel. Le pape en ordonna la lecture. En voici quelques passages : « In Dei nomine incipit epistola domini nostri Iesu Christi filii Dei, qui in Hierosolyma cecidit et per Michael archangelum ipsa epistola inventa est ad portam Effrem. Et per manus sacerdotis nomine Icore epistola ista fuit relecta ipsa exemplata, et transmisit ipsam epistolam ad Geremiam civitatem ad alio sacerdoti Talasio. Et ipse Talasius transmisit ipsam epistolam ad Arabiam

(1) *Epistola ad Vincentium episcopum Ebositanae insulae* (P. L., t. LXXII, p. 699).

civitatem alio sacerdoti Leoban et ipse Leobanus transmisit epistolam istam ad Vetfaniam civitatem; et recepit epistolam istam Macrius sacerdos Dei et transmisit istam epistolam in monte sancto archangelo Michael. Et ipsa epistola per manus angeli domini pervenit ad Romanam civitatem ad locum sepulcri sancti Petri ubi claves regni caelorum constitutae sunt. Et 12 papati qui sunt in Romana civitate, triduanas fecerunt vigilias in ieiuniis, in orationibus, per diebus et noctibus... »

Ici s'arrête le texte qui nous a été conservé. Lorsque la lecture fut achevée, le pape répondit : « Mes frères, cet Aldebert n'est qu'un fou (1). »

Bien que nous ne connaissions pas la teneur de la lettre, il est impossible de ne pas la rapprocher de celle que blâmait Licinianus. Mais déjà nous y trouvons un mélange de deux recensions. Elle est tombée à Jérusalem, mais aussi à Rome, sur le tombeau de saint Pierre. S'il pouvait y avoir le moindre doute sur l'objet de la pièce, il suffirait de prendre comme point de comparaison le texte publié par Baluze, d'après les papiers de Marca, et tiré d'un manuscrit de Tarragone : « In nomine domini. Incipit epistola salvatoris domini nostri Iesu Christi filii Dei quae in Hierosolymis cecidit, Michaelo ipsam deportavit et inventa est ad portam [Efrem]... tunc collecti sunt XV episcopi in unum et triduanum ieiunium fecerunt in vigiliis et orationibus insistentes... Carissimi fratres, audite et auscultate, qualem nobis epistolam direxit Dominus e caelo non tantum nisi ut corrigamus

(1) Jaffé, *Monumenta Moguntina*, pp. 142-143. Sur cet épisode, lire aussi A. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 2e éd., t. I, pp. 538 sqq.

nosmetipsos de omni caecitate huius saeculi antequam veniat ira furoris Domini super nos. Denique non pro aliud nisi sanctum diem dominicum custodiendum et decimas fideles Deo reddendum... (1). »

Le texte de Baluze a évidemment des rapports étroits avec celui du concile romain, et ils dérivent de la même source. On ne peut savoir si l'un et l'autre contenaient les mêmes longs développements sur divers points de morale et de discipline, si les menaces mises dans la bouche du Christ étaient conçues dans les mêmes termes, et si tous deux se terminaient par ce serment en style barbare : « Iuro vos per epistolam istam quia aliam vobis nunquam mittam antequam veniat iudicius meus super vos. » Cette dernière formule est à retenir. On la retrouvera ailleurs.

Un autre texte a été publié par Amaduzzi d'après un manuscrit de Todi, du XIIe siècle. L'introduction manque, et nous ne sommes pas renseignés sur le lieu où l'épître est tombée. Le style est d'une barbarie rebutante.

« In nomine domini nostri Ihesu Christi incipit epistola de Christo Dei filio de die dominico sancto qualiter omnes Christiani celebrare debentur. Audite omnes populi... » Il s'agit surtout de l'observation du dimanche, depuis la neuvième heure du samedi jusqu'à la première heure du lundi, et de la dîme à payer aux prêtres. Vers

(1) *Capitularia regum Francorum*, t. II, pp. 1396-1399. Le même texte reproduit dans FABRICIUS, *Cod. apocryph Nov. Test.*, t. I, pp. 309-313; dans KNORRNN, *De libris et epistolis*, etc.. pp. 24-28. — M. HAUCK, *loc. cit.*, p. 538, note 3, sans s'occuper spécialement de la question d'origine, admet cependant que les détails énumérés dans la lettre n'autorisent pas à l'attribuer à l'époque carolingienne, comme l'a fait Baluze.

la fin se lit cette phrase presque inintelligible : « Qu si non custodierit epistolam istam, anathematizo usque in seculum saeculi, et de septimo throno Dom nostri Ihesu praeterito anno in civitatem Gazize sanctus Petrus epyscopatum accepit (1). » Il y a là u allusion à une lettre qui serait venue du ciel auparava mais sans obtenir d'effet. Ce trait se retrouvera ailleu

Staphorst a tiré d'un manuscrit de Hambourg, qui d être du XVe siècle, un texte très apparenté à celui Todi, mais plus complet et plus lisible (2).

Sauf la mention de l'abstinence du vendredi, reco mandée avec l'observation du dimanche dans le manusc de Staphorst, c'est le texte même du manuscrit de Munic lat. 9550, provenant d'Ober-Altaich (3). Nous le faiso suivre ici, d'après une excellente copie que nous devon l'obligeance de M. l'abbé Georges Pfeilschifter. La piè a été écrite sur le premier feuillet (non numéroté) manuscrit, d'une main plus ancienne que le reste, pr bablement au XIe siècle. Nous ne tenons pas compte, da la transcription, des particularités orthographique Quant à corriger le texte, il faut y renoncer sous pei d'ôter à la pièce sa physionomie propre.

---

(1) [Amaduzzi] *Anecdota litteraria ex mss. codicibus eruta*, Rom 1773, pp. 69-74; reproduit dans Migne, *Encyclop. théologique*, t. XX *Dictionnaire des apocryphes*, II, 1858, pp. 367-369. C'est probablem le même texte qui se trouve dans Irmischer, *Staats- und Kirch ordnungen ueber die Christliche Sonntagsfeier*, Erlangen, 1839, t p. 90. Nous avons vainement cherché à nous procurer cet ouvra

(2) Staphorst, *Hamburgische Kirchengeschichte*, Theil I, Bd 1 1727, pp. 345-347; Röhricht, *Ein « Brief Christi »*, pp. 440-442.

(3) *Catalogus codd. latinorum bibliothecae regiae Monacens* Monachii, 1874, t. II, p. 102. Signalé par Röhricht, *Geschichte Königreichs Ierusalem*, Innsbruck, 1898, p. 84.

Incipit epistola de Christo de die sancto dominico. Quia nescitis illum custodire, propter hoc venit ira Dei super vos, et flagella in laboribus et in pecudibus vestris quae possidetis. Et venit gens pagana quae alios occidit, et alios in captivitatem ducit pro eo quod non observatis diem dominicum. Ideo pullulant super vos lupi rapaces et caligines quae vos in profundum maris demergant, et averto faciem meam a vobis, et a tabernaculo quod fecerunt manus meae. Et quicquid mali feceritis in sancta ecclesia mea, ego iudicabo, et tradam vos et submergam vos, sicut dimersi Sodomam et Gomorram. Et qui ambulaverit ad alium locum aut equitaverit in die sancto dominico nisi ad ecclesiam meam, aut infirmos visitare aut discordes ad concordiam revocare, quod si aliud quid facietis, flagellabo vos duris flagellis, et mittam in vos et domos vestras plagam et conturbationem pessimam. Si quis negotium fecerit aliquod in die sancto dominico, exterminabo eum, aut si aliquid in domo sua operatur aut capillos tonserit, aut vestimenta laverit aut panem coxerit, aut aliud quid inliciti operis in die dominico, exterminabo eum et non invenient benedictionem neque hic neque in futuro, sed maledictionem. Inmittam in domos eius diversas infirmitates super ipsos et super filios eorum. Si quis proximum causaverit in die sancto dominico, aut detractionem, aut contentionem, aut inlicitum risum commiserit, inmittam in eum omne malum ut deficiat et dispergetur. Audi, popule meus incredulus et generatio prava atque perversa, quia non vultis credere. Pauci enim sunt vestri dies, cotidie appropinquat finis vester. Ego sum patiens super vos. Expecto quidem peccatores ut convertantur ad paenitentiam. Audite, omnes populi, et videte quod nullus iuret in die sancto dominico. Ego ipse hac die resurrexi a mortuis, cum passus sum pro vestra omnium salute et in ipso die resurrectionis meae eripui vos de inferno et a potestate diaboli. Quamvis enim in multis me provocetis, notum enim est vobis quia sex

diebus creavi caelum et terram, mare et omnia quae in e
sunt; septimo autem requievi ab omni opere. Ita et v
requiescite ab omnibus operibus et laboribus vestris ta
servi quam liberi, si vultis vitam aut requiem habe
mecum. Amen dico vobis, si non custodieritis sanctu
diem dominicum de hora nona sabbati usque ad hora
primam secundae feriae, anathematizabo vos cum pat
meo, et non habetis partem mecum neque cum ange
meis in saecula saeculorum, amen. Iterum dico vobis, si n
custodieritis sanctum diem dominicum, mittam super v
grandinem, ignem, fulgura, coruscationes, tempestates
pereant labores vestri; et delebo vineas vestras, et non da
vobis pluviam, et auferam a vobis fructus vestros. Iteru
iterumque moneo atque praecipio vobis ut detis mihi de
mas iustas et sacerdotibus meis; et qui decimam mea
defraudaverit, non videbit vitam aeternam, et in domo ei
infantes caeci nascuntur et sine auditu et gressu. Am
dico vobis, si custodieritis diem dominicum, aperiam vol
cataracterem caeli in omni bono, et multiplicabo fruct
vestros, et dabo vobis pacem, et elongabo dies annoru
vestrorum, et maneo in vobis et vos in me, ut sciatis qu
ego sum Dominus et non est alius praeter me. Amen di
vobis, si custodiatis diem dominicum, omnia mala au
ram a vobis. Praecipio vobis sacerdotibus meis ut unu
quisque istam epistolam ostendat populo suo, et affirm
illis a me transmissam. Quod si non crediderint, anath
matizabo eos usque in saeculum. Ego Petrus episcop
indignus, iuro per Maiestatem Dei qui fecit caelum et te
ram, mare et omnia quae in eis sunt, per Ihesum Christum
per sanctam genetricem Mariam, per omnes angelos Dei, p
omnes patriarchas, prophetas, apostolos, martyres, conf
sores, virgines, per reliquias omnium sanctorum atq
electorum Dei, quia ista epistola non formata est ma
hominis neque scripta, sed est scripta digito Dei et Dom
nostri Ihesu Christi, et est transmissa de septimo caelo

de throno Dei in terram, qualiter diem sanctum dominicum observare debeatis.

Le manuscrit latin 12270 de la Bibliothèque nationale de Paris, provenant de Corbie, contient (fol. 31 v°-32 v°) une recension plus longue de la lettre. Elle est précédée d'un préambule racontant l'arrivée miraculeuse de la missive céleste. L'écriture est du XIIe siècle.

Incipit epistola que de celo venit in Ierusalem et cecidit ante portam Effrem ibique inventa est per manus sacerdotis nomine Achor, et ipse transmisit eam ad Armeniam civitatem ad alium sacerdotem nomine Ioram, qui transmisit eam in Bethania civitate ad alium sacerdotem nomine Machabeum, et ipse transmisit eam ad montem Garganum, ubi est ecclesia sancti Michaelis archangeli. Ipsa autem epistola per voluntatem Dei Romam pervenit ad sepulchrum sancti Petri et omnes qui erant in civitate ubi epistola venit fecerunt triduanum ieiunium et orationes et elemosinas, ut pius Dominus daret eis auxilium et aperiret sensum in cordibus hominum ad cognoscendam misericordiam domini nostri Ihesu Christi, pro qua causa epistola venisset. Et recognita quod in die sancto dominico advenisset, preceperunt ipsum diem dominicum magno studio celebrari pacita non custodientes, non iudicantes, non iurantes, mercatum non facientes, nec molentes, non vendentes, non ementes, non herbas in horto colligentes, alios non detrahentes, venationes non facientes, quia per istas causas mundus erit periturus et propter hoc veniet iudicium Dei super nos.

Cur nescitis, miseri, quia sex diebus Deus (1) fecit celum et terram, mare et omnia que in eis sunt, et postea primum hominem Adam plasmavit per eius prevarica-

(1) *Deus* ajouté par le correcteur.

tionem per V milia ducentos XX annos, iustos et iniustos in infernum premisit. Sed Christus pro vobis formam hominis accipiens in mundum venit et pro vobis multa sustinuit, et post resurrectionem suam iustos ad gaudia revocavit. Rogo vos et ammoneo, expergiscimini, dum tempus est, in orationibus vestris, in ieiuniis, in vigiliis, in elemosinis, in multis afflictionibus, ad ecclesiam frequentius pergite, et precipio sequi Deum in cinere et cilicio cum ieiuniis et elemosinis ne pereatis, quia mors cotidiana ante oculus vestros est parata. Castigate vos miseri et emite regnum Dei. Notum sit vobis per epistolam istam, si non emendaveritis et diem dominicum non custodieritis et festivitates sanctorum, et decimas fideliter de omnibus que possidetis non solum de laboribus sed etiam de artibus et de cunctis negotiis vestris sive de carnibus sive per abstinentiam corporis non dederitis, magnam penam sustinebitis in inferno, dicit Dominus. Ego veritatem dico vobis de his rebus supra dictis quas mihi non solvistis. Agite penitentiam in hoc seculo, et si non vultis emendare, vel non observaveritis sanctum diem dominicum et non credideritis in me et in mea precepta, transmittam super vos lapides grandes et famem validam et tempestatem et ignem et tribulationem, et mittam in os vestrum sive in oculos vel in aures bestiolas quas vocant scyniphes venenatas pessimas ad devorandum vos. Ego sum veritas et veritatem denuntio vobis, quia in primo tempore veniet super vos ira mea, et sunt contra vos multa pericula parata, ut sic pereatis sicut due civitates Sodoma et Gomorra. Mortui itaque fuissetis in peccatis vestris, si non intervenisset pro vobis sancta Maria et precatio sancti Michaelis et sancti Petri ceterorumque apostolorum et omnium sanctorum Dei. Per veritatem dico vobis, si vos emendaveritis, aperiam vobis ianuam celi et dabo vobis ad tempus fructus terre et omnem habundantiam, et vitam vestram faciam longevam super terram, et eritis viventes in secula seculorum. Dico vobis, fidelissimi mei, permaneat in vobis gloria

mea, quomodo vigilando, orando, elemosynam dando, actus malos derelinquendo, adulteria omnia fugiendo, homicidia declinando. Omnia precepta mea custodite, ut mereamini habere consortium omnium sanctorum. Revertimini ad me et ego revertar ad vos, et credite michi quod epistola hec de mea virtute et de manibus meis scripta et de septimo throno sit transmissa. O miseri, emundate corda vestra a sordibus peccatorum et declarate animas vestras, ut possitis possidere vitam eternam. Et scitote quia propter decimas vestras quas fraudastis et propter labores importunos quos fecistis in dominicis diebus et propter fidem quam non observastis inter amicos et vicinos vestros et conpatres et omnes fideles Christi, propterea delebo nomina vestra de libro vite si per penitentiam non emendaveritis et confessionem non receperitis. Ve vobis miseri qui per crucem estis redempti, per crucem eciam estis dampnati. Ve vobis qui iuratis per crucem, qui iuratis Christi Passionem et obprobria, sputa scilicet et alapas, colaphosque flagella, que omnia pro vobis sustinuit paciens mortem. Ve vobis qui iuramentum mendax diligitis. Nonne intelligitis quod dixerim non iurare omnino, sed sit sermo vester est, est, non, non. Quod autem his habundantius est, a malo est. Pro iuramento crucis peccatores peribunt, et descendent ad inferos, ubi vermis eorum non moritur et ignis non extinguitur. Mulieres autem non colentes diem dominicum et festivitates sanctorum, transmittam super vos serpentes pendentes ad mamillas, sucgentes quasi filius, et puniemini propter castitatem quam non habuistis. Nati vestri nascentur sine oculis et sine manibus et sine pedibus, in opprobrium et spectaculum omnibus muti et surdi, et ceci et claudi, quia non custoditis noctem sanctam dominicam et non refrenastis linguas vestras maledicendo et in iuramentis mendacibus peccando et in vestris vestibus preciosis superbiendo. Cur tam ornamenta preciosa et purpu-

ram et sericum et omnia que contra preceptum (1) Domini sunt, diligitis sicut vos pro illorum desiderio perdatis? Cur diligitis ea que odit Dominus, quamdiu Dominus factor et conditor omnium creaturarum que in mundo sunt non aurum neque gemmas neque vestes preciosas concupivit? Rogo vos per epistolam istam precipio vobis ut in die dominico non faciatis opera vestra nec in aliis festivitatibus sanctorum nisi ut visitetis infirmos et sepeliatis mortuos et eatis ad oratoria sanctorum.

Epistola autem ista cecidit in Ierusalem de manu Domini scripta et ad sepulcrum sanctum pervenit per voluntatem Dei et due antea, et ista tertia est, et post illam nulla veniet amplius. Qui audierit hoc breve et non crediderit, anathematus erit. Vos episcopi et sacerdotes, annuntiate istam epistolam frequenter omni populo et transmittite per provincias, ut diligenter suscipiant et credant non ab homine inventam sed a summi salvatoris manibus scriptam, et hi qui eam habuerint et vobis annuntiaverint, mercedem recipient in vitam eternam; et vos custodite eam cum omni diligentia et gaudio propter amorem Christi, ut recipiatis mercedem in vitam aeternam. Amen.

Un autre manuscrit du XIIe siècle, provenant également de Corbie (Bibl. nat., fonds latin, 12315), contient (fol. 37 v°-40) un texte beaucoup plus développé encore, plein de répétitions fastidieuses et dont nous ne donnerons au lecteur que le prologue et la conclusion. Autant que nous avons pu le constater, cette recension ne diffère pas de celle du manuscrit latin 5302 (fol. 52 v° - 53).

« Epistola domini nostri Iesu Christi quae de caelis descendit super altare sancti Petri in Iherusalem inscripta in tabulis marmoreis, et lumen de ipsa sicut fulgur erat.

(1) Ce mot manque dans le manuscrit.

Angelus autem domini eam tenebat in manibus, et omnis populus cum videret eam, prae timore ceciderunt in facies suas, et clamantes dixerunt : Kyrie eleyson. Epistola autem domini nostri Ihesu Christi sic dicebat : Vidistis, filii hominum, quia prius mandavi vobis. » — A la fin : « Si feceritis quae ego praecipio vobis, meam benedictionem dabo vobis hic et in vitam aeternam. Amen. Tunc dixit dominus patriarcha : Rogo vos, fratres karissimi, ut faciatis orationem, quatinus dominus noster Ihesus Christus auferat iram suam a nobis et det nobis pluviam melleam. Rogo vos, fratres karissimi, omnes divites et pauperes per omnem sanctum dominicum ad ecclesiam conveniamus et custodiamus omnia praecepta domini nostri Ihesu Christi, ut multiplicentur a Domino anni vitae nostrae, et qui vult invenire dominum nostrum Ihesum Christum, habeat partem cum ipso in vitam aeternam. Per eumdem Dominum, qui vivit et regnat in saecula saeculorum. Amen. »

Dans le manuscrit du Vatican Reg. 852, du Xe siècle (fol. 6 v°), on a trouvé sous la rubrique *Incipit epistola Salvatoris Domini Nostri* un texte en notes tironiennes qui ne pouvait être, semblait-il, qu'une des recensions de l'épître céleste (1). Un spécialiste, M. W. Schmitz, qui y est revenu plusieurs fois, a reconnu que le texte primitif correspondant à ce titre a été effacé. Le morceau qui l'a remplacé n'a rien à voir avec notre apocryphe (2).

On a signalé une lettre céleste dans un manuscrit de

---

(1) W. Schmitz, *Tironische Miscellen*. I. *Vom Himmel gefallene Briefe*, dans le Neues Archiv, t. XV, pp. 602-605.

(2) *Nochmals ein vom Himmel gefallener Brief und ein Segen gegen Gift*, dans le Neues Archiv, t. XXIII, pp. 762-763.

Toulouse, III, 135, fol. 101, du XIIIe siècle (1). Tout autre renseignement faisant défaut, il faut se borner à enregistrer cette vague indication.

Avant d'aller plus loin, nous ne pouvons nous dispenser de citer la mention d'une lettre tombée du ciel dans un capitulaire de Charlemagne de l'an 789 : « LXXVIII. Omnibus. Item et pseudografia et dubiae narrationes vel quae omnino contra fidem catholicam sunt et epistola pessima et falsissima (quam transacto anno dicebant aliqui errantes et in errorem alios mittentes, quod de celo cecidisset) nec credantur, nec legantur, sed comburentur... (2). » La pièce que le législateur condamne au feu n'est pas suffisamment caractérisée par une indication aussi sommaire. L'histoire de l'imposteur Aldebert, qui colportait la lettre du Christ, également à l'époque carolingienne, a suggéré un rapprochement qui ne manque point de vraisemblance, et il faut croire qu'en 788 on répandit à profusion un écrit qui n'était qu'une nouvelle édition de la lettre produite au concile romain, laquelle n'était elle-même qu'une réédition de l'apocryphe déjà condamné par l'évêque Licinianus.

On voudrait posséder de même le texte de cette lettre que, d'après Sigebert de Gembloux, un évêque prétendait avoir reçue d'en haut, pour recommander à ses peuples divers préceptes. Celui du dimanche ne figure pas dans la citation de Sigebert, mais certains passages, comme celui-ci : « ieiunium in pane et aqua omni sexta feria servarent et in sabbato a carne et liquamine abstine-

---

(1) *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 714.
(2) *M. G. Leg.*, Capit., t. I, p. 60.

rent (1) », donnent à penser que le document n'était point sans affinité avec la lettre dont nous nous occupons.

A l'époque des croisades, celle-ci eut un regain de célébrité. Il est possible que la lettre colportée par Pierre l'Ermite, « quandam cicumferens chartulam de caelo lapsam (2) », en soit une adaptation ou une imitation. Nous ignorons dans quelles circonstances Pierre a prétendu l'avoir trouvée, et d'après ce que nous savons de son contenu, elle ne consistait qu'en une exhortation à la croisade.

Ekkehard d'Aura parle d'une lettre céleste, qui est certainement différente de celle de Pierre l'Ermite, comme l'a très bien vu Hagenmeyer : « Venit etiam in manus nostras quod iam per totum orbem disseminatum credimus exemplar cuiusdam epistolae quam Gabrielem archangelum ex persona Salvatoris nostri ipsi aecclesiae et per illam omnibus aecclesiis missam referunt attulisse, quae, sicut multos praevaricatoribus intentat minarum terrores, ita conversis solitas divinae clementiae non denegat consolationes (3). » Bien qu'elle se trouve résumée ici en termes vagues, cette missive, répandue par toute la terre, dans les premières années du XIIe siècle, pourrait bien être celle que le *Chronicon S. Maxentii*, ad

---

(1) Ad. a. 1032.

(2) *Annales Rosenveldenses*, ad. ann. 1096, *M. G. Scr.*, t. XVI, p. 101 ; de là : *Annales Magdeburgenses*, ad. ann. 1096, *ibid*, p. 179; *Annalista Saxo*, ad. ann. 1096, *M. G.*, t. VI, p. 728; même renseignement dans *Helmodi Chronicon*, ad. ann. 1096, *M. G.*, t. XXI, p. 33; *Annales S. Disidodi*, ad. ann. 1096, *M. G.*, t. XVII, p. 16. Cf. H. Hagenmeyer, *Peter der Eremite*, Leipzig, 1879, p. 117.

(3) C. XXXVI. 4. H. Hagenmeyer, *Ekkehardi Uraugiensis abbatis Hierosolymita*, Tübingen, 1877, pp. 313-314.

a. 1110, désigne par ces mots : « Epistolam ferunt descendisse in Ierusalem de caelo de die dominica et observatione eius (1). » On le voit, c'est l'antique apocryphe qui reparaît.

Au commencement du XIIIe siècle, Eustache, abbé de Flay, en Normandie, parcourut l'Angleterre, prêchant la stricte observation du jour du Seigneur. Il apportait, à l'appui de sa prédication, un ordre écrit venu du ciel, dont Roger de Hovedene nous a transmis le texte, et qui n'était autre que la lettre du Christ. En voici le début : « Mandatum sanctum dominicae diei quod de caelo venit in Ierusalem et inventum est super altare sancti Symeonis quod est in Golgotha ubi Christus crucifixus est pro peccatis mundi. Et mandavit dominus hanc epistolam quae apprehensa est super altare S. Simeonis, quam per tres dies et tres noctes homines aspicientes corruerunt in terram rogantes Dei misericordiam, et post horam tertiam erexit se patriarcha et Akarias episcopus et expanderunt infulam et sanctam acceperunt epistolam Dei... (2). »

Le texte de la chronique de Roger, qui a passé dans d'autres chroniques anglaises (3), se rencontre aussi à l'état isolé. Ainsi, dans le manuscrit du *British Museum* addit. 6716, XVe siècle (fol. 72-73 v°), il est mêlé à

---

(1) Bouquet, *Historiens des Gaules*, t. XII, p. 405.

(2) Stubbs, *Chronica magistri Rogeri de Hovedene*, t. IV, p. 167.

(3) Röhricht, qui reproduit Roger, *loc. cit.*, pp. 438-440, signale aussi le texte dans Roger de Wendover, *Flores Historiarum*, éd. H.-G. Hewlett, London, 1886, t. I, pp. 295-297; Matthieu Paris, *Chronica maiora*, éd. Luard, t. II, pp. 462-464; Walter de Coventry, *Memoriale*, éd. Stubbs, t. II, p. 185.

beaucoup de pièces fort disparates, et se termine par un assez long appendice : « Maledicam illos qui iniuste agunt adversus fratres suos. Maledicam illos qui male pauperes et orphanos iudicant, me derelinquitis, et principem huius mundi sequimini, etc. (1). »

Il est bon de remarquer qu'Eustache de Flay ne fut pas le premier à introduire en Angleterre le message céleste sur l'observation du dimanche. Dans les sermons de Wulfstan, archevêque d'York (1002-1023), il est question de cette épître trouvée à Saint-Pierre de Rome et écrite en lettres d'or (2), et l'on a signalé depuis longtemps le texte anglo-saxon du document (3).

Après une assez longue éclipse, la lettre apparaît de nouveau au XIVe siècle sur le continent, et cette fois elle a subi les adaptations voulues pour servir de recommandation à la secte des flagellants. Parmi les articles professés par les hérétiques brûlés à Sundershausen et publiés par Stumpf, il y a le suivant : « Primus articulus quod ante adventum crucifratum apportatae fuerunt de caelo tres litterae ad altare Romae in ecclesia Sancti Petri una post aliam decem annos quam primae duae fuerunt occultatae et tertia continebat, ut dicunt, quod Dominus Deus papam romanum, omnes episcopos, praelatos et sacerdotes omnibus authoritatibus privavit. Et si quis talem litteram

(1) Je dois ce renseignement à l'obligeance du P. H. Thurston, S. J.

(2) A. Napier, *Wulfstan*, dans Sammlung englischer Denkmäler, Berlin, 1883, t. IV, pp 226, 215. Le passage a été signalé dans le *Neues Archiv*, t. XXIII, p. 763.

(3) Dans Hickes, *Antiquae litteraturae septentrionalis liber alter*, Oxonii, 1705, p. 95; Fabricius, *Cod. apocryph. N. T.*, t. III, p. 511.

deinceps praesumerit occultare, subitanea morte perire deberet. Et ad evadendum istam subitaneam mortem, crucifratres inceperunt ire per mundum se flagellando (1)... » Le même auteur a trouvé, dans un autre manuscrit de la chartreuse d'Erfurt, le texte d'une de ces lettres : « Haec est epistola D. N. I. C. descendens super altare S. Petri in Iherusalem scripta in tabulis marmoreis et lumen de ipsa fulgur erat. Angelus autem Domini tenebat eam in manibus, et omnis populus, cum videret eam, prae timore ceciderunt super facies suas clamantes Kyrie eleison. Et epistola domini nostri Ihesu Christi sic dicebat. Quia vidistis, filii hominum, quod prius mandavi vobis et non credidistis, et ideo increduli vos omnes estis et diem sanctum dominicum non custodistis, nec penituit vos de peccatis vestris (2) ... »

La même lettre, écrite sur une table de pierre et tenue par les mains d'un ange sur l'autel de Saint-Pierre à Jérusalem, devant le peuple qui s'écrie *Kyrie eleison*, est signalée dans un manuscrit de Paris (3).

Autant que nous avons pu en juger par quelques extraits qui nous ont été obligeamment fournis par un confrère, le texte du manuscrit espagnol 386 (fol. 307-309) de la Bibliothèque nationale de Paris est une traduction

---

(1) A. Stumpf, *Historia flagellantium praecipue in Thuringia*, publié dans les *Neue Mittheilungen aus dem Gebiete historisch-antiquarischer Forschungen herausgegeben von* K.-Ed. Forstemann, t. II, p. 27; 1835.

(2) *Ibid.*, p. 9.

(3) « Isti sunt articuli extracti ex littera quam dicunt flagellatores sibi missam a Deo per angelum », etc., cité dans Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. III, pp. 353-354, d'après un manuscrit « ancien fonds Colbert, n° 8298[3] ».

de la lettre latine publiée par Stumpf. Il y aurait lieu de vérifier aussi si la lettre du manuscrit VI, 30 de Saint-Marc de Venise n'est pas une simple copie de la même recension. Valentinelli se contente de dire qu'elle diffère *toto caelo* de la recension du manuscrit de Todi. Mais les premiers mots qu'il cite donnent à penser que nous sommes bien en présence de la version en usage chez les flagellants : « Epistola quam Dominus misit super altare S. Petri in Ierusalem. Quia audistis filii hominum quae mandavit vobis et non credidistis (1) ... »

Il existe de la recension des flagellants une double version allemande, l'une en prose, insérée dans la chronique de Strasbourg de Closener (2), et une autre, rimée, dans le manuscrit 1953 de Vienne, d'après lequel elle a été publiée par M. Haupt (3).

En 1604, on a imprimé à Cologne, en allemand, une lettre céleste qui ne diffère pas, en substance, de l'antique lettre du Christ : « Wahrhafte Abschrift des Himmelbriefs so Gott selbst geschrieben und auf S. Michaelsberg in Bethania vor S. Michelis Bild hanget, auch niemand weiss woran er hanget. Er ist mit goldenen Buchstaben geschrieben... Inhalt des Briefes. Ich gebiete euch dass

---

(1) J. Valentinelli, *Bibliotheca manuscripta ad S. Marci Venetiarum*, t. II, p. 165, cod. VI, 30.

(2) *Strassburgische Chronik* von Fritsche Closener (*Erste Publication des literarischen Vereins in Stuttgart*, 1842), pp. 89-95; *Die Chroniken der Oberrheinischen Städte. Strassburg*, t. I (= *Die Chroniken der deutschen Städte*, t. VIII, Leipzig, 1870, pp. 111-116).

(3) *Altdeutsche Blätter* von Moritz Haupt und Heinrich Hoffmann, Leipzig, 1840, t. II, pp. 241-264. D'après Haupt, le manuscrit serait du commencement du XIIIe siècle. Le nouveau catalogue de Vienne le fait descendre jusqu'au XIVe siècle, ce qui paraît plus vraisemblable.

ihr an den Sonntagen nichts sollt arbeiten weder in den Gärten, noch Häusern, ihr habt denn eine besondere Erlaubniss. Ihr sollt zur Kirche gehen, und mit Andacht die heilige Messe hören... » Et à la fin : « Wer nun solchen Brief in seinem Hause hat, oder bei sich trägt, der soll von mir erhört werden, auch kein Donnerwetter wird ihm Schade thun, er wird auch vor Feuer und Wasser behütet werden. Wann eine schwangere Frau diesen Brief bei sich trägt, die bringet eine liebliche Frucht und fröhlichen Anblick auf diese Welt (1). »

Le prologue de cette pièce rappelle la recension islandaise de l'épître divine, elle aussi écrite en lettres d'or, et publiée par l'archange saint Michel à Michaelsborg. L'objet principal en est également le précepte du dimanche. Elle porte la date de 1648 (2). C'est sans doute la même lettre dont, il y a peu d'années encore, les femmes islandaises gardaient soigneusement des copies pour servir de talisman et de préservatif contre les maux de toute sorte (3).

Voici encore, dans des temps et des pays voisins de nous, des lettres célestes qui, pour avoir perdu quelque peu leur physionomie sous les surcharges, n'en dérivent pas moins en dernière analyse d'un seul et même original. On en signale une, imprimée à Vechta (Oldenbourg), en 1849, sous le titre de *Gebet um Abwendung aller Unglücke*

---

(1) Gedruckt zu Köln bei Clemens Arnold, 1604. Réimprimé dans J. Scheible, *Das Schaltjahr welches ist der teutsch Kalender mit den Figuren*, Stuttgart, 1847, t. IV, pp. 594-596.

(2) Publiée dans Jon Arnason, *Islenzkar thjódsögur og Aefintýri*, Leipzig, 1864, t. II, pp. 53-55.

(3) Voir K. Maurer, *Isländische Volkssagen der Gegenwart*, Leipzig, 1860, p. 20.

und Gefahren in diesen betrübten Zeiten oft zu beten. L'introduction fera saisir immédiatement le lien qui existe entre cette prière et la lettre : « Dieses Gebet ist gefunden auf dem Grabe unseres Herrn Iesu Christi im Jahre 783 und gesandt von dem Papst an Kaiser Karl als er zum Streite zog und gesandt zum heiligen Michael in Franchreich, wo es wunderschön mit goldenen Buchstaben gedruckt zu finden ist. Wer dieses Gebet täglich liest oder lesen hört oder bei sich trägt soll nicht plötzlich sterben... Glaubt es fest was hier geschrieben steht. Es ist so gewiss wahr als das Evangelium (1)... » On en connait une autre édition, à peu près de la même époque et datée d'Oldenbourg (2). Une rédaction différente de la lettre céleste a été imprimée à Brake (Oldenbourg) : « Dieser Brief ist vom Himmel gesandt und in Holstein gefunden. Er schwebte über der Tenne Redana im Jahre 1724. Er war mit goldenen Buchstaben geschrieben. Wie man ihn aber greifen wollte, wich er zurück, bis sich im Jahre 1791 jemand mit dem gedanken befasst ihn abzuschreiben und der Welt mitzutheilen... Wer am Sonntag arbeitet, der ist von mir verlassen (3)... »

Durant les plus mauvais jours de la domination française dans notre pays, les agents du gouvernement se donnèrent le ridicule de s'alarmer de l'apparition de l'écrit « séditieux » dont nous reproduisons le texte, à titre de curiosité.

Voici en quels termes le commissaire central du Direc-

---

(1) L. Strackerjan, *Aberglaube und Sagen aus dem Herzogthum Oldenburg*, Oldenburg, 1867, t. I, pp. 59-64.

(2) *Ibid.*, p. 60.

(3) *Ibid.*, pp. 61-62.

toire près l'administration du département de Jemappes le dénonçait au ministre de la police (1) :

Mons, le 11 nivôse de l'an septième [31 décembre 1798] de la République française une et indivisible.

Au Ministre de la police.

Je vous transmets, Citoyen Ministre, un nouveau libelle forgé par le fanatisme le plus grossier. Il est intitulé : *Copie d'une lettre miraculeuse écrite avec le sang de Jésus-Christ.* On y promet la rémission des plus grands crimes ; on y invite par conséquent à les commettre. Cette lettre a été dénoncée à l'accusateur public, et une surveillance active s'attache à en découvrir les auteurs et les distributeurs.

Salut et fraternité (2).

Copie d'une lettre miraculeuse trouvée sous pierre bleue dans l'église de Heulen, écrite avec le sang de Jésus-Christ, par laquelle il donne à connaître qu'il punira le monde d'une punition inexprimable, comme vous trouverez à la fin de cette lettre.

Craignez mon nom tout puissant, étant votre Dieu, Créateur et Sauveur ; vous donnant à connaître, savoir, que je suis au monde, que j'ai tout créé ; que les grands péchés

(1) Archives nationales, F. 7, 7530. La pièce a été signalée par L. DE LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique*, t. I, 1895, p. 252. — Je dois la copie des deux pièces qui vont suivre à M. André Lesort, à qui je présente ici mes meilleurs remerciements. La lettre du Christ occupe trois pages petit in-12. La première page porte une gravure grossièrement exécutée, représentant la scène du calvaire.

(2) La signature est peu lisible.

que vous voyez arriver tous les jours, sont incompatibles avec mon amour, et contraires à mes commandemens; que j'ai tout souffert et à la fin subi une mort ignominieuse sur l'arbre de la croix pour vous et tout le genre humain. Sachez que notre ennemi mortel ne cherche rien plus que notre éternelle condemnation, et de vous porter à brûler éternellement au feu de l'enfer; et encore répudiez-vous mes commandemens, après vous avoir promis la vie éternelle. O pécheur! pourquoi êtes-vous créé? Renouvellez votre cœur, sachez que je suis votre Dieu, Créateur et Sauveur, que j'ai souffert tant de peines et de tourmens pour votre salut éternelle (*sic*), et non pas pour votre condemnation. Et pourquoi me donnez vous si peu de reconnoissance? O homme! attendez mon entretien et la mortalité. En vérité, en vérité, je vous le dis, vous serez maudit. Croyez-le pour certain, vous ne devez pas être surpris que je sois si courroucé. Ne vous ai-je pas procuré des jours pour travailler, et des jours pour me servir? Et vous, ô homme, vous êtes si avant perdu, que vous vous trompez vous-même. Car on commet plus de péchés dans les jours solemnels qu'à d'autres. O pécheur! vous êtes si égaré du chemin du salut. Pensez-vous à rester au monde? Non, vous serez trompé. Pensez à votre salut avant qu'il soit trop tard; car je tomberai si inattendu sur vous, que vous n'aurez plus le tems de vous amender. En vérité, en vérité, je vous jetterai au fond des enfers, et metterai toutes vos actions au néant; mais c'est par Marie, ma chère Mère et par mes Anges, que je vous regarde d'un œil de miséricorde. Mais dorénavant vous verrez d'où vous êtes par votre négligence. Néanmoins quittez tous vos péchés, et je vous donnerai tous secours, et je répandrai ma bénédiction sur vous. Celui qui écrit cette lettre, obéit à mes commandemens, et celui qui n'observera pas ce qu'elle prescrit, toute malédiction tombera sur lui en ce monde, et l'enfer pour partage en l'autre.

Vous jeunerez cinq vendredis au pain et à l'eau, en l'honneur des cinq plaies sanglantes que j'ai reçues, afin que je puisse par vos bonnes œuvres oublier mon courroux. Vous tendrez la main aux pauvres, et vous ne les oublierez pas. Vous ne murmurerez pas contre cet écrit, car celui qui ne tiendra pas cet écrit pour véritable et sans doute, en venant infailliblement du Très-Haut, sera maudit. Ou celui qui tiendra cette lettre cachée, sera au jour du jugement oublié de moi. Celui qui fera ce qu'elle prescrit, sera heureux, et quand il aurait commis autant de péchés qu'il y a de gouttes d'eau dans la mer, et d'étoiles au firmament, je les lui pardonnerai. Celui qui ne voudra pas publier cette lettre, et la donner à connoître aux autres, pour preuve, je lui enverrai une bête noire en forme de crapeau, qui sera le diable même; il annullera tous les mauvais enfants. Vous éviterez la punition qui dès l'année 1799 pendra sur votre tête, par les bons effets de vos prières et bonnes œuvres. Croyez à cet écrit, ô homme! croyez que Jésus-Christ l'a écrit lui-même. En mémoire de sa passion, pour le salut de votre âme, ayez soin de cette lettre, car la reconnaissance est la plus grande gloire de Dieu et des Saints.

Lisez-la avec attention.

II.

Après avoir essayé de poser quelques jalons de la route suivie par la lettre du Christ à travers l'Occident depuis le VIe siècle au moins, jusqu'à nos jours, indiquons en peu de mots quelle fut sa fortune en Orient.

Nous en possédons plusieurs textes grecs. Fabricius en a signalé un dans le manuscrit Huntington 583 de la bibliothèque Bodleienne, et en a donné le prologue et

les premiers mots. Λίθος ὁ πεσὼν μακρὸς ἐν Βηθλεὲμ τῇ πόλει, etc. (1). C'est le même texte que celui du manuscrit 120 de la bibliothèque de Carpentras, dont Lambert a publié des extraits (2). Récemment, M. Vassiliev a donné intégralement trois recensions du même apocryphe. La première se rencontre dans le manuscrit III, 3 de la bibliothèque Barberine, dans le manuscrit VII, 38, de Saint-Marc de Venise, et dans les manuscrits de Paris 947 et 925. En voici le titre : Ἐπιστολὴ καὶ πρόσταγμα θεοῦ εἰς τὴν Ῥώμην κατελθών. Ἀναγινώσκεται κυριακῇ τῇ β' τῶν νηστειῶν. Une voix se fait entendre et ordonne à « l'archevêque » d'aller prendre la missive divine ἐν τῷ ἁγίῳ καταπετάσματι τοῦ ἁγίου καὶ πανευφήμου ἀποστόλου Πέτρου. L'archevêque réunit les prêtres et les moines; il prie avec eux pendant trois jours (ce trait rappelle les « XII papati » de l'apocryphe d'Aldebert), puis reçoit la lettre, qui était écrite de la propre main de Jésus-Christ, et en lit le contenu, où le commandement relatif au dimanche est quelque peu noyé dans le flot des menaces et des recommandations de toute nature. Parmi les anathèmes qu'elle renferme, il faut noter celui-ci : οὐαὶ τοὺς Πομογομίλους καὶ μισοχρίστους καὶ Παταρήνους καὶ μισογείτονας, qui pourrait mettre sur la voie des recherches de provenance. Après la lecture, une voix du ciel se fit entendre : « Croyez à ma sainte lettre. » Aussitôt le peuple se prosterne. Suit un épilogue où l'on

(1) *Cod. apocr. N. T.*, pars III, pp. 511-512.

(2) *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras*, Carpentras, 1862. t. I, p. 56. Reproduit dans Röhricht, *loc. cit.*, pp. 437-438.

recommande de lire, de transcrire et de répandre la lettre (1).

La seconde recension, qui est signalée dans le manuscrit G. VI, 7, XVIe siècle, de la Casanatense, et dans le manuscrit de Turin 148 b. II, 1, XVe siècle, est celle dont Fabricius et Lambert ont publié des fragments. Vassiliev s'est servi du premier des deux manuscrits cités. Le prologue est des plus bizarres. Une pierre (Λίθος ἔπεσεν μικρός) est tombée du ciel, à Bethléem, mais si pesante, que le patriarche Joannice seul est capable, après trois jours et trois nuits de prières, de la mouvoir et d'en retirer la lettre qu'elle contient. Son début est solennel : « J'ai fait le ciel et la terre et la mer, et tout ce qu'ils renferment, etc. Je vous envoie une nouvelle lettre. Après la première que je vous ai donnée, vous n'avez pas fait pénitence et vous n'avez point cru, etc. » Parmi les préceptes nombreux qui sont inculqués dans la lettre, celui du dimanche occupe la place principale, et elle se termine par une malédiction pour l'homme qui travaille depuis la neuvième heure du samedi jusqu'à l'aurore du lundi. L'épilogue est suivi d'un mot d'exhortation mis dans la bouche du patriarche Joannice, pour engager les chrétiens à se procurer un exemplaire de la lettre : « Achetez-la, dit-il, et vous achetez le royaume des cieux (2). »

La Bibliothèque nationale de Paris possède deux textes grecs de notre lettre, l'un dans le manuscrit 929, du XVe siècle, p. 548, l'autre dans le manuscrit 947, daté

---

(1) A. Vassiliev, *Anecdota Graeco-Byzantina*, Mosquae, 1893, pp. 23-28.

(2) *Ibid.*, pp. 28-32.

de 1574, fol. 21 v°-26 v°. Ils n'ont pas encore été classés ni même étudiés. Un examen superficiel montre que tous les deux se rapprochent sensiblement de la première recension de Vassiliev (1).

De nos jours, la lettre se réimprime, à Jérusalem, pour l'usage des pèlerins grecs. On peut trouver le texte de la brochure qu'on leur vend dans la préface du livre de Vassiliev (2). Certains détails ont été modifiés. Ainsi, c'est à Ghetsemani, sur le tombeau de la sainte Vierge, que l'avertissement céleste est censé être descendu. Mais, en substance, la brochure appartient au groupe de la Casanatense. On a parlé récemment d'une autre édition populaire de la lettre, parue à Athènes en 1888. Nous ne connaissons point les particularités qui la distinguent (3).

Pas plus que les recensions latines, la forme grecque de l'épître n'a été l'objet d'une étude approfondie. On a pourtant réussi à déterminer une de ses sources. C'est un autre apocryphe, fort ancien celui-là, l'écrit faussement attribué à saint Jean l'évangéliste sur la mort de la sainte Vierge, où sont cités les principaux événements de l'évangile qui seraient arrivés le dimanche, c'est-à-dire, outre la résurrection et l'entrée triomphale à Jérusalem, l'Annonciation et la Nativité, auxquelles on ajoute le jour du jugement (4). La lettre grecque imite

(1) J'ai dû me contenter d'une lecture rapide des deux pièces, sans avoir le moyen de les comparer à l'édition de Vassiliev.

(2) *Anecdota graeco-byzantina*, pp. XIV-XX.

(3) PH. MEYER, dans *Theologische Litteraturzeitung*, 1898, n° 23, p. 610.

(4) TISCHENDORF, *Apocalyses apocryphae*, p. 107.

ce passage en le développant. Elle remonte jusque da l'Ancien Testament et, au lieu de la nativité, c'est baptême du Sauveur qu'elle fixe au dimanche (1). Ce tirade n'est probablement pas primitive. C'est un c nombreux emprunts de l'apocryphe à la littérature cc rante et, en tout cas, on n'en peut tirer aucun ind chronologique. De son côté, la lettre céleste a laissé c traces dans d'autres apocryphes similaires. Elle a c employée par le rédacteur de l'écrit anonyme qu'on intitulé : *De caelo et infernis epistula* (2).

Notre apocryphe a passé dans les littératures oriental Le texte éthiopien est celui dont on s'est occupé dav tage. On en connaît des manuscrits à Berlin (3), à T bingue (4), au British Museum (5), dans la collection Trumpp (6), dans celle d'Abbadie (7) et à la bibliothèq

---

(1) VASSILIEV, *op. cit.*, pp. 24 et 30; cf. p. XIII.

(2) L. RADERMACHER, *Anonymi Byzantini de caelo et infer epistula* (*Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche*), hera gegeben von N. BONWETSCH und R SIEBERG, t. III, pp. 6-8.

(3) DILLMANN, *Verzeichniss der Aethiopischen Handschriften Berlin*, Berlin, 1878, p. 22, ms. 28, d.

(4) EWALD, *Ueber eine zweite Sammlung äthiopischer Handsch ten in Tübingen* (ZEITSCHRIFT DER DEUTSCHEN MORGENLÄNDISCI GESELLSCHAFT, t. I, 1847, pp. 16 et suiv.).

(5) *Catal. codd. manuscriptorum orientalium qui in Museo Britt nico asservantur*, t. III, [DILLMANN], 1847, p. 16, ms. XIV, A°. WRIGHT, *Catalogue of the aethiopic manuscripts in the Brit Museum acquired since the year 1847*, London, 1877, p. 234, ms. 3 fol. 205 a.

(6) TRUMPP, *Zum Briefbuch* (ZEITSCHRIFT DER DEUTSCHEN MORGI LÄNDISCHEN GESELLSCHAFT, t. XXXIV, 1880, p. 241).

(7) *Catalogue raisonné de manuscrits éthiopiens] appartenant Antoine d'Abbadie*, pp. 15, 104, 211; nos XV, XCIII, CCXIV.

nationale de Paris (1). Ewald en donna une traduction partielle d'après le manuscrit de Tubingue (2). Le texte éthiopien, accompagné d'une traduction complète et d'une introduction, fut publié en 1869 par Prætorius (3), et récemment M. R. Basset en a fait une traduction à l'usage du public français (4). Le « Livre de l'épître » descendit du ciel, à Rome, le 25 décembre de l'an 1057 d'Alexandre, 746 de J.-C. (var. 1050), dans l'église des Saints-Pierre-et-Paul, en présence du patriarche Athanase, de douze mille prêtres et d'une foule considérable. Le patriarche étendit son manteau à terre et demanda au Seigneur de faire voir en ce moment la merveille. L'épître tomba au milieu du manteau. Elle faisait mention d'une lettre envoyée antérieurement et était conçue en ces termes : « Je vous ai envoyé un message auparavant en l'an 1042 d'Alexandre et je vous ai fait connaître précédemment mes ordres : vous ne les avez pas bien accueillis, et vous ne les avez pas bien exécutés. Je vous envoie ce message en l'an 1057 afin que vous fassiez pénitence, que vous vous détourniez de votre iniquité, que vous ne disiez plus de mensonges, que vous ne causiez plus derrière les prêtres, à l'église, quand ils offrent le saint sacrifice. Préservez votre âme du mensonge, des mauvaises paroles et de l'envie. Gardez aussi le jour que j'ai sanctifié,

---

(1) Zotenberg, *Catalogue des manuscrits éthiopiens de la Bibliothèque nationale*, Paris, nos cxi, cxii.

(2) *Loc. cit.*, p. 16-21.

(3) Mazhafa Tomar, *Das Aethiopische Briefbuch nach drei Handschriften herausgegeben und übersetzt*, Leipzig, 1869.

(4) *Les Apocryphes éthiopiens traduits en français*, II. Mas'h'afa Tomar, Paris, 1893, in-8°, 20 pp.

honoré et élevé au-dessus de tous les autres, c'est-à-dire le dimanche saint; gardez aussi le mercredi et le vendredi et honorez-les... Pour le dimanche, il convient que vous l'observiez depuis la neuvième heure de la veille jusqu'au matin du lendemain, que vous ne fassiez en ce jour aucune œuvre servile, que vous ne vendiez rien, que vous n'achetiez rien, que vous ne donniez ni ne receviez rien (en échange). Mais faites du bien et des aumônes (1)... » Après les injonctions viennent les promesses et les menaces. Quand la lecture fut terminée, on entendit une voix du ciel, et le patriarche s'écria : « C'est la voix du Seigneur; il a parlé. » L'épilogue est fort long. Il y a l'attestation, avec serment, que l'épître n'a pas été écrite par une main humaine. Il y a aussi la menace d'excommunication pour quiconque en entendra la lecture et ne la prendra pas avec lui pour la lire aux gens de son pays.

La lettre doit être lue au commencement de chaque mois. Diverses recommandations relatives à des règlements ecclésiastiques sont annexées à la pièce. Trumpp est d'avis qu'elles n'ont rien à voir avec celle-ci (2). C'est une espèce de lettre pastorale artificiellement accolée à la lettre divine.

Après les manuscrits éthiopiens, voici les textes arabes. Le cardinal Mai en cite trois dans son catalogue des manuscrits arabes du Vatican. Le manuscrit 136 (ol. 127) de l'an 1426, fol. 92, contient une « Scheda sive epistola sanctorum Petri et Pauli apostolorum ad S. Athanasium

---

(1) Basset, *loc. cit.*, p. 8.

(2) *Zum Briefbuch* (Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft, 1880, p. 244).

patriarcham Alexandrinum caelitus demissa quum ille die 25 decembris anno Alexandri 1057, Christi 746, Romae in eorum basilica rem sacram peragaret, praesentibus episcopis 12,000, presbyteris 700, laicis 23,000 ut, in prohemio dicitur; apocrypha et commentitia; nullus quippe Athanasius in historia patriarcharum eo anno occurrit. Ibi autem de observantia diei dominicae deque paenitentia minaciter praecipitur (1). » La lettre est mise ici sous le nom de saint Pierre et de saint Paul. C'est une simple confusion, comme on peut le constater par la comparaison avec la version éthiopienne.

Le manuscrit 171 (olim Propag. Fid. 18), du XVIIe siècle, fol. 88, renferme le commencement d'une « Epistola caelo delapsa anno graecorum 1042, Christi 1353 (2), ubi varia monita exhibentur (3) ». Nous n'avons point d'autres renseignements sur la pièce.

Enfin, dans le manuscrit 536, du XVe siècle, l'épître du Christ semble se rencontrer deux fois, p. 68 : « de praecepto diei dominicae quod narratur descendisse scriptum de caelo, » et p. 84 : « Epistola Iesu Christi quae caelo Romam demissa dicitur in marmore porphyretico scripta (4). »

La bibliothèque du Vatican possède au moins trois autres textes arabes de notre apocryphe. Le manuscrit 199 (olim 55) parmi les manuscrits syriaques, du XVIe siècle, fol. 299 : « Epistola e caelo demissa per Athanasium patriarcham Alexandrinum (in urbe Roma die 25 decem-

(1) *Scriptorum veterum nova collectio,* t. IV, pp. 262-263.

(2) Lisez 731. Voir PRAETORIUS, *op. cit.*, p. 6, note.

(3) J.-S. ASSEMANI, *Bibliotheca orientalis,* t. III, p. 639, n. XVIII; MAI. *op. cit.*, p. 312.

(4) *Ibid.*, pp. 342-343.

bris anno Alexandri 1057 [Christi 748]) (1). » Le mar
scrit syriaque 220, fol. 20 v° : « Athanasii Alexandri
revelatio. Mensis decembris die 25 anno Alexandri gra
1270 (Christi 958) delapsa est haec epistola de caelo sup
altare S. Petri in urba Roma cum essent in temp
decem episcopi una cum patriarcha Athanasio necn
220 sacerdotes cum ingenti multitudine, id est vigi
trium millium (2). » Le manuscrit syriaque 225 (olim 5
fol. 85 : « Epistola e caelo delapsa per S. Athanasi
patriarcham in urbe Roma in ecclesia S. Petri (3). »

A ces manuscrits, il faut en ajouter un du British M
seum (4) et deux de la Bibliothèque nationale de Par
ancien fonds arabe, n° 77, fol. 1-16, et supplément ara
n° 92, fol. 107 (5).

La littérature syriaque s'est également enrichie d'u
traduction de la lettre miraculeuse. Perkins en indiq
un texte caractérisé par ce détail que la lettre fut envo
à Rome en 777 et gravée par le doigt de Dieu sur u
table de glace (6). J.-S. Assemani parle d'un manusc

(1) S.-E. et J.-S. Assemani, *Bibliothecae apostolicae Vaticanae co
mss. catalogus*, t. III, p. 447.

(2) *Ibid.*, p. 508.

(3) *Ibid.*, p. 513. Dans la *Bibliotheca orientalis*, t. III, 1, pp. 282
suiv., J.-S. Assemani cite trois manuscrits arabes du Vatican con
nant notre texte : les n°s 52, 55 et 127. Les deux premiers correspo
dent respectivement aux manuscrits syriaques 225, 199. Il est proba
que le n° 127 n'est autre que le syriaque 220, et qu'une erre
empêche d'établir la concordance. Les trois manuscrits cités sont
arabe écrit en caractères syriaques. De là leur place dans le fon
syriaque.

(4) *Catal. codd. orientalium mss. Brit.*, t. I, p. 110.

(5) Cités par M. Basset, *loc. cit.*, p. 5, n. 3.

(6) *A residence of eight years in Persia*, p. 15. Cité par Praetori
loc. cit., et Basset, p. 4.

de 1678, qui se trouvait en sa possession et contenant une « apocalypsis Athanasio Romano pontifici inscripta. Anno Alexandri Philippi Macedonis millesimo centesimo quadragesimo, quum turba plurima in templo Romae convenisset, quod Petri et Pauli nomini dicatum est (1) ». La lettre est apportée par un ange et s'occupe principalement de l'observation du dimanche.

Un manuscrit de la Société asiatique de Londres, écrit en 1569, et dont Wright a donné une description détaillée, contient un fragment de cette même pièce envoyée également à Athanase, patriarche de Rome, la même année d'Alexandre 1140, du Christ 829 (2).

Nous avons cité, parmi les versions arabes, une lettre reçue du ciel, à Rome, dans la « basilique des Saints-Pierre-et-Paul », l'an d'Alexandre 1057 (3), et une autre datée de 1042; les textes éthiopiens ont fourni la date de 1050 (4). Dans un manuscrit syriaque du British Museum, du XIIIe siècle, ces différentes données sont combinées d'une nouvelle façon (5). C'est à Constantinople, — la nouvelle Rome, — dans l'église de Saint-Paul, que la lettre est descendue, en l'an d'Alexandre 1057 ; mais il y est fait allusion à deux avertissements préalables, envoyés sous la même forme, en 1042 et en 1050.

Tout à la fin du XVIe siècle, nous retrouvons la lettre

---

(1) *Bibliotheca orientalis*, t. III, 1, p. 282, n. 11.

(2) W. Wright, *Apocryphal Acts of the Apostles*, London, 1871, t. I, p. XII.

(3) Plus haut, p. 203.

(4) Plus haut, p. 201.

(5) *Brit. Mus. addit. 17.272*, fol. 68-74. W. Wright, *Catalogue of syriac manuscripts in the British Museum*, part. II, pp. 1022-1023, cod. DCCCLXXIX.

du Christ, dans les Indes, chez les chrétiens syro-ma bares. L'archidiacre Georges la cita comme autorité d ses conférences avec l'archevêque Alexis de Meneze « Epistola dominicae e caelo in ecclesiam delapsa (1) » elle figure parmi les livres condamnés dans le syn de Diamper : « Item, epistolam appellatam « De Do nica » quam fingunt caelo delapsam, in qua eccles Romanae filii, tamquam a vera religione transfugae diei dominicae violatores traducuntur (2). »

Il faudrait rattacher aux versions orientales ou, p parler avec plus de précision, aux versions grecqu d'où elles dérivent certainement, les traductions sla de l'épître du Christ. Des spécialistes s'en sont occup et nous sommes obligé de renvoyer le lecteur à le travaux (3). Plusieurs versions russes ont été publié entre autres par Pypin et Tichonravov, et l'on assure q sous une forme populaire, la lettre céleste obtient t jours un vif succès dans la Russie méridionale, com aussi chez les Polonais, les Tchèques, les Bulgares et Roumains (4).

---

(1) J.-F. Raulin, *Historia ecclesiae malabaricae cum Diamperita synodo*, Romae, 1745, p. 26. Sur ces conférences, voir Germann, *Kirche der Thomaschristen*, Gütersloh, 1877, pp. 388-428.

(2) Synodi Diamperitanae Act. III, decr. XIV, n° 54, ap. Raul p. 98; le décret se trouve aussi dans La Croze, *Histoire du christ nisme des Indes*, La Haye, 1724, p. 240.

(3) Vesselovskij, dans le *Journal* (russe) *du Ministère de l'Instr tion publique*, mars 1876, t. CLXXXIV, pp. 50-116. Je ne connais savant travail que par une analyse sommaire que M. E. Kurtz, Riga, a eu l'obligeance de m'envoyer.

(4) E. Kozak, *Bibliographische Uebersicht der biblisch-apokryp Literatur bei den Slaven* (Jahrbücher für protestantische Th logie, t. XVIII, 1892, p. 155).

III.

Dans ce qui précède, nous nous sommes borné à une sèche nomenclature. Cette simple énumération suffira pourtant à faire justice de la plupart des opinions que l'on a énoncées au sujet de l'origine de notre apocryphe.

En effet, nous n'avons pas affaire à un de ces documents antiques, oubliés depuis longtemps dans quelque vieux parchemin, qu'un hasard fait surgir de la poussière des bibliothèques, et qu'une étude attentive replace aisément dans le milieu d'où il est sorti. Il s'agit d'un écrit répandu parmi le peuple, il y a treize siècles au moins, et qui n'est pas sorti, depuis lors, de la circulation. On se l'est passé de main en main; il a été mille fois transcrit, plus tard imprimé et réimprimé. Il a passé les mers, et les peuples qui l'ont reçu des voyageurs, l'ont fait connaître à leurs voisins. Depuis les temps antiques jusqu'à nos jours, la lettre du Christ tombée du ciel a continué, dans tous les pays du monde, à alimenter la naïve crédulité et souvent la superstition du petit peuple.

Or il est facile de concevoir qu'en passant d'un milieu à l'autre, la lettre céleste devait subir la loi de l'adaptation. Des additions, des transformations motivées par la diversité des circonstances étaient inévitables, et les modifications successives devaient finir, comme il est arrivé, par altérer profondément la physionomie de la pièce et par ne laisser subsister qu'un petit nombre de traits primitifs. La missive d'Aldebert dénoncée au pape Zacharie ressemble assez peu à la brochure que le pèlerin grec achète aujourd'hui à Jérusalem. Et pourtant, elles

dérivent d'un ancêtre commun; en y regardant d'un p près, on leur trouvera un air de famille.

Il est évident que, pour remonter aux origines, il nécessaire d'écarter tous les éléments adventices, et qu faut essayer de reconstituer, dans ses parties essentiell la pièce primitive. Ces apports étrangers pourront so vent fournir matière à des observations intéressantes. y découvrira, selon l'occurrence, des traces du vie droit franc ou de la discipline des églises orientales, d antiques canons pénitentiels ou des querelles théol giques. Mais trop souvent, en s'arrêtant à des détails ac dentels, on s'est trompé sur la date et le lieu d'origine la lettre.

Récemment encore un savant comme Th. Zahn, éno çait comme probable l'opinion qui placerait la compo tion de la lettre au VIIIe siècle (1). Pour lui, évidemme le plus ancien représentant du texte est la lettre d'Ald bert, et il n'a pas songé à l'évêque Licinianus.

Assemani, qui lisait les versions arabes et syriaques l'épître divine, se contentait de l'appeler « otiosi homi commentum ». C'est pourtant autre chose qu'un pas temps d'érudit, et le premier auteur de la « lettre dimanche » semble bien avoir voulu atteindre un b pratique.

Ewald, qui trouvait dans son manuscrit le nom saint éthiopien Takla Haimânôt, concluait résolume à l'origine éthiopienne de l'écrit (2). Mais, outre q

(1) *Skizzen aus dem Leben der alten Kirche*, 2e Aufl., Erlangen u Leipzig, 1898, p. 163.

(2) *Ueber eine zweite Sammlung Aethiopischer Handschriften* Tübingen (ZEITSCHRIFT DER DEUTSCHEN MORGENLÄNDISCHEN GESE SCHAFT, t. I. 1847, p. 21).

d'autres manuscrits ne renferment pas ce nom, ou le donnent accouplé à des noms d'autres saints non nationaux, l'existence des recensions arabes et syriaques, que Larsow fit connaître à Ewald, l'obligea bientôt à rétracter cette opinion (1). Il se rejeta alors sur d'autres indices et conclut que le document avait dû être fabriqué à Rome vers le VIIIe siècle, et que de là il se serait répandu en Orient.

Beke combattit cette explication. La lettre éthiopienne, dit-il, enjoint l'observation du dimanche, et aussi du mercredi ou du vendredi. Ces trois jours étaient universellement gardés, à divers degrés, dans les premiers siècles. Mais déjà à partir du IIIe siècle, beaucoup d'églises occidentales substituèrent le samedi au mercredi. Le concile d'Elvire l'impose aux églises d'Espagne, et au témoignage de saint Augustin, à la fin du IVe siècle, la même chose se pratiquait à Rome et en d'autres parties de l'Occident. Si donc, concluait Beke, un Romain avait rédigé la missive, il aurait ajouté au dimanche et au vendredi, le samedi et non pas le mercredi. Beke ignorait l'histoire de notre apocryphe et ne songeait pas à la possibilité d'une interpolation ou d'un arrangement. Il serait inutile de le suivre dans les raisonnements ingénieux par lesquels il cherche à établir que la lettre est d'origine orientale et que très vraisemblablement elle a été composée à Alexandrie par des prêtres de l'Église copte (2).

Sans avoir eu connaissance du travail de Beke, mais

---

(1) Ewald, *Ueber den Ursprung des S. 16-21 ausgezogenen Aethiopischen Christusbriefes* (Ibid., pp. 337-338).

(2) *Remarkes on the Mats'hafa Tomâr* (British Magazine, t. XXXIII, 1848, pp. 316 et suiv.).

aussi sans soupçonner la nombreuse parenté étrangè de l'apocryphe éthiopien, Trumpp développa l'hypothè de l'origine copte. Quelques-unes des raisons qu'il don permettent de conclure qu'avant d'arriver aux Éthiopie la lettre passa par Alexandrie. Mais où ses déductio deviennent d'une faiblesse extrême, c'est lorsque, fondant principalement sur les dates du texte (ann d'Alexandre 1057), il est mené à l'attribuer au patriarc Eutychius (933-939), le réformateur de la liturgie co et l'auteur des *Annales* (1).

M. R. Basset adopte les conclusions de Trumpp « En résumé, dit-il, cet écrit apocryphe fut composé arabe, peut-être entre 935 et 939 de J.-C., en Égyp et probablement à Alexandrie. Il fut plus tard traduit syriaque et en éthiopien (2). » Il est, en effet, fort pr bable que l'éthiopien a été traduit sur l'arabe. Mais n'est certainement pas en cette dernière langue que « Livre de l'épître » fut composé.

M. Röhricht semble porté à lui reconnaître égaleme une origine orientale. A propos du texte de Roger Hovedene, il émet l'idée que l'apocryphe a pu ê apporté en Occident par quelque évêque oriental, et cite les cas analogues de l'histoire du prêtre Jean et celle du Juif errant (3). C'est une pure hypothèse q ne trouve aucune confirmation dans les faits.

L'éditeur du texte de Carpentras, Lambert, s'app sur le mot πνευματομάχος qui y revient souvent, p

---

(1) *Zum Briefbuch* (ZEITSCHRIFT DER DEUTSCHEN MORGENLÄNDISC GESELLSCHAFT, pp. 241-246, 1880).

(2) *Op. cit.*, p. 5.

(3) *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XI, p. 438, note.

dater l'apocryphe des environs de l'année 381. Au lieu d'être une marque de haute antiquité, les anathèmes contre les « pneumatomaques » sont plutôt un signe de basse époque. C'est le terme de mépris dont les Grecs se servent le plus volontiers, de nos jours encore, à l'adresse des Latins, par allusion aux querelles doctrinales sur la procession du Saint-Esprit.

Après avoir combattu les opinions d'autrui, nous serions heureux de pouvoir les remplacer par une thèse mieux appuyée. On conviendra que rien ne serait plus hasardé que de bâtir des conclusions sur les données incomplètes dont on dispose. Le nombre des manuscrits de la lettre doit être relativement considérable, et des recherches méthodiquement dirigées en feront probablement surgir beaucoup. Les matériaux publiés sont peu nombreux et en trop mauvais état pour permettre d'y appuyer une classification sérieuse et d'esquisser une histoire complète. Il faudra probablement grouper les textes en une double série, la série orientale et la série occidentale. Dans cette dernière, nous avons trouvé un groupe antique, antérieur au XIe siècle; un second, qui apparaît à l'époque des croisades; un troisième, qui se rattache aux mouvements des sectes de flagellants; un quatrième, qui comprend diverses dérivations modernes. Mais ces divisions sont purement extérieures et n'atteignent point les relations mutuelles des diverses rédactions.

Un point sur lequel on voudrait être d'abord fixé, c'est la langue primitive et le pays de l'apocryphe. Est-il de provenance orientale, ou bien est-ce l'Occident qui l'a donné à l'Orient?

Dans l'état actuel de nos connaissances, il semble qu'il

faille se prononcer plutôt pour l'Occident. D'abord textes grecs et orientaux, outre qu'ils ont des attestati notablement moins anciennes, se présentent tous com des développements. De plus, si l'on veut faire attenti aux éléments communs qui se retrouvent au fond toutes les recensions, quelles qu'elles soient, on r contrera toujours le Christ comme auteur de la lett l'apparition miraculeuse de celle-ci, le précepte dimanche et la localisation du miracle à Rome. (traits, le dernier surtout, sont quelquefois voilés, d gurés, et même accidentellement absents. Mais les v sions intermédiaires en font aisément découvrir la tra Ces éléments sont nécessairement primitifs.

Or il est difficile de s'imaginer qu'un Oriental choisi comme lieu de la scène le tombeau de sa Pierre. Le fait est si vrai que l'on a éprouvé le besoin, Orient, d'ajouter ou d'essayer de substituer au tombe de saint Pierre, le tombeau du Christ ou celui de sainte Vierge.

Pourtant, ce n'est pas à Rome que la pièce a dû ê composée. Il eût été impossible d'y faire accepter ce histoire dont la basilique de Saint-Pierre aurait été théâtre. D'ailleurs, à Rome, cette basilique n'aurait p été désignée sous le nom de *memoria sancti Petri*. supposant cette expression empruntée par Licinianus texte même de la pièce, on songerait plutôt à l'Afriqu peut-être à l'Espagne. Quant à l'idée de l'origine céles de la lettre, elle n'est pas particulière à l'Orient. C' un des motifs préférés de l'élaboration légendaire da tous les pays et dans tous les temps.

Comme nous l'avons dit en passant, la lettre tomb du ciel est devenue rapidement un objet de superstitio

On lui a attribué une efficacité surnaturelle et infaillible. C'est une conséquence inévitable du développement de la légende, et il est curieux de comparer, à ce point de vue, la lettre céleste à un apocryphe qui lui est étroitement apparenté, je veux dire la lettre du Christ à Abgar. Avant la fin du IVe siècle, cette pièce s'était enrichie de certains compléments, signalés déjà dans le Pèlerinage dit de Silvia (1). On lui reconnut aussi une vertu divine, et elle se transforma bientôt en une sorte de palladium ou de talisman. Sa fortune ne fut point passagère. Au siècle dernier, en Angleterre, les copies de la lettre à Abgar étaient encore en grande vénération, et il n'y a pas si longtemps, Cureton se souvenait d'en avoir vu des exemplaires dans les cabanes des paysans du Shropshire (2).

---

(1) Voir sur cette question E. von Dobschütz, *Christusbilder* (Texte und Untersuchungen, N. F., t. III, p. 120).

(2) Jeremiah Jones, *New and Full Method*, Oxford, 1798, vol. II, p. 6; cité dans Cureton, *Ancient syriac documents*, London, 1864, p. 155.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 2 février 1899.

M. Jean Robie, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Éd. Fétis, G. Guffens, J. Demannez, G. De Groot, Gust. Biot, H. Hymans, Th. Vinçotte, Jos. Stallaert, Alex. Markelbach, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Éd. Van Even, Ch. Tardieu, J. Winders, Ém. Janlet, H. Maquet, J. Van Ysendyck, C. Meunier, *membres;* J.-B. Meunier, Flor. van Duyse, C. Hermans et G. Bordiau, *correspondants.*

MM. Alfr. Cluysenaar, *vice-directeur;* Th. Radoux, Jos. Dupont, *membres,* et Ém. Mathieu, *correspondant,* s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Directeur souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et ajoute que la Classe compte sur leur concours pour poursuivre sa mission relative aux intérêts artistiques du pays. (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique transmet une ampliation de l'arrêté royal, en date du 27 janvier, approuvant l'élection de MM. Constant

Meunier, statuaire, et Joseph Dupont, professeur au Conservatoire royal de Bruxelles, en qualité de membres titulaires de la Classe des beaux-arts.

— MM. C. Meunier, J. Dupont, ainsi que M. G. Bordiau, élu correspondant, et MM. Israels père, de La Haye, et H.-W. Cuypers, d'Amsterdam, élus associés, adressent des lettres de remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

Annuaire du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, 1897-1898 (offert par M. F.-A. Gevaert);

Étude sur la première époque de l'Art français et sur les monuments de France les plus précieux à conserver; par Charles Casati de Casatis (présenté par M. Hymans, avec une note qui figure ci-après).

— Remerciements.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Études sur la première époque de l'Art français et sur les monuments de France les plus précieux à conserver, par Ch. Casati de Casatis, conseiller honoraire à la Cour de Paris. Paris, 1899, 32 pages in-8°.

La substantielle étude que je suis chargé d'offrir à l'Académie de la part de son auteur, ancien élève de l'École des Chartes, a pour objet d'élucider un point de l'histoire de l'architecture, abordé précédemment par Viollet-le-Duc et notre savant confrère M. Eug. Müntz. M. Casati, à l'aide d'un remarquable ensemble de preuves, démontre que la France a possédé un style bien à elle, distinct de la Renaissance, et dont les témoignages abondent, notamment sur les bords de la Loire où Chambord,

Azay-le-Rideau, Chenonceaux et quantité d'autres constructions imposantes illustrent cette période, antérieure à la Renaissance proprement dite, sans que pourtant elle relève en aucune sorte du gothique.

« Les constructions de cette première époque de l'art français ont souvent conservé l'aspect imposant d'un château féodal, mais d'un château couvert de sculptures; elles sont imposantes par leur masse, étonnantes par la fantaisie d'imagination et séduisantes par la finesse et la richesse des détails. Dire qu'elles appartiennent à la Renaissance, c'est dire un contre-sens. » Ainsi s'exprime l'auteur.

Les architectes de ce temps-là, remarque M. Casati, sont des tailleurs de pierres ou d'images; ils tiennent à établir leur qualité par la parure ornementale de leurs conceptions.

Une longue liste nous est donnée de monuments illustrant la période dont traite l'ouvrage et en faveur desquels l'auteur sollicite la protection de l'État. Une commission a même été nommée en France pour étudier ses propositions tendant à la création de comités archéologiques locaux, un organisme dans le genre de nos Commissions provinciales des monuments, mais disposant de pouvoirs plus étendus.

Enfin, le travail de M. Casati nous procure les noms d'une foule d'architectes presque oubliés, alors que leurs œuvres sont à bon droit célèbres. Il acquiert par là une valeur plus haute et plus durable, et j'ai grand plaisir à le signaler à l'attention des archéologues belges, si faible que soit le rapport entre les productions qu'il étudie et les créations illustrant chez nous la période qu'il a pour objet de mettre en relief. HENRI HYMANS.

RAPPORTS.

—

Il est donné lecture de l'appréciation de MM. Clays et Stallaert sur le premier rapport de M. Bastien, prix Godecharle pour la peinture en 1897.

— Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

—

Les plans Maquet pour le dégagement et l'isolement des Musées, Montagne de la Cour.

Rapport de MM. Fétis (*rapporteur*), **Monnoyer et Janlet.**

« Je suis surpris, je l'avoue, de la mission qui m'a été donnée par la Classe d'examiner la proposition développée par M. le Secrétaire perpétuel dans la dernière séance. Il n'y avait pas, me semble-t-il, matière à examen dans cette proposition qui pouvait être mise immédiatement aux voix, avec la certitude qu'elle réunirait l'unanimité des suffrages. M. Marchal a fait parvenir aux commissaires que vous avez désignés, des documents consistant en un plan détaillé du projet Maquet et en une notice explicative de ce projet. Il ne s'agissait évidemment que de nous renseigner sur la part faite aux Musées dans le projet Maquet que nous n'avons pas à examiner dans son ensemble et dans ses détails, ce qui serait étranger aux attributions de la Classe des beaux-arts. Ce qui intéresse grandement l'Académie, ce qui la regarde peut-on dire, ce qui est pour elle un objet de vive sympathie et d'en-

tière approbation, c'est la disposition prise par l'auteur du projet, sous l'inspiration d'une haute et généreuse initiative, pour assurer la sécurité des bâtiments des Musées et de la Bibliothèque royale.

On s'occupe enfin, pour la première fois, de soustraire aux éventualités d'une destruction qui serait un désastre, les édifices qui renferment des trésors d'un prix inestimable. Du côté de la Montagne de la Cour, le danger est imminent; de vieilles maisons, plus exposées aux risques de l'incendie que le seraient des habitations particulières, puisque ce sont des boutiques où le gaz est en permanence et qui renferment des masses de marchandises inflammables, sont en contact avec les bâtiments de l'ancienne cour où est le Musée moderne, et où se trouvait également naguère le Musée ancien.

Il y a longtemps que les dangers qui menaçaient et menacent encore les bâtiments de l'ancienne cour, préoccupent la Commission directrice des Musées. En 1874, ses inquiétudes à cet égard étaient si vives, que Louis Gallait, d'accord avec ses collègues, fit connaître au Gouvernement qu'il était décidé à donner sa démission de président, si l'administration supérieure n'accueillait pas favorablement la mesure proposée par la Commission de transférer la collection des tableaux anciens dans le Palais des beaux-arts de la rue de la Régence. Ce ne fut pas sans peine que ce transfert du Musée ancien fut obtenu.

Le palais de la rue de la Régence avait été construit pour servir aux expositions triennales, à la grande satisfaction des artistes, et ceux-ci allaient donc se trouver, de nouveau, réduits à recourir à l'hospitalité humiliante des baraques? Cependant les motifs invoqués par la Commission des Musées, à l'appui de sa demande, étaient trop

sérieux pour n'être pas pris en considération. Les chefs-d'œuvre des anciens maitres émigrèrent dans le Palais des beaux-arts détourné de sa première destination.

D'après le beau projet de l'isolement des Musées, assurant leur sécurité et donnant la possibilité de leurs agrandissements, on peut prévoir l'éventualité d'un retour à la réunion des deux collections, celle des tableaux anciens et celle des œuvres des artistes contemporains, séparées dans les circonstances que je viens de rappeler. Si le Musée ancien revient s'installer dans les bâtiments de l'ancienne cour, désormais préservés de la destruction, grâce à la noble pensée dont le projet Maquet offre la réalisation, le palais de la rue de la Régence pourra servir de nouveau aux exhibitions des œuvres des artistes modernes. Là s'organiseraient également les expositions des nombreux cercles, qui ont été créés dans ces dernières années, et auxquelles le Gouvernement a pris l'habitude d'accorder, dans certaines parties des locaux du Musée moderne, des installations de plus en plus restreintes, par suite des extensions prises par les collections de l'État. Dans l'hypothèse absolument probable d'une réunion des deux Musées, l'ancien et le moderne, dans les constructions prévues par le projet Maquet, il est fortement à désirer qu'on modifie les idées qu'on eut originairement sur les usages auxquels on pouvait faire servir le Palais des beaux-arts, qui devait être une galerie d'exposition et une salle de fête. De nombreux exemples ont prouvé qu'une salle où se donnent des fêtes de nuit est presque fatalement vouée à la destruction par le feu. Or il est des parties du Palais des beaux-arts qui touchent aux bâtiments de la Bibliothèque royale; quelques mètres seulement séparent les deux édifices et

l'anéantissement de l'un, par le fait d'un incendie, aurait inévitablement pour conséquence la destruction de l'autre. Qu'on laisse donc au Palais des beaux-arts sa spécialité, pour nous servir d'un mot à la mode, de galerie d'exposition.

Puisque la haute prévoyance, à laquelle il faut rendre hommage, veut écarter de nos précieuses collections d'art tout péril de destruction, il est indispensable qu'on trouve, pour le dépôt des Archives générales du Royaume, un autre local que celui qui lui a été assigné lors de la démolition de l'ancien Palais de Justice. Les salles du rez de-chaussée des bâtiments de l'ancienne cour, occupées par le Musée d'histoire naturelle avant son transfert au Parc Léopold, étant devenues libres, on y plaça les Archives de l'État. Ce fut une étrange idée, vraiment, que celle de déposer des montagnes de vieux papiers dans une galerie de tableaux. Ils sont respectables, ils sont vénérables ces vieux papiers; mais ils n'en constituent pas moins un danger pour les Musées, surtout depuis qu'on y a établi, tout récemment, la lumière électrique, beaucoup moins inoffensive qu'on ne le croit communément.

Il y a encore ceci à dire, à propos du projet Maquet, que la grande et belle idée d'isoler les bâtiments des Musées, soustraits désormais au péril redoutable de la destruction, a en même temps pour conséquence la possibilité de donner aux bâtiments où sont conservées nos collections d'art des extensions dont la nécessité s'impose, en prévision des accroissements de ces collections. »

La Classe adopte ensuite la résolution suivante :

« La Classe des beaux-arts de l'Académie royale de

Belgique ayant été saisie du projet Maquet par M. le Secrétaire perpétuel,

» Vu le rapport de MM. Édouard Fétis, André Hennebicq et Émile Janlet, chargés par la Classe d'examiner ces plans,

» Déclare, à l'unanimité, en approuver l'idée essentielle, à savoir le dégagement et l'isolement des Musées et des collections publiques adjacentes. »

La Classe confie en même temps à M. le Secrétaire perpétuel le soin de l'adresse suivante au Roi :

A SA MAJESTÉ LÉOPOLD II, Roi des Belges.

Sire,

L'initiative prise par Votre Majesté, de provoquer, par M. Maquet, l'élaboration de plans pour soustraire dorénavant la partie des Musées attenante à la rue Montagne de la Cour, aux dangers permanents d'incendie, ne pouvait manquer d'attirer l'attention de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, laquelle s'honore de Votre Auguste Protection.

La Classe s'est rappelée que c'est grâce aux paroles d'encouragement que vous aviez bien voulu adresser à M. Gallait le 1er janvier 1872, — lorsque vous félicitiez notre illustre président d'alors et la députation académique, au sujet de leurs études pour élaborer les plans d'un local destiné aux expositions, — que Bruxelles s'est vu doter du magnifique Palais de la rue de la Régence où est abritée, en ce moment, — sur la demande formelle de M. Gallait qui aussi n'était pas sans appré-

hension sur les causes d'incendie du musée ancien, — l'incomparable collection de tableaux gothiques flamands, l'une des plus belles, si pas la plus belle, incontestablement, de l'Europe.

Malheureusement la collection des tableaux modernes qui constitue, par le pinceau, l'histoire de l'art en Belgique depuis l'avènement de Votre Auguste Père au Trône, a dû rester dans les salles de l'ancien Musée, surtout dans la partie entourée des maisons de la Montagne de la Cour. Or cette situation, l'Académie ne le sait aussi que trop bien, court le plus grave des dangers, celui du feu et, conséquemment, peut entraîner un désastre irréparable, dans le cas où un incendie viendrait à se déclarer dans l'une de ces maisons. Aucun des tableaux qui font la gloire de l'école moderne ne pourrait être sauvé.

La Classe des beaux-arts connaît, Sire, vos appréhensions et vos inquiétudes incessantes à ce sujet, et elle était déjà d'esprit et de cœur avec vous lorsque, le 1er janvier 1898, vous lui demandiez son concours moral pour vous aider dans la grande et noble tâche que vous aviez entreprise.

Cette tâche est réalisée aujourd'hui, grâce à la haute et puissante initiative de Votre Majesté. Les plans existent. Il ne s'agit plus que de les exécuter.

J'ai pris la liberté, Sire, de mettre ces plans sous les yeux de la Classe des beaux-arts et de demander qu'une Adresse vous soit votée à ce sujet. Ces plans ont provoqué un élogieux rapport de M. Fétis, l'éminent président de la Commission directrice des Musées royaux, rapport qui paraîtra avec ma motion dans les *Bulletins* de l'Académie.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Majesté, comme organe de la Classe des beaux-arts, la résolution suivante qu'elle a adoptée dans sa séance du 2 février au sujet des plans de dégagement du Musée ancien :

« La Classe des beaux-arts de l'Académie royale de » Belgique ayant été saisie du projet Maquet par M. le » Secrétaire perpétuel ;

» Vu le rapport de MM. Édouard Fétis, André Henne- » bicq et Emile Janlet, chargés par la Classe d'examiner » ces plans,

» Déclare en approuver à l'unanimité l'idée essentielle, » à savoir le dégagement et l'isolement des Musées et des » collections publiques adjacentes. »

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

Le très humble et très respectueux serviteur,

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie,

Le chevalier EDMOND MARCHAL.

Bruxelles, le 4 février 1899.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

—

Hymans (*Henri*). Notice sur Alexandre Robert, peintre d'histoire et de portraits. Charleroi, 1898; pet. in-8° (74 p.).

Leclercq (*Jules*). Voyage aux îles Fortunées. Lettres des Canaries, 2e édition. Paris, 1898; in-18 (237 p. avec carte).

Pirenne (*Henri*). Geschichte Belgiens, Band I, bis zum Anfang des 14. Jahrhunderts. Deutsche Uebersetzung von Fritz Arnheim. Gotha, 1899; in-8° (XXIV-496 pp.).

Reusens (*le chanoine*). Éléments de paléographie, 2e partie. Louvain, 1899; in-8°.

De Ruyter (*Andreas*). Verborgen lijden. Eene schets uit het dagelijksch leven, 2de uitgaaf. Anvers, 1897; in-18 (112 p.).

— De Aartshertogen : Aalbrecht en Isabella. Eene heuglijke bladzijde uit de vaderlandsche historie, naar het fransch. Anvers, 1899; in-18.

De Ruyter (*Andreas*) et *Greeve* (*Theodoor*). De laatste Stuart in Schotland, vervlaamscht drama in drie bedrijven, 2le uitgaaf. Anvers [1898]; in-18 (84 p.).

de Jonghe (*le vicomte B.*). Deux monnaies d'or de Jean II, seigneur de Wesemael et de Rummen (1415-1464). Bruxelles, 1899; extr. in-8° (8 p.).

Waltzing (*J.-P.*). Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains depuis les origines jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident, tome III, 1er fascicule. Louvain, 1899; in-8° (VIII-352 p.).

BRUXELLES. *Conservatoire royal de musique.* Annuaire, 21e et 22e années, 1897-1898.

— *Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

Rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire en Belgique, 18e période, 1894-1896. In-4°.

GAND. *Kon. vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde.* Onkruid onder de tarwe, door H. Meert. Gand, 1899.

—

ZAGREB. *Société archéologique Croate.* Vjesnik, nove serije, II, 1896-1897. In-4°.

—

AMÉRIQUE.

ALBANY. *University of the State of New York :*

I. *New York State library.* Annual report 78-80, 1895-1897. — Bulletin : *a.* Library School, n° 2; *b.* Legislation, n° 9; *c.* Bibliographies, nos 2-14.

II. *New York State Museum.* Report, 1895 and 1896. — Bulletin : vol. IV, 16, 17, 18.

III. *Regents Report*, 109-111, 1895-1896.

IV. *Examination Departement Report*, 1896 and 1897.

—

FRANCE.

Casati de Casatis (*C.-Charles*). Étude sur la première époque de l'Art français et sur les monuments de France les plus précieux à conserver. Paris, 1899; in-8° (32 p., 2 photographies).

PARIS. *Société de l'histoire de France.* Mémoires du chevalier de Quincy, publiés par Léon Lecestre, tome Ier (1690-1703). 1898.

— Chronique d'Antonio Morosini. Extraits relatifs à

l'histoire de France; par Germain Lefèvre-Pontalis et Léon Dorez, tome Ier (1396-1413). 1898.

Observatoire météorologique du Mont-Blanc, tome III, 1898; in-4°.

LILLE. *Université*. Travaux et Mémoires. Atlas n° 2 : Album paléographique du Nord de la France. Chartes et documents historiques reproduits par la phototypie et publiés avec transcription partielle; par Jules Flammermont. 1896; in-fol.

LIMOGES. *Société archéologique du Limousin*. Registres consulaires de la ville de Limoges, tome VI. 1898.

MONTPELLIER. *Bibliothèque de la ville*. Catalogue raisonné des objets d'art et de curiosité, etc., légués par le Dr C. Cavalier. 1896.

— Monnaies, médailles, jetons et sceaux. Catalogue rédigé par Émile Bonnet. 1898.

— Catalogue des ouvrages légués par le Dr C. Cavalier. 1898.

PARIS. *Ministère de l'Instruction publique*. Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France : Bibliothèque Sainte-Geneviève. Introduction. Paris, 1898; in-8°.

DIJON. *Archives générales du département de la Côte-d'Or*. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. Joseph Garnier. Côte-d'Or : Archives civiles. Séries D et E, tome Ier. Dijon, 1898; vol. in-4°.

REIMS. *Académie nationale*. Travaux, volumes C et CI, 1898.

ROUEN. *Académie des sciences, belles-lettres et arts*. Précis analytique, 1896-1897.

SAINT-OMER. *Société des Antiquaires*. Mémoires, t. XXVI, 1898.

—

NAPLES. *Accademia Pontaniana.* Atti, volume XXVIII. 1898; gr. in-8°.

MANTOUE. *R. Accademia Virgiliana.* Atti e Memorie, 1897-1898.

PAYS DIVERS.

MADRID. *Real Academia de ciencias morales y politicas.* Memorias, tomo VIII. Necrologias, tomo I. Anuario, 1899.

Sokolov (*A.*). Ascensions droites moyennes des étoiles principales pour l'époque 1885,0. Saint-Pétersbourg, 1898; in-4° (21 p.).

SAINT-PÉTERSBOURG. *Commission impériale archéologique.* Matériaux, 21° livraison. Compte rendu des travaux de 1895. In-4°.

— *Observatoire central Nicolas.* Publications, 2° série, vol. V et XI.

Aitkison (*George*). Greek architecture. Londres, 1899; extraits in-4°.

LIVERPOOL. *Literary and philosophical Society.* Proceedings, n° LII, 1898.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1899. — N° 3.

CLASSE DES LETTRES.

Séance du 6 mars 1899.

M. Ch. Mesdach de ter Kiele, vice-directeur, occupe le fauteuil.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, Ch. Piot, J. Stecher, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, L. Vanderkindere, le comte Goblet d'Alviella, F. Vander Haeghen, Ad. Prins,

J. Vuylsteke, le baron J. de Chestret de Haneffe, P. Fi dericq, H. Denis, le chevalier Ed. Descamps, G. Mo champ, P. Thomas, Ern. Discailles, Ch. Duvivie *membres;* J.-C. Vollgraff, *associé;* V. Brants, Ch. I Smedt, Jules Leclercq, M. Wilmotte, H. Pirenne, Er Gossart, *correspondants.*

M. Giron, *directeur*, fait savoir que son état de sar l'empêche de venir présider la séance.

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification officielle, sous l'impr sion d'un profond sentiment de regret, de la perte qu'el vient de faire en la personne de l'un des membres tit laires de sa section des sciences morales et politiqu M. Charles Loomans, né à Lanaeken le 12 novembre 18 et décédé à Liége le 12 février dernier.

Des remerciements sont votés à M. Monchamp, qui bien voulu être, lors des funérailles, l'organe de l'Ac démie. Son discours paraîtra dans le *Bulletin* de séance.

Une lettre de condoléance sera adressée à la famille défunt.

M. Monchamp accepte de rédiger la notice acad mique de M. Loomans, en remplacement de M. Tib ghien, lequel, d'abord sollicité à ce sujet, s'excuse à cau de son grand âge et de son état de santé, de ne pouv

accéder au désir qui lui est exprimé de rendre ce témoignage à la mémoire de son confrère.

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, un exemplaire des *Annales* (volumes I et II) *de la Fédération archéologique et historique de Belgique : Congrès de Malines en 1897.* — Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

1. *Cours de philosophie,* volume IV : *Critériologie générale ou théorie générale de la certitude*, par D. Mercier, professeur à l'Université de Louvain (présenté par M. le chevalier E. Descamps);

2. *Un missionnaire belge dans l'île de Ceylan ;* par Jules Leclercq ;

3. A. *Het boek van spaarzaamheid en vooruitzicht;* B. *De l'éducation féminine comme préparation à la vie réelle;* par Mlle Marie Du Caju;

4. *Lexique de Plaute (spécimen);* par J.-P. Waltzing.

— Remerciements.

— Travaux manuscrits renvoyés à l'examen :

1° *Le pays du Nosairis. Itinéraire et notes archéologiques;* par le P. Lammens, professeur à l'Université Saint-Joseph, à Beyrouth (Syrie). — Commissaires : MM. Alph. Willems, Vollgraff et Lamy;

2° *Essai sur le règne du prince-évêque de Liége Maximilien-Henri de Bavière;* par Michel Huisman, docteur en droit, docteur en philosophie et lettres. — Commissaires : MM. Kurth, Pirenne et Discailles.

Discours prononcé aux funérailles de M. Charles Loomans
par Georges Monchamp, membre de l'Académie.

MESSIEURS,

Ce n'est pas sans émotion que je prends la parole cette douloureuse circonstance. Les deuils succèdent a deuils à l'Académie, et dans ces derniers temps not Classe des lettres et des sciences morales et politiques été particulièrement éprouvée : Willems, Wauters, Ba ning, Rivier nous ont quittés, presque tous frappés à âge qui paraissait leur promettre une carrière scientifiq longue encore.

Et voici que l'impitoyable faucheuse vient de no ravir Charles Loomans, arrivé sans doute à un âge avanc mais dont la verte vieillesse nous faisait espérer q longtemps il continuerait à faire partie de la famille ac démique.

Entre lui et bon nombre d'entre nous, il y avait pl que de la confraternité : il apparaissait au milieu de no comme nimbé d'une auréole de paternité qui faisait lui un objet de vénération et de respectueuse affection.

Pour Loomans, l'entrée dans notre Compagnie a e presque le couronnement d'une carrière scientifique de longue et dont vous avez entendu, il y a quelques instan les justes éloges.

Il venait de publier, en 1880, — à l'âge de soixan quatre ans, — son important ouvrage : *De la connaissan de soi-même*, qu'il qualifiait modestement en sous-titre d'*Essais de psychologie analytique*, quand les portes

l'Académie s'ouvrirent toutes larges pour accueillir le philosophe aux convictions élevées, le penseur délicat, le professeur disert, l'écrivain de talent.

Dans les publications qu'il fit depuis, se maintinrent dans tout leur éclat les qualités qui l'avaient désigné au choix de ses confrères. Loomans se délectait dans l'étude des questions générales se rapportant aux grandes idées du droit, du devoir et de la liberté. Il les résolvait à la lumière de cette philosophie spiritualiste qui a toujours été l'apanage de la plus grande et de la meilleure partie de l'humanité : *major et sanior pars*. Quand il s'agissait d'elles, il ne pouvait se résoudre à garder le silence devant les négations et les doutes : se taire, c'eût été pour lui quelque chose comme une trahison et une bassesse. Or, chez lui, le cœur était haut comme l'esprit. Cette élévation de caractère, ce sentiment de la dignité personnelle, ce respect et ce culte pour la vérité, il les devait précisément à la hauteur de ses idées.

Par certaines paroles qu'il me dit un jour dans l'intimité, j'ai compris que cet homme à la figure si pleine de sérénité avait connu la souffrance. Mais la souffrance ne brisa pas son âme, elle la trempa et lui donna à un plus haut degré la science de la compassion.

Atteint depuis quelques années d'un mal qui le privait presque totalement des jouissances de la lecture, il s'adonna d'autant plus aux calmes et sereines méditations; et l'acuité de son regard intérieur semblant s'accroître de ce que perdait sa vue corporelle, il enrichissait toujours son intelligence et fortifiait dans sa vieillesse les convictions de sa jeunesse et de son âge mûr.

Charles Loomans, Messieurs, était un grand chrétien, fier d'arborer ses croyances et fidèle observateur des lois

de l'Église. Tel il avait été adolescent au petit séminaire de Rolduc, tel il fut durant toute sa vie : le Dieu de son berceau fut le Dieu de sa tombe. Il est allé prendre l'éternel repos, tout irradié des chrétiennes espérances. Ne semble-t-il pas que de ses lèvres glacées par le trépas sortent ces mots d'un grand écrivain de notre temps :

Et si l'on me donne une pierre,
Gravez dessus : J'ai cru, je vois.
Dites entre vous : Il sommeille,
Son dur labeur est achevé ;
Ou plutôt dites : Il s'éveille,
Il voit ce qu'il a tant rêvé.

Oui, cher et vénéré Confrère, votre haute intelligence, si éprise de vérité, est allée contempler là-haut Celui qui est la plénitude du Vrai, du Beau et du Bien. C'est la ferme espérance et la douce consolation de tous ceux qui vous ont aimé et qui espèrent un jour vous revoir dans la bienheureuse cité des âmes.

COMMUNICATION ET LECTURE.

Quelle part de responsabilité doit-on attribuer à Philippe II dans l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes ? par Ernest Gossart, correspondant de l'Académie.

Il est clairement établi par la correspondance de Philippe II que l'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes était convenue entre le roi et le duc d'Albe quand celui-ci quitta l'Espagne pour se rendre dans les Pays-

Bas. Mais la mission du duc d'Albe allait-elle jusqu'à l'autorisation de faire procéder à l'exécution des deux seigneurs flamands aussitôt après le prononcé de la sentence, sans en référer au roi?

Une lettre de Giovanni Micheli, ambassadeur de Venise à Vienne, publiée récemment, semblerait indiquer que le lieutenant de Philippe II a excédé ses pouvoirs en faisant mettre à mort les comtes d'Egmont et de Hornes dès le lendemain même du jour où il avait signé l'arrêt qui les condamnait à la peine capitale. Le 16 septembre 1568, Micheli rapporte au doge un entretien qu'il vient d'avoir avec Maximilien II. Entre autres objets abordés dans la conversation, il est question des derniers événements des Pays-Bas. « Sa Majesté, écrit l'ambassadeur, parla du duc d'Albe et de l'indignation et de la haine qu'il a attirées sur lui et sur toute sa nation chez les Allemands, s'étant aliéné non seulement les protestants, mais les catholiques... Et, continuant à s'occuper de la personne du duc, il dit et affirma comme vrai, ce que l'on ne croyait pas, que de lui-même et en vertu de l'absolu pouvoir que lui avait donné le roi d'agir à sa guise en tout ce qu'il jugerait être de son service, il avait, sans attendre aucun ordre du roi, fait exécuter les comtes d'Egmont et de Hornes; qu'on avait écrit d'Espagne à Sa Majesté Impériale, comme chose très certaine, que lorsque l'on apprit ladite exécution, ni le roi ni aucun de ses conseillers ne voulaient y croire, et, au fond, en avaient été grandement troublés (1). »

---

(1) *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe,* herausgegeben von der historischen Commission der K. Akademie der Wissenschaften. Dritter Band, bearbeitet von Dr Gustav Turba. Wien, 1895 ; pp. 456-457.

L'éditeur du recueil auquel nous empruntons cette citation fait remarquer que le passage : « *il avait, sans attendre aucun ordre du roi, fait exécuter les comtes* », a une extrême importance. En réalité, le duc d'Albe n'était pas tenu d'en référer au roi, parce que l'exécution était comprise, ainsi qu'on va le voir, dans le programme arrêté dès avant son départ; ce programme excluait même l'intervention avouée du roi : on voulait laisser peser sur le seul duc d'Albe la responsabilité d'une mesure qui ne devait pas manquer de soulever l'indignation la plus vive, non seulement dans les Pays-Bas, mais en Allemagne. Le gouverneur général, toutefois, croyait pouvoir répondre de l'ordre à l'intérieur et, quant aux difficultés du côté de l'Allemagne, il était assez perspicace pour comprendre qu'elles ne seraient pas bien redoutables : l'empereur Maximilien, quoiqu'il n'aimât pas Philippe II, qu'il penchât fortement vers le protestantisme, qu'il professât en matière religieuse des idées très larges et très tolérantes, était enchaîné par les intérêts dynastiques à la politique du roi d'Espagne; les électeurs et les princes de l'Empire, de leur côté, étaient trop divisés pour entreprendre en commun une action énergique.

Un autre point important du programme concerté entre Philippe et le duc d'Albe, c'était l'arrivée du roi dans les Pays-Bas, dès que les exécutions auraient été terminées. Philippe II apparaissait en pacificateur, un pardon général faisait oublier les rigueurs exercées contre les chefs du parti national; les esprits étaient apaisés et l'autorité du roi raffermie. Le duc, aux dépens duquel était obtenu ce résultat, se retirait, chargé de la haine universelle.

L'esquisse que nous traçons du plan conçu par le roi et son ministre n'est pas basée sur une simple conjecture : elle est conforme aux instructions adressées à diverses dates au duc d'Albe et notamment à celles qui lui furent envoyées le 7 août 1567, dans une longue lettre autographe du roi, en partie chiffrée.

Il y est question d'abord du voyage de Philippe dans les Pays-Bas. On en a délibéré et on a reconnu qu'il ne pouvait s'effectuer avant l'année prochaine. « Mais il convient, ajoute le roi, que dès maintenant il soit décidé que je passerai au printemps... Il m'a paru bon de vous en aviser aussitôt pour que, avec le même secret et la même dissimulation que l'on emploiera ici quant à cette détermination, vous preniez là-bas toutes les mesures à cet effet. Il m'a paru, à moi, que si je partais aussi vite que le voudraient la saison et la mer, vous n'auriez pas le temps d'arranger *l'affaire du châtiment, qu'on a toujours considérée comme devant s'exécuter avant mon arrivée.*

» Si, en retardant un peu, l'on parvenait à inspirer assez de confiance au prince d'Orange pour le faire venir, ce qui, je crois, n'arrivera pas, il serait important qu'on pût *faire de lui ce qu'il mérite;* mais je m'en remets à vous... : étant sur les lieux, *vous jugerez s'il est nécessaire de se hâter ou de différer en ce qui touche ce point du châtiment, de quoi tant de choses dépendent.* »

Philippe annonce ensuite l'intention d'envoyer son frère don Juan d'Autriche dans les Pays-Bas, avec ordre de suivre en tout les conseils du duc pour se former au gouvernement de ces provinces, qui lui serait confié après le voyage du roi. « Et dans cette vue, pour qu'il ait le pays plus favorablement disposé, vous verrez s'il est bon

qu'il apporte le projet de pardon général et les autres mesures qui s'y rattachent, au sujet desquelles on a délibéré et que l'on réservait pour mon arrivée (1). »

Cette lettre, qui n'a pas été connue des historiens du XVIe siècle dans les Pays-Bas, éclaire bien des faits de l'année terrible. On y voit que non seulement le duc d'Albe agissait d'accord avec Philippe II, mais que le roi le laissait juge du moment propice aux exécutions et qu'il subordonnait même sa venue aux Pays-Bas à l'accomplissement de ce point du programme.

L'arrestation des chefs de l'opposition opérée, sauf, au grand regret de Philippe, celle du prince d'Orange, le roi est tenu au courant de tous les incidents du procès. Il remercie le duc d'Albe de son attention, le félicite, l'exhorte à continuer et même à accélérer les poursuites, il voudrait que tout fût terminé pour le printemps, moment où il se propose de partir (2). Le printemps arrive, le dénouement se fait attendre. Philippe presse le duc d'Albe : qu'il abrège la procédure autant que possible, « on déclarera après les justes causes de ce qui se sera fait (3) ». Le duc se montre confus de ne pouvoir hâter davantage la conclusion. « Mais, ajoute-t-il, que Votre Majesté soit assurée que je ne puis faire plus, étant obligé de suivre les voies ordinaires pour la justification de Votre Majesté vis-à-vis de tout le monde. »

---

(1) *Documentos escogidos del Archivo de la casa de Alba.* Los publica la Duquesa de Berwick y de Alba, Condesa de Siruela. Madrid, 1891 ; pp. 381-386.

(2) GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, I, 589.

(3) *Coleccion de documentos ineditos para la historia de España*, XXXVII, 197.

Enfin toutes les formalités requises pour donner au procès une apparence de légalité sont remplies. Plus un jour n'est perdu : le 3 juin 1568, Egmont et Hornes sont amenés de Gand à Bruxelles; le 4, le duc d'Albe prononce la sentence qui les condamne à mort; le 5 a lieu l'exécution.

A la dépêche qui lui annonce le « châtiment », Philippe répond en exprimant sa vive satisfaction et son approbation sans réserves. Il n'a rien à redire à ce qui s'est fait; il loue la grande prudence et la circonspection donc le duc a fait preuve, et il l'en remercie (1).

Plus tard, dans un mémoire adressé à l'empereur Maximilien, il s'attache à justifier l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes. La mission qu'il tient de Dieu sur la terre, observe-t-il, la sécurité, la conservation, le repos et la paix de ses États le forçaient à agir envers ses sujets rebelles comme il l'a fait, d'ailleurs légitimement et par les voies juridiques : ils ont été entendus et défendus devant des juges compétents, pleinement et entièrement convaincus de rébellion et de crime de lèse-majesté, crimes qui, dans tous les temps et de l'assentiment du monde entier, méritent la peine et le châtiment qui leur ont été infligés. Ils se sont rendus indignes de pitié et de miséricorde pour avoir violé non seulement la loi naturelle et leurs devoirs de vassaux, mais leur serment et les obligations contractées comme ministres de Sa Majesté.

---

(1) Le roi au duc d'Albe, 27 juin 1568. *Documentos ineditos*, XXXVII, 290. — Le même au même, 18 juillet. *Ibid.*, 300. — Le même au même, 17 août. *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme*, publiée par le baron DE REIFFENBERG, 254-255.

On lui a reproché le choix qu'il a fait du duc d'Albe pc gouverner les Pays-Bas. A cela il répond qu'il av besoin d'un ministre qui méritât sa confiance, qui poss dât la prudence, la droiture et autres qualités réunies lui : il se félicite du résultat que ce choix a eu (1).

En dehors de la correspondance de Philippe II, d témoignages importants fortifient la conviction que no y puisons d'une entente entre le roi et le duc d'Albe sujet des exécutions. Nous citerons d'abord Cabrera. (historien ne doit être consulté qu'avec précaution ; m il a disposé d'une quantité considérable de documer qui ne se retrouvent plus ou n'ont pas été publiés. Si s appréciations éveillent la défiance, il n'en est pas même des faits qu'il emprunte aux sources officielles. (ne peut qu'admettre l'authenticité de l'informati suivante qu'il nous donne au sujet de la mission du d d'Albe : « A Aranjuez, le roi prit congé du duc... lui ordonna de *couper les têtes* (des chefs) de la conspi tion... Il (Albe) ne devait pas rapporter à sa sœur (M guerite de Parme) qu'il avait ordre d'exécuter certair choses (2). »

Non moins intéressante, au point de vue qui nc occupe, est une dépêche adressée par l'ambassadeur Venise en Espagne, Sigismondo di Cavalli, à la Seign rie, pendant le procès des comtes d'Egmont et de Horn près d'un mois avant leur condamnation. « Sa Majes

(1) Réponse de Philippe II aux propositions faites par l'archi Charles au nom de l'empereur Maximilien, 20 janvier 1569. *Do mentos ineditos*, CIII, 93-96.

(2) *Filipe Segundo*, I, p. 529. Madrid, 1876.

écrivait l'ambassadeur, se montre peu disposée à adopter le conseil et l'avis de l'Empereur, qui s'est efforcé de la persuader de procéder plus diplomatiquement à l'égard des provinces flamandes. Votre Sérénité peut être convaincue que *les exécutions nombreuses qui vont avoir lieu ne sont pas dues à la sévérité ni à la cruauté du duc d'Albe*, mais que ces exécutions et tout autre événement d'importance *sont la suite d'ordres exprès partis d'ici*. Ce qui confirme davantage mon opinion que *les infortunés prisonniers perdront la vie*, ce sont les propos que, il y a peu de jours, le roi a tenus au nonce, avec qui il s'entretenait des affaires de France. Il a dit que les malheurs de ce pays étaient dus à ce que les Français (le roi et la reine) n'avaient pas écouté Sa Majesté quand, il y a plus de huit ans, elle voulait surtout les convaincre qu'ils devaient à tout prix s'assurer des chefs suspects et, par quelque moyen, *les mettre à mort*. Ce qui tend à faire croire que Sa Majesté ne veut pas tomber dans la même erreur qu'elle a condamnée chez les autres, à moins que des rumeurs de préparatifs faits en Allemagne ne l'engagent à temporiser (1). »

On voit que Philippe II était bien éloigné de désavouer le duc d'Albe et de s'émouvoir de ce qu'il n'eût pas attendu son avis pour appliquer la sentence de mort prononcée le 4 juin.

Il serait tout aussi aisé de prouver que le roi n'eut pas

---

(1) Sigismondo di Cavalli à la Seigneurie, Madrid, 7 mai 1568. *Calendar of State papers and manuscripts relating to English affairs in the archives and collections of Venice and in other libraries of Northern Italy*, vol. VII, p. 423. London, 1890.

davantage à manifester de mécontentement à propos des mesures arbitraires, comme les impôts du 100e, du 20e et du 10e, qui finirent par soulever les populations et déterminèrent le mouvement insurrectionnel de 1571. Le roi, il est vrai, avait dans son entourage et parmi ses correspondants des conseillers qui trouvaient aussi imprudentes qu'excessives les rigueurs exercées dans les Pays-Bas : ainsi pensaient Erasso, Hopperus, Granvelle. Mais on ne trouve pas que Philippe ait jamais adressé au duc d'Albe, à propos de son administration en Flandre, un mot qui eût l'air d'un désaveu ou d'un blâme. Soutenir, comme on l'a fait, que le duc fut rappelé et disgracié parce qu'il avait excédé ses pouvoirs et compromis le roi par ses cruautés, c'est attribuer à Philippe II une intention qu'il n'a jamais eue et un sentiment qu'il n'a jamais exprimé; c'est méconnaître la nature des relations qui existaient entre le maître et le plus fidèle de ses ministres, celui à qui le roi accordait le plus de confiance et qui, en retour, le servait avec le plus de dévouement.

On doit reléguer de même au rang des légendes tous ces récits qui représentent le duc d'Albe et Philippe déplorant la nécessité d'avoir dû recourir à tant de rigueur. Ce n'est pas dans les documents confidentiels qu'on les voit verser des larmes sur le malheureux sort de leurs victimes. En Espagne et dans les dépêches secrètes, on se félicitait de l'issue de « l'affaire » et de l'habileté avec laquelle le duc d'Albe avait accompli « le châtiment ». Celui-ci, de son côté, ne perdait aucune occasion d'exalter ses services et surtout de revendiquer pour lui seul tout l'odieux des mesures qu'il avait prises. Il savait combien sa tyrannie devait rendre le roi impo-

pulaire; cette impopularité, il s'ingéniait véritablement à la faire retomber entièrement sur lui : c'était sa façon d'affirmer son dévouement au roi. « Je veux bien, écrivait-il, porter toutes les indignations, pourvu qu'ainsi se fasse le service de Dieu et de Votre Majesté (1). »

C'est même ce zèle excessif pour le service du roi, ce désir d'attirer sur lui toutes les malédictions qui, d'après un de ses biographes, expliqueraient un fait en apparence énigmatique, tant il est contraire à ce que l'on connaît de son énergie à combattre tout ce qui pouvait amoindrir ou blesser l'autorité royale : nous voulons parler de l'érection de la statue du duc d'Albe, ordonnée par lui-même, dans la citadelle d'Anvers.

Voici ce qu'écrit à ce sujet de Vera y Figueroa : « Entre les services particuliers qu'il rendit au roi, j'en dois mentionner un que des écrivains mal informés ont qualifié d'acte orgueilleux, châtié par le roi, et qui ne fut qu'un raffinement d'affection. Après la victoire sur Louis de Nassau, il se fit ériger une statue à Anvers : ce fut de sa part un témoignage de dévouement. Il savait que les châtiments qu'il avait exercés devaient rendre le roi odieux. Sa fidélité lui fit concevoir le projet de faire retomber sur lui l'aversion, et en même temps de gagner les cœurs à son souverain. Il ne trouva pas de meilleur moyen que de s'élever la statue en question, par quoi il devint l'objet de toutes les haines dans ce pays et de l'envie dans le sien propre. En même temps il pria le roi, comme on le voit dans un document très authen-

(1) Le duc d'Albe au roi, 29 février 1568. *Documentos ineditos*, XXXVII, 164.

tique, de faire enlever la statue, ce qui devait valoir à Sa Majesté des applaudissements (1). »

L'explication paraît bien forcée. Et pourtant, quand on étudie le caractère du duc d'Albe dans sa correspondance, qu'on lit ses protestations ampoulées de dévouement absolu au roi, les témoignages qu'il en donne, ses vantardises quand il exalte les services rendus au maître, ses rodomontades quand il s'étonne lui-même de la facilité avec laquelle il arrive à terroriser les Pays-Bas, on n'est pas éloigné d'admettre cette interprétation d'un acte qui autrement semble incompréhensible, tant il est audacieux.

Quoi qu'il en soit, l'effet du nouveau régime parut, au bout d'une année, si efficace que le roi put abandonner son projet de voyage et renoncer à l'envoi de don Juan en qualité de gouverneur général. Le duc d'Albe allait même demander à retourner en Espagne, persuadé qu'il avait pacifié définitivement les Pays-Bas. Mais les événements ne devaient pas tarder à démentir ses prévisions.

COMITÉ SECRET.

La Classe se constitue en comité secret pour prendre connaissance de la liste des candidatures présentées pour les places vacantes.

---

(1) J. A. DE VERA Y FIGUEROA, conde de la Roca. *Resultas de la vida de don Fernando Alvarez de Toledo, tercero duque de Alva,* s. l. (1643), pp. 121-123. Ce volume a été rédigé en partie d'après des documents fournis à l'auteur par le petit-fils du duc d'Albe, don Antonio Alvarez de Tolède.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 2 mars 1899.

M. Jean Robie, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Cluysenaar, *vice-directeur*; G. Guffens, Th. Radoux, Peter Benoit, J. Demannez, G. De Groot, Gust. Biot, Th. Vinçotte, Jos. Stallaert, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Éd. Van Even, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Ém. Janlet, H. Maquet, J. Van Ysendyck et J. Dupont, *membres*; J.-B. Meunier, Fl. van Duyse, C. Hermans et G. Bordiau, *correspondants*.

M. Ém. Mathieu, correspondant, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Directeur adresse les souhaits de bienvenue à M. J. Dupont.

Les paroles de M. Robie, ainsi que la réponse de M. Dupont, sont accueillies par des applaudissements.

CORRESPONDANCE.

CABINET DU ROI.

Palais de Bruxelles, 17 février 1899

MONSIEUR LE CHEVALIER,

Le Roi a reçu la lettre que vous Lui avez adressée 4 de ce mois, au nom de la Classe des beaux-arts l'Académie royale de Belgique.

Sa Majesté me charge de vous remercier de cette co munication et de vous exprimer sa vive gratitude l'intérêt que l'Académie porte au dégagement de n musées, à la sécurité de nos trésors artistiques et l'embellissement de la capitale.

Veuillez agréer, Monsieur le Chevalier, l'assurance (ma considération la plus distinguée.

Le Chef du Cabinet du Roi,
Cte P. DE BORCHGRAVE D'ALTENA.

A Monsieur le Chevalier Marchal,
Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles

---

— M. le Ministre de l'Agriculture et des Trava publics fait savoir qu'il a soumis à la sanction roya l'arrêté ouvrant le concours bisannuel des cantates fra çaises et flamandes pour le choix du poème destiné a concurrents du prochain grand concours de compositi musicale.

M. le Ministre demande que la Classe veuille bien lui soumettre la liste double de présentation pour le choix du jury de sept membres qui sera chargé de juger ce concours.

La Classe procède à la formation de cette liste, laquelle sera immédiatement transmise à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

— Hommages d'ouvrages :

De bouwmeester Eugeen Gife; par P. Génard;

Le martyre de saint Sébastien, tableau de Memling au Musée de Bruxelles; par Jos. Nève;

Greek architecture; cinq articles dans la revue anglaise *The Builder*, par G. Aitkison, associé.

— Remerciements.

La Classe renvoie à l'examen de MM. Radoux, Dupont, van Duyse et Mathieu, un rapport de M. J. Jongen (grand prix du concours de composition musicale de 1897), sur son séjour à Berlin.

RAPPORTS.

Il est donné lecture des rapports suivants :

1° De MM. Gevaert, Huberti et Mathieu, sur le compte rendu que M. Lunssens, grand prix du concours de composition musicale de 1895, a adressé au Gouvernement sur son séjour à Paris;

2° De MM. Huberti, Mathieu, van Duyse et Benoit, sur la *Fantaisie, d'après la légende de Geneviève de Brabant,* formant le second envoi réglementaire du même lauréat;

3° De la section de sculpture sur le buste en marbre

de Henri Conscience, commandé par le Gouvernement M. Louis Dupuis pour la galerie des bustes des acad miciens décédés.

Ces rapports seront transmis à M. le Ministre l'Agriculture et des Travaux publics.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Génard (*P.*). De bouwmeester Eugeen Gife. Anvers, 189 extr. in-8° (15 p.).

Leclercq (*Jules*). Un missionnaire belge dans l'île de Ceyla Bruxelles, 1899; extr. in-8° (15 p.).

Nève (*Joseph*). Le martyre de saint Sébastien, tableau Memling au Musée de Bruxelles. Bruxelles, 1899; ex in-8° (10 p., 3 fig.).

Waltzing (*J.-P.*). Lexique de Plaute (spécimen). Louvai 1899; extr. in-8° (46 p.).

Heins (*Maurice*). La colonisation de la Belgique. Bruxell 1898; extr. in-8° (26 p.).

Louvain. *Université catholique.* Annuaire, 1899. In-12.

Fédération archéologique et historique de Belgique. Annal du XII° Congrès, Malines, 1897, volumes I et II.

Alberti (*Otto von*). Württembergisches Adels- und Wa penbuch, Heft 1-8. Stuttgart, 1889-1898; 8 cah. gr. in-

Kiel. *Gesellschaft für Geschichte.* Zeitschrift, 28. Ban 1899.

Leisnig. *Geschichts- und Altherthumsverein.* Mittheilunge 11. Heft, 1898.

Ratisbonne. *Historischer Verein.* Verhandlungen, Band 1 1898.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1899. — N° 4.

CLASSE DES LETTRES.

Séance du 10 avril 1899.

M. A. Giron, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Mesdach de ter Kiele, *vice-directeur ;* Ch. Piot, J. Stecher, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, le comte Goblet d'Alviella, F. Vander Haeghen,

J. Vuylsteke, le baron J. de Chestret de Haneffe, P. Fredericq, H. Denis, le chevalier Ed. Descamps, P. Thomas, Ern. Discailles, Ch. Duvivier, *membres;* J.-C. Vollgraff, *associé;* Ch. De Smedt, Jules Leclercq, M. Wilmotte, H. Pirenne, Pol. De Paepe, *correspondants.*

MM. Bormans et Kurth ont motivé leur absence.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie une ampliation de l'arrêté royal, en date du 16 mars, réduisant au nombre de cinq les membres des jurys des prix quinquennaux et décennaux.

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, un exemplaire des ouvrages suivants :

1° *Middelnederlandsch Woordenboek*, deel IV, afleveringen 1-20, 1894-1899;

2° *Woordenboek der Nederlandsche taal*, deel V, 11e en 12e aflevering;

3° *Bibliographie de Belgique*, 1898;

4° *Wallonia*, 1898;

5° *Le Droit d'auteur*, organe du Bureau international de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 1898;

6° *Bulletin de Folklore*, tome III, fascicule 1.

— Remerciements.

— M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics fait parvenir le tome III de la *Statistique de la Belgique : Agriculture. — Recensement général de 1895.* — Remerciements.

— Hommage d'ouvrages :

Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra, Introduction (première moitié); par Franz Cumont (présenté par M. Thomas, avec une note qui figure ci-après).

Faustus-Notes; bij H. Logeman (présenté par M. P. Fredericq, avec une note qui figure ci-après).

Cours publics organisés sous le patronage de l'administration communale de Liége. Quatre leçons sur l'histoire du style français; par Maurice Wilmotte.

Rapport sur l'état des prisons et sur l'administration de la justice en Suède pendant l'année 1897; par K. d'Olivecrona.

La bienfaisance publique; par F.-J. Marchal.

Les pseudo-mutualités; par Omer Lepreux.

Double tiers de thaler de Jean-François de Bronckhorst; par le vicomte B. de Jonghe.

Sui discorsi di Antonio Fogazzaro; par L.-M. Billia.

— Remerciements.

— La Classe renvoie à l'examen de MM. Discailles, Brants et Fredericq un travail de M. Eugène Hubert, professeur à l'Université de Liége, portant pour titre : *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas (31 mai 27 juillet 1781). Étude d'histoire politique et diplomatique.*

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Le grand et bel ouvrage de M. Franz Cumont sur les mystères de Mithra ne tardera pas à être achevé. Le tome II, contenant les textes et les monuments figurés, est entièrement publié. Le premier fascicule du tome Ier, qui doit renfermer l'introduction critique, vient de paraître. J'ai l'honneur d'offrir ce fascicule à la Classe de la part de l'auteur.

L'*Introduction* comprendra deux parties : la première est consacrée à la critique des documents; dans la seconde, M. Cumont fera connaître ses conclusions. La première partie est divisée en cinq chapitres : I. *Les livres iraniens;* II. *Textes syriaques et arméniens;* III. *Textes grecs et latins;* IV. *Les inscriptions;* V. *Les monuments.* Le fascicule que je présente à l'Académie embrasse les quatre premiers chapitres et la moitié environ du cinquième.

On ne saurait assez admirer la façon dont M. Cumont met en œuvre les nombreux matériaux qu'il a amassés avec tant de soin et de patience. Une érudition immense et toujours sûre, une critique judicieuse et pénétrante, l'art de combiner des données empruntées aux domaines les plus divers et d'éclaircir par des rapprochements frappants et inattendus les questions les plus obscures, joints à un talent d'exposition remarquable, assignent à ce travail une place éminente parmi les productions de la science historique et philologique contemporaine. Il me serait impossible d'indiquer ici, même sommairement, tout ce qu'il y a de neuf et d'ingénieux dans l'*Introduction* de M. Cumont, de signaler l'importance des problèmes qui y sont posés et discutés. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des religions antiques devront recourir à cette œuvre magistrale.

P. Thomas.

Au nom de l'auteur, M. H. Logeman, professeur de philologie anglaise à l'Université de Gand, j'ai l'honneur d'offrir à la Classe des lettres un exemplaire du vingt et unième fascicule des *Travaux* de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université gantoise. Il est intitulé : *Faustus-Notes*. A supplement to the Commentaries of Marlowe 's *Tragical History of D. Faustus* (1).

On sait combien Marlowe, le précurseur de Shakespeare, et son *Faust* ont attiré l'attention des littérateurs et des philologues en Angleterre, en Allemagne et même en France. M. Logeman, à son tour, vient apporter sa pierre à cette œuvre de reconstitution quasi internationale.

N'ayant aucune compétence pour apprécier le travail très spécial de mon collègue, je dois me borner à le recommander à la bienveillante attention de la Classe.

PAUL FREDERICQ.

JUGEMENT DES CONCOURS.

Conformément au règlement, il est donné lecture des rapports sur les concours de la Classe pour l'année 1899.

Le jugement sera prononcé dans la prochaine séance.

La Classe se constitue en comité secret pour s'occuper des candidatures présentées pour les places vacantes.

---

(1) Gand, Engelcke, 156 pages.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 6 avril 1899.

M. Jean Robie, directeur.
M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Cluysenaar, *vice-directeur*; F.-A. Gevaert, G. Guffens, J. Demannez, G. De Groot, Gust. Biot, H. Hymans, Th. Vinçotte, Jos. Stallaert, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Éd. Van Even, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, Ém. Janlet, H. Maquet et J. Dupont, *membres*; J.-B. Meunier, C. Hermans et G. Bordiau, *correspondants*.

MM. Radoux, Van Ysendyck et Mathieu écrivent pour motiver leur absence à cause de leur état de santé.

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification officielle de la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Pierre Génard, correspondant de la Section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts, né à Anvers le 27 avril 1830 et décédé en la même ville le 4 mars dernier.

Des remerciements sont votés à M. Rooses, qui a bien

voulu se faire, aux funérailles, l'organe de la Classe. Son discours paraîtra au *Bulletin*.

Une lettre de condoléance sera adressée par M. le Secrétaire perpétuel à M. P.-P. Génard fils.

La Classe prend également notification de la mort de M. Johann-Leonhard Raab, associé de la Section de sculpture et professeur à l'Académie royale des beaux-arts de Munich, décédé en cette ville le 2 avril dernier.

— M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics envoie une ampliation :

1° De l'arrêté royal en date du 7 mars, ouvrant le double concours des cantates pour le choix d'un poème destiné au grand concours de composition musicale de cette année;

2° De l'arrêté royal en date du 22 du même mois, nommant MM. Benoit, Gevaert, Fétis, Rooses, A. Snieders, Flor. van Duyse et Van Even, membres du jury chargé de juger ce concours.

Lijkrede uitgesproken door den heer Max. Rooses *bij de teraardebestelling van den heer P. Génard.*

Mijne Heeren !

In naam der Koninklijke Akademie van België, vervul ik den droeven plicht eene laatste hulde te brengen aan ons afgestorven Medelid en aan mijn goeden vriend Génard. Den 5en Januari 1893 werd hij gekozen tot briefwisselend lid der Klas van Schoone Kunsten, en alhoewel de wankele toestand zijner gezondheid hem al spoedig kwam verhinderen een ruim aandeel in hare

werkzaamheden te nemen, gaf hij in haar midden, evenals elders, zoolang het hem maar eenigszins mogelijk was, hooggewaardeerde blijken zijner levendige belangstelling in de studiën, die tot haar gebied behooren.

De Akademie en het land verliezen in hem een man van ongemeene en veelzijdige verdiensten : alleen op hetgeen hij was voor de kunst en hare geschiedenis wil ik in dit treurig-plechtig oogenblik wijzen.

Génard was een onvermoeide werker, die met zijn schat van kennissen woekerde op allerlei gebied. Iets was er echter dat een hooge eenheid bracht in zijne wijd uiteenloopende studiën en bemoeiïngen : het was de liefde voor zijne geboortestad, voor haren roem in het verleden, voor hare grootheid in het heden. Hij beminde Antwerpen zooals een kind zijne moeder lief heeft, fier over hare eeretitels, ijverzuchtig wakende, dat geen daarvan ontroofd noch geschonden werde, geheel zijne eerzucht er in stellende haren goeden naam te bevestigen en te verhoogen. Over hare staatkundige geschiedenis, haren handel, hare instellingen, hare gebouwen, hare mannen van naam liepen zijne onverpoosde opsporingen, zijne tallooze schriften; niets van wat haar betreft was hem vreemd, en het kon dan ook niet anders of hare glanzendste verdienste voor de wereld, hare kunst, moest in hem een geestdriftigen vereerder vinden.

Hij was een dergenen, die voor het eerst de geschiedenis der kunst, van eene liefhebberij als zij vroeger was, tot de hoogte eener wetenschap wisten te verheffen, gegrondvest als haar gelijken op ernstige studie en nauwgezet onderzoek.

Er valt niet aan te denken een eenigszins volledige opsomming te beproeven van hetgeen hij schreef over de Antwerpsche Schilderschool, over onze beeldhouwers en

onze bouwmeesters : herinneren wij slechts aan zijne werken over Rubens en over Quinten Massijs, op welke twee onzer groote meesters hij herhaaldelijk terugkwam.

En niet alleen in zijne afzonderlijke schriften gaf hij ons de vruchten zijner studiën van dien aard te genieten; in zoo menig werk, ook over andere stoffen handelende of met anderen ondernomen, getuigen zijne verhandelingen over kunst en kunstenaars, hoe deze hem immer nauw aan het hart lagen. Zoo in zijne groote uitgaven, het *Archievenblad* en *Anvers à travers les âges;* zoo in de *Vlaamsche School*, die hij hielp stichten, in de *Graf- en Gedenkschriften van de provincie Antwerpen*, in het *Rubens-Bulletijn*, in de uitgaven der Akademie van Oudheidkunde en in zoovele andere nog.

De hooggeachte archivaris was niet alleen een rusteloos naspoorder van historische bijzonderheden over de kunst in het verleden; er leefde in hem een kunstenaarsziel. Hij vond des te meer behagen in zijne geliefkoosde studiën, als zij hem nader in aanraking brachten met uitverkoren geesten, hem hunne scheppingen beter leerden kennen en hem in staat stelden ze vollediger te genieten.

Was hij toch zelf niet in zijn eerste jeugd als tooneelschrijver, als dichter opgetreden, leende hij in later jaren niet aan menigen kunstenaar een hoog gewaardeerde medewerking : aan baron Leys, aan Van der Ouderaa, aan de vervaardigers der geschilderde glasramen van O.-L.-Vrouwekerk, te wier dienste hij immer bereidwillig zijne belezenheid in onze geschiedenis stelde.

Waar er iets te doen was voor de kunst en de kunstenaars, mocht men zeker zijn Génard onder de ijverigste medewerkers te vinden. Sedert haast eene halve eeuw is

er geene kunstplechtigheid in onze stad gevierd, tot wier inrichting hij niet in ruime mate bijdroeg.

Wanneer hij ons vertelde uit zijne oudste herinneringen, haalde hij dikwijls op van de zware taak, die hij te vervullen kreeg tijdens het Congres van 1861, die schitterende uiting van Antwerpen's kunstzin in onzen leeftijd; wanneer wij terugzien op de dagen, waarop wij voor het eerst met hem samenwerkten, rijzen voor onzen geest de Rubensfeesten van 1877 op, en wanneer wij den rustelooze zullen te rusten gelegd hebben, en na deze dagen van rouw die der Van Dijckfeesten zullen aanbreken, dan zullen wij ons nog dankbaar te herinneren hebben, dat de eerste, die het denkbeeld opvatte en uitsprak den 300en verjaardag van den grooten schilder te vieren, onze afgestorven vriend was.

Onze vriend was hij, zooals hij die van zoovelen binnen en buiten onze stad was, en nu wij op het punt staan afscheid van hem te nemen, herinneren wij ons weemoedig en dankbaar de vele leerrijke uren, die wij in zijn gezelschap doorbrachten : hij verhalende, goed en gaarne, welgemoed en opgewekt, van wat hij doorleefd had, mild meedeelende van het vele dat hij wist; wij luisterende en bewonderende in hem den meester, die veel geleerd en niets vergeten had.

Wij achtten hoog in hem den braven man, die zijn plicht en meer dan zijn plicht volbracht, zonder om te zien; die zich een edel levensdoel had gekozen en trouw er naar streefde om het te bereiken; den rijkbegaafden zoon van het Antwerpen, dat hem zoo dierbaar was en dat hem zooveel verplichting heeft.

In naam uwer Collegas der Koninklijke Akademie van België, vaarwel, vriend Génard, vaarwel.

CONCOURS DES CANTATES
POUR LE GRAND PRIX DE COMPOSITION MUSICALE DE 1899.

M. le Secrétaire perpétuel communique la liste suivante des poèmes français et flamands qu'il a reçus avant le 1er avril dernier, pour le concours des cantates :

POÈMES FRANÇAIS.

1. *Anna Bolena dans la prison de la Tour.* Devise : *Fac et spera.*
2. *Les six cents Franchimontois.* Sans devise.
3. *Sérénade à la lune.* Sans devise.
4. *Torquato Tasso.* Devise : *Muse! contemple ta victime!*
5. *Judith.* Devise : *Ars longa, vita brevis!*
6. *Phaloé.* Sans devise.
7. *Le Bataillon au bois.* Sans devise.
8. *Premier acte d'un opéra en gestation.* Sans devise.
9. *Charles-Quint.* Devise : *Uylenspiegel est le génie populaire des Flandres.*
10. *Le Réveil du poète.* Sans devise.
11. *Les Voix de la Nuit.* Sans devise.
12. *A Jérusalem. Épisode de la première croisade.* Sans devise.
13. *Les Pêcheurs d'Ostende.* Devise : *Pro patriâ versus!*
14. *La Journée des petits.* Sans devise.
15. *Daphnis et Chloé.* Devise :

L'art des transports de l'âme est un faible interprète;
L'art ne fait que des vers : le cœur seul est poète.

A. Chénier. Élégie XXI.

16. *Mes Amours de poète.* Sans devise.
17. *Hilda.* Devise : *Fiat lux!*

18. *La Mort de Krishna.* Devise : *Dieu est en toi, sache le trouver !*
19. *Délivrance d'Israël.* Sans devise.
20. *Faust.* Sans devise.
21. *La Mort d'Antigone.* Sans devise.
22. *Carmen seculare.* Sans devise.
23. *Le Poème de la Vie.* Sans devise.
24. *Le Chant des Laboureurs.* Sans devise.
25. *La Fille maudite.* Sans devise.
26. *Bidasari. D'après un sjaïr* (poème) *javanais.* Devise : *J'ai rêvé plus d'un soir sous le ciel des tropiques !*
27. *Toujours, Jamais.* Sans devise.
28. *Pour nos aïeux. Décembre 1798.* Sans devise.
29. *Méduse.* Devise : *Ars longa, vita brevis !*
30. *La Cantate de la Paix.* Sans devise.

POÈMES FLAMANDS.

1. *Beatrijs, naar de bekende legende van dien naam vrij bewerkt.* Zonder kenspreuk.
2. *De Zegetocht van den Vrede.* Kenspreuk : *Pax hominibus bonae voluntatis.*
3. *Liefde.* Kenspreuk : *In omnibus caritas !*
4. *Vrijheid.* Kenspreuk : *O, dan waren 't andre tijden !*
5. *Bruiloftsklokken.* Kenspreuk : *Verzen zijn muziek.*
6. *De laatste Pharao.* Kenspreuk : *Vrijheid !*
7. *De Vrede.* Zonder kenspreuk.
8. *De Zondvloed.* Kenspreuk : *God !*
9. *Het Feest der Dood.* Kenspreuk : *Waarheid en klaarheid.*
10. *Iselinde.* Kenspreuk : *Veracht het geringe niet.*
11. *Hesione.* Kenspreuk : *Beter laat dan nooit.*
12. *OEdipus.* Kenspreuk : *Fatum.*

13. *Loreley. Rijnlegende.* Zonder kenspreuk.
14. *Vooruit naar 't Kongoland.* Kenspreuk :
Mijn leuze klink!
Niets en zing,
Dan het goede ende 't schoone.
15. *De Noren.* Kenspreuk : *We togen ten strijd en we streden met zwaarden.*
16. *Zaaitijd en Maaitijd.* Kenspreuk : *Voluisse sat est.*
17. *De Visscher op zee.* Kenspreuk :
I slept and dreamt that Life was Beauty;
I woke and saw that Life is Duty.
18. *De Oude Belgen.* Zonder kenspreuk.
19. *Leven, Tijd en Dood.* Kenspreuk :
Gij, die mij leest, bespot mij niet,
Mijn kenspreuk is, zooals gij ziet,
Wat zong het oude vlaamsche diet :
« *Die doet wat hij kan,*
» *Is eerlijk man.* »
20. *De Kwaal des tijds.* Kenspreuk : *Hoop in de Toekomst.*
21. *Gods bestaan!* Kenspreuk : *Hem zij glorie!*
22. *Hulde aan De Bruyne, in Congo, enz.* Zonder kenspreuk.
23. *Belgie's Koning werk.* Kenspreuk : *Volharding.*
24. *Zomernacht.* Zonder kenspreuk.
25. *Luccheni en de Volksstem.* Zonder kenspreuk.
26. *De Zeeroovers.* Zonder kenspreuk.
27. *Kerstnacht.* Zonder kenspreuk.
28. *De Zendeling en zijn kruis.* Kenspreuk : *Mors et Vita!*
29. *Judith.* Kenspreuk : *Pro patria.*
30. *De Weerwraak.* Zonder kenspreuk.
31. *Groetzang aan de Toekomst.* Zonder kenspreuk.
32. *Liefde en Krijg.* Zonder kenspreuk.
33. *Niobe.* Kenspreuk : *Pro Arte!*

34. *Ave Caesar!* Kenspreuk : *Martelaar!*
35. *Odusseus.* Kenspreuk : *Es ist eine alte Geschichte!*
36. *Idylle.* Kenspreuk : *'t Bloemken lonkt uw beeld mij toe!*
37. *Groetzang aan de Toekomst.* Zonder kenspreuk.
38. *Christiaan Fabritius.* Zonder kenspreuk.
39. *Lilia.* Kenspreuk : *De Deugd overwint!*
40. *Sardanapal's dood.* Kenspreuk : *Myrrha!*
41. *Der Nimfen strijd.* Kenspreuk : *Pax vobis.*
42. *Dante's Roeping.* Kenspreuk : *In cruce salus!*

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

Conformément à l'article 15 de l'arrêté royal du 10 janvier 1849, approuvant le règlement de l'institution, M. H. Hymans, secrétaire, donne lecture de son rapport sur les opérations de la Caisse depuis sa création.

M. Marchal, trésorier, communique ensuite l'état général des recettes et des dépenses de la Caisse pendant l'année 1898.

La Classe vote des remerciements au Comité directeur, et particulièrement à MM. Hymans et Marchal. Leurs communications seront imprimées dans l'*Annuaire* pour 1900.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Wilmotte (*M.*). Cours publics organisés sous le patronage de l'administration communale de Liége. Quatre leçons sur l'histoire du style français. Liége, 1899; in-8° (15 p.).

Logeman (*H.*). Faustus-Notes. A supplement to the com-

mentaries on Marlowe's « Tragical History of D. Faustus », Gand. 1898; in-8° (154 p.).

Cumont (*Franz*). Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra, publiés avec une introduction critique, tome Ier : Introduction, 1re moitié. Bruxelles, 1899; in-4°.

Marchal (*F.-J.*). La bienfaisance publique. La misère. Ses causes. Ses remèdes, Bruxelles, 1899; in-16 (16 p.).

Lepreux (*Omer*). Les pseudo-mutualités. Bruxelles, 1899; in-8° (17 p.).

de Jonghe (*Vicomte B.*). Double tiers de thaler de Jean-François de Bronckhorst, comte de Gronsveld (1680?-1719) Bruxelles, 1899; extr. in-8° (8 p.).

Mercier (*D.*). Cours de philosophie, volume IV. Critériologie générale ou théorie générale de la certitude. Louvain-Paris, 1899; in-8° (XVII-371 p.).

Du Caju (*Maria*). Het boek van spaarzaamheid en vooruitzicht. Gand, 1898; in-8° (251 p.).

— De l'éducation féminine comme préparation à la vie réelle. Bruxelles, 1899; in-8° (147 p.).

Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. Statistique de la Belgique : Agriculture. Recensement général de 1895, tome III. 1899.

Institut colonial international. Rapports et documents préalables à la session du 5 avril 1899 : Proposition de MM. A.-P. Van der Lith et Karl von der Heydt sur le projet de convention internationale permettant et facilitant l'engagement des travailleurs. Le régime des protectorats; par J. Chailley-Bert. 1899.

— Les chemins de fer aux colonies et dans les pays neufs. (A. Thys.) 1899.

— Le régime des protectorats, tome II, 1899. Le régime foncier aux colonies, tomes III et IV.

GAND. *Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal- en let-*

terkunde. Eene vreemde spraak als voertaal van 't onderwijs, door van Heuverswijn. Gand, 1899 ; in-8°.

Huy. *Cercle des sciences et beaux-arts.* Annales, tome XI, 3e livraison, et tomes XII, 1re livraison, 1898-1899.

—

Allemagne et Autriche-Hongrie.

Petersen (*G.-J.*). Ueber die Harmonie im Weltenraum, Bändchen 1. Gleiwitz, 1899; in-8° (26 p.).

Zibrt (*Cenèk*). Literatura kulturne- historicka a ethnograficka, 1897-1898, I. Prague, 1898; in-8°.

Breslau. *Verein für Geschichte und Alterthum.* Codex diplomaticus Silesiæ, 19. Band. Zeitschrift, 33. Band, 1899.

Agram. *Société archéologique.* Vjesnik, III. 1898-1899; in-4°.

—

Amérique.

Montevideo. *Republica del Uruguay.* Anuario estadistico, 1897. In-4°.

Guatemala. *Direccion general de estadistica,* 1898. In-4°.

Piette (*E.*) et *De Laporterie* (*J.*). Études d'ethnographie préhistorique : V. Fouilles à Brassempouy en 1897. Paris, 1899; extr. in-8° (32 p.).

Paris. *Ministère de l'Instruction publique.* Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements, du 12 au 16 avril 1898.

Billia (*Lorenzo-Mich.*). Sui discorsi di Antonio Fogazzaro. Turin, 1899; extr. in-8° (19 p.).

Chilovi (*Desiderio*). Il catalogo della letteratura scientifica. Rome, 1899; extr. in-8° (23 p.).

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1899. — N° 5.

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 8 mai 1899.

M. A. Giron, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Mesdach de ter Kiele, *vice-directeur;* S. Bormans, J. Stecher, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, L. Vanderkindere, le comte Goblet d'Alviella,

F. Vander Haeghen, Ad. Prins, J. Vuylsteke, le baron J. de Chestret de Haneffe, P. Fredericq, G. Kurth, H. Denis, le chevalier Ed. Descamps, G. Monchamp, P. Thomas, E. Discailles, *membres;* J.-C. Vollgraff, *associé;* V. Brants, Ch. De Smedt, Jules Leclercq, H. Pirenne, Pol. de Paepe et Ern. Gossart, *correspondants.*

M. le Directeur adresse les félicitations de la Classe à M. Polydore de Paepe, au sujet de sa promotion au grade de grand-officier de l'Ordre de Léopold. *(Applaudissements.)*

CORRESPONDANCE

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique transmet une ampliation de l'arrêté royal, en date du 14 avril dernier, attribuant, sur la proposition du jury, le prix de la deuxième période décennale des sciences philosophiques (1888-1898) à l'œuvre de Joseph Delbœuf, ancien membre de la Classe des sciences.

— M. le baron de Chestret de Haneffe remet pour l'*Annuaire* sa notice nécrologique sur Renier Chalon. — Remerciements.

— M. le Ministre de la Justice envoie pour la bibliothèque de l'Académie un exemplaire des ouvrages suivants :

1° *Administration de la justice criminelle et civile de la Belgique. Période de 1886 à 1897. Résumé statistique;*

2° *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 2me série, tome II; par feu Ch. Laurent et J. Lameere.

— M. le Bourgmestre de la ville d'Anvers adresse la quatrième livraison du tome XX du *Bulletin des Archives d'Anvers.*

— Remerciements.

— Hommage d'ouvrages.

1° *Daniel de Borchgrave, procureur général au Conseil de Flandre, premier secrétaire d'État des Provinces-Unies, etc. (1550-1590). Notes historiques et généalogiques* (présenté par M. Marchal, au nom de M. le baron E. de Borchgrave, avec une note qui figure ci-après);

2° *Science pénale et droit positif;* par Adolphe Prins;

3° *Le prétendu monopole des bureaux de bienfaisance devant la loi et devant l'histoire. Étude critique;* par E. Lallemand, associé, à Paris;

4° *Liste des prévôts de Binche;* par Ern. Matthieu;

5° a) *La société provençale à la fin du moyen âge, d'après des documents inédits;* b) *Pascalis. Étude sur la fin de la constitution provençale, 1787-1790;* par Charles de Ribbe, avocat au barreau d'Aix (présenté par M. V. Brants, avec une note qui figure ci-après);

6° *Éloge funèbre du R. P. Victorin Delbrouck, mis à mort pour la foi à Che-Keou-Chan (Chine), le dimanche 11 décembre 1898;* par Georges Monchamp;

7° a) *Sur la frontière nord de la Terre promise;* b) *Le climat syro-palestinien autrefois et aujourd'hui;* par Henri Lammens, S. J.

— Remerciements.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

MESSIEURS,

Je viens de recevoir de notre estimé confrère M. le baron Émile de Borchgrave la lettre suivante :

Vienne, 16 avril 1899.

« MON CHER SECRÉTAIRE PERPÉTUEL,

» J'ai chargé l'éditeur A. Siffer, de Gand, de vous faire parvenir un volume : *Daniel de Borchgrave*, qui est l'œuvre de feu mon père autant que la mienne, et qui, pour cette raison, ne porte pas de nom d'auteur. Je vous prie de bien vouloir en faire l'hommage, en mon nom, à la Classe des lettres de l'Académie. Agréez, etc. »

Ce volume a comme titre : *Daniel de Borchgrave, procureur général au Conseil de Flandre, premier secrétaire d'État des Provinces-Unies (1550-1590). Notes historiques et généalogiques.*

Voici l'Introduction qui fera mieux connaître que mes considérations l'importance de ce livre au point de vue de la part prise par Daniel de Borchgrave dans le mouvement politique qui a décidé la scission des anciens Pays-Bas espagnols.

« Lorsque M. Victor Gaillard publia son Mémoire couronné par l'Académie le 8 mai 1854, et portant pour titre : *De l'influence exercée par la Belgique sur les Provinces-Unies*, il ne put, parlant de Daniel de Borchgrave, lui consacrer que quelques lignes [p. 59, note 3] (1).

(1) *Mémoires couronnés et autres mémoires de l'Académie*, t. VI.

Depuis lors, aucun travail spécial, la *Biographie nationale* exceptée, ne s'est occupé d'un des plus fidèles amis du Taciturne.

» Cependant, le rôle qu'il joua en Flandre, avant d'émigrer dans les Provinces-Unies, se rattache à une des périodes les plus agitées de notre passé, et l'examen de ses relations avec les principaux personnages de l'époque ajoute des détails nouveaux aux événements qui se déroulèrent alors en Belgique comme en Hollande. D'autre part, les grandes et utiles publications qui ont vu le jour, chez nous et ailleurs, n'ont point épuisé l'intérêt du drame. Il paraît, dès lors, intéressant de grouper dans un exposé simple et clair, à l'aide de documents en majeure partie inédits, les faits auxquels Borchgrave fut mêlé en même temps que les hommes avec lesquels il fut en rapport. On essaie, dans les pages qui vont suivre, de remplir ce double but; simple « contribution » à l'histoire de la phase décisive qui amena la séparation inéluctable des provinces du nord des Pays-Bas d'avec celles du midi. »

Chev. Edm. Marchal.

—

La Société provençale à la fin du moyen âge, d'après des documents inédits; par Charles de Ribbe. (1 vol. in-8°, Paris, Perrin, 1898.)

La vie économique et sociale préoccupe de plus en plus les historiens. On veut connaître la vie intime des temps passés, les mœurs familiales et locales. Les archives publiques ont livré de précieuses indications. Combien plus riches seraient les archives privées, où tant encore serait à explorer! Des monographies spéciales ouvrent la

voie. Des papiers de famille ont vu le jour. Des histoires locales minutieuses et fouillées se sont multipliées. Il en est peu, croyons-nous, qui méritent, à cet égard, plus d'attention que les travaux de M. Charles de Ribbe, dont j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Classe le dernier volume paru, de la part de son auteur. Ce volume, qui vient de recevoir le second prix Gobert en France, étudie la Société provençale à la fin du moyen âge; mais c'est une étude sociale dont la portée dépasse de loin les limites du petit pays dont il s'occupe. L'auteur s'inspire de l'exemple du premier volume de l'*Histoire du peuple allemand* de J. Janssen.

C'est, en réalité, un tableau vivant, animé, frappant, de la vie privée et locale à la fin du moyen âge, tracé d'après des documents d'une sûreté indiscutable et d'une rare abondance.

Depuis longtemps, l'auteur en réunissait les éléments; il a publié sur la vie de famille et son histoire de nombreux travaux qui ont fait largement connaître son nom. Il eut le bonheur de mettre la main sur des documents précieux, non seulement testaments et contrats de mariage, mais plus encore, ces beaux *livres de raison (libri rationum)* où les ancêtres de son pays traçaient à côté de leurs comptes et mêlés à eux, des réflexions, des récits et des conseils. Peut-on imaginer source plus féconde pour la connaissance de la vie privée d'autrefois?

Les livres que M. de Ribbe en a tirés sont à la fois instructifs et touchants. Que d'erreurs d'appréciation sur la vieille France provinciale n'ont pas dissipées ses livres! Je dirai plus, que de leçons sociales on peut tirer de leurs exemples! Quelle saveur souvent pénétrante ont ces vieux

textes qu'il a exhumés avec une piété attentive et dont, avec raison, il multiplie les citations! Dans de nombreux écrits, il en a prodigué les trésors (1). C'est un monde presque inconnu qu'il a ainsi révélé, et il est juste que son nom garde l'honneur d'y avoir ouvert la voie.

Les ouvrages de M. de Ribbe n'ont rien de la froide allure d'une sèche érudition; elle y abonde sans doute; on trouve à chaque page plusieurs textes anciens, très souvent inédits, mais le récit conserve un charme captivant, on sent que l'auteur a médité ses sources, s'en est imprégné, et que son cœur bat à l'unisson de ses modèles.

Dans une série nombreuse d'études locales fragmentaires, que nous ne pouvons même énumérer ici, M. de Ribbe s'était attaché à mettre en lumière des points spéciaux de l'histoire de sa patrie, la Provence; il en avait étudié la constitution, l'Église, le Parlement, le barreau, comme les intérêts agricoles et forestiers. Nous offrons également à la Classe un de ses premiers volumes : *Pascalis. Etude sur la fin de la constitution provençale* (*1787-1790*), qui date de 1854. Après plus de quarante ans, il était bien préparé à tracer de son pays un tableau d'ensemble; c'est ce que fait l'ouvrage que nous présentons en ce moment.

---

(1) Citons : *La vie domestique, ses modèles et ses règles, d'après des documents originaux*, 2 vol., 3e édit. Paris, Baltenweck, 1876. — *Une famille au XVIe siècle*, 3e édit. Tours, Mame, 1879. — *Les familles et la société en France avant la Révolution*, 2 vol., 4e édit. Tours, Mame, 1879. — *Le livre de famille*. Tours, Mame, 1879. — *Une grande dame dans son ménage au temps de Louis XIV*, 2e édit. Paris, Palmé, 1890, etc.

On y voit revivre la Provence de ce bon roi René dont la statue domine le cours d'Aix et dont le souvenir est au cœur de tout *félibre* provençal.

D'après les sources précieuses et innombrables qu'il a accumulées, nous voyons défiler les coutumes de l'époque; mais si toute la Provence s'y reflète, c'est, en réalité, dans un *livre de raison* plus précieux, celui des Deydier, d'Ollioules, qu'il prend la trame de son exposé. Le livre de raison de Jaume Deydier est tenu de 1477 à 1521. Cette vieille famille personnifie en quelque sorte cette société, mais au texte de ce document viennent se joindre et comme s'enchâsser une foule de données puisées aux sources les plus abondantes.

La famille — La propriété — La commune : tels sont les titres des trois parties de cet ouvrage. La famille tout entière, dans sa vie intime, depuis la naissance jusqu'à la mort, avec les coutumes du mariage, les stipulations des testaments et surtout les livres de raison; les fêtes domestiques, la vie religieuse, les rapports sociaux.

La propriété, avec des détails statistiques sur son morcellement, les communautés familiales, l'organisation de la *bastide* provençale, le ménage des champs et les salaires des ouvriers.

La commune, aperçu de la naissance des libertés provençales, l'affranchissement des droits, les rapports féodaux, l'esprit même du groupe social.

Mais ce n'est rien, ce que je dis là : une sèche indication ne peut faire sentir la valeur des données recueillies, et moins encore le parfum qui s'en dégage. Peu de livres scientifiques parviennent à donner avec plus de réalité le sentiment même du passé qu'ils évoquent; aussi, ce n'est pas seulement la Provence qui lui a fait un accueil

enthousiaste, mais aussi l'Institut qui a reconnu par le second prix Gobert le mérite de l'ouvrage. Cet accueil, il le mérite bien, hors des frontières de son pays : c'est une étude de la société ancienne; si la Provence en est le théâtre, l'intérêt en est général, et une foule de documents éclairent l'histoire sociale tout entière. Plein de documents inédits et précieux, il nous révèle tout un état de société où règnent une paix chrétienne, une collaboration intime des classes à la prospérité générale, une vie de famille honorée, des libertés locales respectées. C'est avec une réelle satisfaction que j'ai l'honneur d'offrir à la Classe l'ouvrage de M. Charles de Ribbe.

V. Brants.

JUGEMENT DU CONCOURS ANNUEL POUR 1899.

TROISIÈME QUESTION.

Déterminer, d'après la doctrine et les traités, le régime en temps de paix et en temps de guerre de l'État neutre à titre permanent. Les conséquences de la violation du territoire neutre seront l'objet d'une attention particulière. Les concurrents appuieront leurs déductions d'exemples empruntés à l'histoire des États neutres et étudieront également les antécédents de la neutralité belge.

Rapport de M. le chev. Descamps, premier commissaire.

« Le mémoire présenté en réponse à cette question répond d'une manière bien défectueuse au programme tracé par l'Académie.

L'auteur a habilement utilisé les sources qu'il a consultées, mais ces sources sont malheureusement tout à fait insuffisantes. Tous les ouvrages sur la matière, autres que les travaux écrits en français, semblent être ignorés par l'auteur et ces derniers travaux ne sont eux-mêmes que partiellement explorés.

La méthode fait défaut. L'Académie demandait une œuvre de détermination objective, fondée sur les traités et sur la doctrine dans le sens donné à ce mot par le droit des gens. L'auteur nous donne surtout des vues subjectives sur des actes internationaux souvent imparfaitement rappelés.

L'Académie demandait que l'on insistât particulièrement sur les conséquences de la violation du territoire neutre : l'auteur n'a pas développé suffisamment ce point capital.

L'Académie demandait encore que les déductions fussent appuyées d'exemples empruntés à l'histoire des États neutres. Cette histoire n'a pas été bien utilisée.

L'Académie demandait enfin que les antécédents de la neutralité belge fussent étudiés. En ce qui regarde les antécédents puisés dans notre histoire nationale, l'étude est manquée. Laissant de côté la thèse initiale qui attribue à Jacques Van Artevelde « la paternité de l'idée de la neutralisation perpétuelle », on doit faire remarquer notamment que les neutralités des Pays-Bas autrichiens au XVIIIe siècle, celle de 1833 et celle de 1856 sont à peine mentionnées. Quant aux neutralités de la principauté de Liége, si intéressantes, parce qu'elles ont revêtu parfois le caractère de maximes d'État sanctionnées par plusieurs puissances, il n'y est fait aucune allusion.

Les principaux cas de neutralité permanente moderne

sont mieux indiqués. Mais ces cas ne sont pas étudiés à la lumière des sources doctrinales les plus importantes. Par exemple, les travaux de Hilty, Schweizer, Rivier, sur la neutralité suisse, n'ont manifestement pas été consultés.

Dans la seconde partie du mémoire, appelée par l'auteur « Partie dogmatique », le manque de connaissances bibliographiques un peu étendues se trahit par ce premier résultat qui fait grand tort au mémoire : les conceptions diverses de l'État neutre à titre permanent ne sont pas exposées, comparées, jugées. Il en résulte que les théories de l'auteur dans le reste de son travail sont souvent flottantes.

La distinction si importante entre ce qui est d'obligation juridique et ce qui peut être de prudence politique pour le neutre, est fréquemment méconnue.

Il en est de même de la distinction, également capitale, entre les obligations vraiment propres aux États neutres à titre permanent et les devoirs généraux du droit des gens dont ces États ne sont pas dispensés, mais qui n'existent pas autrement pour eux que pour les autres États.

Dans la question du droit et du devoir de la défense propre pour le neutre, les preuves sont mal coordonnées, mais du moins elles sont données.

La question du droit pour le neutre à titre permanent de se développer par la voie d'entreprises pacifiques de colonisation, est mal posée et superficiellement résolue.

L'étude d'une même question est parfois éparpillée dans diverses parties du mémoire, ce qui donne lieu à des répétitions et à des confusions. C'est le cas notamment pour deux des points principaux : la violation du territoire neutre et la garantie.

Nous aurions encore d'autres points faibles à noter. Ceux que nous avons signalés sont tels qu'ils ne nous permettent pas de recommander le mémoire aux faveurs spéciales de l'Académie. »

—

Rapport de M. Prins, deuxième commissaire.

« Je me rallie à l'opinion de M. le chevalier Descamps et j'estime comme lui que le travail est trop incomplet pour mériter la distinction que l'Académie a à conférer.

L'auteur du mémoire a assurément fait des efforts consciencieux pour s'assimiler les données complexes de l'important problème dont l'étude et la solution étaient réclamées, mais ces efforts n'ont pas abouti aux résultats précis que l'on est en droit d'attendre aujourd'hui de ceux qui ont à exposer le régime de l'État neutre à titre permanent. Il semble bien que les lacunes du mémoire soient dues à cette circonstance que l'auteur ignore les langues étrangères et n'a pu mettre à profit des ouvrages dont la lecture était indispensable.

Un point surtout m'a frappé, parce qu'il a pour notre pays des conséquences sérieuses.

L'auteur s'est particulièrement étendu sur les obligations de l'État neutre, et, pour le dire en passant, il a à cet égard insisté avec raison sur la nécessité, pour l'État neutre, d'être fort, et sur les vices regrettables de l'organisation militaire belge. Mais s'il a la conception nette des devoirs de l'État neutre, il n'a pas exposé avec l'ampleur voulue la question des droits de l'État neutre.

Il y a pour la Belgique un intérêt vital à défendre la thèse de la neutralité active, à montrer que la neutralité

est une situation privilégiée, non pour l'inertie, mais pour l'action, et qu'elle fournit à l'État jouissant de ce privilège les meilleures conditions possibles de développement.

Pour le surplus, je me réfère aux critiques de mon savant confrère. »

—

Rapport de M. de Paepe, troisième commissaire.

« Je partage l'opinion des deux autres commissaires, M. le chevalier Descamps et M. Prins.

Le mémoire soumis à l'appréciation de l'Académie est, l'auteur le dit lui-même, en somme, une compilation. Son travail n'est pas dépourvu de tout mérite, mais il est loin d'être complet; il n'est pas fait non plus avec le soin voulu. Aussi, avec toute la bienveillance permise, il faut reconnaître que son travail ne mérite pas d'obtenir une distinction de l'Académie. »

Conformément aux conclusions de ces trois rapports, le prix n'est pas décerné.

—

SIXIÈME QUESTION.

Faire, d'après les sources, l'histoire et la description du sanctuaire d'Esculape, à Épidaure, en insistant spécialement sur le théâtre de Polyclète.

Rapport de M. A. Willems, premier commissaire.

« Le mémoire portant la devise : μηδὲν ἄγαν ne répond pas à la question mise au concours par l'Académie. On demandait aux concurrents de « faire, d'après les sources, l'histoire et la description du sanctuaire d'Esculape, à

Épidaure, en insistant spécialement sur le théâtre de Polyclète ».

Le travail qui nous est soumis n'est qu'une simple analyse de la stèle découverte en 1885 par M. Cawadias, laquelle contient le compte des dépenses faites pour la construction du sanctuaire. Publiée pour la première fois dans l'*Éphéméris*, reproduite avec beaucoup de soin par M. Prellwitz, commentée par M. Baunack et par d'autres savants, cette inscription a servi en partie de base à MM. Defrasse et Lechat pour leur essai de restitution du temple d'Asclépios.

En s'aidant de ces travaux, l'auteur du mémoire s'est efforcé de déterminer le plus exactement possible le sens précis des termes employés dans l'inscription. A cet effet, il passe en revue les diverses parties de l'édifice. Des considérations générales sur les membres qui entrent dans la composition d'un temple grec lui sont fournies par les manuels d'archéologie. C'est ainsi qu'il s'étend longuement sur le galbe et les proportions de la colonne dorique, sur le rôle de l'abaque, de la colonne d'angle, sur la polychromie, sur la forme pyramidale des portes, etc. Des pages entières sont empruntées au livre de M. Chipiez sur l'histoire des origines des ordres grecs.

Il n'y a absolument que cela dans le mémoire que vous m'avez chargé d'examiner. Quant à Asclépios lui-même, à l'histoire de son sanctuaire, à la manière dont le culte y était pratiqué, on n'a pas jugé à propos, ou peut-être n'a-t-on pas eu le temps de s'en occuper. Du théâtre de Polyclète, il n'est pas même fait mention (1).

---

(1) Je n'insisterai pas sur certaines méprises, parfois assez singulières. Ainsi, page 30, Hérodote est confondu avec l'auteur de l'*Anabase*. J'admets que ce ne soient là que de simples inadvertances.

Au résumé, ce mémoire n'est donc qu'une contribution au lexique spécial de l'architecture grecque. Quelque peine qu'il ait coûté, j'estime qu'au point de vue de l'Académie il doit être considéré comme non avenu. »

—

Rapport de M. le comte Goblet d'Alviella, deuxième commissaire.

« Je ne puis que partager l'avis de M. le premier Commissaire. Le mémoire qui nous est soumis ne traite qu'un côté de la question; il n'a de valeur que pour l'histoire de l'architecture grecque; il ne répond pas aux intentions de ceux qui ont fourni le sujet; il est donc trop incomplet pour mériter le prix.

Je me permettrai toutefois de faire observer que la question aurait gagné à être rédigée en termes plus explicites. Dans sa rédaction actuelle, elle autorise quelque peu l'auteur du mémoire à n'aborder qu'au point de vue technique la description et l'histoire du sanctuaire d'Épidaure. Mais, même en faisant la part de cette circonstance, il faut observer, comme le rappelle notre savant confrère, que le manuscrit ne tient aucun compte de la demande relative au théâtre de Polyclète. »

M. P. Thomas, troisième commissaire, déclare se rallier à l'avis de ses savants confrères, lequel est adopté par la Classe.

—

HUITIÈME QUESTION.

Exposer les théories de la colonisation au XIXe siècle et étudier le rôle de l'État dans le développement des colonies.

Rapport de M. Hector Denis, premier commissaire.

I.

« La question de la colonisation a été proposée au concours pour 1897. Le seul mémoire qui ait été soumis alors à la Classe, a été l'objet de rapports très développés; les membres de la Commission, le savant et regretté Banning, notre honoré collègue M. Descamps et moi, nous fûmes unanimes à reconnaître les mérites de cette œuvre, d'une étendue considérable, et révélant de vastes connaissances économiques et coloniales, un travail persévérant et une réelle élévation de pensée (1). Cependant, les lacunes qui subsistaient dans l'ouvrage, les vices de méthode, l'imperfection de certaines parties, les inexactitudes de détail et les négligences de forme déterminèrent les commissaires à suspendre une décision favorable. C'est ainsi qu'ils conclurent au maintien de la question au concours pour 1899, en exprimant l'espoir de voir le concurrent profiter de leurs critiques et présenter alors une œuvre, non seulement digne d'être distinguée, mais qui assignât encore à son auteur, dans la littérature natio-

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique,* 3e sér., t. XXXIII, 1897, pp. 595, 630, 638.

nale, la place due à son incontestable mérite. La Classe se rallia à l'avis de la Commission.

Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence de deux mémoires : l'un d'eux, portant la devise : *Quid deceat, quid non* (HORACE, *Art poétique*), n'est autre que celui qui a été l'objet de ce premier examen et qui reparaît profondément modifié; le nouveau mémoire a pour devise : *Lucent in tenebris;* c'est par celui-ci qu'il convient de commencer l'analyse. Comprenant 182 pages in-folio, il est divisé en onze chapitres : le premier, consacré à la colonisation à travers l'histoire; les chapitres II à VI, à l'étude spéciale de la colonisation portugaise, espagnole, anglaise, française, allemande, hollandaise, belge; le chapitre VII, aux colons chinois; le chapitre VIII, aux missions catholiques et protestantes; les chapitres IX et X renferment les idées personnelles de l'auteur, exposées sous ces titres : *Armée de colonisation* et *Traités de colonisation;* le chapitre XI a pour objet les monopoles.

Il n'est que trop aisé pour la Commission de se convaincre qu'elle est ici devant une œuvre incomplète, même une œuvre inachevée, et qui ne répond que très imparfaitement à l'objet du concours.

Le chapitre préliminaire ne donne qu'une idée insuffisante de l'évolution de la colonisation; en caractérisant ses phases successives par la prépondérance de la force brutale, de la foi et de la science, l'auteur reste attaché aux aspects généraux de la philosophie de l'histoire; pour satisfaire au vœu de l'Académie, il est indispensable de pénétrer dans l'étude des théories de la colonisation, proposées ou défendues par les économistes et les hommes d'État, et des systèmes pratiqués par les nations colonisatrices. Il n'est pas même fait mention,

dans ces pages rapides, du *pacte colonial* et du *système mercantile*, moins encore des théories défendues au XIXe siècle par les publicistes. L'auteur cite à peine, dans tout son ouvrage, deux ou trois économistes, on n'y trouve que de rares indications bibliographiques, et l'on jugera par quelques traits, tout à l'heure, à quel point sa documentation est insuffisante.

Cependant l'idée maîtresse de l'ouvrage tout entier se fait jour dans le premier chapitre : c'est celle de réaliser le concours de toutes les sciences positives et de nos armées permanentes dans les entreprises modernes de colonisation. L'école saint-simonienne a, dans ses vastes projets d'utilité publique, montré au cours de ce siècle la préoccupation de détourner les armées de leur activité destructive pour les appliquer aux travaux productifs; cette idée a été accueillie par des économistes, elle a rayonné dans des plans de travaux publics; l'auteur les transporte systématiquement dans la colonisation moderne qui apparaîtra comme la colonie militaire antique radicalement transformée par la science; il semble s'être inspiré directement de certaines tentatives accomplies au XIXe siècle, particulièrement au Brésil. Il est juste de signaler ici la conception organique à laquelle s'attachera la pensée de l'auteur, et qui donnera de l'élévation à son œuvre. Nous n'aurons que trop d'imperfections à y signaler.

La partie consacrée aux entreprises coloniales des différentes nations modernes est, en effet, d'une déplorable insuffisance; d'une critique superficielle et banale, elle manque de documentation, et ce sont les événements les plus rapprochés de nous qui sont les plus mal éclairés. Nulle part l'insuffisance des recherches et des

études de l'auteur ne se révèle plus manifestement que dans les chapitres consacrés à l'Allemagne, à l'Angleterre, aux Pays-Bas, à la France. Dans le chapitre relatif à l'Allemagne, ce sont les qualités de l'émigrant allemand et l'importance de l'émigration allemande qui le préoccupent surtout, et à l'égard de la colonisation proprement dite, il va jusqu'à dire (p. 73) : « *l'allemand n'a point de colonies*, et cependant, le gros du million qu'atteint chaque année le chiffre des émigrants appartient à la nationalité allemande. » Que l'on déplore la colonisation allemande, qu'on y voie des colonies de plantations et de commerce, et non des colonies agricoles ou de peuplement, rien de mieux, mais nier la colonisation allemande aujourd'hui ! La classification des colonies n'a pas d'ailleurs de place dans cet ouvrage.

L'auteur croit trouver l'expression même du système britannique actuel dans la protestation célèbre adressée en 1784 au gouverneur Shirley par l'illustre Benjamin Franklin. La lettre de Franklin est la condamnation sévère du régime mercantile, dont le soulèvement des États de la Nouvelle-Angleterre signale précisément la déchéance. Dire aujourd'hui avec l'auteur : « les Anglais tiennent dans une étreinte étouffante leurs possessions improprement appelées colonies », c'est méconnaître l'une des tendances les plus manifestes du système colonial moderne de l'Angleterre, qui est de préparer par degrés l'émancipation même de ses colonies. Assurément, le régime des colonies de la *Couronne*, directement administrées par le Gouvernement britannique, diffère encore profondément du régime de celles qui jouissent d'institutions représentatives; les abus de l'autorité métropolitaine sont toujours réels, et une transformation est

nécessaire; mais encore faut-il faire la distinction, se garder de généralisations aussi injustes que déraisonnables. Comment pourrait-on dire du Canada, par exemple, qu'il *étouffe dans l'étreinte de la métropole*, alors qu'il suffira de l'expansion même de la liberté dont il jouit pour rompre le lien fragile qui le rattache encore à l'Angleterre?

Sans aucune documentation quelconque sur le système colonial moderne de l'Angleterre, le travail de l'auteur ne renferme que quelques considérations générales empreintes du plus profond optimisme sur le système colonial de la Néerlande : « Respectant, dit-il (p. 82), les institutions communales, les *us et coutumes* des indigènes, ils ménagèrent sagement toutes les transitions pour les amener sans secousses à supporter le contact d'une organisation européenne, pour les élever aux habitudes de la vie civilisée. » A lire un tel passage, on ne s'expliquera pas que depuis la chute de la Compagnie des Indes le régime colonial de l'Insulinde ait été entraîné dans une évolution presque tragique, tant la violence des contrastes est grande entre le fatal système de Vandenbosch et les réformes législatives de 1870, l'anéantissement du monopole commercial de 1886.

L'auteur cherchant à expliquer moins la faible aptitude colonisatrice de la nation française, que le peu de développement de son émigration, en signale la cause générale dans le rapport des subsistances et de la population, et il admet que les produits du sol suffisent à l'alimentation de celle-ci. Il y a exagération, car la France importe le dixième en moyenne de sa subsistance végétale; mais encore la préoccupation à peu près exclusive des colonies de peuplement va jusqu'à déterminer l'auteur à écarter

tout l'examen de la colonisation française : « Nous ne parlerons pas, dit-il, des possessions que la France exploite pour son commerce et son industrie en Afrique, en Océanie et dans l'Inde. L'Algérie semble être un poste militaire, le camp retranché de la France; le Sénégal, la côte de Guinée, les îles de la Réunion, Sainte-Marie de Madagascar, Mayotte, l'Indoustan et la Basse-Cochinchine possèdent des établissements commerciaux, mais peu ou point de colonies à cultiver. » Ce qui manque évidemment à l'auteur, ce sont des vues théoriques générales sur la colonisation, la classification des colonies, leurs caractères distinctifs, les régimes politiques, économiques, administratifs auxquels elles sont soumises. L'adoption d'une notion aussi rigide de la colonie, qui l'identifie avec la colonie de peuplement ou colonie agricole, a des conséquences d'une portée incalculable aujourd'hui ; c'est qu'en effet, dans les régions auxquelles s'étend la colonisation contemporaine, il y a de moins en moins place pour la colonie de peuplement, et un livre sur la colonisation a d'autant moins de portée pratique qu'il resserre davantage son objet dans les limites de la définition admise par l'auteur.

Le chapitre consacré aux missions catholiques et protestantes précède l'exposition des idées personnelles de l'auteur; l'avènement d'une direction scientifique de la colonisation, qui doit être finalement prépondérante, est préparé par l'influence de la religion. Il y a dans ce chapitre de la hauteur de pensée; le parallèle des missions catholiques et protestantes semble pénétré des doctrines de notre savant de Laveleye.

Dans son œuvre personnelle, l'auteur se place presque exclusivement au point de vue de la colonie de peuple-

ment; c'est ce qui ressort à la fois de l'exposé du chapitre IX sur l'*Armée de colonisation* et du rapprochement de ce chapitre et du chapitre X sur les *Traités de colonisation*. Cette forme de colonie est la seule qui puisse être conçue comme un remède direct à l'excès de population ; or, c'est là l'objet des préoccupations de l'auteur qui, d'ailleurs, n'aborde pas l'exposé de l'état de la science moderne sur le rôle que l'émigration et la colonisation peuvent remplir dans la solution du problème de la population.

L'auteur se prononce contre les entreprises coloniales mal conçues, sans vues systématiques, abandonnées aux inspirations de l'empirisme; il a des accents d'une réelle éloquence contre l'exploitation des émigrants et des colons par les agences de recrutement. Il faut soumettre définitivement ces entreprises à une direction scientifique; il faut qu'un vaste ensemble de travaux méthodiquement classés prépare le territoire de la colonie à recevoir les colons; ceux-ci, à leur tour, doivent recevoir un enseignement spécial et, une fois installés, il faut que des bureaux de statistique et de renseignements éclairent leur conduite économique et les guide dans la recherche de débouchés. On est frappé du caractère organique et vraiment grandiose que l'auteur assigne aux travaux préparatoires à la colonisation : tracé et établissement des voies de communication, entreprises de canalisation, d'irrigation, d'assèchement, etc.; travaux d'assainissement, organisation d'un service d'hygiène pour l'homme et les animaux; défrichement, déboisement, allotissement des terres à céder aux colons, organisation de l'enseignement et des services commerciaux, toutes les phases de la colonisation scientifique, telle qu'il l'a conçue, se

déroulent dans des pages enthousiastes. Ni les conditions de recrutement du personnel considérable, ni les charges financières que l'État colonisateur aura à supporter, ne paraissent l'avoir assez longtemps arrêté. Il voudrait que nos armées permanentes eussent des compagnies de volontaires se destinant à la colonisation. Il touche un moment à l'organisation du service par voie de conscription, mais sans s'arrêter à cette hypothèse qu'aucun principe de droit public ne justifierait.

C'est par des *traités de colonisation* que le peuplement des jeunes colonies sera assuré. L'auteur admet comme principe fondamental, ainsi que l'admettait d'ailleurs Malthus, que les grands mouvements d'émigration s'accomplissent sous la pression de l'excès de population. Les nations disposant de territoires à coloniser s'adresseront à celles dont la population est exubérante. Les traités de colonisation sont destinés à assurer aux émigrants toutes les garanties que réclament l'état de la civilisation et le développement normal de la colonie naissante. Ces traités doivent être, d'après l'auteur, la soupape de sûreté de l'excès de population. Jusqu'où ira l'intervention de l'État dans ces vastes émigrations? A quelles responsabilités s'exposera-t-il? A quels signes précis reconnaîtra-t-il la nécessité de les stimuler ou peut-être de les organiser? M. P. Leroy-Beaulieu a résumé dans de graves paroles les leçons de l'expérience des nations civilisées.

La préoccupation de l'auteur est d'arracher les populations pauvres aux suggestions du socialisme, et l'émigration organisée est, à ses yeux, encore un dérivatif politique. Il n'a pas assez de colère et de mépris pour les gouvernements qui, par leur inaction, semblent même pactiser

avec le socialisme. Cependant, par une contradiction étrange, il déclare que *notre peuple laborieux, sage et pratique, a mis le socialisme au ban de l'opinion publique;* cette affirmation montre avec quel esprit critique et quelle froideur l'auteur observe les faits; et, d'ailleurs, si l'affirmation est fondée, le danger qu'il redoute se dissipe et l'émigration est sans motif politique. D'un autre côté, il énumère avec un enthousiasme dont le lyrisme est, hélas! excessif, l'ensemble des institutions et des réformes qui ont donné à nos ouvriers *l'aisance et tous les bienfaits de la salubrité;* mais alors, quel stimulant économique restera-t-il pour les émigrations sur une grande échelle?

Ce livre, visiblement inachevé, malgré les préoccupations scientifiques qui le dominent et les développements intéressants et parfois très remarquables que l'auteur donne à ses idées personnelles dans le chapitre IX, est trop incomplet, il répond trop peu aux exigences du concours pour qu'il soit possible de le proposer au suffrage de l'Académie.

II.

Je n'aborde qu'avec un sentiment douloureux cette seconde partie du rapport. Plusieurs des questions importantes auxquelles il touche ont été soulevées par un collègue éminent que nul ne surpassa, en Belgique, dans la connaissance des questions coloniales. Le mémoire qui porte la devise : *Quid deceat, quid non,* fut soumis, en effet, à l'examen du regretté M. Banning, et ses observations critiques ont exercé une influence décisive sur les

résolutions de l'Académie. Bien que les trois commissaires eussent reconnu de grands mérites au vaste ouvrage présenté à l'Académie, des imperfections manifestes ne permettaient pas de le couronner. Les critiques que mes honorables collègues, MM. Banning, Descamps et moi avions formulées, portaient sur la méthode d'abord. Au lieu d'exposer avant tout l'histoire des colonies et les systèmes coloniaux sous leurs différents aspects, et de dégager d'une étude analytique et critique les éléments d'une théorie positive et expérimentale de la colonisation et du rôle de l'État dans les entreprises coloniales, l'auteur avait adopté une méthode inverse : il avait développé tout d'abord une théorie déductive de la colonisation; après quoi, il avait exposé l'histoire des systèmes expérimentés par les nations colonisatrices, sans même se préoccuper d'apporter à sa théorie les correctifs que les résultats de l'expérience lui dictaient. Ce vice de méthode a été considérablement atténué dans la seconde rédaction du mémoire.

L'histoire et l'analyse des systèmes coloniaux précèdent aujourd'hui la théorie de la colonisation qui devient, dans une plus large mesure, inductive, bien que l'influence de la méthode déductive soit loin d'avoir disparu. L'ordonnance de l'ouvrage est beaucoup plus rigoureuse : dans la distribution des matières, le droit de coloniser forme l'objet d'un premier chapitre qui est nouveau et intéressant; viennent ensuite les causes de la colonisation; la classification des colonies; enfin, leur utilité. L'étude de l'intervention de l'État suit, avec ses nombreux et importants aspects : sa participation aux travaux préparatoires; l'organisation générale du régime foncier en y comprenant le système de Wakefield, l'acte Torrens, le plan de

MM. Gide et de Laveleye proposant de recourir au bail emphytéotique, sur lequel j'avais appelé l'attention de l'auteur; enfin, l'armée coloniale. L'éducation des populations autochtones, le recrutement des colons et de la main-d'œuvre, le régime des fonctionnaires, l'organisation des colonies, leur perspective d'émancipation finale, sont la matière d'une série d'autres chapitres, tantôt profondément remaniés, tantôt même complètement nouveaux. Peut-être l'auteur eût-il bien fait de rejeter à la fin de cette partie théorique les chapitres consacrés aux compagnies de colonisation qu'il a intercalés entre ceux qui viennent d'être énumérés. Le plan paraît satisfaisant, cette fois, dans son ensemble; son seul exposé suffit à révéler la complexité et les difficultés du problème que l'auteur a abordé courageusement et avec la préoccupation réelle, dans cette seconde rédaction, d'atteindre un plus haut degré de précision scientifique et de donner plus de solidité aux parties dont le caractère superficiel avait frappé la Commission.

L'histoire des entreprises coloniales des nations européennes a été prolongée par l'auteur jusqu'au moment du dépôt de son ouvrage. Il en est ainsi pour la colonisation allemande : l'auteur a foi dans l'avenir de cet empire colonial; mais quelle leçon ne tire-t-on pas de son intéressant exposé? L'émigration allemande frappe par sa constance et son intensité; pendant que, depuis 1820, à peine un pour cent de la population française a émigré, nous voyons la proportion atteindre dix pour cent en Allemagne. C'est la double préoccupation des progrès de la population et de l'importance de cette émigration qui a déterminé les entreprises coloniales; mais, jusqu'ici, l'Allemagne colonisatrice, soumise aux conditions inflexi-

bles d'adaptation au milieu économique moderne, n'a pu réaliser que des colonies de commerce et de plantations ; pendant que, chaque année, plus de 80,000 émigrants allemands s'établissent en Amérique, les établissements d'Afrique et d'Australie n'ont pas reçu plus de neuf cents colons annuellement.

L'auteur a poursuivi l'histoire des établissements espagnols jusqu'à l'agonie coloniale qu'il n'a pu observer tout entière. Dans sa conclusion, il conserve encore l'espérance de voir renaître une certaine prospérité pour ce qui reste de l'ancien domaine colonial de l'Espagne; il ne réussit pas à s'arracher à son optimisme. Cependant, son appréciation de la lutte hispano-américaine appellerait des observations sévères si l'on ne se sentait arrêté par le respect du vaincu.

L'auteur a ajouté plusieurs chapitres à l'histoire de la colonisation italienne; la cruelle et sanglante défaite d'Adoua a visiblement refroidi son optimisme; il persiste cependant à croire l'Italie appelée à fonder en Afrique des colonies qui lui servent de base d'opérations pour rayonner au loin dans l'Afrique. Quand l'auteur invoque ici, comme l'un des avantages de cette nation, sa population surabondante, active, endurante, imagine-t-il qu'elle puisse fonder en Afrique des colonies de peuplement? N'est-elle pas réduite aux essais de colonies de plantations et de commerce? L'auteur reconnaît lui-même que, dépourvue de capitaux, elle devrait recourir à l'assistance financière des autres nations.

Les considérations de l'auteur sur l'émigration sont aujourd'hui beaucoup plus développées et comprennent une centaine de pages; la bibliographie s'est enrichie, sans cependant que les sources allemandes indiquées par

nous y figurent encore. L'auteur n'a pas non plus consulté les admirables recherches de M. Bodio sur la population et sur la participation des différents peuples au mouvement d'émigration, et la répartition des immigrants dans les diverses régions colonisées. Cependant, il expose, avec une réelle érudition, l'état de la question chez les principaux peuples de l'Europe et, par l'exemple de l'Allemagne, il montre très bien que l'émigration ne contient pas l'accroissement même de la population. La question est reprise dans un chapitre spécial fort intéressant; l'auteur, obéissant à une tendance optimiste que j'ai déjà signalée, va jusqu'à dire que *si l'émigration ne dépeuple pas le pays d'origine, elle ne diminue pas non plus sa richesse*. Cette conclusion est excessive; les théoriciens de la colonisation, Roscher, Rümelin, ont évalué le montant du capital moyen emporté par l'émigrant et la proportion de l'épargne annuelle d'une nation, comme la nation allemande, par exemple, que prélève l'émigration. Le Dr Engel et Rümelin ont été jusqu'à évaluer la perte en capital qui correspond pour la nation aux dépenses qu'a coûtées la formation de l'émigrant même.

L'auteur a refondu les chapitres sur l'intervention de l'État dans l'émigration; ses graves devoirs avant le départ des émigrants, pendant leur traversée et après leur arrivée au pays de destination, lui ont inspiré des pages profondes et émues. Dans le chapitre : *Où faut-il émigrer?* il importerait d'ajouter à la documentation de l'auteur, qui démontre l'impossibilité des colonies de peuplement dans les régions intertropicales, les rapports trop peu connus qui ont été produits au Congrès démographique de Londres. Les considérations de l'auteur sur les bases d'une entente internationale relativement aux

nombreux problèmes que soulève l'émigration sont d'un grand intérêt. Il condamne l'inaction de la Commission internationale qui a été chargée de l'étude de ces problèmes, et il fait appel à l'initiative des particuliers, désespérant de l'action même des gouvernements. Et cependant, l'auteur reconnaît, et avec raison, que ce sont là des devoirs impérieux pour les nations civilisées; c'est donc à leurs devoirs qu'il faut rappeler les gouvernements.

Le chapitre sur l'utilité des colonies, dont j'avais déploré la brièveté, est aujourd'hui longuement développé. L'auteur reconnaît que l'ère des colonies de peuplement peut être considérée comme close; c'est donc surtout au point de vue du commerce et des plantations que les avantages de la colonisation doivent être exposés et discutés désormais; on ne tient pas toujours compte de ces conditions nouvelles, sur lesquelles j'ai insisté dans mon premier rapport. L'auteur parle successivement du placement productif des capitaux aux colonies, des débouchés qu'elles ouvrent : ici seulement, il reconnaît que leur stabilité n'est que relative; la mise en valeur des richesses naturelles des régions colonisées est un avantage indéniable; l'auteur examine quelques-uns des problèmes brûlants qui divisent les partisans et les adversaires de la colonisation. Est-il vrai que la métropole conserve toujours en fait une situation privilégiée dans les relations commerciales avec ses colonies, même émancipées? Sans doute, les théoriciens de la colonisation l'admettent en général, avec l'auteur, mais cela n'est-il pas vrai surtout pour des colonies de peuplement dont la population dans son ensemble est issue de la métropole? Cela sera-t-il vrai des colonies de plantations et de commerce établies sous

le régime colonial moderne? La tendance de l'évolution coloniale est à assimiler, dans les conditions du commerce international, les étrangers aux nationaux, elle est nettement vers l'égalité de traitement. Les avantages moraux de la mère patrie seront-ils durables quand il s'agira de colonies de plantations et de commerce, fondées sous le régime de la liberté commerciale? Une autre question eût pu donner lieu à de vastes recherches de statistique comparative : Quelles nations ont le plus souffert de la dépression économique actuelle : les nations ayant des colonies ou celles qui en sont dépourvues? L'auteur la résout sans hésiter en faveur des premières. Il est impossible d'oublier, cependant, que l'Angleterre a été si profondément atteinte par la crise prolongée et la baisse des prix, que deux enquêtes successives ont eu pour objets la dépression du commerce et les changements survenus dans la valeur relative de l'or et de l'argent. Dans ses préoccupations d'avenir, l'auteur fait appel à une plus large action collective des nations civilisées dans les entreprises coloniales, et à la tutelle collective des races inférieures. J'ai lu ces pages avec bonheur. C'est là, en effet, qu'est le contrepoids nécessaire à l'action trop souvent égoïste des nations isolées dans l'œuvre de la colonisation. C'est là qu'est son côté vraiment moral. Je souhaite que l'auteur s'inspire plus profondément encore de ce devoir commun des nations civilisées, dans l'entreprise vraiment humaine du relèvement et de l'éducation des peuples attardés. Dans l'ensemble de son apologie de la colonisation, l'auteur paraît considérer comme durable la réaction protectionniste qui a entraîné un grand nombre de nations dans la dernière partie du siècle; pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que les

causes qui l'ont déterminée eussent elles-mêmes un caractère de constance et de continuité; la dépression des prix, les changements apportés aux systèmes monétaires, qui semblent en être des facteurs importants, n'ont pas, à mes yeux, ce caractère. Il n'y a là qu'une éclipse dans la constitution de l'unité économique du monde.

L'auteur a consacré au *pacte colonial* un long chapitre dans lequel il considère justement ce système funeste comme l'un des aspects du système mercantile. Il puise dans cet exposé aux meilleures sources classiques; cependant, l'appréciation générale qu'il donne (p. 540) du système mercantile dans son ensemble, gagnerait en précision et en profondeur si l'auteur avait consulté les travaux contemporains qui ont si largement éclairé cette partie de l'histoire de la science, tels que ceux de Cobbi, de Cossa, de Cunningham, de Schmoller.

Le chapitre primitivement consacré aux missions religieuses a reçu des développements étendus et porte aujourd'hui pour titre : *L'éducation de l'autochtone;* l'auteur défend généreusement la thèse de la perfectibilité des populations noires de l'Afrique, mais il reprend avec la même décision que dans le mémoire primitif la thèse de l'opposition absolue et indéfectible du christianisme et de l'islamisme. Des disciples du Christ et des sectateurs de Mahomet, il faut, d'après lui, que les uns ou les autres cèdent ou soient anéantis; et d'après l'auteur, l'islamisme doit être refoulé comme incompatible avec la civilisation moderne. Les nations chrétiennes qui ont prolongé les horreurs de la traite jusque dans le siècle actuel, n'ont-elles donc rien à se faire pardonner des peuplades africaines?

Pour pouvoir formuler une conclusion aussi tranchante

et si grosse de périls, il faudrait plus d'unanimité chez les voyageurs et les historiens de la colonisation en Afrique. Des écrivains comme M. A. Silva White, qui ont recueilli et analysé les plus importants témoignages, souvent contradictoires, aboutissent à des conclusions beaucoup plus modérées et plus rassurantes pour l'avenir du droit colonial, qui doit être, comme le droit public des nations civilisées, basé sur la tolérance.

L'étude du régime foncier des colonies présente pour l'économiste et l'homme d'État un grand intérêt, non seulement au point de vue de l'influence que le mode de distribution des terres exerce sur la marche de la colonisation, mais encore au point de vue des réformes à opérer dans l'ancien monde. A cet égard, les colonies sont comme un vaste champ d'expérimentation. Nous avions réclamé une discussion plus profonde du système de Wakefield; l'auteur s'est rendu à notre désir. Il a consacré à l'*act Torrens* un chapitre intéressant et bien documenté; les projets de baux emphytéotiques développés par Émile de Laveleye et Ch. Gide, que j'avais signalés dans mon premier rapport, sont aujourd'hui exposés et discutés par l'auteur. Il les condamne; je regrette que les raisons puissantes développées par de Laveleye dans son éloquent appel aux gouvernements coloniaux de l'Australasie n'aient point convaincu l'auteur de la supériorité d'un régime propre à concilier l'intérêt du colon avec celui du domaine public, l'intérêt de la génération actuelle avec celui des générations futures.

Le chapitre consacré au recrutement des fonctionnaires coloniaux est de tous points excellent. On sent que l'auteur, engagé visiblement lui-même dans une carrière administrative, peut invoquer le témoignage d'une longue

expérience : l'exposé des conditions de la formation d'un bon corps de fonctionnaires, l'étude comparative des systèmes anglais, néerlandais, allemand, français, est, au plus haut degré, instructive.

Il paraît inutile de poursuivre cette analyse et de relever toutes les améliorations de détail, toutes les rectifications que l'auteur a apportées à son œuvre primitive et que je me suis appliqué à vérifier. Mes savants collègues apprécieront au surplus les chapitres consacrés aux travaux de la Conférence de Berlin et à l'État Indépendant du Congo : nul ne les jugera avec plus de compétence. Après avoir moi-même constaté, dans une aussi large mesure que je l'ai fait, les efforts de l'auteur pour perfectionner un ouvrage dont la Commission tout entière avait reconnu les mérites, je n'hésite plus à proposer à la Classe de distinguer ce mémoire. »

MM. le chev. Descamps et J. Leclercq déclarent se rallier à ces conclusions qui sont adoptées par la Classe.

Le prix proposé est décerné aux auteurs du mémoire *Quid deceat, quid non*, MM. B. et Ch. Pety de Thozée.

—

PRIX PERPÉTUELS.

—

Prix de Stassart
pour une notice sur un Belge célèbre.

(Huitième période : 1893-1898.)

La Classe avait proposé comme sujet pour cette huitième période la *Notice de Nicolas Cleynaerts, dit Clenardus*, grammairien, orientaliste et voyageur, né à Diest en 1495,

mort à Grenade en 1542. Le délai pour la remise des manuscrits expirait le 1er novembre 1897.

Un seul travail fut soumis à la Classe; il portait pour devise les mots : *Viribus unitis.*

En présence de la divergence des conclusions des rapports des commissaires, MM. Lamy, A. Willems et Thomas, le concours a été prorogé jusqu'au 1er février 1899.

Il a donné lieu à une réponse portant la même devise que celle du travail précédent.

Rapport de M. G. Kurth, premier commissaire.

« Le rapport si complet et si autorisé que Mgr Lamy a fait sur ce mémoire lorsqu'il nous a été soumis pour la première fois, l'an dernier, a rendu ma tâche des plus faciles (1).

J'adhère pleinement aux conclusions de mon savant confrère. Je vois dans l'étude sur Clénard un travail sérieux et approfondi, fait par un auteur parfaitement au courant des multiples aspects du sujet, qui exigeait que l'on fût, comme les grands philologues du XVIe siècle, également versé dans la connaissance de l'hébreu et de l'arabe, et dans celle du grec et du latin, et, de plus, armé de connaissances bibliographiques peu ordinaires. Il ne s'agit pas ici d'une simple compilation. Les pages consacrées à l'œuvre grammaticale de Clénard, et particulièrement les chapitres qui nous font apprécier la valeur de Clénard comme orientaliste, sont un travail personnel, original, plein d'intérêt, qui augmente notre connais-

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique,* 3e sér., t. XXXV, 1898, p. 610.

sance d'un des côtés les moins connus de la Renaissance. Au surplus, toutes les parties du sujet ont été également fouillées, et si l'auteur n'a pu être partout également neuf, on peut dire qu'il ne nous laisse rien ignorer de ce qui peut être connu. L'Académie demandait un portrait en pied de Clénard : le voici. Un confrère a cru qu'il ne méritait qu'un buste, et a reproché à l'auteur de s'être fait illusion sur l'importance de son héros. Sans vouloir entrer dans l'examen de cette question, je pense plutôt que le reproche s'adresse à la Classe des lettres qui a choisi Clénard pour sujet d'une étude de concours. Et je me sens une grande indulgence pour l'enthousiasme que le sujet a inspiré à l'auteur. C'est le péché mignon des biographes de s'exagérer les proportions de leur héros, et dans l'espèce, le héros est des plus sympathiques ; on sent battre un cœur d'homme sous cette enveloppe d'érudit et de grammairien.

Un reproche plus fondé avait été adressé au mémoire : on y avait relevé des incorrections et par endroits des trivialités qui trahissaient une certaine précipitation de rédaction ; ces taches ont disparu, du moins la plupart. L'auteur augmentera singulièrement l'attrait de la lecture s'il se décide à traduire les passages assez nombreux dans lesquels il reproduit le texte des écrivains qu'il cite ; on ne tolère plus de nos jours ces exercices de lecture bilingue auxquels nous soumettaient les philologues des siècles passés. Dans le même ordre d'idées, je ferai remarquer que rien ne fatigue comme de rencontrer dans le texte de l'ouvrage de longues indications bibliographiques qui interrompent à chaque instant la lecture : toutes ces indications doivent figurer dans les notes. Sans d'ailleurs insister plus qu'il ne faut sur ces obser-

vations de pur détail, je conclus en proposant à la Classe de donner le prix à ce mémoire, qui en est digne de tous points. »

—

Rapport de M. A. Willems, deuxième commissaire.

« Je regrette que la Classe des lettres ait persisté, malgré mes objections, à me continuer les fonctions de second commissaire dans le concours sur Clénard. Le mémoire écarté l'an dernier nous a été renvoyé sans modifications essentielles. On s'est borné à y retoucher quelques endroits au point de vue du style, et alors qu'il me semblait pécher par l'abus du détail et des citations, on nous le rend, pour nous exprimer comme le titre : « augmenté de quelques additions ». Mais le fond étant resté le même, ainsi qu'il fallait s'y attendre, comment veut-on que je change ma première appréciation?

Il faut bien que je le répète, puisqu'enfin c'est le point du débat, Clénard, à mes yeux du moins, n'est pas un homme de génie, ni même un grand homme. C'est assurément « un Belge célèbre » et qui, à ce titre, mérite l'honneur d'une biographie. Mais la Belgique serait trop bien partagée si tous ses hommes célèbres étaient nécessairement des grands hommes. Clénard fut en son temps un écrivain de talent et un habile pédagogue, au sens sérieux du mot. Car il a simplifié beaucoup l'enseignement du grec, et peut-être de l'hébreu (sur ce dernier article, je suis sans compétence), et il nous a laissé une série de lettres piquantes, qui se lisent encore aujourd'hui avec plaisir. J'admets de plus, et très volontiers, que chez lui le caractère répond au savoir et que sous l'enveloppe de l'érudit on sent battre un cœur d'homme. Tous ces

mérites pouvaient être mis en lumière et même amplifiés, car il est très vrai qu'un biographe est porté à s'exagérer la valeur de son héros. Mais il me paraît moins exact de prétendre qu'en mettant au concours une « Notice sur Clénard », l'Académie devait s'attendre, non pas même à un éloge, mais à un panégyrique tel, qu'aucun savant de la Renaissance n'en a jamais provoqué de pareil.

Malgré mon vif désir de m'accorder avec le premier commissaire, mon éminent confrère voudra donc bien reconnaître qu'il m'est impossible de revenir sur mon premier jugement. Je m'empresse d'ajouter qu'une fois le point de vue de l'auteur admis, je n'ai qu'à m'associer aux éloges qui ont été faits du mémoire. Il y a là une somme d'études et de recherches dont il y a lieu évidemment de tenir compte. »

—

Rapport de M. P. Thomas, troisième commissaire.

« Les observations critiques que j'ai présentées dans mon premier rapport portaient principalement sur la forme du mémoire. J'avais été choqué de la négligence et de l'incorrection du style, ainsi que de certaines réflexions puériles ou triviales. La plupart de ces fautes ont été corrigées. Je ne dirai point pour cela que le travail sur Clénard soit un chef-d'œuvre littéraire, mais comme il témoigne de longues recherches et de beaucoup d'érudition, je me rallie à l'avis du premier commissaire. »

En conséquence, le prix proposé est décerné aux auteurs du mémoire, MM. V. Chauvin et Alph. Roersch.

—

Prix Joseph Gantrelle pour la philologie classique.

(Quatrième période : 1897-1898.)

Étude sur l'organisation de l'industrie privée et des travaux publics dans la Grèce ancienne, au point de vue juridique, économique et social.

Rapport de M. V. Brants, premier commissaire.

« Un seul mémoire est parvenu en réponse à cette question, mais il est considérable. Pour en évaluer les mérites, il faut se placer à divers points de vue : le point de vue juridique, économique et social qu'indique le texte de la question; le point de vue philologique, celui de l'historien des antiquités grecques, qu'indique la nature de la fondation J. Gantrelle. C'est au premier point de vue que je puis me placer, c'est dans ce but qu'on m'a chargé des fonctions de commissaire, c'est celui que j'ai envisagé quand naguère, à la demande de Pierre Willems, j'ai rédigé la question elle-même. Je laisse donc à mes honorés collègues le côté philologique et historique, qui rentre plus spécialement dans leur compétence; mais ayant eu, le premier, le mémoire entre les mains, il m'incombe d'en donner un aperçu général.

L'auteur a pris le sujet, déjà assez vaste en lui-même, dans son sens le plus étendu. Il ne s'est pas borné, on pourra en juger tout à l'heure, à exposer l'*organisation* du travail à ces divers points de vue, il va au large et consacre tout un livre — et non le moindre — à l'industrie envisagée au point de vue *politique* dans les théories et dans les faits, à Sparte et à Athènes. C'est assez dire que nous avons affaire à un concurrent laborieux, car s'il ajoute à la question, il n'en retranche rien, et c'est

un vrai traité qu'il nous adresse, non seulement sur le *travail*, mais sur toute l'*industrie* de la Grèce antique. Nous aurions d'autant plus mauvaise grâce à nous en plaindre qu'il n'existait pas, sur cette matière, d'ouvrage en langue française, de quelque envergure. On avait des travaux partiels intéressants, des études parfois très neuves et suggestives, des ouvrages allemands bourrés de faits comme celui de Buchsenschutz, où il y a peut-être trop de matériaux pour permettre de voir bien clair; tout cela préparait le travail d'ensemble sur la vie industrielle de la Grèce antique, mais ne faisait que le préparer.

L'ouvrage de notre concurrent n'est pas une masse de « contributions » (*Beiträge*); c'est un volume *fait*, où la pensée se retrouve disposant les faits, s'y appuyant, à travers les nombreux fascicules. Les détails d'ailleurs, comme de juste, ne sont pas ménagés, mais ils sont présentés à leur ordre, suivant une méthode et un plan.

Telle est la caractéristique générale du mémoire. Nous allons essayer d'en donner une idée, nous réservant ensuite de revenir sur quelques points.

Le *livre premier* s'occupe de l'industrie considérée au point de vue de son importance comme facteur social. Il s'agit d'y déterminer la vraie place qu'occupe l'industrie dans la Grèce. La société y est-elle industrielle? Dans un premier chapitre, l'auteur nous expose son système : à diverses reprises, il y reviendra, apportant des éléments nouveaux; pour lui, l'industrie existe, c'est clair, mais ne s'est jamais élevée à un très grand développement; le commerce eut de l'importance notamment à Athènes, mais l'agriculture, même là, garde une influence considérable, et l'industrie n'a point un puissant développement. A ce point de vue cependant, il distingue des états et des

périodes : la période purement *oikonomique* et agricole, qui s'arrête au VIIIe siècle; la seconde, pendant laquelle naissent le commerce et l'industrie, et qui comprend en partie le VIIIe et les VIIe et VIe siècles; le commerce devance l'industrie, la colonisation s'organise, la monnaie se constitue, les inventions industrielles apparaissent, mais dans presque toutes les villes l'agriculture reste prépondérante. La troisième période, celle à laquelle l'auteur s'attache le plus, avec raison, dans les chapitres suivants, c'est ce qu'on appelle à bon droit la période athénienne, la plus brillante et la mieux connue : Athènes avec son vaste empire colonial, vivant surtout de l'exploitation de ses colonies, vivant de la mer. Enfin, la quatrième période, comprenant la phase macédonienne, puis la domination romaine.

De chaque période, l'auteur cite les caractéristiques à grands traits. C'est l'économiste historien qui comprend qu'il faut prendre l'histoire en marche, les formes économiques se modifiant, mais se modifiant non suivant une loi partout identique, mais à la fois suivant certaines règles qui tiennent à la nature humaine et sous l'empire des circonstances locales. Ces circonstances, il les souligne : l'influence prépondérante du commerce dans la richesse d'Athènes et en général des cités grecques, grâce aux colonies et à l'empire maritime.

Il y a cependant une industrie. Quels sont les principaux centres industriels de la Grèce, quelle en est l'importance? Dans le second chapitre, l'auteur s'évertue à nous montrer les produits les plus connus; il se défend de vouloir tenter une statistique impossible; c'est à Buchsenschutz et à Blumner qu'il pourra recourir, mais en classant mieux les faits; il exploite aussi les fouilles

pour nous montrer l'industrie céramique, puis il parle de la laine, de la métallurgie, des mines dont il sera de nouveau longuement question dans un chapitre spécial. Mais, après cette sorte d'aperçu général, il a voulu encore consacrer un chapitre spécial à trois centres principaux, Corinthe, Athènes, Délos, ce qu'on pourrait appeler les grandes places de la Grèce, celles aussi que les sources permettent de mieux connaître. Pour Athènes, — l'histoire de la Grèce n'est-elle pas avant tout l'histoire d'Athènes? — il reprend sa thèse : « Je n'hésite pas à la ranger comme centre industriel bien avant Corinthe, tout en reconnaissant que là même l'agriculture et en second lieu le commerce ont été des facteurs plus considérables. »

C'est avec art qu'il développe cette thèse, démontrant que si Athènes achète, ce n'est pas de son industrie manufacturière qu'elle paie, mais du revenu du commerce même, des profits de son empire colonial et des produits enfin des mines du Laurium.

C'est par l'étude du mouvement commercial, des exportations et des importations que pratiquement on verra ce régime à l'œuvre. L'auteur s'y essaie au chapitre IV et constate qu'il y a peu d'exportations, ce qui confirme sa thèse; il n'y trouve aucun des éléments d'une grande production qui eût alimenté un puissant commerce d'échange.

Un nouvel élément va se chercher dans les chiffres de la population. Le chapitre V discute longuement les essais de statistique du nombre des habitants. Les États populeux sont rares; mais c'est surtout la population d'Athènes qui est l'objet d'une analyse et d'une discussion minutieuses. Comment l'industrie est-elle répartie entre les diverses catégories de la population? C'est surtout aux étrangers

et aux esclaves qu'elle appartient, nous dit le chapitre VI. C'est aux plaidoyers judiciaires, mine abondante et précieuse, et aux inscriptions que recourt ici l'auteur, en les complétant par les citations des poètes. A son avis, les citoyens préfèrent placer leur argent dans la banque et dans la terre. Les étrangers sont activement mêlés au commerce, les esclaves sont à l'atelier et au commerce aussi. Où sont donc les petites gens? Dans certains métiers et surtout dans les champs. Il en trouve une preuve frappante, à ses yeux, dans le caractère de la poésie populaire comique, toute champêtre de tendance, toute éprise des bienfaits de la paix. Les philosophes aussi célèbrent l'agriculture. Les inscriptions montrent enfin la proportion des personnes employées aux divers travaux.

De tous les faits de ce livre, l'auteur tire cette conclusion : « Le plus frappant est la prédominance de la vie agricole en Attique, au Ve et au IVe siècle. Le deuxième fait, c'est le grand mouvement d'argent sous forme de prêt. Le troisième est l'existence d'un commerce étendu. Le quatrième, l'industrie exercée sous la forme de métier, et aussi, mais plus exceptionnellement, sous celle de fabrique. Enfin dans la banque, le commerce, l'industrie, les étrangers et les esclaves ont le pas sur les citoyens. »

Le chapitre VII ne fait que développer ce dernier point avec plus d'intensité en montrant le grand rôle des étrangers et des esclaves, leur chiffre relativement considérable; le développement du nombre des esclaves avec celui de la richesse publique est un fait constaté, les esclaves étant partout le rouage industriel actif.

Cette constatation amène le chapitre VIII. Il traite des idées morales sur le travail. Il les examine longuement. Sans doute, elles ne furent ni partout ni toujours les

mêmes, dans les oligarchies et dans les démocraties. Les hommes d'État de la démocratie et les tribuns louent les métiers; ils font leur force. On pourrait aussi y voir une réaction du bon sens pratique contre les préjugés. Mais les préjugés étaient puissants : préjugés d'éducation, préjugé du paysan contre le citadin qui vit d'un métier dur et opprimé, enfin préjugé du savant contre l'ignorant, le mal éduqué, et c'est ce préjugé-là qui domine surtout chez les esprits les plus haut cotés de la Grèce antique, c'est l'identité de la vertu et de la science, c'est la nécessité du loisir pour la science elle-même et les exercices distingués de l'esprit. Il y a beaucoup de détails dans ce chapitre sur les préjugés qui inspirent au monde grec le dédain du travail, et surtout du métier, sur cette orgueilleuse théorie du préjugé savant qui va grandissant chez les philosophes et sur le préjugé populaire, moins absolu, fait souvent de caprices peu explicables.

Le *second livre* aborde directement l'organisation du travail. Après un chapitre consacré à la période dite *oikonomique* ou de l'industrie domestique, il aborde l'époque historique. C'est dans les quatre chapitres suivants que se concentre la question dans les termes les plus précis. Comment est constitué l'atelier? Quel est le salaire? Que vaut le salaire? Quel rapport y a-t-il entre le travail libre et le travail servile?

« Deux grands faits concomitants, dit-il, s'accomplissent après l'âge homérique : la dissolution de la famille et le développement de l'esclavage »; ces faits, qui d'ailleurs présentent des modalités successives plus intenses, se précisent avec la formation d'une certaine vie industrielle; cependant la société grecque demeura bien différente de la société moderne, et l'auteur indique cette différence en

disant qu'elle a pratiqué l'industrie non sous la forme de fabrique, mais sous celle de métier. Il s'attache avec insistance à le démontrer; c'est assurément sa thèse dominante, au point de vue spécial de l'organisation industrielle. Il reconnaît cependant l'existence de certains ateliers plus nombreux, mais qui demeurent à l'état d'exception; ils étaient loin de nos usines modernes, Athènes ne ressemblait pas à Manchester — faut-il le dire, — les métiers étaient prédominants plus que ne font croire certains historiens qui parlent de l'industrie d'alors. Faut-il s'en étonner? Mais n'y a-t-il pas, à défaut d'*usine* ou de *fabrique* concentrée (peu utile en somme quand il n'y a pas de moteurs mécaniques), n'y a-t-il pas une *entreprise* plus ou moins concentrée, les petits industriels ne travaillent-ils pas à domicile, mais pour un entrepreneur (*Verlagsystem*)? C'est bien la pensée de l'auteur, et le travail servile lui-même se prêtait à cette combinaison.

Le travail servile, la facilité de faire travailler les esclaves ne devaient-ils pas cependant détruire le petit atelier, au moins celui de l'artisan libre et autonome, au profit de l' ἐργαστήριον ou atelier à esclaves travaillant sous la surveillance. En réalité, la concurrence du travail servile existait sans aucun doute : nous avons vu l'énorme progression du nombre des esclaves; mais l'auteur, dans ce livre, s'ingénie à en analyser la nature. Il est incontestable qu'on trouve à Athènes des ouvriers libres; en outre, le petit métier subsiste et n'est pas tout à fait écrasé par la « fabrique » ou le métier servile. Cependant la concurrence est indéniable et les citoyens avaient de la peine à trouver du travail. Si le résultat n'a pas été plus complet et plus rapide encore, c'est que le travail servile avait ses mauvais côtés même pour le propriétaire le plus

« mercantile » et au point de vue de l'économie la plus matérielle ; en temps de chômage, et à des époques de guerre et de crise, ils sont fréquents, ces esclaves restent à nourrir et leur propriété est une charge. Ce calcul n'arrête pas toujours : on trouve des procédés raffinés pour exploiter le travail servile ; il monte et finit par rendre la vie de plus en plus difficile à l'homme libre prolétaire. Mais si l'esclave fait reculer l'*ouvrier* libre, il supplante aussi directement le petit patron, quoique dans une moindre mesure ; il le supplante encore sous la forme d'affranchis, s'installant à leurs frais, ou même d'esclaves à ἀποφορά établis à leur compte et payant seulement redevance à leur maître.

Comment comparer le travail libre au travail servile en lui-même? Comment en connaître la force productive comparée ? Boeckh n'a pas résolu la question. Comment expliquer que le travail servile ne fût pas exclu par son improductivité même? Peut-on calculer son infériorité? Plusieurs l'ont essayé. En réalité, on avait tenté d'atténuer les inconvénients du travail servile en donnant à l'esclave quelque intérêt à son travail et corrigeant son inertie naturelle, lui permettant d'amasser un pécule, d'aspirer à se racheter, de diriger même une petite affaire. Pour les travaux purement mécaniques, puis grâce à divers procédés, on avait *raffiné* l'exploitation de l'esclave.

Ces divers éléments expliquent et le fait de la concurrence du travail servile, et aussi la survivance d'un certain élément de travailleurs libres.

Ces aperçus, malgré les efforts de l'auteur, n'ont pas une certitude complète. La mesure comparée du travail servile et du travail libre demeure difficile à calculer avec

précision dans ses éléments contraires. L'esclave est la mécanique, plus ou moins onéreuse ou perfectionnée; c'est le secret de la concurrence; reste seulement le prix de revient à calculer; le propriétaire d'esclaves le faisait autrefois, comme l'industriel moderne calcule celui de sa machine, amortissement compris. A distance, on a eu jusqu'ici bien de la peine à préciser ce calcul. Mais on demeure en face du fait de l'énorme population servile comparée à celle des citoyens, des difficultés de faire vivre ceux-ci. Même après les études de Boeckh, de Wallon, de Mauri et d'autres, les calculs et les observations de l'auteur, s'ils ne nous paraissent pas bien précis et concluants, ont toujours leur intérêt. On ne peut espérer en telle matière un résultat mathématique tout à fait certain.

C'est cependant un résultat mathématique qu'il a cherché dans les chapitres II et III, en calculant le chiffre du salaire et sa valeur, le salaire nominal et le salaire réel. Il y a là un effort de combinaison et de calcul dont on pourrait comparer les conclusions avec celles de Boeckh et de Mauri. Les inscriptions fournissent ici un élément important.

Ce livre se termine par deux chapitres, l'un sur l'assistance publique, l'autre, très étendu, sur l'organisation des travaux publics, dont le texte de la question posée faisait l'expresse mention.

Le *troisième livre* du mémoire, le plus court, est consacré à la législation du travail industriel. Il se divise en quatre chapitres. Le premier comprend le règlement politique et administratif. Il se réduit en somme à peu de chose: un impôt sur les étrangers, la taxe sur les esclaves, le système, très important sans doute celui-ci, des droits

de douanes, mais qui ne sont qu'indirectement de la législation *du travail*, enfin un mot de la *politique* des travaux publics. La législation civile concerne surtout aussi les travaux publics et le régime des adjudications, où les inscriptions fournissent de précieux documents, que l'auteur examine et interprète pour en dégager le cahier des charges et les obligations des entrepreneurs. Quelle est la situation de l'ouvrier dans les contrats privés de louage des ouvriers libres, c'est ce que l'état des sources ne laisse pas dégager.

Le chapitre III est consacré à l'industrie des mines ; on sait la grande importance qu'avait pour Athènes l'exploitation du Laurium.

Enfin, un dernier chapitre s'occupe des sociétés commerciales et des associations professionnelles. L'auteur croit que leur développement a été mince et en tire un nouvel argument pour montrer la faiblesse du développement industriel.

On aurait pu croire que le cadre de ces trois livres répondait à la question du concours. Tel n'a pas été le sentiment de l'auteur, qui a cru devoir en ajouter un quatrième, et non le moindre, sur « l'industrie envisagée au point de vue politique ». Il comprend deux parties : les théories ; les faits. C'est presque un aperçu général de l'organisation sociale de la Grèce ancienne en ses types principaux, et des théories qui s'y rapportent, au point de vue spécial du rôle qu'y peuvent jouer l'industrie, le commerce, l'agriculture, la richesse elle-même. Il intitule cette partie : « Le travail et les travailleurs dans leurs relations avec l'État. La question sociale. » Une telle façon de comprendre la question devait entraîner l'auteur à de larges développements ; il l'a bien compris : « Les

faits qui sollicitent l'attention sont nombreux, dit-il, et, dans leur ensemble, ils forment la trame serrée de l'histoire des cités grecques. Je ne puis l'introduire ici tout entière, et je dois me borner à ce qu'il y a d'essentiel et de caractéristique. Enfin mon sujet ne comprend pas seulement l'étude des faits historiques, je ne dois pas me borner à retracer le progrès de l'égalité politique et l'influence croissante, dans certains États, des classes inférieures, ni à dépeindre dans d'autres cités, par un contraste frappant, l'activité humaine comme arrêtée dans son essor et enchaînée à des traditions surannées. Je ne puis omettre l'exposé des idées que les faits ont inspirées aux penseurs... ». De là, en une série de chapitres, les théories sociales des Sophistes, de Socrate, de Platon, d'Aristote, puis, dans les faits, la politique aristocratique et agricole de Sparte, la politique mercantile d'Athènes, enfin une étude des crises de ces civilisations antiques. L'auteur a indiqué lui-même le point de vue auquel il s'est placé dans ce *livre*.

Enfin il esquisse à grands traits sa conclusion ; au lieu de condamner le développement économique comme le font les philosophes antiques, en présence des crises qui bouleversent la société, il conclut qu'il ne faut pas renoncer à ce progrès, mais qu'il faut en même temps pratiquer le *devoir :* « la puissance extérieure sans l'empire sur soi-même est une force perdue ».

Nous avons cherché à retracer dans ses grandes lignes la marche du mémoire, à faire saisir la liaison de ses idées. Le plan en est vaste; nous dirions volontiers qu'il l'est trop et qu'à y embrasser ainsi, dans une vue d'ensemble, l'histoire même de la société grecque, il y a quelque exagération. Cette ampleur extrême est peu favorable

aux conditions d'un concours. L'étude de l' « *organisation* de l'industrie privée et des travaux publics », même au point de vue social, ne devait pas forcer l'auteur à ce résumé de l'histoire sociale et politique des États grecs eux-mêmes. Ne lui en faisons pas de reproche. C'est là, en effet, plutôt le cadre dans lequel viennent se placer les études groupées dans les livres précédents ; ces études, que nous avons indiquées, sont écrites avec clarté, bien divisées, présentées avec méthode. Les sources littéraires, historiens, philosophes et orateurs surtout, et les sources épigraphiques sont renseignées et exploitées. Les ouvrages modernes sont indiqués en suffisante abondance.

Nous remettons à nos confrères philologues le soin d'apprécier comme il convient la question des sources. Il nous a paru cependant que certains auteurs, comme Isocrate, auraient pu être utilisés davantage, et c'est avec un peu de surprise que nous n'avons pas rencontré, parmi les modernes, les noms (peut-être ont-ils échappé à notre attention dans ce volumineux manuscrit) de Fustel de Coulanges et de Caillemer.

Les questions traitées par l'auteur l'ont été, avant lui, à titre partiel, épars ou *ex professo*, par divers auteurs, notamment par Boeckh, Buchsenschutz et autres. Nous l'avons dit au début de ce rapport, c'est le premier ouvrage à notre connaissance qui présente l'ensemble de la question en langue française, sous ses faces diverses.

Ajoutons que sans nous prononcer sur les vues de l'auteur en ce qui concerne le développement des faits de l'histoire politique en Grèce, on voit facilement à la manière de traiter le sujet que l'auteur est un esprit ouvert aux aperçus les plus variés. Nous n'entrerons pas ici en controverse avec lui sur certains points de théorie,

ni sur d'autres plus détaillés, tels que la notion de la fabrique; nous eussions désiré plus de précision en ce qui concerne la propriété primitive en Grèce, et plus de netteté aussi en ce qui concerne l'étude des sociétés commerciales, mais ces derniers points sont encore presque étrangers à son sujet.

Dans l'ensemble, c'est un ouvrage important, qui dénote une étude approfondie, une sagacité réelle, une préparation laborieuse et méthodique; il donne à la question une réponse très large, traitée avec ampleur, connaissance et intelligence, et nous proposons à la Classe de lui accorder le prix Gantrelle de la quatrième période (1).

—

Rapport de M. Thomas, deuxième commissaire.

« Mon savant confrère, M. Brants, a considérablement allégé ma tâche. Il me sera permis d'être bref dans mon appréciation.

Le mémoire soumis à notre examen a une grande qualité : il est intéressant. A l'aspect de cet énorme manuscrit, j'avais ressenti, je le confesse, un certain effroi, et j'avais ouvert le premier cahier avec une morne résignation. Cette impression fut vite dissipée; dès le début, mon intérêt fut éveillé et il se soutint jusqu'au bout d'une lecture qui me prit de longues journées.

---

(1) Des circonstances douloureuses, connues des membres de la Classe, ne m'ont pas permis de donner à ce rapport le développement et d'y apporter la liberté de travail que comportent l'importance et la valeur du mémoire. Je n'ai pas voulu, dans l'intérêt du concours et de l'auteur lui-même, retarder davantage le travail des autres commissaires.

L'auteur est incontestablement un esprit distingué, subtil, avisé et remarquablement cultivé. Il est versé dans l'histoire de l'antiquité, dans le droit, la philosophie et l'économie politique. Il connaît suffisamment les sources tant épigraphiques que littéraires et les travaux modernes. Il domine sa matière : il a su mettre en œuvre les nombreux renseignements qu'il a recueillis et se former sur plusieurs points, notamment dans les questions juridiques, une opinion personnelle. Il a appliqué habilement et, autant que j'en puis juger, avec succès les théories de Rodbertus et de Bücher (1) à l'histoire économique de la Grèce ancienne. Enfin, son exposé est généralement clair et attrayant; on y rencontre des traits heureux, des pages brillantes.

Nous sommes donc en présence d'une œuvre d'un réel mérite.

Ces éloges ne vont pas sans restrictions.

Ce que je trouve surtout à reprendre dans le mémoire, c'est le manque de proportion. L'Académie demandait une monographie; le concurrent a eu l'ambition de faire un livre : au fond, il a produit quelque chose d'hybride. Le sujet véritable est comme noyé dans des développements qui n'y ont rapport que très indirectement. Je serai moins indulgent que le premier commissaire pour cette façon de procéder. Premièrement, il en résulte des inconvénients pour l'ouvrage même, dont l'unité est détruite. En second lieu, je ferai observer que, lorsqu'on répond à une *question de concours*, il conviendrait de ne pas élargir et transformer cette question à sa guise; autrement, il n'y a plus de concours possible.

---

(1) K. Bücher, *Die Entstehung der Volkswirthschaft*. Tubingue, 1893; 2e édit., 1898.

Le plan du mémoire ne me paraît pas très heureux : a entraîné des répétitions qui impatientent; des faits même ordre sont arbitrairement séparés; le fil des ide se rompt, puis se renoue tant bien que mal d'un livre l'autre. Ce vice de composition provient essentielleme de ce que le concurrent ne s'est pas tenu strictement a termes du programme et a voulu embrasser trop choses à la fois.

On souhaiterait plus de fermeté et de précision dans pensée et dans le style. L'auteur ressemble à un avoc qui s'abandonne à sa facilité d'élocution; il est parfo verbeux et diffus; il revient volontiers sur ce qu'il a de dit. La forme a de l'élégance, mais n'est pas toujours pa faitement correcte.

J'ai relevé çà et là des erreurs, des assertions conte tables, des contradictions, des lacunes.

Livre Ier, chapitre II (p. 120), je lis : « Dans l'antiqui » surtout, à cause des difficultés de transport, la méta » lurgie n'a pu acquérir quelque importance qu'aux lie » mêmes où l'on obtenait les métaux », et un peu plus lo (pp. 126-127) : « On trouve des gisements de cuivre da » le Péloponèse, notamment en Argolide et à Sicyon » mais on ignore s'ils ont été exploités dans l'antiquit » Cela est possible, si on se rappelle la célébrité do » jouissaient les armes d'Argos et les produits de l'indu » trie métallurgique de Sicyone et de Corinthe »; puis note : « Curtius, Peloponnesos, II, 338, 443. *Cela* » *prouve pas grand'chose : Égine était aussi réputée po* » *ses objets en métal, et cependant elle ne possédait pas* » *mines. De même Délos.* »

L'essai de statistique au livre Ier, chapitre V, e manqué : emprunter les chiffres de réduction à un Ét

de grande industrie comme la Belgique pour les appliquer à un État comme Athènes, qui, au dire de l'auteur lui-même, ne s'est guère élevé au-dessus du niveau de la petite industrie, c'est manifestement un défaut de méthode (1).

Il me semble que l'auteur est trop porté à réduire le nombre des gens de métier parmi les citoyens d'Athènes (liv. Ier, chap. VI). Ne formaient-ils, avec les négociants, les revendeurs, les marins, etc., qu'une minorité dans les assemblées? On ne s'expliquerait guère alors la politique d'Athènes pendant la guerre du Péloponèse. Si Aristophane, lorsqu'il célèbre les bienfaits de la paix, s'adresse particulièrement aux paysans, c'est parce que les campagnes étaient ravagées, tandis que la ville avait peu à souffrir des maux de la guerre (2).

Livre Ier, chapitre VII, l'auteur omet de dire que Périclès continua la politique de Solon en invitant des étrangers à s'établir à Athènes (3).

Livre II, chapitre V (p. 9; cf. pp. 11-12) : « Nous » voyons, dans un discours d'Andocide, le cas d'un » esclave employé dans les mines : c'est l'esclave lui-

---

(1) Cf. K. Bücher, *Die Bevölkerung von Frankfurt am Main im XIV. und XV. Jahrhundert* (Tubingue, 1886), p. 10 : « ... sie (die Nürnberger Volkszählung von 1449) uns lehrt, dass die geschichtliche Statistik es aufgeben muss, auf einzelne vage Zahlenangaben der Geschichtsquellen hin mit modernen Durchschnitts- und Verhältnissziffern Berechnungen anzustellen. » Voy. les règles établies par Bücher, *ibid.*, pp. 12 et 13.

(2) On peut même dire que la guerre faisait aller le commerce urbain (cf. Aristoph., *Acharn.*, vers 33-36) et favorisait bon nombre d'industries (fabrication d'armes, construction de navires, etc.).

(3) Lysias, *Contra Eratosth.*, § 4.

» même qui apporte à son maître la redevance, ἀποφορά. » Au contraire, c'est le maître lui-même qui va toucher l'ἀποφορά (1).

Je ne suis pas sûr que l'auteur ait épuisé la matière pour ce qui concerne l'industrie privée, les rapports entre artisans, fabricants et revendeurs, etc. (2).

Quelle influence les travaux publics ont-ils exercée sur la situation économique des États grecs? Cette question valait la peine d'être examinée à fond (3).

Livre III, chapitre II (pp. 17-18), l'auteur attribue par erreur à la Crète une disposition relative à Rhodes (4).

Livre IV, chapitre IX (p. 40) : le passage de Xénophon, *De re publ. Laced.*, 1, 1, ne se rapporte pas à la décadence, mais aux origines de Sparte (5).

Livre IV, chapitre X (p. 3) : n'est-ce pas aller trop loin que d'affirmer que « la politique mercantile établit les » petites gens dans un régime de pleine égalité, où il n'y » a plus ni riches ni pauvres, mais seulement des

---

(1) ANDOC., *De myster.*, § 38 : Ἔφη γὰρ εἶναι μὲν ἀνδράποδόν οἱ ἐπὶ Λαυρίῳ, δεῖν δὲ κομίσασθαι ἀποφοράν. ἀναστὰς δὲ πρῴ... βαδίζειν... ἰδὼν δὲ ταῦτ' ἔφη ἐπὶ Λαύριον ἰέναι.

(2) Ainsi il n'a pas tiré tout le parti possible de la scène de l'ὅπλων κάπηλος dans *La Paix* d'ARISTOPHANE (vers 1210 et suivants), ni du fragment du plaidoyer de LYSIAS contre Eschine le Socratique.

(3) Il y avait lieu de faire une distinction entre les travaux productifs et les travaux improductifs. Cf. CUNNINGHAM, *Western Civilization in its economic aspects (ancient times)*, pp. 119 et suiv. Cambridge, 1898.

(4) Voy CH. MICHEL, *Recueil d'inscriptions grecques*, n° 21 : ὁ μὲν δᾶμος ἀναθέτω στάλαν ἐν Ῥόδωι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθάνας, τοὶ δὲ πωληταὶ ἀποδόσθων, etc.

(5) Ἀλλ' ἐγὼ ἐννοήσας ποτὲ ὡς ἡ Σπάρτη τῶν ὀλιγανθρωποτάτων πόλεων οὖσα δυνατωτάτη τε καὶ ὀνομαστοτάτη ἐν τῇ Ἑλλάδι ἐφάνη...

» hommes, tous de même valeur et de droits iden-
» tiques (1) »?

Livre IV, chapitre X (p. 9) : « (Dans la Constitution de
» Solon) la terre fait le citoyen et lui assure des droits et
» des privilèges politiques, *droit de vote*, éligibilité. »
Mais la Constitution de Solon avait établi le suffrage universel!

Livre IV, chapitre X (p. 20): les plaintes de Solon au sujet de l'avarice et de l'amour du gain n'ont rien de commun avec le développement commercial d'Athènes : elles ont été provoquées par la conduite des grands propriétaires fonciers antérieurement à la réforme.

Livre IV, chapitre X (p. 23) : « Il (Thémistocle) est le
» créateur de la marine de guerre. La marine marchande
» vient après. La marine de guerre est l'école des
» matelots et des capitaines, etc. » D'ordinaire, c'est la marine marchande qui sert d'école à la marine de guerre, et je ne pense pas qu'il en ait été autrement à Athènes (2).

Comme M. Brants, j'estime que certains écrivains anciens auraient pu être utilisés davantage (3); pas plus

---

(1) L'auteur, il est vrai, apporte un correctif à cette assertion, livre IV, chap. XI (p. 1) : « Il y a des États mercantiles qui ont possédé des institutions oligarchiques. »

(2) Cf. Ps. Xén., *De re publ. Athen.*, 1, 19-20, notamment : ἐμελέτησαν δὲ οἱ μὲν πλοῖον κυβερνῶντες, οἱ δὲ ὁλκάδα, οἱ δ' ἐντεῦθεν ἐπὶ τριήρη κατέστησαν. Du reste, je ne songe nullement à contester que la création de la marine de guerre à Athènes ait puissamment contribué au développement de la marine marchande.

(3) J'ai réuni quelques textes qui me paraissent avoir échappé à l'attention de l'auteur, mais il est inutile de les indiquer ici. J'ajoute qu'il y aurait encore à glaner dans les inscriptions. Voy. entre autres

que lui, je n'ai rencontré dans le mémoire les noms de Fustel de Coulanges et de Caillemer.

La vérification des citations est extrêmement malaisée, à cause de l'impéritie et de la négligence des copistes employés par l'auteur.

Mais je ne m'appesantirai pas davantage sur ces détails.

Nonobstant les critiques que j'ai cru devoir faire et vu le talent déployé par le concurrent, son érudition variée et étendue, et les recherches laborieuses auxquelles il s'est livré, je me rallie à l'avis du premier commissaire. »

—

Rapport de M. Vollgraff, troisième commissaire.

« Les rapports étendus de MM. Brants et Thomas, premier et deuxième commissaires, me dispensent d'entrer dans le détail de ce volumineux mémoire. Je ne pourrais qu'inutilement répéter leurs éloges et leurs critiques.

En nous donnant une étude un peu diffuse, mais consciencieuse et approfondie sur l'organisation de l'industrie privée et des travaux publics dans la Grèce ancienne, au point de vue juridique, économique et social, l'auteur a répondu au vœu de l'Académie.

---

le décret d'Olbia en l'honneur de Protogène (C. I. G., n° 2058), le décret d'Apollonia (?) en l'honneur d'un architecte (Michel, *Recueil d'inscriptions grecques*, n° 328), le décret d'Halicarnasse en l'honneur d'un bienfaiteur du gymnase (*ibid.*, n° 456), etc. Il est étrange que le concurrent paraisse ignorer l'existence de l'excellent recueil de M. Michel.

Quant au manque de proportion et d'unité et à certaines imperfections de style dans son ouvrage, je suis convaincu qu'en revoyant attentivement son œuvre, il lui sera aisé de les faire disparaître avant la publication.

D'accord avec mes deux savants confrères, j'estime que le mémoire est digne du prix Gantrelle de la quatrième période. »

La Classe, adoptant ces conclusions, décerne le prix Gantrelle à l'auteur du mémoire, M. Henri Francotte, professeur à l'Université de Liége.

COMMUNICATION ET LECTURE.

La nationalité des Ubiens ; par Charles Piot, membre de l'Académie.

M. d'Arbois de Jubainville, savant français, très connu par ses travaux concernant la Gaule et la langue de ce pays, a émis, au sujet de la nationalité des Ubiens (Ubii), des doutes à propos de l'origine tudesque de ce peuple. « Suivant César, *de Bello gallico,* l. IV, c. 3, l. VI, c. 9, les Ubii, dit-il, sont Germains; c'est aussi la doctrine de Pline, l. IV, § 106; mais le nom d'homme Exigus est gaulois. On peut donc se demander si, lorsqu'il s'agit des Ubii, la qualification de Germains, qui leur est donnée par César, n'est pas la conséquence de ce qu'ils habitaient alors la rive droite, c'est-à-dire à l'est du Rhin, limite orientale de la Gaule, ainsi qu'il est dit au début des

Commentaires. On sait que c'est Agrippa qui a transporté les Ubii sur la rive gauche du Rhin (Strabon, l. IV, c. 3, § 4, édition Didot, p. 161, l. 22-26). Faisons observer que dès la première des guerres de César contre les Germains, en l'an 58, les Ubii prirent parti pour les Romains (*de Bello gallico*, l. IV, c. 16, 19), et pendant la troisième en 53 (*de Bello gallico*, l. VI, c. 9 et 10). On peut donc se demander s'il n'y aurait pas à reviser la doctrine reçue. Zeuss (*Die Deutschen*, p. 87), E. Desjardins (*Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. II, p. 445), Karl Mullendorff (*Deutsche Altertumkunde*, t. II, p. 301) considèrent, à l'exemple de César, les Ubii comme Germains. Cette croyance repose-t-elle sur des bases solides (1)? »

Pour notre part, nous n'en doutons pas.

Au moment du triomphe, à Rome, de Caius Julius Cæsar Octavianus, plus connu dans l'histoire sous le nom d'Auguste, et petit-neveu de Jules César, le gouvernement central commençait à s'occuper de nouveau de l'administration de la Gaule. Abandonnée à elle-même pendant longtemps par suite des dissensions intestines dans la capitale de l'empire, entre les républicains et les partisans de la monarchie, la Gaule se trouvait dans un désarroi complet. Enfin, il fallait prendre à ce sujet une mesure radicale. La nouvelle politique admise à Rome au sujet de ce pays fut diamétralement opposée à celle adoptée jusqu'à ce moment par le gouvernement central. Conformément au système préconisé par Jules César, il fallait s'opposer

---

(1) *Revue celtique*, t. XV, p. 147.

à l'établissement, dans le territoire gaulois, des populations germaines, toujours prêtes à l'envahir et à menacer l'empire d'une invasion subite. Dans la prévision d'un pareil événement, le proconsul repoussait, de parti pris, toute tentative des Germains de s'implanter dans la Gaule.

Moins prévoyant et perspicace que son grand-père, Auguste prit une mesure diamétralement opposée. Son général et favori Agrippa fut autorisé à permettre aux Ubiens de passer le Rhin et de s'établir sur le territoire gaulois, dans la partie septentrionale du pays des Éburons, peuple exterminé par César. Jusqu'à ce moment, les Ubiens occupaient, suivant M. Schulten (1), le pays situé sur la rive droite du Rhin, près de Cologne, ainsi que le constatent les citations reproduites par l'auteur et extraites des *Annales* de Tacite et de la *Germania* de cet écrivain, ainsi que des textes de Strabon, de son commentateur Casaubonus et des travaux de Nissen (2). Ensuite, M. Schulten prouve que, du consentement des Romains, ils se transportèrent de la rive droite du Rhin sur la gauche de ce fleuve, jusque dans les environs de la Roer.

Là nous les voyons parfaitement établis et parlant une

---

(1) *Flurtheilung in den römischen Rheinlanden* (BONNER JAHRBÜCHER, liv. CIII, pp. 12 et suiv.).

(2) *Itaque*, dit César, liv. IV, 3, *una ex parte a Suevis circiter millia passuum DC agri vacare dicuntur. Ad alteram partem succedunt Ubii, quorum fuit civitas ampla atque florens, ut est captus Germanorum, et paullo, qui sunt ejusdem generis, etiam ceteris humaniores, propterea quod Rhenum attingunt, multique ad eos mercatores ventitant, et ipsi propter propinquitatem Gallicis sunt moribus assuefacti.*

langue qui offre des accointances avec le haut et le bas allemand, et dont nous trouvons encore de nos jours des spécimens bien caractérisés à Ruremonde, à Venloo et aux environs de ces villes néerlandaises. Il est constaté aujourd'hui que les patois parlés dans ces pays et bien spécifiés par MM. Ennen et Winkler, ont été de temps immémorial en usage dans cette contrée.

Quant au nom Exigus, emprunté à la Gaule, il ne peut, nous semble-t-il, décider la question d'origine d'un peuple germain dont la nationalité et l'existence sont prouvées par César, Pline et Strabon, contemporains des faits qu'ils rapportent, et par des auteurs modernes tels que Zeuss, Desjardins, Mullendorff, Nissen et Schulten. Les Ubiens étaient tellement Germains qu'Arioviste, l'ennemi le plus décidé des Romains, avait épousé une Germaine originaire de leur pays. Au surplus, les noms latins ont été admis à toutes les époques par les populations gauloises et, par conséquent, ils ont pu passer aux peuplades avec lesquelles elles étaient en relations, par exemple aux Ubiens.

En terminant cette note, nous croyons devoir faire observer que rien ne prouve chez les Ubiens l'existence de magistrats romains ou gaulois. Ils ont, paraît-il, conservé leurs anciennes institutions, malgré la colonie romaine installée à Cologne, la « Colonia Agrippa » des anciens, et leurs relations avec les Gaulois.

ÉLECTIONS.

La Classe se constitue en comité secret pour procéder à ses élections annuelles.

Les résultats des concours et des élections seront proclamés en séance publique.

PRÉPARATIFS DE LA SÉANCE PUBLIQUE.

Conformément à l'article 15 du règlement de la Classe, MM. Alfr. Giron et Ch. De Smedt soumettent leurs communications inscrites au programme.

CLASSE DES LETTRES.

Séance publique du 10 mai 1899.

M. A. Giron, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Prennent également place au bureau :

M. W. Spring, directeur de la Classe des sciences et président de l'Académie, ainsi que M. Charles Mesdach de ter Kiele, vice-directeur de la Classe des lettres.

Sont présents : MM. S. Bormans, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, L. Vanderkindere, le comte Goblet d'Alviella, A. Prins, J. Vuylsteke, le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, G. Kurth, le chevalier Éd. Descamps, G. Monchamp, P. Thomas, Ern. Discailles, *membres;* Antonin Lefèvre-Pontalis, J.-C. Vollgraff, *associés;* Ch. De Smedt, Alph. Willems, Jules Leclercq, M. Wilmotte, H. Pirenne, Pol. De Paepe et Ern. Gossart, *correspondants.*

Assistent à la séance :

Classe des sciences. — MM. G. Dewalque, A. Brialmont, Éd. Dupont, Éd. Van Beneden, C. Malaise, F. Folie, Fr. Crépin, J. De Tilly, Ch. Van Bambeke, G. Van der Mensbrugghe, Louis Henry, M. Mourlon, P. De Heen, C. Le Paige, F. Terby, J. Deruyts, L. Fredericq, Alb. Lancaster, A.-F. Renard, L. Errera, *membres;* Ch. de la Vallée Poussin père, *associé.*

Classe des beaux-arts. — MM. Alfr. Cluysenaar, *vice-directeur;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, God. Guffens, Th. Radoux, J. Demannez, G. De Groot, Gustave Biot, H. Hymans, Jos. Stallaert, Alex. Markelbach, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Éd. Van Even, Ch. Tardieu, J. Winders, Ém. Janlet, H. Maquet et Jos. Dupont, *membres;* G. Bordiau, *correspondant.*

De la condition juridique des Juifs; par Alfred Giron, directeur de la Classe.

1. Il y avait, sous l'ancien régime, un rapport étroit entre la condition juridique des Juifs et l'opinion que nos ancêtres se faisaient de cette nation. Les Juifs étaient des étrangers, des forains, objets de la réprobation divine. Le Juif, disait-on, n'a aucun domicile fixe; il est condamné à errer perpétuellement. La malédiction de Dieu le suit partout et l'empêche de jamais acquérir une résidence stable.

Les Juifs ne faisaient point partie de la Nation sur le territoire de laquelle ils avaient un séjour précaire et momentané. Condamnés par l'oracle éternel à errer sur la surface de la terre, ils étaient étrangers partout, et ils ne devaient la faculté d'habiter dans un endroit déterminé qu'à la tolérance du roi ou du seigneur.

2. L'histoire des Juifs pendant toute la durée du moyen âge et jusqu'à une époque tout à fait moderne, peut se résumer en quelques mots : ils ont été haïs, spoliés et persécutés. Bien courtes ont été les époques, bien

rares les pays où une tolérance relative leur a permis de développer leurs qualités laborieuses (1).

5. On ne recula pas dans certains pays devant l'idée de considérer le Juif comme l'esclave (*servus*) du roi ou du seigneur. Son maître, roi ou seigneur, avait dès lors le droit de lui enlever tout ce qu'il possédait.

Cette théorie, à laquelle saint Thomas avait donné l'appui de sa grande autorité, fut strictement appliquée en Angleterre. Les Juifs y étaient regardés comme la propriété du roi. Ils n'avaient rien en propre, et ce qui leur était dû était en réalité dû au roi.

Ils étaient taillables au gré du gouvernement. Le roi Jean d'Angleterre fit emprisonner les riches juifs de son royaume et leur extorqua, par des tortures, de fortes sommes d'argent, puis il les vendit à son frère Richard, *ut quos rex excoriaverat, comes evisceraret,* dit Mathieu Paris.

Les rois de France considéraient également les Juifs comme des serfs main-mortables, tellement que si un Juif se convertissait au christianisme et cessait par là d'être serf, le roi confisquait tous ses biens à titre de compensation. Nous connaissons cette coutume bizarre par la loi qui l'a abrogée : c'est un édit royal en date du 4 avril 1393.

Le même usage était observé dans d'autres pays. Une constitution du roi de Sardaigne, du 7 avril 1770, a expressément maintenu dans la possession de leurs biens les Juifs convertis à la foi catholique, ce qui prouve qu'à

---

(1) Nys, *Recherches sur l'histoire de l'économie politique,* p. 134.

une époque antérieure, la confiscation de leurs biens était la conséquence de leur conversion.

4. L'esclavage ayant cessé d'exister en Europe au XIVe siècle, on s'habitua à considérer les Juifs comme des hommes libres. Mais c'étaient des forains, des étrangers dont la présence n'était que tolérée là où le seigneur le voulait bien.

Le droit de recevoir des Juifs avait été, dans le principe, un droit régalien.

Charles-Quint concéda l'exercice de ce droit aux seigneurs et en fit une annexe du domaine éminent qu'ils possédaient sur les territoires compris dans l'étendue de leurs seigneuries respectives.

Le Juif admis à résider dans une localité soit par le seigneur féodal, soit par les magistrats des communes qui s'étaient affranchies de l'autorité du seigneur, devait payer au prince un droit de protection, espèce de taille ou redevance annuelle, et, de plus, au seigneur ou au magistrat, un droit de réception et d'habitation.

En Alsace, par exemple, les Juifs payaient annuellement, par famille, 10 florins et demi au fermier du domaine royal et 10 florins au seigneur ou au magistrat.

L'autorisation de résider était purement personnelle. Un Juif avait besoin de la permission du seigneur même pour s'établir dans le lieu où il était né et où son père avait été domicilié. Il serait révoltant, disait le Conseil souverain d'Alsace en 1755, qu'un particulier de cette nation proscrite voulût forcer un seigneur à tolérer sa présence par la seule raison que ce seigneur avait consenti à recevoir le père de ce Juif dans sa terre et que ce Juif lui-même y était né.

5. Avant la Révolution française, les Juifs n'étaient ni citoyens ni bourgeois. Aucun État ne leur accordait le droit de cité. La loi 8 du Code de Justinien, *de Judaeis*, leur reconnaissait, il est vrai, la faculté d'ester en justice pour faire valoir leurs droits civils, mais cette loi n'a jamais reçu d'extension à l'ordre politique et aux droits de cité.

6. Les Juifs n'étant pas citoyens, étaient exclus de toutes les fonctions publiques.

Les carrières libérales, telles que le barreau et la médecine, leur étaient également fermées.

7. Étant privés du droit de cité et du droit de bourgeoisie, ils ne pouvaient entrer dans aucun corps de maîtrise d'arts et métiers. L'exercice des professions industrielles leur était donc interdit.

Pouvaient-ils au moins se livrer au commerce? C'était le privilège qu'ils ambitionnaient le plus. Mais on ne le leur accordait qu'avec des restrictions qui le rendaient illusoire.

Dans le haut moyen âge, la répulsion qu'ils inspiraient n'allait pas jusqu'à la violence. On les tenait à l'écart. Telle était la pensée qui inspirait la législation. On ne leur défendait pas de faire le commerce, au moins dans les pays méridionaux. Narbonne, Marseille, Arles, Gênes, Naples, Palerme furent longtemps les sièges préférés de leurs opérations (1).

Les communautés qu'ils avaient fondées dans le midi

---

(1) Nys, *op. cit.*, p. 135.

de la France demeurèrent florissantes jusqu'à la proscription qui les frappa sous Philippe le Bel.

En Espagne également, ils avaient obtenu une situation privilégiée. Au XIIe siècle encore, ils étaient jugés par leurs rabbins et conformément à leurs lois propres.

A partir du XIIe siècle, l'hostilité des chrétiens se manifeste contre eux avec une violence extrême.

En France, l'arrestation des Juifs fut ordonnée à plusieurs reprises. En 1181, on les dépouilla de leurs biens et de leurs créances. Les expulsions et les rappels se renouvellent au siècle suivant. En 1312, Philippe le Bel les chasse du territoire de la France. En 1410, ils sont expulsés de nouveau.

Dans les pays où ils étaient tolérés, on leur défendait de faire le commerce à boutique ouverte. Tout au plus leur était-il permis de faire le commerce à huis-clos et d'exposer leurs marchandises en vente les jours de foire et de marché, à l'instar des négociants forains ou étrangers.

En Lorraine, ils avaient la faculté, aux termes d'un arrêt en forme de règlement rendu par le Parlement de Metz en 1634, de faire le commerce d'objets d'orfèvrerie et de friperie. Défense leur était faite de vendre les marchandises neuves à boutique ouverte; mais en qualité de forains, ils avaient la permission de vendre dans leurs maisons des marchandises de provenance étrangère.

8. Il était strictement défendu aux Juifs d'acquérir, soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées, aucuns biens-fonds, de quelque nature qu'ils fussent. Cette interdiction a subsisté jusqu'à une époque relative-

ment récente. Elle a été confirmée en France par des lettres patentes de Louis XVI, du 10 juillet 1784.

On les autorisait néanmoins à acquérir, à titre de propriétés, les maisons nécessaires pour leur habitation personnelle, pourvu que ces maisons fussent proportionnées à l'état et aux besoins de l'acquéreur.

L'interdiction d'acquérir des biens-fonds entraînait, comme conséquence nécessaire, l'impossibilité de fonder des communautés agricoles et de mener la vie pastorale.

Or l'agriculture avait été, ainsi que le constatent les récits bibliques, la principale occupation des anciens Israélites. C'était un peuple de bergers.

Ils avaient transporté ces habitudes agricoles en Égypte pendant qu'ils étaient captifs des Pharaons, et les avaient même conservées après la destruction du temple de Jérusalem sous Titus et après la dispersion qui suivit la ruine de leur nationalité.

Lorsque Benjamin de Tudèle fit son célèbre voyage, vers le milieu du XIIe siècle, il rencontra partout des Juifs agriculteurs. Il y en avait deux cents sur le mont Parnasse, en Grèce. Il y en avait dans le Yémen. Il y en avait un grand nombre en Espagne avant les grandes persécutions auxquelles ils furent en butte à la fin du XIVe siècle. Si quelque chose, a dit M. Renan, résulte du travail que j'ai inséré dans l'*Histoire littéraire de la France* (t. XXVII) sur la situation des Juifs au moyen âge, c'est qu'avant la fin du XIIIe siècle les Juifs exerçaient exactement les mêmes professions que les autres Français. Ils cultivaient la terre, ils étaient agriculteurs et vignerons (1).

---

(1) Soloweitschik, *Un prolétariat méconnu*, p. 11.

Au XIVe siècle, tout changea. Les princes chrétiens rendirent des édits nombreux pour défendre aux Juifs d'acquérir et de posséder des propriétés foncières, et le pape Pie V, par une bulle en date du 9 avril 1566, confirma et généralisa cette interdiction au nom de l'Église.

On obligeait ainsi les Juifs à renoncer à la vie rustique. Ils durent se réfugier dans les villes où on les parqua dans des *ghettos* ou quartiers séparés.

C'est à leur corps défendant qu'ils abandonnèrent la vie pastorale. En 1849, quand on a permis aux Juifs autrichiens d'acquérir des terres, un grand nombre d'entre eux ont fermé leurs boutiques et ont embrassé avec joie la profession de paysan (1).

La Russie s'est montrée pour les Juifs moins indulgente que l'Autriche. Une loi élaborée en 1882 par le général Ignatieff leur fait défense d'acheter des biens ruraux, de les prendre en location, et même de les administrer.

Il leur est également défendu de s'établir en dehors des villes et des bourgades situées dans la portion de l'empire appelée Territoire juif. Entassés dans les centres urbains, ils s'y font une concurrence ruineuse et périssent de misère.

9. A partir du moment où dans l'Europe médiévale la possession du sol a été interdite aux Israélites, leur avoir n'a plus consisté qu'en numéraire métallique.

Dans les siècles passés, la richesse était purement immobilière. On ne connaissait guère les capitaux mobi-

---

(1) Soloweitschik, *op. cit.*, p. 13.

liers, qui sont si abondants aujourd'hui. La défense d'acquérir des biens-fonds ne laissait aux Juifs d'autre alternative que de posséder des valeurs monnayées, or et argent, et de les faire valoir en les prêtant à intérêt. C'est ce qui explique et excuse leur propension à l'usure, propension qui leur était tant reprochée autrefois.

10. Les Juifs jouissaient-ils du droit de pratiquer librement leur culte?

On a essayé à diverses reprises de leur ravir cette précieuse liberté. En France, le clergé avait inspiré, dès le VIIe siècle, des édits tendant à les faire baptiser de force. En Espagne, les conciles de Tolède leur avaient imposé l'obligation de recevoir le baptême (1).

Cette obligation leur fut imposée de nouveau en 1492 par Ferdinand et Isabelle. Ceux qui refusaient d'abjurer durent abandonner le sol de l'Espagne. On leur permit d'emporter leur fortune sous forme de lettres de change, mais non en or ou en argent. C'était la confiscation déguisée.

Le nombre des proscrits a été évalué de deux à trois cent mille. Beaucoup passèrent en Afrique et en Italie. Le reste se dispersa en France, en Angleterre et jusqu'au fond du Levant (2).

La législation canonique fut moins dure pour les Juifs que les édits des princes temporels.

Cette différence s'explique, si l'on considère les principes juridiques qui ont présidé à l'organisation du Saint-Office de l'Inquisition.

L'autorité de l'Église n'atteint directement que ceux

---

(1) Nys, *op. cit.*, p. 135.
(2) *Idem*, p. 143.

qui sont devenus ses sujets par le baptême et qui se mettent en état de rébellion en adhérant à une erreur grave contre la foi. L'Église revendique le droit de frapper ses sujets rebelles des peines les plus rigoureuses. Quant aux infidèles, elle n'en juge pas, disent les théologiens.

La justice afflictive de l'Église ne s'appliquait pas aux Juifs, lesquels étaient rangés parmi les infidèles. Ils étaient à l'abri des poursuites des évêques, juges ordinaires en matière de foi, et des inquisiteurs, juges extraordinaires, délégués par le Saint-Siège apostolique pour seconder et suppléer les ordinaires diocésains.

L'Inquisition n'avait pas de prise sur les Juifs non convertis. Mais elle était sans pitié pour ceux qui avaient accepté le baptême et qui continuaient à judaïser en secret.

C'est surtout en Espagne que les Juifs ont été victimes de ses rigueurs. Au XIVe siècle, le commerce de la Péninsule était dans leurs mains. Ils avaient amassé des richesses immenses, qui les rendaient odieux aux populations. Les chrétiens les accusèrent de toute espèce de forfaits, et, dans le cours d'une seule année, en 1391, ils n'en massacrèrent pas moins de cinq mille dans les différentes villes de l'Espagne.

Les Juifs épouvantés se convertirent en masse à la foi chrétienne, au moins en apparence, mais continuèrent à pratiquer leur culte en secret.

Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon, résolut leur perte. Il sollicita et obtint du pape Sixte IV la réforme inquisitoriale. Son but était double : assurer l'unité religieuse de l'Espagne et grossir son trésor en confisquant les biens amassés par les Juifs.

Le Saint-Office de l'Inquisition fut solennellement installé à Séville en 1481.

La plupart de ses victimes furent des Juifs convertis qui avaient judaïsé en secret. Llorente, ancien secrétaire de l'Inquisition d'Espagne, en a fait le dénombrement, et il arrive à un total tellement formidable que je n'ose pas l'énoncer, de peur d'être taxé d'exagération (1).

11. Les Juifs non baptisés n'étaient pas exposés à des poursuites en forme judiciaire. En revanche, ils avaient tout à craindre de cette effrayante justice populaire qui se traduit par des explosions de fureur lorsqu'on fait vibrer les passions de la foule.

La peste venait-elle à éclater : c'était la faute des Juifs, qui empoisonnaient les fontaines, et on les massacrait sans pitié.

On les accusait aussi d'enlever des petits enfants pour commettre sur eux des meurtres rituels. C'est le reproche que les païens, au dire de Minutius Felix, adressaient aux premiers chrétiens, reproche absurde qui excitait l'horreur de la populace pour l'exécrable conjuration chrétienne (*execranda consensio*).

On racontait aussi que les Juifs profanaient les hosties consacrées, accusation redoutable qui soulevait contre eux l'indignation de la foule et même des pouvoirs publics. Cette accusation a fait le tour de l'Europe et s'est produite pour la dernière fois à Bruxelles en 1370.

Quel était exactement le crime qu'on imputait à cette époque aux Juifs brabançons? Ont-ils été vraiment pour-

---

(1) *Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne*, chap. VIII, art. IV.

suivis du chef d'avoir poignardé des hosties, comme l'affirment Cafmeyer et les écrivains qui ont reproduit sa version?

Si l'on s'en rapporte aux énonciations d'un registre qui est conservé aux archives de Bruxelles et qui contient le compte des sommes produites par la vente des biens confisqués à leur charge, ils n'ont été poursuivis et condamnés que du chef d'avoir volé des hosties dans l'église de Sainte-Catherine.

Nous ne possédons pas le texte de la condamnation prononcée contre eux. Il est donc difficile de résoudre cette question avec une certitude absolue.

Toujours est-il que le duc de Brabant fit arrêter la plupart des Juifs qui se trouvaient à Bruxelles et à Louvain. On les appliqua à une « très rude question », et ils avouèrent tous qu'ils étaient les auteurs ou les complices du crime.

Leur châtiment fut proportionné à l'énormité de l'attentat. Ils furent traînés par toute la ville sur des tombereaux, tenaillés et brûlés vifs la veille de l'Ascension de l'an 1370. Tous leurs biens furent confisqués au profit du duc de Brabant.

A la suite de cet événement, les Juifs se virent à tout jamais expulsés du Brabant et du Limbourg par un édit du prince.

Ils furent également, à la même époque, bannis du Luxembourg.

La triste condition où ils étaient réduits dans les domaines des ducs de Bourgogne les fit peu à peu disparaître de toutes les provinces des Pays-Bas. Les différentes juiveries qui s'y trouvaient avant le XIVe siècle ont été successivement anéanties et n'ont laissé d'autre trace de

leur existence que certaines dénominations topographiques, telles que les escaliers des Juifs (Jodentrappen) à Bruxelles, la Jodenstraat à Anvers et à Louvain, la Jodenstraatje à Gand, la rue des Juifs à Mons, etc.

La destruction de ces juiveries a été si complète et elle remonte si haut (elle date d'environ cinq cents ans), que le souvenir des méfaits qui, à tort ou à raison, étaient reprochés aux Juifs, a péri avec elles. La haine des Juifs n'existe pas en Belgique. Il serait impossible de soulever dans notre pays un mouvement antisémitique sérieux. On l'a essayé récemment, mais cette tentative est demeurée sans écho.

12. Le reproche le plus sérieux qu'on adressait autrefois aux Juifs avait pour objet leurs pratiques usuraires.

Jusqu'à quel point ce reproche était-il mérité?

Il faut remarquer tout d'abord que jamais avant l'époque médiévale, les Juifs n'ont été cités comme se livrant particulièrement au commerce d'argent, à la banque ou à l'usure (1).

Les Juifs très nombreux qui étaient dispersés dans toute l'étendue de l'empire romain et qui, en vertu des édits de Caracalla, jouissaient de la plénitude du droit de cité, exerçaient le commerce, les professions industrielles et les professions libérales, notamment la médecine.

Ils étaient antipathiques aux populations gréco-romaines. Les écrivains latins ne leur ont pas ménagé les sarcasmes. Juvénal et les autres satiriques les traitent de mendiants, de diseurs de bonne aventure, d'astrologues,

---

(1) Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, v° *Judaei*, p. 628.

de charlatans; mais jamais ils n'ont accolé aux Juifs l'épithète d'usuriers.

C'est seulement dans le bas moyen âge, quand toutes les professions honnêtes et avouables leur furent fermées, qu'ils se sont réfugiés dans les opérations de banque et qu'ils se sont livrés aux pratiques usuraires. C'était la conséquence inévitable de la législation oppressive que nous avons signalée précédemment.

Ces pratiques usuraires ont, à la longue, soulevé contre eux une indignation générale.

En 1717, le procureur général près la Cour souveraine de Colmar exposait : qu'il est informé de toutes parts des usures que des Juifs insatiables exerçaient impitoyablement sur les chrétiens... que c'est dans les prêts d'argent que la ruse et la fraude judaïques s'exercent et s'accroissent chaque jour, en se faisant passer des obligations pour des sommes plus fortes que celles qu'ils prêtent... que le second piège qu'ils tendent aux pauvres débiteurs est de renouveler incessamment les obligations sur des décomptes faux et impies, où ces monstres de la société civile convertissent leur gain illicite en sort principal.

Le roi Louis XV essaya de mettre un frein à l'usure par une déclaration du 24 mars 1733, portant que les Juifs qui feront des prêts affirmeront devant les notaires que les prêts ne renferment, même secrètement, aucune convention usuraire, à peine de nullité des actes et de faux contre les prêteurs. Si, malgré cette précaution, un Juif était convaincu d'usure ou d'anatocisme, l'emprunteur était déchargé de sa dette et pouvait réclamer le double des sommes portées dans l'acte.

L'avocat Lacretelle qui, en 1774, plaidait devant le Parlement de Nancy la cause des Juifs, dans le but de

les faire admettre dans les corps de métiers de Thionville, reconnaissait la justesse des reproches qu'on adressait à ses clients :

« Sans autre ressource que la ruse, disait-il, ce peu-
» ple se fait une étude de l'art de tromper. L'usure, ce
» monstre qui ouvre les mains de l'avarice même, pour
» l'assouvir davantage, qui, dans le silence, dans l'ombre
» se déguise sous mille formes, calculant sans cesse les
» heures, les minutes d'un gain affreux, va partout épiant
» la faiblesse, le malheur, pour leur porter ses perfides
» secours; ce monstre paraît l'avoir choisi pour son
» agent. »

Mais il invoquait en leur faveur les circonstances atténuantes : « Séparé de toutes les propriétés, disait-il, l'or
» qui les représente fait la passion unique de ce peuple.
» Honteux de lui-même et toujours ramené sur lui par le
» besoin, par ses craintes, par son malheur, il se con-
» centre dans l'amour de l'or. Sa sagacité qui croît,
» devient fatale à ses oppresseurs; il les trompe avec
» avidité, parce qu'il y est poussé par la nécessité de
» vivre; il les trompe avec joie, parce que c'est le seul
» avantage qu'il obtient sur eux. »

C'est avec raison qu'on invoquait en leur faveur des circonstances atténuantes. L'interdiction de posséder des immeubles, seule richesse qui existait autrefois, obligeait les Juifs à convertir tout leur avoir en monnaies métalliques; et comme il leur était défendu d'exercer les professions libérales ou industrielles, ou de faire le commerce à boutique ouverte, ils étaient réduits, pour mettre leurs capitaux en valeur, à faire des opérations de banque ou des prêts sur gages, métiers qui aboutissaient fatalement aux pratiques usuraires.

Les chrétiens, d'ailleurs, imitaient leur exemple. N'osant faire ouvertement des conventions usuraires, ils recouraient à un détour en se faisant subroger aux droits des Juifs qui les avaient faites. Un Juif qui se sentait coupable cédait son action à une personne puissante, dont le rang éblouissait le débiteur obéré et le décidait au paiement de la créance usuraire.

C'est pourquoi Charles-Quint condamna les cessionnaires de l'iniquité des Juifs à perdre leur dû et fit défense à toutes personnes de passer acte de ces sortes de cessions.

Des lois semblables ont été portées en France. Le Conseil souverain de Colmar, par un arrêt daté du 21 juin 1714, fit défense à toutes personnes de se rendre à l'avenir cessionnaire d'aucun Juif, à peine de perdre leur dû, et fit en même temps défense à tous notaires de passer aucun acte de cette nature.

Les chrétiens se défendaient contre les pratiques usuraires des Juifs par un moyen plus condamnable encore. Ils fabriquaient de fausses quittances et se dispensaient ainsi de payer non seulement les intérêts, mais encore le capital de leur dette. Louis XVI, informé qu'on avait fabriqué un nombre infini de ces fausses quittances, enjoignit, en 1778, aux débiteurs qui s'en étaient prévalus, de les retirer dans les deux mois et de s'en désister, et ordonna que, ce délai passé, ils seraient poursuivis et jugés comme faussaires.

13. Parmi les incapacités dont les Juifs étaient frappés anciennement, figurait la défense d'avoir des domestiques chrétiens. Cette défense est consignée dans un règlement en date de 1280, qui figure dans le registre *Olim* du Parlement de Paris.

14. On imposait aux Juifs des formules de serment qui tendaient à attirer sur eux la défiance et le mépris.

Citons la formule prescrite par une ordonnance de la Chambre impériale et rapportée par Anselmo dans son *Tribonianus Belgicus*. C'est celle que Brillon appelle, dans son recueil d'arrêts, la formule du serment juif de la ville d'Anvers. La voici :

« Dans la cause où je suis interpellé, je veux dire la vérité : ainsi m'aide Dieu, qui a créé ciel et terre, montagnes et vallées, feuillage et herbage où était le néant ; et, en cas que je me parjure, que Dieu fasse pleuvoir sur moi de la poix et du soufre, comme il en a fait pleuvoir sur Sodome et Gomorrhe ; et, si je me parjure, que je sois englouti dans la terre comme Dathan et Abiron ; et, si je me parjure, que je sois changé en une pierre de sel, comme la femme de Lotb lorsqu'elle regarda derrière elle ; et, si je me parjure, que la ladrerie et la lèpre me saisissent, comme Naaman et Marie, sœur de Moïse ; et, si je me parjure, que ma semence ne produise jamais d'autre semence ; et, si je me parjure, que la goutte et le mal caduc me saisissent et que mon sang s'échappe ; et, si je me parjure, que mon corps soit maudit et n'entre jamais dans le sein d'Abraham. »

On a tenté de ressusciter dans ces dernières années le cérémonial suranné du serment *more judaïco*. Mais la jurisprudence belge et française a décidé que les Israélites ont le droit de prêter serment dans les formes ordinaires.

15. La tolérance est la vertu des siècles sans foi, dit M. de Falloux dans sa *Vie de Pie IX*.

Or nos ancêtres étaient animés d'une foi profonde, et leur intolérance n'était pas moindre que leur ferveur religieuse.

En 1260, le duc Henri III avait, par son testament, ordonné qu'on chassât du territoire brabançon les Juifs qui exerçaient l'usure. En 1349, les habitants de Bruxelles s'étaient rués sur les Juifs et en avaient massacré environ six cents. En 1370, ceux qui avaient échappé au massacre furent bannis en masse.

Ce fut pis encore au XVIe siècle. La proscription atteignit même ceux qui professaient extérieurement le christianisme. Les Juifs convertis, qui fuyaient l'Inquisition portugaise, étaient venus en grand nombre se réfugier dans les Pays-Bas. Charles-Quint porta contre eux, le 17 juillet 1519, un édit de bannissement et les menaça, s'ils rompaient leur ban, de la mort et de la confiscation des biens.

Les Juifs étaient donc exilés et proscrits de tous les Pays-Bas, même quand ils avaient accepté le baptême.

Cette proscription était si rigoureuse qu'en 1617, les archiducs Albert et Isabelle refusèrent à un Juif d'Amsterdam la faculté de pénétrer en Belgique, malgré l'article 4 de la trève du 9 avril 1609, qui permettait aux sujets des Provinces-Unies et à ceux des Pays-Bas catholiques d'aller et venir d'un pays à l'autre, d'y séjourner et d'y exercer leur commerce.

Le traité de Munster du 30 janvier 1648 disposa, par son article 4, que les sujets et habitants des pays soumis d'une part au roi d'Espagne et d'autre part aux États de Hollande, pouvaient fréquenter et séjourner ès pays l'un de l'autre et y exercer leur trafic en sûreté, tant par terre que par mer.

La même clause figurait dans le traité de la Barrière du 15 novembre 1715.

Elle autorisait les Juifs, non pas à élire domicile en

Belgique, mais seulement à y résider momentanément pour les besoins de leur commerce. C'est ainsi qu'elle fut interprétée par une consulte du Conseil privé en date du 2 mars 1758.

Cette consulte constate que les Juifs peu nombreux qui se trouvaient dans les Pays-Bas catholiques péchaient moins que le commun des habitants contre les règlements de police et que, malgré le préjugé contre cette nation, on ne se souvenait pas qu'il eût jamais fallu employer le glaive de la justice à leur égard.

16. Un certain nombre de Juifs, protégés par les stipulations du traité de Munster et du traité de la Barrière, vinrent séjourner en Belgique pour y trafiquer.

Leur présence fut tolérée, mais on leur imposa, dans plusieurs localités, des taxes odieuses en les assimilant à des porcs ou à des « animaux brutaux ».

Une ordonnance de Philippe V, du 6 septembre 1703, fixa le péage à lever sur les animaux domestiques et sur les Juifs au passage des ponts situés dans la province de Luxembourg. Un Juif devait payer quatre sols, autant que trente porcs ou trente boucs.

Dans un document daté du 5 janvier 1757, les justiciers et échevins de Luxembourg faisaient à ce sujet les observations suivantes :

« On a toujours été très attentif à éloigner les Juifs de cette province. Ils ont toujours été si méprisables en ce pays qu'ils s'y trouvent assujettis depuis tout temps au droit de haut conduit comme les animaux bruts. Passent-ils, même à pied, sur quelque pont de la province, il faut qu'ils paient par tête quatre sols, taxe plus forte qu'il

ne se paie d'aucun des dits animaux au passage des ponts (1). »

17. Les Juifs peu nombreux dont la présence était tolérée dans nos provinces, ne pouvaient y exercer aucune industrie, parce que la promesse de fidélité à la religion catholique avait été introduite dans le serment d'agrégation aux bourgeoisies et aux corporations de métiers.

Au XVIIIe siècle, on commença à se relâcher de cette sévérité. En 1715, Abraham Aaron fut admis au nombre des bourgeois d'Anvers, et en 1732, la même faveur fut accordée à Jacob Cantor, qui résidait dans le pays depuis trente ans.

Mais ces octrois furent annulés par un décret du gouvernement du 7 juin 1758, portant que la profession de la foi catholique était une condition essentielle de l'admission à la bourgeoisie.

Par un autre décret, daté du 20 novembre 1756, le prince Charles de Lorraine, gouverneur général, voulant réprimer la trop grande facilité avec laquelle on tolérait le séjour des Juifs en Belgique, malgré la défense rigoureuse des édits, avait prescrit aux magistrats des villes où ils résidaient de les obliger à payer au fisc une redevance annuelle de 300 florins, à peine de bannissement. Mais cet édit ne fut guère exécuté.

Vers la fin du XVIIIe siècle, l'esprit de tolérance se répand dans les Pays-Bas catholiques, et l'aversion qu'inspiraient les Juifs commence à s'atténuer. En 1769, le

(1) En Angleterre, au moyen âge, le commerce charnel d'un chrétien avec une Juive était assimilé au commerce charnel avec un animal, et puni comme tel. (Duboys, *Histoire du droit criminel des peuples modernes*, III, 278.)

gouvernement autrichien autorisa le magistrat d'Anv
à conférer la bourgeoisie à Abraham Benjamin, et qu
ques admissions de ce genre eurent encore lieu en 17
et pendant les années suivantes.

18. Tandis que les Pays-Bas catholiques maudissaie
et repoussaient les Israélites, la Hollande protestar
devenait pour eux une terre de salut et de promissio
Les Juifs espagnols et portugais, qui fuyaient les bûche
de l'Inquisition, se réfugièrent en Hollande vers la fin
XVIe siècle. La ville d'Amsterdam devint pour eux
nouvelle Jérusalem, et ils y élevèrent, en 1598, u
synagogue qui fut appelée par eux le nouveau temple
Salomon.

Accueillis fraternellement par les Hollandais, ils
sont appliqués avec la constance qui leur est propre
commerce, à l'industrie et aux études scientifiques et pl
losophiques. Ils ont pris une part considérable au dév
loppement des colonies hollandaises, et n'ont pas médi
crement contribué à la grandeur de cette nouvelle patri

Le 2 décembre 1796, l'Assemblée nationale batave
proclamé solennellement et à l'unanimité la complè
émancipation des Juifs et les a assimilés aux autres citoyer
Les meilleurs rapports n'ont cessé d'exister depuis lo
entre les Hollandais et les Juifs qui résident dans
pays et qui sont au nombre de cent mille environ, do
cinquante-cinq mille pour la seule ville d'Amsterdam.

19. En Angleterre, la condition des Juifs a été pito
ble pendant la période médiévale. Les rois et les baro
les considéraient comme taillables à merci et les ranço
naient sans scrupule. La populace les pillait et les mass
crait à l'occasion. Au XIIe siècle, on les massacra à Lo

dres, à York, à Norwich, à Stamford et dans plusieurs autres villes. Les massacres recommencèrent sous le règne d'Henri III. Le roi Édouard Ier essaya de les convertir au christianisme. Cette tentative ayant échoué, il les fit chasser par un acte du Parlement et confisqua tous leurs biens. Les Juifs, au nombre de seize mille environ, quittèrent l'Angleterre et se rendirent en Allemagne et en France, où de nouvelles persécutions les attendaient.

Quand la religion protestante se fut enracinée en Angleterre, une ère de réparation s'ouvrit pour ces malheureux. Cromwell leur permit, en 1656, de rentrer dans ce pays. Il avouait hautement sa sympathie « pour ce peuple que Dieu a choisi, et auquel il a donné sa loi ». Il était mû d'ailleurs par la pensée des avantages que le commerce pouvait retirer de l'immigration d'hommes rompus aux affaires, qui, pour la plupart, venaient d'Amsterdam et disposaient de capitaux considérables.

On continua néanmoins à les considérer comme des étrangers ou forains et, à ce titre, ils demeurèrent assujettis au paiement d'une taxe spéciale.

En 1753, le roi Georges II proposa au Parlement de leur conférer la naturalisation, mais cette tentative échoua devant l'hostilité de la plèbe londonienne, qui poussait à la fois les deux cris : *no popery*, *no Jews*, « pas de papistes, pas de Juifs ».

Les incapacités dont les Juifs étaient frappés n'ont complètement cessé qu'au milieu du siècle actuel. En 1830, ils ont obtenu le droit de bourgeoisie dans la cité de Londres, et en 1858, la plénitude des droits de citoyen leur a été reconnue, grâce aux efforts de lord Beaconsfield, qui était de race juive.

L'ardeur et l'énergie déployées par lord Beaconsfield

dans sa lutte pour l'honneur et les droits de la rac
laquelle il appartenait, ont puissamment contribué
faire disparaître ce qui restait de l'ancienne antipat
datant du moyen âge. La population juive a fini
s'amalgamer complètement avec les Anglo-Saxons,
dans aucun autre pays l'élément juif n'est traité avec p
d'égards et de sympathie.

20. En France, l'admission des Juifs à la pleine jou
sance de tous les droits civils et politiques a été la c
séquence nécessaire des réformes opérées à la fin du siè
dernier par l'Assemblée constituante.

Considérés comme étrangers et exclus, par conséque
de tous les droits de cité, les Juifs qui étaient nés
France et qui y résidaient ne furent pas admis en 17
dans les assemblées primaires du peuple français pour
nomination des députés aux États généraux.

Ils réclamèrent contre cette exclusion humiliante,
l'Assemblée nationale rendit en leur faveur, après quelq
hésitation, le décret du 27 décembre 1791, ainsi conç

« L'Assemblée nationale, considérant que les con
tions nécessaires pour être citoyen français et pour de
nir citoyen actif sont fixées par la Constitution, et q
tout homme qui, réunissant les dites conditions, prête
serment civique et s'engage à remplir tous les devo
que la Constitution impose, a droit à tous les avantag
qu'elle assure, révoque tous ajournements, réserves
exceptions insérés dans les précédents décrets, relativ
ment aux individus juifs qui prêteront le serment civique

Ce décret mémorable a eu pour effet d'émanciper l
Juifs politiquement et civilement. Ils ont pu, depuis lo
tant en Belgique qu'en France, posséder des propriét

foncières, exercer toute espèce d'arts et métiers, cultiver les sciences qui donnent accès aux professions libérales.

21. La police des synagogues a été réglée en France et en Belgique par trois décrets en date du 17 mars 1808.

Ces décrets n'ont accordé au culte israélite ni traitement, ni dotation, ni droit de recevoir des fondations. Ils se sont bornés à établir une contribution répartie entre les Israélites de chaque circonscription pour l'acquittement du salaire des rabbins et autres frais du culte.

La religion juive n'obtenait ainsi qu'une organisation purement administrative, sans représentation légale pour posséder des biens et pour recevoir des fondations.

C'est seulement par la loi belge du 4 mars 1870 et par les arrêtés d'exécution du 23 février 1871 et du 7 février 1876, qui règlent l'organisation du culte israélite et les conditions à remplir par ses représentants pour ester en justice et acquérir des biens, que la personnification civile a été octroyée à ce culte.

En outre, le clergé israélite a obtenu, depuis 1831, une dotation à la charge du Trésor public. Il bénéficie, comme les autres clergés, de l'article 117 de la Constitution, portant que « les traitements et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'État ».

22. Il est enfin une dernière égalité que les Juifs subissent avec déplaisir, du moins à Bruxelles. Je parle de cette égalité posthume en vertu de laquelle tous les citoyens sont enterrés dans le même cimetière, sans acception de culte.

Les cimetières avaient autrefois un caractère confessionnel. Un édit publié par Joseph II, le 26 juin 1784,

avait disposé qu'il serait réservé dans chaque cimetière une place séparée pour les protestants.

Une application analogique de cette disposition fut faite en faveur des Juifs. Un emplacement séparé leur fut attribué dans le cimetière de Sainte-Gudule, qui était situé aux confins des territoires de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek.

Le cimetière juif de Sainte-Gudule servit de lieu d'inhumation à la communauté de Bruxelles jusqu'en 1829.

A cette date, la régence de Bruxelles transféra le cimetière israélite dans un terrain dépendant du cimetière de Notre-Dame de la Chapelle, à Saint-Gilles.

Mais en 1877, la ville a créé un cimetière général à Evere et a supprimé tous les cimetières particuliers.

C'est en vain que le consistoire israélite de Bruxelles a réclamé un emplacement spécial pour l'inhumation des Juifs. Le Conseil communal, dans sa séance du 29 octobre 1877, a rejeté cette demande à l'unanimité, en donnant pour motif que la ville n'a pas à s'entendre, soit avec les ministres des cultes, soit avec les fabriques d'église ou les consistoires, sur l'aménagement du nouveau cimetière.

En résumé, les Juifs sont aujourd'hui assimilés par les lois belges aux autres hommes. L'égalité est complète et absolue. Ils jouissent de la protection accordée aux personnes et aux biens par la loi civile dans la même mesure que les autres citoyens. Aucune carrière ne leur est fermée. On compte parmi eux des législateurs, des magistrats, des administrateurs, des avocats, des médecins, des industriels, des négociants. Ils sont en possession de ce privilège précieux qu'ils ont, pendant des siècles, revendiqué avec acharnement, et qui consiste dans le droit de vendre des marchandises à boutique ouverte.

23. Se livrent-ils encore aux pratiques usuraires?

Les Juifs auxquels j'ai adressé cette question m'ont répondu que le métier d'usurier est le plus ingrat et le plus dangereux de tous les métiers, et que du moment où les autres professions sont ouvertes à leurs coreligionnaires, on peut être bien certain qu'ils s'abstiennent de pratiquer l'usure.

Pour m'éclairer sur ce point, je me suis adressé au commissaire de police en chef de Bruxelles, et voici textuellement la note qu'il m'a envoyée le 23 février dernier :

« L'agglomération bruxelloise a de tout temps été choisie comme siège d'opérations par un grand nombre d'usuriers, opérant soit personnellement et directement, soit par intermédiaires ou à l'aide de « rabatteurs ».

« Depuis le tailleur fournissant des « gilets garnis » aux fils de famille, jusqu'au véritable « marchand d'argent », faisant ouvertement le commerce de « prêteur », en passant par le négociant en toiles, en vins, en bijoux, etc., ayant la spécialité de la vente fictive, ainsi que par le « prêteur sur gages » annonçant les « avances de fonds pour dégagements aux monts-de-piété », toutes les variétés d'usuriers, côtoyant généralement avec beaucoup d'habileté le Code pénal, y ont été abondamment représentées.

» Mais parmi les deux ou trois cents individus habitant ou ayant habité ici, pratiquant plus ou moins ouvertement l'usure et ayant de ce chef fait l'objet de poursuites ou tout au moins d'enquêtes de police, c'est à peine si l'on compte un vingtième d'Israélites, et encore ceux-ci étaient-ils dénoncés plus particulièrement comme se livrant aux prêts sur gages plutôt que sur signatures.

» Au casier judiciaire, c'est à peine si l'on relève quelques condamnations prononcées pour faits d'usure à charge d'Israélites, alors que, cependant, un assez grand nombre de condamnations pour faits de l'espèce ont été prononcées par les tribunaux depuis une vingtaine d'années.

» Ceux qui, dans l'agglomération bruxelloise, prêtent de nos jours, à peu près ouvertement, de l'argent surtout aux employés, et même aux officiers de l'armée, à des taux tout à fait usuraires, ne sont pas des Israélites. »

J'ajouterai que j'ai autrefois, quand j'étais membre du parquet, poursuivi des marchands d'argent qui prêtaient à un taux d'intérêt plus élevé que le taux légal. Ces usuriers appartenaient, au moins nominalement, à la religion chrétienne. C'étaient de mauvais chrétiens, sans doute, mais ce n'étaient pas des Juifs.

Sous ce rapport, aussi bien que sous les autres rapports, il y a aujourd'hui égalité complète entre les Juifs et les non-Juifs.

24. La conclusion de cette étude, c'est qu'il faut pratiquer la justice envers les Juifs aussi bien qu'envers les sectateurs des autres cultes, les traiter, non comme des pourceaux, mais comme des hommes; non comme des étrangers ou des ennemis, mais comme des frères et des concitoyens.

C'est le plus sûr moyen de mettre fin aux exactions qu'on leur a reprochées autrefois et qui étaient la conséquence forcée de la misérable condition juridique à laquelle on les avait réduits.

—

L'histoire est-elle une science? par Ch. De Smedt, correspondant de l'Académie.

L'histoire est-elle une science? Ce titre lui fut déjà, semble-t-il, contesté par Descartes. Ne parvenant pas à faire entrer la certitude historique dans le cadre de son système, il trouva tout simple d'éliminer l'histoire de la nomenclature des sciences. Mais son opinion n'a guère eu d'écho. Du reste, il ne l'a énoncée qu'indirectement, en passant, et sans y appuyer (1).

---

(1) On peut voir chez Descartes un dédain pour l'histoire dans ce fait que, parlant si souvent des méthodes à suivre pour acquérir la science, il ne fait jamais mention de l'histoire et de ses procédés spéciaux. Mais je n'ai rencontré qu'un seul texte où il semble nier formellement que l'histoire puisse être appelée une science, et un de mes amis, à qui les œuvres de Descartes sont assez familières, n'a pas été plus heureux que moi. Le texte auquel je fais allusion se lit dans un opuscule latin incomplet, attribué à Descartes, mais qui n'a été connu que longtemps après sa mort; l'opuscule porte pour titre : *Règles pour la direction de l'esprit.* La troisième de ces règles est énoncée sommairement en ces termes (je donne la traduction de V. Cousin) : « Il faut chercher sur l'objet de notre étude, non pas ce » qu'ont pensé les autres, ni ce que nous soupçonnons nous-mêmes, » mais ce que nous pouvons voir clairement et avec évidence, ou » déduire d'une manière certaine. » Suit le développement : « Nous » devons lire les ouvrages des anciens... pour connaître les bonnes » découvertes qu'ils ont pu faire... » Mais aussitôt il est recommandé de se mettre en garde contre les erreurs qui pourraient se glisser ainsi dans notre esprit, et aussi de ne pas mettre trop de confiance dans l'autorité de ces écrivains, d'autant plus qu'ils sont très souvent

Dans ces dernières années, la question a été posée directement et bruyamment, et a été bruyamment résolue dans un sens négatif. Par suite, elle trouble et elle est de nature à troubler beaucoup d'adeptes, et surtout de jeunes adeptes, des études historiques. Je voudrais essayer de les rassurer.

Les études historiques, telles qu'on les a toujours considérées et définies jusqu'ici, ont pour objet les faits remarquables du passé, personnes, événements, institutions, mœurs, comme nous pouvons les connaître par les souvenirs et les vestiges qu'ils ont laissés dans les monuments écrits ou non écrits.

C'est à ces études et à leurs résultats immédiats que MM. Brunetière et Lacombe en France, M. Lamprecht en Allemagne, — pour ne citer que les noms les plus connus, — prétendent refuser le caractère de science. Tout au plus les deux derniers veulent-ils leur accorder cette dignité lorsqu'elles sont conduites à un point où elles abandonnent le terrain de l'histoire proprement dite

---

en désaccord entre eux. « Mais même, continue le philosophe, quand » tous seraient d'accord, il ne nous suffirait pas encore de connaître » leur doctrine; en effet, pour me servir d'une comparaison, jamais » nous ne serons mathématiciens, encore bien que nous sachions » par cœur toutes les démonstrations des autres, si nous ne sommes » pas capables de résoudre par nous-mêmes toute espèce de pro- » blème. De même, eussions-nous lu tous les raisonnements de » Platon et d'Aristote, nous n'en serons pas plus philosophes, si nous » ne pouvons porter sur une question quelconque un jugement » solide. Nous paraîtrions, en effet, avoir appris, non une science, » mais de l'histoire. » *Œuvres de Descartes*, publiées par V. Cousin, Paris, 1826, t. XI, pp. 209-211. — *Œuvres philosophiques de Descartes*, publiées par L. Aimé-Martin. Paris, 1838, p. 479.

pour entrer dans des considérations qui relèvent plutôt du domaine de la philosophie.

Assurément, on peut être sans peine amené à se rallier à leur manière de voir lorsqu'on a commencé par admettre l'idée qu'ils se sont faite de la science. Ce n'est pas ici le cas de dire : *In cauda venenum.* C'est à la tête de la théorie qu'il faut surtout prendre garde. Si on la laisse passer, on verra aussitôt tout le corps se glisser à sa suite.

Ainsi, suivant M. Lacombe, « on appelle science un ensemble de vérités, c'est-à-dire de *propositions énonçant qu'il y a une similitude constante* entre tels et tels phénomènes (1) ». En partant de cette définition et après être convenu « pour la clarté, la commodité des explications,... de dénommer différemment l'acte vu comme unique et le même acte vu dans sa similitude avec d'autres », et d'appeler « l'un Événement, et l'autre : Institution (2) », il est tout naturel d'aboutir à cet axiome : « Nous pouvons à présent conclure : l'événement, le fait historique, vu par l'aspect qui le rend singulier, est réfractaire à la science, puisque celle-ci est d'abord constatation de choses similaires (3). »

Malheureusement, aucun historien jusqu'ici ne s'est douté de ce principe élémentaire. Aussi ont-ils tous fait

---

(1) *De l'histoire considérée comme science*, par P. Lacombe, inspecteur général des bibliothèques et des archives. Paris, 1894, in-8°, xvi-415 pp., p. 2.

(2) Il est bon de remarquer que le mot *Institution*, ainsi défini, n'a pas rigoureusement la même signification que dans le langage habituel des historiens ; il peut, du reste, souvent désigner la même chose que dans son sens ordinaire.

(3) Ouvrage cité, pp. 9-10.

fausse route et « la méthode préconisée en histoire est-elle juste le contre-pied de la méthode employée par les savants (1) », c'est-à-dire par ceux qui font de la science comme l'entend M. Lacombe. Ceux-ci, les biologistes, par exemple, vont du général au particulier. Les érudits (2), au contraire, « s'enfoncent dans le spécial, sans aucune connaissance générale qui soit l'analogue de la biologie (3) ».

M. Lamprecht n'est pas moins radical que M. Lacombe. Comme lui, il pose en principe fondamental que la science ne s'attache qu'à ce qui se présente comme le résultat d'une comparaison, comme un type général. Ce principe doit s'appliquer à toutes les sciences, aussi bien à celles qui ont pour objet le monde spirituel qu'à celles qui s'occupent des propriétés de la matière (4). Il ne peut donc être question, dans la science historique, que fort secondairement d'étudier les personnages et les faits singuliers en eux-mêmes, et, dans tous les cas, cette étude doit supposer, comme un point de départ et comme un fondement indiscutables, la certitude reconnue de tous les résultats acquis par la voie purement scientifique, c'est-à-dire par la voie de comparaison (5).

---

(1) Ouvrage cité, p. 6.

(2) L'érudit, dans la terminologie de M. Lacombe, est « l'homme » qui découvre les faits du passé, les rapproche, les rétablit dans » leur ensemble et leur suite » (Ibid., p vii). En d'autres termes, c'est l'historien qui ne fait que de l'histoire et non de la science sociale, dans le sens moderne du mot.

(3) Ouvrage cité, p. 7.

(4) *Was ist Kulturgeschichte?* dans la Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft, Neue Folge, I. Jahrg., 1896-1897, pp. 84-85. — *Die historische Methode des Herrn von Below*. Berlin, 1899, pp. 14, 48.

(5) *Die historische Methode des Herrn von Below*, pp. 14-15, 49.

Parmi ces résultats que M. Lamprecht considère comme acquis, deux surtout lui paraissent d'une importance capitale. D'abord, il est certain, d'après lui, que l'activité des individus doit être regardée comme complètement subordonnée à celle des groupes sociaux dont ils font partie; elle n'a d'effet et de signification qu'en tant qu'elle est contenue dans l'activité sociale; l'expérience démontre que, dans tous les temps et en toutes circonstances, le poids des situations ou conditions sociales bien caractérisées l'a emporté sur l'énergie des personnalités les mieux douées (1). A ce postulat, il faut en ajouter un autre, non moins fondamental : c'est celui de l'évolution des conditions de l'activité sociale sous l'influence de causes agissant d'une manière constante et inéluctable (2). Ce principe de l'évolution déterminée par une causalité rigoureuse, principe entrevu et vaguement, mais incomplètement, appliqué par quelques historiens de la vieille école, M. Lamprecht se vante de l'avoir mis en pleine lumière (3) et de l'avoir résolûment fait valoir dans son *Histoire d'Allemagne*, en ayant conscience des violentes contradictions que son audace lui attirerait (4). Quant à celui de l'entière subordination de l'individu au milieu social, il a été absolument méconnu jusqu'ici par tous les historiens (5) et en particulier par Ranke et ses disciples. Pour M. Lamprecht aussi, par

(1) *Die historische Methode des Herrn von Below*, pp. 35, 40, 49.

(2) *Alte und neue Richtungen in der Geschichtswissenschaft*. Berlin, 1896, p. 6. — *Was ist Kulturgeschichte?* (LOC. CIT., pp. 99-100).

(3) *Alte und neue Richtungen*, etc., p. 22. — *Die historische Methode des Herrn von Below*, p. 31.

(4) *Alte und neue Richtungen*, etc., p. III.

(5) *Die historische Methode des Herrn von Below*, pp. 14, etc.

conséquent, l'histoire, telle qu'on l'a conçue avant lui, ne peut prétendre au caractère de science.

J'ai le regret de ne pouvoir entrer ici dans une analyse plus détaillée des théories novatrices de M. Lacombe et de M. Lamprecht, et en examiner la partie positive, c'est-à-dire les procédés qu'ils proposent comme devant servir désormais de règles dans l'étude de l'histoire et en faire une véritable science. Le temps dont je puis disposer pour cette lecture ne me le permet pas.

M. Brunetière, lui, semble regarder la constitution de l'histoire science, ainsi que l'appelle M. Lacombe, comme irréalisable, et il se borne à prononcer que l'historien ne pourra jamais être appelé un savant. Voici son dernier manifeste à ce sujet : il est daté du 3 janvier de la présente année 1899.

« J'ai dit que l'*Érudition* n'est pas la *Science*, et qu'un linguiste, un philologue ou un métricien n'étaient point des savants. Ce sont des gens qui peuvent savoir beaucoup de choses, mais ce ne sont pas des savants. Il n'y a de *science* que du général; ou, s'ils aiment mieux cette manière de dire, il n'y a de *lois* que de ce qui s'est vu au moins deux fois; et, au contraire, ce qui distingue les *produits de l'esprit humain*, comme les appelait Renan, des phénomènes de la nature, c'est justement qu'ils sont toujours *uniques*. Non seulement le monde n'a pas connu deux Dante ou deux Shakespeare, deux Phidias ou deux Michel-Ange, deux Archimède ou deux Galilée, mais les phénomènes qui ont dégagé le français du latin ne se sont pas vus deux fois, puisque ceux qui leur ressemblent le plus en ont ailleurs dégagé l'espagnol ou l'italien... Il n'y a point, si l'on veut s'entendre, de *sciences morales* ni de *sciences historiques*, mais seulement des sciences

rationnelles et expérimentales, ou, en termes plus familiers, des sciences mathématiques et des sciences physiques et naturelles (1). » On le voit, ce n'est pas seulement l'histoire, entendue dans le sens le plus large, que M. Brunetière refuse de ranger parmi les sciences. La même exclusion est prononcée contre la philosophie et, en général, contre toutes les branches des connaissances humaines qui ne s'appuient pas sur le calcul ou sur l'observation des phénomènes matériels. C'est, du reste, ce que M. Brunetière a déclaré encore plus crûment, — s'il est permis d'employer ce mot en parlant de lui, — il y a environ quatre ans. « Il n'y a de science, à proprement parler, que de ce qui se compte ou de ce qui se pèse; et ainsi tout ce qui ne se pèse pas, tout ce qui ne se compte point, n'étant pas du domaine de la *science*, la critique et l'histoire ne sont pas des *sciences* (2). »

On aimerait de savoir les arguments qui justifient les nouvelles définitions de la science. Je les ai vainement cherchés chez les auteurs de ces définitions. Je me persuade même qu'ils seraient quelque peu embarrassés de les fournir et qu'ils finiraient par affirmer qu'il y a là des axiomes de sens commun, qu'un esprit sensé ne peut hésiter à admettre.

Eh bien! interrogeons à notre tour le sens commun, tel qu'il se révèle par le langage commun, j'entends le langage des hommes à l'esprit cultivé et qui ont l'habitude d'exprimer leurs idées en termes nets et exacts. Sans doute, le sens commun n'est pas toujours rigoureusement synonyme du bon sens, mais il en est souvent

(1) Lettre publiée dans le *Figaro*, n° du 4 janvier 1899.
(2) *Revue des Deux Mondes*, t. CXXVII, janvier-février 1895, p. 931.

l'interprète et, en tout cas, c'est toujours lui qu'il faut consulter en premier lieu, lorsqu'il s'agit de préciser la signification des expressions courantes.

Nous pourrions faire observer, d'abord, que tout en entendant plus spécialement sous le terme absolu *les sciences*, les mathématiques et les sciences naturelles, on ne faisait néanmoins nulle difficulté jusqu'ici d'employer parallèlement ceux de *sciences historiques* et de *sciences philologiques* (1). Nous pourrions faire observer encore que l'astronome qui aurait passé sa vie à étudier la constitution physique du soleil ou de la lune, ne serait pas regardé pour cela, par les savants, ses confrères, comme ayant perdu sa caste, et que personne ne s'est jamais avisé de croire que le soleil et la lune, quoique considérés en tant que corps célestes individuels, sont des sujets réfractaires à la science astronomique. Mais peut-être, par amour de la théorie, ira-t-on jusqu'à nous répondre qu'il y a dans les expressions *sciences historiques*, *sciences philologiques*, et autres semblables, des abus de mots, de ces figures à la fois familières et hardies que, du temps où j'étais assis sur les bancs du collège, on nous faisait appeler du nom peu harmonieux de *catachrèses*, et dont on donnait comme exemple classique l'expression « aller à cheval sur un bâton », *equitare*

(1) C'est ce qu'a fait encore M. Brunetière dans son fameux article : *Après une visite au Vatican* (Revue des Deux Mondes, t. CXXVII, pp. 96 et suiv.), qui suscita de si violentes tempêtes dans certains parages du monde savant. Il est vrai que déjà alors il crut devoir ajouter, à propos des sciences historiques, la formule restrictive : « si ce sont des sciences » (*loc. cit.*, p. 102). Mais cela même indique qu'il regardait le terme de *sciences* : *historiques* comme étant d'usage courant.

in arundine longa. Soit; n'insistons pas. Aussi bien avons-nous tout intérêt à préciser davantage.

Ce qu'on ne nous contestera pas, je pense, c'est que, dans le langage commun, aussi bien que dans celui de l'ancienne scolastique, le mot *vérité* désigne, non pas seulement « une proposition énonçant qu'il y a une similitude constante entre tels et tels phénomènes », mais tout ce qui existe ou peut exister, en tant qu'il est ou qu'il peut être l'objet d'un jugement intellectuel; en d'autres termes, que ce mot, dans sa signification objective, s'applique à toute réalité existante ou possible.

Le terme *science* suppose d'abord, comme objet de connaissance, un ensemble de réalités ayant des caractères communs entre elles et qui les distinguent des autres réalités d'espèce différente. Ainsi, les mathématiques ont pour objet les relations des quantités; l'astronomie, le monde des astres; la zoologie, celui des animaux; et ainsi de suite.

Mais toute connaissance, quelque claire et quelque complète qu'on la suppose, n'est pas une connaissance scientifique. Pour lui donner ce titre, il faut qu'on constate dans l'objet et dans le mode de la connaissance une certaine perfection qui ne se trouve pas dans une connaissance quelconque, dans la connaissance vulgaire.

Cette perfection semble surtout exiger trois conditions.

Il faut d'abord que la vérité à connaître — c'est toujours, bien entendu, le sens commun que je prétends interroger et faire répondre — se présente comme étant d'assez grande importance pour mériter de fixer l'attention et l'application sérieuse de notre esprit. Éclaircissons ceci par un exemple familier. Il y a eu à toute

époque, et particulièrement dans la nôtre, des gens aimant à réunir des objets ayant entre eux un lien de similitude ou quelque autre parenté. Beaucoup de ces collections sont regardées par tous comme incontestablement scientifiques, parce qu'elles peuvent enrichir notre esprit de connaissances dignes d'estime : telles sont celles des armes et des instruments en silex trouvés dans des conditions qui permettent d'affirmer qu'ils ont appartenu à un même groupe d'hommes et même de déterminer approximativement le temps où ils furent en usage. Au contraire, personne ne songera à qualifier de scientifique une exhibition — j'ai lu quelque part, est-ce histoire ou légende? qu'il en a existé de ce genre — de boutons d'uniforme des différents corps d'armée d'une nation ou des diverses nations de l'Europe. On hésitera peut-être un instant devant une collection de timbres-poste, surtout lorsqu'elle nous est montrée par le propriétaire qui a dépensé beaucoup d'argent, de temps et de peine pour la réunir; mais l'hésitation résultera surtout de la difficulté de trouver une formule qui ne blesse pas le propriétaire, sans trop blesser la vérité.

Une seconde note essentielle de la connaissance scientifique, c'est que les vérités qui en constituent l'objet puissent être connues par des moyens spécialement appropriés à leur nature et dont l'emploi judicieux donne à l'intelligence humaine une entière certitude de leur existence. Ces moyens se résument, pour les sciences purement rationnelles, dans les diverses formes du raisonnement, partant de vérités reconnues comme immédiatement évidentes, et amenant, par voie de déduction, à la connaissance successive d'autres vérités, qui étaient implicitement contenues dans les premières.

Pour les sciences naturelles, ce sera l'observation des sens, révélant, par la méthode d'induction, les propriétés remarquables des corps matériels (1).

Enfin, ce qu'on demande encore comme caractère d'une vraie science, c'est que les réalités auxquelles elle s'applique soient connues, non pas seulement dans leurs traits individuels, mais aussi et surtout dans les rapports qu'elles ont entre elles, et qu'elles soient, suivant ces rapports, distribuées en groupes plus ou moins considérables, qui puissent être embrassés par l'esprit d'un coup d'œil général. Ce n'est pas que ce soit une imperfection de percevoir chaque être singulier dans son individualité propre ; c'est, au contraire, une grande perfection, mais qui est réservée à la science infinie. La faiblesse de l'esprit humain lui impose la nécessité de limiter son horizon, sous peine de ne plus avoir des choses qu'une vision indistincte, qui ne donne pas satisfaction à sa soif de connaissance. Du reste, les relations de similitude, de dépendance, ou autres, qui existent entre les différents êtres appartenant à l'objet d'une science, sont aussi des réalités et, par conséquent, des vérités, et des vérités très

(1) Je ne m'attarderai pas ici à discuter la vieille définition de la science, d'après laquelle elle devrait être dite *cognitio certa per causas*. Cette formule a été en faveur lorsque la science se concentrait entièrement dans la philosophie et qu'on n'avait guère d'idée des sciences d'observation. Il ne serait assurément pas moins difficile de la justifier rigoureusement pour la zoologie et la botanique que de l'appliquer à l'histoire. A moins toutefois qu'on ne veuille l'entendre des principes de la connaissance plutôt que des principes des choses qui sont l'objet de la connaissance. Et alors, elle revient tout à fait à ce que nous venons de constater, c'est-à-dire à la nécessité de moyens de connaissance spécialement appropriés à la nature de l'objet et donnant une certitude consciente de cet objet.

importantes au point de vue de la perfection de la connaissance; et l'idéal d'une science, c'est évidemment la connaissance aussi parfaite que possible de son objet dans toute sa réalité.

Voyons maintenant si ces trois caractères distinctifs de la connaissance scientifique — importance des vérités, certitude consciente et complètement satisfaisante pour l'esprit, synthèses groupant les objets dans des tableaux d'ensemble — se trouvent réalisés dans les études historiques.

L'objet de l'histoire, ce sont d'abord les origines, les développements, les modifications diverses des sociétés humaines, les révolutions qui les ont bouleversées, les causes multiples qui ont produit ces révolutions, leur part et leur mode d'action, l'accumulation ou la neutralisation de forces amenée par leur concours, les états nouveaux successifs qui en sont résultés. Tout cela n'est-il pas éminemment digne de fixer et d'occuper notre activité intellectuelle? Notre siècle a vu naître et se développer rapidement une branche des connaissances humaines qui n'existait guère auparavant qu'à l'état de germe à peine soupçonné : la géologie. Cette nouvelle science a pour objet l'étude de la formation de notre globe terrestre; elle s'attache à déterminer les différentes couches dont se compose son écorce, les forces qui ont présidé à la naissance et au développement de ces couches, les bouleversements qui s'y sont produits sous l'action de forces plus irrégulières et intermittentes, les causes et les conditions qui ont donné lieu à l'entrée en scène de ces forces violentes, et ainsi de suite. Tout cela n'est-il pas jugé bien digne de solliciter les recherches de la science et même de faire l'occupation de la vie d'un savant? Et,

si l'histoire de l'écorce du globe terrestre et des forces aveugles qui ont amené sa constitution actuelle offre un sujet d'étude si plein d'intérêt, sera-t-il défendu de trouver non moins intéressante la suite des actions et des bouleversements qui ont agité et mené à son état actuel l'espèce humaine, dont il est le séjour?

L'objet de l'histoire, ce sont encore les personnalités qui dominent une époque par la supériorité éminente de leurs qualités et par l'influence qu'elles ont exercée autour d'elles. Elles nous offrent des types remarquables de la puissance et de l'activité des facultés humaines, des spectacles de manifestations et de luttes des passions humaines aussi instructifs que saisissants; souvent aussi, elles nous aideront à mieux comprendre le temps et la société où elles ont vécu. Je lisais dernièrement dans une revue littéraire, à propos d'un personnage de roman : « Caractère magnifique, d'une vérité profonde, admirablement éclairé dans tous ses replis, caractère d'une vérité individuelle, et en même temps représentant toute une époque, ce n'est pas assez dire, toute une classe, pour toutes les fois qu'une forte perturbation sociale lui aura ouvert toutes les espérances sans lever devant elle tous les obstacles (1). » Ne pourrait-on pas dire des choses semblables de bien des personnages parfaitement historiques, bien connus dans toutes les phases de leur vie aventureuse? — Objectera-t-on que l'intérêt qui s'attache à ces personnages est plutôt un intérêt dramatique et d'émotion que scientifique et spéculatif? Certes nous ne nierons pas que dans l'histoire, et parti-

(1) Article de M. Ém. Faguet sur *Stendhal*, dans la Revue des Deux Mondes, t. CIX, janvier-février 1892, p. 624.

culièrement dans la biographie, ces deux genres d'intérêt se mêlent souvent et se fortifient mutuellement. Il demeure toujours vrai que, l'intérêt dramatique mis à part, il reste encore, même pour l'esprit le moins disposé à se laisser aller à l'émotion, une étude de l'âme humaine, qui ne laisse pas d'être fort instructive et qui ne perd rien à être prise sur le vif de ses manifestations.

Oserai-je ajouter que l'histoire présente encore un autre élément d'intérêt, qui, pour toucher à un ordre plus élevé que celui de la sensibilité et de l'intelligence pure, n'est cependant pas à dédaigner? M. Brunetière a dit quelque part, au sujet de la littérature : « Le rôle de la *littérature*, sa fonction propre, si je puis ainsi dire, est de faire entrer dans le patrimoine commun de l'esprit humain, et d'y consolider, par la vertu de la forme, tout ce qui intéresse l'usage de la vie, la direction de la conduite et le problème de la destinée (1). » Nous n'avons pas à examiner ici jusqu'à quel point la plupart des littérateurs, surtout dans notre siècle, ont eu conscience de cette fonction et jusqu'à quel point ils ont été fidèles à la remplir. Mais je crois pouvoir affirmer que cette parole de M. Brunetière est particulièrement vraie pour la littérature historique, même en y faisant abstraction de la forme. L'histoire a toujours été regardée, et à bon droit, comme une riche mine de leçons morales. Or, s'il y a un côté utilitaire qu'une science peut avouer et dont elle peut se glorifier, c'est assurément celui qui se rapporte au progrès des mœurs. Et qui sait si, un jour ou l'autre, un

(1) Revue des Deux Mondes, t. CIX, janvier-février 1892, p. 212.

historien de génie ne réussira pas à découvrir de ce côté quelques-unes de ces *lois* que M. Brunetière regarde comme l'élément essentiel de la science?

Passons au second caractère de la connaissance scientifique : la certitude.

On est assez généralement porté à mettre ici l'histoire sur un pied d'infériorité par rapport aux sciences purement rationnelles et à celles de la nature. La certitude métaphysique, propre aux premières, et la certitude physique, qui appartient aux autres, semblent donner une tout autre assurance à l'esprit que la certitude morale, la seule que puisse invoquer l'histoire. Le terme même de *certitude morale* a l'inconvénient d'être équivoque. Il s'applique souvent, dans le langage usuel, à ce qui n'offre qu'une grande probabilité, sans exclure absolument une probabilité contraire : or, le caractère essentiel de la vraie certitude est précisément d'exclure toute probabilité contraire, et, par conséquent, toute hésitation dans l'affirmation. On est allé jusqu'à prétendre que la certitude morale ne va jamais au delà de cette grande probabilité. A entendre certains philosophes, « il n'y a de *certain*, dans le sens rigoureux du mot, que les faits positifs mis par l'expérience hors de toute contestation, ou les vérités abstraites, catégoriquement démontrées par le raisonnement, par le calcul, par la réduction à l'absurde. Toute affirmation qui n'est pas susceptible de cette vérification expérimentale ou de cette démonstration formelle, n'est que *probable*. La probabilité peut ne laisser place à aucun doute raisonnable, déterminer irrésistiblement la conviction de tout esprit droit, demeurer inébranlable en dépit de toute objection sophistique;

mais enfin l'objection sophistique est possible » (1), et cela suffit, suivant ces théoriciens, pour qu'il n'y ait pas certitude, mais seulement probabilité, *quasi certitude* (2).

Eh bien! non. Aux yeux du sens commun, dès qu'il n'y a plus place à aucun doute raisonnable, dès qu'il y a une preuve ou un ensemble de preuves tel qu'il détermine irrésistiblement la conviction de tout esprit droit, il n'y a pas seulement probabilité, quasi-certitude, mais certitude proprement et absolument dite, et cette certitude n'est pas ébranlée ou diminuée parce qu'on peut lui opposer une objection que tout esprit suffisamment éclairé reconnaît sans peine comme évidemment sophistique.

---

(1) Théorie de Cournot, analysée par OLLÉ-LAPRUNE, *De la certitude morale*, 3e édit., Paris, 1898, p. 233.

(2) Et remarquons que ces assertions, dans la pensée de leurs auteurs, s'appliquent aussi à la *certitude physique* pour tout ce qui ne tombe pas directement sous l'observation des sens et, par conséquent, par rapport aux lois de la nature déterminées par un procédé d'induction aussi rigoureux qu'on voudra le supposer. « Ce que » l'on nomme souvent *certitude physique* n'est qu'un cas de cette » probabilité en des conditions qui peuvent ne laisser aucune place » au doute dans un esprit suffisamment éclairé... Quand une hypo- » thèse relie tout un groupe de faits observés, quand ensuite elle » trouve en des faits nouveaux une confirmation éclatante, parce » qu'elle les explique aussi bien que ceux qui ont servi à la con- » struire, quand, enfin, elle permet de prévoir des faits qui en sont la » conséquence, et que des observations postérieures justifient ces » prévisions, que penser d'un tel accord, si bien soutenu, sinon qu'il » est hors de toute contestation sérieuse? Pourtant, il n'emporte » qu'une probabilité, puisque s'il plaisait à un sophiste de le mettre » sur le compte du hasard, on n'aurait pas le moyen de démontrer » rigoureusement l'absurdité et l'absolue impossibilité de cette sup- » position. Il y a donc là une *quasi-certitude*. » (*Ibid.*, p. 235.)

Cet ensemble de preuves déterminant chez tout esprit droit une conviction irrésistible et ne laissant plus chez lui lieu à aucun doute raisonnable, se rencontre-t-il de fait par rapport aux événements historiques? Il ne se rencontre pas toujours assurément ni par rapport à tous les événements. Cela ne veut pas dire qu'il ne se rencontre jamais. On entend souvent, à ce sujet, sous une forme ou sous une autre, une objection sophistique qu'il importe de détruire.

Mille circonstances, nous dit-on, peuvent rendre plus ou moins suspecte la valeur d'un témoignage historique et, à la distance où nous sommes généralement des faits, il nous est impossible de connaître ou de vérifier ces circonstances. Il résulte de là qu'un témoignage isolé ne peut jamais nous donner qu'une probabilité en faveur de la vérité du fait attesté. Et quand il y a plusieurs témoignages concordants, cela ne produit, en fin de compte, qu'une somme de probabilités, laquelle n'équivaut jamais à la certitude objective.

C'est là un sophisme, disons-nous. Car les témoignages historiques ne s'ajoutent pas seulement les uns aux autres; souvent ils se combinent entre eux et — j'en appelle aux chimistes — il peut se trouver dans un composé d'éléments qui se combinent des propriétés qu'aucun de ces éléments ne possède séparément. Prenons un exemple. Un événement important s'est passé à certaine époque dans une cour royale ou dans une capitale d'État. Nous le trouvons longuement raconté dans trois rapports officiels dont les originaux sont parvenus jusqu'à nous. Si les trois rapports sortent d'une même chancellerie d'ambassade, quoique écrits séparément par l'ambassadeur lui-même et par deux de ses

conseillers, nous pourrons encore conserver quelque défiance au sujet de la parfaite exactitude de certains détails, chacun des rédacteurs pouvant être soupçonné d'avoir écrit sous l'empire des mêmes préjugés et des mêmes passions. Mais supposons que les trois rapports émanent de trois ambassadeurs de nationalité différente : l'un des trois a été enchanté de l'événement, qui a réalisé toutes ses prévisions et toutes ses espérances; le second, au contraire, en a été extrêmement mortifié, il y voit un échec et une humiliation pour lui et pour le gouvernement qu'il représente; quant au troisième, l'affaire lui est parfaitement indifférente, il n'y avait pour lui aucun intérêt personnel ou national en jeu. Dès lors, la concordance des trois témoignages n'aura-t-elle pas un tout autre poids que dans le premier cas pour établir la vérité des faits qu'ils affirment?

Il peut arriver même qu'un témoignage isolé donne une entière certitude. Si le témoin est bien connu d'ailleurs comme un homme sage et incapable de tromper, et que le fait qu'il rapporte est patent et s'est passé sous ses yeux, une affirmation sérieuse de sa part suffit pour entraîner l'assentiment de tout esprit sensé et pour ne laisser aucun doute sur la vérité du fait. N'est-ce pas ainsi, messieurs les physiciens et messieurs les biologistes, que vous vous appuyez à chaque instant sur une expérience ou une observation que vous n'avez pu faire vous-mêmes, mais qui a été faite par un savant dont vous connaissez l'incontestable compétence et la parfaite loyauté, et qui vous dit minutieusement dans quelles conditions il a expérimenté et quelles précautions il a prises pour écarter toute chance d'erreur?

La certitude morale ou — je préférerais ce terme — la certitude historique est donc une vraie certitude.

Sans doute, elle est souvent plus difficile à acquérir que la certitude physique. Celle-ci s'appuie généralement sur des observations qu'il est aisé de multiplier, tandis qu'on ne peut pas toujours réunir, par rapport à chaque fait historique, un nombre suffisant de témoignages pour les contrôler les uns par les autres. Mais cette circonstance ne se présente-t-elle pas aussi parfois pour les observations relatives aux phénomènes physiques? N'arrive-t-il pas aux astronomes qu'après avoir noté une apparence nouvelle remarquable dans certains astres à l'occasion de conjonctions très rares, ils doivent attendre vingt ans, cinquante ans, ou davantage, avant de pouvoir renouveler la même observation et s'assurer de la justesse de l'hypothèse qu'elle a suggérée? Ce désagrément n'est pas rare en histoire. Un fait n'est pas suffisamment établi par tel document où l'on croit en trouver la trace : il faudra bien attendre la découverte d'un nouveau document qui confirme, ou détruit, ou précise le témoignage du premier, et se garder de compromettre, par des affirmations téméraires ou prématurées, le véritable progrès de la science.

Ce qui est vrai encore, c'est que la certitude historique se heurte souvent à des oppositions que ne rencontrent pas les autres. Il en est à peu près des faits historiques comme des obligations morales. On a dit avec raison que, pour les cœurs droits et vaillants, il est plus difficile, dans les temps troublés, où les passions sont vivement émues, de connaître leur devoir que de le remplir quand il est connu. Ce qui est encore plus aisé à constater, c'est que, dans le cours ordinaire de la vie, un grand nombre d'hommes ne veulent pas s'appliquer à connaître leurs devoirs, les méconnaissent même et les nient obstiné-

ment, lorsqu'ils leur sont, au jugement des autres, démontrés à l'évidence, et cela uniquement pour se dispenser de les remplir. L'obligation morale n'en est pas moins certaine et moins nettement définie en elle-même; les passions qui étouffent sa voix et voilent ses clartés, ne l'empêchent pas d'être, et d'apparaître lumineuse à ceux qui veulent la voir. Les vérités historiques, nous ne le savons que trop, contrarient souvent bien des préjugés et bien des passions. Sous l'empire de ces mobiles inférieurs et hélas ! de la volonté qui se fait leur complice, la vue de l'intelligence est souvent troublée et pervertie. Elle est comme l'œil tenu obstinément fermé ou ne regardant qu'à travers un verre de couleur, qui donne à tous les objets la même teinte. Ces objets ne sont pas pour cela moins aptes à être vus comme ils sont réellement.

De tout ceci, il nous est permis de conclure que l'histoire possède, au sujet des faits enregistrés par elle, le second caractère de la connaissance scientifique, c'est-à-dire la certitude procurée par des moyens appropriés à son objet spécial et donnant une complète assurance à l'adhésion de l'esprit.

Reste la troisième considération. La science, ainsi que nous l'avons constaté, ne peut pas se borner à connaître et à analyser dans le détail tous les éléments dont se compose son objet. Elle doit savoir faire des synthèses, c'est-à-dire grouper ces éléments suivant leurs rapports naturels et donner ainsi le moyen de les embrasser d'un coup d'œil d'ensemble qui révèle à la fois leur variété et leur harmonie.

C'est ici surtout qu'on prétend trouver l'histoire en défaut. Grâce, nous dit-on, au nombre toujours croissant de documents qu'on met au jour de tous côtés en dépouil-

lant les dépôts de vieux manuscrits et d'archives, la masse des faits devient effroyable. « Chaque jour accroît la réalité. De l'antiquité on ne perd plus rien, et on découvre toujours quelque chose. L'événement d'hier passe à l'état historique par l'effet du temps qui nous emporte sans cesse plus loin. Les faits consignés aujourd'hui sur la surface de la terre et destinés à devenir l'histoire demain, forment à eux seuls un monceau d'une épouvantable grandeur. Pour explorer complètement une toute petite région, il faut dès à présent vouer son existence entière à cette tâche. Que sera-ce dans un siècle, dans deux siècles et au delà (1)? »

On peut d'abord éprouver quelque surprise de rencontrer cette sorte de grief contre l'histoire, principalement dans la bouche et sous la plume de ceux qui voient dans les sciences naturelles le type de la connaissance scientifique. Là aussi pourtant les faits s'accumulent avec les observations et, malgré toutes les classifications, il devient de plus en plus difficile de connaître distinctement tout ce qui a été signalé comme intéressant pour la science. Quel est aujourd'hui le naturaliste qui oserait prétendre être également versé dans la zoologie, dans la botanique, dans la minéralogie et la géologie? Quel est le zoologiste même qui croirait pouvoir embrasser dans le cercle de ses études, avec l'espoir d'en connaître tous les genres et toutes les espèces avec une égale perfection, les mammifères, les oiseaux, les reptiles, les poissons et les insectes? Je ne sais dans quel traité de zoologie j'ai vu qu'on divise les animaux en quatre embranchements, et l'un de ceux-

(1) Lacombe, ouvrage cité, préf., p. xi.

ci, celui des *articulés*, en huit classes, dont l'une, celle des insectes, se partage en douze ordres, formés de quatre-vingt mille espèces connues. Et pour ce qui regarde les plantes, contentons-nous de rappeler qu'en 1883, on comptait, pour la seule famille des orchidées, trois cent trente-quatre genres, comprenant cinq mille espèces. Que sera-ce pour l'ensemble des familles qui constituent le groupe des plantes à fleurs? Que sera-ce si on y joint celles qui appartiennent à la nombreuse famille des cryptogames? Ce n'est donc pas en histoire seulement que « les faits consignés forment un monceau d'une épouvantable grandeur et que, pour explorer complètement une toute petite région, il faut vouer son existence entière à cette tâche ».

Oui, la division du travail s'impose de plus en plus, dans la science comme dans l'industrie, et dans la science historique comme dans les autres sciences. Cela ne veut pas dire pourtant que chacun de nous doive se confiner absolument et exclusivement dans un coin du domaine de l'histoire, sans se permettre jamais de prendre connaissance de ce domaine dans un cercle plus large ou de l'explorer, à une occasion donnée, dans une partie quelconque de sa vaste étendue. On pourra le faire de plus en plus aisément, grâce au nombre, toujours plus considérable aussi, de guides sûrs qui s'offrent à nous, je veux dire ces divers recueils bibliographiques dressés avec soin par des hommes parfaitement compétents et qui se sont tant multipliés depuis une cinquantaine d'années. Ces recueils sont bien aussi des œuvres de classification dans leur genre, et des classifications qui font gagner beaucoup de temps et allègent beaucoup le bagage de

l'historien. Ainsi qu'on l'a fort bien dit (1), à moins d'une mémoire prodigieuse, l'érudition ne consiste pas tant à savoir qu'à posséder les moyens de trouver rapidement les solutions déjà acquises à la science. A ce compte, il faut dire que la tâche de l'érudition est devenue de nos jours beaucoup plus légère en même temps que plus féconde.

Remarquons encore que bon nombre de documents nouvellement produits et judicieusement commentés, loin d'augmenter la masse encombrante des connaissances historiques, la réduisent souvent, en mettant hors de doute et en précisant des faits qui n'étaient connus jusqu'ici que par des témoignages trop incertains ou trop incomplets et donnaient ainsi lieu à diverses hypothèses ayant chacune sa probabilité. Toutes les fausses hypothèses tombant avec leurs échafaudages d'arguments péniblement assemblés, l'allure de l'histoire se dégage plus libre et plus sûre.

Mais enfin, ces observations faites, nous accordons volontiers que, pour pouvoir prétendre au titre de science, l'histoire ne doit pas être seulement une réunion de récits d'événements remarquables, sans autre lien et sans autre cadre que la suite des temps. Il faut qu'elle nous présente des synthèses de ces événements. Ce que nous ne croyons pas pouvoir accorder, c'est que ces synthèses doivent être absolument du même genre que celles des naturalistes et des mathématiciens. Celles-ci du reste, mêmes, sont-elles parfaitement uniformes? Les théorèmes de la géo-

---

(1) P. Fredericq, *L'enseignement supérieur de l'histoire à Paris* (Extrait de la Revue internationale de l'enseignement, livraison du 15 juillet 1883), p. 49.

métrie, les lois des mouvements des astres, les propriétés de la pesanteur, de la chaleur, de l'électricité, les classifications de la chimie et celles de la zoologie et de la botanique offrent-elles un même type invariable? De quel droit déclare-t-on qu'il ne peut y avoir, dans d'autres genres de connaissances, d'autres synthèses d'un genre différent de toutes celles-là? N'est-ce pas une synthèse, ou du moins un essai de puissante synthèse, que l'*Histoire de la civilisation en Europe au moyen âge* de Guizot, et les *Origines de la France contemporaine* de Taine? Ne sont-ce pas des synthèses que les différentes parties du *Manuel des antiquités romaines* de MM. Mommsen, Marquardt et Krueger, et les *Mœurs romaines* dans les premiers siècles de l'empire, par Friedlaender? Ou encore le tableau de l'état de la Gaule au Ve et au VIe siècle, par lequel s'ouvre l'histoire de *Clovis* par M. le professeur Kurth? Je cite, au hasard de mes souvenirs, les livres de ce genre qui me viennent les premiers à l'esprit, et je cherche vainement ce qui manque à toutes ces publications pour remplir le rôle qui appartient à la synthèse parmi les conditions de la connaissance scientifique.

Il y a encore d'autres synthèses, plus modestes, qui ne laissent pas de mériter l'estime des savants. Un célèbre critique littéraire écrivait il y a quelques années : « Si l'heure présente est aussi trouble qu'on le veut bien dire, c'est ce qu'il faudrait d'abord examiner; et quand elle le serait, n'est-ce pas justement alors que, comme autrefois les moines d'Occident, il nous faudrait sauver du naufrage, pour en conserver le dépôt aux âges futurs, les parties nobles de la civilisation?... Je respecte et j'admire, pour moi, ces « philologues » et jusqu'à ces « érudits » qui ne pensaient pas rendre, en éditant les dialogues de

Platon, ou en annotant les comédies de Térence, un moindre service à l'humanité même qu'à la gloire de leur auteur. Et je vois bien, je crois bien voir où nous mènerait le mépris de leur tradition, ce qui est sans doute une bonne raison, la meilleure même que l'on puisse avoir, d'en entretenir le respect et le culte; mais je ne vois pas l'intérêt qu'il peut y avoir à en détourner la jeunesse et l'opinion. — Il faut bien que je le dise, puisqu'on ne le voit pas et qu'on ne veut pas le voir. De toutes les formes de la « littérature », il n'y en a pas qui paraisse à beaucoup de gens plus inutile ou plus vaine que de s'attacher, que d'employer quelquefois une vie d'homme tout entière, à « restituer » le texte authentique des *Sermons* de Bossuet ou à déterminer avec exactitude ce qu'un Voltaire peut devoir à tous ceux qui l'ont précédé. Cependant, s'il y a de plus hauts emplois de l'intelligence et s'il y en a surtout de plus brillants, il n'y en a pas de plus utiles ni de plus nécessaires. Ou, plutôt, rien n'est indifférent, pas plus en littérature qu'ailleurs; et, sans doute, on ne se trompe pas si l'on croit que le public ne demande au « littérateur » que de lui plaire; mais on se trompe, si l'on croit que le « littérateur » y réussisse autrement qu'à force de scrupules. Eh non! sans doute, le public ne se soucie pas de nos petits papiers, de nos « documents » ou de nos « preuves », non plus que de la longueur de nos recherches, ou du labeur qu'il nous en a coûté. Mais ce qu'il sent parfaitement, s'il n'en connaît pas les raisons, c'est que tout ce travail, toutes ces recherches, tous ces scrupules, sont justement ce qui fait la différence des qualités des œuvres, leur valeur, et, par conséquent, une partie de son propre plaisir. C'est ce qui nous justifierait d'y mettre tant d'importance ».

Qui a écrit cela? M. Ferdinand Brunetière (1). Nous sera-t-il défendu d'appliquer de nouveau à l'histoire ce qu'il dit de la littérature, et de voir là un encouragement pour ceux d'entre nous que leurs aptitudes spéciales, leurs devoirs professionnels, ou d'autres circonstances, confinent dans les tâches les moins en vue de l'érudition historique, et, par conséquent, les moins propres à faire valoir aux yeux du grand public leur clairvoyance et leur habileté? Pourvu qu'ils se gardent de certains engouements excessifs que le même M. Brunetière a jadis signalés d'une façon piquante dans un article sur *La fureur de l'inédit* (2), ils rendront à la science des services très utiles et très appréciés.

Que, d'un autre côté, ceux qui font les grandes synthèses historiques se souviennent qu'ils n'y réussiront qu'à la condition de s'être bien rendu compte de l'exacte vérité de tous les éléments qui doivent y entrer et de

---

(1) *Revue des Deux Mondes*, t. CIX, janvier-février 1892, p. 216. — Je ne prétends pas du tout, en transcrivant cette tirade, me donner le malin plaisir de mettre M. Brunetière en contradiction avec lui-même, ou prouver qu'il a changé d'opinion lorsqu'il a refusé à l'histoire le titre de science. Je sais très bien qu'il n'a pas voulu par là diminuer le rôle de l'histoire, pas plus que celui de la morale et de la philosophie, et qu'il a voulu plutôt montrer que la science, telle que l'entendent quelques-uns de ses représentants les plus marquants, ne suffit pas à satisfaire aux besoins, et surtout aux besoins les plus élevés, de l'âme humaine. (Voir *Revue des Deux Mondes*, t. CXXVII, janvier-février 1895, p. 931.) Mais je sais aussi que ses idées ont été comprises par beaucoup dans le sens d'une dépréciation des études historiques; et c'est pourquoi j'ai tenu à citer ce passage où il professe une si grande estime pour les érudits proprement dits, dont il peut sembler ailleurs faire si peu de cas.

(2) *Revue des Deux Mondes*, t. LIX, septembre-octobre 1883, p. 693. — *Nouvelles questions de critique*. Paris, 1890, p. 27.

l'importance relative de chacun de ces éléments dans l'ensemble. Le coup d'œil de l'artiste n'est assurément pas inutile ici pour régler les proportions de l'ordonnance générale et faire ressortir la beauté des détails. Mais il y faut avant tout l'esprit scientifique, c'est-à-dire cette habitude de jugement ferme et droit, qui prend sa source dans un amour passionné et inaltérable de la vérité, se manifeste par des intuitions pénétrantes et étendues, mais a soin, ensuite, de s'assurer de la justesse de ses vues en les contrôlant au moyen d'une érudition minutieuse et d'une critique sévère, et d'y rectifier sans hésitation tout ce que ce contrôle y aura révélé de défectueux ; prêt aussi à les compléter et, s'il le faut, à les corriger, avec la loyauté d'un esprit supérieur aux mesquines passions de l'amour-propre, suivant les observations d'autres travailleurs compétents, à l'appréciation desquels elles auront été soumises. Par la puissance de cet esprit se sont élevés et s'élèveront de plus en plus, osons l'espérer, des monuments où n'entrent que des matériaux d'une solidité à toute épreuve, assemblés suivant toutes les exigences de ce qu'on peut appeler l'art des constructions scientifiques. Les siècles futurs pourront y apporter des agrandissements et des ornements nouveaux ; ils n'en détruiront pas les puissantes assises et n'en modifieront pas les traits essentiels.

Bien entendu, en présageant ainsi la stabilité des grandes synthèses historiques, nous ne voulons parler que de ce qui leur appartient en tant qu'historiques. Les conclusions plus ou moins rationnelles qu'on est naturellement porté à tirer des faits de l'histoire en faveur de doctrines sociales, politiques ou autres, ne sont plus du

ressort de l'histoire. Ces conclusions sont souvent très sujettes à contestation et à variation. Il importe de bien faire le départ entre elles et les conclusions de la science de faits qu'est l'histoire. Sans cela cette science restera toujours vague et instable.

C'est à la confusion qui s'est faite en cette matière, je crois, et non à l'absence de *lois*, qu'est due la défaveur que l'histoire rencontre chez beaucoup d'esprits. Ce que nous appelons aujourd'hui la physique se trouvait autrefois, sous le nom de philosophie naturelle, réuni à toutes les autres sciences d'observation sensible, et comprenait aussi les questions relatives à la cosmogonie, à la composition substantielle des corps, à la nature de la quantité et des autres accidents matériels. Depuis, elle a été traitée comme une science à part, ayant sa méthode propre et rigoureuse. Les philosophes continuent à se disputer sur l'origine et la nature intime des corps; les physiciens et les chimistes continuent à développer la science des phénomènes et de leurs causes immédiates, et y ont réalisé des progrès incessants et stables. Faisons de même en histoire. Séparons la science des faits et de leur coordination de celle de leurs applications à d'autres ordres de choses, très importants en eux-mêmes sans doute et très dignes d'occuper l'activité de l'esprit humain, mais, enfin, en soi étrangers à l'objet propre de l'histoire; et celle-ci, affranchie de ces préoccupations, pourra prendre un essor non moins sûr et non moins puissant que les autres sciences positives, dont notre siècle a pu admirer les magnifiques et solides conquêtes.

En résumé, si par science on entend une connaissance à poursuivre, aussi parfaite que possible, d'une classe

définie de vérités importantes, bien certifiées, et groupées d'après leurs affinités naturelles, l'histoire est une science. Si l'on s'obstine à donner de la science une définition arbitraire qui la limite à « ce qui se compte et ce qui se pèse », l'histoire ne doit pas être rangée parmi les sciences. Mais, en l'excluant ainsi, c'est à la science qu'on fait tort.

Rapport du jury chargé de décerner les prix Joseph De Keyn (dixième concours, première période, 1898-1899) : Enseignement primaire (1).

Le jury choisi par vous et chargé de désigner les ouvrages paraissant les plus dignes d'obtenir cette année les prix De Keyn, a terminé ses travaux.

Nombreux et, pour la plupart, dignes de quelque intérêt, étaient les livres qui furent soumis à son examen. D'année en année, d'ailleurs, le champ du concours s'élargit, à mesure qu'y prennent place un plus grand nombre de préoccupations de l'heure présente, ayant trait, de près ou de loin, à cette « éducation morale » que le règlement de l'Académie, conforme aux intentions du donateur, a voulu associer à l'instruction proprement dite dans l'objet de ce concours. L'éducation morale n'est-elle pas, en effet, impliquée à quelque titre dans le développement de l'hygiène privée, dans la multiplication des écoles ménagères, dans la propagande anti-alcoolique, dans certaines applications de l'économie

---

(1) Les membres du jury étaient MM. Bormans, *président*, Léon et Paul Fredericq, Kurth, Neuberg, Vuylsteke et Wilmotte, *secrétaire-rapporteur*.

sociale elle-même, enfin, dans les procédés plus perfectionnés et plus directement intuitifs d'enseignement, tels que les projections lumineuses, les images raisonnées, les couvertures de cahier, les cartes et les emblèmes muraux, etc.?

Pourtant le jury de 1899 a estimé qu'il ne devait pas sacrifier à ces préoccupations respectables, mais accessoires, à moins d'y être autorisé par la disette de bons travaux, les véritables livres scolaires, ceux qui ont pour fin propre l'enseignement dans le sens traditionnel du mot (1).

Et c'est pourquoi, sans méconnaître la valeur de mainte monographie d'un intérêt plus subsidiaire, de mainte œuvre de bonne et spirituelle vulgarisation, qui se recommande d'elle-même aux éducateurs, le jury vous propose de couronner trois ouvrages techniques, l'un qui est un cours de style, le second qui est une application des mathématiques au commerce et à l'industrie, tandis que le dernier, ou plutôt les deux derniers, qu'il a envisagés comme s'ils constituaient une œuvre unique, en raison de leur teneur et de leur destination communes, ressortissent à la fois à l'arithmétique scolaire, à l'art de l'épargne et à la science économique, considérée dans ce qu'elle a de plus directement utilitaire.

On s'étonnera peut-être qu'un livre d'enseignement primaire puisse correspondre à tant d'intérêts pédagogiques. En fait, ces intérêts ne font qu'un; car il faut

(1) Le rapporteur de 1898 (enseignement moyen) écrivait ceci : « Il nous a semblé qu'il convenait de donner la préférence aux livres classiques dans le sens étroit du mot, c'est-à-dire à ceux qui sont faits pour être maniés tous les jours par les élèves... » (*Bulletin*, t. XXXV, p. 739.)

savoir quelque peu calculer pour être économe de ses deniers, et il faut apprécier la valeur de l'argent, l'opportunité de son emploi et le rôle assigné au capital et au travail dans la production, sous toutes ses formes, pour ne pas céder aux sollicitations des prometteurs de paradis terrestres.

C'est ce que Mlle Marie Du Caju, dans les publications qui nous ont paru mériter l'un des prix De Keyn, a fort bien mis en lumière. Elle l'a fait de la façon la plus heureuse et la plus accessible.

Son *Livre de l'Épargne et de la Prévoyance* est « dédié aux ouvriers, aux propagandistes, aux élèves des écoles d'adultes ». En vérité, il sera utile à tous ceux qui le liront. Écrit très simplement, partie en dialogues, partie en un exposé suivi, entremêlé de contes et de fables des meilleurs auteurs, illustré avec à-propos, ce petit manuel met en un habile relief les avantages de l'épargne, de la mutualité et de l'assurance ouvrière; le mécanisme de la Caisse de retraite y est dévoilé; toutes les institutions d'État ou les créations privées, tendant à donner à l'ouvrier la sécurité relative du lendemain, sont l'objet d'explications succinctes, claires et suggestives; les exemples en chiffres et en faits sont nombreux et précis. Peut-être Mlle Du Caju eût-elle bien fait de sacrifier le dernier chapitre de son *Livre*, celui qui est consacré à la propriété. Ce n'est pas que l'opportunité en soit contestable. Mais il paraîtra aux spécialistes que des questions d'ordre irritant comme celles-là, et au sujet desquelles il surgit des polémiques quotidiennes de tribune et de presse, ne doivent être traitées qu'avec un luxe de preuves et une force d'argumentation que la destination même de ce petit livre interdisait à son auteur.

Au surplus, quel que soit l'agrément de ce premier ouvrage de Mlle Du Caju, il n'aurait peut-être pas suffi à déterminer notre choix, si l'estimable propagandiste n'y avait joint son *Arithmétique de l'Épargne et de la Prévoyance*. Ce second manuel, d'un caractère plus strictement pédagogique, nous promet des services plus uniformément assurés dans l'enseignement primaire supérieur; il a sur le premier livre analysé ici une autre supériorité: c'est qu'à la différence du récit, de forme plus ou moins littéraire, le problème, en concentrant les efforts d'attention de l'élève sur une recherche déterminée, grave en traits plus profonds dans sa mémoire les leçons morales que comporte l'énoncé. De plus, dans l'*Arithmétique* de Mlle Du Caju, les problèmes sont combinés de manière à familiariser les élèves, non seulement avec les notions d'épargne et de prévoyance, mais aussi avec le maniement des tarifs de la Caisse de retraite, les conditions et les modalités de l'assurance, la direction des sociétés mutualistes, etc. Judicieusement choisis, étonnamment variés, présentés dans un ordre allant de la combinaison de la plus simple épargne aux formes les plus complexes et les plus élevées de la prévoyance, ces problèmes forment un cours complet d'arithmétique sociale, préférable à bien des démonstrations théoriques.

Au surplus, en vous proposant de couronner Mlle Du Caju, le jury de 1899 ne fait que ratifier les éloges que le rapporteur de 1897 (1) décernait à cette méritante personne. M. P. Fredericq regrettait alors que le peu d'étendue des publications de Mlle Du Caju ne permît pas de la

(1) *Bulletins*, t. XXXII, p. 713.

récompenser de façon plus effective. Les deux ouvrages que nous venons d'analyser, et qui ont été déjà médaillés et encouragés de diverses manières, prouvent que Mlle Du Caju a bien employé les deux ans écoulés, puisqu'elle nous revient, cette fois, avec un bagage moins modeste et emporte nos suffrages unanimes.

Le jury propose d'accorder également un prix De Keyn à un manuscrit qui a pour auteur M. De Guchtenaere et qui est intitulé : *Nijverheids- en Handelsrekenen ten gebruike van Nijverheid-, Beroep- en Adultenscholen.*

M. De Guchtenaere suppose l'élève déjà familiarisé avec les opérations fondamentales sur les nombres entiers ou fractionnaires, et son véritable dessein est l'enseignement de l'arithmétique dans les écoles professionnelles ou industrielles. De là la division du travail en deux parties. Dans la première, l'auteur étudie l'usage des parenthèses, la transformation des égalités, la règle de trois simple ou composée, le système métrique et les mesures étrangères, le calcul des surfaces et des volumes, enfin les questions relatives à l'intérêt, l'escompte, etc. La seconde partie comprend l'extraction des racines, les proportions et les progressions, les logarithmes et les problèmes sur l'intérêt composé et les annuités.

L'auteur développe la solution d'un grand nombre de problèmes et propose beaucoup d'exercices. Il emprunte ses données, autant que faire se peut, au commerce et à l'industrie, et, dans l'industrie même, il montre une prédilection judicieuse pour quelques-unes des spécialités qui sont représentées chez nous avec le plus de fréquence. Ainsi son livre, comme l'*Arithmétique* de Mlle Du Caju, quoique par des chemins différents, tend à intéresser

davantage l'élève en l'entretenant de sujets qui lui so déjà familiers.

Par les applications ingénieuses qu'il provoque, le tı vail de M. De Guchtenaere a donc un réel mérite de no veauté. Ce travail, on ne l'avait pas encore fait dans d conditions identiques; il reprend de l'enseignement pı maire les parties les plus élevées, en complète le pr gramme et initie les élèves aux opérations dont la ı peut offrir de fréquents exemples. Ajoutons que rédaction du manuscrit est, en général, celle que récl maient les matières traitées. Sans doute quelqu retouches de détail avant l'impression seront les bie venues; mais l'ensemble, forme et fond, nous a pa digne d'une des récompenses que l'Académie pe décerner aux participants du concours De Keyn.

Il nous reste à justifier le troisième choix du jury.

Il a porté sur l'enseignement du français, auquel *Cours de langue française* (composition et style, littératu diction et lecture) de Mlle M. Rose est destiné à rend de très grands services. Cet enseignement, il faut le co fesser, est, en Belgique, très inférieur à bien d'autres; est aussi plus malaisé que bien d'autres, dans un pa bilingue où le français, quoi qu'on prétende, est un idioı étranger et où la végétation parasite des dialectes rend tâche de l'instituteur presque aussi dure en terre wallon qu'en terre flamande.

Qu'avait donc en vue l'auteur de ce nouveau manuel q vient après tant d'autres? Il voulait simplement répond à cette question :

Étant donnés des élèves de seize à dix-huit ans, q l'École normale doit, de par sa mission pédagogiqu

rendre capables d'enseigner à d'autres les éléments de bonne élocution et de rédaction française; étant donnée l'infériorité d'expression littéraire inhérente à la race, comment, sans trop dépayser ces élèves, sans les décourager et, en quelque sorte, les abattre sous l'avalanche des notions et des règles, leur apprendre les secrets d'un métier ingrat?

Peut-être les voies les plus planes étaient-elles, en somme, les meilleures. Peut-être convenait-il d'être clair avant tout et simple et précis, de renoncer à inventer une méthode, de se contenter d'une sorte d'auto-didactisme, où l'auteur se raconterait lui-même, ferait loyalement la part du feu, tâcherait d'éliminer le plus possible de réminiscences impersonnellement érudites, mais aussi saurait mêler agréablement exemples et préceptes, tout en conservant une ordonnance irréprochable, condition première d'un manuel d'enseignement.

Sans doute, procéder ainsi, c'était s'interdire certaines innovations ambitieuses, pour s'attacher à de plus discrètement anonymes; c'était ne rien révolutionner tout en corrigeant beaucoup; c'était sacrifier l'éclat à la sincérité discrète et à l'adaptation vraie. Félicitons Mlle Rose de ne pas s'être départie d'une telle règle, d'avoir cherché surtout à renouer son humble tâche à de plus générales, au grand devoir humain du travail, à l'observation de la nature, à la contemplation de l'ordre harmonieux dont celle-ci nous enseigne le secret.

Dans les pages liminaires de ce *Cours*, qui est avant tout un cours de style et de rédaction, gît, à notre avis, sa meilleure originalité. Les chapitres relatifs à la rhétorique se ressentent davantage de l'enseignement tradi-

tionnel ; encore ont-ils leur nouveauté. Celle-ci consi
particulièrement dans le choix des exemples, choix pl
libre et parfois d'une hardiesse qui rafraîchit. Elle consi
aussi dans le groupement des figures ; l'auteur les a ra
gées sous deux grandes rubriques, ce qui nous a pa
une application de la doctrine de certains psychologu
contemporains, élèves sans le vouloir, et peut-être mêı
sans le savoir, de l'immortel Vico. Le livre III est in
tulé : « Préparation à l'art d'écrire ». La disposition en
louable. L'auteur, pour chacune des grandes subdivisio
littéraires, débute par un morceau de prix et grou
ensuite les remarques auxquelles il donne lieu, mais
prêtant à ces remarques une portée plus générale qu
n'est d'usage de le faire dans les analyses littéraires.
quatrième livre est un memento très alerte et très su
stantiel de l'histoire des lettres françaises. Le XVIIIe
le XIXe siècle y tiennent une place honorable à côté
XVIIe siècle ; on n'ignore plus ni Voltaire ni Victor Hu
et on signale même ce quatrième pouvoir dans l'État,
presse. Le cinquième livre est consacré à la lecture
haute voix, art français par essence et trop négligé da
notre enseignement. On note encore ici des finess
très bienvenues d'observation et un réel bonheur da
les modèles choisis. Que la part du lion soit faite a
préoccupations d'école dans cette partie et dans la pl
part des autres, c'est ce qui n'étonnera ni n'offense
aucun pédagogue. Mlle Rose rêvait de faire un b
manuel, rien de plus, rien de moins.

En résumé, et en conséquence de son examen, le ju
a l'honneur de proposer, à l'unanimité, à la Classe d
lettres, d'attribuer un prix de mille francs à Mlle Du Caj

auteur du *Livre* et de l'*Arithmétique de l'Épargne et de la Prévoyance*, un prix de mille francs à M. De Guchtenaere, pour son *Nijverheids- en Handelsrekenen*, etc., et la même récompense à Mlle M. Rose, pour son *Cours de langue française*.

M. le Secrétaire perpétuel proclame de la manière suivante le résultat des concours et des élections :

CONCOURS ANNUEL (1899).

Un mémoire, portant pour devise : *Droit oblige* (F. Lieber), a été reçu en réponse à la troisième question du programme :

Déterminer, d'après la doctrine et les traités, le régime en temps de paix et en temps de guerre, de l'État neutre à titre permanent. Les conséquences de la violation du territoire neutre seront l'objet d'une attention particulière. Les concurrents appuieront leurs déductions d'exemples empruntés à l'histoire des États neutres et étudieront également les antécédents de la neutralité belge.

Un mémoire, portant la devise : μηδὲν ἄγαν, a été reçu en réponse à la sixième question :

Faire, d'après les sources, l'histoire et la description du sanctuaire d'Esculape, à Épidaure, en insistant spécialement sur le théâtre de Polyclète.

La Classe n'a pas décerné les prix proposés pour la solution de chacune de ces deux questions.

Deux mémoires ont été reçus en réponse à la huitième question :

Exposer les théories de la colonisation au XIXe siècle et étudier le rôle de l'État dans le développement des colonies.

Devises des mémoires : *Quid deceat, quid non* (HORACE) et *Lucent in tenebris.*

La Classe, adoptant les conclusions du rapport de ses commissaires, a décerné sa médaille d'or, d'une valeur de *huit cents francs*, aux auteurs du mémoire *Quid deceat, quid non*, MM. R. Pety de Thozée, capitaine-commandant au régiment des grenadiers, et Ch. Pety de Thozée, docteur en droit et docteur en sciences politiques et administratives, à Charleroi.

PRIX PERPÉTUELS.

PRIX DE STASSART.
NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE.

(Huitième période : 1893-1898.)

La Classe avait prorogé jusqu'au 1er février 1899 le délai pour la remise des manuscrits en réponse à la huitième période de ce concours, offrant un prix de *six cents francs* à l'auteur de la meilleure notice, écrite en

français, en flamand ou en latin, consacrée à la vie et aux travaux de *Nicolas Cleynaerts*, dit *Clenardus*, grammairien, orientaliste et voyageur, né à Diest en 1495, mort à Grenade en 1542.

Une Étude a été reçue en réponse à cette question; elle porte pour devise les mots : *Viribus unitis.*

La Classe a voté sa médaille d'or d'une valeur de *six cents francs* aux auteurs de ce mémoire : MM. Victor Chauvin, professeur à l'Université de Liége, et Alphonse Roersch, chargé de cours à l'Université de Gand.

PRIX JOSEPH DE KEYN.

(X^e concours, première période : 1897-1898.)

Enseignement primaire.

Sur la proposition du jury, la Classe a décerné un prix de *mille francs :*

1° A Mlle Marie Du Caju, régente d'école normale à Gand, auteur du *Livre* et de l'*Arithmétique de l'Épargne et de la Prévoyance;*

2° A M. De Guchtenaere, professeur à l'École industrielle, à Gand, pour son manuscrit intitulé : *Nijverheids- en Handelsrekenen, etc.;*

3° A Mlle Rose, régente d'école normale à Tournai, pour son livre intitulé : *Cours de langue française.*

Prix Gantrelle pour la philologie classique.

(Quatrième période : 1897-1898.)

Un mémoire a été reçu en réponse à la question posée :

Étude sur l'organisation de l'industrie privée et des travaux publics dans la Grèce ancienne, au point de vue juridique, économique et social.

La Classe, se ralliant aux conclusions des rapports de ses commissaires, a décerné le prix, d'une valeur de *trois mille francs*, à l'auteur du mémoire, M. Henri Francotte, professeur à l'Université de Liége.

Prix Castiau.

(Sixième période : 1896-1898.)

Sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.

La Classe se prononcera ultérieurement sur les résultats de ce concours, l'examen des ouvrages reçus n'ayant pu encore être terminé.

PRIX DÉCENNAL DES SCIENCES PHILOSOPHIQUES.

(Deuxième période : 1888-1897.)

Par arrêté royal du 14 avril 1899, le prix décennal des sciences philosophiques pour la période de 1888 à 1897 est attribué à l'œuvre de feu J. Delbœuf, membre de l'Académie, professeur à l'Université de Liége.

ÉLECTIONS.

Depuis ses dernières élections, la Classe a eu le regret de perdre MM. Alph. Wauters, Émile Banning et Charles Loomans, *membres titulaires;* Ewart-William Gladstone, Alphonse Rivier et Robert Fruin, *associés.*

Ont été élus :

Dans la Section d'histoire et des lettres :

ASSOCIÉ : M. Corneille-Pierre Tiele, professeur à l'Université de Leyde.

Dans la Section des sciences morales et politiques :

MEMBRES TITULAIRES (sauf approbation royale) : MM. Victor Brants, Polydore de Paepe, *correspondants*, et Auguste Beernaert, associé de l'Institut de France.

CORRESPONDANT : M. Ernest Nys, professeur à l'Université de Bruxelles.

ASSOCIÉS : MM. Tobie-Michel-Charles Asser, membre de l'Académie des sciences d'Amsterdam, et Georges-Francis Hagerup, professeur à l'Université de Christiania.

Séance générale des trois Classes du 9 mai 1899.

M. W. Spring, président de l'Académie.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents :

Classe des sciences. — MM. Ch. Lagrange, *vice-directeur;* le baron Edm. de Selys Longchamps, G. Dewalque, Brialmont, Éd. Dupont, Éd. Van Beneden, C. Malaise, F. Folie, Fr. Crépin, J. De Tilly, Ch. Van Bambeke, Alfr. Gilkinet, G. Van der Mensbrugghe, L. Henry, P. Mansion, P. De Heen, C. Le Paige, F. Terby, J. Deruyts, Léon Fredericq, J. Neuberg, L. Errera, *membres;* Ch. de la Vallée Poussin, *associé;* G. Cesàro, Julien Fraipont et Fr. Deruyts, *correspondants.*

Classe des lettres. — MM. Alfr. Giron, *directeur;* Ch. Mesdach de ter Kiele, *vice-directeur;* S. Bormans, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, J. Vuylsteke, le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, God. Kurth, P. Thomas, Ern. Discailles, *membres;* J.-C. Vollgraff, *associé;* V. Brants, Ch. De Smedt, Jules Leclercq, H. Pirenne et E. Gossart, *correspondants.*

Classe des beaux-arts. — MM. J. Robie, *directeur;* Alfr. Cluysenaar, *vice-directeur;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, God. Guffens, Th. Radoux, J. Demannez, G. De Groot, Gust. Biot, H. Hymans, Joseph Stallaert, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Edw. Van Even, Ch. Tardieu, J. Winders, H. Maquet et Jos. Dupont, *membres.*

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE LA BIOGRAPHIE NATIONALE PENDANT L'ANNÉE 1898-1899; par M. Ferd. vander Haeghen, Secrétaire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport réglementaire sur les travaux de la Commission de la *Biographie nationale* pendant l'année 1898-1899.

Nous avons eu la douleur de perdre un de nos collègues, M. Ad. Samuel, décédé à Gand, le 11 septembre 1898. Pour le remplacer, la Classe des beaux-arts a délégué M. Florimond van Duyse, dont les connaissances musicologiques nous seront d'un précieux concours. D'autre part, MM. Pirenne et Gossart ont été élus membres de notre Commission en remplacement de nos regrettés confrères MM. Willems et Wauters, et nous sommes heureux de pouvoir compter sur leur vaste érudition en matière d'histoire nationale. M. G. Dewalque, vice-président, a été élu président de la Commission en remplacement de M. Wauters, et M. H. Hymans a été appelé à succéder à M. Dewalque comme vice-président.

Pendant l'exercice écoulé a paru le premier fascicule du tome XV, contenant la fin de la lettre M et le commencement de la lettre N.

Cette livraison comprend cent quatre-vingts articles, parmi lesquels nous relèverons les biographies de l'écrivain luxembourgeois Remacle Mohy; du professeur Moke; de l'annaliste de Louvain, Jean Molanus; du poète et chroniqueur J. Molinet; du musicien J. Momigny; du

trouvère Moniot d'Arras; du chimiste et médecin J.-B. van Mons; du chroniqueur Enguerrand de Monstrelet; de Philippe de Monte, un des plus grands musiciens belges du XVIe siècle; des Montigny; de l'évêque Théodore de Montpellier; de Jean de Montreuil, le premier humaniste français; des Moretus, les célèbres successeurs de Christophe Plantin; du botaniste Ch. Morren; du philologue Murmellius, etc.

Une bonne partie de la lettre N est déjà imprimée, et si nous pouvions recevoir en temps utile les notices dont nous n'avons pas encore le manuscrit, nous serions à même de publier, dès la fin de cette année, un fascicule comprenant les lettres N et O. Qu'il nous soit permis d'adresser à tous nos collaborateurs un pressant appel dans ce sens.

Nous avons distribué, au commencement de cette année, la liste provisoire des noms appelés à figurer dans la lettre P de notre dictionnaire. Ce travail ne comprend pas moins de quarante-trois colonnes in-quarto, tandis que la partie correspondante de la liste provisoire générale n'en occupait que huit.

Soixante-six collaborateurs, dont dix-huit membres de l'Académie, ont répondu à notre invitation et nous ont fait connaître les personnages dont ils désiraient écrire la biographie. Notre Commission s'est déjà réunie à plusieurs reprises pour examiner ces demandes, et bientôt sera définitivement arrêté le choix des auteurs pour la lettre P, dont l'impression commencera l'année prochaine.

Bustes des académiciens décédés.

M. le Président rappelle que, d'après son ordre du jour, l'assemblée doit s'occuper des membres, décédés depuis plus de dix ans, qui auraient droit aux honneurs d'un buste, conformément à l'un des arrêtés royaux réorganisateurs de 1845.

Chacune des trois Classes chargera deux de ses membres de dresser une liste de noms, parmi lesquels chacune d'elles en choisira deux. La Commission administrative sera ainsi mise à même de proposer au Gouvernement l'exécution de six nouveaux bustes destinés à figurer dans la galerie des bustes des académiciens décédés.

Liste des travaux publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique (mai 1898 à mai 1899), dressée par M. le Secrétaire perpétuel en conformité d'une décision de la Commission administrative.

BULLETINS.

Tome XXXV. 1898, n° 6.

Tome XXXVI. 1898 (724 pages, 41 figures).

1899. Classe des sciences, n°s 1, 2, 3, 4, 5.

1899. Classe des lettres et des sciences morales et politiques, n°s 1, 2, 3, 4, 5.

A partir de 1899, les *Bulletins* sont publiés par numéros mensuels en deux parties séparées, dont l'une ren-

ferme les travaux de la *Classe des sciences*, et l'autre les travaux de la *Classe des lettres et des sciences morales et politiques* et de la *Classe des beaux-arts*.

ANNUAIRE DE 1899.

L'*Annuaire* de 1899 contient VI-152 pages, comprenant la liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie, et les notices biographiques suivantes : Hubert Valérius (22 pages avec portrait), par G. Van der Mensbrugghe; Pierre Willems (56 pages avec portrait), par V. Brants; Léon-Charles de Monge, vicomte de Franeau (22 pages avec portrait), par le chevalier Éd. Descamps.

MÉMOIRES COURONNÉS ET MÉMOIRES DES SAVANTS ÉTRANGERS (IN-4°)

Tome LVII. 2e fascicule. (*Sciences.*) Recherches anatomiques et physiologiques sur le *Tradescantia virginica* L., au point de vue de l'organisation générale des Monocotylées et du type Commélinées en particulier (204 pages, 27 planches); par A. Gravis.

Id. 3e fascicule. (*Sciences.*) Recherches morphologiques et phylogénétiques sur les Mollusques archaïques (113 pages, 25 planches); par P. Pelseneer.

MÉMOIRES IN-8°.

Tome LVII. 3e fascicule. (*Lettres.*) Recherches sur la tradition manuscrite des lettres de l'empereur Julien (156 pages, 2 figures); par J. Bidez et Franz Cumont.

Tome LVII. 4e et dernier fascicule. (*Sciences.*) Sur les nitriles alcools aliphatiques et leurs dérivés (XVI-226 pp.); par L. Henry.

Tome LVIII. 1er fascicule. (*Sciences.*) La courbure et la torsion dans la collinéation et la réciprocité (48 pages, 9 figures); par Clément Servais.

Projet de programme de physique mathématique (75 pages, 12 figures); par P. Berthot.

Note sur le mécanisme des précipitations physiques. — Précipitation de l'antipyrine et de la pyridine par le sulfate d'ammonium, le carbonate de potasse et l'hyposulfite de sodium (49 pages et 1 diagramme); par L. Crismer.

Sur les courbes parallèles à l'ellipse (39 pages); par F.-Gomes Teixeira.

Id. 2e fascicule. (*Sciences.*) Réaction osmotique des cellules végétales à la concentration du milieu (104 pages, 4 figures); par Fr. Van Rysselberghe.

Sur la réparation chez quelques algues (19 pages, 22 figures); par É. De Wildeman.

Id. 3e fascicule. (*Lettres.*) Barthélemy et Méry étudiés spécialement dans leurs rapports avec la Légende napoléonienne (219 pages): par Jules Garson.

Id. 4e fascicule. (*Beaux-arts.*) Sur les documents faux relatifs aux anciens peintres, sculpteurs et graveurs flamands (en voie d'achèvement); par Victor Vander Haeghen.

Tome LIX. 1er fascicule. (*Lettres.*) Les quarante-deux leçons de Bouddha ou le King des XLII Sections (68 pages, 1 figure); par Ch. de Harlez. — (*Beaux-arts.*) Le Symbole et l'Allégorie (103 pages). Médaille d'or en 1898; par Edgar Baes.

Id. 2e fascicule. (*Sciences.*) Sur les fonctions $\xi(s)$ de Riemann et le nombre des nombres premiers inférieurs à une limite donnée (en voie d'impression); par Ch.-J. de la Vallée Poussin.

LISTE DES TRAVAUX A PUBLIER.

La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France (Grand prix de Stassart en 1888), carte; par G. Kurth.

Sur les impôts de consommation (médaille d'or en 1893, 137 pages manuscrites); par Herman Schoolmeesters.

Sur le rôle de la gravure en taille-douce (prix en partage en 1893, 85 pages); par René van Bastelaer.

Les caisses d'épargne en Belgique (médaille d'or en 1894, feuilles 16 et suivantes, cartes et tableaux); par F. Burny et L. Damande.

Sur l'interprétation des données de la statistique sur la natalité et la matrimonialité; par H. Denis.

Sur les surfaces minima réglées et les surfaces minima à lignes de courbure planes (42 pages in-8°); par A. Demoulin.

Recherches expérimentales sur la circulation sanguine chez l'Anodonte (36 pages avec planches); par Victor Willem et Achille Minne.

Historique de la partie spécialement musicale de la chanson flamande (médaille d'or en 1896, 401 pages 1/2 prop.); par Fl. van Duyse.

La digestion dans les urnes de Nepenthes (médaille d'or en 1898, 102 pages); par **G. Clautriau.**

Recherches physiologiques sur l'excrétion chez quelques Annélides (98 pages gr. poul., 4 planches hors texte et figures dans le texte); par **Victor Willem** et **Achille Minne.**

Contribution à l'étude de l'électricité nerveuse (54 pages 1/2 prop., figures dans le texte); par **Casimir Radzikowski.**

Exposer les théories de la colonisation au XIXe siècle et étudier le rôle de l'État dans le développement des colonies (médaille d'or en 1899, 4 volumes manuscrits); par **M.** et **Ch. Poty de Thozée.**

Étude sur la vie et les travaux de Nicolas Clénard (mémoire couronné en 1899. Prix de Stassart : Notice sur un Belge célèbre); par **Victor Chauvin** et **Alph. Roersch.**

Résolution graphique des cristaux (14 pages et 18 figures); par **G. Cesàro.**

Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas (31 mai-27 juillet 1781). Étude d'histoire politique et diplomatique (581 pages prop.); par **Eugène Hubert.**

Essai sur le règne du prince-évêque de Liége, Maximilien-Henri de Bavière (232 pages prop.); par **Michel Huisman.**

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 10 mai 1899.

M. Jean Robie, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Cluysenaar, *vice-directeur*; Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, G. Guffens, Th. Radoux, J. Demannez, G. De Groot, Gust. Biot, H. Hymans, Jos. Stallaert, Alex. Markelbach, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Éd. Van Even, Ch. Tardieu, J. Winders, Ém. Janlet, H. Maquet, J. Van Ysendyck et J. Dupont, *membres*; J.-B. Meunier, Ém. Mathieu et G. Bordiau, *correspondants*.

M. Constantin Meunier fait exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, un exemplaire des ouvrages suivants :

1° *Rapport sur la situation de la Bibliothèque royale*

durant les années 1896-1897; par Éd. Fétis, conservateur en chef;

2° *OEuvres de Grétry,* 23e et 24e livraisons, publiées par la Commission pour rééditer les œuvres des anciens musiciens belges.

— Remerciements.

— M. le Secrétaire perpétuel offre, au nom des auteurs, les ouvrages suivants :

1° *Les cloches d'Anvers. Les fondeurs anversois;* par M. Fernand Donnet, administrateur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers et secrétaire perpétuel de l'Académie royale d'archéologie de la même ville. 1 vol. in-8° de 371 pages avec portraits, planches, armoiries, monogrammes, etc.;

2° *L. Dalmau, peintre espagnol, élève de Jean Van Eyck;* par Joseph Nève, directeur honoraire des beaux-arts. 1 brochure in-8° avec photographies.

M. le Secrétaire perpétuel donne en même temps lecture d'une note sur le livre de M. Donnet. La Classe en vote l'impression au *Bulletin.*

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Les cloches d'Anvers. Les fondeurs anversois, tel est le titre d'un intéressant volume in-8° avec portraits, planches, armoiries, monogrammes, etc., que M. Fernand Donnet offre à la Classe des beaux-arts.

Le distingué secrétaire perpétuel de l'Académie royale d'archéologie d'Anvers et en même temps administrateur

de l'Académie des beaux-arts de la même ville a condensé dans les 371 pages de son livre l'histoire des cloches des édifices religieux de notre ancienne métropole artistique.

Cette monographie des grandes voix aériennes qui dans nos vieilles communes flamandes sonnaient aussi bien le tocsin d'alarme et l'appel aux armes que les heures de la prière, du travail et l'annonce des joyeux événements, ne peut que susciter un vif intérêt chez tous ceux qui s'occupent d'archéologie.

Ces célestes messagères ont tenu une grande place dans les fastes de nos communes, et c'est avec raison que l'auteur, dans les premières pages de l'Introduction de son livre, fait remarquer que « personne ne pourra nier le rôle important que les cloches ont joué dans la vie publique et religieuse de nos pères ; dans Anvers surtout, on peut dire que leurs appels sonores ont pendant plusieurs siècles été en quelque sorte le régulateur et l'indicateur fidèle des nombreuses générations qui se sont succédé, et qui ont vécu au sein de cette antique cité ».

L'une de ces cloches, le Carolus, de l'église Notre-Dame, a rivalisé en célébrité avec la cloche Roland, du beffroi de Gand, qui portait sur sa ceinture l'inscription qu'un fondeur y grava en 1314 :

Roland, Roland, bin ich genannt,
Wen ich kleppe, so is 't brand,
Als ich lude, orlog in Flanderland.

Si Roland, détruit en 1659, pesait 12,485 livres gantoises et a présidé à la célèbre révolte de 1539, Carolus, baptisé de ce nom en l'honneur de Charles-Quint, et

dont le poids est d'environ 13,000 livres anversoises, a vu les horreurs de la Furie espagnole et les assauts des bandes de Martin Van Rossum. Ce n'est donc pas un personnage de mince envergure qui préside, dans le livre de M. Donnet, à l'histoire des cloches de la ville d'Anvers. Cette histoire même est précédée de deux intéressants chapitres sur l'origine et la fonte des cloches, et suivi, entre autres, de considérations sur les fondeurs anversois, parmi lesquels figurent trois célébrités du métier : Melchior de Haze, Georges Dumery et Guillaume Witlock.

Les nombreuses contributions de M. Donnet à l'histoire archéologique et artistique de la ville d'Anvers, ses titres à l'Académie royale d'archéologie et à l'Académie royale de beaux-arts sont les meilleurs garants de la science et de l'érudition que comporte son histoire des cloches de la ville d'Anvers, que je suis charmé de pouvoir mettre sous les yeux des membres de la Classe comme un hommage de l'auteur.

Chev. Edmond Marchal.

ÉLECTION.

La Classe renouvelle par acclamation le mandat de M. Éd. Fétis comme membre de la Commission administrative de l'Académie pendant l'année 1899-1900.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

—

La chaire à prêcher du couvent de Leliendael, à Malines; par Ch. Piot, membre de l'Académie.

Dans son livre intitulé : *Voyage pittoresque de la Flandre et Brabant* (Paris, 1769), Descamps parle, à la page 130, de la chaire à prêcher du couvent de Leliendael, à Malines, dans les termes suivants : « La chaire de bois de chêne, presque de bas relief, n'a d'autre mérite que la singularité ; la voici gravée. » L'auteur a reproduit la planche dans son ouvrage précité. C'est tout ce qu'il en sait, tout ce qu'il a pu recueillir à ce sujet.

Selon cette gravure, la chaire représente un prédicateur placé dans une cuve en forme de rocher, abritée par un arbre duquel s'élancent le Saint-Esprit et le serpent présentant la pomme défendue à Adam et à Ève. A côté se trouvent le Rédempteur attaché à la croix et trois femmes, dont deux sont assises. Dans la partie inférieure de la chaire est pratiquée une grotte, de laquelle s'échappent un cheval et un cavalier renversés, scène relative à la conversion de saint Paul.

Cette composition très fantaisiste est conçue dans le style de celles qui furent placées en plusieurs églises de Belgique, à l'époque où les chaires à prêcher, primitivement portatives, y prirent un développement extraordinaire par suite des controverses religieuses soulevées

pendant le XVIe siècle. C'est ainsi que la chaire à prêcher des Jésuites à Louvain, actuellement placée dans l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, celles de Saint-Pierre à Louvain, de Notre-Dame d'Hanswijk à Malines, et des Carmes chaussés de la première de ces villes, prirent un développement extraordinaire, à tel point que leurs installations devinrent permanentes.

Nous avons pu recueillir au sujet de la chaire de Leliendael des détails transcrits dans un manuscrit intitulé : *Beginsel en voortganck des cloosters van Leliendael, bijeen vergadert vuyt de archieven en oude brieven.*

A la page 692 de ce volume, l'auteur, directeur spirituel du couvent, informe le lecteur de la décision qu'il a prise, malgré son indisposition, de faire construire une chaire de vérité dans l'église du couvent précité. A cet effet, il a choisi un artiste qu'il qualifie d'ingénieur (1) et nommé Jean Verhuyck. Ensuite, il ajoute : « Attendu que la sainte Vierge Marie et saint Jean l'Évangéliste sont les patrons de notre église, j'ai voulu placer leurs images dans la chaire de vérité, laquelle ne pouvait être mieux installée que près de la croix du mont Calvaire. Le premier modèle a été dressé sous la direction de Verhuyck et par son neveu Théodore Verhaeghen, âgé de 20 ans seulement. Néanmoins, j'ai fait venir d'Anvers maître Michel Vander Voort et Monsieur Genoels, qui, après avoir bien examiné l'emplacement et le projet, ont corrigé et arrêté la composition telle qu'elle a été exécutée. Le 20 mai 1721, j'ai envoyé Verhuyck à Herdam, afin

(1) Le mot ingénieur est souvent pris en flamand dans le sens d'architecte et d'artiste.

d'acheter le bois. En 1723, le 16 avril, les figures destinées à la chaire et sculptées par le sieur Vander Voort ont été livrées, à quel effet M. Théodore Verhaeghen, en qualité de maître, a donné les lettres de franchise.

» Les frais de toutes les figures, sculptées par M. Vervoort, y compris ceux des vacations, des placements et autres dépenses, s'élèvent à 633 florins. J'y ai ajouté encore 25 florins. Les dépenses pour l'achat du bois, le charriage et autres frais montent approximativement à 60 florins, etc., etc. » Nous passons sous silence d'autres détails, dont l'auteur est très prodigue.

« La chaire a été achevée, dit-il, le jour de la kermesse, 4 juillet. M. Joseph Vander Voort, frère du sculpteur, a peint le paysage placé dans la grotte, travail qui a coûté 50 florins. Enfin, le tout étant terminé, j'ai inauguré la chaire, le jour de Saint-Norbert. »

En résumé, il résulte de l'ensemble de ces faits que la chaire à prêcher a été exécutée d'après les plans de Jean Verhuyck et de son neveu Théodore Verhaeghen, et que le projet primitif a été corrigé par maître Michel Vander Voort, d'Anvers, et par Genoels. Nous croyons devoir passer sous silence d'autres détails fastidieux reproduits par l'auteur, et que les biographes de ces artistes peuvent négliger sans inconvénient; toutefois nous croyons devoir faire observer que les personnages précités jouissaient dans notre pays d'une certaine renommée pendant le siècle dernier.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

—

de Borchgrave (*Feu*) et *de Borchgrave* (*le baron Em.*). Daniel de Borchgrave, procureur général au Conseil de Flandre, premier secrétaire d'État des Provinces-Unies, etc. 1550-1590). Notes historiques et généalogiques. Gand-La Haye, 1899; gr. in-8° (344 p.).

Prins (*Adolphe*). Science pénale et droit positif. Bruxelles-Paris, 1899; in-8° (XLIV-589 p.).

Monchamp (*le chan. Georges*). Éloge funèbre du R. P. Victorien Delbrouck, mis à mort pour la foi à Che-Keou-Chan (Chine), le dimanche 11 décembre 1898, prononcé en l'église de Wihogne, le 14 mars 1899. Liége, 1899; pet. in-8° (38 p.).

Nève (*Joseph*). L. Dalmau, peintre espagnol, élève de J. Van Eyck. Anvers, 1899; extr. in-8° (4 fig. et 1 pl.).

Grétry. Œuvres : 23e livraison. Morceaux inédits de *Panurge* et de la *Caravane du Caire*.

— 24e livraison. *Guillaume Tell*, drame en trois actes. Leipzig-Bruxelles, [1899]; in-4°.

Matthieu (*Ernest*). Liste des prévôts de Binche. Binche, 1899; in-8° (8 p.).

Donnet (*Fernand*). Les cloches d'Anvers. Les fondeurs anversois. Anvers, 1899; in-8° (371 p.).

Ministère de la Justice. Administration de la justice criminelle et civile de la Belgique. Période de 1886 à 1897. Résumé statistique. Bruxelles, 1898; in-4°.

Ministère de la Justice. Recueil des ordonnances des Pays-Bas, 2e sér. (1506-1700), t. II; par feu Ch. Laurent et J. Lameere. 1898; in-folio.

Antwerpsch Archievenblad, deel XX, 4e aflevering, 1899.

HASSELT. *Société chorale et littéraire.* Bulletin, 34e volume, 1898.

Bibliothèque royale de Belgique. Rapport adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique sur la situation de la Bibliothèque durant les années 1896-1897; par Éd. Fétis. Bruxelles, 1898; in-8° (96 p.).

NIVELLES. *Société archéologique.* Annales, t. VI, 1898.

—

ALLEMAGNE ET AUTRICHE-HONGRIE.

WURZBOURG. *Historischer Verein.* Archiv, 40. Jahrgang. 1898.

PRAGUE. *Gesellschaft der Wissenschaften.* Jahresbericht, 1898. Sitzungsberichte, 1898.

— Norbert Heermann's Rosenberg'sche Chronik (Dr. Matthäus Klimesch). Prague, 1898; in-8°.

VIENNE. *Geographische Gesellschaft.* Mittheilungen, 1898.

—

FRANCE.

Lallemand (*Léon*). Le prétendu monopole des bureaux de bienfaisance devant la loi et devant l'histoire. Étude critique. Paris, 1899; in-8° (53 p.).

Pascaud (*H.*). Mémoire sur les conditions dans lesquelles

les étrangers doivent avoir l'accès des tribunaux français. Paris, 1898; in-8° (16 p.).

Lammens (*Henri*). Sur la frontière nord de la Terre promise. Paris, [1898]; extr. in-8° (43 p.).

— Le climat syro-palestinien autrefois et aujourd'hui. Paris, 1898; extr. in-8° (24 p.).

de Ribbe (*Charles*). Pascalis. Étude sur la fin de la constitution provençale (1787-1790). Paris, 1854; in-8° (330 p.).

— La société provençale à la fin du moyen âge, d'après des documents inédits. Paris, 1898; in-8° (XII-572 p.).

PARIS. *Ministère de l'Instruction publique.* Documents inédits : Lettres de Peiresc, t. VII, 1602-1637. 1898, in-4°.

— Table analytique et raisonnée des comptes rendus des sessions des sociétés des beaux-arts des départements (1877 à 1896). 1899.

— *Société des études historiques.* Revue, 1896-1898.

BESANÇON. *Société d'émulation du Doubs.* Mémoires, 1897.

CHAMBÉRY. *Société d'histoire et d'archéologie.* Mémoires, t. XXXVII, 1898.

SOISSONS. *Société des Antiquaires de la Morinie.* Mémoires, t. XXV, 1899.

TOULOUSE. *Académie de législation.* Recueil, t. XLVI, 1897-1898.

—

PAYS DIVERS.

Verwijs. Middelnederlandsch Woordenboek, deel IV, afleveringen 1-20. 1894-1899.

Kluyver. Woordenboek der Nederlandsche taal, deel V, 11de en 12de aflevering.

Bois-le-Duc. *Genootschap van kunsten en wetenschappen.* Handelingen, 1893-1897.

Olivecrona (*K. d'*). Rapport sur l'état des prisons et sur l'administration de la justice en Suède pendant l'année 1897. Stockholm, 1898; 2 br. in-4°.

Christiania. *Foreningen for Norsk Folkemuseum.* Aartsberetning, 1898.

Messine. *R. Accademia Peloritana.* Atti, 1898-1899.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1899. — N° 6.

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 5 juin 1899.

M. A. Giron, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Mesdach de ter Kiele, *vice-directeur ;* S. Bormans, J. Stecher, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, L. Vanderkindere, le comte Goblet d'Alviella,

F. vander Haeghen, Ad. Prins, J. Vuylsteke, le baron J. de Chestret de Haneffe, P. Fredericq, H. Denis, G. Monchamp, P. Thomas, Ern. Discailles, V. Brants, Pol. de Paepe, *membres;* J.-C. Vollgraff, *associé;* Ch. De Smedt, Alph. Willems, Jules Leclercq, M. Wilmotte, H. Pirenne, Ern. Gossart et E. Nys, *correspondants.*

M. le Directeur adresse aux nouveaux élus, MM. Brants, de Paepe, Beernaert et Nys, les souhaits de la Classe.

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification officielle de la mort de l'un de ses membres titulaires de la Section d'histoire et des lettres, M. Charles Piot, décédé le 28 mai dernier.

Conformément au désir exprimé par M. Piot, il n'a pas été prononcé de discours à ses funérailles.

M. le Directeur rappelle la part féconde prise par M. Piot aux travaux de l'Académie depuis son admission comme correspondant en 1875, à la suite de son important mémoire couronné en 1871 sur les *Pagi de la Belgique*.

Il saisit cette occasion pour rendre un légitime hommage autant au caractère du défunt qu'à sa profonde érudition, sa constante obligeance pour aider les travailleurs, dès son entrée aux Archives du Royaume, et surtout durant la période où il a rempli les fonctions d'archiviste général après la mort de M. Gachard, en 1884.

Malgré le grand âge du défunt, la mort, dit-il, d'une personnalité semblable est toujours une grande perte, dont se ressentira longuement l'Académie; aussi je me fais l'organe de la Classe en priant M. le Secrétaire perpétuel de bien vouloir adresser les bien sincères condoléances de l'Académie à la famille de notre estimé et regretté confrère.

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique transmet une ampliation de l'arrêté royal du 12 mai dernier, approuvant l'élection de MM. Victor Brants, Polydore de Paepe et Auguste Beernaert, comme membres titulaires de la Classe.

MM. Brants, de Paepe et Beernaert, ainsi que M. Ern. Nys, élu correspondant, et MM. C.-P. Tiele, Ch. Asser et G.-F. Hagerup, élus associés, adressent des lettres de remerciements.

— MM. R. et Ch. Pety de Thozée, V. Chauvin et Alph. Roersch, Mmes Du Caju et Rose, et M. De Guchtenaere, lauréats des récents concours, remercient pour les prix qui leur ont été accordés.

— Le Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines ouvre un concours, dont il envoie le programme, pour la rédaction d'une *Histoire générale de Malines*. La durée en est fixée à trois ans à partir du 1er juin 1899.

— L'Académie des sciences d'Amsterdam adresse le programme du concours de poésie latine (fondation Hoeuff) pour 1900.

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie, pour la bibliothèque de l'Académie,

un exemplaire du 22e fascicule des travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand : *Étude sur la formation et l'organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond ;* par Alfred Hansay.

— M. le Ministre des Affaires étrangères fait hommage des *Documents relatifs à la répression de la traite des esclaves* (année 1898).

— Remerciements.

— Hommage d'ouvrages :

Histoire de la formation territoriale des principautés belges au moyen âge, tome Ier ; par Léon Vanderkindere (présenté par le chevalier Edm. Marchal, avec une note qui figure ci-après) ;

Geschiedenis van het Nederlandsche volk, deel IV ; door P.-J. Blok (présenté par M. P. Fredericq, avec une note qui figure ci-après) ;

A. *L'organisation du travail dans les ports flamands sous l'ancien régime et à l'époque moderne ;* B. *Le régime du travail dans les principaux ports de mer de l'Europe ;* C. *Enquête terminée en janvier 1898 ;* par le baron Ch. Gillès de Pélichy (présentés par M. Victor Brants, avec une note qui figure ci-après) ;

Une crise houillère en Belgique, 1790 ; par Clément Lyon ;

Impressions d'un passant ; poésies par Ernest Van Bruyssel ;

Rekenkundige opgaven over spaarzaamheid ; par Marie Du Caju ;

Frère Gryphon et le Liban au XVe siècle ; par le R. P. Lammens.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Je me permets d'appeler l'attention de la Classe sur le tome Ier de l'ouvrage que M. Vanderkindere me remet pour être offert en son nom et qui porte pour titre : *Histoire de la formation territoriale des principautés belges au moyen âge.*

Ce tome Ier comprend :

Une introduction générale consacrée aux traités carolingiens et franco-allemands du IXe au XIe siècle, qui ont marqué à travers la Belgique la limite des deux grands États de l'Occident entre lesquels, à la suite d'une évolution plusieurs fois séculaire, nous avons fini par obtenir une place indépendante.

Puis l'histoire de la formation du comté de la Flandre de Baudouin Bras de Fer à celle de Louis de Male, suivie d'un long appendice relatif aux divisions ecclésiastiques, aux anciens *pagi* flamands et à la chronologie des comtes de Flandre et des comtes des territoires soumis à la Flandre ou englobés par elle.

On peut dire que ce livre vient réellement en son temps, car sa publication coïncide avec celle de la carte qu'on pourra bientôt remettre aux membres de l'Académie, et qui accompagnera le mémoire couronné de M. Kurth sur *La frontière linguistique en Belgique, dans la province rhénane et dans le nord de la France* (Mémoires in-8°, tome XLVII).

Comme on l'a déjà fait justement remarquer, si M. Kurth fait connaître l'œuvre anonyme de la colonisation germanique et ses résultats, M. Vanderkindere, par

contre, montre comment les populations de races et de langues différentes qui se trouvent en présence sur le sol de la Belgique, ont été réparties à l'époque féodale entre de multiples principautés formées des débris des vieux comtés francs et dont nos provinces portent encore les noms.

Les historiens ne pourront que se féliciter de posséder de pareils matériaux qui leur permettront de marcher dorénavant à pas sûrs dans le chemin que les recherches de nos deux savants confrères ont si savamment et si patiemment établi.

Chev. Edm. Marchal.

—

Au nom de l'auteur, M. le Dr P.-J. Blok, professeur d'histoire nationale à l'Université de Leyde, j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie le quatrième volume de sa grande *Histoire du peuple néerlandais* (1) qui vient de paraître.

Ce volume n'embrasse que la première moitié du XVIIe siècle, c'est-à-dire l'époque de la trêve de douze ans et du stathoudérat de Frédéric-Henri jusqu'à la paix de Munster.

Comme dans ses deux premiers volumes, M. le professeur Blok a joint à son récit des faits un chapitre excellent sur ses sources historiques. Cette fois, il traite des sources de la période qui va de 1559 à 1648; toute la tourmente de nos guerres de religion s'y trouve comprise; aussi ne peut-on assez recommander la lecture de

(1) *Geschiedenis van het Nederlandsche volk*, vierde deel, 496 pages et une carte des Pays-Bas (Hollande et Belgique) en 1648. Groningue, J.-B. Wolters, 1899.

cet *excursus* si instructif à tous ceux qui, en Belgique, étudient l'histoire du XVIe et du XVIIe siècle.

Je n'ai pas à revenir sur les éloges que j'ai décernés au bel ouvrage de M. Blok, au fur et à mesure que j'en offrais les volumes parus à notre Classe des lettres (1). Souhaitons à l'auteur de mener à bonne fin, et le plus tôt possible, ce grand travail de longue haleine.

PAUL FREDERICQ.

—

Baron Ch. Gillès de Pélichy : I. *L'organisation du travail dans les ports flamands sous l'ancien régime et à l'époque moderne*, III, 88, 320 pages. — II. *Le régime du travail dans les principaux ports de mer de l'Europe*, II, 162, 392 pages in-8°. Louvain, Polleunis, 1899.

Il y a quatre ans, j'eus l'honneur de présenter à la Classe les premières dissertations de l'École des sciences sociales et politiques de l'Université catholique de Louvain (2). Ces dissertations se sont multipliées; nous voici à la treizième de la collection. Celle que je dépose ici aujourd'hui est très étendue. En réalité, elle se compose de plusieurs parties qui justifient sa multiple pagination.

Les deux gros volumes de M. le baron Ch. Gillès de Pélichy lui ont servi à conquérir le double titre de docteur en sciences morales et historiques et de docteur en

---

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 3e sér., t. XXIII, pp. 200-203, 1892, et 3e sér., t. XXVI, p. 665, 1894.

(2) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 3e sér., t. XXIX, n° 6 (juin), 1895.

sciences politiques et sociales. C'est une volumineuse enquête faite dans le passé et dans le présent, sur l'organisation du travail dans les ports flamands, puis sur le régime du travail dans les principaux ports de mer de l'Europe. Je n'examinerai pas les appréciations de l'auteur, mais ce que je constate, pour l'avoir suivi à l'œuvre, c'est l'actif et énergique labeur auquel il s'est livré dans les archives, comme dans les enquêtes de l'organisation contemporaine, qui nous fournissent une masse de documents vraiment considérable sur l'organisation du travail des ports, de ces *dockers* qui ont, depuis peu, attiré l'attention du monde social. Il a été lui-même investiguer avec soin, non seulement à Anvers, mais à Londres, à Hambourg, à Rotterdam, au lendemain des grèves célèbres de ces ports. C'est assez dire que son étude est vivante de documents et de faits. Pour le passé aussi, il a fouillé une masse de pièces, exhumé des données peu connues; dans le présent même, il a trouvé la survivance d'une quantité d'institutions corporatives, et ce n'est pas là le moindre intérêt de ce travail considérable, si richement et laborieusement documenté.

V. Brants.

ÉLECTIONS.

La Classe renouvelle le mandat de M. Mesdach de ter Kiele comme membre de la Commission administrative pour l'année 1899-1900.

RAPPORTS.

—

LE VOYAGE DE L'EMPEREUR JOSEPH II DANS LES PAYS-BAS (*31 mai 1781-27 juillet 1781*). *Étude d'histoire politique et de diplomatique;* par M. Eugène Hubert, professeur à l'Université de Liége.

Rapport de M. Ernest Discailles, premier commissaire.

« Lorsque nous avons à apprécier la conduite d'un homme qui a joué un rôle important dans l'histoire, lorsque nous devons juger des actes qui ont provoqué en leur temps plus de colères que d'enthousiasmes, plus de haines que de sympathies, il convient que nous soyons, suivant la parole de M. Joseph Reinach (1), « *plus que justes* »; il faut que, par un acte de désintéressement intellectuel qui est la condition de l'impartialité, nous nous oubliions nous-mêmes, nous nous abstrayions de nous pour ainsi dire et que nous nous confondions quelque temps avec celui dont nous voulons revivre la pensée, revivre la vie.

Ce n'est assurément pas ce qu'ont fait la plupart des historiens de Joseph II : ils n'ont pas même su être *justes*.

Pendant de longues années, la calomnie s'est acharnée sur le fils de Marie-Thérèse : il est des Belges — des

(1) M. REINACH (*Rev. polit. et littér.* de 1877) la tenait, nous dit-il, « d'un vieillard (?) que tout Paris a connu pour ses excentricités, mais dont le cœur était plein de générosité et de noblesse ».

plus instruits même — à qui aujourd'hui encore son nom fait horreur.

Nul ne déplore plus que nous les fautes de Joseph II, des fautes qu'il a payées cher après tout, puisqu'elles lui ont fait perdre l'autorité aux Pays-Bas et même la vie.

Avec notre défunt confrère Van Praet, nous reconnaissons qu'il ne suffit pas à un souverain, pour mériter des éloges unanimes et sans réserve, d'avoir eu l'amour du bien et de l'humanité, d'avoir eu la volonté de rendre les hommes heureux et libres.

Les meilleures intentions ne dispensent jamais de l'obéissance à la loi.

Le respect des serments s'impose au souverain comme à ses sujets.

Entre Joseph II et les Belges, il y avait un contrat synallagmatique. L'Empereur avait juré de respecter nos anciennes constitutions et les États avaient, en retour, juré de lui obéir. Joseph ayant violé les constitutions, les États avaient le droit de lui refuser obéissance.

La légalité de la Révolution brabançonne est donc hors de contestation (1).

Mais le système politique pratiqué en Belgique au temps de Joseph II méritait-il de vivre?

Était-il, ou non, conforme aux idées modernes? N'était-il pas un obstacle à l'unité, au progrès?

Voilà un autre aspect de la question que d'aucuns ont négligé à dessein et sur lequel M. Nothomb lui-même,

---

(1) Au point de vue du droit naturel, s'entend. En nous plaçant sur le terrain du droit politique positif, il nous faudrait émettre une appréciation différente. Nos chartes autorisaient la résistance passive par le refus de l'impôt et du service militaire, mais nulle part le droit de résistance par les armes (ce qui fut le cas en 1789) n'est reconnu, pas plus que le droit de déchéance.

dans son remarquable *Essai*, n'a peut-être pas suffisamment insisté.

Il peut, il doit être permis à l'historien de dire que la Révolution brabançonne ne fut ni utile ni prévoyante; que, si le sentiment de l'indépendance et de la liberté a inspiré un certain nombre de ses promoteurs, la plus grande partie des révolutionnaires ont été guidés par d'indignes considérations d'égoïsme et d'intérêt personnel, et même ont travaillé, par la perfidie ou la violence, à faire retourner la Belgique aux années d'avant Marie-Thérèse.

Dans la tempête où s'effondrent de 1787 à 1790 les premières réformes de Joseph II, les bonnes comme les puériles, on voit s'effondrer aussi — et c'était le vœu secret de tant de *loyaux* sujets de l'ancien gouvernement! — celles qui étaient dues à l'initiative intelligente et énergique de Marie-Thérèse elle-même.

Ce n'est guère que depuis une trentaine d'années que les publications de von Arneth et de Brunner (pour ne citer que les principaux historiens étrangers) ont ouvert les yeux aux Belges qui voulaient étudier de près l'histoire de leurs provinces sous la domination autrichienne.

L'auteur du remarquable travail dont la Classe m'a confié l'examen, est de ces Belges-là.

Et il est de ces historiens qui savent être *plus que justes*.

Je fais, pour ma part, un grand mérite à M. Hubert de poursuivre avec une infatigable ténacité l'œuvre de réparation qu'il a commencée en 1882, lorsque, dans son ÉTUDE SUR LA CONDITION DES PROTESTANTS EN BELGIQUE

depuis Charles-Quint, il a prouvé que « l'amour de la justice » inspire l'*édit de tolérance de 1781*, qui est le plus beau titre de gloire de Joseph II.

M. Hubert disait, avec infiniment de raison (page VII de l'Introduction de cette *Étude*), que Joseph fut méconnu de ses contemporains, et qu'il devait l'être, parce qu'il eut le tort (1) d'arriver avant l'heure où s'accomplirent d'elles-mêmes les grandes transformations politiques et le tort plus grand encore de ne pas réussir dans ses tentatives... « Aux yeux des hommes, celui qui échoue passe pour malhabile et l'on cherche toujours une faute derrière un malheur. Mais les préjugés s'éteignent, les haines s'apaisent... » Déjà alors, M. Hubert s'inspirait de ces dernières paroles de Joseph II : « J'espère que, lorsque j'aurai cessé d'exister, la postérité, plus équitable, plus impartiale, appréciera tout ce que j'ai fait pour mon peuple, avant de me juger. »

Certes, dans cette étude de 1883 qui lui valut à l'Université de Liége la chaire d'histoire qu'il occupe avec tant de distinction, M. Hubert ne songeait pas à prendre la défense « des inconséquences étranges de l'Empereur, des réglementations minutieuses et tracassières qu'il imposa au clergé », mais il établissait péremptoirement que le décret de tolérance était tout à la fois *opportun* et *méritoire*.

Il y a trois ans, sur les conclusions unanimes de mes trois confrères MM. Prins, Duvivier et Brants, la Classe décida l'insertion dans la collection des *Mémoires cou-*

(1) « L'*impardonnable* tort d'avoir trop tôt raison », a dit le poète.

ronnés et Mémoires des savants étrangers (1) d'une autre étude : La torture aux Pays-Bas pendant le XVIIIe siècle, où M. Hubert exposait, avec « netteté, exactitude et une grande richesse de preuves », les phases diverses de la période pendant laquelle, au XVIIIe siècle, le gouvernement autrichien s'efforça d'humaniser la procédure criminelle aux Pays-Bas, et où il montrait la part importante qu'avait prise à cette glorieuse tâche le prince juste et philanthrope qui, dès 1775, écrivait à sa mère hésitante : « Dans ma conviction, la suppression de la torture est non seulement une chose inoffensive et juste, mais nécessaire ; je suis donc partisan, sans crainte, de l'effacer de la *Nemesis Theresiana* », et qui, le 3 avril 1787, en dépit des résistances des cours de justice, dont la routine obstinée ne le lui pardonna pas, déclarait aboli l'usage de la torture (2).

M. Hubert consacre aujourd'hui à Joseph II un travail de plus large envergure et de portée bien plus grande que les deux précédents, quoique, d'après le titre : Le voyage de Joseph II dans les Pays-Bas, il paraisse, à première vue, offrir un intérêt plus restreint.

Il y a bien là, en effet, comme l'indique le sous-titre du mémoire, une étude d'*histoire politique et diplomatique* et non pas un simple récit de voyage.

Lorsque Gachard, il y a plus de soixante ans, entretint

---

(1) Tome LV, 2e fascicule, Lettres (juin 1897). Les rapports de MM. les Membres-commissaires sont au *Bulletin* de 1896 (n° 11, pp. 595-602).

(2) L'édit dut être retiré... « Il fallut la rentrée des Conventionnels dans nos provinces pour faire disparaître définitivement l'épouvantable question de nos codes. » (Rapport de M. Prins.)

la Classe des lettres du voyage impérial, il n'en fit guère connaitre que ce que l'on pourrait appeler « le côté pittoresque », mais il révéla l'existence dans les Archives générales du Royaume de nombreux documents relatifs aux occupations de l'Empereur pendant le temps qu'il passa dans notre pays.

M. Hubert a entrepris de dépouiller ces documents. Il les complète tout à la fois par des écrits contemporains et par l'étude des dépêches diplomatiques de Paris, de Vienne, du Vatican et de La Haye, et il suit même l'excursion de Joseph II jusque dans la Hollande.

Nous exposant le « travail accompli par l'Empereur et ses conseillers en juin et juillet 1781 dans le domaine politique, judiciaire, financier, commercial, industriel et religieux », il nous fera voir, pour ainsi parler, l'origine et la cause des actes et des réformes qui signalent l'administration de l'Empereur.

Nous aurons comme l'historique des grandes questions d'ordre politique européen, l'évacuation des places de la Barrière et la liberté de l'Escaut, dont la solution préoccupa tout d'abord Joseph II quand il recueillit la succession de Marie-Thérèse.

Gachard excepté, les historiens belges n'attachent qu'une importance minime à ce voyage qui leur apparaît, dit M. Hubert, « comme dépourvu d'une portée sérieuse ». Si on les pressait un peu, ils diraient que l'Empereur n'a jeté sur toutes choses qu'un coup d'œil superficiel, qu'il a passé le plus clair de son temps à faire manœuvrer des troupes et à courir la poste.

Le mémoire de M. Hubert fera bonne justice de la légende du *touriste couronné*.

—

Marie-Thérèse (on l'a longtemps ignoré, on l'ignore encore dans quelques écoles) songea plusieurs fois à nous *céder*.

Nous avons rappelé, il y a quelque vingt-sept ans (1), les différentes circonstances où elle manifesta cette intention.

Elle regrettait si amèrement la perte de la Silésie (qu'elle avait dû abandonner à Frédéric II au début de la guerre de 1741) que, pour la ravoir, elle offrit en échange au roi de Prusse une partie des Pays-Bas.

Dans le traité d'alliance entre la France et l'Autriche (du 1er mai 1757), il est stipulé que « lorsque l'Impératrice aura été mise en possession de la Silésie et des territoires italiens qu'elle s'adjuge, elle abandonnera à la France, avec une lieue de territoire alentour, le fort de la Knoque, les villes de Chimay, Beaumont, Ostende, Nieuport, Furnes, Ypres, Mons, Tournai... » Lors de la guerre de succession de Bavière, de nouveaux projets de cession des Pays-Bas apparaissent. Mais, mieux éclairée par les rapports de notre Gouverneur général, Charles de Lorraine, sur l'importance et le dévouement de nos provinces, l'Impératrice ne se serait résignée alors qu'avec douleur à échanger les Pays-Bas contre la Bavière : « *Si nous perdons les Pays-Bas*, écrit-elle deux fois de suite à Joseph (le 29 avril et le 1er mai 1778), *la perte est plus grande que la Silésie...* » — « *L'échange des Pays-Bas me coûterait...* » (12 juin 1779). — « *Idée destructive pour nous...* » (21 juin 1779). — « *Cet échange serait nuisible de toute façon...* » (26 juin 1779). Sa correspondance de cette

(1) *Les Pays-Bas sous Marie-Thérèse.* Bruxelles, 1872.

année contient un vif éloge du « *bon patrimoine des Pays-Bas, pays attaché, heureux et de tant de ressources...* »

Ce n'est point seulement par sa mère que Joseph a appris à connaître les ressources du « bon patrimoine des Pays-Bas », c'est encore par les hauts fonctionnaires de ces provinces, et spécialement par Neny, qui l'avait, en outre, renseigné d'une façon parfaite sur nos institutions politiques. Joseph avait appris également, par sa mère, qui l'avait associé à l'Empire dès 1766, et par les rapports de Charles de Lorraine, que souvent le cabinet de Vienne s'était heurté, dans ses projets de réformes aux Pays-Bas, à des résistances dont il lui paraissait utile d'étudier l'origine sur les lieux mêmes, pour en mieux connaître la puissance.

On conçoit donc que, dès le début de son règne, il aille en Belgique. Il veut voir..., il verra !

Ce n'est pas seulement l'administration intérieure des Pays-Bas d'ailleurs qui le préoccupe; ce ne sont pas seulement les ressources de ce pays qu'il veut étudier; il y a des problèmes de politique générale que Joseph ne pourra résoudre qu'après avoir visité nos provinces. Les conséquences de la fermeture de notre grand fleuve et les rapports avec la Hollande demandent une enquête qui sera menée plus fructueusement aux Pays-Bas qu'en Autriche. Certaines difficultés pourront être mieux tranchées après une excursion à Anvers ou à La Haye.

L'annonce de cette excursion trouble le Ministre des affaires étrangères de France, M. de Vergennes, qui, rapprochant de ce déplacement insolite le renforcement récent des troupes qui tiennent garnison dans les Pays-Bas, se demande si l'alliance austro-française n'est pas en péril.

« Tâchez donc, écrit-il au baron de Breteuil, l'ambassadeur français à Vienne, tâchez donc de pénétrer les vues qui engagent l'Empereur au voyage des Pays-Bas, dans une circonstance qui ne semblait pas devoir l'y appeler. »

M. Hubert, qui a pu prendre connaissance aux archives du Ministère des Affaires étrangères, à Paris, de la correspondance de Vienne, nous donne à cet égard des renseignements très curieux sur les dépêches en clair, les dépêches secrètes et les lettres particulières qui ont été échangées à cette époque entre le cabinet français et ses agents. Il a reproduit plusieurs de ces pièces absolument inédites dans les annexes de son Mémoire.

On peut y voir à quel point le projet de voyage de Joseph aux Pays-Bas préoccupait le cabinet français. Il semble, à en juger par une dépêche que le comte de Vergennes recevait à la même époque de Bérenger, ministre de France en Hollande, que l'émotion était aussi grande à La Haye qu'à Versailles.

Mais les archives hollandaises n'ont rien fourni sur ce point à M. Hubert, qui les a d'ailleurs compulsées avec autant de soin et de sagacité que les archives de Paris et celles de Bruxelles.

Assurément, ce n'était pas la première fois que Joseph II allait quitter Vienne pour un voyage d'études. On peut dire qu'il avait en quelque sorte vu toutes les régions de la monarchie autrichienne avant d'aller aux Pays-Bas.

Aussitôt que Marie-Thérèse l'avait nommé co-régent, il lui avait fait part de son désir de visiter les diverses provinces de l'Empire. Il importe, lui avait-il dit, que j'ob-

serve en personne l'état de ces provinces. Sans doute, ma présence ne suffira pas à guérir tous les maux et à faire disparaître toutes les imperfections, mais les inspections stimuleront le zèle des fonctionnaires. « Il ne faut pas que je tombe dans les travers des souverains d'autrefois, qui s'imaginaient régner avec gloire et diriger eux-mêmes les rênes du gouvernement, alors qu'ils n'avaient rien vu ni appris que par les yeux d'autrui et par des ouï-dire. »

Les voyages de Joseph avaient été, au début, fort au goût de Marie-Thérèse. Même, en 1769, nous la voyons souhaiter que son fils puisse, à l'occasion de l'inauguration de la statue érigée à Charles de Lorraine par les États de Brabant, visiter la Belgique; et cinq ans après, elle ne l'eût pas découragé dans un projet d'excursion dans nos provinces, projet aussitôt ajourné que conçu.

Mais, soit qu'elle regrette que ses absences trop renouvelées la privent d'une aide et de conseils auxquels elle eût voulu recourir plus souvent qu'on ne le croit, soit qu'elle ait fini par s'inquiéter des tendances réformistes qu'il affichait parfois brusquement dans ses excursions, soit enfin qu'elle ait estimé que le surmenage auquel il se livre pourrait le « détruire » (*lettre de Marie-Thérèse à l'archiduchesse Marie-Béatrice :* von Arneth, III, 160), l'Impératrice exprime, dans les dernières années de son règne, le vif désir de lui voir prendre du repos. Au surplus, elle ne dissimulait pas son mécontentement de le voir « insuffisamment empereur » dans ses excursions. Joseph ne voyageait pas *ad pompam et ostentationem*. Bien avant qu'il vînt étonner les Belges par sa simpli-

cité (1), il écrivait au comte Barbiano de Belgiojoso, ambassadeur d'Autriche en Angleterre, que, lorsqu'il irait visiter Londres (il se promettait déjà alors — 28 juin 1774 — d'aller voir *fonctionner des gouvernements libres*), il entendait bien ne recevoir « ni fêtes, ni honneurs, ni dînés quelconques »; que ce serait « en fraque, un baton à la main », qu'il irait avec son ambassadeur « voir les objets à voire ».

Il n'eût pas déplu à Marie-Thérèse que Joseph allât aux Pays-Bas du vivant de Charles de Lorraine. Mais, quelque envie qu'eût le prince de voir ce pays, « la seule province de ses États dont il ne connaît pas même le local » (*lettre de Joseph au comte de Mercy*), il avait, comme nous le disions tout à l'heure, ajourné ce projet, craignant de ne pas pouvoir *bien voir*. L'ajournement fut prolongé pendant quelques mois après la mort de Charles de Lorraine; Joseph en donne la raison dans une lettre à Marie-Thérèse : « Ce n'est pas faute de confiance que je ne Lui (à l'Impératrice) ai pas donné part, il y a longtemps, du projet que j'avais d'aller voir les Pays-Bas dans l'intervalle que la mort du prince occasionnerait. Elle doit sentir Elle-même combien, avec le personnel du prince, l'espèce de fanatisme qu'il avait fait naître parmi les habitants, et les bontés si distinguées qu'Elle avait pour lui, il aurait été difficile d'y prendre les connaissances qui font l'objet dé mon voyage, et combien mon rôle aurait été embarrassant » (VON ARNETH, III, 314).

---

(1) Cette simplicité scandalisait le baron de Breteuil. M. Hubert cite une de ses dépêches secrètes, où il le montre « sortant dans une calèche qu'il mène lui-même »! Cf. l'anecdote du *Mieux que cela!* (qui pourrait bien être de quelque sous-Breteuil) dans les chrestomathies françaises de nos collèges.

La mort de l'Impératrice, survenue quelques m
après celle de Charles de Lorraine (20 novembre 178
avait forcément retardé encore l'excursion aux Pays-B
Joseph s'était décidé à la faire pendant l'intervalle
nos provinces n'auraient pas encore de gouverne
généraux : Marie-Christine et Albert de Saxe-Teschen
devaient être inaugurés qu'en juillet 1781. Mais ce so
verain qu'on nous a dépeint si souvent comme
écervelé, on a même dit un casse-cou, lui dont ta
d'historiens ont voulu faire je ne sais quel capricie
excursionniste, ne quittera Vienne qu'après que le cl
du Conseil, le prince de Kaunitz, lui aura affirmé q
son absence ne causera aucun préjudice à la monarchi
« Si vous croyés, écrivait-il à Kaunitz le 12 mars 178
que sans inconvénient je puis entreprendre mon voya
je le ferai ; si, au contraire, vous croyés que ma présen
est nécessaire ici, je n'en bougerai point avec la mê
résignation. » Il ne partira qu'après avoir été complè
ment « rassuré sur l'état de la politique internationale
et après avoir « préparé des moyens et un arrangeme
pour être informé exactement et afin que rien ne l
guisse pendant son absence » (*lettre à Léopold de Toscan*

I.

Il part de Vienne le 22 mai, accompagné du lieutena
général Terzi (1), du chirurgien Brambilla, de de
gardes nobles et de deux secrétaires. Il traverse Rat

(1) M. Hubert, qui ne néglige aucune occasion de donner clart
intérêt à son travail, consacre de courtes et substantielles notice
tous les personnages dont le nom arrive sous sa plume.

bonne, Nuremberg, Wurzbourg, Affschaffembourg, Hanau, Francfort, Darmstadt, Heidelberg, Schwetzingen, Mannheim, Worms, Mayence, Coblence et Trèves, dans l'incognito le plus strict, sous le nom de comte *de Falkenstein*. « ... Je ne me suis présenté nulle part, écrit-il à Kaunitz, et je n'ai vu ni prince, ni électeur, excepté le prince Georges de Darmstadt avec son fils l'officier qui est venu me relancer à Francfort à quatre heures du matin. Je crois ainsi avoir évité tous les inconvénients et toutes les incommodités possibles et d'avoir ainsi gardé rigidement tous les avantages que me donne le comte de Falkenstein. »

Il est à Luxembourg le 31 mai, ayant passé dans sa chaise de poste une nuit sur deux : *time is money !*

IL arrive ! IL est arrivé !!

C'est par un cri d'allégresse que les fidèles sujets de l'Empereur accueillent la nouvelle.

Depuis cent soixante ans, aucun de leurs princes n'était venu visiter le pays !

Les autorités combinent déjà le programme d'entrées solennelles, de cortèges, de fêtes. Les bannières vont être tirées des coffres; les hampes appellent les drapeaux, les façades et les balcons appellent les tentures. Les doyens des métiers, les rois des serments vont fourbir leurs insignes. Les orateurs officiels préparent leurs harangues...

Déception ! Avec un prince qui montre un dédain des honneurs que l'on pourrait parfois trouver exagéré, il n'y aura place ni pour des fêtes solennelles, ni pour des entrées à grand cortège, ni pour des cérémonies à grands discours.

Joseph, qui a tout d'abord dispensé le ministre plénipotentiaire et le commandant des troupes dans les Pays-Bas, de venir le saluer à la frontière, fait savoir, aussitôt arrivé à Luxembourg, que « toute dépense faite en son honneur lui sera désagréable », que, comme dit cet autre, il n'est pas là pour s'amuser, et l'on s'en apercevra tout de suite.

A peine quelques heures données au repos *dans un hôtel privé* (toujours pour épargner aux autorités des dépenses), l'Empereur monte à cheval le 1er juin à six heures du matin pour faire manœuvrer les troupes. Il visite ensuite les fortifications et les casernes, questionne les soldats dont il goûte la soupe et le pain, et console les malades dans les hôpitaux. Seulement alors, il reçoit les autorités : « Je voudrais, leur dit-il, que vous puissiez lire dans mon cœur; vous y verriez combien il souffre de ne pouvoir rendre heureux tout le monde. Soyez assurés que je travaillerai de toutes mes forces à y parvenir. »

Court et bon !

Audience est donnée immédiatement à tous ceux qui ont des requêtes à lui remettre. Suivent des entretiens, non seulement avec les magistrats et les hauts fonctionnaires de Luxembourg, mais encore avec de simples particuliers qu'il estime pouvoir interroger utilement au sujet des affaires de la province. Les secrétaires du Cabinet notent les réponses, tenant ainsi comme des procès-verbaux de cette enquête personnelle de l'Empereur. M. Hubert, qui s'est imposé le devoir de produire toutes les pièces de ce grand dossier de l'excursion de 1781, n'a pas manqué de rechercher les notes de ces secrétaires. L'illustre von Arneth, dont les conseils

lui ont été si utiles pour son travail, lui a fait savoir, peu de temps avant sa mort, qu'il n'avait pas été possible de retrouver ces documents.

L'Empereur quitta Luxembourg le 4 juin, après avoir édifié la population par l'émotion avec laquelle il écouta à la grand'messe l'officiant recommandant sa mère aux prières des fidèles et après avoir — lui, dont un agent français à Vienne, Barthélémy, fait un *avare* — distribué aux pauvres des dons nombreux. Dans le *Journal historique et littéraire*, Feller (le même qui sera un jour (1) son irréconciliable et *injuste* ennemi), après avoir dit que le souvenir de la visite impériale ne s'effacerait jamais de l'esprit des Luxembourgeois, rend cet hommage éclatant à Joseph : « Les sages ont admiré en lui l'homme agissant, appliqué, ennemi de la frivolité et de la mollesse, ami du vrai et de l'utile ; les citoyens ont aimé le père de la patrie, le souverain inquiet du sort de ses sujets, toujours occupé de la félicité publique ; les pauvres ont béni le passage du prince dont les libéralités ont pénétré jusque dans le séjour infect de l'infirmité et de l'indigence. »

Le 5 juin, à 5 $^1/_2$ heures du matin, il se fait ouvrir les portes de Namur. La première visite de ce « brutal », de ce « barbare », comme l'appelleront en 1787 et 1788 les

---

(1) Il y eut beaucoup de Feller : le curé d'Achel, par exemple (voir page 443). Si M. Hubert poursuit, et nous l'y engageons fort, ses études sur le règne de Joseph II, il pourra constater aussi que les *versificateurs* enthousiastes de 1781, dont il cite peut-être avec trop de complaisance les élucubrations, ont cyniquement chanté la palinodie six ans plus tard.

Vandernootistes ou Statistes, est pour la marquise d'Herzelles, l'amie et la confidente de sa mère, l'éducatrice de sa fille, qui vit retirée au couvent des Bénédictines. Et après, comme à Luxembourg, des réceptions et des inspections, des audiences et des entretiens variés. C'est au cours de ces entretiens que, pour la première fois, le reproche de *précipitation* auquel l'Empereur prêtera un jour le flanc, est formulé. « Les Belges, aurait dit (1) à Joseph II le président du Conseil de Namur, de Stassart, ont besoin d'être préparés à ce qu'on exige d'eux; il est un proverbe flamand qu'il est bon de se rappeler parfois : ce qu'on n'est pas sûr de pouvoir faire le lundi, il faut savoir le différer jusqu'au samedi. » Comme à Luxembourg aussi, de la simplicité, de la générosité, et toujours pas de fêtes ni de cortèges. Les bons Namurois, voulant faire honneur quand même à Joseph II, se juchent sur des échasses et font la haie le long des rues qu'il suit à son départ de leur ville.

Après une courte inspection du champ de bataille de Fleurus, l'Empereur brûla pour ainsi dire Charleroi et Nivelles.

Il séjourna à Mons les 7 et 8 juin pour y entretenir les autorités du Hainaut, passer en revue les troupes, inspecter les établissements militaires et visiter les chanoinesses de Sainte-Waudru (qu'il ne voulut pas, dit une légende, autoriser à lui baiser la main).

Il se dirigea vers la Flandre par Ath. A Tournai, il ne passa que quelques heures : il ne trouva pas de temps à consacrer à la cathédrale aux « Chonq Clotiers ». Beau-

(1) M. Hubert fait remarquer que ces détails ne sont rapportés que par Gachard, qui ne cite d'ailleurs pas ses sources.

coup de Tournaisiens s'en souviendront dans les mauvais jours de 1787-1789. Les États du Tournaisis ne furent admis à lui présenter leurs hommages que pendant quelques minutes à l'*Hôtel de l'Impératrice* (1), « en habit noir et en (chapeau) rond sans robe et sans manteau, attendu que Sa Majesté déclarait partout qu'Elle ne voulait aucune démonstration ».

Par Courtrai, Menin (où il reçoit le magistrat à six heures du matin), Messines, Ypres, Furnes, Dunkerque, Nieuport, Joseph II arrive à Ostende le 11.

Il passa presque deux jours dans cette localité qui était une de celles qu'il désirait le plus vivement visiter, parce que, depuis plusieurs années, il se préoccupait de la transformation de son port qu'il était à la veille de déclarer port franc. Les renseignements que lui fournirent les industriels, les marins et les commerçants, le mirent de si bonne humeur que, contrairement à ses habitudes, il alla au théâtre.

D'Ostende, il vint à Bruges, non sans avoir jeté un regard mélancolique du côté de cette Angleterre dont il était si proche et d'où la politique l'obligeait à s'écarter (2).

M. Hubert ne nous dit rien de son passage à Blankenberghe, où sa mère était si populaire à cause de certains règlements sur la pêche qui ne sont pas encore tombés en désuétude. Les archives de cette petite ville seraient-elles muettes sur ce point? Son historiographe attitré, l'ancien secrétaire communal Bardin, ne parle-t-il pas de cet « événement »?

---

(1) Toujours des hôtels privés. A Namur, l'*Hôtel d'Harscamp;* à Mons, l'*Hôtel de la Couronne,* etc.. etc.

(2) Voir page 431.

La prolongation du séjour de l'Empereur à Ostende avait permis aux autorités brugeoises d'organiser, malgré tout, un *petit* cortège, et aux habitants d'étaler leurs drapeaux — un plaisir dont ils sont très friands de nos jours. L'Empereur fut loin d'être satisfait de cette « attention ». Il faut peut-être chercher dans la manifestation de son mécontentement l'origine de nous ne savons quelle absurde accusation « d'affectation de philosophisme » (1) qui lui fut lancée parce que le lendemain, pendant une procession, il refusa de « s'agenouiller sur le coussin traditionnel et se contenta d'incliner légèrement la tête ».

A Bruges se produisit un incident qui excita la curiosité des journalistes et des diplomates. Le roi d'Angleterre ayant envoyé son frère le duc de Glocester saluer l'Empereur (15 juin), grand émoi dans les chancelleries et chez les gazetiers. Au fond, un pur échange de paroles courtoises; la politique ne fut pour rien dans l'entretien des deux princes.

Après Bruges, Joseph visita successivement Gand, Audenarde, Alost, Termonde, Anvers, Malines, Vilvorde, Louvain. Partout il persiste à ne vouloir ni entrées solennelles, ni cortèges, ni dépenses. Mêmes soins, même bonne volonté aussi dans l'enquête qu'il poursuit avec une résolution étonnante. Mêmes bienveillance et générosité pour ceux qu'il convie à lui conter leurs doléances et leurs misères : il étudiera les réclama-

(1) M. Hubert, qui est documenté sur *tout*, établit pertinemment que cette accusation ne tient pas. Nous nous sommes rappelé le mot de Desbarreaux : « *Voilà bien du bruit pour une omelette...* »

tions, il discutera avec son Conseil privé les moyens d'y faire droit et de mettre fin aux abus.

Il y avait un mois qu'il était parti de Vienne quand il arriva dans la capitale des Pays-Bas, le 22 juin, à 11 heures du soir.

Pas d'escorte! Pas le moindre apparat!

« Presque en fugitif », dit Van Ruckelingen, le même auteur qui trouvait que l'histoire de Belgique sous le règne de Marie-Thérèse est *ennuyeuse* (1). Sa Majesté le Roi des Romains, l'Empereur du Saint-Empire, Joseph II, duc de Brabant, faire ainsi son entrée dans la capitale! Un *souverain bourgeois* alors, un *roi citoyen*, un Louis-Philippe ou un Léopold avant la... Révolution de 89!

Le nonce du pape, Bucca, faisant part de l'*événement* au Secrétaire d'État, Pellavicini, quelques heures après (Arch. du Vatican : *Nunz. di Flandria*, n° XXI des *Pièces justificatives* du Mémoire), insiste sur l'antipathie que l'Empereur ressent pour le faste officiel : « Ma la Maestà Sua che non ama il gran concorso populare e li motti applausi, si crede che espressamente obbia cercato di giungere a notte avanzata per evitarli... »

Donc pas plus d'entrée solennelle à Bruxelles qu'ailleurs.

Les Bruxellois, qui s'étaient flattés que l'Empereur

---

(1) « *Ennuyeuse* », répondions-nous, en 1872, à Van Ruckelingen... *Ennuyeuse!..* une histoire aussi remplie de faits et de travaux! *Ennuyeux...* un règne de quarante ans où l'on voit à chaque instant une réforme essayée, une amélioration sociale projetée, un progrès réalisé! Nous ne connaissons pas, au contraire, d'époque plus intéressante, ni plus digne de l'attention de l'histoire. »

ferait une exception pour la *capitale*, ont ressenti la déception peut-être plus cruellement que les *provinciaux*, s'il faut en juger par les journaux de l'époque (1).

Plus que jamais, l'Empereur s'efforcera d'échapper aux fêtes. Les fêtes entraînent les discours dont il a horreur et qui lui font perdre son temps — ce temps si précieux que désormais dès quatre heures du matin (oui... quatre heures) il commencera à travailler, à faire des courses, des inspections, etc.

C'est que la besogne à Bruxelles est double, triple même pour Joseph.

D'abord, il faut qu'il y fasse une enquête comme dans les autres villes du pays. Les établissements et les institutions de Bruxelles seront soigneusement inspectés. Les Bruxellois pourront parler de leurs affaires à l'Empereur qui demandera ensuite des explications aux autorités.

En second lieu, il faut (n'oublions pas qu'il l'a promis) qu'il prenne l'avis des directeurs des diverses administrations résidant à Bruxelles, sur les demandes, les plaintes qu'on lui a remises pendant son excursion; qu'il soumette à leur contrôle les renseignements qui lui ont été fournis; qu'il délibère avec eux sur les remèdes qui peuvent être immédiatement apportés à des abus incontestables, sur

---

(1) « Ils regrettaient que, en cette occasion, l'Empereur se fût écarté des anciens usages; *cette innovation leur en faisait craindre de plus importantes.* » — Les Bruxellois pourraient bien également avoir été froissés du peu d'enthousiasme que Joseph montra pour le nouveau quartier de la place Royale et du Parc, qu'ils considéraient, eux, comme une merveille. L'Empereur y voyait « *contre-sens et mauvais goût* », d'après Gachard (*Notices*, III, 329).

les résolutions dont l'urgence est hors de doute ; qu'il « amorce » les résolutions qu'on prendra ultérieurement à Vienne.

Il faut aussi qu'il corresponde avec Kaunitz et avec les ambassadeurs à l'étranger. Il doit accorder enfin des audiences aux représentants des pays étrangers qui rendront compte à leurs gouvernements respectifs des propos échangés. M. Hubert, qui a vu les dépêches de ces diplomates, en démontre l'intérêt tout particulier. L'Empereur avait besoin de finesse pour ne pas se découvrir, au point de vue de la politique générale comme au point de vue des réformes projetées en Belgique, dans des entretiens qui se renouvelaient fréquemment, mais d'où plus d'un ambassadeur revint bredouille (1).

Oh ! l'Empereur n'exagérait pas quand il écrivait à son frère Léopold, quatorze jours après son arrivée à Bruxelles, que ses occupations étaient « immenses ». Les détails dans lesquels il entre sont significatifs.

Après des excursions dans les quartiers de Bruxelles, des visites aux établissements publics ou privés, — et il les fait seul autant que possible pour échapper aux curiosités et aux manifestations qui sont causes de retards, — il « fréquente » deux heures les différents tribunaux. De onze à trois heures, il donne audience à tout le monde, et le reste de la journée, à part une heure à peine donnée au dîner, il travaille soit seul, soit avec les ministres et les conseillers. « ... Nous repassons, dit-il à Léopold, par parties tous les objets d'administration, de finances, de com-

(1) Par exemple le Nonce, avec lequel l'Empereur se confina, comme dit M. Hubert, dans les banalités de la politesse (Voir *Pièces justificatives* du Mémoire.)

merce, de justice; cela dure jusque vers dix heures du soir; ensuite, si j'en puis encore, je vais pour une heure en société (1) ... » Un diplomate étranger trouve « quelque chose de surnaturel dans les preuves que l'Empereur donne de sa facilité pour le travail »; Feller n'a « pas assez d'expressions pour louer son affabilité et ses soins infatigables ».

Quand il avait quitté l'Autriche, Joseph s'était bien promis de pousser jusqu'en Hollande pour voir les installations maritimes de nos voisins et étudier de près le fonctionnement des sociétés commerciales des Indes. Il y alla sans plus d'apparat ni de faste qu'en Belgique. Et les Hollandais de l'en louer fort, attendu, disent leurs gazettes (M. Hubert cite particulièrement les *Nieuwe Nederlandsche Jaerboeken*), que les voyages sans apparat présentent infiniment plus d'utilité pour l'instruction des princes que les visites officielles et fastueuses. Le journaliste d'outre-Moerdyck, qui semble vouloir sur ce terrain faire la leçon à ses confrères du sud, rappelle que « Pierre le Grand et Gustave III ont parcouru le territoire de la République de la même manière ».

Les détails, vraiment neufs, que M. Hubert nous donne sur cette partie du voyage de l'Empereur, sont des plus instructifs. Nous voyons que Joseph, tout en s'intéressant aux mœurs et aux monuments, aux institutions et aux établissements (maritimes surtout) de nos voisins, s'enquiert avec soin, auprès des autorités, de l'état des esprits dans les villes où il passe, et veille scrupuleusement à ne

(1) Et sans étiquette assurément. Une seule fois, il alla au théâtre.

froisser ni les « Patriotes » ni leurs adversaires, les amis de Brunswick, l'ancien tuteur du stathouder Guillaume V, qui avait conservé sur son pupille une influence peut-être trop favorable à l'Angleterre. L'issue de la lutte engagée entre les deux grandes puissances navales de l'époque préoccupait tous les esprits en Europe. La visite de Joseph à Brunswick et à Guillaume, et surtout ses entretiens sur la politique générale avec le bourgmestre d'Amsterdam, Joachim Rendorp (M. Hubert en donne un aperçu d'après les Mémoires de Rendorp), paraissent avoir causé dans la presse hollandaise et allemande, comme dans les sphères diplomatiques, une agitation dont l'auteur trouve surtout des traces dans les archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris (*Correspondance de la Vauguyon, ministre de France en Hollande*).

D'Amsterdam, où il était arrivé le 13 juillet après avoir visité en une semaine Berg-op-Zoom, Rotterdam, Delft, La Haye, Leyde, Harlem, le Helder et Zaandam, l'Empereur se dirige le 15 vers la Gueldre par Utrecht, Bois-le-Duc, Achel, où il provoque par son affabilité et sa générosité l'enthousiasme du curé qui, neuf ans plus tard, se rétracta bruyamment et le traita d'impie. Le 18, il est à Aix-la-Chapelle; le 19, à Limbourg; il fait un détour pour visiter la grande fabrique de drap de Hodimont; semble prendre goût — oh! si peu d'instants! — aux mondanités de Spa qu'il appelle « le café de l'Europe »; brûle quelque peu la politesse au prince-évêque de Liége, Velbruck, le 21, et rentre le 22 à Bruxelles où les nouveaux gouverneurs généraux l'avaient précédé.

Les Bruxellois avaient espéré que cette réunion serait enfin l'occasion de fêtes : rien! L'Empereur passe encore

cinq jours à débattre avec ses conseillers les questions qu'il leur a donné à étudier pendant son voyage en Hollande. Le 27, il dit adieu à Bruxelles. Après avoir fait à Paris un séjour d'une semaine auquel la diplomatie ne semble pas avoir attaché autant d'importance qu'à celui de 1777, Joseph rentra à Vienne, le 15 août.

Des recherches qui ont été faites, à la demande de M. Hubert, dans les archives de la Cour des comptes de Vienne, il résulte que le voyage, qui avait coûté des sommes considérables, notamment en gratifications aux troupes et en œuvres de charité, fut « entièrement payé par la cassette de l'Empereur ». — Joseph II *avare!* encore une légende qui s'en va.

II.

L'Empereur avait, on l'a vu, pendant les deux séjours qu'il fit à Bruxelles, délibéré avec le Conseil privé et les chefs des divers ministères sur la suite à donner aux *pétitions* reçues au cours de son voyage.

Au risque de devoir revenir parfois sur des faits déjà signalés dans la première partie de son Mémoire, M. Hubert consacre la seconde partie (Chapitre II : *Les pétitions adressées à l'Empereur*) à caractériser, à analyser ces pétitions d'une façon nette et précise — la précision est une des grandes qualités de ce travail.

Ceux de nous à qui leurs études ont fourni l'occasion de voir ce qu'un homme d'État, un chef de gouvernement, reçoit à certains jours de pétitions, de remon-

trances, d'objurgations et de plaintes (1), ceux-là pourront se faire une idée de l'amas de pièces qui furent envoyées à Joseph II en 1781. La seule analyse de ces pièces, dit M. Hubert, remplit les registres CCLXXI à CCLXXVII du Conseil privé, et l'on conserve dans les cartons de cette même collection, dans les portefeuilles de la Chancellerie et dans les liasses de la Secrétairerie d'État et de guerre, plus de trois mille placets en original.

Si l'on songe que toutes ces pièces furent l'objet de rapports dont l'Empereur prit connaissance, et en marge desquels se trouvent quantité d'annotations de sa main, on s'explique d'une part le « si j'en puis encore » de la lettre à Léopold citée tantôt, et d'autre part, l'obligation où fut le souverain de s'occuper, longtemps encore après son retour à Vienne, des innombrables questions que soulevaient les pétitions des Pays-Bas.

Il est de ces pétitions qui fournissent les renseignements les plus amusants, et en même temps les plus édifiants, sur l'état d'âme de nos pères, comme on dirait aujourd'hui. Que de quémandeurs! et qui motivent leurs suppliques par des raisons bizarres (non moins bizarres que leur orthographe et leur style) — depuis l'hôtelier trop malin de T..., profitant de l'honneur fait à sa maison par l'Empereur qui y a passé dix heures, pour solliciter le privilège de recevoir en franchise le vin et la bière nécessaires à son commerce, jusqu'au curieux qui, assistant sur le rempart de M... à l'entrée de l'Empe-

(1) Nous pourrions renvoyer, par exemple, aux pages 25 et suivantes du deuxième volume de l'*Histoire de Rogier*.

reur, « a été jeté en bas de la otteur dans l'aux, la boux a tout son corps écrasée et des cottes casse haire »; depuis tels compliments en vers (?) qui spéculent sur la vanité d'un prince dont ils ne connaissent pas apparemment la modestie, jusqu'à cet ex-curé de M... qui, mieux renseigné, lui, sur le caractère de Joseph, sachant qu'il veut travailler au bonheur de ses sujets, s'offre, moyennant finances, à l'aider dans sa tâche et « à se sacrifier pour la gloire du trône ».

Après ceux qui demandent de l'argent, ceux qui demandent des emplois. M. Hubert, qui est un observateur minutieux, a constaté que les pétitions de cet ordre émanent en grande majorité d'habitants du Luxembourg — *nil sub sole novi*. Pour égayer son sujet, il a eu l'idée de nous donner par-ci par-là un spécimen du lyrisme des solliciteurs. « Sire, écrit Adrien-Philippe R..., étudiant en droit à Louvain, si vous me voulez, je suis tout à vous. Le plus affectueux de mes désirs sera satisfait si je puis vous être utile. Pour parvenir à cette fin, je braverais pour ainsi dire les travaux d'Hercule, le sol brûlant du Midi et les frimats du Nord n'auraient pour moi rien d'effrayant ! » Dans une excellente intention, obéissant à des scrupules que nous comprenons, M. Hubert ne donne généralement pas en toutes lettres les noms des quémandeurs et des flagorneurs, poètes ou non. Mais il nous prive ainsi du plaisir de vérifier si les R..., si plats devant Joseph en 1781, ne sont pas précisément les pamphlétaires énergumènes qui, quelques années plus tard, lui ont prodigué les outrages et les calomnies.

Dans les demandes de titres nobiliaires et honorifiques,

la sottise est jointe à la platitude. Celui-ci descend en ligne directe, par les femmes, de Pharamond Ier, roi de France ; celui-là voit jusqu'aux rois d'Écosse remonter ses aïeux (1) !

La patience de Joseph fut mise à de rudes épreuves par les quémandeurs de l'espèce. Un jour, il n'y tient plus : « *l'imbécile !* » met-il en marge d'une demande qui était par trop fantaisiste.

Puis, on lui demande d'intervenir dans des règlements d'affaires privées, dans des questions de famille ; on lui envoie — le cas est fréquent — des plaintes à charge de religieux qui ont dépouillé des héritiers légitimes, etc.

C'est dans les diverses catégories de pétitions relatives aux finances, à la loi de Beaumont (2), à l'industrie, au commerce, à la police, à l'administration de la justice et au travail dans les prisons que M. Hubert mentionne les faits les plus curieux. Des griefs très fondés sont formulés, par exemple, contre des corporations et leur égoïsme (nous signalerons surtout les prétentions des bateliers gantois, pp. 128-131 du Mémoire). On sollicite de l'Empereur des améliorations vainement attendues depuis des années. On lui fait des propositions de réforme qui sont d'ailleurs dans les vœux de Joseph lui-même. Les apostilles qu'il met sur ces pétitions témoignent de son zèle

---

(1) Tel noble déchu, par contre, a des prétentions modestes : un bourgeois, ex-noble de Bruxelles, François de S..., invoque le beau nom qu'il porte et sa descendance d'une ancienne famille illustre « pour solliciter une place de mesureur ou de peseur de houille ».

(2) Notre confrère, M. Kurth, a, sur ce point, fourni à M. Hubert des renseignements très utiles.

pour le bien, de sa volonté bien arrêtée de travailler, comme il l'a promis, au bonheur de ses sujets.

Les pétitions relatives aux affaires religieuses sont, proportions gardées, plus abondantes que les autres. M. Hubert fait remarquer que Joseph, tout en les étudiant avec soin, évite de se prononcer tout de suite sur celles qui sont grosses de périls : ainsi sur les dispenses. Peut-être les principes qu'il a professés plus tard en cette matière n'étaient-ils pas encore arrêtés dans son esprit; peut-être ne jugeait-il pas le moment opportun pour le manifester. (Dans la troisième partie du Mémoire l'auteur y reviendra.) Il n'y a guère sur les affaires religieuses qu'un point où, pendant son séjour aux Pays-Bas, l'Empereur se soit montré *sans tarder* très net : c'est sur la question des vœux monastiques. Il accueillit fort mal les nombreuses suppliques qui demandaient la suppression, ou tout au moins l'atténuation de l'édit de 1772 par lequel Marie-Thérèse interdisait aux religieux de s'engager par des vœux perpétuels avant l'âge de 25 ans accomplis.

Pour terminer l'examen de cette partie du travail de M. Hubert, faisons remarquer aussi que telles réformes de l'Empereur qui devaient provoquer des mécontentements très vifs, lui furent suggérées par des pétitions. Un seul exemple : un anonyme bruxellois lui conseille de fixer toutes les kermesses au même jour pour chaque province, par la raison que « les dédicaces sont le rendez-vous des méchants ». C'était aussi l'avis du Conseil de Gueldre, qui demandait en outre « que l'on prescrivit certaines mesures aux cabaretiers pour éviter les excès qui se commettaient chez eux ». On sait la fureur que provoqua l'ordonnance du 11 février 1786, qui s'inspire évidemment des avis de l'anonyme bruxellois et du Conseil de Gueldre.

III.

Le tableau des améliorations que l'Empereur, revenu à Vienne, a introduites ou essayées dans les divers services publics des Pays-Bas, forme la troisième partie du Mémoire.

M. Hubert, reprenant en particulier chacun de ces services, s'occupe tout d'abord de la *Justice*.

La justice n'est-elle pas trop lente en matière civile et trop rapide en matière criminelle? Telle est la première question que l'Empereur a débattue avec ses ministres et ses conseillers. Il lui a paru, pendant son voyage, que le nombre des magistrats est excessif; excessif aussi, celui des avocats, des notaires, des procureurs. Il n'est pas bien sûr que la sévérité des examens à la faculté de droit de Louvain soit suffisante. Les dépenses causées au public par les « artisans de chicane » sont trop élevées : on paie trop pour obtenir justice. Sur les objections de Neny, de Starhemberg, et après avis bien motivé de Kaunitz (M. Hubert rend parfaitement la physionomie du débat), l'Empereur décide une refonte des institutions judiciaires dans nos provinces. Le Chancelier de Brabant, Henri de Crumpipen, G. de Fierlant, président du Grand Conseil de Malines, et de Robiano, membre du Conseil du Brabant, sont nommés, le 3 décembre 1781, membres du comité judiciaire. Il leur faudra six ans pour aboutir au *Projet d'Édit criminel*. (Le manuscrit en est aux Archives du Royaume à Bruxelles, dans le carton 755bis du Conseil privé : il forme huit gros cahiers in-folio ; il est écrit de la main de Robiano.) La réforme était excellente assuré-

ment. Joseph, ayant rencontré des résistances « intéressées et inintelligentes », comme le dit très bien M. Hubert, voulut l'imposer de force, au mépris des constitutions nationales... On sait le reste!

Dans le même ordre d'idées, Joseph proposa au Conseil privé l'institution d'une justice consulaire, dont l'idée lui avait été suggérée par des commerçants ostendais (voir le chapitre Ier du Mémoire). Le Conseil, après une assez vive opposition à cette « spéculation nouvelle (1) », finit par se rallier à l'opinion de Joseph, en amendant son projet.

Les lenteurs de la justice étaient tout particulièrement sensibles dans le Luxembourg. La situation était d'autant plus mauvaise que, en cas d'appel, les plaideurs devaient faire défendre leur cause devant le Grand Conseil de Malines, à une longue distance de leur résidence, ce qui entraînait des frais considérables. Joseph pensa que le moyen le plus pratique de mettre fin à cette situation, serait de « transformer le Conseil provincial en Conseil souverain, c'est-à-dire jugeant même les causes civiles par arrêt sans appel ». (*Pièces justificatives* du Mémoire, n° XLII.)

Quand le Conseil privé se fut rangé sans grand enthousiasme à son avis, l'Empereur eut à lutter contre l'opposition du Grand Conseil de Malines qui, naturellement, se plaignit de la diminution de son ressort. Il passa outre et fit bien.

Moins heureuses assurément les réformes introduites

(1) « Nouvelle » pour les Pays-Bas : depuis 1563, il existait en France une juridiction commerciale.

dans la maison de force de Gand. Le savant criminaliste anglais Howard reprochait avec raison à Joseph II, en 1782, d'avoir modifié radicalement la belle œuvre de Vilain XIIII. En effet, en supprimant le travail régénérateur des détenus, l'Empereur s'était trop empressé de céder à des réclamations que, somme toute, l'intérêt personnel avait dictées.

Le cabinet de Vienne avait depuis 1776 chargé le Conseil privé d'étudier les moyens d'introduire dans les Pays-Bas les dispositions du règlement édicté par Marie-Thérèse, le 15 septembre 1775, sur l'exercice du *droit d'asile*. Le prudent Charles de Lorraine, redoutant fort les conflits entre les magistrats civils et l'autorité religieuse, avait fait consulter au préalable sur cette question brûlante toutes les cours de justice. L'affaire n'était pas encore tout à fait en état quand Joseph arriva aux Pays-Bas; c'est une de celles auxquelles il fait allusion dans sa lettre de juillet 1781 à son frère Léopold. Les délibérations se poursuivirent donc à Vienne. Il en sortit un règlement, spécial aux Pays-Bas, dont le texte ne se retrouve pas dans nos archives. M. Hubert estime que la question a été perdue de vue pendant tout le règne de Joseph II. N'était-ce pas voulu? L'Empereur s'était déjà mis tant de difficultés sur les bras!

Dans la question des *cimetières*, également, on avait pu constater beaucoup d'atermoiements pendant les dernières années du règne de Marie-Thérèse. Charles de Lorraine n'avait pas plus pressé la solution de cette affaire que celle de la précédente. Sans doute, il était d'avis, comme la souveraine, de proscrire absolument les inhu-

mations dans les églises, sans tolérer aucune exception, de créer des cimetières hors des villes et de consulter les Conseils de justice sur les moyens d'exécution.

Il disait, comme le Grand Conseil de Malines : « c'est affaire d'hygiène et de police, sans rapport avec le dogme ou les sacrements »; mais, comme tous les membres du clergé ne partageaient pas cette opinion, et que la résistance du peuple (on le vit bien plus tard) était à craindre, il avait gagné du temps, laissant « germer pendant quelques années les bruits qui annonçaient la réforme ». (Rapport antérieur à novembre 1776.)

On attendait toujours un règlement qui appliquât à toutes les provinces les stipulations prescrites en 1776 et 1777 pour Ypres et Charleroi, quand, le 5 juillet 1781, lors de son second séjour à Bruxelles, Joseph avait été saisi d'une pétition qui insistait sur l'urgente nécessité de transférer hors de la ville le cimetière de Notre-Dame de la Chapelle.

M. Hubert, qui nous donne encore à ce propos des renseignements complètement nouveaux, nous fait remarquer que Joseph a mis trois ans à tenir sa promesse d'appliquer partout le règlement de 1776. Ce « brutal » savait bien, à l'occasion, compter avec l'opinion publique qui, il nous le faut reconnaître, n'était pas plus acquise aux projets du Gouvernement sur cette question d'hygiène que sur d'autres. Ah! nos pères tenaient ferme à leurs usages. L'hygiène était le moindre de leurs soucis. Et après tout, il n'y a pas si longtemps que le Gouvernement central a donné aux administrations provinciales et locales l'exemple d'une organisation scientifique et rigoureuse du service de l'hygiène. L'honorable gouverneur actuel du Brabant, M. Vergote, qui dirigea le premier

ce service au Ministère de l'Intérieur, sous la haute impulsion de Rogier, le rappelait en 1890 dans le discours qu'il prononça à l'ouverture de la session du Conseil provincial.

Où l'on voit peut-être le mieux que Joseph n'est pas le « réformateur quand même », le « destructeur obstiné » qu'on s'est tant plu à nous peindre, c'est dans les chapitres VIII et IX, consacrés, le premier aux *Finances*, le second aux *Corporations et Métiers*.

Une étude attentive de la correspondance publiée par von Arneth permet à M. Hubert d'attester que, sur ce terrain, l'Empereur ne marche que pas à pas.

A peine associé à l'Empire (1765), Joseph étudia scrupuleusement tous les problèmes relatifs à l'impôt : on le vit même se faire tout d'abord « un système ». Mais le doute lui vint et il en arriva à se défier de lui-même (encore un aspect sous lequel la légende ne nous l'a pas fait voir, et qui est vrai cependant).

Lors de son premier voyage à Paris, en 1777, il avait étudié à fond les plans de Necker qui lui souriaient beaucoup ; il avait même un instant songé à l'attacher à son service. Avant d'arriver aux Pays-Bas, il connaissait parfaitement notre organisation financière, grâce aux renseignements qu'il s'était fait envoyer par le gouvernement de Bruxelles. Pendant son séjour parmi nous, il compléta ces renseignements et, rentré à Vienne, il modifia sur plusieurs points son *système* primitif.

Certes, nous ne justifions pas toutes les idées financières et économiques de Joseph II. Son maintien de la loterie, par exemple, ne s'accorde pas avec la morale, pas plus que l'obligation pour les Pays-Bas d'intervenir dans le

budget général de l'Empire ne s'accorde avec les privilèges et les droits de nos provinces. Mais l'Empereur entend procéder d'une façon sage et mesurée, avec opportunisme, aux réformes qu'entraînera la revision du système financier. On ne peut que le louer de ses propositions sur la refonte des impôts, sur la réorganisation de la comptabilité des communes, sur la nécessité de réagir progressivement contre l'égoïsme provincial en établissant plus de solidarité entre les diverses parties de la Belgique. Quant à la répartition des subsides, c'est, en définitive, l'acheminement à la solidarité politique, à la constitution d'une nationalité. Enfin, quel esprit moderne ne fera pas un mérite à Joseph II d'avoir, en dépit des efforts de conseillers moins libéraux que lui, combattu le régime prohibitif qui fonctionnait dans les Pays-Bas ; d'avoir devancé les réclamations des sujets du roi Guillaume en condamnant l'odieux impôt sur la mouture, et d'avoir proclamé (3 décembre 1781, lettre à Kaunitz) que la liberté du commerce des grains est « la source la plus sûre de relever l'agriculture et de soutenir les cultivateurs »?

Les Métiers et Corporations étaient en décadence. Joseph avait été saisi de nombreuses plaintes à leur endroit. Les Métiers eux-mêmes, récriminant les uns contre les autres, lui avaient exprimé leurs griefs réciproques avec une âpreté qu'égalait seul leur égoïsme. — Le chapitre II du Mémoire en contient la nomenclature désolante. — L'Empereur ne dissimula pas le mécontentement que lui causaient tant de rivalités, tant de jalousies, tant de chicanes. Ce mécontentement s'était manifesté le 5 juillet, quand, en sa présence, le Conseil privé

instruisit une pétition des francs-bateliers de Gand qui émettaient la prétention (basée sur un privilège que l'on ne produisit jamais) de forcer les bateaux étrangers à rompre charge dans leur ville.

Vivement désireux d'améliorer la condition économique de ses peuples, il ressentait une antipathie profonde pour les monopoles dont souffrait l'industrie. La suppression des Corporations était évidemment dans ses vœux, mais c'était « un gros morceau », pour employer l'expression vulgaire. Encore ici, il comprend qu'il faut savoir attendre. Pour le moment, il placera les Métiers sous la surveillance continuelle des magistrats, et ceux-ci ne pourront prendre aucune décision importante sans demander, au préalable, l'autorisation du Gouvernement.

Même opportunisme dans les questions des *Places de la Barrière*, des *Contestations de frontières avec les Provinces-Unies* et de la *Fermeture de l'Escaut* (cf. chapitres XV, XVI, XVII, supérieurement traités par M. Hubert, à qui une étude minutieuse des archives du Conseil privé, non moins que ses recherches à Paris et à La Haye, ont permis de faire la lumière sur plus d'un point des négociations diplomatiques qui « était resté obscur »). L'Empereur, à cette occasion, montra qu'il avait le sentiment de ses devoirs et la conscience nette de sa dignité de souverain. Il s'en fallut de peu, certain jour, que la situation pénible faite à nos villes par le maintien des garnisons hollandaises, ne le portât à « un coup de force ». Mais il écouta les objections de ses conseillers et se rendit à la raison. Au commencement de 1785, il réussit à obtenir l'évacuation des places de la Barrière sans effusion de sang.

Pour la ligne de démarcation entre la Flandre des Pays-

Bas et celle des Provinces-Unies, les négociations duraient encore à la veille de l'invasion française. Il n'entrait pas dans le plan de l'auteur du Mémoire de pousser aussi loin le récit des incidents auxquels donna lieu le règlement de ces difficultés : il se contente de prouver que l'Empereur eut, là aussi, le bon esprit de ne pas brusquer les choses et de céder aux « considérations pleines de sagesse » de Starhemberg.

Il n'était pas possible, en 1781, d'agir autrement que le fit Joseph dans la question de l'affranchissement de l'Escaut. Notre conviction est basée sur les documents découverts par M. Hubert à Paris. L'ajournement des hostilités était alors le parti le plus sage. Il était indispensable, pour marcher en avant, de pouvoir compter sur l'appui de la France qui, en cette année 1781, n'était rien moins qu'assuré. Il faut noter, en outre, que les finances étaient loin d'être en bon état. On lit entre les lignes de certaine apostille de l'Empereur, du mois d'août, qu'il n'attend qu'une occasion favorable pour faire valoir ses droits. La partie n'est évidemment que remise.

Que trois ans plus tard, quand l'affaire fut reprise, il y ait eu manque d'habileté chez le souverain, comme l'a dit M. Magnette dans le remarquable travail qui a paru dans les publications de notre Classe en 1897, c'est une thèse qui se peut soutenir. Mais le Mémoire de M. Hubert n'avait pas non plus à la discuter.

Quand Joseph II conçoit une réforme qui rencontre des sympathies nombreuses parmi les membres de son Conseil, quand les circonstances lui permettent d'exécuter enfin un plan utile, de réaliser une idée juste, les actes ne se font pas longtemps désirer : témoin l'*Érection*

d'Ostende en port franc (décrétée dès 1781, malgré les lamentations des Hollandais et le mauvais vouloir de la France (Chapitre X). Témoin encore l'*Édit de tolérance* (Chapitre XI).

Sur le terrain de la tolérance religieuse, Joseph avait été presque constamment en désaccord avec sa mère (1). Lorsque, pour la première fois, il préconisa devant elle le libre exercice de la religion : « Jamais, répondit-elle, jamais un prince catholique ne pourrait introduire cela sans assumer une lourde responsabilité. Je suis trop âgée (1771) pour me conformer jamais à de tels principes et je souhaite et je prie Dieu que mon successeur n'essaie jamais. »

Joseph s'était obstiné dans sa conviction. Il affirmait que la charité chrétienne et l'intérêt bien entendu de l'État réclamaient impérieusement la « liberté de croire ». Il n'admettait en aucune façon (lettre de 1777) qu'il dût y avoir, comme sa mère le voulait, une religion dominante... Et Marie-Thérèse de lui écrire (cf. notre ouvrage : *Les Pays-Bas sous Marie-Thérèse*, p. 172) : « Pas de religion dominante !... La tolérance, l'indifférence sont justement les vrais moyens de tout saper et que rien ne se soutienne; nous autres serions les plus attrapés... Point de culte

(1) Elle lui reprochait souvent aussi de négliger « ses devoirs religieux » et elle s'ouvrait parfois avec ses intimes des chagrins que lui causait pareille négligence. En 1771, elle écrit à la marquise d'Herzelles celle qui eut, nous a dit M. Hubert, la première visite de Joseph à Namur en 1781 : « De son propre chef, il s'est dispensé du carême. » Les confessions sont rares, la prière très peu édifiante ; rarement une messe entière et souvent elle est laissée; aucune lecture spirituelle... »

fixe, point de soumission à l'Église, que deviendrions-nous ?... La liberté (de croire) rejaillit en licence et bouleversement total... » A propos des affaires religieuses de la Moravie, Joseph avait protesté au nom de sa « conscience, son devoir et sa réputation » contre les moyens de conversion qui, avec l'autorisation de sa mère, avaient été employés dans ce pays. « Cela ne s'est pas vu, écrivait-il le 23 septembre 1777 (von Arneth, t. II), du temps des persécutions au commencement du luthéranisme. Quiconque a eu l'idée de ce rescrit ne mérite que mon mépris... »

Joseph, qui avait donc dû ronger son frein alors qu'il n'était que co-régent, n'eut rien de plus pressé, une fois empereur, que « d'*introduire et observer partout une tolérance chrétienne* » : ce sont les termes mêmes de la lettre célèbre au prince de Kaunitz, que M. Hubert publie dans son chapitre XI avec les rétroactes de cette affaire, à laquelle, nous l'avons rappelé en commençant ce rapport, il a consacré une étude spéciale en 1882.

Joseph hésita un peu plus longtemps pour les *mariages mixtes* (Chapitre XII du Mémoire). Sa mère et lui avaient été longtemps en désaccord sur cet objet délicat. Les délibérations, entamées à Vienne depuis de nombreuses années et poursuivies à Bruxelles pendant le séjour de l'Empereur, furent reprises quand il rentra en Autriche. Elles aboutirent à un décret de 1782 (21 mai) qui non seulement reconnaissait valables les mariages entre catholiques et protestants, mais qui de plus prescrivait aux curés catholiques d'en publier les bans et d'assister à leur célébration, « tant que les protestants n'auraient pas de ministres avoués ». Ici l'hésitation de l'Empereur se comprenait : la seconde partie du décret, quoique ne

devant avoir qu'un effet temporaire, était de nature, plus encore que l'*Édit de tolérance*, à provoquer des griefs et des colères dont l'explosion sera funeste au Gouvernement.

Il importe de faire remarquer à cet égard que, au début de son règne, si l'on excepte l'*Édit de tolérance*, l'Empereur hésite, plus qu'on ne le croit généralement, à faire acte d'autorité dans les affaires religieuses.

Que ceux qui ne partageraient pas notre opinion lisent attentivement deux des derniers chapitres de M. Hubert : le treizième, consacré aux *Rapports des communautés religieuses des Pays-Bas avec leurs supérieurs étrangers;* et le quatorzième, qui traite du *Séminaire général*, de la *Juridiction des évêques étrangers aux Pays-Bas* et d'un projet d'*Érection d'un évêché dans le Luxembourg* (1).

Le Joseph II de 1781 n'est pas, sur ces questions-là, le Joseph II de 1787.

C'est que, pendant six ans, il se heurta à des oppositions inattendues, à des entêtements absurdes, à des résistances obstinées qui finirent par aigrir son caractère. Ses meilleurs projets, ses intentions les plus loyales seront trop souvent combattus, dénaturés, calomniés par des gens dont les calculs, visiblement intéressés, provoqueront son ressentiment et sa colère. Ajoutons que les continuelles et fréquentes excursions, qui inquiétaient

---

(1) On l'a attendu jusqu'en 1870. Sur ces diverses questions, l'auteur nous donne avec soin tous les rétroactes.

déjà sa mère en 1773 (1), ses travaux poursuivis incessamment pendant un quart de siècle dans tous les domaines de l'administration (2), l'ont rendu à la longue nerveux, irritable, cassant si l'on veut.

Et ainsi s'expliquerait cette crise d'*autoritarisme* de 1787 qui le poussa à un coup d'État.

Encore une fois, il n'est pas question de justifier les violences de Joseph, mais, étant donné son état pathologique, étant donné le mouvement de résistance entêtée que l'on sait, il y a presque lieu de s'étonner que ces violences ne se soient pas produites plus tôt.

D'autant plus qu'en fait d'autoritarisme Joseph avait de qui tenir.

Marie-Thérèse eut souvent des velléités despotiques, dont seule l'habileté de Charles de Lorraine a empêché chez nous la fâcheuse manifestation. Qu'il nous soit permis de redire (malgré qu'on nous l'ait reproché jadis) qu'elle traita parfois les États de nos provinces avec une hauteur singulièrement dédaigneuse et qu'elle était portée

---

(1) « Dans peu d'années il sera vieux et cassé » (*lettre de Marie-Thérèse à l'archiduchesse Marie-Béatrice*, du 20 juin 1783). — « La fatigue est bonne, mais de la façon dont il s'en donne, c'est se détruire » (*Ibid.*).

(2) Brunner, dont l'antipathie à l'égard de Joseph II est bien connue, dit : « Nul monarque de son siècle n'a surpassé Joseph II en activité personnelle. » — Une dépêche chiffrée (du duc de Noailles au comte de Vergennes) que M. Hubert a lue aux archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, porte : « Malade ou bien portant, son travail est toujours le même. On craint beaucoup qu'à la longue ses forces ne puissent y suffire, et que Sa Majesté n'arrive par là de très bonne heure à la vieillesse, et n'en éprouve, ce qui pis est, toutes les infirmités. » (17 mai 1784.)

à faire bon marché de leurs réclamations les plus légitimes, ne voulant y voir que de « l'entêtement et de l'opiniâtreté ». (*Arch. de la chancellerie des Pays-Bas*, D, 88, 8.) Elle voyait partout des « infractions à ses droits ». Lorsque ses sujets invoquèrent des privilèges « surannés » pour se mettre à la traverse de ses projets, Marie-Thérèse faillit perdre patience comme il arriva à son fils. Elle eut grand besoin de son beau-frère, qui, connaissant bien nos pères, lui fit des observations fines et judicieuses dans le genre de celle-ci : « Il est vrai que ces pays sont très attachés à leurs privilèges et même j'ose dire qu'ils poussent cela jusqu'à la folie; mais ils sont tous élevés dans ce préjugé et il serait fort dangereux de toucher cette corde, d'autant plus que tous les souverains les ont confirmés et jurés. » (*Les Pays-Bas sous Marie-Thérèse*, p. 49.)

On vit bien, dans ses rapports avec le clergé, que Marie-Thérèse était *souveraine avant d'être catholique*. Ce n'est pas Joseph II, c'est sa mère qui, parlant des « principes que les *gens d'Église* cherchent souvent à faire valoir au préjudice des droits des souverains, des lois de l'État, des libertés et des privilèges des peuples », rappelait au devoir les magistrats qui chancelaient dans la défense des antiques franchises nationales (lettre du 3 novembre 1761, citée par Defacqz dans l'*Ancien droit*, p. 77). C'est Marie-Thérèse, et non Joseph II, qui affirmait la suprématie du pouvoir temporel en ces termes : « ... L'autorité du sacerdoce n'est pas même arbitraire et entièrement indépendante quant au dogme, au culte et à la discipline; le maintien de l'ancienne pureté du dogme ainsi que la discipline et le culte se trouvent être des objets qui intéressent si essentiellement la

société et la tranquillité publique, que le prince, en sa qualité de souverain, chef de l'État, ainsi que de protecteur de l'Église, ne peut permettre à qui que ce soit de statuer, sans sa participation, sur des matières d'une aussi grande importance (1). » Le droit pour l'autorité civile de s'ingérer dans les affaires du culte fut-il jamais proclamé avec plus de hauteur et une précision si ferme pendant le règne de Joseph II ?

Si, réalisant nos souhaits, M. Hubert nous donne un jour l'histoire des dernières années du règne de Joseph II, il dira, comme nous le disions il y a vingt-sept ans, que « du gouvernement de Marie-Thérèse à celui de son fils il n'y a, en matière religieuse, qu'une distance bien faible...; la plupart des mesures auxquelles l'Impératrice donna son assentiment contenaient en germe les réformes plus radicales de son fils...; la forme sauva le fond... » Et puis, le clergé des Pays-Bas avait dans la mère, très catholique et très aimée, plus de confiance que dans le fils, trop imbu, disait-on, par ses précepteurs de l'esprit philosophique du temps.

Quoi qu'il en soit, les prétentions hautaines de Marie-Thérèse dans le règlement des affaires du culte, forment, avec les hésitations de son fils au début du règne, un contraste qui rend d'autant plus piquante la lecture des chapitres XIII et XIV du Mémoire de M. Hubert. A ce propos, nous regrettons non moins vivement que l'auteur, que les archives du Vatican ne lui aient pas fourni une

(1) C'est le 2 septembre 1768 (voy. *Les Pays-Bas sous Marie-Thérèse*, p. 173) que l'Impératrice envoya au prince Charles la dépêche contenant les principes qu'elle avait ainsi établis pour servir de règle à ses tribunaux et à ses magistrats dans les affaires ecclésiastiques.

moisson aussi abondante que les archives de Belgique, d'Autriche, de France et de Hollande (1).

La correspondance du nonce Busca avec le cardinal secrétaire d'État Pellavicini est « à peu près muette » sur les projets de réformes ecclésiastiques attribués à l'Empereur en 1781.

—

M. Hubert, après un résumé synthétique de l'immense besogne accomplie par Joseph II en 1781 et des travaux dont il a jeté les bases au cours de ce voyage, conclut que l'Empereur a déployé alors toutes les qualités de son esprit et de son cœur; que le voyage « fut une entreprise sérieuse qui met en relief son ardeur incomparable au travail, sa réelle sagacité, sa fiévreuse passion du bien public ». Il le venge des injustes accusations de ceux qui n'ont voulu voir dans le « touriste impérial » qu'un brouillon aux idées préconçues, touchant à tout pour tout bouleverser à la légère.

Il termine sur cette phrase que nous faisons nôtre : « Pour nous, nous sommes arrivé à cette conviction que Joseph II est celui de tous nos souverains qui, depuis le XVIe siècle, s'est le plus sérieusement et le plus nettement préoccupé d'accomplir les écrasants devoirs de sa charge. »

---

(1) Pour celles de la Hollande, il y a aussi quelques lacunes mais elles sont moins importantes. Du reste, il n'a pas dépendu de la patience de M. Hubert qu'elles fussent comblées. Elles l'eussent été, s'il avait pu consulter les archives particulières de quelques vieilles familles du pays.

La longue liste des manuscrits et des imprimés consultés par M. Hubert atteste la peine qu'il s'est donnée pour écrire ce Mémoire qui fera excellente figure dans notre collection de *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers*.

C'est un travail parfaitement ordonné (1), écrit dans un style simple et clair, et supérieurement documenté.

N'affirmant rien qu'il ne prouve, M. Hubert donne en annexe de nombreuses *pièces justificatives* qui ne constituent pas le moindre intérêt de son remarquable travail.

Si la Classe décide l'impression du Mémoire, on pourrait, selon le vœu de M. Hubert, reproduire en phototypie la médaille frappée en 1781 à l'occasion du voyage de Joseph II aux Pays-Bays et dont un exemplaire est conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles. »

—

Rapport de M. V. Brants, deuxième commissaire.

« J'ai reçu avec quelque surprise la communication du Mémoire de M. Hubert. Nommé commissaire à la séance d'avril, à laquelle je n'avais pu assister, je n'avais pu faire remarquer que je n'ai jamais fait du XVIIIe siècle

(1) L'Introduction, où l'auteur renseigne les dépôts et les savants qu'il a plus particulièrement consultés, donne une idée intéressante de la façon dont il a conçu son travail et dont il l'a mené.

une étude spéciale qui m'appelât à cette fonction. Force m'est donc de l'exercer tant bien que mal. Cette période cependant mérite une étude compétente; elle est malheureusement de celles où les jugements impartiaux sont rares. L'auteur, bien qu'il formule parfois, même nettement, ses appréciations, a montré le souci du document objectif : il a recherché avec une persévérance appréciable les pièces éparses dans des archives diverses; il les analyse dans son Mémoire et, par surcroît, en reproduit un nombre assez important sous forme d'annexes.

Le personnage historique dont il s'occupe est, vous le savez, Joseph II; mais il n'apparaît devant nous que pendant une courte période de sa vie : le voyage de 1781 dans nos provinces. On ne peut certes faire grief à un auteur de limiter la « période » de ses recherches; les monographies les plus instructives procèdent de ce système fragmentaire. Mais il faut se garder du danger de juger le personnage d'après une « tranche » de sa vie. Si, à certains égards, le Joseph II de 1781 peut faire pressentir celui de 1787, si, sur certains points, ses traits même sont fixés, il en est d'autres, et certes non des moindres, qui s'accuseront énergiquement; il en est même qui en 1781 apparaissent à peine. C'est une réflexion qui s'impose à l'observateur le plus superficiel. Les idées, les traits, peuvent se saisir en germe, surtout à titre rétrospectif, mais l'état aigu du *Joséphisme* n'est pas encore déclaré. C'est ce début que le voyage nous fait connaître; et puisqu'il est parlé dans le rapport du premier commissaire de l'état pathologique de 1787, je dirais volontiers, pour rester dans le même style, que nous observons sa pathogénie. Le germe en est bien connu; il porte le nom de Fébronius, et à cette époque

même, tout le monde l'appelait par son nom. L'auteur du mémoire le déclare très net : le programme de Joseph est fébronien, et il l'estime tel dès 1781. Les manifestations en sont multiples, et l'état est chronique. L'entourage du prince ne le retient pas, alors, dans cette voie; Kaunitz et Stahremberg ont les mêmes tendances, à des degrés divers, et dans les pièces annexées, on en trouve certaines preuves, si besoin en était. C'est assez dire que je ne partage pas les appréciations favorables de l'auteur du Mémoire pour son héros, et moins encore les chaudes sympathies que lui témoigne M. le premier commissaire. Je ne marchande pas à l'Empereur le témoignage qu'il fut actif et laborieux, je lui reprocherais plutôt de l'être trop et de l'être mal. Et ici, l'auteur et le premier commissaire ne méconnaissent pas que dans son intempérance de « réformes », Joseph II a compromis même le succès de celles qui eussent mérité un meilleur sort.

Autant je suis hostile aux modifications qui introduisent le système fébronien dans le régime de nos États, autant je vois avec faveur certaines améliorations de l'ordre commercial ou judiciaire que l'Empereur voudrait introduire dans un régime défectueux. Là même cependant, l'auteur et le premier commissaire blâment la précipitation et la violence du prince, son dédain des engagements constitutionnels. Ils ont raison, sans doute, de l'en reprendre, mais sur ce terrain, je n'ai aucun motif de ne pas exprimer mon regret qu'il n'eût pas été plus sage et plus habile. Joseph a observé les institutions de nos provinces en 1781. A-t-il oublié d'observer les hommes? N'a-t-il donc pas vu que ses sujets des Pays-Bas n'accueilleraient pas avec enthousiasme ses réformes, et que pour les faire agréer, il devait user de persuasion?

S'il n'a pas vu cela, c'est qu'il était bien peu observateur. Ou bien, le pressentait-il ? Et alors...! Marie-Thérèse connaissait bien le prince, et s'en défie, on l'a rappelé. Cette défiance maternelle doit suggérer de la prudence dans les éloges donnés au voyageur de 1781. Ce n'est d'ailleurs pas seulement aux Pays-Bas que Joseph essuya des mécomptes dans ses projets et ses goûts. Il s'était épris de Frédéric II et l'on peut estimer qu'il eût pu placer plus judicieusement ses sympathies impériales. En bien comme en mal, il semble apprécier inexactement les hommes.

Que Marie-Thérèse ait, elle aussi, on l'a rappelé, pris des mesures qui, même au point de vue ecclésiastique, ont comme une teinte anticipée de Joséphisme, je n'en disconviens pas, quoique le *procédé* fût assurément différent. Marie-Thérèse n'a pas résisté toujours à certains conseillers (1) et à une tendance assez forte dans certains milieux lettrés de ce siècle. Elle était aussi autoritaire par tradition, ce qui la penchait dans le même sens. Cette remarque ne rend que plus importante l'expression de crainte qu'elle manifeste *dès le début* à l'égard des dispositions de Joseph.

J'ai dit ma pensée quant aux idées mêmes du prince, mais question de doctrine à part, je ne vois rien dans le Mémoire qui me le montre plus habile que je ne le croyais. Mon opinion ne change pas; et s'il est *malchanceux*, ce qu'il a bien reconnu lui-même, je demeure en droit de croire qu'il fut aussi *maladroit*. A-t-il eu de

---

(1) Marie-Thérèse a eu aussi d'autres faiblesses, et il est triste de voir comment elle a lutté contre sa conscience, par exemple dans les affaires de Pologne.

bonnes intentions? Qu'il en ait eu en certains actes, en certaines réformes; qu'il ait eu le désir de s'instruire; qu'il s'en soit donné la peine, c'est possible. Au surplus, ce n'est pas là matière d'histoire politique, et on ne gouverne pas avec de bonnes intentions, mais avec de bonnes lois.

Je ne vais pas analyser le mémoire que M. Hubert nous soumet. Le premier commissaire s'en est chargé d'une façon étendue. J'ai fait mes réserves au sujet des appréciations; d'autre part, je ne dispute pas les félicitations à la persévérance laborieuse de notre collègue de Liége, qui a parcouru les importants dépôts d'archives d'Europe pour reconstituer l'*itinéraire* de Joseph dans les Pays-Bas, et mettre au jour une série de documents qui en jalonnent les étapes des renseignements les plus variés. Sous le bénéfice des réserves que j'ai formulées, je me rallie à la proposition qui est faite à la Classe d'insérer dans ses *Mémoires* le travail de M. Eugène Hubert. »

—

Rapport de M. Paul Fredericq, troisième commissaire.

« L'analyse si complète et si vivante qu'en a faite le premier commissaire, me dispense de revenir sur le contenu du Mémoire présenté par M. le professeur Eugène Hubert.

Le second commissaire a formulé des réserves de doctrine sur les tendances de Joseph II et il y a ajouté un jugement défavorable sur le fils de Marie-Thérèse. Je comprends fort bien ces réserves et cette appréciation. Joseph II est de ces personnages historiques sur lesquels

les hommes se diviseront longtemps encore, de la meilleure foi du monde.

Par acquit de conscience, on me permettra d'exprimer à mon tour mon opinion. Pour ma part, je pense que l'heure de la justice historique sonnera tôt ou tard pour Joseph II et que le jugement final lui sera, en somme, favorable. Quoi qu'il en soit, ce n'est que par des travaux du genre de celui que M. Hubert nous soumet, que la vérité historique se dégagera un jour des préjugés des admirateurs et des détracteurs.

M. Hubert, qui est très sobre de commentaires, a laissé parler les faits en dépouillant des centaines de documents puisés à toutes les sources accessibles. Il a produit ainsi une étude absolument neuve, établissant à l'évidence, me semble-t-il, que le voyage de Joseph II dans les Pays-Bas en 1781 constitua une enquête consciencieuse et approfondie; que les contemporains, quoique déroutés par l'extrême simplicité des allures de leur souverain, la prirent tout à fait au sérieux; que nous devons en faire de même, maintenant que nous savons par le menu les peines que Joseph II se donna dans chaque ville visitée par lui pour découvrir les abus, et la somme énorme de travail qu'il fournit ensuite à Bruxelles pour coordonner et approfondir ses connaissances avec l'aide de tous les spécialistes de l'administration centrale; que cette façon de comprendre et de remplir ses devoirs de souverain des Pays-Bas mérite le respect de ceux même qui condamnent ses tendances; en un mot, que le voyage de Joseph II dans notre patrie ne ressemble en rien à la caricature amusante qui est admise couramment dans nos manuels d'histoire nationale et dans beaucoup d'ouvrages plus sérieux.

Je crois que M. Hubert a rectifié ainsi un point très important de la carrière si controversée de Joseph II.

Je me rallie donc volontiers à l'avis des deux premiers commissaires qui s'accordent à vous proposer l'impression du remarquable travail de M. Hubert, dans les *Mémoires* de l'Académie. »

La Classe vote l'impression du travail de M. Hubert dans le recueil in-4° des *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers*.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Remarques critiques sur les œuvres philosophiques d'Apulée (seconde série); par P. Thomas, membre de l'Académie.

Dans la première série de ces *Remarques* (1), j'ai utilisé l'excellent manuscrit de Bruxelles (B) que Rohde avait signalé en 1882 à l'attention des savants. L'étude répétée de ce manuscrit m'a fourni de nouvelles corrections et suggéré de nouvelles conjectures. On verra que des leçons reçues par les anciens éditeurs et écartées trop dédaigneusement par Hildebrand et par M. Goldbacher sont confirmées par l'autorité de B. Ailleurs, il a suffi de prem-

(1) Voir *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 3e sér., t. XXXV, n° 6, pp. 993-1012, 1898.

dre le texte de B et d'y apporter de très légers changements pour rétablir des passages corrompus. En quelques endroits, où B n'était d'aucun secours, j'ai dû tenter l'émendation *meo Marte*.

DE DEO SOCRATIS.

I (p. 5, l. 5-6) : *Ordiri tamen manifestius fuit a loci dispositione.*

M. J. van der Vliet (1) propose de changer *fuit* en *fuerit* : « Non carpit orator Platonem propter parum luculentam argumenti ordinationem *(fuit = fuisset)*, sed magistri sententiam refert. Legendum igitur pro *fuit* FUERIT. » Cette conjecture trouve un certain appui dans B, qui porte *fuit ita loci : fueritaloci* a pu être altéré en *fuititaloci*. Pour le subjonctif cf. p. 9, l. 11-12 : *quod quidem mirari — nequaquam congruerit;* p. 11, l. 23-24 : *neque enim pro maiestate deum caelestium fuerit, ut, etc.;* p. 17, l. 20-21 : *id potius praestiterit latine dissertare, etc.* (2).

I (p. 5, l. 17-20) : *sive illa* (sc. *luna*) *proprio seu* (Rohde et Lütjohann : *proprio sibi et*) *perpeti candore, ut Chaldaei arbitrantur, parte luminis compos, parte altera cassa fulgoris, pro circumversione oris discoloris multiiuga pollens speciem sui variat...*

Cette phrase présente deux difficultés :

1° Quelle est la fonction de l'ablatif *proprio — candore?*

---

(1) *Mnemosyne*, N. S., t. XVI (1888), p. 158.

(2) L'exemple cité par M. van der Vliet : *Si Platonis vera sententia est — facilius me audierit lapis quam Juppiter* (c. V, p. 10, l. 20-22), n'est pas très bien choisi.

On ne peut le considérer que comme un ablatif de qual se rattachant directement à *illa* (en sous-entendant participe présent du verbe « être »), mais la constructi est dure et il semble bien qu'il manque un mot;

2° Que faire de *pollens?* A la place où il est, il par tout à fait superflu et ne fait qu'embrouiller la phrase.

On a tenté diverses corrections. Je crois avoir trou le moyen de résoudre d'un seul coup les deux difficul que je viens d'indiquer; c'est de transposer *pollens* ap *candore : Sive illa proprio sibi* *et perpeti* CANDORE POLLE *ut Chaldaei arbitrantur, parte* *luminis compos, parte alt cassa fulgoris, pro circumversione oris discoloris multiiu speciem sui variat...* Cf. p. 8, l. 16-17 : *Igitur homin ratione plaudentes*, ORATIONE POLLENTES, *etc.*; p. 2 l. 17-18 : *Agamemnon* REGNO POLLENS. Le mot *polle* omis, puis ajouté en marge, aura été rétabli dans le te ailleurs qu'à sa vraie place.

II (p. 6, l. 23-25) : *Quorum in numero sunt illi duo cim numeroso situ nominum in duo versus ab Ennio co tati :*

Iuno, Vesta, Minerva, Ceres, Diana, Venus, Mars, Mercurius, Iovis, Neptunus, Vulcanus, Apollo.

Numeroso est une conjecture de Mercier. Les meille manuscrits donnent *numero situ*. Lütjohann suppri *numero* comme n'étant qu'une répétition de *numero* précède, et il ajoute (p. 31) : « Malui *numero* seclud quam Mercero auctore *numeroso* scribere. Quod ipsa po tione potuit Ennius duodecim nomina duobus versil coercere, miratur Apuleius; numerosam fuisse eam no num collocationem non facit ad sententiae pondus aug dum. » L'observation de Lütjohann est juste; mais s tout seul ne suffit pas pour rendre l'idée de « la *sim*

disposition, le *simple* arrangement » (IPSA *positione*, comme l'interprète Lütjohann). Nous obtiendrons le déterminatif nécessaire en supprimant les deux premières lettres de *numero* : MERO *situ nominum*. Le changement de *mero* en *numero* s'explique par l'influence de *numero* qui se trouve plus haut, sans compter qu'il est possible que dans le chiffre *xii* ou dans les dernières lettres du mot *duodecim* le copiste ait cru voir la syllabe *nu*.

XVII (p. 20, l. 21-22) : *Quis igitur tali in tempore se ad dicendum exhortatus est?*

B, avec MFPL, porte *me ad dicendum*.

Exhortatus (*exortatus* BMPLA) a été corrigé par Wowerius en *exortus* (cf. ἀνόρουσε dans le texte d'Homère, *Iliade*, I, 248).

De *me ad dicendum* je tirerais volontiers ME<DIUS> *ad dicendum*. *Medius* signifie que Nestor s'interpose comme conciliateur. Cf. Verg., *Aen.*, VII, 336 : *Dum paci medium se offert.*

XXIII (p. 26, l. 5-6) : *Pernix est : abibit in senectutem.*

B porte : *pernix est abit in senectute* (*m* a été ajouté par une main très postérieure). La leçon *abibit* est tirée de manuscrits inférieurs (M a *abiit;* FLA, *abit*, comme B). *Abibit in senectutem* est tout bonnement absurde. Si cette expression a un sens (ce dont je doute fort), elle ne peut que signifier : « il aboutira à la vieillesse ». Est-ce là par hasard un privilège ou une particularité des hommes agiles? Le contexte réclame évidemment une expression qui indique que l'homme agile perdra sa qualité dans la vieillesse. Avec l'aide de B, nous corrigerons : *Pernix est :* <ST>ABIT *in senectute. Stare* = « cesser de se mouvoir, se tenir immobile, rester en place ou en repos, ne plus bouger ». Les exemples abondent (voir les dic-

tionnaires) ; je me contente de citer celui-ci, emprunté à l'*Asclepius*, c. XXX (p. 52, l. 17-20) : ***In ipsa enim aeternitatis vivacitate mundus agitatur et in ipsa vitali aeternitate locus est mundi, propter quod nec* STABIT *aliquando nec corrumpetur sempiternitate vivendi circumvallatus et quasi constrictus.***

[ASCLEPIUS]

I (p. 28, l. 1-2) : ***Asclepius iste pro sole mihi est*** (B : *pro solem est*) ***deus. Deus te nobis, o Asclepi, ut divino sermoni*** *interesses, adduxit.*

Personne n'a réussi à expliquer la phrase énigmatique : *Asclepius iste pro sole mihi est deus*. Aussi M. W. Kroll (1) propose-t-il de la marquer d'une croix. Je ne puis me défendre de l'impression que les mots *Asclepius iste pro sole mihi est* sont une note admirative mise en marge par quelque lecteur païen et qui a passé de là dans le texte : « Cet *Asclepius* (c'est-à-dire ce traité appelé *Asclepius*) est pour moi comme le soleil (c'est-à-dire éclaire mon esprit comme le soleil éclaire le monde). » Cf. c. XVIII (p. 41, l. 1-2) : *ut enim sole mundus, ita mens humana isto clarescit lumine*. J'écrirais en conséquence :

ASCLEPIUS.

[*Asclepius iste pro sole mihi est.*]

Deus, deus te nobis, o Asclepi, etc.

Pour la répétition pathétique *Deus, deus*, cf. c. XLI (p. 61, l. 19) : *Melius, melius ominare, Asclepi.*

---

(1) *Rhein. Museum*, t. LIII (1898), p. 575.

DE PLATONE ET EIUS DOGMATE.

I, XII (p. 74, l. 4-5) : *Unde susceptam providentiam dii secundae providentiae ita naviter retinent, etc.*

Au lieu de *providentiam*, qui a été amené par *providentiae* qui suit, je lis PROVINCIAM. Il s'agit des *fonctions* confiées aux dieux en question (*dii secundae providentiae*), comme le prouve le contexte. Cf. *De deo Socratis*, c. VI (p. 11, l. 8-9) : *proinde ut est cuique tributa* PROVINCIA ; *De mundo*, c. XXVI (p. 126, l. 3-4) : *alii venatibus agendis* PROVINCIAM *nacti; Metam.*, l. IX, c. 17 (p. 201, l. 16, éd. van der Vliet) : *commissae* PROVINCIAE *fidem tuebatur.*

I, XV (p. 77, l. 4) : *pedes denique humerorum tenus capiti oboediunt.*

Cela est impossible : les pieds ne vont pas jusqu'aux épaules! Il doit y avoir une lacune dans le texte.

Ibid. (p. 77, l. 14-19) : *ne esculenta et potulenta sese penetrarent, sed ut retenta paulisper utilitatem sui accessu animantibus exhiberent, ne exhaustis et labentibus, quae inferuntur, momentis omnibus adpetendi cibi necessitas immineret et ad hoc unum occupari nobis dies noctesque esset necesse.*

B donne : *utilitatem sui ac censum* (MV : *accensum*), qui est, je pense, la vraie leçon. On sait que, dans la latinité de l'Empire, *census* = *opes, facultates*, etc., et se prend souvent au figuré (1). Aussi les doutes d'Oudendorp au sujet de la leçon *censum*, déjà admise par Vulcanius, ne me semblent pas fondés.

Plus loin, nous rétablirons, d'après BMV : *labentibus*

---

(1) Voy. par exemple le poème de Manilius, où *census* présente une grande variété d'acceptions.

usque, < QUAE > *inferuntur*. *Usque*, « continuellement », est indispensable au sens.

Enfin, comme BMV donnent *nam ne exhaustis*, nous lirons : *nam* [*ne*] *exhaustis et labentibus usque* (= *nam si exhaurirentur et laberentur usque*), *etc*. *Ne* est une interpolation due à un correcteur qui n'a pas compris que *exhaustis* — *esset necesse* est une phrase hypothétique irréelle dans laquelle les ablatifs absolus *exhaustis et labentibus usque, quae inferuntur* jouent le rôle de propositions conditionnelles, et dont *immineret* et *esset necesse* forment l'apodose.

II, II (p. 81, l. 16-18) : (*Bonum primum*) *cuius pulchritudinem rationabiles adpetunt mentes natura duce, instinctae eadem* < *in* > *eius ardorem*.

Le mot *eadem* est assurément superflu. *In* a été ajouté par Hildebrand. B a : *instinctaeademeius ardorem*, d'où l'on tire très naturellement : *instinctae* AD *eius ardorem*. Il y avait dans l'archétype *instinctaeadeius*. Un copiste a cru reconnaître dans cette série de lettres le mot *eadem* (*eadē*), d'où la fausse leçon *instinctae eadem eius*.

Ibid., l. 18-20 : *Et quod non omnes id adipisci queunt neque primi boni adipiscendi facultatem possunt habere, etc.*

Il y a là une redondance qui n'est guère tolérable, même chez Apulée. Nous la ferons disparaître en lisant : *neque primi boni* DISPICIENDI *facultatem possunt habere*. *Dispiciendi* a été changé en *adipiscendi* sous l'influence de *adipisci* qui précède.

Ibid., l. 20-21 : *Secundum nec commune multis est nec quod omnibus similiter bonum*.

Quod ne peut se justifier. Corrigeons : *ne*QUE *omnibus similiter bonum*. On s'explique aisément que *neq. oīb.* soit devenu, par une espèce de dittographie, *ne*(*c*) *qd̄ oīb.*

II, III (p. 82, l. 22-24) : *Eiusmodi quippe medietates inter virtutes et vitia intercedere dicebat tertium quiddam, ex quo alia laudanda, alia culpanda essent.*

Les éditeurs peuvent-ils croire sérieusement que *tertium quiddam* soit une apposition explicative à *medietates?* car je ne vois pas d'autre moyen de construire la phrase.

B donne *medietatis*, corrigé (peut-être de la première main) en *medietates;* puis la lettre *e* a été exponctuée et au-dessus une main plus récente a écrit *i*. Il faut lire évidemment *medietatis*, comme l'a imprimé Vulcanius dans sa première édition. *Eiusmodi medietatis* est un génitif de qualité déterminant *tertium quiddam*.

Ibid., l. 26-27 : *Inter pudentiam libidinosamque vitam abstinentiam et intemperantiam posuit.*

Pudentiam n'est qu'une conjecture d'Oudendorp. Tous les manuscrits, d'après M. Goldbacher, donneraient *prudentiam*. Mais B porte en toutes lettres *pudicitiam*, qui se trouve déjà dans les anciennes éditions, et que nous n'hésiterons pas à rétablir.

II, IV (p. 83, l. 3-4) : *Malitiam vero deterrimam et omnibus vitiis inbuti hominis ducebat esse.*

Au lieu de *deterrimam*, les anciennes éditions donnent *deterrimi*, qui est confirmé par B. Que la *malitia* soit *deterrima*, il n'était pas besoin d'un Platon pour le dire. Ce qu'il s'agit ici de constater, c'est DE QUI la *malitia* est l'attribut. Cf. *De Plat.*, II, III (p. 82, l. 17 et suiv.) : *Tria genera ingeniorum ab eo sunt conprehensa, quorum praestans et egregium appellat unum, alterum* DETERRIMUM *pessimumque, etc.;* XVI (p. 92, l. 28) : *pessimo...* DETERRIMO*que;* XIX (p. 94, l. 27) : *sine mediocritate* DETERRIMOS;

(p. 95, l. 1) : *oppido* DETERRIMI. *Deterrimi* a été altéré en *deterrimam* par une fausse accommodation grammaticale.

II, IX (p. 88, l. 4-6) : ... *et illas* (sc. *virtutes*), *quae vitiosis partibus pro remedio resistunt, id est fortitudinem et continentiam, rationabiles quidem esse, et superiores virtutes pro disciplinis haberi, etc.*

Quidem, concessif, annonce une opposition dans le membre suivant. MV ont *quidem esset*, ce qui a suggéré à M. Goldbacher sa malheureuse conjecture *quidem esse, et*. Mais B a *quidem essed*, d'où Vulcanius a tiré avec raison *quidem es*<SE,> *sed*. (Plus bas, l. 8, B a *censed*, au lieu de *censet, sed*).

II, XVI (p. 93, l. 13-15) : ... *nec saltem coloratos sole aut exercitatione solidatos et opacos umbra vel desidia molles, sed cura nimia emedullatos artus magni facit.*

M. Goldbacher n'a tenu aucun compte de l'excellente correction de Bosscha : SED *opacos*. Pour compléter la restitution de ce passage, nous écrirons : *molles* ET *cura*.

II, XVIII (p. 94, l. 20-21) : ... *qui quanto plurium cupidior sit, tanto egentior sibimet et propterea aliis videri potest.*

De la leçon de B : *qui quanto plurimum cupitiore sit*, il faut tirer : *qui quanto plurium* CUPITOR EST, *tanto, etc.* Cf. XXII (p. 97, l. 15-16) : CUPITOREM *quoque eiusmodi rerum esse; Florid.*, l. III, n° 17 : *magisque sum tantae amicitiae* CUPITOR *quam gloriator*; *Metam.*, l. III, c. 19 (p. 60, l. 21-22) : *sum namque coram magiae noscendae ardentissimus* CUPITOR. *Plurium* ayant été altéré en *plurimum*, on a senti qu'il manquait un comparatif dans la proposition commençant par *quanto*; de là, les fausses leçons *cupitior, cupidior*. Le groupe *cupit(i)orest* a été mal coupé, et *cupit(i)ore st* est devenu *cupitiore sit*.

II, XX (p. 95, l. 23-26) : *Tum post hoc vitiis exclusis*

insertisque et inmissis omnibus, quae ad beatam vitam ferunt, non ex aliis pendere nec ab aliis deferri sibi posse, sed in sua manu esse sapiens recte putat.

Cette phrase est inextricable. Quel est le sujet des infinitifs *pendere, posse, esse?* On ne peut sous-entendre *ea* représentant *omnibus, quae ad beatam vitam ferunt*, et cela pour plusieurs raisons : 1° la tournure serait incorrecte; 2° elle serait amphibologique, puisque *ea* devrait se rapporter SEULEMENT au second des termes coordonnés *vitiis* et *omnibus, quae — ferunt*; 3° Apulée veut indiquer dans quelles conditions l'homme peut croire que son bonheur ne dépend que de lui-même : il tomberait dans la tautologie, s'il disait que le sage a raison de croire que tout ce qui contribue au bonheur est entre ses mains, quand il a introduit en lui tout ce qui contribue au bonheur. D'autre part, *omnibus, quae — ferunt* ne s'oppose pas exactement à *vitiis*. Enfin, les meilleurs manuscrits (BMVPL) donnent *omnia* et non *omnibus*. Un mot est sans doute tombé après *inmissis*, et je propose : *vitiis exclusis insertisque et inmissis* < BONIS >, *omnia, quae ad beatam vitam ferunt, non ex aliis pendere — recte putat. Bonis* a pu facilement tomber devant *oia* (*omnia*). *Vitia* et *bona* sont encore opposés au c. XXIII (p. 98, l. 18-19).

II, XXI (p. 96, l. 22-26) : *Divitem hunc solum quidem recte putat, quippe cum thesauris omnibus pretiosiores solus videatur possidere virtutum opes... etiam quia solus sapiens potest in usibus necessariis regere, videri ditissimus debet.*

M. Goldbacher, désespérant de comprendre ce passage, a supposé qu'il y avait une lacune après *opes*. Grâce à B, qui porte *virtutem*, rien n'est plus aisé que de tout remettre en ordre. Il suffit de lire et de ponctuer... *quippe cum thesauris omnibus pretiosiorem solus videatur possidere vir-*

tutem. Opes etiam quia solus sapiens potest — regere, videri ditissimus debet. Pretiosiorē solus est devenu *pretiosiore solus* par omission du signe d'abréviation, puis *pretiosiores solus* par dittographie (1); d'où la fausse correction *virtutum opes.*

II, xxiii (p. 98, l. 12-13) : ... *non solum in perspectandi cognitione verum etiam agendi opera.*

Je suis d'avis de lire : *verum etiam* < in > *agendi opera. In* est tombé après l'*m* de *etiam.*

II, xxiv (p. 100, l. 5-6) : *sic enim fiet, ut omnes una mente sint iniquumque sibi factum nolint.*

Nolint est une maladroite correction de Hildebrand : les manuscrits ont *velint.* La faute est dans *iniquumque.* Vraisemblablement, l'archétype portait *inuicemque,* dont on a fait *inicumque,* puis *iniquumque.* Nous lirons donc : invicem*que sibi factum velint. Factum velle alicui* signifie litt. : « désirer la réalisation de ce qui est agréable à quelqu'un », et de là : « avoir de la bienveillance pour quelqu'un ». Cette expression est usitée chez les comiques ; voyez, par exemple, Térence, *Adelph.*, v. 917-919 :

Di tibi, Demea,
Bene faciant, quom te video nostrae familiae
Tam ex animo factum velle.

Apulée l'emploie dans deux autres passages encore : *De Plat.*, II, xiv (p. 91, l. 18) : *studere illis* factum*que* velle ; *Apolog.*, p. 532 éd. Oudendorp : *Sicinium Pontianum, privignum meum, qui* mihi factum volebat (cf. la note de Casaubon).

---

(1) Inversement, dans le *Querolus*, p. 58, l. 2, éd. Peiper, *tales semper* est devenu *tale semper*, puis *talem talē semper*.

II. xxv (p. 101, l. 1-7) : *Moribus et huiusce modi cunctos cives inbuendos esse dicit, ut iis, in quorum tutelam et fidem res publica illa creditur, auri atque argenti habendi cupido nulla sit, ne specie communi privatas opes adpetant nec eiusmodi hospitia succedant, ut ceteris non reclusis ianua cibos victumque ita sibi curent, ut acceptam mercedem ab his, quos protegunt, communibus epulis insumant.*

Que voudrait bien dire *ut ceteris non reclusis ianua cibos victumque ita sibi curent, etc.?* C'est du pur galimatias. Heureusement, B vient à notre secours. Il porte de la première main *reclusiT* (le *t* a été gratté et une main postérieure a écrit *s*). Lisons et ponctuons : ... *nec eiusmodi hospitia succedant, ut ceteris non reclu*<SA> SIT *ianua ; cibos victumque, etc.* Cf. Platon, *De re publ.*, l. III, p. 416 : ἔπειτα οἴκησιν καὶ ταμιεῖον μηδενὶ εἶναι μηδὲν τοιοῦτον, εἰς ὃ οὐ πᾶς ὁ βουλόμενος εἴσεισι.

Ibid., p. 101, l. 7-10 : *Matrimonia quoque non privatim maritanda esse, sed fieri communia despondente ipso eiusmodi nuptias publice civitatis sapientibus magistratibus sorte quadam ei negotio praeditis, etc.*

Que représente *ipso*, qui d'ailleurs ne figure que comme correction dans deux manuscrits? Les plus subtils commentateurs seraient fort empêchés de le dire. B porte *ipsAE* (l'*a* est exponctué) et *civitatES*. Je corrige : *despondente ipsA eiusmodi nuptias publice civitatE*. Une double dittographie : *ipsaE* EIusmodi et *civitates sapientibus*, a défiguré le passage.

Ibid., p. 101, l. 22-23 : ... *feminarum, quas vult Plato omnibus partibus* (lire *artibus*, avec quelques éditeurs), *quae proprie* (lire avec B *propriae) virorum putantur, coniungendas esse* < *vel* > *bellicis ; eis quippe utrisque cum natura una sit, etc.*

Vel a été ajouté par Vahlen. B porte : *coniungendas esse bellicis* ET *quippe*. Je suppléerais : *bellicis et* < GYMNICIS ET MUSICIS > ; *quippe utrisque, etc.* Cf. Platon, *De re publ.*, l. V, p. 452 : Μουσικὴ μὲν ἐκείνοις τε καὶ γυμναστικὴ ἐδόθη ... καὶ ταῖς γυναιξὶν ἄρα τούτω τὼ τέχνα καὶ τὰ περὶ τὸν πόλεμον ἀποδοτέον.

DE MUNDO.

VI (p. 111, l. 4-5) : *Hinc patescunt finitima Rubri maris, quae per angustas longinquasque faucis in Hyrcanium et Caspium flectuntur simul, ultraque profundae vastitatis esse maria creduntur.*

M. W. Kroll (1) propose de remplacer *simul* par SINUM. Cette conjecture trouve un appui dans B, qui porte *sinulultraque*. On pourrait lire aussi *sinus* (cf. plus loin, l. 6 : *Scythicum et Hibernium freta*, et Draeger, *Hist. Synt.*, I, § 1).

XVI (p. 117, l. 25-26) : ... *eorum, quae eiusmodi praestigias aëris inferunt oculis, alia sunt quae speciem tantum spectaculi pariunt, alia quae nihil ab eo, quod ostenderint, mentiuntur.*

B a *praestigiasumeris* (corr. post. : *praestigia humeris*); V : *praestigias sumeris;* FPL : *praestigia* ou *praestigias meris*. Nous lirons : *praestigias* HUMANIS *inferunt oculis*. Pour la confusion de *umerus*, *humerus* ou *numerus* avec *humanus*, comparez les passages suivants :

De deo Socratis, XVI (p. 19, l. 4-5) : *Verum haec omnis distributio eorum daemonum fuit, qui quondam in corpore* NUMERO (B et d'autres manuscrits) *fuere*. Un correcteur

(1) *Rhein. Mus.*, t. LIII (1898), p. 584.

postérieur de B a écrit au-dessus de *numero : vel humano*, et Rohde (1) déclare cette correction certaine (2).

De Plat., II, 1 (p. 81, l. 11) : *humana autem bona...* B donne *humera autem bona;* un correcteur postérieur a écrit au-dessus *vel innumera*, et une main beaucoup plus récente, *aliter humana*. C'est évidemment *humana* qu'il faut lire, comme l'avait reconnu Scaliger.

De mundo, XXVIII (p. 127, l. 18), *humero* (BPL[2]; *umero* L[1]) doit être changé en *humano;* voy. plus loin.

XXVI (p. 125, l. 24-25) : *Erant inter eos et diversa officia.*

B a DIVISA *officia*. C'est la bonne leçon, rejetée à tort par la plupart des éditeurs.

XXVIII (p. 127, l. 12-19) : *Nec illud dissimile exemplum videri oportet, si quis pariter patefacto gremio animalis simul abire patiatur, volucrum, natatilium atque terrestrium greges. Enimvero ad suum quaeque duce natura properabunt, pars aquam repetent, illa inter cicures atque agrestes legibus et institutis suis adgregabuntur, ibunt per aëris vias praepetes, quibus hoc natura largita est, ut quae una ab unico sinu abeundi facultas concessa omnibus fuerit.*

B porte : *a*(exponctué)*quin una ab humero sinu abeundi facultas concessa omnibus fuerat* (3).

---

(1) *Rhein. Mus.*, t. XXXVII (1882), p. 150.

(2) O. Ribbeck écrivait en 1878 à Lütjohann (*Rhein. Mus.*, t. XXXIII, p. 436) : « Recte ad sententiam haec : *Verum haec omnis distributio eorum daemonum fuit, qui quondam in corpore* NUMERO *fuere* emendavisti scribendo NOSTRO, cuius compendium *nro* in *nuo* mutatum fuisse conicis. At sententiam eandem facilius etiam adsequitur HUMANO. »

(3) F : *atque ut uno* (corr. de *una*) *sinu;* P : *atqui una ab humero sinu;* L : *atqui una ab umero* (corr. en *humero*) *sinu*. Il semble que tous les manuscrits, excepté B, portent *fuerit*.

Je lis : ... *largita est* : ATQUIN *una ab* HUMANO *s*
abeundi facultas concessa omnibus fuerat. Atquin = c
pourtant ». Pour la substitution de *humero* à *huma*
voyez la remarque sur le c. XVI (p. 117, l. 25-26).

XXX (p. 128, l. 26-27) : *ceteri negotia, quae nota su*
agitant.

B donne *quae* NATI *sunt;* F, *quae* NACTI *sunt.* L'autor
de B confirme la leçon *nacti,* adoptée par les édite
avant Hildebrand. Cf. XXVI (p. 126, l. 4) : *alii venati*
agendis provinciam NACTI.

XXXII (p. 130, l. 8-10) : *Ad hoc instar mundi salut*
tuetur deus apta et revincta sui numinis potestate.

B porte *aptam et revinctam sui numinis potestate*
Vulcanius a fort bien corrigé : *aptam et revinctam*
numinis potestate. C'est la *salus mundi* qui est *apta*
revincta. La comparaison qui précède (l. 4-8) le prou
à l'évidence. Que l'on pèse surtout les mots *sol*
compage (correspondant à *aptam et revinctam*) *simu*
cri totius incolumitas (correspondant à *mundi salute*
interiret.

Remarquons en passant qu'au c. XXV (p. 124, l. 29)
aurait fallu admettre la correction de Juste-Lipse : *pot*
tatem sui numinis (mss : *nominis*).

NOTE SUPPLÉMENTAIRE. — *De Platone, etc.,* II, II (p. 8
l. 16-18), il faut naturellement ponctuer : *cuius pulchrit*
dinem rationabiles adpetunt mentes, natura duce instinct
ad eius ardorem.

—

Une ville morte à Ceylan; par Jules Leclercq, correspondant de l'Académie.

I.

Parmi tant de voyageurs qu'attire chaque année l'île de Ceylan, ce joyau de la mer des Indes, combien peu se doutent qu'ils foulent une terre de très vieille noblesse pouvant figurer comme Rome et la Grèce au nombre des terres classiques du globe! Combien peu se doutent qu'au cœur de ce morceau de l'Inde, dans des solitudes inviolées, se trouvent des villes abandonnées qui n'ont été vues que par un tout petit nombre d'Européens! Les monuments grandioses qu'on y a découverts, vestiges muets d'anciennes civilisations, attestent que cette île, aujourd'hui en grande partie déserte, a dû nourrir dans des temps reculés une population très dense. Ceylan, dont le territoire de 64,000 kilomètres carrés dépasse celui de la Belgique et de la Hollande réunies, est relativement peu peuplée si on la compare à l'île de Java, la contrée la plus peuplée du globe : elle ne compte, en effet, que trois millions d'habitants, tandis que Java, pour un territoire à peu près double, n'en compte pas moins de vingt-cinq millions. Mais il n'est pas téméraire d'affirmer que Ceylan fut autrefois plus peuplée encore que Java, si l'on en juge par l'étendue de ses anciennes villes et par les proportions cyclopéennes de ses monuments. Il y a, dans les parties reculées de l'île, des ouvrages aussi gigan-

tesques que les pyramides d'Égypte, et pour les édifier, il a fallu des millions de bras.

Anourádhapoura est une ville morte, dont le nom a persisté à travers les siècles, avec sa saveur antique et sa troublante résonnance. Cette ville, la plus vieille peut-être de Ceylan, est celle que Ptolémée nomme *Anurogrammum Regium* (1), celle dont les anciens voyageurs chinois parlent avec admiration (2). Elle avait des milliers de temples et de palais, comme l'attestent les débris ensevelis au milieu des forêts qui depuis des siècles ont envahi les plaines centrales jadis cultivées. C'était la ville sainte, la Rome du monde bouddhique, où de tous temps affluèrent les pèlerins.

Pour comprendre comment Anourádhapoura, qui dépassait en étendue nos plus vastes métropoles modernes, Paris, Londres, New-York, a pu tomber dans l'oubli le plus profond, il suffit de se rappeler que telle fut la destinée de tant d'autres monuments d'anciennes civilisations, dispersés aux quatre coins du monde. Les ruines de la Mésopotamie et celles de la Susiane n'ont été révélées que de nos jours; celles de Java ne furent découvertes que deux siècles après l'établissement des Hollandais aux Indes. N'est-ce pas à une époque récente qu'au cœur même de l'Italie fut découvert le temple de Paestum? Quoi d'étonnant donc que l'ancienne capitale de Ceylan, perdue au sein de jungles épaisses, n'ait été retrouvée que dans ces derniers temps? On savait vague-

(1) Emerson Tennent, *Ceylon*, t. II, p. 611.
(2) Fa-Hian, *Foé Kouë Ki*, ch. XXXVIII, p. 322.

ment qu'une grande ville avait existé dans le nord de l'île, mais on en avait oublié l'emplacement.

On pourrait croire que lorsque Ceylan tomba entre les mains des nations européennes, le mystère qui enveloppait la ville morte dût être bientôt dissipé; mais pendant trois siècles l'intérieur de l'île demeura inconnu aussi bien des Hollandais que des Portugais. Les Hollandais, peuple mercantile, n'avaient que quelques comptoirs sur différents points du littoral, mais ils ne se souciaient point de conquérir des montagnes et des forêts.

Quand vinrent les Anglais, en 1795, les rois de Kandy continuèrent la politique qu'ils n'avaient cessé de pratiquer à l'égard des Européens ; ils leur fermèrent autant que possible l'intérieur de leur pays, qui était pour ainsi dire inaccessible à raison de l'absence complète de routes ; les indigènes seuls pouvaient s'aventurer par les étroits sentiers qu'ils frayaient au sein des jungles.

Le premier Européen qui vit Anourádhapoura fut l'Anglais Knox. Ayant réussi à s'échapper de Kandy, où le radja Singha lui avait infligé vingt années de captivité, de 1659 à 1679, il erra par les sentiers de la forêt qui le menèrent en face des ruines merveilleuses; mais quand il fut rendu à la civilisation, son récit, publié sous le règne de Charles II (1), passa pour un roman. Ce ne fut que deux siècles plus tard, en 1833, que le lieutenant Skinner, chargé d'étudier l'établissement de voies de communication, retrouva la ville oubliée.

---

(1) *An historical Relation of the Island of Ceylon in the East Indies*, by Robert Knox, a captive there for nearly twenty years. London, 1681.

Par une coïncidence vraiment providentielle, on a pu reconstituer le lointain passé d'Anourádhapoura dans le temps même où elle fut retrouvée. Le peuple cinghalais, à la différence des Hindous et des Javanais, possède des annales d'une parfaite authenticité, qui relatent son histoire depuis son établissement dans l'île de Ceylan jusqu'en 1758. Le recueil qui contient ces annales est connu sous le nom de *Mahawanso*, c'est-à-dire « Généalogie des Grands ». Commencées en 460 après Jésus-Christ par un prêtre bouddhiste, et poursuivies dans la suite des siècles jusqu'à la conquête anglaise, ces vieilles chroniques racontent chaque règne depuis le débarquement des Cinghalais sous la conduite de Wijeyo, en l'an 543 avant Jésus-Christ. Or, le *Mahawanso* était écrit en vers, dans la langue pali, et si les prêtres, dans les derniers siècles, en connaissaient encore l'existence, les plus savants d'entre eux n'en pouvaient plus pénétrer le sens. Ce qui en rendait le texte obscur, c'étaient les élisions, les omissions, les licences dues aux exigences de la métrique et du rythme. Aussi les anciens auteurs avaient-ils l'habitude de joindre à leurs compositions poétiques un *tika* ou commentaire qui contenait une version littérale du texte mystique et donnait la clef des passages les plus obscurs. On savait qu'il existait un *tika* à côté du *Mahawanso*, mais le commentaire était tombé dans le même oubli que le texte original, si bien que le *Mahawanso*, le plus ancien livre bouddhique, était un livre fermé.

Ceylan eut alors son Champollion. C'était en 1826. M. Georges Turnour, fonctionnaire du service civil, né à Ceylan, possédait à fond les langues indigènes; s'étant

insinué dans l'intimité des prêtres bouddhistes, il découvrit avec leur intervention le fameux *tika* parmi d'antiques manuscrits conservés dans un temple fondé cent trente ans avant Jésus-Christ. A l'aide de ce précieux document, il parvint à déchiffrer le livre mystérieux où dormaient depuis tant de siècles des annales dont l'authenticité ne peut être mise en doute, et dont la première partie fut écrite sous le règne de Dhatou Sena, de 459 à 477, dans la langue parlée à cette époque à la cour d'Anourádhapoura (1).

Grâce à l'érudition et à la persévérance de Turnour, l'histoire d'Anourádhapoura est aussi connue aujourd'hui que celle de l'ancienne Égypte. On sait qu'elle fut fondée par le prince Anouradha, qu'elle fut la capitale du royaume de 437 avant Jésus-Christ à 729 après Jésus-Christ, et que pendant près de douze siècles régnèrent dans ses murs quatre-vingt-dix rois, dont la généalogie et les faits et gestes ont été très minutieusement transmis par les prêtres. Quoiqu'il soit bien certain qu'Anourádhapoura doive son nom à son fondateur, il est assez curieux que lorsqu'on décompose ce nom — *anou-radja-poura* — on trouve « la ville des quatre-vingt-dix rois ».

Le *Mahawanso* n'est pas le seul recueil de chroniques cinghalaises. Il en existe d'autres, tels que le *Rajavali* et le *Rajaratnacari*, qui assignent à Anourádhapoura une antiquité plus reculée que l'introduction du bouddhisme à Ceylan (2). Il est certain que l'emplacement de la ville

---

(1) TURNOUR'S *Mahawanso*, Introduction, t. I, p. II. — TENNENT, *Ceylon*, t. I, p. 314.

(2) *Rajaratnacari*, p. 2.

a dû être choisi non à cause du site, qui n'offre aucun avantage, mais à cause du voisinage de la montagne sainte de Mihintalé, vénérée déjà par les prédécesseurs de Bouddha (1). La plaine qu'elle occupe devait avoir un caractère sacré bien avant la fondation de la ville, car les vieilles chroniques rapportent que lorsque le premier Bouddha de l'ère actuelle la visita, il la trouva déjà consacrée par les Bouddhas d'une ère antérieure et par les anciens rites religieux de précédentes générations.

Le gouvernement de la colonie n'a entrepris que récemment d'exhumer Anourádhapoura de la couche de terre de plusieurs mètres d'épaisseur sous laquelle elle est enfouie depuis des siècles. Elle est encore si peu connue, que j'ai rencontré plus d'un Européen établi depuis nombre d'années à Ceylan, qui n'en avait jamais entendu parler. On ne s'en étonnera point si l'on songe qu'elle est située dans la région la plus délaissée de l'île, éloignée des chemins battus, isolée, perdue, inhabitée, et tellement insalubre que ce n'est pas toujours impunément qu'on la visite, comme j'ai pu le constater à mes dépens. On doit présumer pourtant qu'autrefois le pays devait être parfaitement sain, sinon l'on ne comprendrait point qu'une capitale eût pu y surgir. Mais un jour, à la suite de quelque grand désastre, les lacs artificiels créés par les rois cinghalais rompirent leurs digues, et les eaux convertirent le pays en marais et jungles. Et depuis lors, le jardin de Ceylan est devenu un désert, dont les rares habitants crèvent de la malaria. Peut-être ne serait-il pas impossible de rendre à Anourádhapoura la fertilité et la

(1) Forbes, *Eleven years in Ceylon*, t. I, chap. X, p. 207.

salubrité d'autrefois, en lui restituant ses anciens lacs artificiels, en desséchant les marais, en défrichant les jungles, comme les Hollandais l'ont fait à Batavia, naguère le cimetière des Européens, aujourd'hui l'une des métropoles les plus saines des tropiques.

Lorsqu'on arrive à Anourádhapoura, on a beau chercher la ville, on n'en aperçoit aucune trace : on ne voit tout autour de soi que de la verdure, des arbres et des jardins, et encore des jardins, des arbres et de la verdure. Et pourtant, on est au cœur d'Anourádhapoura. La forêt vierge, c'est la ville, ou plutôt, la forêt vierge occupe ce qui fut la ville. Vous la cherchez, la Babylone des tropiques? Vous y êtes. Ces verdoyantes montagnes de forme conique, que vous apercevez dans mainte direction, et que vous prenez pour des éminences naturelles, ce sont de prodigieux monuments artificiels, dont les matériaux se cachent sous une orgie de végétation. Ces hautes herbes sous lesquelles se glissent les serpents, croissent à l'endroit même où il y eut une rue à circulation intense. Si d'aventure vous rencontrez une de ces majestueuses idoles de pierre devant lesquelles se courbèrent d'innombrables générations, vous lui trouverez le même œil impassible dont elle contemplait les adorateurs couchés depuis deux mille ans dans la poussière. Puis, la nuit venue, s'élèvent, dans le drame des ténèbres, la plainte sinistre du hibou qui perche sur les murs écroulés des temples et des palais, et le hurlement du chacal, de l'ours, du léopard, qui rôdent autour des ruines, sans que les millions d'hommes qui vécurent et moururent dans ce coin oublié de l'île enchantée leur aient laissé un os à ronger.

Est-ce donc là, ô néant des choses humaines ! la destinée ultime des villes et des empires ? Que reste-t-il de

la cité géante dont les murs n'avaient pas moins de 100 kilomètres de circuit? Un nom sonore, et quelques monuments rongés, pendant un nombre incalculable d'années, par la force lente mais continue de la végétation équatoriale. Elle brilla d'une splendeur inouïe, mais sa gloire s'est dissipée comme un songe. Un jour elle fut anéantie, nul ne sait comment ni en quelle année. Parmi les habitants qui se pressaient dans son enceinte immense, et dont le sort est resté à jamais inconnu, nul n'a dit comment la ville et le peuple qui la fonda s'endormirent sous l'aile de la mort et disparurent de la face de la terre. Nos grandes cités modernes sont-elles destinées à disparaître de même sans laisser de traces? Nous qui nous vantons d'être à l'apogée de la civilisation, serions-nous, en effet, des peuples chétifs et impuissants? Comment en pourrait-on douter, si l'on songe qu'en comparaison de l'ancienne capitale de Ceylan, nos Babylones modernes ne sont que des villages! Quelle déprimante mélancolie, quel immense découragement inspirent ces monuments des civilisations éteintes! A quoi servent les plus gigantesques efforts humains, s'ils doivent fatalement aboutir à l'oubli?

Dans le but de rendre la vie à une région autrefois si peuplée, le gouverneur Sir William Gregory l'érigea, en 1873, en une province distincte, sous le nom de province nord-centrale, et lui donna pour capitale la ville même d'Anourádhapoura dont les ruines étaient à demi-enfouies sous les jungles. Mais la nouvelle province, qui occupe à peu près le quart de l'île entière, n'est peuplée que de 75,000 âmes, à peine la population de l'Islande, la plus pauvre contrée du monde habité, et le groupe de huttes qui s'élève près des ruines de la cité monstre ne

compte que 2,500 habitants, mélange de Cinghalais, de Tamils et de Maures, au milieu desquels vivent, comme exilés du monde, deux Européens, M. Cameron, agent du gouvernement, et M. Bell, archéologue chargé des fouilles.

M. Bell est tout à la fois un savant et un artiste; depuis des années, il se livre avec passion à l'exhumation et à la reconstitution des ruines, et son orgueil est de montrer ses découvertes aux rares visiteurs de ces solitudes oubliées. Il a voulu lui-même me guider au milieu du vaste dédale de ruines, que nous avons parcouru dans un attelage tout à fait couleur locale, le *bullock cart*, chariot couvert d'une toiture en chaume et tiré par deux zébus conduits par un Cinghalais qui marche à pied entre les animaux. Cet attelage, d'un archaïsme plein de saveur, est évidemment trop primitif pour qu'il ne remonte pas au temps de l'antique Anourádhapoura. Chaque ruine, chaque monument était pour les zébus un point d'arrêt, et nous descendions alors du chariot, tandis que M. Bell me fournissait des explications d'archéologue érudit.

De larges routes herbeuses ont été percées dans l'épaisseur de la jungle, menant aux principaux points où des fouilles ont été pratiquées. Lorsque l'on parcourt ces routes à la lente allure des zébus, l'œil rencontre dans toutes les directions comme un chaos de pierres taillées, amoncelées pêle-mêle, bouleversées par l'irrésistible poussée de la végétation équatoriale. Partout aussi le sol est rougi à perte de vue par les débris poudreux des briques. Et à l'aspect de cette houle de matériaux informes, la grandiose vision passe, des yeux à l'âme, d'une cité énorme.

II.

Ce qui frappe dès l'abord lorsqu'on parcourt la plaine d'Anourádhapoura, c'est le grand nombre d'éminences de forme conique qui surgissent sur tous les points de l'horizon. Ce sont de cyclopéennes constructions qui, avec le temps, ont retenu dans leurs fentes de l'humus, se sont parées d'une luxuriante végétation, et ont ainsi pris l'aspect d'accidents naturels du sol. Ces constructions sont, dans la plaine d'Anourádhapoura, ce que les pyramides sont dans la plaine d'Égypte : elles forment le trait saillant du paysage. Mais, au lieu d'être édifiés en pierres, ces monuments sont des ouvrages de maçonnerie, gigantesques amoncellements de briques accumulées par milliards, par des mains laborieuses et patientes. Leur forme aussi les distingue des pyramides : au lieu d'être quadrangulaires, ils sont circulaires, et présentent l'aspect d'une masse hémisphérique, ou d'une coupole s'appuyant sur une plateforme carrée et surmontée d'une aiguille en forme d'obélisque.

Ces prodigieux ouvrages, presque contemporains de l'introduction du bouddhisme, portent le nom de *dagoba*.

Suivant la tradition, les cendres de Bouddha furent dispersées dans tous les lieux où existaient des communautés bouddhiques. Elles furent recueillies dans des urnes et ensevelies dans des chambres reculées qui s'ouvraient au cœur des dagobas, et auxquelles menaient des passages secrets, de la même manière que dans les pyramides égyptiennes. Le mot *dagoba* dérive, suivant les uns, de *deha* (corps) et *gopa* (qui conserve); suivant les

autres, de *datou* (relique) et *gabbhan* (châsse) (1). Quoi qu'il en soit, la dagoba était tout à la fois un tombeau et un sanctuaire destiné à conserver les reliques de Bouddha, ou de quelque autre saint. L'accès de la chambre secrète, située dans le voisinage du sommet du monument, n'était connu que des prêtres. Le roi, toutefois, faisait parfois exception. On lit dans le Mahawanso que lorsque le roi Doutouguémounou eut construit la dagoba de Rouanouéli, il monta au sommet au moyen d'un escalier en spirale établi provisoirement, et gagna de là la chambre sacrée, où il déposa le précieux coffret contenant les reliques et les trésors.

Suivant Sir E. Tennent, la forme hémisphérique des dagobas fut adoptée comme la meilleure disposition en vue d'empêcher la croissance de l'herbe sur des monuments aussi vénérés. Le Mahawanso contient à ce sujet une curieuse légende. Lorsque le roi Doutouguémounou consulta un maçon sur la forme la plus convenable à donner à la dagoba qu'il voulait construire, « le maçon prit un plat en or, y versa de l'eau, en recueillit un peu dans la paume de la main, fit apparaître une bulle, et dit au roi : Voilà la forme que je veux donner à l'édifice (2) ». Il est plus probable que ces vastes constructions n'étaient qu'une réminiscence des anciens tumulus en terre qui, avec les progrès de l'art de la construction, devinrent des ouvrages de maçonnerie. Le tombeau d'Alyattes, dont parle Hérodote, et qui ne le cédait en dimensions qu'aux monuments de l'Égypte et de Babylone, paraît

(1) Tennent, *Ceylon*, t. I, p. 345.
(2) *Mahawanso*, ch. XXX, p. 175.

avoir été construit sur le même plan que les dagobas bouddhiques. Les dagobas d'Anourádhapoura, aussi gigantesques que le tombeau d'Alyattes, lui sont infiniment supérieures par la qualité des matériaux (1).

Toutes ces dagobas sont dans un état de ruine et de délabrement causé moins peut-être par les invasions des Malabars que par le travail rongeur de la végétation. La plupart sont tellement dégradées et se dissimulent si bien sous un épais manteau de verdure, que c'est à peine si l'on y reconnaît la main des hommes. Comme les pyramides de Choloula et de Teotihouacan que j'ai vues au Mexique, elles ont perdu l'aspect de constructions artificielles, et une vigoureuse végétation arborescente leur a fait subir une métamorphose si complète qu'elles rappellent ces cônes volcaniques, éteints depuis des siècles, qui de la base à la cime se parent de forêts. De tous les assaillants qui attaquent ces monuments, il n'en est point de plus formidable que ceux qui appartiennent à la famille des figuiers : lorsqu'une semence vient à tomber dans une crevasse, il suffit de quelques années pour que l'arbre qu'elle contient en germe y développe son énorme tronc et son puissant branchage, tandis que les racines se glissent comme des serpents dans les interstices des briques et des pierres, minent rapidement l'édifice, et en font crouler des fragments entiers. Les Cinghalais, si experts dans l'art de la construction, ignoraient l'art d'établir de solides fondations. Il en résulte que le terrain s'est affaissé à la longue sous le poids du vaste édifice, et que les maçonneries semblent s'être disloquées

(1) Forbes, *Eleven years in Ceylon*, t. I, p. 222.

par l'effet de quelque tremblement de terre. Il est d'ailleurs difficile de reconnaître toutes les dagobas, car parmi celles qui sont disséminées dans la jungle il en est, comme le Kiri Wihara (Temple du Lait), qui sont si bien ensevelies sous terre, qu'on n'en connaît l'existence que par les traditions qui affirment que telle montagne parée de verdure cache aux regards une dagoba.

On comprend combien le travail de désagrégation doit être favorisé par la nature des matériaux employés. Les dagobas que j'ai visitées dans l'île de Java sont faites de pierres volcaniques qui ont mieux résisté aux injures du temps que les briques et le stuc qui entrent dans la construction de celles d'Anourádhapoura. Les inépuisables couches d'argile qu'on trouve sur place servaient à la confection des briques ; quant au stuc, dont le procédé de fabrication est perdu, on le préparait avec les matières calcaires fournies par la calcination d'écailles d'huîtres et mélangées avec de l'eau de noix de coco et le jus d'un fruit, le *paragaha (Dillena dentata)* (1).

Ces monuments, qui ont défié les siècles en dépit de la fragilité des matériaux, représentent l'effort et la sueur de tout un peuple courbé, comme autrefois les sujets des Pharaons, sous un joug qui faisait de l'homme un esclave et un corvéable. C'est à l'esclavage et à la corvée que sont dues toutes ces œuvres gigantesques qui étonnent les générations actuelles, les pyramides de Giseh et les dagobas d'Anourádhapoura, les temples de Thèbes et les thermes de Caracalla, le Boroboedoer de Java et le Colysée de Rome. C'est la honte du paganisme de n'avoir

(1) Forbes, *loc. cit.*, t. I, p. 222.

rien pu édifier sans l'asservissement de l'homme. C'est l'honneur du christianisme d'avoir affranchi l'esclave et d'avoir élevé des monuments qui, moins gigantesques, sont bien autrement grands.

III.

On compte sept dagobas dans l'enceinte d'Anourádhapoura, et d'autres encore dans les environs. A l'exception d'une seule d'entre elles, les vieilles chroniques mentionnent la date de leur construction. La plus ancienne, celle de Thouparama, fut érigée en l'an 307 avant Jésus-Christ. La plus moderne, celle de Jetaouanarama, date de l'an 302 de l'ère chrétienne. Elles rivalisaient autrefois en hauteur avec les pyramides d'Égypte, puisqu'on attribue 120 mètres d'élévation à celle d'Abayagiria; mais le travail de désagrégation les a réduites au point que la plus haute, qui est aussi la plus moderne, ne dépasse pas 76 mètres (1). Même décapitée et émiettée comme elle l'est actuellement, c'est encore une construction géante : suivant les calculs de Sir James Emerson Tennent, elle contient vingt millions de pieds cubes de briques, et ses matériaux pourraient suffire pour la construction d'une ville de huit mille maisons ou d'un mur qui s'étendrait de Londres à Édimbourg.

Outre les sept dagobas de dimensions titaniques affectées à la conservation des reliques sacrées, Anourádhapoura possédait une infinité de petites dagobas, sépul-

---

(1) Gordon Cumming, *Two happy years in Ceylon.*

tures de moines et de nonnes qui avaient voué leur vie au culte de Bouddha : c'était une simple petite coupole abritant une chambre carrée où l'on déposait les cendres du défunt ; aux quatre angles de la chambre, des pierres mentionnaient le nom du défunt, les belles actions de sa vie, et représentaient les emblèmes bouddhiques ; sur la chambre du mort on érigeait la coupole immédiatement après les funérailles, et aucun être vivant n'y pouvait plus entrer. La plupart de ces sépultures ont été violées et détruites à cause des trésors qu'elles contenaient. Ces petites dagobas semblent avoir servi de types aux sépultures qu'on rencontre dans d'autres parties du monde bouddhique, telles que le nord de la Chine, où les tombes ne sont que de simples tertres circulaires, en terre, érigés sur une plateforme carrée, également en terre, et surmontés d'une aiguille ; pour les pauvres, l'ouvrage est en miniature ; pour les riches, il est de grandes dimensions ; pour les empereurs, il est de proportions cyclopéennes. La combinaison de deux formes géométriques, le cercle et le carré, représente, aux yeux des Chinois, la dualité des principes de la nature : le carré symbolise la terre, principe féminin, le cercle symbolise le ciel, principe mâle. Ces mêmes symboles se retrouvent dans la construction des temples du Ciel et de la Terre à Pékin (1). On a trouvé à Chi-Chen, dans l'Amérique centrale, des constructions qui rappellent exactement par leur forme de coupole, leurs dimensions, leur aiguille terminale, les dagobas de Ceylan. Il serait intéressant de savoir si l'on y retrouve la combinaison du cercle et du carré.

---

(1) Gordon Cumming, *Wanderings in China*, t. II, pp. 172 et suiv.

La forme carrée de la plateforme extérieure de la dagoba se trouvait reproduite dans le pilier intérieur qui marquait le centre du monument et par lequel on en commençait la construction : c'était un monolithe dont les quatre faces regardaient les points cardinaux. C'est d'après ce pilier central qu'on traçait ensuite la terrasse carrée et le cercle qui devaient former la base de l'édifice. Le pilier était exhaussé par une série d'autres monolithes superposés et cimentés les uns aux autres, jusqu'à ce qu'il atteignît une hauteur variant de 60 à 120 mètres; parvenue à cette altitude, la colonne était destinée à servir de support à la chambre secrète, voisine du sommet de l'édifice, où l'on déposait les reliques et les trésors. Cette chambre formait un carré parfait dont les côtés correspondaient aux points cardinaux. Le pilier traversait le pavement de la chambre, au-dessus duquel il s'élevait de plus d'un mètre, couvert d'or, et supportant un plateau circulaire en or, avec le coffret contenant la précieuse relique qui n'était souvent que l'ongle ou le cil d'un saint, mais qu'accompagnaient ordinairement des trésors qui expliquent l'ardeur des maraudeurs à piller ces sanctuaires. On peut juger de la richesse de ces trésors par la liste qu'a publiée M. Wickremasinghe des différents objets que contenait le reliquaire de la dagoba de Hangouranketa : « Deux chaînes en or et deux médailles garnies de pierres précieuses; cent soixante images en argent; cent quatre-vingt-dix-neuf images en bronze; six cent quatre pierres précieuses; deux mille pierres non taillées, et une foule d'autres objets, entre autres deux plaques d'or et d'argent garnies de pierres précieuses, destinées à la reliure d'un livre; cinq livres du Vinaya Pitaka écrits sur des plaques d'argent; sept livres

de l'Abhidharma Litaka également sur plaques d'argent; un livre écrit sur neuf cents plaques de cuivre longues de six mains, et des extraits de divers livres religieux écrits sur trente-sept plaques en or, pesant chacune cinq souverains anglais. »

Une des plus célèbres dagobas était celle de Rouanoueli (Poussière d'Or), au pied de laquelle le gouvernement a érigé le resthouse où j'étais descendu : le matin, à mon réveil, c'était le premier objet qui s'offrait à mes regards. Haute encore de 45 mètres avec un diamètre de 155 mètres (1), elle a dû perdre à peu près la moitié de sa hauteur. On peut reconnaître encore par places le pavement des deux terrasses superposées dont elle occupait le centre, et l'on discerne même, çà et là, les vestiges des rangées d'éléphants qui garnissaient la terrasse supérieure, informes fragments dont quelques-uns seulement laissent encore deviner la forme de l'animal. Aujourd'hui la dagoba n'est plus qu'un énorme cône massif dont les matériaux s'émiettent sous l'influence de la végétation arborescente dont les racines pénètrent profondément dans les crevasses et minent lentement, mais sûrement, le vieil édifice.

Comme elle devait être belle, cette dagoba, lorsqu'elle s'élevait à plus de 80 mètres de hauteur, surmontée de sa flèche élancée, et que ses parois, entièrement revêtues d'un stuc aussi blanc que la neige, aussi brillant que le marbre poli, reflétaient les feux éclatants du soleil! L'imagination se plait à lui restituer son ancienne magnificence, à se la représenter surgissant du milieu des

---

(1) Burrows, *The buried Cities of Ceylon*, p. 34.

superpositions de terrasses carrées, pavées de granit, qui lui servaient de soubassement, et l'on songe à ce que la grandeur de l'édifice devait être rehaussée par les majestueuses rangées d'éléphants qui en gardaient les abords, armés, au témoignage des vieilles chroniques, de véritables défenses d'ivoire et revêtus, eux aussi, d'une carapace de stuc blanc qui dissimulait les briques dont leur corps était fait.

Cette dagoba est vieille de plus de vingt siècles. Le Mahawanso dit qu'elle fut commencée par le roi Doutouguémounou, en l'an 161 avant Jésus-Christ, afin d'accomplir une ancienne prophétie, et aussi pour consacrer le souvenir d'une victoire remportée sur l'usurpateur tamil Elala. Elle ne fut achevée qu'au bout de dix-neuf ans par son successeur Saddha Tissa, en l'an 140. Parmi les statues grossièrement sculptées qui se trouvent au pied de l'édifice, il en est une qui passe pour être celle du fondateur; une autre représente, d'après la tradition, le roi Bhatiyatissa, dont la piété était si grande, que les prêtres lui révélèrent le passage souterrain qui menait à la chambre secrète du Rouanoueli. Sir E. Tennent signale l'analogie qu'offre cette histoire avec la descente de Daniel et du roi Astyage dans le temple de Bel par le passage secret dont se servaient les prêtres pour consommer les sacrifices qu'ils offraient à l'idole (1). On suppose que l'entrée du passage menant à la chambre intérieure est marquée par un monceau de pierres, à 50 mètres environ du mur d'enceinte.

Le Rouanoueli est minutieusement décrit dans le

(1) E. Tennent, *Ceylon*.

Mahawanso. Pour préparer des fondations capables de supporter le poids du gigantesque édifice, on creusa le sol jusqu'à une profondeur de 100 coudées (1), et l'abîme ainsi ouvert fut comblé de pierres que tassèrent des éléphants chaussés de bottes de cuir. Sur les pierres mélangées d'argile on étendit d'abord une couche de ciment, puis une couche de grès, et par-dessus tout une grande plaque de fer et une autre plaque d'airain de 8 pouces d'épaisseur (2). On lit, détail caractéristique des mœurs du temps, que le monarque, voulant donner une preuve exceptionnelle de piété, rétribua les ouvriers qui travaillèrent à la construction de l'édifice ; et comme les guerres avaient appauvri le peuple au point qu'il ne pouvait apporter les millions de briques nécessaires, le ciel vint en aide au pieux roi, et sur l'ordre de Sakra, le dieu Wismakarma les fabriqua en une nuit. Le vaste édifice fut muni au sommet d'une aiguille de verre destinée à le protéger contre la foudre. On sait ainsi, par le Mahawanso, que les anciens Cinghalais avaient déjà remarqué que le verre est mauvais conducteur du fluide électrique. L'aspect ruiné que présente actuellement la dagoba est dû au vandalisme de Maagha, qui, en 1214, démolit toute la partie supérieure dans le but d'atteindre les trésors renfermés dans la chambre des reliques.

De toutes les dagobas d'Anourádhapoura, il n'en est point de plus sainte et de plus vénérée que celle de Thouparama. Elle fut construite en l'an 307 avant Jésus-Christ par le roi Devinipiatissa, pour servir de châsse à

---

(1) La coudée de Ceylan était d'environ 67 centimètres. (FERGUSSON, *History of Indian and Eastern Architecture*, p. 189).

(2) *Mahawanso*, ch. XXIX, p. 169; ch. XXX, p. 179.

l'os du cou de Bouddha (1). On embarrasserait fort les prêtres bouddhistes en leur demandant comment tant d'ossements vénérés par les fidèles en différents lieux ont pu échapper à une incinération qui ne peut être mise en doute par les vrais croyants, puisqu'en d'autres lieux les cendres de Bouddha sont également exposées à leur vénération. On lit dans le Mahawanso que sept siècles après l'édification du monument, en l'an 400 après Jésus-Christ, Oupatissa le fit recouvrir d'une « enveloppe de métal ornée d'or » (2). C'est la seule dagoba qui ait été restaurée dans ces derniers temps par la piété des bouddhistes : il y a quelques années, un prêtre d'Anourádhapoura recueillit auprès des pèlerins la somme nécessaire pour dégager le monument de la végétation qui l'avait envahi, lui restituer son aspect primitif, et le couvrir d'un revêtement de stuc. Au sommet s'élance une aiguille, le *ti*, symbolisant les sept parasols sacrés qui couronnent aujourd'hui encore les temples de Birmanie. L'édifice se détache dans sa robe virginale sur le magnifique ciel bleu de Ceylan, et quoiqu'il soit douteux que la restitution soit absolument fidèle, on peut se faire du moins une idée de l'aspect merveilleux que devaient offrir les sept dagobas lorsqu'elles dominaient de leurs blanches masses la ville géante. La forme du monument rappelle celle d'une cloche posée sur une terrasse autour de laquelle sont disposées trois rangées circulaires de gracieux piliers monolithes de 6 mètres de hauteur, que couronnent des chapiteaux finement ciselés.

---

(1) *Mahawanso*, ch. XVII, p. 108.
(2) *Mahawanso*, ch. XXXVII, p. 250.

La dagoba de Thouparama est de la plus haute antiquité : au témoignage de Fergusson, son âge dépasse celui de tous les monuments de l'Inde continentale (1). L'édifice a des dimensions modestes : sa hauteur, de la base au sommet, ne dépasse pas 20 mètres. C'est que, à l'origine, les rois de Ceylan ne songeaient pas encore à faire grand ; plus tard, ils eurent l'ambition de surpasser leurs prédécesseurs par des constructions de plus en plus prodigieuses. Ce n'est qu'en gravissant un de ces monuments qu'on peut bien se rendre compte de leurs extravagantes dimensions. M. Bell a bien voulu me conduire au sommet de la grande dagoba d'Abayagiria, dont la hauteur, quoique réduite de près de moitié, est encore de 73 mètres. C'est par un soleil d'enfer que nous gravissons les marches croulantes taillées aux flancs de l'édifice. La chaleur est accablante, et jamais ascension ne m'a paru plus pénible. Nous arrivons tout en nage au sommet, comme si nous venions de gravir une cime des Alpes. Mais la vue admirable dont on jouit du haut de la dagoba nous fait oublier nos peines. La plaine d'Anourádhapoura se déploie à nos pieds, et l'œil erre à perte de vue sur la jungle, océan de verdure sous lequel dort de l'éternel sommeil la cité babylonienne. Du sein de la jungle surgissent les dagobas, détachant leur noble silhouette sur un ciel d'un bleu aussi intense que le ciel de Naples. A quelques lieues de distance se lève la montagne sainte de Mihintalé, et dans la direction opposée se profilent en lignes veloutées les montagnes du sud de l'île, dans une atmosphère très pure. Un des traits caractéristiques de ce

---

(1) Fergusson, *Handbook of Architecture*, t. I, p. 41.

paysage plein de grandeur, ce sont les lacs qui brillent dans toutes les directions, comme des débris de miroirs qu'un caprice aurait jetés çà et là dans la jungle. Ces lacs sont les vestiges des immenses réservoirs, construits avec beaucoup d'art, qui fournissaient de l'eau à des millions d'habitants et servaient principalement à l'irrigation des rizières. On choisissait un bassin d'une étendue convenable, on y amenait l'eau des rivières voisines, que l'on retenait au moyen de digues en maçonnerie, de manière à créer un lac artificiel, et des écluses servaient à régulariser la distribution de l'eau, qui était conduite aux rizières au moyen de canaux. Ces réservoirs, encore très nombreux, devaient être autrefois beaucoup plus grands, alors qu'on entretenait soigneusement les écluses et que le niveau des eaux atteignait son maximum de hauteur. L'existence d'un réservoir était l'indice certain de la prospérité d'un district; comme la vie des habitants en dépendait, ils ne laissaient point se perdre le surplus des eaux : au moyen de canaux, ils unissaient une chaîne de réservoirs d'une légère différence de niveau, et l'eau qui débordait du lac supérieur était conduite par une suite de lacs jusqu'à ce que tous eussent le niveau normal (1).

L'île de Ceylan devait offrir à peu près l'aspect qu'offre actuellement l'île de Java avec ses innombrables rizières soigneusement irriguées et sa population extraordinairement dense; l'île, cultivée dans presque toute son étendue, devait être habitée d'un bout à l'autre; les provinces septentrionales, aujourd'hui abandonnées, étaient

(1) Samuel Baker, *Eleven years in Ceylon*, p. 61.

les plus fertiles et les plus peuplées, et des moissons dorées s'étendaient à perte de vue dans ces immenses plaines que recouvrent aujourd'hui les jungles, domaines du buffle et de l'éléphant.

En voyant scintiller, du haut de notre observatoire édifié il y a deux mille ans, la nappe du Basaouakkoulam, le plus grand lac que renfermait l'enceinte d'Anourádhapoura, on songe, avec la mélancolie qui s'attache aux choses mortes, à ces jours glorieux où palais, dagobas et temples se réfléchissaient dans le miroir de ces eaux qui assuraient l'existence et la fortune à la population de l'immense métropole. Aujourd'hui le lac n'est plus qu'un inutile et insalubre marécage. Sur ses eaux vogue le solitaire pélican; sur ses rives, le caïman chauffe sa carapace au soleil. Ce lac, qui autrefois donnait la vie aux habitants en fécondant leurs champs de riz, aujourd'hui donne la mort à ceux qui s'approchent de ses bords pestilentiels. Et ainsi s'explique le mystère qui plane sur le sort de la ville disparue. Si les annales de Ceylan sont muettes sur la fin d'Anourádhapoura, il n'est pas téméraire de supposer que ses habitants périrent par la famine, fléau qui aujourd'hui encore ravage périodiquement les plus belles provinces de l'Inde. Pour faire mourir d'inanition les millions d'hommes dont la subsistance dépendait de la récolte régulière du riz, il suffisait de leur couper les vivres en détournant le cours d'une rivière; si cette rivière alimentait le principal réservoir, tous les réservoirs situés en aval se vidaient tour à tour. Il est vraisemblable que les peuples avec lesquels les rois de Ceylan étaient en guerre, tels que les Malabars et les Arabes, eurent recours à cette tactique (1).

---

(1) Samuel Baker, *loc. cit.*, p. 71.

Une autre réflexion se présente naturellement à l'esprit lorsque, du haut de la grande dagoba, on domine le site où s'élevait Anourádhapoura. Rien ne recommandait un pareil site pour y édifier une capitale, et les idées religieuses ont pu seules dicter un choix aussi peu rationnel. Située dans une plaine ouverte que ne protège aucun avantage naturel, cette ville devait fatalement tomber tôt ou tard entre les mains d'un conquérant. Peut-être un peuple d'instincts militaires eût-il pu s'y maintenir en dépit des inconvénients de la position; mais les Cinghalais n'étaient nullement une nation guerrière : ils étaient voués aux travaux de l'agriculture, non au métier des armes; ils bâtissaient des monuments, non des forteresses; tout ce que le royaume comptait d'hommes valides était appelé, non à la défense du pays, mais à l'édification de ces gigantesques dagobas qui sont, comme les pyramides, l'œuvre de tout un peuple. Ces grands bâtisseurs furent donc une proie facile pour les envahisseurs, et Burrows a pu dire avec raison que ce qui fut la gloire d'Anourádhapoura fut cause de sa ruine (1).

IV.

A côté des dagobas, qui sont les plus importants vestiges de l'antique civilisation cinghalaise, le sol classique d'Anourádhapoura offre à l'archéologue mille autres sujets d'étude. Cette immense métropole était tout à la fois une résidence royale et une ville sainte, où de nom-

(1) Burrows, *The buried Cities of Ceylon*, p. 6.

breux temples et des monastères s'élevaient auprès des palais.

Lorsqu'on suit la large rue herbeuse qui traversait la ville du nord au sud, et qui était la voie sacrée de la Rome cinghalaise, on rencontre tout d'abord comme une forêt de piliers de granit, les uns encore droits, d'autres couchés par terre, d'autres penchés vers le sol, comme des arbres à demi déracinés : c'est là tout ce qui subsiste d'une des merveilles d'Anourádhapoura, le *Lowa-mahapaya* ou « grand palais d'airain », monastère fameux érigé par le roi Doutouguémounou en l'an 164 avant Jésus-Christ. Les piliers, qui étaient au nombre de seize cents (1), sont d'un seul bloc, d'environ 4 mètres de hauteur; disposés par rangées de quarante, ils couvrent un carré de 70 mètres de côté; l'édifice auquel ils servaient de fondements et de support n'avait pas moins de neuf étages et contenait mille chambres où logeaient autant de moines. Les étages étaient probablement disposés en pyramide, de telle façon qu'ils diminuaient en proportion de leur élévation; chaque moine avait, dans cet immense palais, sa cellule particulière, et comme les plus élevés en dignité occupaient les cellules les plus hautes, les vieux moines dormaient sous de brûlantes tuiles d'airain. Le toit de cette tour de Babel était, en effet, d'airain : les murs étaient incrustés de perles qui avaient l'éclat des pierres précieuses; la grande salle était élevée sur des colonnes d'or s'appuyant sur des lions et des éléphants; il y avait, au centre, un trône d'ivoire destiné au grand prêtre, orné de chaque côté d'un soleil

(1) *Mahawanso*, ch. XXXVI.

d'or et d'une lune d'argent, et abrité par le *Chatta* impérial, baldaquin blanc qui symbolisait la souveraineté (1). Combien contraste avec ces richesses l'aspect des colonnes qui marquent l'emplacement du vaste couvent! Ce sont de grossiers piliers à quatre pans, sans chapiteaux, sans aucun motif de sculpture, et dont les parois portent encore la trace de l'extraction de la carrière. Aussi est-il permis de conjecturer que ces piliers étaient revêtus de stuc ou de cuivre, comme paraissent l'impliquer d'anciens textes (2). Suivant les calculs de Fergusson, le fameux palais d'airain, avec ses neuf étages en pyramide, devait égaler en hauteur les majestueuses dagobas et nos plus hautes cathédrales modernes (3).

Les seize cents piliers du palais d'airain ne sont qu'en petit nombre auprès de tous les piliers monolithes qui surgissent en nombre incalculable, pour ainsi dire à chaque pas, dans la plaine d'Anourádhapoura, et qui forment un des traits les plus étranges et en quelque sorte une des caractéristiques du tableau. Beaucoup de ces piliers, tout comme ceux du palais d'airain, ont dû évidemment supporter des édifices, des toitures, des plafonds, tels que, par exemple, l'admirable plafond en pierre qu'on a retrouvé intact et qu'on a réédifié sur des piliers. Mais le plus grand nombre, et ce sont les plus remarquables, forment, autour des dagobas, une double ou parfois une triple rangée circulaire : ceux-là ne supportaient aucune construction, et n'étaient qu'un simple motif d'ornementation ; avec leurs chapiteaux sculptés,

---

(1) *Mahawanso*, ch. XXXVII, p. 163.
(2) *Rajawali*, p. 122. Tennent, t. I, p. iv, ch. VII, p. 482.
(3) *History of Indian and Eastern Architecture*, p. 196.

ils sont l'élément le plus gracieux et le plus original de l'architecture cinghalaise. Leur seule destination était, selon toute vraisemblance, de marquer le cercle sacré qu'avaient à parcourir les interminables théories de pèlerins dans leurs processions autour de la relique qui formait le centre du cercle(1). Ces colonnes sveltes et légères, de 7 à 8 mètres de hauteur, à peu près identiques les unes aux autres, presque toujours taillées à huit pans, et couronnées de l'invariable chapiteau octogone, ont parfaitement résisté au temps parce qu'elles sont taillées d'une pièce dans une pierre indestructible. C'est un spectacle étrange, auquel nos yeux sont peu habitués, de voir des colonnes si minces, si hautes, si élancées, tenir debout alors qu'elles sont presque toutes hors d'équilibre; l'étonnement ne cesse que lorsque, en s'approchant, on voit qu'elles sont monolithes et fixées dans le sol comme des palmiers plantés en terre. Et il semble, en effet, que les hommes qui les édifièrent il y a plus de deux mille ans, se soient inspirés du modèle que leur offrait la nature dans un palmier très répandu à Anourádhapoura, le *Borassus flabelliformis*, au tronc svelte et droit, couronné d'un gracieux panache de feuilles qui forme un chapiteau d'une beauté classique.

Parmi les innombrables piliers dont est parsemée la plaine d'Anourádhapoura, les bouddhistes honorent particulièrement ceux du *Dalada Maligaoua* ou « palais de la Dent », ainsi nommé parce qu'il fut le premier séjour du Dalada, la fameuse dent de Bouddha, qui, après bien des pérégrinations et mille vicissitudes, se trouve aujourd'hui

---

(1) Fergusson, *Ceylon*, p. 398.

dans le temple de Kandy. Il ne subsiste du palais qu'un enclos de forme oblongue correspondant à trois salles, le groupe de piliers qui en supportaient la toiture, et l'escalier qui y donnait accès. M. Bell m'a fait remarquer les quatre piliers polis sur lesquels s'appuyait le toit du sanctuaire où reposait la relique. Les chapiteaux en sont curieusement sculptés et diffèrent de tous ceux qu'on rencontre dans le voisinage : il semble que l'artiste ait voulu leur donner la forme de dents pour symboliser le Dalada.

Le Mahawanso rapporte que le Dalada fut apporté de l'Inde au quatrième siècle de l'ère chrétienne (1). Le voyageur chinois Fa-Hian, qui visita Ceylan quelques années plus tard, vers l'an 413, et vit ici même la relique, a laissé une curieuse description des cérémonies dont elle était l'objet à cette époque : il raconte comment on la portait solennellement en procession dans les montagnes, par une route jonchée de fleurs qui embaumaient l'air de leurs parfums, et il décrit aussi les drames religieux dans lesquels se déroulaient les principaux événements de la vie de Bouddha (2).

Un des plus remarquables vestiges du palais de la Dent est la dalle de granit, de forme demi-circulaire, qui est comme le premier degré de l'escalier d'entrée. Ces dalles, que les indigènes désignent sous le nom de « pierre de lune », à cause de leur forme de demi-lune, se trouvent au pied de tous les escaliers qui donnent accès aux temples, aux monastères, aux pavillons et aux dagobas.

---

(1) *Mahawanso*, ch. XXXVII, p. 241.
(2) *Foè Kouè Ki*, ch. XXXVIII.

Elles constituent un des caractères particuliers de l'architecture cinghalaise, et on ne les trouve nulle part ailleurs qu'à Ceylan. La pierre de lune est divisée en différents demi-cercles concentriques, rayonnant autour d'un lotus d'un fort beau dessin. Plusieurs cercles représentent les diverses phases de la croissance du lotus, la tige, la feuille, le bouton, la fleur. Dans un autre cercle figure une procession d'oies, oiseau sacré chez les Hindous comme chez les Romains. Le cercle extérieur représente une procession de quatre animaux qui se suivent toujours dans le même ordre : l'éléphant, le cheval, le lion et le taureau. L'éléphant et le taureau, exécutés d'après nature, sont d'une frappante vérité, mais le cheval et le lion sont d'une facture gauche, qui prouve que l'artiste ne devait connaître le type de ces animaux que par ouï-dire. D'après M. Bell, cette procession symbolise les quatre points cardinaux, l'éléphant désignant l'est, le cheval le sud, le lion le nord, le taureau l'ouest.

Les escaliers dont les pierres de lune forment le premier degré offrent des sculptures pleines d'intérêt, aussi intactes que lorsque, il y a deux mille ans, les pieux bouddhistes en foulaient les marches de leurs pieds nus. Ces escaliers sont ornés de rampes taillées en volutes élégantes, et l'harmonie en est complétée par les deux bas-reliefs qui se dressent à leur naissance, de chaque côté de la demi-lune, représentant de gracieuses figures de déesses qu'abrite, en manière de capuchon, le cobra a sept têtes, emblème de la vigilance. D'autres fois, les rampes se terminent par des animaux fabuleux, les *makaras*, dont la tête de crocodile, munie de défenses et d'oreilles de sanglier, finit en trompe d'éléphant, et dont la patte d'aigle et la queue de paon complètent l'aspect

apocalyptique. Les marches mènent d'ordinaire à une terrasse bordée de *sedillas*, les sièges du temps, et défendue par des lions.

Il est impossible de ne point reconnaître au peuple qui édifia ces merveilleux escaliers un sens artistique très élevé : frises, moulures, volutes, bas-reliefs sont d'un dessin presque aussi pur et aussi correct que le classique grec. Si, comme il paraît certain, ces ouvrages datent de vingt-deux siècles, ils sont à peu près contemporains du siècle de Périclès, et ils témoignent d'un goût si sûr et d'un si remarquable sentiment des proportions, qu'il semble qu'il y ait eu contact, à cette époque reculée, entre les artistes d'Athènes et ceux d'Anourádhapoura. Je suis resté véritablement confondu d'admiration devant un bas-relief représentant une figure de femme, que Burrows a trouvée enfouie face contre terre : grâce à cette circonstance, la figure est aussi fraîche que si elle venait de sortir du ciseau du statuaire. Le profil de la femme est d'une beauté antique ; son corps, qui se cambre dans une attitude pleine de grâce et de souplesse, transparaît sous un léger vêtement dont les plis délicats sont drapés avec un art incomparable. Ce pur chef-d'œuvre se rapproche tellement de la perfection grecque, qu'on peut se demander si c'est l'Inde qui a subi, comme le croit mon savant confrère le comte Goblet d'Alviella, l'influence de l'art grec, ou si, au contraire, c'est la Grèce qui s'est inspirée de l'Inde (1).

Parmi les nombreux monastères qu'on admirait dans la ville sainte, le mieux conservé est celui qu'on désigne

---

(1) *Ce que l'Inde doit à la Grèce*, par le comte Goblet d'Alviella. Paris, Leroux.

improprement sous le nom de « palais de la reine ». Les ruines de l'édifice s'élèvent sur un soubassement composé de grandes dalles de granit. Vingt-quatre colonnes monolithes supportaient la toiture, qui était en bois. Au centre était le reliquaire, entouré de huit colonnes. Aux quatre angles de l'enceinte se trouvaient les cellules des moines. Un escalier précédé d'une pierre de lune donnait accès à l'édifice. Cette ruine donne une très bonne idée d'un monastère de l'époque. Une *pokouna*, située à quelques pas de là, servait aux ablutions des moines.

Les pokounas, tout comme les piliers monolithes et les pierres de lune, sont un des traits spéciaux des ruines d'Anourádhapoura. On les rencontre à proximité de tous les édifices importants. Ces bassins, de forme oblongue, construits entièrement en blocs de granit, avec un soin extrême et à grands frais, offrent un aspect vraiment monumental, et attestent que l'usage des bains était d'une haute importance dans la civilisation cinghalaise. Un de ces curieux ouvrages est situé à la limite des ruines actuellement exhumées : ce sont deux bassins que sépare un sentier herbeux, et que les indigènes désignent sous le nom de *Kouttam Pokouna* ou « bassins jumeaux ». Le plus grand a 40 mètres de long et 15 de large. Les blocs de granit sont disposés en terrasses, et de chaque bord descendent des escaliers garnis d'élégantes balustrades, par lesquels les baigneurs gagnaient la nappe d'eau. L'un de ces bassins se trouve dans le même état de ruine qu'au jour où il fut exhumé : les terrasses sont affaissées, les pierres disjointes et sens dessus dessous, comme si une violente commotion terrestre les avait ébranlées. L'autre bassin a été si parfaitement restauré par les convicts travaillant sous l'habile direction de

M. Bell, qu'on peut s'imaginer avoir reculé de vingt siècles lorsque les indigènes y viennent faire leurs ablutions. Quoique les pokounas soient régulièrement de forme oblongue, on en voit une de forme circulaire au pied de la dagoba de Rouanouéli : les lignes concentriques des rangées de blocs de granit sont parfaitement visibles, malgré l'état délabré de la construction. Chez ce peuple, dont les ouvrages étaient généralement cyclopéens, il y avait aussi des pokounas de dimensions extraordinaires : l'un de ces bassins est tellement vaste, que les indigènes lui donnent le nom de « bassin des éléphants », non pas dans la croyance qu'il était destiné à ces grands animaux, mais parce que, dans la langue cinghalaise, l'éléphant est un terme de comparaison pour exprimer l'idée de grandeur. Ces ouvrages sont si nombreux et leurs dimensions si étonnantes, qu'il semble que les monarques cinghalais aient voulu illustrer chacun leur règne par la construction d'une pokouna, et éclipser leurs prédécesseurs par la grandeur et la beauté du travail. Comme ces bassins de noble et élégante structure se trouvent toujours dans le voisinage des dagobas, on peut supposer qu'ils servaient aux ablutions des innombrables prêtres attachés à ces sanctuaires (1).

D'ailleurs, la plupart des problèmes d'archéologie que soulèvent les vestiges d'Anourâdhapoura se rapportent au bien-être ou aux honneurs auxquels avaient droit les moines les plus avides et les plus hautains que la terre bouddhique ait nourris.

Rien de plus intéressant, à cet égard, que trois gigan-

(1) Fergusson, *Ceylon*.

tesques blocs de pierre allongés, creusés comme des pirogues, et connus, à cause de leur forme, sous le nom de « canots de pierre ». Si étrange que paraisse la supposition, on croit que c'étaient des mangeoires à l'usage des moines, sorte de crèche destinée à recevoir la provision de riz que le roi mettait chaque jour à leur disposition. On peut juger, par les dimensions de ces crèches, du nombre de moines qui vivaient aux dépens de la cassette royale. La plus grande, qui, à la différence des deux autres, est faite de plusieurs blocs restaurés, mesure 19 mètres de longueur, 1 mètre de largeur, 85 centimètres de profondeur. Tout était gigantesque à Anourádhapoura, même la gamelle! Les vieilles chroniques renseignent minutieusement la ration journalière que le roi accordait aux moines : riz, sucre, miel et beurre de buffle. Le roi, littéralement, était l'esclave du clergé.

En face du bassin des éléphants, je me suis arrêté devant un charmant vestige connu sous le nom de « pavillon de pierre ». C'est une grande dalle carrée, monolithe, qui a évidemment servi de toiture à un pavillon, et dont la face inférieure représente un plafond à caissons dont les moulures et les sculptures donnent l'illusion de ces plafonds en bois de cèdre qu'on voit dans les vieux palais arabes. Cette pièce précieuse est peut-être le plus beau morceau d'architecture qu'on rencontre à Anourádhapoura : c'est le seul plafond en pierre qu'on ait pu retrouver jusqu'ici, et comme il semble être la reproduction exacte des plafonds en bois de l'époque, il offre un grand intérêt pour la reconstitution de l'architecture intérieure des palais. Lorsque M. Burrows exhuma récemment la dalle, il la trouva la face inférieure contre

terre, et c'est à cette circonstance que l'on doit la parfaite conservation d'un plafond d'une aussi haute antiquité. M. Burrows a eu la pensée heureuse de restaurer le pavillon : il a monté la dalle sur quatre colonnes antiques, et cette reconstitution, tout en protégeant la face inférieure contre l'action des pluies, permet au spectateur de l'admirer dans sa position normale. Lorsque M. Burrows exécuta ce difficile travail, il se demanda avec surprise comment les Cinghalais, qui ne connaissaient vraisemblablement pas l'usage des grues et des poulies, purent venir à bout de hisser sur des colonnes une dalle d'un tel poids.

Autour de ce merveilleux pavillon, situé dans un site romantique, plein d'ombre et de fraîcheur, surgissent de nombreux vestiges récemment découverts. Voici les trois *sannas*, pierres couvertes d'inscriptions qu'on n'a pas encore déchiffrées. Puis, quantité de piliers, de débris d'escaliers et d'autres objets qu'on a trouvés enfouis à plus de 2 mètres de profondeur. Parmi ces ruines, qui gisent pêle-mêle dans un désordre attestant une destruction préméditée, on rencontre, çà et là, des pierres carrées dont la face supérieure est creusée, à intervalles réguliers, tantôt de neuf trous carrés, tantôt de vingt-cinq trous, nombres mystiques et invariables. A première vue on serait tenté de les prendre pour des damiers ou quelque autre jeu; mais ceux qui sont initiés aux singulières pratiques du bouddhisme donnent à ces pierres le nom de *yogi* ou pierres de méditation. On suppose que les ascètes s'en servaient comme d'un moyen de perfectionner leur sainteté : après avoir rempli les trous d'huile, de bois de santal ou d'autres objets, ils contemplaient fixement la pierre pendant des heures entières, jusqu'à

ce qu'il s'ensuivît un état extatique dans lequel le visionnaire entrevoyait les splendeurs de Bouddha (1). D'après une autre supposition, le yogi était destiné à recueillir les cendres de certains prêtres après la crémation (2).

Une des plus troublantes apparitions dans la grandiose solitude de la jungle est celle d'un vieux Bouddha qui se dresse au bord du chemin, presque intact au sortir du sol sous lequel il a dormi des siècles, assis dans sa fatidique et immuable sérénité, et paraissant songer aux temps lointains où des milliers d'adorateurs courbaient le front devant lui. Ce qu'il est impossible de traduire, c'est le calme énorme, presque effrayant, et l'impénétrable fixité du regard de ce dieu de pierre qui est là, la face vers le chemin, comme si, suivant l'expression de M. Eugène de Groote (3), il attendait la venue de quelqu'un.

Je ne sais combien de temps je suis resté devant ce Bouddha, enseveli dans des réflexions profondes ; j'étais fasciné par son œil étrange, et je n'aurais pas éprouvé la moindre surprise si, tout à coup, j'avais vu remuer ses lèvres de pierre.

Il ne me fallut rien moins, pour me rappeler au monde réel, que la voix de M. Bell qui appelait mon attention sur un grand nombre de colonnes situées à proximité du Bouddha. Ce sont évidemment les vestiges d'un grand édifice dont subsiste le magnifique escalier qui menait à la salle centrale, avec la grande pierre de lune et les traditionnels *dvarpals* ou gardiens du temple sculptés en bas-reliefs au pied de l'escalier. M. Burrows suppose que cet

---

(1) Gordon Cumming, *Two happy years in Ceylon*, p. 296.
(2) Burrows. *The buried Cities of Ceylon*, p. 42.
(3) *Souvenirs d'escale.*

édifice était un temple important, mais on n'a pas encore pu en déterminer l'identité. A chaque pas se montrent des constructions énormes qui attestent l'ampleur de la babylonienne cité : il faudrait des volumes pour les décrire.

Toutes les ruines qu'on a découvertes à Anourádhapoura ont, comme celles de l'Inde, de l'Égypte, de l'Assyrie, un caractère sacré. Ce ne sont que sanctuaires, temples et monastères. On peut s'imaginer l'aspect monacal d'une ville où, au témoignage du pèlerin chinois Fa-Hian, trois mille prêtres étaient attachés à un seul temple (1). Un autre pèlerin chinois, Hiouen-Thsang, qui visita Anourádhapoura au VIIe siècle, rapporte qu'à côté du palais du roi on avait construit une vaste cuisine où l'on préparait des aliments pour dix-huit mille religieux : à l'heure du repas, ils venaient, un pot à la main, recevoir leur nourriture, et s'en retournaient ensuite chacun dans sa chambre (2). Il n'est donc pas étonnant que l'architecture d'Anourádhapoura soit essentiellement d'ordre religieux.

Quant aux vestiges d'architecture domestique, on les cherche en vain : pas une rue, pas une maison, pas un mur n'a échappé au néant et, à cet égard, c'est à tort que l'on a comparé ces ruines à celles de Pompéi, où l'on peut pénétrer dans l'intimité d'une civilisation disparue. S'il ne subsiste plus aucune trace des maisons d'habitation, c'est à cause de la fragilité des matériaux dont elles étaient construites : la pierre et la brique étaient réser-

---

(1) Fa-Hian, *Foè Kouè Ki*, ch. XXXVIII, pp. 336, 350.
(2) *Hiouen Thsang*. Trad. de M. Julien, livre XI, t. II, p. 143.

vées aux édifices religieux, tandis que les particuliers n'avaient que de modestes demeures en argile séchée au soleil (1). Cette pratique subsiste encore actuellement dans presque toute l'Asie, depuis l'Inde et la Chine jusqu'aux villes de l'Asie centrale, Samarkand et Boukhara, qui ne sont que d'éphémères agglomérations de maisons de boue construites autour d'édifices grandioses.

Ainsi s'explique l'immense étendue d'Anourádhapoura. Même si l'on tient compte de l'exagération orientale, il faut admettre, d'après les vieilles chroniques, que cette ville couvrait, avec ses lacs et ses jardins, l'énorme espace de 625 kilomètres carrés ; la solide muraille qui entourait la ville, achevée au Ier siècle de l'ère chrétienne, formait un carré parfait de quatre gaws (25 kilomètres) de côté, et il fallait quatre heures à un bon marcheur pour se rendre de la porte du nord à celle du sud. Les découvertes récentes établissent l'exactitude de ces chiffres. La principale artère, qui s'appelait la « rue de la Lune », à raison du culte spécial dont les Cinghalais honoraient cette planète, comptait à elle seule onze mille maisons, dont beaucoup avaient deux étages, et il y avait une infinité d'autres rues de moindre importance, qui portaient le nom de la caste ou de la profession de leurs habitants. Toutes ces rues étaient tirées au cordeau; la voie carrossable était étendue d'un brillant sable blanc, et les accotements réservés aux piétons étaient saupoudrés de sable noir.

L'imagination se plaît à se représenter ces rues dans leur magnifique décor oriental : les majestueuses proces-

---

(1) *Rajawali*, p. 222.

sions d'éléphants, les chars luxueux des riches marchands, les troupes d'archers, les jongleurs, les musiciens et les danseurs, les femmes chargées de corbeilles de fleurs et autres offrandes destinées aux temples, les mendiants nus et les fakirs, les prédicateurs enseignant à tous les coins de rue la doctrine de Bouddha, puis, aux jours de fête, les arcs de triomphe ornés de pavillons d'or et d'argent, et les pavés des temples jonchés de guirlandes et de jasmins, et des fleurs blanches du lotus sacré. N'est-il pas humiliant de penser que cette brillante civilisation florissait à une époque où nos contrées étaient plongées dans la plus profonde barbarie? Lorsque nos ancêtres habitaient des huttes au fond des forêts, les populations de Ceylan vivaient dans des villes immenses, possédaient des flottes de navires marchands, trafiquaient avec les contrées lointaines, peut-être même avec Rome, puisqu'on a retrouvé à Ceylan, la Trapobane des anciens, d'innombrables monnaies romaines, datant principalement du règne de Constantin (1).

A quelle race faut-il attribuer l'art raffiné que révèlent les ruines d'Anourádhapoura? Les architectes qui édifièrent ces monuments grandioses, les sculpteurs qui embellirent ces pierres de leurs charmantes ciselures, étaient-ils des Tamils ou des Cinghalais? De tout temps, ces deux races eurent entre elles des rapports étroits, mais elles ont conservé bien distincts leurs caractères ethniques et leurs aptitudes. Il est probable que les Cinghalais furent les bâtisseurs des grandes constructions dont la maçonnerie demandait des bras innombrables, mais que ce

(1) Tennent, *Ceylon*, t. I, p. 540.

furent des Tamils venus de l'Inde qui furent employés pour les travaux d'art. Aujourd'hui encore, les Tamils sont de très habiles sculpteurs, comme l'attestent certaines pagodes modernes de l'Inde méridionale, tandis que les Cinghalais n'ont aucune notion de cet art. Les sculptures découvertes à Anourádhapoura offrent d'ailleurs de frappantes similitudes avec celles des pagodes du sud de l'Inde. M. Burrows assure que les oies sacrées qui figurent sur les pierres de lune se retrouvent dans une attitude identique dans les célèbres sculptures des Sept-Pagodes, et que si le dessin des piliers qui jouent un si grand rôle à Anourádhapoura paraît se confiner dans l'île de Ceylan, les ornements des chapiteaux n'en sont pas moins hindous (1). Il est donc probable que c'est de l'Inde que vinrent les artistes dont les ouvrages subsistent à Anourádhapoura, hypothèse que confirme pleinement un passage du Mahawanso, où il est dit que le roi Prakrama-Bahou, en l'an 1115 après Jésus-Christ, fit venir des artistes de l'Inde pour la décoration de Pollonaroua, la nouvelle capitale.

On ne peut contempler cette mer de débris qui fut Anourádhapoura sans être frappé de la multitude de matériaux mis en œuvre. Sur aucun autre point du globe peut-être on ne pourrait trouver accumulés autant de monolithes, statues, colonnes, dalles, degrés d'escalier, bas-reliefs. On se demande avec stupeur d'où proviennent ces innombrables pierres, et comment elles furent transportées à pied d'œuvre. Ce sont, pour la plupart, des granits et des syénites trouvés dans les environs immé-

---

(1) Burrows, *The buried Cities of Ceylon*, p. 18.

diats de la ville, où presque tous les gisements de roche portent la trace des coins à l'aide desquels les blocs furent détachés. M. Burrows suppose que c'étaient des éléphants qui étaient affectés au transport de ces lourdes masses. Peut-être aussi, chez un peuple qui connaissait l'usage des chariots, les transports se faisaient-ils au moyen de trucks traînés par un grand nombre d'hommes, comme on le voit sur les peintures de Ninive (1).

Quoique plus d'un demi-siècle se soit écoulé depuis le jour où Anourádhapoura fut retrouvée par les Anglais, la ville est encore aujourd'hui, comme lors de sa découverte, enfouie sous l'humus accumulé par les siècles : pour en retrouver les vestiges, il faut creuser le sol à une profondeur de 2 à 5 mètres. Après M. Burrows, M. Bell se voue aux fouilles avec une infatigable ardeur; mais l'œuvre à accomplir est immense, et pour l'exécuter le gouvernement ne dispose que de quelques convicts, tandis qu'il faudrait une armée d'ouvriers. Quand on songe à l'étendue du terrain à déblayer, on se convainc que le travail est à peine commencé. Si les constructions les plus importantes sont actuellement sorties de terre, il reste à faire les découvertes de détail, à mettre au jour les fragments de sculpture, les objets d'usage domestique, les mille riens qui nous initient de plus près à une civilisation éteinte que les monuments. Toutefois, bien que la jungle recouvre encore presque toute l'étendue des ruines, ce que l'on a dégagé du sol suffit à donner une troublante idée de ce que devait être, lors de sa splendeur, une des plus étonnantes cités qu'ait éclairées le glorieux soleil des Indes.

(1) Burrows, pp. 18-19.

Les comtes de la hanse de Saint-Omer; par H. Pirenne, correspondant de l'Académie.

Dans une récente étude sur la hanse de Londres (1), j'ai été amené à m'occuper des comtes de la hanse (*hansgraven*) dont l'existence est attestée au moyen âge dans quelques villes flamandes, et à rechercher leur origine. Contrairement à l'opinion de M. Koehne (2), j'ai cru devoir considérer ces magistrats, non comme des fonctionnaires du prince, mais comme les chefs de l'association marchande connue sous le nom de gilde et de hanse. A l'appui de cette manière de voir, j'invoquais les statuts des keures de la draperie d'Audenarde rédigés au XIVe siècle (3). Je puis aujourd'hui apporter en sa faveur une preuve nouvelle tout aussi convaincante. Elle m'a été fournie par les registres au renouvellement de la loi de la ville de Saint-Omer, que j'ai eu tout dernièrement l'occasion de consulter.

L'existence de comtes de la hanse à Saint-Omer n'a encore été signalée, à ma connaissance, par aucun érudit. Aussi ai-je été fort surpris de rencontrer, dans les registres que je viens de mentionner, deux comtes de la hanse inscrits parmi les officiers de la ville, immédiate-

(1) *La hanse flamande de Londres* (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, 3e sér., t. XXXVII, pp. 65 et suiv.).

(2) *Das Hansgrafenamt.* Berlin, 1893, pp. 205 et suiv.

(3) *La hanse flamande de Londres* (LOC. CIT., pp. 101 sqq.).

ment après les échevins et les jurés. La première mention que j'en ai trouvée remonte à l'année 1316-1317 (1), de laquelle date la plus ancienne des listes nominatives du magistrat que j'ai vues dans les archives. A partir de 1319, le nom de comtes de la hanse disparaît et est remplacé par celui de *mayeurs de le hanse* (2). L'institution des comtes ou mayeurs de la hanse semble d'ailleurs être déjà en décadence au XIVe siècle. Les fonctions qu'elle impliquait ne devaient plus avoir, dès cette époque, qu'une importance secondaire : leurs titulaires manquent pour plusieurs années et, après 1393, l'office doit avoir cessé d'exister, car il ne figure plus dans les registres au renouvellement de la loi.

L'origine des comtes ou mayeurs de la hanse à Saint-Omer est parfaitement claire. Il est certain qu'il faut voir tout simplement dans ces deux magistrats les successeurs des doyens de la gilde, dont l'existence nous est attestée dès le XIe siècle (3). Lorsque la gilde, au XIIIe siècle, prit le nom de hanse, ses doyens ne disparurent pas (4). Plus tard, par une évolution analogue à celle que j'ai indiquée à Audenarde (5), de chefs autonomes d'une corporation marchande, ils sont devenus officiers de la ville. Pour prouver qu'il en a bien été ainsi, il suffit de constater qu'en 1317-1318, la liste du magistrat donne aux comtes de la hanse le titre de *comites merca-*

---

(1) Archives municipales de Saint-Omer, registre E, fol. 53.

(2) M. Giry, *Histoire de Saint-Omer*, p. 283, cite les mayeurs de la hanse, mais l'existence des comtes de la hanse à Saint-Omer lui a échappé.

(3) *La hanse flamande de Londres* (loc. cit., p. 81).

(4) Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, pp. 282 et 413.

(5) *La hanse flamande de Londres* (loc. cit., p. 101).

torum super hansam (1), c'est-à-dire de comtes des marchands de la gilde, puisque, depuis le XIIIe siècle, le nom de hanse s'est substitué à Saint-Omer à celui de gilde. L'appellation de *comites mercatorum super hansam,* qui ne se rencontre qu'une seule fois dans les registres que j'ai parcourus, a été remplacée par le titre plus simple de *comites hanse.* Celui-ci lui-même, comme je l'ai dit plus haut, n'a pas tardé à disparaître pour céder la place, depuis 1319, au nom de *mayeur de le hanse* (2). Cette substitution s'explique facilement, si l'on remarque que le registre des keures de Saint-Omer, écrit au commencement du XIVe siècle, mentionne un mayeur des marchands qui ne peut être autre chose que l'un des deux comtes de la hanse (3).

---

(1) Le nom de *comes mercatorum* se rencontre à Saint-Trond appliqué au chef de l'association marchande. Voy. H. VANDERLINDEN, *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas,* p. 80. Comme dans les villes brabançonnes, la gilde marchande de Saint-Trond s'est transformée, au cours du temps, en une simple gilde de la draperie. Mais son doyen n'en a pas moins continué à porter le nom de comte. Au XIVe et au XVe siècle, les mots *lakengulde* et *coemangrevegulde* sont synonymes. Voy. F. STRAVEN, *Inventaire des archives de la ville de Saint-Trond,* t. I, pp. 139, 169.

(2) Je n'ai trouvé que trois mentions de comtes de la hanse dans les listes du renouvellement de la loi. Mais ces trois mentions appartiennent précisément aux trois listes les plus anciennes. Elles se trouvent dans le registre E des archives municipales de Saint-Omer. Ce sont :

1316-1317, fol. 53 : *Comtes du hanse.*

1317-1318, fol. 55 : *Comites mercatorum super hansam.*

1318-1319, fol. 57 : *Comites hanse.*

A partir de 1319, les listes du renouvellement de la loi ne mentionnent plus que les *maieurs de la hense.* Voir celle de 1319 dans le registre F, fol. 3.

(3) GIRY, *op. cit.,* p. 559. Cf. *ibid.,* p. 282.

Nous ne savons pas comment les comtes ou mayeurs de la hanse étaient élus au XIVe siècle. Devenus officiers de la ville, il est probable que, comme les *heinsgraven* d'Audenarde, ils étaient nommés par les échevins. Quant à leurs fonctions, elles consistaient probablement en la surveillance sur la draperie, que le registre des keures nous montre encore exercée, du moins en partie, par le mayeur des marchands, et sans doute aussi, comme à Audenarde, en la juridiction sur les drapiers de la ville aux foires et dans la halle.

Il est certain que des recherches bien conduites aux archives de Saint-Omer, où je n'ai pu passer que quelques heures occupées d'ailleurs par d'autres travaux, permettraient de recueillir sur l'institution si intéressante des comtes de la hanse des détails précis et abondants. Je n'ai voulu, dans cette courte note, que signaler leur existence et apporter une preuve nouvelle à l'appui de mon opinion sur leur origine. Il est désormais hors de doute que les comtes de la hanse, en Flandre, ne sont autre chose que des doyens de gilde transformés en officiers municipaux. J'ajouterai, en terminant, que leur persistance à une époque aussi tardive que le XIVe siècle dans trois villes de type différent, Lille, Audenarde et Saint-Omer, permet de croire qu'ils ont existé, à l'origine, dans toutes les villes flamandes.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 1er juin 1899.

M. Jean Robie, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Cluysenaar, *vice-directeur*; Th. Radoux, J. Demannez, G. De Groot, Gust. Biot, H. Hymans, Th. Vinçotte, Jos. Stallaert, Alex. Markelbach, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Éd. Van Even, Ch. Tardieu, J. Winders, Ém. Janlet, H. Maquet, J. Van Ysendyck, C. Meunier, *membres*; J.-B. Meunier, Alb. De Vriendt, Fl. van Duyse et G. Bordiau, *correspondants*.

MM. Jos. Dupont, membre, et Ém. Mathieu, correspondant, écrivent pour exprimer leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance.

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification de la mort du comte Henri Delaborde, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France, né à Rennes le 2 mai 1811, élu associé le 8 janvier 1874, décédé à Paris le 18 mai 1899.

— M. Flor. van Duyse fait hommage d'un ouvrage qui vient de paraître en son nom parmi les publications du « Davidsfonds » : *Dit is een suyverlyck boecxken, inhoudende oude Nederlandsche geestelijke Liederen met klavierbegeleiding*. — Remerciements.

RAPPORTS.

Il est donné lecture des appréciations de MM. Radoux, Dupont, van Duyse et Mathieu sur le rapport que M. J. Jongen a adressé au Gouvernement sur son séjour à Berlin, comme premier prix du grand concours de composition musicale de 1897.

— Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

CONCOURS DE LA CLASSE POUR 1899.

M. le Secrétaire perpétuel fait savoir qu'il n'a reçu aucune réponse aux six questions formant la partie littéraire du concours de la Classe pour 1899.

— Le délai pour la remise des manuscrits expirait le 31 mai dernier.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

—

Vanderkindere (Léon). Histoire de la formation territoriale des principautés belges au moyen âge, tome Ier. Bruxelles, 1899; in-8° (344 p.).

Duyse (Fl. van). Dit is een suyverlyck boecxken, inhoudende oude nederlandsche geestelijke liederen met klavierbegeleiding. Gand, 1899; in-8° (VIII-80 p.).

Félix (Jules). Hommage aux femmes belges. Le désarmement général devant la science. Paris, 1898; extr. in-4° (4 p.).

Lyon (Clément). Une crise houillère en Belgique. Conséquence d'une grève de bateliers (avril, septembre, octobre 1790). Charleroi, 1899; extr. in-8° (11 p.).

Van Bruyssel (Ernest). Impressions d'un passant. Bruxelles, 1899; in-18 (175 p.).

Du Caju (Maria). Rekenkundige opgaven over spaarzaamheid en vooruitzicht. Nieuwe vermeerderde uitgave. Gand, 1899; in-8° (228 p.).

Gillès de Pélichy (le baron Ch. de). L'organisation du travail dans les ports flamands sous l'ancien régime et à l'époque moderne. Louvain, 1899; in-8° (320 p.).

— Le régime du travail dans les principaux ports de mer de l'Europe. Louvain, 1899; in-8° (302 p.).

BRUXELLES. *Ministère des Affaires Étrangères.* Documents relatifs à la répression de la traite des esclaves, 1898; in-4°.

GAND. *Université.* Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres, 22e fascicule : Étude sur la formation et l'organisation économique du domaine de

l'abbaye de Saint-Trond depuis les origines jusqu'à la fin du XIIIe siècle; par Alfred Hansay, 1899.

GAND. *Kon. Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde.* Vak- en kunstwoorden : n° 5. Ambacht van den metselaar (J. en V. Van Keirsbilck). Gand, 1899 ; in-8°.

TOURNAI. *Société historique et archéologique.* Annales, tome III, 1898.

Lammens (*le R. P. H.*). Frère Gryphon et le Liban au XVe siècle. Paris, 1899; in-8° (37 p.).

GRATZ. *Historischer Verein.* Mittheilungen, 46. Heft, 1898. Beiträge zur Kunde steiermärkischer Geschichtsquellen, 29. Jahrgang, 1898.

BRESCIA. *Ateneo.* Commentari, 1898.

Blok (*P.-J.*). Geschiedenis van het Nederlandsche volk, deel IV. Groningue, 1899; in-8°.

UTRECHT. *Genootschap van kunsten en wetenschappen.* Verslag en aanteekeningen voor 1898.

— Het aasdoms- en schependomsrecht in Holland en Zeeland in verband met het erfrecht der naburige provinciën (L. M. Rollin Couquerque), 1898; in-8°.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1899. — N° 7.

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 3 juillet 1899.

M. A. Giron, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Mesdach de ter Kiele, *vice-directeur ;* S. Bormans, J. Stecher, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, L. Vanderkindere, F. vander Haeghen, Ad. Prins,

J. Vuylsteke, le baron J. de Chestret de Haneffe, God. Kurth, H. Denis, G. Monchamp, P. Thomas, E. Discailles, V. Brants, Pol. de Paepe, *membres;* J.-C. Vollgraff, *associé;* M. Wilmotte, Ern. Gossart et E. Nys, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

L'Académie royale des sciences de Turin annonce la mort du commandeur professeur Cesare Nani, secrétaire de la Classe des sciences morales, historiques et philologiques.

— MM. Tiele et Hagerup remercient pour leur diplôme d'associé.

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique fait parvenir, conformément, dit-il, au désir de la légation impériale d'Allemagne à Bruxelles, la circulaire relative au VIIe Congrès international de géographie, qui se tiendra à Berlin du 28 septembre au 4 octobre de cette année.

La Classe délègue M. Jules Leclercq pour la représenter à ce Congrès.

— La Commission organisatrice du XXVe Congrès néerlandais pour la philologie et la littérature, qui s'ouvrira à Gand le 27 août prochain, invite l'Académie à s'y faire représenter. — M. Vuylsteke accepte cette mission.

— M. Discailles présente, pour le prochain *Annuaire*, la notice de M. le lieutenant général Henrard, ancien membre de la Classe.

— Remerciements.

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, un exemplaire des ouvrages suivants :

Histoire parlementaire de la Belgique, 3e série, tome II, quatrième fascicule, session ordinaire 1897-1898; par MM. P. Hymans et Ernest Delcroix.

Woordenboek der Nederlandsche taal, deel III, 9e aflevering.

— Remerciements.

— Hommage d'ouvrages :

Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923); par Robert Parisot (présenté par M. Vanderkindere, avec une note qui figure ci-après);

Experimental study of Children, including anthropometrical and psycho-physical measurements of Washington school children; par Arthur Mac Donald, de Washington;

Aperçu historique sur la cavalerie, 2e édition; par Maurice de Maere d'Aertrycke;

Documents, rapports et procès-verbaux de la *Conférence nationale des sociétés d'habitations ouvrières* (juillet 1898); par O. Lepreux;

Annuaire de la principauté de Monaco, 1899 (envoyé par M. Robyns de Schneidauer, consul général à Bruxelles);

L'enseignement de l'histoire dans les classes supérieures des athénées; par F. Magnette;

Un sceau-matrice ogival de la fin du XIIe siècle du chapitre de l'ancienne abbaye de Gembloux et résumé de la numismatique gemblacienne; par le vicomte B. de Jonghe;

La Conférence de La Haye. Désarmer, c'est déchoir; par Léon Chomé (présenté par M. Discailles, avec une note qui figure ci-après).

— Remerciements.

— Le R. P. Lammens, professeur à l'Université Saint-Joseph, à Beyrouth (Syrie), envoie de nouveaux textes épigraphiques. — Renvoi à MM. Alph. Willems, Vollgraff et Lamy.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe, de la part de l'auteur, M. Robert Parisot, l'ouvrage intitulé : *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens* (843-923). Ce livre vient d'être honoré par l'Académie des inscriptions et belles-lettres du grand prix Gobert, c'est-à-dire de la plus haute distinction qui puisse échoir en France à une œuvre historique, et certes il la méritait de tous points.

Par l'abondance de l'érudition, la sûreté de la méthode et les qualités éminentes de la composition, il peut hardiment revendiquer sa place à côté des trois volumes de Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, qui sont consacrés à la même période.

L'originalité du livre de M. Parisot, c'est qu'avec un patriotisme lorrain très accusé, — qui ne le sépare point d'ailleurs de sa plus grande patrie, la France, — il défend cette thèse que le royaume intermédiaire situé entre le Rhin et l'Escaut, la mer du Nord et le Jura, aurait pu se constituer au IXe siècle, si des circonstances accidentelles n'étaient venues se mettre à la traverse, et

qu'il avait toute chance de vie et de durée. Notre existence nationale, celle du royaume des Pays-Bas, du grand-duché de Luxembourg et même de la Suisse, pourraient être invoquées à l'appui de cette proposition, et, pour emprunter une comparaison astronomique, il semble que ces petits États indépendants soient comme les débris planétaires de l'astre qui avait sa place entre l'Allemagne et la France.

L'histoire des quatre-vingts ans qui s'écoulent entre le traité de Verdun et la conquête définitive de la Lotharingie par Henri l'Oiseleur, est en somme le récit du drame aux multiples épisodes, d'où dépendra le sort de cette terre à demi romane, à demi germanique.

M. Parisot a su grouper dans une synthèse claire et vivante les innombrables documents qu'il devait mettre en œuvre; non seulement il n'a pas négligé un seul texte, un seul acte contemporain, mais il a recueilli et discuté les appréciations de tous les écrivains passés ou présents qui se sont occupés de cette époque, et cependant il a su éviter la sécheresse et la confusion qui pouvaient résulter d'un aussi énorme amas de matériaux. Le récit est toujours intéressant; les figures historiques se détachent avec netteté, et notamment cet infortuné Lothaire II, en faveur duquel j'aurais voulu toutefois de la part de l'auteur un peu plus d'indulgence. Le fils de Lothaire Ier et sa chère Waldrade demeureront, quoi qu'il en dise, des personnalités sympathiques par la constance même de leur amour, et la persécution dont un Pape les accable n'est pas faite pour diminuer notre pitié.

Je ne puis suivre M. Parisot dans l'exposé de tous les problèmes qu'il discute. Je note seulement qu'il a démontré, de façon péremptoire à mon sens, que

Régnier Ier ne fut jamais duc de Lotharingie, et que son fils Giselbert n'acquit ce titre qu'après l'occupation du pays par le roi allemand (pp. 601 et 613). C'est là un résultat important dont nos historiens devront désormais tenir compte.

La partie géographique a été traitée par M. Parisot avec un soin particulier et une rare compétence; l'étude des *pagi* et l'identification des noms de lieux auront fait, grâce à lui, des progrès considérables.

Le livre se termine par un coup d'œil sur les institutions politiques de la Lorraine pendant la seconde moitié du IXe siècle et le premier quart du Xe.

En résumé, c'est une œuvre brillante et forte, qui fait le plus grand honneur à l'École de Nancy. Elle nous révèle un historien de premier ordre, admirablement préparé aux tâches les plus difficiles. Espérons qu'il poursuivra ses recherches et qu'il saura éclaircir les commencements si obscurs du duché de Haute-Lotharingie.

LÉON VANDERKINDERE.

—

DÉSARMER, C'EST DÉCHOIR; par Léon Chomé, directeur de la *Belgique militaire*.

Avec la brochure dont M. Léon Chomé fait hommage à notre Classe, nous voici bien loin des rêves pacifiques du tsar Nicolas II dont on s'entretient au Congrès de La Haye.

Lorsque fut publié, il y a près d'un an, le rescrit impé-

rial, M. Chomé fit entendre une note discordante dans le concert dithyrambique qui accueillit en Europe l'initiative, aussi inattendue qu'humanitaire, de Nicolas II.

Se ralliant aux idées du général Lewal qui, dans sa *Chimère du désarmement* de 1897, estime que ceux qui prennent pareille initiative, font en réalité œuvre aussi nuisible dans le fond que généreuse dans la forme; rappelant en même temps le mot si dur du maréchal de Moltke, que « la paix universelle est un rêve, et pas même un beau rêve », M. Chomé disait que la « jolie page de rhétorique » (sic) envoyée le 26 août 1898 à tous les gouvernements par le comte Mouraview, au nom de son auguste maître le Tsar, « donnait une médiocre opinion du jugement et de l'expérience de celui qui l'avait signée ». Il s'étonnait qu'il se fût rencontré en Russie des hommes d'État susceptibles de se laisser guider par « les chimères du Tolstoïsme » — Tolstoï soutient, dans son livre *La Guerre et la Paix*, que la guerre est un fait contraire à la raison et à la nature humaine tout entière.

M. Chomé, qui défend vigoureusement dans la *Belgique militaire* dont il est le directeur, et dans d'autres publications, la thèse du service personnel, n'avait pu constater sans colère que c'était en Belgique que la proposition de désarmement rencontrait le plus de sympathies.

Il insiste aujourd'hui sur ces sympathies, qu'il regrette profondément.

Son travail *Désarmer, c'est déchoir* — il en convient — est provoqué surtout par l'attitude de ces Belges qui, dit-il, « de tous les peuples qui couvrent la surface du globe, sont ceux qui tressèrent au Tsar le plus de cou-

ronnes et lui brûlèrent la plus grosse quantité d'encens ».

Vous êtes perdus, si vous désarmez! leur crie-t-il. Et il développe cette pensée avec une netteté qui ne recule ni devant les reproches les plus amers, ni devant les attaques les plus âpres. Maints passages écrits à l'emporte-pièce et d'ailleurs bien documentés sont de ceux qui font penser. Nous sommes certain que les moins disposés à partager les opinions de M. Chomé ne feront pas difficulté de louer l'habileté de son exposition et la vigueur de son style, deux qualités qui ne sont pas communes en Belgique.

L'auteur, qui frappe fort, ne frappe pas toujours juste — naturellement.

Qu'il ne croie pas au désir *sincère* de désarmement chez quelques gouvernements, qu'il nie la possibilité de la fin de la guerre, qu'il mette en doute l'efficacité du tribunal d'arbitrage : c'est son droit. Mais il dépasse la mesure, par exemple, quand il ne veut voir dans les partisans de la paix perpétuelle que des « représentants de la dégénérescence humaine, auxquels Lombroso et Max Nordau auraient dû consacrer un chapitre dans leurs écrits sur la psychiatrie »; ou encore, lorsqu'il qualifie de « fadaises » les efforts des hommes qui préconisent l'arbitrage entre les nations.

Par ces exagérations, il s'expose à détruire l'effet d'une organisation étayée généralement sur des preuves d'ordre historique et politique d'une valeur incontestable.

Entraîné par son ardeur de polémiste, M. Chomé en est arrivé, à la fin de son travail, à pousser un cri de guerre contre les peuples asiatiques dont le développe-

ment économique lui paraît constituer pour l'Europe un danger épouvantable. Au lieu de désarmer, l'Europe devrait, dit-il, organiser une campagne contre le *péril jaune*.

Une nouvelle croisade... rien que cela!

L'invasion économique des Jaunes est-elle déjà tant à redouter pour l'Europe? Un de nos savants confrères, qui trouve M. Chomé bien pessimiste sous ce rapport, nous faisait remarquer qu'après tout, l'Europe aurait aisément raison de cette invasion en imitant les États-Unis et en renforçant ses barrières douanières, dussent les principes du libre échange en souffrir.

Le *danger des Jaunes* pourrait provenir peut-être de leur multiplication. Si grande que soit l'Asie, elle ne suffira pas toujours à les sustenter, et alors, comme les barbares de jadis, ils déborderaient en Europe.

Pour se défendre, que l'Occident reste armé, soit!

Mais M. Chomé est d'avis qu'il vaut mieux prendre l'offensive et aller attaquer les Jaunes chez eux, plutôt que de les attendre chez nous.

Il prêche sa croisade avec une chaleureuse conviction, mais il sait bien qu'il en sera pour ses frais de prédication. Nous ne sommes pas, quant à nous, de ceux qui se convertiront à cette doctrine par trop moyen-âgeuse.

Ernest Discailles.

RAPPORTS.

Essai sur le règne du prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière; par Michel Huisman, docteur en droit, docteur en philosophie et lettres, avocat près la Cour d'appel de Bruxelles.

Rapport de M. Pirenne, premier commissaire.

« Le mémoire présenté à la Classe par M. Michel Huisman témoigne de réelles qualités d'exposition et d'un travail d'érudition considérable. L'auteur ne s'est pas contenté de consulter les archives de Liége, il a eu recours aussi aux Archives générales du Royaume et à celles du Ministère des Affaires étrangères à Paris. J'ajoute qu'il possède parfaitement la bibliographie de son sujet, et qu'à côté des ouvrages généraux qui s'y rattachent, il cite une foule de pamphlets, de brochures, de plaquettes de toute espèce, dont un grand nombre sont peu ou point connus. Son étude sur le règne de Maximilien-Henri de Bavière constitue incontestablement une contribution intéressante à l'histoire du pays de Liége au XVIIe siècle, et elle mérite amplement, à mon sens, de paraître dans les *Mémoires* de l'Académie.

M. Huisman a surtout envisagé son sujet au point de vue diplomatique. Comme dans les études bien connues de son maître, M. le professeur Lonchay, on trouvera dans son travail un récit circonstancié de l'influence qu'ont exercée sur notre pays les luttes entre Louis XIV, l'Empire et la République des Provinces-Unies. On y verra

comment, suivant les conjonctures, les partis liégeois se sont appuyés tantôt sur la Maison de Bourbon, tantôt sur la Maison de Habsbourg, avec une absence de conviction qui n'a d'égale que celle avec laquelle les monarques belligérants acceptaient de leur côté, et tour à tour, soit l'alliance des métiers, soit l'alliance des partisans du prince.

Je ne puis m'empêcher toutefois de regretter que M. Huisman ait plus cherché à décrire ces fluctuations incessantes qu'à les expliquer. Ce qui se cache, en somme, sous les péripéties dont le pays de Liége a été le théâtre dans la première moitié du XVIIe siècle, c'est la lutte entre l'autonomie communale, telle qu'elle s'était constituée au moyen âge, et l'État moderne. Le conflit qui surgit entre Maximilien-Henri de Bavière et ses sujets, n'est en réalité qu'un épisode de la lutte engagée sur notre sol, depuis le XVe siècle, entre le particularisme urbain et la centralisation gouvernementale. L'auteur ne semble pas s'être rendu compte suffisamment de cette vérité. Il ne me paraît pas avoir vu assez clairement que les transformations sociales qui caractérisent l'ère moderne exigeaient impérieusement, fatalement, la disparition de privilèges surannés et de constitutions adaptées à un ordre de choses tout différent. Il serait facile de démontrer que ce qu'il appelle les « démocrates » liégeois étaient tout simplement de passionnés conservateurs, pour ne pas dire des réactionnaires. Je n'entends certes pas prendre la défense des évêques de la Maison de Bavière; mais il faut constater du moins que, si les procédés auxquels ils ont eu recours pour arriver à leurs fins ont été en général brutaux et maladroits, si leur politique dynastique n'a guère tenu compte des intérêts

liégeois, ils n'ont pas été, à tout prendre, plus despo
que la plupart des princes de leur temps. L'absolutis
étant la forme politique par laquelle l'État moderne
sauf dans des cas très spéciaux comme ceux de la Sui
et de la Hollande — s'est constitué dans l'Europe con
nentale, on ne peut vraiment leur reprocher de s'ê
montrés absolutistes. L'opposition que leur ont faite
métiers liégeois a été courageuse sans doute, mais, pu
ment négative, elle était condamnée d'avance. Essenti
lement particulariste, elle ne se réclamait pas d'aille
le moins du monde du principe démocratique, absol
ment inconnu au XVIIe siècle.

Ces observations n'enlèvent rien aux mérites prop
du travail de M. Huisman. Si l'auteur s'est placé sur
terrain assez étroit, s'il a trop exclusivement envisagé
intrigues politiques et pas assez les grands mouveme
sociaux dont elles ne sont que les manifestations épl
mères, s'il a adopté peut-être un point de vue tr
moderne pour juger les hommes du XVIIe siècle, s
étude n'en possède pas moins une sérieuse valeur, et
serais heureux de pouvoir la saluer comme le point
départ d'une série de recherches approfondies sur l'é
interne de nos provinces au XVIIe et au XVIIIe siècl
qui est encore si mal connu, et qu'il serait si utile de bi
connaître — pour nous mieux connaître nous-mêmes.

—

Rapport de M. Discailles, deuxième commissaire.

« Je propose à la Classe d'insérer le mémoire
M. Huisman dans la collection des *Mémoires couronnés*
autres, collection in-8°.

J'estime que, par l'importance des recherches et

richesse de la documentation, par la netteté du plan et la clarté du style (1), il est digne de cet honneur.

Ce n'est pas toutefois que je n'aie à formuler quelques critiques et à faire certaines réserves sur ce travail.

Et, tout d'abord, je regrette que l'auteur ne se soit pas toujours gardé de ce qu'il appelle lui-même des rapprochements hasardés.

Lorsque, dans son chapitre Ier, M. Huisman étudie la situation juridique de la principauté de Liége, ses relations avec les États limitrophes et la place occupée par la Cité de Liége (pp. 4 et suiv. du manuscrit), il a grand soin de faire remarquer que si la neutralité belge apparaît dans l'histoire du droit des gens à la fin du XVe siècle, si l'inviolabilité de notre territoire trouvait alors l'appui de Charles VIII de France et de Maximilien d'Autriche, la non-participation rigoureuse à la guerre, qui est le caractère fondamental de la neutralité moderne, n'apparaît guère au XVIe et au XVIIe siècle... « Gardons-nous, dit-il, de tout rapprochement hasardé... »

C'est très sagement pensé. Mais alors pourquoi, dans le récit des luttes engagées entre le prince-évêque de Liége et ses sujets quant aux franchises et aux privilèges d'antan, pourquoi les rapprochements — hasardés pour sûr ceux-là — avec les temps modernes? Une *Liége républicaine* (sic) en 1676 (2), c'est bien tôt!

Si, au point de vue de l'histoire *externe* de la princi-

---

(1) J'y voudrais parfois moins de redondance et d'emphase. Je vise particulièrement les pages 124, 128-129, 131, 188, 217 du manuscrit.

(2) Cf. page 129 du manuscrit.

pauté de Liége pendant le règne de Maximilien-Henri de Bavière, je n'ai que des éloges à adresser à M. Huisman, qui a positivement épuisé la matière, avec une surabondance de preuves très louable, il n'en est pas de même pour l'histoire *interne*.

L'auteur croit apparemment tous ses lecteurs assez au courant des nombreux épisodes de cette histoire, pour se dispenser de les leur raconter. C'est ce qui semble résulter de ses fréquents « *on sait* » et « *on connaît* ». Mais il y a plus d'un de ces épisodes sur lequel le dernier mot n'a pas encore été dit, que nous sachions. Pour notre part, nous ne voyons pas très clair dans l'orientation des partis qui troublent la cité sous le règne de Maximilien-Henri. En lisant les dernières pages du cinquième chapitre et le commencement du sixième du mémoire de M. Huisman, nous étions tenté de nous écrier avec l'auteur d'une brochure politique qui fit du bruit jadis : *Un poco più di luce!*

Il nous paraît bien, par exemple, qu'il y a des dessous dans la politique (?) de ces « mangeurs de tartes » et de ces « mangeurs de boudins », qui perpétuent les traditions des Chiroux et des Grignoux. Mais ces dessous, l'auteur néglige de nous les montrer. L'origine de « l'esprit de mutinerie » (pp. 128-129 du mémoire), des « factions » qui empêchent Liége de « revoir en plein XVIIe siècle l'âge d'or de ses antiques franchises » (p. 129), nous échappe. Les « fatals entêtements » et les « méprisables ambitions » de 1676 à 1684 restent dans le vague.

M. Huisman est vraiment trop sobre de détails comme celui-ci (qu'il ne nous donne que dans une note de la page 143) : « Le clergé secondaire, qui possédait dans ses nom-

» breuses maisons un dépôt considérable de grain, avait » refusé de payer l'impôt sur le *braz :* lorsque les taxa- » teurs se présentèrent pour visiter les greniers et dres- » ser les cotes personnelles, il fit sonner les cloches et » fermer les églises. » En donnant beaucoup d'explications pareilles, l'auteur nous ferait mieux comprendre « l'anarchie » qui régnait dans la « Liége républicaine » quand elle revivait « son âge d'or ».

Autre exemple de sobriété extrême — ou, si l'on veut, de parcimonie de détails explicatifs. Nous sommes en août 1682. M. Huisman, d'après des documents inédits, nous dit que « les corporations d'artisans, du moins les » plus violentes, ont usurpé toutes les attributions du » conseil de l'hôtel de ville et que le gouvernement est » passé ainsi aux mains de la foule des rues, des voleurs » de carrefour, des désœuvrés » (p. 173 du mémoire). Notre curiosité est excitée... M. Huisman s'arrête.

L'auteur donne tort au pouvoir central. C'est son droit, et ce n'est certes pas nous qui lui ferons un grief d'être ici subjectif. Comme nous disait un des professeurs de M. Huisman, avec qui nous causions de son travail, chaque auteur met dans sa construction historique sa personnalité. L'essentiel est que les faits qu'il présente soient exacts et complets, et sous ce rapport (nous y reviendrons) l'auteur est à l'abri de tout reproche. Les appréciations personnelles peuvent se rectifier grâce à l'examen des faits. Dans une question semblable peuvent percer quelques préférences. Si M. Huisman les montre parfois un peu trop, c'est juvénile ardeur et péché véniel.

Seulement — et c'est toujours l'inconvénient des rapprochements hasardés que nous signalions au début de ce rapport — M. Huisman a trop songé aux temps modernes.

Nous nous attendions à voir dans ce travail des allusions plus nombreuses aux luttes que les Liégeois du XVe siècle eurent à soutenir contre des princes non moins « despotes » que Maximilien de Bavière. Ici les rapprochements n'eussent point été hasardés. Le prince-évêque de 1684 est dans la tradition de la Maison de Bourgogne. Charles le Téméraire, dont on s'est obstiné si longtemps, nous ne savons pourquoi, à faire un prince féodal, avait les mêmes visées monarchiques que Maximilien de Bavière. A près de deux cents ans de distance, c'est le même travail d'unité gouvernementale que les deux souverains poursuivent, aux dépens d'institutions qui avaient fait leur temps et de privilèges qui autorisaient plus d'abus qu'ils ne favorisaient de progrès.

La figure de Maximilien-Henri ne se détache pas bien nettement du tableau que M. Huisman a tracé de son règne et de son époque. Sauf, peut-être, au jour de la vengeance cruelle qu'il exerce sur les révolutionnaires liégeois, elle reste dans la pénombre. Ses laboratoires de chimie ou d'alchimie de Bruhl et de l'abbaye de Saint-Pantaléon paraissent prendre son temps bien plus que les questions sociales qui travaillent la ville de Liége ou les graves problèmes d'équilibre européen qui se débattent autour de sa principauté.

Par contre, les figures des princes François-Égon et Guillaume-Égon de Fürstenberg, qui jouèrent un rôle important dans les événements de ce temps, ont du coloris et du relief. Celle surtout de Guillaume-Égon, dont le nom est inséparable des transformations du régime municipal de Liége consacrées par le Règlement de 1684, comme il est inséparable des intrigues diplomatiques où il servit Louis XIV avec un dévouement qui faillit lui coûter la vie,

qu'il expia par cinq ans de captivité dans les prisons de l'Empire (p. 114), mais qui lui valut de larges compensations de toute espèce. M. Huisman a tracé de ce Protée fertile en combinaisons politiques comme en galanteries, et dont les passions furent aussi vives que l'intelligence, un portrait fort curieux.

C'étaient les travaux consacrés par L. Ennen aux États rhénans, qui avaient attiré l'attention de M. Huisman sur les Fürstenberg. Pour compléter les indications d'Ennen, il se livra à des recherches patientes dans les archives et les bibliothèques de Cologne, de Dusseldorf et de Strasbourg : il poussa même jusqu'à Donaueschingen, où le château des Fürstenberg lui révéla des particularités qui offrent un vif intérêt.

D'ailleurs (et c'est là le grand, l'incontestable mérite de son travail), M. Huisman n'a reculé devant aucune fatigue, devant aucune exploration pour mener sa tâche à bonne fin. Il a vu les sources et il les a contrôlées avec soin et intelligence.

Il n'a négligé aucune des collections précieuses qui sont dans le grand dépôt de l'État à Liége — archives du Conseil privé (dépêches, protocoles et liasses), archives du chapitre cathédral de Saint-Lambert (conclusions capitulaires), registres aux recès de la noble cité de Liége, registres des trois États (journées et États), recès et reliefs des bons métiers — ; puis le fonds dit *Secrétairerie d'État espagnole* aux Archives générales du Royaume à Bruxelles ; les registres des *Fonds de Liége et de Cologne* déposés aux Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris ; à La Haye, les correspondances des résidents hollandais qui étaient accrédités près du gouvernement liégeois.

Il a lu tout ce qui a paru sur cette époque : histoires,

chroniques, mémoires, opuscules, et aussi bien les publications (françaises, liégeoises, latines, flamandes et allemandes) du temps que celles d'aujourd'hui, depuis les pamphlets de Lisola et les lettres ou traités relatifs à la détention de Fürstenberg, jusqu'aux traités qui ont paru autrefois ou récemment dans nos collections (1); depuis les chansons qu'on chantait à Liége en 1676 et 1679 jusqu'aux conférences d'avant-hier et aux articles des revues d'hier (2); depuis les histoires générales du pays de Liége, écrites par MM. de Crassier, Henaux, Daris, jusqu'aux monographies spéciales de MM. de Borman et Balau (3).

L'auteur a été aussi complet et aussi consciencieux sous ce rapport qu'il est possible de l'être, et nous l'en félicitons sincèrement.

Un peu plus d'*objectivité* pour le fond, un peu moins de redondance pour la forme, et M. Huisman deviendra un de nos meilleurs historiens. »

---

(1) Poullet, *Les Constitutions nationales belges.* — Lonchay, *La principauté de Liége; La France et les Pays-Bas au XVIIe et au XVIIIe siècle; La rivalité entre la France et l'Espagne aux Pays-Bas.*

(2) Am. De Ryckel, *Le pouvoir civil des princes-évêques de Liége,* 1891. (Conférence de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.) — H. Vast, *Des tentatives de Louis XIV pour arriver à l'Empire.* (Revue historique, septembre-octobre 1897.) — A. Muntz, *Louis XIV et les Fürstenberg en Alsace.* (Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine.)

(3) De Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liége,* 1892. — S. Balau, *Le cardinal de Fürstenberg et ses héritiers, seigneurs de Modave,* 1894.

—

M. Kurth, troisième commissaire, déclare s'associer aux conclusions des rapports de ses deux confrères.

La Classe, se ralliant aux conclusions des rapports de ses trois commissaires, décide l'impression du travail de M. Michel Huisman dans le *Recueil des Mémoires couronnés et autres mémoires, collection* in-8°.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Richilde et Hermann de Hainaut;
par Léon Vanderkindere, membre de l'Académie.

Tous nos historiens, sans exception, enseignent que Richilde était l'héritière légitime du comté de Hainaut et qu'elle le tenait de son père Régnier V. Il semble qu'il y ait là un fait acquis à la science; nul ne songe plus à le mettre en discussion. Depuis D'Oudegherst (1) au XVI° siècle, en passant par d'Outreman (2), Vinchant (3), Delewarde (4), De Vaddere (5), Desroches (6), Dewez (7),

(1) *Annales de Flandre* (1571), édit. Lesbroussart, I, 259.
(2) *Histoire de la ville et du comté de Valenciennes,* 1639, p. 96.
(3) *Annales de la province et comté d'Haynau,* 1648, p. 175.
(4) *Histoire générale du Hainaut,* 1718-1722, II, 291.
(5) *Origine des ducs et du duché de Brabant* (édit. de 1784), II, 265.
(6) *Epitome historiae Belgicae,* 1782, II, 266.
(7) *Histoire générale de la Belgique,* 1805-1807, II, 328 et suiv.

Warnkönig (1), David (2), Le Glay (3), Kervyn de Lettenhove (4), Moke (5), Juste (6), de Reiffenberg (7), Namèche (8), l'assertion n'a pas été contestée. M. Duvivier ne s'est pas inscrit en faux contre la tradition (9). A l'étranger, Schmiele, dans sa dissertation sur Robert le Frison (10), Steindorff, dans ses Annales du règne de Henri III (11), les éditeurs des *Monumenta* l'ont acceptée sans hésitation.

Depuis longtemps cependant, le problème s'était posé de savoir quelle pouvait être l'origine du comte Hermann, le premier époux de Richilde. En 1785, l'ancienne Académie de Bruxelles avait mis la question au concours. Onze mémoires s'étaient disputé le prix : fécondité d'un autre âge et dont nous ne sommes plus les témoins aujourd'hui. Le jury donna la palme au travail de l'abbé Corneille Smet, et il n'est pas contestable que c'est une œuvre de mérite, dont les conclusions sont, à mon sens, erronées, mais qui témoigne d'une connaissance réelle des

---

(1) *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, 1835, I, 119. Traduction Gheldolf, I, 157.

(2) *Vaderlandsche Historie*, 1842-1866, VI, 24.

(3) *Histoire des comtes de Flandre*, 1843, I, 150.

(4) *Histoire de Flandre*, 1847-1850, I, 276.

(5) *Histoire de Belgique* (1839-1840), 8e édit., 112.

(6) *Histoire de Belgique*, 1850, I, 117.

(7) *Histoire du Hainaut*, 1849-1850, I, 139.

(8) *Cours d'histoire nationale*, III, 32.

(9) *Recherches sur le Hainaut ancien*, 93.

(10) *Robert der Friese*, 12 et 56.

(11) *Jahrbücher der deutschen Geschichte unter Heinrich III*, II, 152.

A cette énumération, j'ajouterai encore l'*Art de vérifier les dates*, III, 27 (édit. de 1787), et *Gallia christiana nova*, IX, 873, qui fait de Hermann un comte de Namur.

sources et d'une assez judicieuse critique. On ne peut en dire autant d'un second mémoire, dû à Lesbroussart, qui fut honoré d'un accessit, mais qui est absolument superficiel (1). Le chanoine Ernst, un véritable érudit, avait également pris part au concours. Son étude n'a été publiée qu'en 1857, par M. de Ram, dans les *Comptes rendus des séances de la Commission d'histoire* (2), sous le titre de : *Mémoire historique et critique sur les comtes de Hainaut de la première race.* Malgré sa valeur, qui n'est pas douteuse, l'Académie jugea sans doute qu'il y avait lieu de l'écarter parce qu'il esquivait la question posée, en déclarant qu'elle était insoluble; il ne consacre en effet à Hermann que trois ou quatre pages, alors que ses prédécesseurs dans le comté de Hainaut en occupent plus d'une centaine.

Les deux mémoires qui avaient eu les honneurs de l'impression, celui de Smet et celui de Lesbroussart, ne faisaient que confirmer les opinions déjà courantes à cette époque : Richilde était la fille de Régnier V et de Mathilde d'Eenham (3), fille elle-même de Hermann de Verdun qui, après son père Godefroid, avait gouverné le Brabant à l'ouest de la Dendre. Richilde tenait donc le Hainaut de ses ascendants, les Régnier. Quant à Hermann, c'était en pays étranger qu'il fallait chercher sa

---

(1) Le mémoire de SMET a été imprimé en 1785 : *Responsum ad quaesitum : Quo jure Hermannus, maritus comitissae Richildis, comes Hannoniæ fuerit, suone an jure uxoris*, 52 pages.

Celui de LESBROUSSART est inséré au t. Ier des *Nouveaux Mémoires de l'Académie* (1820), pp. 341 à 373 (avec la pagination erronée : 241 à 272 et 373).

(2) 2e série, t. X, p. 211.

(3) Le nom de Mathilde n'est donné par aucun texte. VINCHANT, p. 175, paraît l'avoir baptisée ainsi.

famille. Jacques de Guise le disait fils d'un duc de Thuringe, et Lesbroussart n'hésitait pas à accepter ce témoignage. L'abbé Smet gardait sur ce point une prudente réserve.

C'est ce qui lui valut, deux ans plus tard (1787), une critique assez acerbe de la part de M. de Hesdin, dont le mémoire est inséré également dans les publications de l'Académie (1). Cette élaboration des plus fantaisistes a la prétention d'établir, mais sans aucune espèce de preuves, que Hermann était le fils du comte Ludolphe de Saxe, mort le 23 avril 1038, et de Gertrude de Flandre, fille de Baudouin IV : il n'existe pas un texte qui donne à Baudouin IV une fille de ce nom (2).

Si j'aborde à mon tour un problème qui a dormi depuis si longtemps, c'est que, j'en suis convaincu, rien ne doit subsister de la thèse universellement admise. Richilde n'est ni la fille de Régnier, ni l'héritière du Hainaut; le véritable titulaire du fief était le comte Hermann.

Remarquons d'abord que l'opinion contraire repose uniquement sur le témoignage de compilateurs qui, éloi-

---

(1) *Mémoires de l'Académie impériale... de Bruxelles*, t. V, 1788, Histoire, t. I, pp. 123-160.

(2) Gertrude, femme de Ludolphe, était plutôt originaire de Frise, comme l'a déjà conjecturé Scheid, *Origines guelficae*, IV, 420. Son fils, Egbert, eut le comté de *Islegowe* (Salland).

De Reiffenberg, *Histoire du Hainaut*, I, 139, sait pertinemment que Hermann de Saxe, comte de Thuringe, est le petit-fils de la femme de Conrad II et le fils de *Rodolphe*, décédé le 23 avril 1038, et de Gertrude de Flandre, « que plusieurs historiens n'ont point connue ». Le nom de Gertrude n'est entré dans la famille de Flandre qu'après le mariage de Robert le Frison avec la veuve du comte Florent.

Warnkönig, Le Glay, Kervyn et leurs copistes disent aussi : Hermann de Saxe.

gnés des événements, les ont arbitrairement interprétés et défigurés : ce sont, au XIVe siècle, Jacques de Guise; dans la seconde moitié du XIIIe, Albéric de Trois-Fontaines et Gilles d'Orval. Personne aujourd'hui ne songera à leur attribuer pour le XIe siècle une autorité prépondérante (1); or, c'est sur eux et sur eux seuls que s'appuient les érudits que je dois combattre, et ils sont obligés, pour défendre leur cause, de récuser Gislebert, le chancelier de Baudouin V, qui était certes en mesure de recueillir des renseignements authentiques sur les origines des princes qu'il servait.

Les affirmations de Gislebert sont des plus catégoriques :

... ab Herimanno comite qui post quamplures comites comitatum Hanoniensem *jure hereditario* possedit et cum ejus uxore Richilda comitissa... inicium habere volumus.

Sciendum igitur quod Hermannus comes, qui *comes Montensis* dicebatur quia ipse Mons caput erat... Hanonie, uxorem habuit Richildem...

Hermannus comes decessit; Richildis vero comitissa

---

(1) SCHEFFER-BOICHORST disait d'Albéric : *eum litterarum monasticarum decrescentium lugubre lectori praebere argumentum* (SS, XXIII, 650), et HELLER reprend ce jugement pour l'appliquer à Gilles d'Orval : *quare, quod de Albrico editor novissimus perbene judicavit, id non minore jure de Aegidio repetere liceat* (SS, XXV, 5).

M. KURTH (*Une biographie de l'évêque Notger au XIIe siècle*, C. R. H., 4e sér., XVII, 368) reproche à Gilles d'Orval « l'absence totale d'esprit critique... Il prend de toutes mains et sans aucun discernement...; il préfère de beaucoup les sources les moins pures... Quand sur une question il a à sa portée un récit authentique et sobre et un autre indigne de foi mais attrayant, il n'hésite pas : il laisse là le premier et prend le second... Jamais il ne montre le moindre souci de contrôler ses textes... », etc.

vidua supervixit et totam terram Hanoniensis comitat
tam de jure dotalicii quam de procuratione puerori
suorum tenuit (*SS*, XXI, 490).

On ne pourrait dire les choses plus clairement : He
mann possédait le Hainaut par droit héréditaire ;
l'appelait comte de Mons, parce que Mons était la pla
principale du comté. Quand il mourut, sa veuve Richil
conserva le gouvernement du pays comme tutrice de s
enfants et en vertu de son pacte dotal.

C'est ce témoignage formel que l'on prétend énerve

Or il importe de constater que les assertions de G
lebert ne sont pas isolées.

Le nom de *comes Montensis* est donné à Hermann p
Anselme, le chroniqueur liégeois du XIe siècle (*SS*, XI
115 : contigit aliquando Hermannum Montis qui Castr
rum-locus dicitur comitem cum Balduino Flandren
jurejurando fœdus inire) ; par le petit traité *De lite abb*
tiarum Elnonensis et Hasnoniensis, écrit vers la fin
XIe siècle ou le commencement du XIIe (*SS*, XIV, 15
Comes Balduinus ex relicta Herimanni comitis Mon
Castri-Loci Richelde quam duxerat uxorem); par la *Con*
nuatio Aquicinctina de Sigebert (*SS*, VI, 433 : Balduin
Hasnoniensis duxit uxorem Richeldem, relictam He
manni comitis Montensis) ; par Hermann de Tour
(première moitié du XIIe siècle, *SS*, XIV, 279) ; p
la *Flandria generosa* (*SS*, IX, 320) ; par Lambert
Saint-Omer (XIIe siècle, *SS*, IX, 309) ; par la *Genealo*
Bertiniana (*SS*, IX, 306) ; par la *Brevissima Genealo*
Flandrensium comitum (De Smet, *Corpus*, I, 9).

Ce titre était précisément celui que portait Régnier
le prédécesseur de Hermann : alteram quoque filiam t
didit nuptui (Hermann de Verdun) Raginero, Monte
comiti (*Auctarium Affligemense*, *SS*, VI, 399).

D'autre part, Lambert de Hersfeld, contemporain de Richilde, définit de la façon suivante les droits qu'elle exerça après la mort de Hermann : Filius Balduvini comitatum Reginheri quondam comitis cum castello munitissimo Mons nomine, quæ scilicet prædia mater ejus a priore marito *dotis nomine* acceperat, sancto Lamperto tradidit (Édit. HOLDER-EGGER, *Scriptores*, 125).

Richilde, encore une fois, apparaît non comme l'héritière du comté, mais comme la veuve du comte légitime qui lui a constitué un douaire.

On objecte que Lambert, qui a vécu loin de la région dont il parle, n'est pas une autorité irrécusable, qu'il a commis plus d'une erreur. Il n'en reste pas moins établi que sur ce point capital il se rencontre avec Gislebert, qui n'a rien emprunté à sa chronique. Cette confirmation a certes plus de valeur que les assertions tardives de Gilles d'Orval, d'Albéric et de Jacques de Guise.

L'auteur de la chronique dite de Baudouin d'Avesnes, qui date de la fin du XIIIe siècle et qui, en général, ne craint pas de puiser à des sources récentes les détails les plus fabuleux, se montre ici très circonspect. « Plusieurs contes en ot après, de quoi nous n'avons pas trouvé les cronikes, jusques à un conte qui ot non Hermans. Cil ot espousée la contesse Richaut (1). »

Il n'en dit pas davantage, mais, de son langage même,

---

(1) Tel est le texte donné par KERVYN, *Istores*, t II, 561 (avec l'orthographe inexacte : *content* pour *contes*), d'après le manuscrit 15460 de Paris; il ne figure pas dans l'édition de HELLER, *SS*, XXV, qui a pour base la première rédaction, manuscrit de Paris 17264. Il faut remarquer toutefois que, d'après l'avis de HELLER, p. 417, le texte du manuscrit 15460 est dû à l'auteur lui-même : *attamen ipsum auctorem hanc recensionem confecisse... elucet.*

on peut inférer qu'à ses yeux l'héritier légitime du Hainaut était Hermann. Quant à Richilde, pas plus que Gislebert, il ne parle de son origine.

Or, ce qu'un écrivain du pays ne sait pas, deux étrangers, l'un de Châlons-sur-Marne, l'autre d'Orval, vont le révéler pour la première fois.

C'est que nous sommes arrivés à l'époque où l'on s'amuse à remonter jusqu'aux Mérovingiens, voire même jusqu'aux Romains, pour établir des généalogies princières ininterrompues, et de même que les romanciers-chroniqueurs rattacheront la race des Régnier à toute une série de comtes de Hainaut imaginaires, de même ils tiennent à combler l'hiatus qui sépare la dynastie des Régnier de celle des Baudouin.

Albéric de Trois-Fontaines appelle, à trois reprises, Richilde la fille unique de Régnier (*SS*, XXIII, 785, 789, 792).

Gilles d'Orval s'exprime comme suit : ... Richildis, comitissa Haynonie, filia Raineri comitis, filii comitis Raineri Longi Colli. Hanc autem quia unica erat heres comitatus Hagnonie, duxit in uxorem comes Flandrie (*SS*, XXV, 79).

On remarquera qu'il saute l'un des Régnier. Entre Régnier V et Régnier au long Col, qu'il indique comme le père et le grand-père de Richilde, il oublie Régnier IV.

Ni Gilles ni Albéric ne connaissent même de nom le comte Hermann, et lorsque Gilles lit dans Sigebert qu'en 1050, Baudouin de Flandre envahit le Hainaut, il ajoute ce commentaire (p. 789) : ex quo conjicimus quod Raynerus junior comes Haynonie jam erat mortuus ; or Régnier V était décédé depuis dix ans déjà, et le chroniqueur ne se doute pas que c'est la mort de Hermann qui a fourni

à Baudouin l'occasion d'intervenir. Leurs informations sont donc incomplètes et fautives, et il y aurait quelque imprudence à les accepter sans contrôle.

De quelle source proviennent-elles? Ce n'est pas du Hainaut assurément, puisque les deux chroniqueurs officiels, Gislebert et Baudouin d'Avesnes, les ignorent absolument. Il est possible qu'Albéric les ait empruntées à Gilles d'Orval; car, bien qu'il eût achevé sa compilation le premier, Scheffer-Boichorst a très ingénieusement établi qu'il a pu, dans une rédaction dernière, mettre à profit l'œuvre que lui avait communiquée son correspondant luxembourgeois (1).

Tous deux, au surplus, paraissent avoir eu entre les mains une généalogie des comtes de Flandre qui n'est point parvenue jusqu'à nous. Ils ont aussi connu la *Flandria generosa*, peut-être dans l'une des versions amplifiées qui circulaient à cette époque.

Déjà le texte ancien de cette chronique, tel qu'il a été donné par Bethmann, pouvait conduire à une interprétation inexacte.

Balduinus, disait la *Flandria*, adhuc etiam patre vivente, duxit uxorem Richeldem comitissam Hanioensem, ut illum comitatum etiam haberet per eam. Haec enim tunc vidua Herimanni comitis Montensis pepererat ei filium quem vitricus ejus Balduinus... episcopio Catalaunensi sublimare procuravit (*SS*, IX, 320).

Cet exposé ne renferme rien qui soit contraire à la vérité; il montre que Baudouin devait, pour devenir maître du pays, écarter le fils de Hermann, et il ne dit

---

(1) Préface de l'édition des *Monumenta*, *SS*, XXIII, 647.

pas que Richilde eût personnellement des droits sur le Hainaut; comme en fait elle se trouvait en possession, Baudouin pouvait espérer qu'une fois le fils du comte mis de côté, il obtiendrait, avec la main de sa mère, le gouvernement et l'investiture impériale.

Mais un chroniqueur, méconnaissant les titres de Hermann, pouvait aisément être amené à croire que Richilde avait dû être l'héritière de Régnier, et l'expression : ut illum comitatum etiam haberet *per eam* prêtait à cette erreur.

Deux versions sont désormais en présence, et, si nous interrogeons Jacques de Guise, nous voyons qu'il se rend compte de la difficulté; il n'ignore pas que Gislebert représente Hermann comme le seigneur légitime, mais il se laisse entraîner à accueillir des données qui par leur apparente précision flattent davantage sa crédulité.

In oppositum vero (en opposition à Gislebert) sunt tam Balduinus quam Almericus dicentes quod Hermannus fuit filius ducis Thuringie, parentibus orbatus, cui imperator dedit Richildem virginem, filiam Ragineri comitis Montensis tercii, in uxorem (*SS*, XXX, 190).

On s'est demandé depuis longtemps à quels chroniqueurs Jacques de Guise faisait allusion en citant Balduinus et Almericus. S'agit-il, pour le premier, de Baudouin d'Avesnes? Déjà, Gachet, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire* (2e série, t. IX, pp. 270 et suiv.), a fait remarquer les divergences profondes qui existent entre les deux textes, même aux endroits qui sont dits empruntés à Balduinus. Le passage rapporté ci-dessus en est la preuve la plus convaincante. Récemment Sackur, dans la préface de l'édition nouvelle des *Monumenta* (t. XXX, pp. 61 et suiv.), a résolu le problème de la façon

suivante : Almericus a dû écrire, vers le commencement du XIVe siècle, une histoire du Hainaut pour laquelle il a mis à profit la chronique dite de Baudouin d'Avesnes; cette chronique même, Jacques de Guise ne l'a pas eue entre les mains; il ne la connaît que par l'intermédiaire d'Almericus; s'il la cite parfois isolément, parfois en y ajoutant le nom d'Almericus, c'est par une ostentation d'érudition qui lui est familière. Or l'imagination d'Almericus s'était donné libre carrière dans la mise en œuvre de ses matériaux, et Jacques de Guise, inhabile à faire le départ, a inséré bénévolement dans son texte toutes les fables qu'il y trouvait en les attribuant à Baudouin lui-même. Facile evenire potuit, dit Sackur, p. 63, ut Jacobus ei (Balduino) temere fabulas quoque asscriberet, quae Almerici ipsius erant. Fortasse etiam Almericus ad mendacia sua confirmanda alios auctores falso citavit.

On peut suivre ainsi assez clairement la formation de la légende. Gislebert savait que Hermann était le comte de Mons, héritier du Hainaut, mais comme il n'a pas étendu ses investigations jusqu'à la période des Régnier, il n'a rien dit de précis sur son origine. Les chroniqueurs plus récents se sont trouvés embarrassés. Richilde, dans l'histoire du Hainaut, avait joué un rôle plus important que son premier mari; on l'avait nommée par excellence la comtesse, et les entreprises de Baudouin de Flandre semblaient indiquer qu'elle était seule, en personne, titulaire du comté, puisqu'en obtenant sa main, il s'assurait ce riche héritage. On tenait d'ailleurs à rattacher directement Richilde au comte précédent : le XIIIe siècle en avait fait la fille de Régnier V; le XIVe, ne voulant pas

demeurer en reste, découvrira que Hermann est un prince étranger, arrivé du fond de l'Allemagne.

A cette invention ajouteront foi des hommes tels que de Reiffenberg, Leglay, Warnkönig, Kervyn. S'ils avaient pu avoir connaissance du mémoire d'Ernst, ils y auraient vu que, dès la fin du siècle dernier, le savant chanoine avait, sur ce point, été plus clairvoyant. Pour s'assurer de la vérité ou de la fausseté de l'assertion relative à Hermann, il avait eu recours à une vingtaine d'historiens de Thuringe « que j'ai, dit-il, consultés en partie par moi-même et en partie par un savant de mes amis, bibliothécaire d'une célèbre abbaye en Bavière; mais aucun de ces écrivains n'en offre pas même l'ombre » (p. 394).

Il est impossible, en effet, de découvrir un Hermann de Thuringe ou de Saxe qui eût pu épouser Richilde. Ludolphe de Brunswick, né du premier mariage de l'impératrice Gisèle, que l'on a indiqué comme le père de ce Hermann, n'a eu que deux fils, Bruno et Egbert. Aussi tous les historiens allemands (1) ont-ils fait justice de ce personnage imaginaire; mais, ce qui prouve combien le jugement peut être faussé par une idée préconçue, Schmiele, dont la dissertation sur Robert le Frison est fréquemment citée au delà du Rhin, commence par reprocher à Gislebert d'avoir commis une grave erreur en faisant de Hermann un comte de Mons; déjà, ajoute-t-il, de Guise avait rectifié cette erreur et avait signalé Hermann comme Thuringien; mais en note il est obligé de confesser qu'Almericus et Balduinus, sources du chroniqueur du

(1) Voir notamment : Hausch, *Heinrich II*, I, 464 et suiv.; Stumdorff, *Heinrich III*, I, 42, n. 5.

XIVe siècle, ne méritent aucune créance (1). Que reste-t-il alors de cette argumentation?

En réalité, Hermann était le fils de Régnier V. Le langage de Gislebert pouvait le faire deviner, et le fait est confirmé par une charte que Régnier délivra, en 1032, à l'abbaye de Saint-Ghislain et qu'il signa *avec son fils Hermann*. Dom Pierre Baudry l'a analysée dans les *Annales de Saint-Ghislain* (DE REIFFENBERG, *Monuments*, VIII, 315). Hermann devait son nom à son grand-père maternel, Hermann de Verdun ou d'Eenham, dont Régnier V avait épousé la fille quelque temps après la bataille de Florennes (1015), lorsqu'il se réconcilia avec le duc de Lotharingie, Godefroid, frère de Hermann d'Eenham [*Gesta* de Cambrai, *SS*, VII, 469, et *Auctarium* d'Afflighem, *SS*, VI, 399].

Ernst avait vaguement entrevu la vérité, lorsqu'il écrivait en 1785 : « Il est évident que dans le même temps il y a eu plusieurs comtés au canton de Hainaut, dont, selon toutes les apparences, Hermann en a possédé quelqu'un ; mais je ne suis pas à même de dire lequel lui a appartenu de son chef. »

Il n'avait pas échappé à la fascination qu'exerçaient encore sur lui les témoignages du XIIIe et du XIVe siècle qui représentaient Richilde comme la fille de Régnier.

J'ai montré qu'ils n'ont par eux-mêmes aucune valeur.

---

(1) Derselbe (Gislebert) macht in diesem Abschnitte auffallende Fehler; p. 490 hält er Hermann für einen geborenen Grafen von Mons (p. 12). — Schon de Guyse weist diese Annahme zurück und nennt ihn nach Balduinus und Almericus einen Thüringer (p. 56). Die Unzuverlässigkeit dieser beiden zeigt sich auch hier. Es gab keinen dux Thuringiæ (note 5).

Il me reste à chercher s'il est possible de faire quelque lumière sur les origines réelles de cette princesse.

Or nous apprenons qu'elle était parente du pape Léon IX : a domino papa Leone IX... *ejusdem Richildis avunculo* (*Flandria generosa*, *SS*, IX, 320); papes Lyons qui estoit oncles la contesse Richaut (*Baudouin d'Avesnes*, édit. Kervyn, II, 562).

En outre, la Chronique d'Anchin (*Sigeberti continuatio Aquicinctina*, *SS*, VI, 553), dans un texte indépendant des précédents, déclare qu'elle était de sang impérial : Richildem quæ erat de sanguine imperiali.

Les deux affirmations se complètent; car Léon IX était cousin de Conrad II par Adélaïde, mère du roi. Malheureusement, il est moins aisé de reconnaître comment il était l'oncle de Richilde.

Fils du comte Hugues d'Egisheim et de Dachsbourg, en Alsace, Bruno, d'abord évêque de Toul et plus tard pontife romain (de 1049 à 1054), avait eu deux frères et une sœur. Celle-ci épousa un comte de Calw, en Souabe (1). S'il fallait prendre à la lettre le terme d'*avunculus*, c'est à elle seule qu'on pourrait songer pour découvrir la mère de Richilde. Mais tout autre indice fait défaut.

Le latin du moyen âge n'applique d'ailleurs pas avec une précision rigoureuse les mots : *nepos*, *neptis*, *avunculus*. *Nepos* est aussi souvent le cousin que le neveu; *avunculus* n'est pas toujours l'oncle maternel, mais très fréquemment le frère du père, parfois aussi le cousin germain (oncle à la mode de Bretagne) (2).

---

(1) Je tire ce renseignement des *Annales Hirsaugienses* (édit. de 1690, I, 187), mais j'ignore s'il se retrouve dans quelque source plus ancienne. On sait que Trithemius, l'auteur des Annales de Hirsau (Wurtemberg) est mort en 1516.

(2) Cf. Du Cange, *Glossarium*, v^is *Nepos* et *Avunculus*.

Richilde, s'il faut en croire les *Annales Elnonenses*, à la date de 1051, c'est-à-dire une source contemporaine et régionale, portait aussi le nom de Judith : Balduinus interim junior... consensu patris accepta Judita uxore Castellum Mons obtinuit. Or ce nom de Judith est extrêmement fréquent dans la famille à laquelle se rattachent Bruno et Conrad II : la grand'mère de ce prince était une Judith ; de même la femme du comte de Metz, Adalbert, cousin de Léon IX.

Adalbert et Judith avaient fondé en 1033 le monastère de Bouzonville, qu'ils placèrent sous la direction de Poppon de Stavelot (1). Si ces deux époux avaient une fille, elle était la petite-cousine du pape. Mais je ne m'aventurerai pas à pousser plus loin des conjectures qu'il serait téméraire de transformer en affirmations.

Pour rendre compte de la parenté de Richilde avec Léon IX et avec Conrad II, les défenseurs de la tradition reçue se sont trouvés dans un grand embarras. Les uns, comme Reiffenberg (2), ont mis en doute le fait lui-même; d'autres ont préféré donner pour femme à Régnier V une sœur du pape, qu'ils ont même nommée Alix d'Egisheim : nouvel enfant de l'imagination des généalogistes! Wassebourg (*Antiquitez de la Gaule belgique*, 1549, p. CCXVI), déclare en avoir trouvé la mention dans l' « historien de Toul », celui probablement qu'il nomme ailleurs Hugues de Toul. Dom Calmet (*Histoire de Lorraine*, I, CXXII) a déjà constaté que ce chroniqueur est inconnu. S'agit-il de Hugo Metellus, chanoine du XIIe siècle, qui a laissé des lettres et un dialogue rimé sur

(1) CALMET, *Histoire de Lorraine*, II, 116.
(2) *Histoire du Hainaut*, I, 143.

la Querelle des investitures? Mais s'il a écrit une histoire de Toul, il n'en reste pas la moindre trace. Un autre *Hugo Tullensis* est cité par Jacques de Guise qui lui emprunte sur les premiers temps de la Lotharingie les récits les plus mensongers, mais son roman s'arrêtait à Charlemagne (Sackur, *SS*, XXX, 50).

La généalogie inventée ou recueillie par Wassebourg présentait d'ailleurs cet inconvénient qu'elle rompait tout lien entre Richilde et Hermann de Verdun; il était dès lors impossible d'expliquer comment le Brabant occidental était venu se joindre au Hainaut; de plus, on se mettait en contradiction avec les textes qui font de Mathilde d'Eenham la mère de la comtesse de Mons. Namèche a cru trancher la difficulté en dotant Régnier de deux femmes, Alix d'abord, Mathilde ensuite. Mais comment Richilde, fille de la seconde, peut-elle être la nièce de Léon IX que l'on représente comme le frère de la première?

Schöpflin, l'historien de l'Alsace, a formulé une autre hypothèse (1). D'après lui, Hermann d'Eenham avait épousé la tante de Bruno de Toul, c'est-à-dire qu'Hedwige de Dachsbourg, mère de Bruno, devait avoir une sœur dont aucune trace ne s'est d'ailleurs conservée, et Richilde, sa petite-fille, se trouverait être ainsi la petite-cousine du pape. A l'appui de cette généalogie, il invoque le passage où Albéric de Trois-Fontaines, citant les enfants de Godefroid de Verdun, donne à son fils Hermann le nom de comte de Dachsbourg (*comitem de Daburc*). Cette mention est absolument isolée : ni Hugues de Flavigny, ni les *Gesta episcoporum Virdunensium* aux-

(1) *Alsatia illustrata*, II, 480.

quels Albéric paraît avoir fait cet emprunt, ne disent rien de semblable (1). On sait d'ailleurs qu'Hedwige, fille du comte Louis de Dachsbourg, transmit l'héritage paternel à son époux, Hugues IV d'Egisheim ; c'est à partir de ce moment que les deux titres. Egisheim et Dachsbourg, se trouvent réunis. Or, comment une sœur d'Hedwige aurait-elle pu, en même temps, assurer le même titre à Hermann d'Eenham? Witte, dans ses *Genealogische Untersuchungen*, s'est demandé si le *Daburc* d'Albéric n'était point le château de Dasbourg, situé sur l'Our, aux limites de l'Ardenne et de l'Eifel (2).

Si l'on songe combien sont inexacts les détails que pour cette période Albéric ajoute aux auteurs qu'il copie, on n'attachera pas la moindre importance à son témoignage.

Ne donne-t-il pas pour femme à Baudouin III de Flandre une sœur du roi de France, Lothaire (3), et pour mère à

---

(1) Texte d'Albéric, anno 1005 (SS, XXIII, 778) : *Hujus Godefridi Ardenensis fuit uxor Mathildis comitissa Saxonie, que peperit ei episcopum Virdunensem Alberonem, de quo supra diximus, comitem Fredericum, sancti Vitoni monachum, comitem de Daburc Hermannum, cujus fuit filius Gregorius Leodiensis archidyaconus, et duos duces prosapia inclitos, Godefridum istum et Gothelonem.*

Gesta Ep. Virdun. Continuatio, SS, IV, 48 : (*Mathildis Saxoniae*) *comitissa comiti Godefrido copulata, quinque filios ex ipso genuit, videlicet Adelberonem, nostrae civitatis post Wicfridum episcopum, et praedictos Fredericum et Herimannum comites, duos quoque ducatus prosapia pollentes Godefridum atque Gozelonem.*

Hugues de Flavigny, qui a suivi les *Gesta*, écrit (SS, VIII, 370) : *Pater Frederici Godefridus erat... Habebat et alios filios Adalberonem Virdunensem, quem diximus episcopum, Herimannum quoque comitum nobilissimum, Godefridum quoque et Gozelonem duces.*

(2) *Jahrbücher der Gesellschaft für Lothringische Geschichte*, 1895, p. 104.

(3) SS, XXIII, 782.

Hugues le Grand, qu'il nomme *Capet*, la fille du duc Hugues de Bourgogne (1)? N'appelle-t-il pas Philippe, le père de Guillaume d'Ypres : *frère* de Robert le Frison (2) (au lieu de *fils*)? Pour lui, la veuve de Frédéric, duc de Basse-Lotharingie, n'est pas Ida, mais Raelendis (3) (fille du duc Gothelon). Toute sa généalogie namuroise est pleine de confusion (4).

De Mas-Latrie (*Trésor de chronologie*, col. 1611) a encore une combinaison différente : Hedwige, fille de Hugues Capet, a épousé en premières noces Régnier IV de Hainaut, en secondes noces Hugues III, comte de Dachsbourg. Mais le premier comte de Dachsbourg qui soit connu est Louis; sa fille Hedwige devint la femme de Hugues IV d'Egisheim. Il n'y a jamais eu de Hugues III de Dachsbourg.

Tout nous conduit à repousser ces interprétations fantaisistes. Une seule chose paraît certaine, c'est que l'un des ascendants de Richilde, ou son père ou sa mère, appartenait à la famille des comtes d'Egisheim et de Dachsbourg.

Un fait qui nous est révélé par la *Chronique de Saint-Hubert*, nous montre qu'elle devait être apparentée aussi avec un lignage plus rapproché des Pays-Bas. Elle possédait en effet des biens patrimoniaux à Bras, à Grupont, à Mirwart, à Chevigny, qui, par vente ou par donation, furent transférés à l'abbaye (*SS*, VIII, 591). Or le château de Mirwart était occupé au milieu du Xe siècle par un comte Étienne, qui eut à ce propos des démêlés

(1) *SS*, XXIII, 757.
(2) *Ibid.*, 822.
(3) *Ibid.*, 795.
(4) *Ibid.*, 850.

avec le monastère (SS, VIII, 571), et qui, en 955, sous l'empire de craintes religieuses, fut amené à lui céder son domaine de Chauvency, près de Montmédy, dans le *Pagus Nongentensis.*

M. Kurth, dans son étude sur *Les premiers siècles de l'abbaye de Saint-Hubert* (C.R.H., 5e sér., VIII, pp. 72 et suiv.), a conclu très justement qu'Étienne devait être un des ascendants de la comtesse de Hainaut; mais comme il ne pouvait, à propos de Saint-Hubert, se livrer à une investigation complète sur les origines de Richilde elle-même, il ajoute qu'Étienne était vraisemblablement l'un des membres de la maison d'Ardenne à laquelle appartenait Hermann de Verdun, son grand-père maternel.

Je ne puis accepter cette induction. On connaît parfaitement la généalogie de Hermann de Verdun; son père est Godefroid le Captif; son grand-père Gozlin mourut le 18 octobre 942 ou 943 (1). Il ne reste donc aucune place pour un comte Étienne, ascendant direct de Richilde et vivant encore en 955.

Serait-ce un parent plus éloigné? Mais le nom d'Étienne est absolument étranger à la famille des Godefroid. Que l'on consulte les tableaux généalogiques les plus récents, ceux de Beyer, de M. Lot, de M. Parisot (2), on ne le verra paraître nulle part. Il se rencontre, en revanche, à plusieurs reprises, dans une région plus voisine de la Moselle.

A la fin du IXe siècle, Étienne, l'allié de Gérard et

---

(1) Parisot, *De prima domo quae superioris Lotharingiae ducatum... tenuit*, p. 5.

(2) Beyer, *Mittelrhein. Urkundenbuch*, II, liv. — Lot, *Les derniers Carolingiens*, 64. — Parisot, *De prima domo quae superioris Lotharingiae ducatum... tenuit.*

de Matfrid, était vraisemblablement comte du Pagus Bedensis [Eifel méridional] (1).

Étant donnée la persistance des noms dans les races princières du moyen âge, il n'est peut-être pas trop hardi de supposer que l'Étienne de 955 est un descendant du *Stephanus* qui fut l'adversaire de Zwentibold.

Au XIe siècle encore, un comte Étienne signe les actes de l'archevêque Eberhard de Trèves (en 1052 et 1058) et de l'archevêque Udo, en 1068 (Beyer, *Mittelrh. Urk.*, I, 393, 409, 424).

Il me reste un dernier argument qui confirme pleinement tous les autres.

Lorsque Baudouin de Flandre eut envahi le Hainaut et qu'il eut amené Richilde à épouser son fils, l'évêque de Cambrai, agissant sans doute sur les instructions de Henri III, fit valoir contre cette union des empêchements canoniques, et c'est à ce propos qu'on fait intervenir Léon IX, oncle de la comtesse, qui la couvre de sa haute protection.

Mais quelles étaient les raisons alléguées pour contester la validité du mariage ? Ici nous trouvons encore deux versions, une ancienne et une récente, qui répondent évidemment aux préoccupations diverses des chroniqueurs.

La *Flandria generosa* dit que Baudouin fut excommunié eo quod per incestum adulterio pejorem *cognati sui Hermanni* comitis uxorem duxerat (*SS*, IX, 320).

Et de la même façon, Baudouin d'Avesnes : Li évesques de Cambray l'excumenia pour le mariaige que il avoit fait à la contesse Richaut ; car *li quens Hermans ot esté ses cousins*. (Édit. Kervyn, *Istores*, II, 561.)

---

(1) Parisot *Le royaume de Lorraine*, 445.

La chronique de Saint-André du Cateau (XIIe siècle) porte de son côté : eo tempore Balduinus, filius Balduini comitis, Richildem comitissam, quæ antea Hermanno, nepoti ipsius comitis nupserat, uxorem duxit (*SS*, VII, 533). (*Nepos* est évidemment ici cousin.)

La prohibition est donc motivée par la parenté de Baudouin et de Hermann ; Baudouin épousait la veuve de son cousin, et l'on sait que l'Église avait transporté à l'affinité les empêchements résultant de la parenté proprement dite. Le concile de Rome de 720 avait proclamé « qu'aucun homme ne peut épouser la femme qu'un de ses parents avait eue pour épouse » (Esmein, *Le mariage en droit canonique*, I, 376).

Comment Baudouin était-il le cousin de Hermann ? Tous deux descendaient de Hugues Capet : le prince flamand par sa mère Adèle, petite-fille du fondateur de la dynastie nouvelle ; Hermann par son aïeule du côté paternel, Hathuide, femme de Régnier IV et fille de Hugues Capet.

La proximité était même double : Mathilde de Saxe, femme de Baudouin III et ensuite de Godefroid de Verdun, avait eu pour fils du premier mariage, Arnoul II, aïeul de Baudouin VI, et du second, Hermann de Verdun, grand-père de Hermann de Mons.

Mais cette constatation ne cadrait pas avec le système qui faisait de Richilde la fille de Régnier V, et voyait dans Hermann un seigneur saxon. Aussi, Jacques de Guise, que tous les modernes ont suivi très imprudemment, renverse-t-il la situation : pour lui, c'est la parenté de Richilde et de Baudouin qui est incriminée : papa Leo ejus avunculus ex parte matris et episcopus Cameracensis excommunicaverunt tam Balduinum quam Richildem..., cum essent

in propinquo gradu consanguinitatis. Et il expose alors comment tous deux descendaient de Hugues Capet. Mais ici la proximité était telle, qu'une dispense paraît peu vraisemblable. Aussi, Albéric de Trois-Fontaines, en rapportant le mariage de Régnier IV avec Hathuide, ajoute-t-il que Régnier V doit avoir eu une autre mère, sinon sa fille Richilde n'aurait pu épouser Baudouin (1). On voit que tous ces chroniqueurs tâtonnent dans l'ombre.

En résumé, les faits connus au sujet de Richilde concordent en faveur de la proposition que j'annonçais au début de cette étude; il n'en est pas un seul qui, par elle, ne trouve son explication.

Mais il est possible, dès lors, d'interpréter avec plus de précision les événements qui amenèrent au XIe siècle l'union momentanée de la Flandre et du Hainaut.

Hermann avait laissé deux enfants, un fils et une fille. Au fils encore mineur devait revenir un jour le fief du Hainaut. En attendant, Richilde détint tout l'héritage allodial et féodal de son époux, tant en sa qualité de tutrice qu'en vertu de conventions matrimoniales : ce sont les paroles de Gislebert, et l'on se rappellera que Lambert de Hersfeld disait aussi : *dotis nomine*.

Est-il bien exact que le *comitatus* lui-même, c'est-à-dire l'exercice du pouvoir judiciaire et la qualité d'abbé de Sainte-Waudru, ait pu être constitué en douaire ? La légalité de pareille disposition a été mise en doute, et il est possible que Gislebert, mieux informé que Lam-

---

(1) *SS*, XXIII, 784. *Comes autem Reinerus junior de Haynaco, frater hujus Beatricis de Roceio, non fuit de matre ejus Hadewide, sed de alia, alioquin filiam hujus Raineri Richildem non potuisset comes Flandrensis Balduinus habere uxorem*. L'addition est de son cru.

bert, ait entendu que la veuve de Hermann avait reçu les alleux en dot et qu'elle administrait le comté au nom de ses enfants. Toutefois, l'allégation de Lambert de Hersfeld n'est pas nécessairement erronée; dans bien des cas, comme Waitz l'a montré (*Deutsche Verfassungsgeschichte*, VI², 88 et suiv.), une veuve a pu conserver et même transmettre les fiefs dont son époux lui avait assuré la possession avec l'assentiment du suzerain.

Baudouin V, à la mort de Hermann, avait immédiatement mis la main sur le Hainaut. Son droit ne pouvait être fondé que sur la conquête, et il est illogique de supposer que le mariage de son fils avec la comtesse pût légitimer cette violence, puisqu'il existait un héritier.

Aussi l'empereur envisagea-t-il l'entreprise du comte de Flandre comme une atteinte à sa souveraineté; il prit les armes pour châtier son audace, mais ses opérations n'obtinrent pas le succès espéré, et lorsque après sa mort, les conseillers de son jeune fils, Henri IV, se résignèrent à reconnaître le fait accompli, ils ne déclarèrent point que le fief de Richilde était acquis à son nouvel époux; ils le transportèrent directement au jeune Baudouin en personne. Balduinus junior, disent les *Annales Blandinienses*, 1057, Nerviorum comitatum imperiali munificentia... suscepit.

Gislebert s'exprime à ce sujet avec une précision vraiment remarquable. Baudouin et Richilde, dit-il, surent acquérir les alleux du Hainaut et les fiefs : les fiefs qui descendaient de l'empereur furent relevés de son autorité; quant aux alleux, c'est en présence des grands du pays qu'ils s'en firent reconnaître la possession; ils avaient réussi à en dépouiller les enfants de Hermann, moitié par contrainte, moitié par achat.

Le passage est si caractéristique qu'il mérite d'être cité intégralement :

Perfecitque ipsa Richildis comitissa cum viro suo Balduino mediante coemptione et viribus prevalentibus apud primos pueros, quod totum comitatum Hanoniensem tam in allodiis quam in feodis et justiciis sibi in proprietatem acquisierunt. Terram enim in comitatu Hanoniensi et Valencenensi sitam, que tunc temporis allodium erat, sub principum et nobilium testimoniis adepti sunt, feoda vero que ab imperatore Romanorum tenebantur, scilicet abbatiam, advocatiam Montensis ecclesie et justiciam comitatus per dominum imperatorem Romanorum susceperunt, Sicque Balduinus comes Flandrie cum Richelde uxore sua comitatum Hanoniensem proprie et hereditarie possedit.

Tous les mots ont ici leur valeur. On voit clairement que Richilde n'avait aucun titre pour revendiquer la propriété même des alleux qu'elle tenait uniquement en vertu de son douaire. Ce n'est donc pas elle qui a pu les transmettre à son nouvel époux. Quant aux fiefs, c'est une concession impériale qui seule les a valus à Baudouin, et si son mariage a été l'occasion de cette acquisition, il est inexact de dire que par lui-même, en droit, il ait pu la lui assurer.

Grâce à ces arrangements, Baudouin de Flandre a possédé le comté de Hainaut *proprie et hereditarie*. On a cru pouvoir relever dans cette expression une grave inexactitude, et s'en servir pour contester l'assertion du chroniqueur relative au comte Hermann *qui comitatum Hanoniensem jure hereditario possedit*. Comment, dit l'abbé Smet, Baudouin peut-il avoir le Hainaut à titre héréditaire, puisqu'il vient de s'en emparer, et si Gislebert met aussi peu de précision dans son langage, pour-

quoi ajouterait-on plus de foi à sa première affirmation ?

Gislebert a su parfaitement ce qu'il voulait dire. Baudouin tenait désormais le comté en son propre nom, en vertu d'un droit qui lui était personnel, et il pouvait le transmettre à ses descendants : tel est le sens du mot *hereditarie*.

Le fils de Hermann, que Jacques de Guise nomme Roger, fut voué à la cléricature et devint évêque de Châlons-sur-Marne; il occupa ce siège de 1066 à 1093 sous le nom de Roger III (1). La fille fut mise au couvent, et de la sorte, toute trace de l'ancienne dynastie étant effacée, c'est une dynastie nouvelle qui désormais est maîtresse du Hainaut.

Tel est visiblement le motif pour lequel Gislebert, dans son histoire de la maison de Baudouin V, ne remonte pas au delà de Richilde. Si elle avait été vraiment la fille de Régnier V, il n'aurait pas manqué de rapporter à la gloire de ses princes les hauts faits d'une race qui n'était certes pas tombée dans l'oubli. Et comment le nom même de *Reginarius*, qui s'était perpétué pendant au moins cinq générations, fut-il désormais si complètement aboli que pas un seul des arrière-descendants de Richilde ne l'a plus fait revivre?

Il y a ainsi un faisceau d'arguments en faveur de ma démonstration, et je crois pouvoir conclure que les historiens ont tous fait fausse route. Richilde, loin de descendre des anciens comtes, était de naissance alsacienne ou lorraine. Hermann, fils de Régnier V, était l'héritier légitime du Hainaut et du Brabant occidental.

---

(1) Jacques de Guise s'est trompé en croyant qu'il s'agissait de Roger II (1043-1066); voir sur ce point SCHMIELE, 58 et suiv.

Notes sur un passage, récemment découvert, de Juvén
par P. Thomas, membre de l'Académie.

M. E.-O. Winstedt vient de découvrir dans un man scrit lombard de Juvénal, du XIe siècle, le Canoı cianus 41 de la Bodléienne, trente-quatre vers nouveau intercalés après le vers 365 de la VIe satire.

Il les a publiés, avec une collation complète du man scrit, dans le numéro de mai de la *Classical Review*, M. J.-P. Postgate leur a consacré, dans le même recue une étude très instructive.

La « contribution » que nous apportons à la critiq et à l'interprétation du texte est des plus modestes, mı nous pensons qu'en raison de l'intérêt qui s'attache à trouvaille de M. Winstedt, la Classe voudra bien accueil ces notules avec indulgence.

Voici d'abord le morceau lui-même, ponctué et cc rigé aux endroits où cela était nécessaire :

In quacumque domo vivit luditque professus
Obscaenum, et tremula promittit crimina dextra.
Invenies omnis turpes similesque cinaedis.
His violare cibos sacraeque adsistere mensae
5 Permittunt, et vasa iubent frangenda lavari,
Cum Colocyntha bibit vel cum barbata Chelidon.
Purior ergo tuis laribus meliorque lanista,

Vers 2 : obscaenum; *manuscrit :* obscenum; — crimina *Postgate; manusc*ı omnia.

Vers 5 : permittunt *Posgate; manuscrit :* promittunt.

Vers 6 : Colocyntha; *manuscrit :* colocintha.

In cuius numero longe migrare iubetur
Psyllus ab Eupholio; quid quod nec retia turpi
10 Iunguntur tunicae, nec cella ponit eadem
Munimenta umeri pulsantemque arma tridentem?
Qui nudus pugnare solet, pars ultima ludi,
Accipit † as animas aliosque in carcere nervos.
Sed tibi communem calicem facit uxor et illis,
15 Cum quibus Albanum Surrentinumque recusat
Flava ruinosi lupa degustare sepulchri.
Horum consiliis nubunt subitaeque recedunt;
His languentem animum servant et seria vitae;
His clunem atque latus discunt vibrare magistris,
20 Quicquid praeterea scit qui docet. Haud tamen illi
Semper habenda fides : oculos fuligine pascit
Distinctus croceis et reticulatus adulter.
Suspectus tibi sit, quanto vox mollior et quo
Saepius in teneris haerebit dextera lumbis.
25 Hic erit in lecto fortissimus : exuit illic
Personam, docili Thais saltata Triphallo,
Quem rides facilis nunc mimum. Sponsio fiat :
Purum te contendo virum, contendo : fateris
An vocat ancillas tortoris pergula? Novi
30 Consilia et veteres quaecumque monetis amici :
« Pone seram; cohibe. » Sed quis custodiat ipsos
Custodes? qui nunc lascivire furta puellae
Hac mercede silent : crimen commune tacetur.
Prospicit hoc prudens et ab illis incipit uxor.

Vers 9 : Psyllus *Postgate; manuscrit :* Psillus.

Vers 10 : umeri; *manuscrit :* humeri; — pulsantemque *Postgate; manuscrit :* pulsatamque.

Vers 20 : praeterea; *manuscrit :* preterea.

Vers 24 : saepius... haerebit; *manuscrit :* sepius... herebit

Vers 25 : in lecto *Postgate; manuscrit :* intecto.

Vers 26 : docili || (s *grattée dans le manuscrit*). — Triphallo *Postgate; manuscrit :* tripallo.

Vers 27 : facilis nunc *P. Thomas; manuscrit :* aliis hunc.

Vers 30 : veteres; *manuscrit :* veteris.

Vers 31 : cohibe *Postgate; manuscrit :* cohibes.

Vers 33 : commune; *manuscrit :* comune.

Notes sur un passage, récemment découvert, de Juvéna
par P. Thomas, membre de l'Académie.

M. E.-O. Winstedt vient de découvrir dans un man scrit lombard de Juvénal, du XIe siècle, le Canoı cianus 41 de la Bodléienne, trente-quatre vers nouveau intercalés après le vers 365 de la VIe satire.

Il les a publiés, avec une collation complète du man scrit, dans le numéro de mai de la *Classical Review*, M. J.-P. Postgate leur a consacré, dans le même recue une étude très instructive.

La « contribution » que nous apportons à la critiq et à l'interprétation du texte est des plus modestes, mı nous pensons qu'en raison de l'intérêt qui s'attache à trouvaille de M. Winstedt, la Classe voudra bien accueil ces notules avec indulgence.

Voici d'abord le morceau lui-même, ponctué et cc rigé aux endroits où cela était nécessaire :

In quacumque domo vivit luditque professus
Obscaenum, et tremula promittit crimina dextra.
Invenies omnis turpes similesque cinaedis.
His violare cibos sacraeque adsistere mensae
5 Permittunt, et vasa iubent frangenda lavari,
Cum Colocyntha bibit vel cum barbata Chelidon.
Purior ergo tuis laribus meliorque lanista,

Vers 2 : obscaenum; *manuscrit :* obscenum; — crimina *Postgate; manusc* omnia.

Vers 5 : permittunt *Postgate; manuscrit :* promittunt.

Vers 6 : Colocyntha; *manuscrit :* colocintha.

In cuius numero longe migrare iubetur
Psyllus ab Eupholio; quid quod nec retia turpi
10 Iunguntur tunicae, nec cella ponit eadem
Munimenta umeri pulsantemque arma tridentem?
Qui nudus pugnare solet, pars ultima ludi,
Accipit † as animas aliosque in carcere nervos.
Sed tibi communem calicem facit uxor et illis,
15 Cum quibus Albanum Surrentinumque recusat
Flava ruinosi lupa degustare sepulchri.
Horum consiliis nubunt subitaeque recedunt;
His languentem animum servant et seria vitae;
His clunem atque latus discunt vibrare magistris,
20 Quicquid praeterea scit qui docet. Haud tamen illi
Semper habenda fides : oculos fuligine pascit
Distinctus croceis et reticulatus adulter.
Suspectus tibi sit, quanto vox mollior et quo
Saepius in teneris haerebit dextera lumbis.
25 Hic erit in lecto fortissimus : exuit illic
Personam, docili Thais saltata Triphallo,
Quem rides facilis nunc mimum. Sponsio fiat :
Purum te contendo virum, contendo : fateris
An vocat ancillas tortoris pergula? Novi
30 Consilia et veteres quaecumque monetis amici :
« Pone seram; cohibe. » Sed quis custodiat ipsos
Custodes? qui nunc lascivire furta puellae
Hac mercede silent : crimen commune tacetur.
Prospicit hoc prudens et ab illis incipit uxor.

Vers 9 : Psyllus *Postgate ; manuscrit :* Psillus.

Vers 10 : umeri; *manuscrit :* humeri; — pulsantemque *Postgate; manuscrit :* pulsatamque.

Vers 20 : praeterea; *manuscrit :* preterea.

Vers 24 : saepius... haerebit; *manuscrit :* sepius... herebit

Vers 25 : in lecto *Postgate ; manuscrit :* intecto.

Vers 26 : docili || (s *grattée dans le manuscrit*). — Triphallo *Postgate; manuscrit :* tripallo.

Vers 27 : facilis nunc *P. Thomas; manuscrit :* aliis hunc.

Vers 30 : veteres ; *manuscrit :* veteris.

Vers 31 : cohibe *Postgate ; manuscrit :* cohibes.

Vers 33 : commune; *manuscrit :* comune.

Vers 1. *In quacumque domo.* Cf. III, 230 : *quocumq loco, quocumque recessu;* VIII, 134 : *de quocumque libro;* XIV, 42 : *quocumque in populo — quocumque a axe.* — *Luditque.* Cf. VII, 239 : *ne turpia ludant.*

Vers 2. *Obscaenum.* Cf. II, 9 : *tristibus obscaenis;* 513 : *obscaeno — minori.*

Vers 5. *Vasa iubent lavari.* Cf. XIV, 62 : *Hic l argentum, vasa aspera tergeat alter.*

Vers 6. *Cum colocyntha bibit vel cum barbata chelida* Il faut écrire *Colocyntha* et *Chelidon* avec une majuscul ce sont des noms propres. *Chelidon* est un nom *meretrix;* c'est celui de la maîtresse de Verrès, bi connue par Cicéron (*In Verr.*, Act. sec., I, 40, 104; 5 136 et suiv.; II, 47, 116; IV, 32, 71; V, 13, 34; 15, 3 Dans le dixième des *Dialogues de courtisanes* de Lucie une des interlocutrices s'appelle Χελιδόνιον. Quant *Colocyntha*, nous ne l'avons pas rencontré ailleurs. *Bibit.* Cf. I, 49 : *ab octava Marius bibit.*

Vers 7. *Purior ergo tuis laribus meliorque lanist* Juvénal aime ce genre de comparaisons; voyez, p exemple, VI, 216-218 :

> *Testandi cum sit lenonibus atque lanistis*
> *Libertas et iuris idem contingat harenae,*
> *Non unus tibi rivalis dictabitur heres.*

Cf. III, 153-158. — *Ergo.* Pour l'emploi de *ergo* da Juvénal, voyez la note de M. Friedländer sur la satire I vers 281, et L. Bergmüller, *Quaestiones Juvenalian* (*Acta seminarii philol. Erlang.*, IV, 1886), pp. 410 suiv. — *Lanista,* pour *lares lanistae,* comparaison abrégé Voy. la note de M. Friedländer, *Sat.* III, v. 74.

Vers 9-10. *Quid quod nec retia turpi Iunguntur tunicae.* La *turpis tunica* ne peut s'entendre d'un *retiarius*, comme le veut M. Postgate, puisque le poète établit nettement une distinction entre les *retia* et la *tunica* (*nec... iunguntur*). Ne serait-ce pas la *tunica* du *bestiarius?* On sait que les *bestiarii* étaient placés au-dessous des gladiateurs proprement dits. L'idée de Juvénal est : il existe une hiérarchie même dans la maison d'un *lanista*, il n'y a pas de promiscuité entre les différentes classes de pensionnaires.

Vers 11. *Munimenta umeri* se rapporte sans doute au *murmillo* ou au *Samnite*, qui portaient tous les deux le brassard (*manica*). — *Pulsatamque arma tridentem.* Ces mots sont corrompus : *tridens* est du masculin, et l'on ne voit pas quelle fonction *arma* pourrait remplir dans la phrase. La correction de M. Postgate, PULSANTEM, nous paraît certaine. *Arma* désigne l'armure ou plus spécialement le bouclier (voy. le dictionnaire de Georges, au mot *arma*, II, 2, c.) de l'adversaire du *retiarius*. Cf. VIII, 200-201 : *nec murmillonis in armis nec clipeo Gracchum pugnantem.*

Vers 11-12. La ponctuation de M. Postgate n'est pas admissible : il faut un point ou un point-virgule après *tridentem;* une nouvelle phrase commence avec *Qui nudus*, et elle continue après *ludi*. Malheureusement, le vers 13 est altéré. — *Qui nudus pugnare solet.* C'est le *meridianus*, le criminel condamné à combattre sans armes défensives au spectacle de midi (*meridianum spectaculum*). Voy. Sénèque, *epist.* VII. — *Pars ultima ludi.* Cf. VIII, 44 : *vulgi pars ultima nostri;* I, 26 : *pars Niliacae plebis* (*Crispinus*).

Vers 14. *Communem calicem*. Cf. VIII, 177 : *commun pocula*.

Vers 15-16. *Cum quibus — recusat — lupa*. Cf. 172-173 : ... *verbis, nudum olido stans Fornice man pium quibus abstinet*.

Vers 16. *Flava ruinosi lupa — sepulchri*. Cf. Marti I, 34, 8 : *Abscondunt spurcas et monumenta lupas*. I vieux tombeaux servaient d'asile aux gens de la pire espè On voit dans les *Métamorphoses* d'Apulée (IV, 18) c brigands déposer dans un sépulcre le fruit de leu rapines.

Vers 18. *Servant = reservant*. Cf. IV, 111; V, 7 IX, 54; XII, 6. *His servant* revient à dire : *his solis co mittunt, credunt*, « voilà les seuls confidents de... »

Vers 19. Après *magistris*, il vaut mieux mettre u virgule que deux points.

Vers 23. *Suspectus tibi sit*. Cf. XII, 93 : *Nec suspe tibi sint haec*.

Vers 24. *In teneris — lumbis*. Cf. VIII, 16 : *teneri — lumbum*.

Vers 25-27. M. Postgate donne, d'après le manuscri

Exuit illic
Personam docili Thais saltata Trip(h)allo.
Quem rides aliis, hunc mimum, sponsio fiat.

Nous lisons et nous ponctuons :

Exuit illic
Personam, docili Thais saltata Triphallo,
Quem rides FACILIS NUNC *mimum. Sponsio fiat.*

Thais est en apposition au sujet de *exuit*, et *quem* rapporte à ce sujet. *Facilis* signifie « indulgent, a

indulgence ». Il y a ici une allusion évidente à Virgile, *Eglog.* III, vers 8-9 :

Novimus et qui te, transversa tuentibus hircis,
Et quo, sed FACILES *Nymphae* RISERE, *sacello.*

Vers 27 et suivants. *Sponsio fiat : Purum te contendo virum, etc.* Ce mouvement oratoire qui consiste à proposer un pari pour confirmer une assertion, est tout à fait dans le goût de Juvénal. Cf. VI, 56-57 :

Vivat Gabiis, ut vixit in agro,
Vivat Fidenis, et agello cedo paterno.

VII, 165-166 :

Quantum vis stipulare et protinus accipe : quid do,
Ut totiens illum pater audiat?

M. Postgate se prononce pour l'authenticité du morceau nouvellement mis au jour. Les rapprochements qu'il a faits et ceux que nous venons d'indiquer semblent militer en faveur de cette opinion (1). La publication de M. Winstedt soulève encore d'autres problèmes philologiques, mais nous laisserons à de plus habiles le soin de les résoudre.

---

(1) Ces notes étaient imprimées lorsque nous avons eu connaissance du savant article que M. Bücheler vient de publier dans le *Rheinisches Museum* sous le titre : *Der echte oder der unechte Juvenal?* L'illustre latiniste ne regarde pas les vers ajoutés dans le *Bodleianus* comme authentiques. S'il a raison, il faut avouer que le « faux Juvénal » a un rare talent pour le pastiche. — MM. Postgate et Bücheler donnent du vers 6 (*Cum Colocyntha bibit, etc.*) une interprétation toute différente de la nôtre. Malgré leur autorité, nous croyons devoir maintenir notre manière de voir.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 6 juillet 1829.

M. Cluysenaar, vice-directeur, occupe le fauteuil.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Peter Benoit, J. Demannez, G. De Groot, Gust. Biot, Jos. Stallaert, Alex. Markelbach, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Ch. Tardieu, J. Winders, Ém. Janlet, H. Maquet, J. Van Ysendyck, Jos. Dupont, C. Monnier, *membres*; Ch. Hermans et G. Bordiau, *correspondants*.

MM. Robie, Hymans, Van Even et Mathieu écrivent pour motiver leur absence.

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification de la mort de M. Jules Pécher, correspondant de la Section de sculpture, décédé à Anvers, le 19 juin dernier.

Des remerciements sont votés à M. Marchal, qui a bien voulu, aux funérailles, être l'organe de l'Académie en

prononçant le discours d'usage. Ce discours paraîtra au *Bulletin*.

Une lettre de condoléance sera écrite à la famille de M. Pécher.

— M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics invite la Classe, conformément à l'article 5 du règlement organique pour les grands concours de composition musicale, à désigner trois de ses membres pour faire partie du jury qui va être appelé à juger le grand concours de l'année actuelle.

— M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre suivante, qu'il a reçue du Bureau du Corps académique de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, pour inviter la Classe des beaux-arts aux fêtes du troisième centenaire de la naissance d'Antoine Van Dyck.

Anvers, le 20 juin 1899.

MESSIEURS,

La ville d'Anvers se prépare à célébrer, au mois d'août prochain, le 300e anniversaire de la naissance d'un de ses plus glorieux enfants, de l'illustre peintre Antoine Van Dyck.

Les principales toiles dues au pinceau de cet artiste, appartenant aux églises, aux musées et aux particuliers tant du pays que de l'étranger, seront, grâce à la généreuse obligeance de leurs possesseurs, réunies en une exposition organisée dans les locaux du Musée de peinture.

Un cortège historique rappellera le souvenir des grandes phases artistiques du monde et sera consacré à la glorification du génial artiste dont on célèbre l'anniversaire.

Le Corps académique de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, en participant à l'organisation de ces fêtes, a voulu, en des solennités d'un caractère plus spécial, rendre un hommage direct et éclatant à l'un des plus grands génies qui aient illustré l'École d'Anvers.

Il tiendra une séance solennelle consacrée entièrement à la glorification de Van Dyck; il présidera à l'hommage public et solennel qui sera rendu à la statue de l'artiste; il prendra part encore à diverses fêtes qui toutes contribueront à rehausser l'éclat de ce glorieux anniversaire.

Mais Van Dyck, par l'incontestable supériorité de son talent, par l'éclat de son génie, n'appartient pas seulement à Anvers et à la Belgique, il occupe une place prépondérante dans la grande famille artistique de tous les pays.

Il serait donc souhaitable que l'hommage qui bientôt lui sera rendu, ne fût pas seulement national, mais universel.

C'est guidé par cette pensée que le Corps académique de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers a décidé d'adresser un pressant appel aux principales institutions artistiques de l'étranger, pour les inviter à participer à l'éclatante manifestation qui se prépare.

Nous osons donc espérer, Messieurs, que vous voudrez bien répondre à notre appel et désigner des délégués que nous serons fiers d'accueillir parmi nous et auxquels nous serons heureux de pouvoir donner une place d'honneur parmi les nombreux artistes qui, de toutes parts, se

rendront en notre ville pour célébrer l'anniversaire de l'immortel Van Dyck.

En vous priant de vouloir bien nous donner une favorable et prompte réponse, nous avons l'honneur de vous présenter, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire, FRANÇOIS LAMORINIÈRE.

Le Président, ALBRECHT DE VRIENDT.

L'Administrateur de l'Académie,
FERNAND DONNET.

La Classe déclare qu'elle s'associe d'esprit et de cœur à l'éclatant hommage que le Corps académique de l'Académie royale d'Anvers se propose de rendre en cette circonstance à l'une des plus pures gloires de la peinture flamande.

Non seulement le Bureau la représentera aux fêtes, mais appel sera fait à tous les membres pour s'associer à cette manifestation qui aura un caractère universel.

— M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics envoie, pour la Bibliothèque de l'Académie, les 10e et 11e livraisons du Recueil : *Les Musées royaux du Parc du Cinquantenaire et de la Porte de Hal : armes et armures; industries d'art;* par J. Destrée, A. Kymeulen et Alex. Hannotiau. — Remerciements.

— M. Lagasse-de Locht, en sa qualité de président de la Commission royale des monuments, envoie dix exem-

plaires du compte rendu de l'Assemblée générale et réglementaire du 10 octobre 1898. — Remerciements.

— M. Victor De Haen, prix de Rome pour la sculpture en 1894, envoie son second rapport. — Renvoi à la Section de sculpture.

— M. le chevalier Marchal présente, pour l'*Annuaire* prochain, la notice sur Ch.-A. Fraikin, ancien membre de la Classe. — Remerciements.

— Le R. P. Dom Fourier Bonnard, chanoine régulier de Saint-Augustin (congrégation de Latran), à l'abbaye de Beauchêne par Cerizay (Deux-Sèvres, France), soumet à l'appréciation de la Classe un travail manuscrit portant pour titre : *Hugues Van der Goes* (*un artiste flamand du XVe siècle*). — Commissaires : MM. Fétis, Hymans et Rooses.

Discours prononcé au nom de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, aux funérailles de Jules Pécher ; par le chevalier Edmond Marchal, Secrétaire perpétuel.

L'hommage suprême que je viens rendre à Jules Pécher n'est que l'expression légitime et sincère des sentiments que professait pour cet éminent artiste la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique. Ces sentiments, la Classe lui en avait déjà donné un premier témoignage, il y a trois ans, lorsque les circonstances permirent d'appeler Pécher à figurer dans ses rangs

comme correspondant. Et elle lui aurait certainement conféré déjà le titre de membre titulaire, si un impérieux devoir ne l'avait obligée récemment à élire d'abord un chef d'école, dont la renommée à l'étranger s'est étendue dans de telles proportions, qu'il aurait été malaisé de méconnaître plus longtemps encore cette consécration magistrale d'un talent que les Académies de Berlin, de Dresde, de Vienne, entre autres, avaient déjà si hautement glorifié. La Classe des beaux-arts ne considérait donc que momentanément remise l'élection de M. Pécher en qualité de membre titulaire. Ce n'était que l'ajournement d'un ardent désir et d'un vœu qui existait dans tous les cœurs. Malheureusement, la mort vient brusquement mettre fin aujourd'hui à ces intentions et il ne reste plus à la Classe qu'à pleurer, avec le monde des arts, la perte de l'un de ces artistes que les Académies sont fières de compter dans leurs rangs.

Pécher cultivait l'art pour l'art. Il l'aimait profondément, passionnément. Il fut de ceux qui purent s'y consacrer tout entiers. Toute œuvre qu'il entreprenait ne sortait de ses mains qu'après avoir été sincèrement étudiée.

Il mania d'abord tout aussi habilement le pinceau qu'il mania ensuite l'ébauchoir et le marteau du statuaire. Il fut un coloriste remarquable et plus d'une église d'Anvers possède de ses productions qui avaient figuré dans les salons triennaux. Bruxelles put admirer, en 1854, son *Christ portant la croix;* en 1857, *le Martyre de saint Sébastien;* en 1860, *la Vierge des Naufragés*, et en 1863, *l'Enfance de saint Jean-Baptiste* Toutes ces œuvres ont été exécutées sous l'impression d'une véritable inspiration chrétienne.

Aussi sobre que Simonis dans ses travaux, comme cet éminent artiste, il ne laissait sortir de son atelier que ce qu'il jugeait pouvoir être livré à la critique; aussi ses productions sont empreintes d'une science et d'un talent réels. Et c'est Anvers qui a la gloire de les posséder toutes, à l'exception de sa belle statue de l'illustre architecte-sculpteur anversois, Corneille Floris-De Vriendt, qui se trouve au square du Petit-Sablon, à Bruxelles. Son buste monumental de Rubens, au Musée d'Anvers, par lequel il débuta dans la sculpture et qui lui fut commandé à l'occasion des fêtes du troisième centenaire de l'illustre peintre, sa grandiose statue de Jordaens, le si caractéristique monument Loos élevé en commémoration de l'agrandissement de la ville, le tombeau de Henri Lennerts, les belles figures décoratives, le Jour et la Nuit, de la Banque nationale d'Anvers, ainsi qu'un certain nombre de statues allégoriques ornant les façades de grands hôtels, et quelques beaux bustes, notamment ceux de Charles Verlat, de Nicaise De Keyzer, de Henri Leys, etc., restent pour témoigner la part prise par Jules Pécher dans le mouvement de la statuaire depuis près d'un demi-siècle.

Comme sculpteur, il dérivait de cette belle école créée par Canova et Thorwaldsen, en sacrifiant parfois à l'art nouveau qu'inspira Carrier-Belleuse.

Jules Pécher, tu as noblement utilisé les dons que la nature avait mis en toi. Ta belle carrière artistique ajoute à l'histoire de la ville d'Anvers une page digne de tes illustres prédécesseurs, non seulement de tes contemporains à compter de la renaissance sculpturale anversoise, à la tête de laquelle se sont trouvés les Geefs, mais aussi de cette pléiade d'artistes qui ont établi à partir du XVIIe siècle, sous l'influence du prince de la peinture

flamande, la gloire de la vieille métropole des arts en Belgique.

Adieu, Pécher, tes confrères de la Classe des beaux-arts conserveront de toi le souvenir d'une nature d'élite, pour qui l'amour de l'art fut un réel sacerdoce.

Adieu, Pécher, les hommes comme toi ne meurent jamais tout entiers. Il reste toujours de leur gloire une auréole sur leurs villes natales qui s'enorgueillissent à bon droit d'avoir pu les compter parmi leurs citoyens.

ÉLECTIONS.

La Classe procède, conformément à l'article 5 de l'arrêté royal organique du 5 mars 1849, à l'élection de trois membres de sa Section de musique qui constitueront la section permanente du jury pour le grand concours de composition musicale de cette année. Sont élus à l'unanimité : MM. Gevaert, Radoux et Benoit.

RAPPORTS.

MM. Winders, Janlet et Maquet donnent lecture de leurs appréciations du deuxième rapport semestriel de M. Auguste Cols, lauréat du grand concours d'architecture de 1896.

Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 10 janvier 1849, prescrivant l'insertion au *Moniteur* et dans l'*Annuaire* de l'exposé annuel des opérations de la Caisse, M. le Secrétaire perpétuel donne lecture, en remplacement de M. H. Hymans, secrétaire du Comité directeur, de la situation pendant l'année 1898 et, en son nom personnel, du bilan de la même année, qu'il a dressé comme trésorier.

Il donne en même temps connaissance des résultats suivants des opérations pour les cinquante années qui se sont écoulées depuis la création de la Caisse par arrêté royal du 10 janvier 1849 :

1. Avoir de la caisse au 1er janvier 1899 . . . . . fr.	443,701	46
2. Rente annuelle	19,939	50
3. Produit des cotisations des membres . . . . . (Nombre moyen annuel des membres : 100; cotisation annuelle : 12 francs.)	73,976	50
4. Expositions, subsides, dons, etc.	139,601	76
5. Pensions payées (nombre total : 31 ; dont 10 éteintes par décès des titulaires)	154,291	»
6. Secours et bourses accordés	10,500	»
7. Frais d'administration et d'expositions ou d'organisation de concerts	22,190	34

M. le Secrétaire annonce en même temps que le Comité directeur, voulant exprimer à M. Henri Van Cutsem toute la reconnaissance de la Caisse, non seule-

ment pour le subside annuel de mille francs dont il l'a gratifiée depuis 1891, mais aussi pour le don manuel qu'il vient de lui faire d'une somme de vingt mille francs, l'a proclamé, à l'unanimité, MEMBRE D'HONNEUR. *(Applaudissements.)*

OUVRAGES PRESENTÉS.

Destrée (*J.*), *Kymeulen* (*A.-J.*) *et Hannotiau* (*Alex.*). Les Musées royaux du Parc du Cinquantenaire et de la Porte de Hal, à Bruxelles : Armes et armures. Industries d'art, 10e et 11e livraisons. 1899; in-folio.

D'Hoop (*Félix-Henri*). La Flandre orientale et ses anciennes archives. Manuel de renseignements. Alost, 1886; in-8° (236 p.).

Chomé (*Léon*). La Conférence de La Haye Désarmer, c'est déchoir. Bruxelles, 1899; in-8° (90 p.).

de Maere d'Aertrycke (*Maurice*). Aperçu historique sur la cavalerie, 2e édition. Gand, 1899; in-8° (186 p. avec figures).

Van Neuss (*H.*). Boeckrack. S. l. ni d.; in-8° (12 p.).

— Conflits entre l'official de Liége et les tribunaux séculiers du comté de Looz au XVIIIe siècle. S. l. ni d.; in-8° (19 p.).

— Un procès de sorcellerie dans le Limbourg en 1616. S. l. ni d.: in-8° (22 p.).

— Analyse du registre aux ordonnances du magistrat de la ville de Hasselt, de 1591 à 1694. S. l. ni d.; in-8° (17 p.).

Van Neuss (*H.*). Notice sur l'ancienne industrie drapière à Hasselt. S. l. ni d.; in-8° (23 p.).

— Lettres des princes-évêques de Liége au magistrat de Hasselt. S. l. ni d.; in-8° (64 p.).

— Archives de l'État à Hasselt. Protocoles des notaires. S. l. ni d.; in-8° (12 p.).

— Occupation de la ville de Hasselt par les Hollandais en 1675. S. l. ni d.; in-8° (10 p.).

— Découverte d'une villa belgo-romaine sur la limite des communes de Neerhaeren et de Reckheim. Bruxelles, 1889; extr. in-8° (50 p., 1 pl.).

— Episode de l'histoire de Hasselt sous le règne de Maximilien de Bavière en 1681 et 1682. Hasselt, 1871; extr. in-8° (23 p.).

— Le local des Mélophiles. Notice sur le couvent des Augustins de Hasselt. Hasselt, 1882; in-8° (33 p.).

— Inventaire des archives du chapitre noble de Munsterbilsen. Hasselt, 1887; in-4° (205 p.).

— Le pseudo-tumulus de Jesseren. Hasselt, 1890; extr. in-8° (6 p.).

— Une compagnie de patriotes de Cortessem pendant la révolution liégeoise. Hasselt, 1897; in-8° (23 p.).

Magnette (*F.*). L'enseignement de l'histoire dans les classes supérieures des athénées. Tournai, 1899; in-8° (19 p.).

de Jonghe (*le v^te B.*). Un sceau-matrice ogival de la fin du XIIe siècle du chapitre de l'ancienne abbaye de Gembloux, et résumé de la numismatique gemblacienne. Anvers, 1899; extr. in-8° (9 p.).

Bruxelles. *Commission royale des monuments.* Assemblée générale et réglementaire du 10 octobre 1898. Bruxelles, 1899; in-8°.

BRUXELLES. *Sociétés d'habitations ouvrières.* Conférence nationale des 15, 16, 17 juillet 1898. Documents, rapports et procès-verbaux. Bruxelles, 1899; in-8°.

— *Histoire parlementaire de la Belgique,* par Louis Hymans, continuée par Paul Hymans et Alfred Delcroix, 3e sér., t. II, 4e fascicule : Session ordinaire de 1897-1898.

MONS. *Caisse de prévoyance des ouvriers mineurs.* Rapport annuel de 1898. In-4°.

GAND. *Kon. Vlaamsche Academie voor Taal- en Letterkunde.* Gallicismen in het Zuidnederlandsch. Proeve van taalzuivering (Willem De Vreese). Gand, 1899; in-8°.

—

ALLEMAGNE.

STUTTGART. *Kommission für Landesgeschichte.* Geschichtsquellen, Band IV. 1899.

DARMSTADT. *Verein für Erdkunde.* Notizblatt, 19. Heft. 1898.

LEIPZIG. *Verein für Erdkunde.* Mittheilungen, 1898. — Wissenschaftliche Veröffentlichungen, III, 3 : Die Insel Pemba und ihre kleinen Nachbarinseln. 1898.

—

Donald (Arthur Mac). Experimental study of children including anthropometrical and psycho-physical measurements of Washington school children and a bibliography. 1899; in 8° (400 p.).

—

France.

Parisot (*Robert*). Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923). Paris, 1899; in-8° (xxxi-820 p., cartes).

Besançon. *Académie des sciences, belles-lettres et arts.* Procès-verbaux et Mémoires, 1898.

Lyon. *Société d'architecture.* Annales, tome XI, 1893-1894.

— *Académie des sciences, belles lettres et arts.* Mémoires, 3e sér., tome V, 1898.

Limoges. *Société archéologique et historique.* Bulletin, tome XLVII, 1899.

Paris. *Société de l'histoire de France.* Annuaire-Bulletin, 1898.

—

Pays divers.

Billia (*L.-M.*). Perché il dazio sul grano? Milan, 1899; extr. in-8° (19 p.).

Banola (*Frédéric*). Le Musée de géographie et d'ethnographie. Le Caire, 1899; in-8° (30 p.).

de la Bastida y Fernandez (*José*). El individuo, como base del organismo del estado. Madrid, 1888; in-8° (45 p.).

Florence. *R. Istituto di studi superiori.* Sezione di filosofia e filologia : Studi sul Panormita e sul Valla (L. Barozzi e R. Sabbadini). 1891.

La carta nautica di conte di Ottomanno Freducci d'Ancona (Eugenio Casanova). 1894.

—

Liste des ouvrages déposés dans la bibliothèque de l'Académie par la Commission royale d'histoire.

La Gazette numismatique, 1898, n° 9.

GAND. *Société d'histoire et d'archéologie.*

— Bulletin, 1898, n°s 4 et 5.

— Inventaire archéologique, fasc. 7.

LOUVAIN. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique.* 1re section, tome XI; 2me section, 3e fascicule.

MALINES. *Cercle archéologique.* Bulletin, tome VIII, 1898.

MONS. *Cercle archéologique.* Publications extraordinaires. Chartes du comté de Hainaut de l'an 1200; par L. Devillers. 1898; in-4°.

NAMUR. *Société archéologique.* Annales, XXI, 4.

—

CARLSRUHE. *Zeitschrift für Geschichte*, XIII, 2 und 3, 1898.

—

WASHINGTON. *Historical Association.* Annual report, 1896, vol. II, 1897.

Sellers (*Edwin-J.*). Captain John Avery. Philadelphie, 1898; in-8°.

—

NANCY. *Académie de Stanislas.* Mémoires, 5e série, t. XV.

— *Bibliothèque municipale.* Catalogue des livres et documents imprimés du fonds Lorrain (J. Favier), 1898.

PARIS. *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*. Fascicules 77-80.

Ministère de l'Instruction publique. Lettres de Peiresc, tome VII, 1898; in-4°.

SAINT-OMER. *Société des Antiquaires*. Mémoires, XXV et XXVI. — Bulletin, livraisons 184-188. — Les chartes de Saint-Bertin, IV, 2.

—

ROME. *Accademia dei Lincei*. Rendiconti, VII, 3-4, 1898. Atti, scienze morali (Notizie degli scavi). Marzo 1898.

—

UPSAL. *Université*. Corpus iuris Sueo-Gotorum antiqui, vol. I-XIII (C.-J. Schlyter). Stockholm, Lund, 1827-77; 13 vol. in-4°.

Scriptores rerum Svecicarum medii aevi (Ericus Michael Fant et Claudius Annerstedt), tomus I-III. Upsal, 1818-1876; 3 vol. in-folio.

En outre, une cinquantaine d'ouvrages d'histoire offerts par l'Université d'Upsal, dont les titres figurent dans le *Compte rendu* de la Commission royale d'histoire.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1899. — N° 8.

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 7 août 1899.

M. A. Giron, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents: MM. S. Bormans, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, L. Vanderkindere, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, J. Vuylsteke, le baron

J. de Chestret de Haneffe, God. Kurth, H. Denis, G. Monchamp, P. Thomas, E. Discailles, V. Brants, Pol. de Paepe, A. Beernaert, *membres;* J.-C. Vollgraff, *associé;* Jules Leclercq et Ern. Gossart, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification officielle de la mort de l'un des membres titulaires de la Section d'histoire et des lettres, M. le chevalier Charles-Joseph de Harlez de Deulin, né à Liége le 31 août 1832, décédé à Louvain le 14 juillet dernier.

Des remerciements sont votés à M. Lamy, qui a bien voulu se faire l'organe de l'Académie aux funérailles. Son discours paraîtra au *Bulletin*.

M. Jules Leclercq accepte d'écrire pour l'*Annuaire* la notice de M. de Harlez.

— M. Piot, agent de la Banque nationale à Ostende, remercie la Classe pour les sentiments qui lui ont été exprimés au sujet de la mort de son père, M. Charles Piot, membre titulaire de la Section d'histoire et des lettres.

— M. le Secrétaire perpétuel présente, au nom de M. le général Brialmont, la notice nécrologique d'Émile Banning.

Des remerciements sont votés à M. Brialmont pour cette notice, qui paraîtra dans le prochain *Annuaire*.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Mœurs romaines*. Extraits d'auteurs latins à l'usage

des classes supérieures d'humanités, avec des notices et des notes; par P. Thomas (présenté par l'auteur, avec une note qui figure ci-après);

2° *a*) *L'esiglio di S. Agostino*, note sulle contraddizioni di un sistema di filosofia per decreto; par L.-M. Billia;

b) *Ecco l'allarme.* « Un cri d'alarme »; par D. Mercier (présentés par M. Monchamp, avec une note qui figure ci-après);

3° *a*) *Le crédit foncier (Allemagne, France, Italie);* par Émile Vliebergh;

b) *Le régime successoral;* par Georges Legrand (présentés par M. Brants, avec une note qui figure ci-après);

4° *Poésies chrétiennes* (4e partie); par le chanoine Toussaint;

5° *Le compte moral de l'an XIII des hospices civils d'Anvers;* par Edm. Geudens;

6° *a*) *Le subjectivisme et l'objectivisme; b*) *Les asiles antialcooliques;* par Fernand Thiry;

7° *Actes et documents anciens concernant Hasselt;* par H. Van Neuss;

8° *De slag der Gulden Sporen;* par Maurice de Maere d'Aertrycke.

— Remerciements.

Discours prononcé aux funérailles de M. le chevalier Charles-Joseph de Harlez de Deulin; par T.-J. Lamy, membre de l'Académie.

Dans ce deuil de la science, je remplis le douloureux devoir d'exprimer les regrets qu'éprouve l'Académie royale de Belgique, frappée au cœur par la perte d'un de

ses membres les plus laborieux, d'un de ses écrivains les plus féconds, qui jouissait de l'estime de tous ses confrères.

Le chevalier Charles-Joseph de Harlez de Deulin naquit à Liége le 31 août 1832, d'une noble et vieille famille liégeoise où il puisa, dès ses plus tendres années, ces sentiments d'honneur et de foi compatissante et ces vertus chrétiennes qui en firent plus tard un ministre des autels.

Après de brillantes études, il obtint à l'Université de Liége le diplôme de docteur en droit. Ses succès dans la carrière du barreau semblaient assurés, lorsqu'on apprit que le jeune avocat avait abandonné la défense des droits de l'homme pour se consacrer à la défense des droits de Dieu et étudiait la théologie. Il fut ordonné prêtre en 1858.

Ce n'est pas le moment de retracer, près de ce cercueil, la carrière sacerdotale de notre regretté confrère. L'autorité épiscopale lui confia d'abord la direction de l'important établissement de Saint-Quirin, à Huy, puis de l'École normale des humanités qui venait d'être érigée pour les jeunes ecclésiastiques à l'Université de Louvain.

Mais les fonctions administratives n'allaient pas à son goût pour les travaux de l'esprit. Il avait pour l'étude des langues une facilité exceptionnelle; sa mémoire n'oubliait rien et son génie s'intéressait à toutes les branches de la science; il abandonna l'École normale et consacra toute son ardeur à l'étude du zend qu'il apprit sans maître. Il fut bientôt assez fort pour traduire l'Avesta, que Spiegel mettait en allemand et qu'Anquetil du Perron avait le premier fait connaître en Europe. Il revint à Louvain enseigner le zend, se procura en Allemagne les

caractères particuliers de cette langue et imprima à Louvain son *Manuel* de la langue de l'Avesta, qui fut suivi en 1880 d'une seconde édition de sa traduction annotée des livres de Zoroastre et d'un *Manuel* de la vieille langue des Perses, le pehlevi.

Mais ces travaux ne suffisaient pas à sa dévorante activité. Entretemps il avait pénétré dans l'Inde, s'était initié par lui-même au langage des Brahmanes et avait publié une grammaire de la langue sanscrite et divers écrits de polémique orientale. Ces travaux attirèrent l'attention de l'Académie, qui ne comptait que deux orientalistes dans son sein. Il fut élu correspondant le 7 mai 1883 et membre cinq ans plus tard.

Nous eûmes rarement le bonheur de le voir à nos séances. Sa santé délicate ne lui permettait pas le voyage de Bruxelles. Nous savons tous qu'il ne sortait que bien rarement de chez lui. Mais il nous dédommagea par la part active qu'il prit à nos travaux : en dix ans, il nous envoya huit mémoires considérables, sans parler des notes et des rapports insérés dans les *Bulletins*.

Des Indiens il était passé aux Mandchoux, puis aux Chinois. Toujours sans autre guide que lui-même, il s'était initié à cette antique langue monosyllabique et à ces caractères symboliques qui embarrassent même les lettrés du Céleste Empire. Il fit paraître successivement la *Philosophie de Lao-tze*, la *Religion des Tartares orientaux et des anciens Chinois*, le *Rituel de l'empereur Kien Long*, l'*Y King*, les *Systèmes philosophiques de la Chine*, la *Religion et les cérémonies de la Chine moderne*, et diverses traductions de textes originaux.

Si l'on fait attention aux nombreux articles de revues qu'il publia et à sa volumineuse correspondance avec

les savants étrangers, on se demande comment, avec une santé aussi chétive, il pouvait suffire à tant de travaux.

Néanmoins, il trouvait encore le temps de remplir tous les devoirs du prêtre. Prélat de la Maison pontificale, chanoine honoraire de la cathédrale de Liége, tant qu'il put se tenir à l'autel, il ne manqua pas de dire la messe dans sa chapelle privée, et lorsque la paralysie eut engourdi ses membres, un ancien missionnaire de Chine venait lui permettre d'y assister.

Miné par la maladie, il vit approcher ses derniers jours avec la sérénité du juste et la foi du prêtre, regrettant de ne pouvoir achever quelques écrits. C'est dans ces dispositions que la mort est venue nous l'enlever à l'improviste, vendredi dernier.

Adieu, cher et savant confrère, vénéré prélat, que votre âme, dégagée de son enveloppe terrestre, jouisse désormais dans les clartés éternelles, près du Dieu des sciences, des biens promis à ceux qui ont employé leurs talents à glorifier leur Auteur!

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe une chrestomathie latine que je viens de publier sous le titre : *Mœurs romaines, extraits d'auteurs latins à l'usage des classes supérieures d'humanités.*

Mon but a été principalement de donner aux études classiques un nouvel élément d'intérêt en initiant les élèves à la vie intime des Romains. Le livre est divisé en

neuf sections : *Rome, les Jeux, les Bains, Villas et Villégiatures, la Famille, les Esclaves, les Affranchis, Patrons et Clients, les Humbles.*

Les extraits sont accompagnés d'un commentaire assez détaillé et de notices historiques destinées à les relier entre eux. Une table des auteurs cités, avec de courtes indications biographiques et littéraires, termine le volume. P. THOMAS.

—

L.-M. BILLIA, *L'esiglio di S. Agostino,* note sulle contraddizioni di un sistema di filosofia per decreto. Torino, 1899. — D. MERCIER, *Ecco l'allarme, Un cri d'alarme,* Louvain, 1899.

J'ai l'honneur de présenter à la Classe ces deux ouvrages, de la part de leurs auteurs. Dans le premier, M. Billia reproche à l'école de Mercier son servilisme doctrinal, ses contradictions et son opposition à l'idéalisme, dont, à son sens, saint Augustin a été le protagoniste. Je tiens, pour ma part, que l'école de Mercier entend prouver rationnellement tout ce qu'elle avance, que ses contradictions ne sont pas réelles et qu'elle n'a nullement envie d'exiler saint Augustin. Et, en tout état de cause, M. Billia aurait dû viser à la tête et s'en prendre au maître plutôt qu'à un disciple, comme il a fait presque exclusivement.

Mercier répond à son adversaire par une brochure dont le titre un peu tonitruant est en harmonie avec celui qu'a choisi M. Billia. Étant de taille à se défendre hardiment, il le fait avec verve, *con sale e pepe,* comme on dit delà les monts.

On lira avec intérêt et avec fruit l'attaque et la ripost elles attestent, chacune à leur manière, la vitalité l'école de Louvain.

G. Monchamp.

—

Émile Vliebergh, *Le crédit foncier. Allemagne, Fran Italie.* 1 vol. in-8° de xx-254 pages. Louvain, Ch. Pe ters, 1899.

Georges Legrand, *Le régime successoral.* 1 vol. in-12 xiv-196 pages. Bruxelles, Schepens, 1899.

Ce sont deux travaux concernant surtout la proprié foncière et son organisation que j'ai l'honneur de pr senter aujourd'hui à la Classe, de la part de leurs auteu

L'un — encore une dissertation de l'École des scienc politiques et sociales de Louvain — traite une questi ardue, non résolue dans notre pays : celle du *crédit fo cier*. A la suite d'enquêtes prolongées faites personnell ment en Allemagne, en France et en Italie, M. Vlieber expose avec grand détail l'organisation réalisée ou essay dans ces pays et les résultats obtenus. L'étude très éte due du régime des associations allemandes, dites *Lan schaften*, présente un intérêt particulier; il a les viv sympathies de l'auteur. Il est incontestable que c études consciencieuses et objectives sont de précieus contributions à un problème si débattu.

Le second volume que je dépose ici, est dû à M. Ge ges Legrand, professeur d'économie politique à l'Insti agricole de Gembloux. J'ai déjà eu l'honneur de parl de lui à la Classe en présentant son mémoire relati

l'*Impôt sur le revenu* (1). Cette fois il étudie le *Régime successoral* et nous présente un exposé des efforts faits en divers pays pour reconstituer ou sauver la *propriété paysanne*. A ce propos, il nous donne non seulement les lois étrangères et les effets qu'elles ont produits, mais l'état de la question en Belgique. Le mouvement de la propriété y est discuté en se servant des éléments *contrôlés* de statistiques anciennes et de ceux du dernier recensement agricole, encore en cours de publication.

Nous sommes heureux d'offrir à la Classe ces études de deux jeunes écrivains qui promettent, par de sérieux débuts, un avenir fécond pour l'économie politique.

V. Brants.

Concours pour les années 1900, 1901 et 1902 et Prix perpétuels.

PROGRAMME DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 1900.

Section d'histoire et des lettres.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude critique sur les sources de l'histoire du pays de Liége pendant le moyen âge.

---

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 3e série, t. XXIX, no 6 (1895).

DEUXIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de la littérature française en Belgique au XVIe siècle.

TROISIÈME QUESTION.

Faire la classification des parlers wallons de Belgique au triple point de vue de la phonétique, de la morphologie et du vocabulaire.

QUATRIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de la littérature française en Belgique, de 1815 à 1830.

Section des sciences morales et politiques.

PREMIÈRE QUESTION.

Établir la méthode de la psychologie humaine eu égard à l'état actuel de cette science.

DEUXIÈME QUESTION.

Faire une étude historique et critique de l'organisation des banques nationales; comparer les mérites des banques constituées suivant les principes de la Banque nationale belge (loi de 1850) aux mérites des banques d'État proprement dites.

TROISIÈME QUESTION.

Étudier, dans leurs origines et leurs développements, les coutumes ainsi que la législation relatives au duel, principalement en Belgique.

La valeur des médailles d'or présentées comme prix sera de *huit cents francs* pour la solution de chacune de ces questions.

Les mémoires seront adressés, franc de port, avant le **1er novembre 1899**, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

PROGRAMME DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 1901.

Section d'histoire et des lettres.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude critique sur les Vies *des saints de l'époque carlovingienne (depuis Pepin le Bref jusqu'à la fin du Xe siècle).*

L'auteur ne s'attachera qu'aux *Vies* présentant un intérêt historique.

DEUXIÈME QUESTION.

On demande une étude, d'après les découvertes des dernières années, sur les croyances et les cultes de l'île de Crète dans l'antiquité.

Section des sciences morales et politiques.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude sur les divers systèmes pénitentiaires modernes considérés au point de vue de la théorie pénale et des résultats obtenus.

DEUXIÈME QUESTION.

Étudier l'organisation du travail dans une ville du XVe siècle.

TROISIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de l'assistance publique dans les campagnes en Belgique, depuis la Révolution française jusqu'à nos jours.

La valeur des médailles présentées comme prix sera de *huit cents francs* pour les deux questions d'*histoire et des lettres* et pour la première des *sciences morales et politiques*, et de *six cents francs* pour les deux dernières.

Les mémoires seront adressés, franc de port, avant le **1er novembre 1900**, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

PROGRAMME DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 1902.

Section d'histoire et des lettres.

PREMIÈRE QUESTION.

Faire l'histoire du style périodique français aux XVe et XVIe siècles.

DEUXIÈME QUESTION.

Apprécier le mérite littéraire des principaux rhétoriciens néerlandais du XVe et du XVIe siècle, notamment Jan Van Hulst, Anthonis de Roovere, Cornelis Everaert, Matthijs de Casteleyn, Édouard de Dene et Jean-Baptiste Houwaert.

TROISIÈME QUESTION.

Établir, d'après les récentes découvertes, le synchronisme des faits relatifs à l'histoire de l'Égypte et à celle de la Chaldée, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion des Hyksos.

Discuter les hypothèses relatives aux origines des civilisations égyptienne et chaldéenne.

QUATRIÈME QUESTION.

Tournai et le Tournaisis au XVIe siècle, au point de vue social et politique.

Section des sciences morales et politiques.

PREMIÈRE QUESTION.

Déterminer, d'après la doctrine et les traités, le régime en temps de paix et en temps de guerre de l'État neutre à titre permanent. Les conséquences de la violation du territoire neutre seront l'objet d'une attention particulière. Les concurrents appuieront leurs déductions d'exemples empruntés à l'histoire des États neutres et étudieront également les antécédents de la neutralité belge.

DEUXIÈME QUESTION.

Exposer les théories relatives à la personnalité civile. Rechercher les applications de ces théories à l'état social actuel.

TROISIÈME QUESTION.

Exposer et apprécier le déterminisme entendu dans son acception la plus générale et considéré dans ses diverses applications aux sciences naturelles, morales et sociales.

La valeur des médailles d'or présentées comme prix pour la solution de chacune de ces questions sera de *six cents francs* pour les troisième et quatrième de la *Section d'histoire et des lettres*, de *huit cents francs* pour les deux premières de cette Section et les deux premières de la *Section des sciences morales et politiques*, et de *mille francs* pour la troisième question de cette dernière Section.

Les mémoires seront adressés, franc de port, avant le **1er novembre 1901**, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Conditions réglementaires communes aux concours annuels de la Classe.

Les mémoires devront être écrits lisiblement et peuvent être rédigés en français, en flamand ou en latin.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations; elle demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citent.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils y inscriront seulement une devise, qu'ils reproduiront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Il est défendu de faire usage d'un pseudonyme. Faute par eux de satisfaire à ces formalités, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que les mémoires soumis à son jugement sont et restent déposés dans ses archives. Toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre des copies, à leurs frais, en s'adressant à cet effet au Secrétaire perpétuel.

PRIX PERPÉTUELS.

—

Prix de Stassart.

Notice sur un Belge célèbre.

(Neuvième période : 1899-1904.)

D'après l'acte de fondation, la Classe des lettres offre un prix de *six cents francs* à l'auteur de la meilleure notice, en français, en flamand ou en latin, consacrée à la vie et à l'œuvre d'Antoine Van Dyck.

Les manuscrits devront être adressés, franc de port, avant le 1er **novembre 1904**, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Les concurrents devront se conformer aux conditions réglementaires ci-dessus des concours de la Classe.

—

Prix de Stassart.

Histoire nationale.

(Septième période : 1895-1900.)

La Classe des lettres offre, pour la septième période de ce concours, un prix de *trois mille francs* à l'auteur du meilleur travail, rédigé en français, en flamand ou en latin, en réponse à la question suivante :

Faire l'histoire des origines et des développements des béguinages dans les anciens Pays-Bas jusqu'à nos jours.

Les manuscrits seront adressés, franc de port, avant le **1er novembre 1899**, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Les concurrents se conformeront aux conditions réglementaires ci-dessus des concours de la Classe.

—

Prix de Saint-Genois pour une question d'histoire ou de littérature en langue flamande.

(Quatrième période : 1898-1907.)

Conformément aux volontés du fondateur, la Classe des lettres offre, pour la quatrième période de ce concours, un prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur travail, rédigé en flamand, en réponse à la question suivante :

Faire l'histoire de la période calviniste à Gand (1576-1584).

Le délai pour la remise des manuscrits expirera le **1er novembre 1907**.

Les concurrents devront se conformer aux conditions réglementaires ci-dessus des concours de la Classe.

—

Prix Teirlinck.

Littérature flamande.

(Quatrième période : 1892-1896.)

Un prix de *mille francs* sera accordé au meilleur ouvrage en réponse à la question suivante :

Faire l'histoire de la prose flamande avant l'influence bourguignonne, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de la réunion de nos provinces sous Philippe de Bourgogne, vers 1430.

Le délai pour la remise des manuscrits, qui peuv
être rédigés en français, en flamand ou en latin, est p
rogé jusqu'au **1er novembre 1900.** Ils seront adress
franc de port, à M. le Secrétaire perpétuel, au Pal
des Académies, à Bruxelles.

Les concurrents se conformeront aux conditions rég
mentaires ci-dessus des concours de la Classe.

—

Prix Anton Bergmann.

(Seconde période : 1887-1897.)

Le prix pour cette période est réservé à la meille
histoire, écrite en néerlandais, d'une ville ou d'une co
mune appartenant à la *province de Brabant* (l'arrondis
ment de Nivelles excepté), et comptant au moi
5,000 habitants.

Le prix à décerner est de *trois mille francs.*

Par arrêté royal, cette période, qui expirait le 1er févri
1897, a été prorogée jusqu'au **1er février 1900.**

Les livres imprimés sont admis au même titre que l
manuscrits; ceux-ci pourront être ou signés ou anonym
Dans ce dernier cas, l'auteur devra joindre à son trav
un billet cacheté renfermant son nom et son adress
L'emploi d'un pseudonyme exclut l'auteur du concou

Les œuvres historiques sont comprises dans les ava
tages de la fondation, qu'elles aient pour auteurs d
étrangers ou des Belges, pourvu qu'elles soient écrites
néerlandais et éditées en Belgique ou dans les Pays-B

—

Prix Joseph De Keyn.

Dixième concours.
(Seconde période : 1898-1899.)

Enseignement moyen et art industriel.

La seconde période du dixième concours pour les prix Joseph De Keyn sera close le 31 décembre 1899.

Tout ce qui a rapport à ce concours doit être adressé, avant le **1er janvier 1900**, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Cette période, consacrée à l'enseignement moyen et à l'art industriel, comprend les ouvrages d'instruction ou d'éducation moyennes.

Une somme de *trois mille francs* pourra être répartie entre les auteurs des ouvrages couronnés.

Peuvent prendre part au concours les œuvres inédites et les ouvrages de classe ou de lecture qui auront été publiés du 1er janvier 1898 au 31 décembre 1899. Ils devront être adressés, franc de port, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

Ne seront admis au concours que des écrivains belges et des ouvrages conçus dans un esprit exclusivement laïque et étranger aux matières religieuses. Les ouvrages pourront être écrits en français ou en flamand, imprimés ou manuscrits. Les imprimés seront admis, quel que soit le pays où ils auront paru. Les manuscrits pourront être envoyés signés ou anonymes; dans ce dernier cas, ils devront être accompagnés d'un pli cacheté contenant le nom de l'auteur et son domicile. Les manuscrits demeu-

rent la propriété de l'Académie, mais les auteurs sont autorisés à en faire prendre copie, à leurs frais. Tout manuscrit qui sera couronné devra être imprimé pendant l'année courante, et le prix ne sera délivré à l'auteur qu'après la publication de son ouvrage.

—

Prix Adelson Castiau.

(Septième période : 1899-1901.)

La septième période de ce concours sera close le 31 décembre 1901.

Le prix, d'une valeur de *mille francs*, sera décerné à l'auteur du meilleur travail :

Sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.

Tout ce qui concerne ce concours devra être adressé, franc de port, avant le 1er **janvier 1902**, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Ne seront admis à concourir que les écrivains belges. Seront seuls examinés les ouvrages soumis directement par les auteurs. Ces ouvrages pourront être rédigés en français ou en flamand. Les manuscrits seront reçus comme les imprimés. S'ils sont anonymes, ils porteront une devise qui sera répétée sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Si l'ouvrage couronné est inédit, il devra être publié dans l'année; dans ce cas, le prix ne sera délivré au lauréat qu'après la publication de son travail.

Les manuscrits deviennent la propriété de l'Académie; toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais.

—

PRIX JOSEPH GANTRELLE FONDÉ POUR LA PHILOLOGIE CLASSIQUE.

(Cinquième période : 1899-1900.)

Exposer les origines et l'histoire de la chancellerie impériale de l'Empire romain.

(Sixième période : 1901-1902.)

Exposer, dans un ordre systématique, avec indication perpétuelle des sources, les résultats acquis dans le domaine de l'étymologie grecque depuis la dernière édition des GRUNDZÜGE *de G. Curtius (1879).*

Un prix de *trois mille francs* est attribué à la solution de chacune de ces questions.

Ne seront admis à concourir que des auteurs belges; les membres et les correspondants de l'Académie sont exclus du concours.

Le délai pour la remise des manuscrits de la cinquième période expirera le **31 décembre 1900**; de la sixième, le **31 décembre 1902**.

Les mémoires peuvent être rédigés en français, en flamand ou en latin.

Ils devront être adressés, franc de port, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Les concurrents se conformeront aux conditions réglementaires ci-dessus des concours annuels de la Classe.

—

Prix Émile de Laveleye

Économie politique et science sociale.

Ce prix, fondé en vue d'honorer la mémoire d'Émile de Laveleye, consiste en une somme de *2,400 francs* au moins. Il sera décerné tous les six ans par la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique au savant, belge ou étranger, vivant au moment de l'expiration de la période de concours, et dont l'ensemble des travaux sera considéré par le jury comme ayant fait faire des progrès importants à l'économie politique et à la science sociale, y compris la science financière, le droit international et le droit public, la politique générale ou nationale.

La première période expirera le **1er janvier 1901**.

Prijskampen voor 1900, 1901 en 1902 en Bestendige prijskampen.

PROGRAMMA DER PRIJSKAMPEN VOOR HET JAAR 1900.

Afdeeling geschiedenis en letterkunde.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een critisch onderzoek over de bronnen van de geschiedenis van het Luikerland tijdens de middeleeuwen.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

De geschiedenis schrijven van de Fransche letterkunde in België tijdens de XVIe eeuw.

DERDE PRIJSVRAAG.

De classificatie maken van de Waalsche tongvallen van België uit het drievoudig oogpunt van de klankleer, de vormleer en den woordenschat.

VIERDE PRIJSVRAAG.

De geschiedenis der Fransche letteren in België van 1815 tot 1830 schetsen.

Afdeeling zedelijke en staatkundige wetenschappen.

EERSTE PRIJSVRAAG.

De methode der menschelijke zielkunde ontvouwen met inachtneming van den tegenwoordigen stand dezer wetenschap.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

Eene historische en critische studie schrijven over de inrichting der nationale banken; de verdiensten der banken, ingericht op de grondslagen der Nationale Bank van België (wet van 1850), vergelijken met die der eigenlijke Staatsbanken.

DERDE PRIJSVRAAG.

De gebruiken, alsook de wetgeving, betreffende het tweegevecht, inzonderheid in België, in hunne oorsprongen en hunne ontwikkeling bestudeeren.

De waarde der als prijs uitgeloofde gouden eerepenni gen zal van *acht honderd frank* zijn voor elke dez prijsvragen.

De verhandelingen moeten vóór 1en November 18 aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis d Academiën te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

PROGRAMMA DER PRIJSKAMPEN VOOR HET JAAR 1901.

Afdeeling geschiedenis en letterkunde.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Men vraagt eene critische studie over de VITAE *d heiligen uit het karolingisch tijdvak (van Pepijn d Korte tot het einde der Xe eeuw).*

De schrijver zal alleen de *Vitae,* die een historis belang opleveren, te behandelen hebben.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een onderzoek, naar aanleiding van de on dekkingen der laatste jaren, over de geloofsvormen en godsdiensten van het oude eiland Kreta.

Afdeeling
zedelijke en staatkundige wetenschappen.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Men vraagt eene studie over de verschillende gevangenisstelsels uit den nieuweren tijd, in het licht der strafrechtelijke theorie en der verkregen uitslagen beschouwd.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

De inrichting van den arbeid bestudeeren in eene stad van de XVe eeuw.

DERDE PRIJSVRAAG.

De geschiedenis schetsen van de openbare armenverzorging op het platte land in België, van de Fransche Omwenteling tot onze dagen.

De waarde der als prijs uitgeloofde gouden eerepenningen zal van *acht honderd frank* zijn voor de twee prijsvragen van *geschiedenis en letterkunde* en voor de eerste van *zedelijke en staatkundige wetenschappen*, en van *zes honderd frank* voor de twee laatste prijsvragen.

De verhandelingen moeten vóór 1^en **November 1900** aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

PROGRAMMA DER PRIJSKAMPEN VOOR HET JAAR 1902.

Afdeeling geschiedenis en letterkunde.

EERSTE PRIJSVRAAG.

De geschiedenis schrijven van den Franschen periodischen stijl in de XVe en XVIe eeuw.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

De letterkundige waarde onderzoeken van de voornaamste Nederlandsche rederijkers der XVe en XVIe eeuw, onder anderen : Jan Van Hulst, Anthonis de Roovere, Cornelis Everaert, Matthijs de Casteleyn, Eduard de Dene en Jan-Baptista Houwaert.

DERDE PRIJSVRAAG.

Het synchronisme der feiten betreffende de geschiedenis van Egypte en die van Chaldea, van de oudste tijden tot den inval der Hyksos, vaststellen volgens de jongste ontdekkingen.

De onderstellingen betreffende de oorsprongen der Egyptische en Chaldeesche beschavingen onderzoeken.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Doornik en het land van Doornik in de XVIe eeuw, in maatschappelijk en staatkundig opzicht.

Afdeeling
zedelijke en staatkundige wetenschappen.

EERSTE PRIJSVRAAG.

De rechtsverhoudingen, in vredes- en oorlogstijd, van den eeuwig onzijdig verklaarden Staat, volgens de rechtswetenschap en de verdragen bepalen. De gevolgen van de schending van het onzijdig grondgebied zullen bijzonder in acht genomen worden. De schrijvers zullen hunne bewijsvoering staven met voorbeelden uit de geschiedenis der onzijdige Staten, alsmede de antecedenten der Belgische onzijdigheid bestudeeren.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

De stelsels betreffende de burgerlijke persoonlijkheid uiteenzetten. De toepassingen van die stelsels op den tegenwoordigen maatschappelijken toestand onderzoeken.

DERDE PRIJSVRAAG.

Het determinisme in den meest algemeenen zin van het woord en in zijne verschillende toepassingen op de natuurlijke, zedelijke en maatschappelijke wetenschappen uiteenzetten en beoordeelen.

De waarde der als prijs uitgeloofde gouden eerepenningen zal van *zes honderd frank* zijn voor de derde en de vierde prijsvragen van *geschiedenis en letterkunde*, van *acht honderd frank* voor de twee eerste prijsvragen van dezelfde afdeeling en voor de twee eerste prijsvragen van de *zedelijke en staatkundige wetenschappen*, en van *duizend frank* voor de derde prijsvraag van deze afdeeling.

De verhandelingen moeten vóór 1en November 19
aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis
Academiën te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

Reglementsbepalingen
die voor de prijskampen gemeen zijn.

De verhandelingen moeten leesbaar geschreven,
mogen in het Fransch, het Nederlandsch of het Lat
opgesteld zijn.

De Academie eischt de grootste nauwkeurigheid in
citaten; te dien einde verlangt zij van de schrijvers,
zij de uitgaven en de bladzijden der door hen aangehaa
werken zullen aanduiden.

De schrijvers mogen op hun werk hunnen naam n
vermelden; zij zullen er alleen eene kenspreuk op pla
sen, die moet herhaald worden op een verzegelden bri
bevattende hunnen naam en hun adres. Het is verbod
eenen schijnnaam te bezigen. Indien zij aan dezen eis
te kort komen, kan geen prijs hun worden toegeweze

Werken, die na den gestelden datum inkomen of wa
van de schrijver, op welke manier ook, zich heeft lat
kennen, zullen uit den prijskamp gesloten worden.

De Academie herinnert aan de mededingers, dat de v
handelingen in haar archief berusten en blijven moet
van het oogenblik af dat zij aan haar oordeel werd
onderworpen. Nochtans kunnen de schrijvers, op hun
eigene kosten, afschriften van hunne ingezondene werk
laten maken; daartoe moeten zij zich tot den Bestendig
Secretaris wenden.

—

BESTENDIGE PRIJSKAMPEN.

—

Prijs de Stassart.

Verhandeling over eenen beroemden Belg.

(Negende tijdvak : 1899-1904.)

Volgens de stichtingsakte looft de Klas der Letteren eenen prijs van *zes honderd frank* uit voor den schrijver der beste verhandeling, geschreven in het Fransch, het Nederlandsch of het Latijn, en gewijd aan het leven en de werken van Antoon Van Dijck.

Vóór **1en November 1904** moeten de handschriften aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

De mededingers zullen de bovenstaande reglementsbepalingen voor de prijskampen der Klas moeten in acht nemen.

—

Prijs de Stassart.

Vaderlandsche geschiedenis.

(Zevende tijdvak : 1895-1900.)

De Klas der Letteren looft, voor het zevende tijdvak van dezen prijskamp, eenen prijs van *drie duizend frank* uit aan den schrijver van het beste werk, geschreven in het Fransch, het Nederlandsch of het Latijn, als antwoord op de volgende prijsvraag :

Eene geschiedenis leveren van den oorsprong en de ontwikkeling der Begijnhoven in de voormalige Nederlanden tot op heden.

De handschriften moeten, vóór 1en **November 189**
aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis d
Academiën te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

De mededingers zullen de bovenstaande reglemen
bepalingen voor de prijskampen der Klas in acht nem

—

Prijs de Saint-Genois.

Nederlandsche verhandeling over geschiedenis of letterkunde.

(Vierde tijdvak : 1898-1907.)

Luidens den wil des stichters, looft de Klas der Let
ren, voor het vierde tijdvak van dezen prijskamp, eer
prijs van *duizend frank* uit voor den schrijver van
beste werk, geschreven in het Nederlandsch, als antwo
op de volgende prijsvraag :

*De geschiedenis schrijven van het Calvinistisch tijd
te Gent (1576-1584).*

Vóór 1en **November 1907** is de termijn tot
inzenden der verhandelingen verstreken.

De mededingers zullen de bovenstaande reglemen
bepalingen voor de prijskampen der Klas moeten in a
nemen.

—

Prijs Teirlinck.

Nederlandsche letterkunde.

(Vierde tijdvak : 1892-1896.)

Een prijs van *duizend frank* zal toegekend worden a
het beste antwoord op de volgende prijsvraag :

*De geschiedenis schrijven van het Nederlandsch pr
vóór den Bourgondischen invloed, d. i. tot aan de ver*

niging onzer gewesten onder Philips van Bourgondië, omstreeks 1430.

Op 1en **November 1900** is de termijn verstreken tot het inzenden der verhandelingen, die in het Fransch, het Nederlandsch of het Latijn mogen opgesteld zijn.

De mededingers moeten de bovenstaande reglementsbepalingen voor de prijskampen der Klas in acht nemen.

PRIJS ANTON BERGMANN.

(Tweede tijdvak : 1887-1897.)

Binnen dit tijdvak is de prijs voorbehouden aan de beste in het Nederlandsch geschrevene geschiedenis van eene stad of gemeente behoorende tot de *provincie Brabant* (uitgezonderd het arrondissement Nijvel) en tellende ten minste 5,000 inwoners.

De uitgeloofde prijs is van *drie duizend frank.*

Bij koninklijk besluit is de termijn tot het inzenden der verhandelingen, die op 1en Februari 1897 eindigde, verlengd tot **1en Februari 1900.**

De drukwerken worden op gelijken voet als de handschriften toegelaten; deze laatste mogen den naam des schrijvers vermelden of verzwijgen. In dit laatste geval moet de schrijver bij zijn handschrift een verzegelden brief voegen, bevattende zijnen naam en de aanduiding van zijne woonplaats. Door het aannemen van een pseudoniem sluit de schrijver zichzelven uit.

De historische gewrochten worden tot den prijskamp toegelaten, onverschillig of zij door Belgen of vreemdelingen geschreven zijn, op voorwaarde dat zij in het Nederlandsch opgesteld en in België of in Nederland uitgegeven zijn.

Prijs Joseph De Keyn.

Tiende prijskamp.

(Tweede tijdvak : 1898-1899.)

Middelbaar onderwijs en nijverheidskunst.

Het tweede tijdvak van den tienden prijskamp Jos
De Keyn zal op 31en December 1899 gesloten worden.

Alles, wat dezen prijskamp betreft, moet vóór 1en J
nuari 1900 aan den heer Bestendigen Secretaris, in l
Paleis der Academiën te Brussel, gezonden worden.

Gewijd aan het middelbaar onderwijs en aan de nijv
heidskunst, dit tijdvak omvat de werken van middelb
onderwijs of opvoeding.

Eene som van *drie duizend frank* kan onder de schr
vers der bekroonde werken verdeeld worden.

Mogen aan den prijskamp deelnemen : de onuitgegev
werken, zoowel als de school- en leesboeken, die v
1en Januari 1898 tot 31en December 1899 verschen
zijn. Zij moeten aan den heer Bestendigen Secretaris,
het Paleis der Academiën, vrachtvrij gezonden worde

Alleen Belgische schrijvers en werken, die in een
uitsluitend wereldlijken geest, buiten alle godsdiensti
begrippen, zijn opgevat, zullen tot dezen prijskamp to
gelaten worden. De handschriften of drukwerken mog
in het Fransch of in het Nederlandsch opgesteld zijn. l
drukwerken worden toegelaten zonder aanzien van l
land, waarin zij het licht zagen. De handschriften mog
den naam des schrijvers vermelden of verzwijgen; in

laatste geval zullen zij vergezeld zijn van een verzegelden brief, bevattende naam en woonplaats des schrijvers. De handschriften blijven het eigendom der Academie; nochtans kunnen de schrijvers er op hunne eigene kosten afschriften van laten maken. Ieder bekroond handschrift moet binnen het loopend jaar in druk verschijnen; slechts na de uitgave van zijn werk zal de bekroonde zijnen prijs kunnen ontvangen.

—

Prijs Adelson Castiau.

(Zevende tijdvak : 1899-1901.)

Het zevende tijdvak van dezen prijskamp wordt op 31ᵉᵉ December 1901 gesloten.

De prijs, ter waarde van *duizend frank*, zal toegekend worden aan den schrijver van de beste verhandeling :

Over de middelen tot verbetering der zedelijke, verstandelijke en lichamelijke gesteldheid der werkende en der behoeftige standen.

Alles, wat dezen prijskamp betreft, moet vóór **1ᵉ Januari 1902**, aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën te Brussel, gezonden worden.

Slechts de Belgische schrijvers worden tot dezen prijskamp toegelaten. Geene andere werken zullen onderzocht worden dan degene die rechtstreeks door hunne schrijvers aan het oordeel der Academie worden onderworpen. Deze werken mogen in het Fransch of in het Nederlandsch opgesteld zijn. Handschriften zoowel als

drukwerken worden toegelaten. Vermelden zij den na des schrijvers niet, dan moeten zij eene kenspreuk drag die op eenen verzegelden brief bevattende zijnen naam de aanduiding van zijne woonplaats, zal herhaald sta

Is het bekroond werk nog onuitgegeven, dan zal binnen het jaar der bekroning in druk moeten versch nen; in dit geval zal de bekroonde den prijs slechts de uitgave van zijn werk ontvangen.

De handschriften worden het eigendom der Academi nochtans mogen de schrijvers er op hunne eigene kost afschriften van laten vervaardigen.

—

PRIJS JOSEPH GANTRELLE. — KLASSIEKE PHILOLOGIE.

(Vijfde tijdvak : 1899-1900.)

De oorsprongen en de geschiedenis van de keizerlij kanselarij van het Romeinsche Keizerrijk uiteenzetten.

(Zesde tijdvak : 1901-1902.)

De uitslagen, op het gebied der Grieksche etymologie sed de laatste uitgave der GRUNDZÜGE *van G. Curtius (187 verkregen, in stelselmatige orde met gestadige aanduidi der bronnen, uiteenzetten.*

Een prijs van *drie duizend frank* wordt voor elke dez prijsvragen uitgeloofd.

Slechts Belgische schrijvers mogen mededingen vo den prijs; de titulaire en briefwisselende leden d Academie blijven buiten den prijskamp gesloten.

Den **31en December 1900** is de termijn tot het inzenden der verhandelingen verstreken, voor het vijfde tijdvak, en den **31en December 1902**, voor het zesde tijdvak.

De verhandelingen mogen in het Fransch, het Nederlandsch of het Latijn opgesteld zijn.

Zij moeten vrachtvrij aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën te Brussel, gezonden worden.

De mededingers moeten de bovenstaande reglementsbepalingen voor de prijskampen der Klas in acht nemen.

—

Prijs Emile de Laveleye.

Staathuishoudkunde en maatschappelijke wetenschap.

Deze prijs, gesticht ter vereering van de nagedachtenis van Emile de Laveleye, bestaat uit eene somme van ten minste *2,400 frank*. Hij wordt om de zes jaren door de Klas der Letteren van de Koninklijke Academie van België verleend aan den Belgischen of vreemden geleerde, nog in leven zijnde op het einde van het tijdvak van den prijskamp, wiens gezamenlijke werken door de jury zullen geacht worden op het gebied der staathuishoudkunde en der maatschappelijke wetenschappen, met inbegrip van de finanticele wetenschap, van het volkenrecht en het staatsrecht, van de algemeene of nationale staatkunde, een belangrijken vooruitgang te hebben teweeggebracht.

Het eerste tijdvak zal den **1en Januari 1901** eindigen.

COMMUNICATION ET LECTURE.

—

Une lettre « perdue » de Descartes. — *A propos de la nouvelle édition de ses œuvres*; par G. Monchamp, membre de l'Académie.

En 1893, dans notre travail intitulé : *Notification de la condamnation de Galilée*, nous nous exprimions en ces termes (pp. 9 et 10, en note) :

« Dieu nous garde de décrier l'édition de Descartes publiée par les soins de Victor Cousin; mais nous ne pouvons nous empêcher de regretter que jusqu'ici personne en France n'ait donné une édition complète et vraiment critique des lettres de Descartes, où figureraient aussi celles de ses correspondants. La Hollande est plus amoureuse de la gloire du grand Huygens, elle qui nous donne pour le moment, par les soins intelligents de l'éminent professeur de Leyde, M. Bierens de Haan, et de ses collaborateurs, une splendide édition de la correspondance de l'immortel inventeur de l'horloge à pendule. L'Italie a confié à Favaro un travail analogue sur la correspondance de Galilée, et l'on peut être sûr que son érudition saura le mener à bonne fin.

» Pourquoi ne pas faire de même pour Descartes ?

» L'histoire intellectuelle de l'Europe y gagnerait, et, osons-nous ajouter, la littérature française elle-même y trouverait profit.

» Descartes en effet écrivait souvent dans sa langue maternelle, et son style ne manque pas de charmes, malgré ses longues phrases, élégantes presque dans leurs négligences. »

Par une coïncidence heureuse, mais d'ailleurs fortuite, l'année suivante, dans la livraison de mai de la *Revue de Métaphysique et de Morale* (pp. 247-253), M. Émile Boutroux annonçait la prochaine réalisation de ce désir.

Seulement les auteurs du projet ne se bornaient pas à la correspondance de Descartes, ils voulaient aussi publier à nouveau ses œuvres proprement dites. A dire vrai, cette publication des œuvres ne nous paraît pas avoir les mêmes raisons d'être que celle de la correspondance. Somme toute, on rencontre aisément des exemplaires des ouvrages du philosophe tourangeau, et l'on peut être assuré que leur texte ne sera pas perceptiblement amélioré dans la nouvelle édition, parce qu'il ne peut pas l'être, les manuscrits de Descartes n'existant plus.

Quoi qu'il en soit, tout le monde demeurera d'accord que le travail le plus important et en même temps le plus difficile est celui qui concerne la correspondance. Il y a des autographes et des copies anciennes à rechercher, il y a des destinataires inconnus à deviner, des dates à fixer, des passages à éclairer par des renseignements sur les personnages, les ouvrages, les idées et les faits.

Si cette tâche multiple est tout entière remplie, on peut être sûr que par cette correspondance de Descartes, l'histoire littéraire s'enrichira d'un monument de premier ordre, où seront retracées les grandes origines de l'immense révolution philosophique, scientifique, théologique même, dont les phases bonnes ou mauvaises se déroulent depuis bientôt trois siècles.

Les grandes origines, avons-nous dit, non pas cepe dant toutes les origines. Descartes, qui a fait beaucoup, r pas fait tout. Ainsi, pour plusieurs points, selon nous, n seulement il est venu après Galilée, mais il l'a sui Toutefois, son influence sur le mouvement intellectu des siècles suivants, influence d'abord immédiate, pu médiate, a été incomparablement plus étendue que cel de Galilée et de n'importe quel autre penseur de première moitié du XVIIe siècle.

Et maintenant, pouvons-nous espérer que la tâc imposée sera bien remplie? Nous croyons fermement q oui. Les deux éditeurs, MM. Paul Tannery et Charl Adam, sont des hommes de talent, des travailleu consciencieux, préparés à leur mission actuelle par leu publications antérieures. D'ailleurs, deux volumes o paru : l'un en 1897, l'autre en 1898; et l'inspecti rapide que nous en avons faite nous a convaincu de que nous nous annoncions à nous-même quand no avons appris à quelles mains avait été confié le soin la nouvelle publication.

Au point de vue de l'histoire du cartésianisme belg le premier volume confirme, complète et parfois corri très heureusement ce que nous avons dit dans n diverses publications sur ce sujet, notamment da l'*Histoire du Cartésianisme en Belgique*. Nous en somm reconnaissant aux éditeurs et nous profiterons de leu belles trouvailles.

Est-ce à dire que tout soit parfait dans ces de volumes? La perfection n'est pas de ce monde, surto quand il s'agit d'un travail aussi délicat et requérant u aussi vaste érudition. Mais il y a lieu d'espérer que l éditeurs seront de plus en plus aidés par les chercheu

et, pour notre part, nous comptons bien publier nos modestes remarques et nous engageons les autres à faire comme nous : selon le mot de Bacon, *Multi pertransibunt et augebitur scientia*. Aujourd'hui nous nous bornons à un seul point d'où ressortira combien il est nécessaire en ces sortes de travaux de s'entourer de toutes les lumières, si l'on veut éviter des lacunes regrettables.

On sait que Victor Cousin a publié, de 1824 à 1826, une édition des œuvres de Descartes en onze volumes in-8° et un album de planches : cinq volumes sont consacrés à la correspondance. Celle-ci y est éditée mieux qu'auparavant, grâce au secours fourni par un exemplaire des lettres de Descartes (édition de Clerselier), enrichi d'annotations manuscrites, exemplaire conservé à la bibliothèque de l'Institut. Mais à cette époque même, les archives de l'Institut possédaient une précieuse collection d'autographes de Descartes, comprenant bon nombre de lettres inédites, ou dont on ne possédait que des brouillons imparfaits. Cousin ignora l'existence de ce précieux dépôt — ignorance d'autant plus regrettable que le fameux Libri devait en 1839 faire main basse sur ces lettres comme sur tant d'autres.

Les éditeurs font remarquer à bon droit que Cousin, en lisant la préface de la *Vie de Descartes* par l'abbé Baillet, eût appris que des lettres du philosophe avaient été léguées à l'Académie des sciences et qu'il eût alors eu l'idée de les rechercher... Le père de l'éclectisme a, selon nous, été fort superficiel dans son travail d'éditeur, et nous soupçonnons même qu'il se sera servi le plus souvent de sous-ordres pour le faire. Nous nous expliquons ainsi qu'il n'ait pas utilisé l'abbé Baillet.

Mais il y a pis : peu d'années avant l'époque où Cousin

imprimait, il avait paru un livre où il était fait menti expresse de ces autographes, où on les citait. Et ce liv avait paru à Paris même : il était dû à un personna très connu dans le monde politique d'alors. Or il se f que Cousin a ignoré ce livre.

Ce qui est plus étonnant encore, c'est qu'en 189 année où a paru le second volume de la nouvelle éditio ce livre, dont le titre est connu des éditeurs, puisqu'ils citent à un autre propos, n'a pas encore été utilisé p eux. La preuve en est qu'ils n'en disent rien dans l'h torique des autographes de Descartes, et surtout dans qu'ils ont signalé à maintes reprises, et dans ces de volumes et dans des publications antérieures, la pe d'une lettre « inédite » reproduite *in extenso* da l'ouvrage dont il s'agit. Cette lettre « inédite » est cepe dant d'une importance considérable pour l'histoire de science, ainsi qu'on le verra dans quelques instants.

Nous ajouterons, pour mieux faire ressortir le car tère extraordinaire de cette ignorance quasi séculai que le livre dont nous parlons, publié en 1811, a réédité en 1842; qu'il contient sur la vie de Descar et l'histoire de ses idées des renseignements intéressa qu'on chercherait vainement ailleurs : or, aucun d savants qui se sont occupés des matières les amenant devoir en profiter, n'en a, en fait, tiré profit.

Voici le titre complet de l'ouvrage : *Pensées de Descar sur la religion et la morale*, à Paris, chez Adrien le Cle imprimeur de l'Archevêché, quai des Augustins, n° 3 1811, in-8°. *Notice sur l'abbé Emery* (c'est l'auteu la notice anonyme est de Picot), pages I-VIII. — *Discou préliminaire et vie religieuse de Descartes*, pages I-CCXVI — *Pensées de Descartes sur la religion*, pages 1-39

— La réédition pure et simple a paru en 1842 au tome II de la collection de *Démonstrations évangéliques* publiée à Paris par l'abbé Migne.

L'abbé Emery, dans le discours préliminaire, se plaint en ces termes de l'absence d'une édition complète des œuvres de Descartes (p. CXXVIII) :

« Il n'existe point d'édition complète des œuvres de Descartes ; c'est une tache sur la littérature, et même sur la nation française ; et cette tache paraît bien plus sensible, quand on jette les yeux sur les superbes éditions qu'ont données les Anglais de leurs plus illustres philosophes, tels que Bacon, Newton, Boyle, etc. Il y a près de cent cinquante ans qu'on sentait la convenance, la nécessité même de donner une édition complète des œuvres de Descartes : l'Académie des sciences en avait eu le projet (1) ; mais il est demeuré jusqu'ici sans exécution. On a bien réimprimé à Paris, en 1724, les œuvres de Descartes en treize volumes in-12 ; mais outre que cette édition ne renferme que les ouvrages déjà imprimés de Descartes, et ne les renferme pas même tous, elle a été faite avec beaucoup de négligence, à tel point que dans les volumes qui renferment les lettres, on en a oublié de très longues et de très importantes qu'il faut chercher dans les anciennes éditions.

» En 1713 parut à Amsterdam, chez Westein, une édition de toutes les œuvres de Descartes, en neuf volumes in-4°. Peut-être que cette édition renferme quelque ouvrage de Descartes qui n'avait pas encore été imprimé ; mais nous n'avons pu nous en assurer : car telle est notre

(1) Ce projet fut plutôt de l'abbé Legrand, qui le conçut vers 1684.

indifférence pour le philosophe qui a fait le plus d'honneur à la nation française, qu'il n'existe à Paris aucun exemplaire de cette édition; du moins il n'en est aucun dans les bibliothèques publiques (1). »

Un peu plus loin (p. CXXXI), il raconte comment il est venu à la connaissance des autographes de Descartes. On va voir qu'il a précisément fait ce que les éditeurs de nos deux volumes reprochent à Cousin d'avoir omis.

« M. Baillet nous avait appris dans la *Vie de Descartes* que les lettres originales de ce grand philosophe au P. Mersenne, dans le nombre desquelles il en était une vingtaine non imprimées, étaient tombées des mains de M. Roberval dans celles de M. De la Hire, et que celui-ci les avait léguées à l'Académie des sciences; cela nous a fait naître la pensée de les chercher dans la bibliothèque de cette Académie, faisant aujourd'hui partie de celle de l'Institut : et nous avons eu la satisfaction de reconnaître qu'elles y étaient encore fidèlement conservées. »

Quant à l'usage qu'il a fait de ces autographes, l'abbé Emery cite des passages des lettres de Descartes à Mersenne du 31 mars 1641, du 4 janvier 1643, du 7 février 1648, lettres qui toutes ont été récemment publiées par M. Tannery. Mais surtout il a eu l'heureuse idée de reproduire (p. LI) intégralement la lettre du 13 décembre 1647, que jusqu'en 1898 on croyait perdue et inédite, lettre, nous le répétons, d'une importance considérable pour l'histoire de la découverte du baromètre. Nous allons la reproduire ici, en y joignant quelques notes très succinctes qui aideront à en faire saisir la portée.

---

(1) Cette édition de Westein doit, tout au plus, être une réimpression de celle de Blaeu, parue de 1682 à 1701 en neuf volumes.

Lettre de Descartes au P. Mersenne.

Egmond, 13 décembre 1647.

Il y a déjà quelque temps que M. de Zuglichem m'a envoyé l'imprimé de M. Pascal, de quoi je remercie l'auteur, puisque c'est de sa part qu'il m'est envoyé (1). Il semble y vouloir combattre ma matière subtile, et je lui en sais fort bon gré; mais je le supplie de n'oublier pas à mettre toutes ses meilleures raisons sur ce sujet, et de ne pas trouver mauvais, si en temps et lieu j'explique tout ce que je croirai être à propos, pour me défendre (2). Vous me demandez un écrit touchant les expériences du vif-argent, et néanmoins vous différez de me les apprendre, comme si je devois les deviner; mais je ne dois pas me mettre en hasard

---

(1) Il s'agit ici de l'opuscule de Pascal intitulé : *Nouvelles expériences touchant le vide,* paru dans les premiers jours d'octobre 1647.

On lit en effet dans la lettre de Pascal à M. de Ribeyre, datée de Paris, 12 juillet 1651 : « Le P. Mersenne, ne se contentant pas d'en voir (des exemplaires de cet opuscule) par toute la France, m'en demanda plusieurs pour les envoyer, comme il fit, en Suisse, en Hollande, en Pologne, en Allemagne, en Italie et de tous les côtés. »

(2) Pascal termine son opuscule en annonçant que dans un traité à venir il répondra aux objections qu'on peut faire. Il donne les cinq principales; la quatrième est ainsi conçue : « Qu'une matière imperceptible, inouïe et inconnue à tous les sens, remplit cet espace (la partie apparemment vide et, d'après Pascal, réellement vide, du tube de Torricelli). » — L'abbé Baillet, qui avait notre lettre sous les yeux, a cru à tort, à la suite d'une lecture superficielle, que Pascal avait envoyé à Descartes des objections distinctes de l'opuscule imprimé. Charles Adam a suivi l'abbé Baillet dans son travail sur Pascal et Descartes (*Revue philosophique,* t. XXIV, p. 621).

de cela, parce que si je rencontrois la vérité, on pourroit juger que j'en aurois fait ici l'expérience, et si je manquois, on en auroit moins bonne opinion de moi ; mais s'il vous plaît me faire part ingénument de tout ce que vous avez observé, je vous en aurai obligation : et en cas qu'il arrive que je m'en serve, je n'oublierai pas de faire savoir de qui je les tiens. J'avois averti M. Pascal d'expérimenter si le vif-argent montoit aussi haut, lorsqu'on est au-dessus d'une montagne, que lorsqu'on est tout au bas, je ne sais s'il l'aura fait (1); mais afin que nous puissions aussi savoir si le changement des temps et des lieux n'y fait rien, je vous

---

(1) Pascal à cette époque n'avait pas encore fait l'expérience; mais le 15 novembre 1647 il avait écrit à M. Périer, son beau-frère, pour lui demander de la tenter à Clermont. On voit ici que Descartes revendique comme sienne l'idée de cette expérience, tout au moins il avance qu'il l'a suggérée à Pascal. Ce dernier a prétendu formellement que l'idée lui en était venue spontanément. Cette lettre de Descartes, jointe à ses autres témoignages, prouve que Pascal n'est pas dans le vrai. Du reste, celui qui étudiera froidement l'attitude de l'auteur des *Provinciales* dans cette question du baromètre, verra dans quelles étranges confusions peut jeter un caractère passionné.

D'après le sens obvie de notre lettre, il paraît clair que Descartes, le 13 décembre 1647, ignorait non seulement que Pascal eût écrit à son beau-frère pour lui demander de faire l'expérience du Puy-de-Dôme, mais même qu'il en eût l'intention. D'autre part, Pascal, dans le texte (qu'il donne lui-même) de la lettre à son beau-frère du 15 novembre 1647, indique très visiblement que le P. Mersenne avait fait part à Descartes de son intention. « Sur cette assurance (que vous m'accorderez de vouloir faire vous-même cette expérience du Puy-de-Dôme), je l'ai fait espérer à tous nos curieux de Paris, et entre autres *au R. P. Mersenne qui s'est déjà engagé par les lettres qu'il en a écrites* en Italie, en Pologne, en Suisse, en Hollande, etc., d'en faire part *aux amis qu'il s'y est acquis par son mérite.* » Que faut-il penser de cette insinuation ?

envoie une mesure de papier de deux pieds et demi, où le troisième et le quatrième pouce au-delà des deux pieds, sont divisés en lignes, et j'en retiens ici une autre toute semblable, afin que nous puissions voir si nos observations s'accorderont. Je vous prie donc de vouloir observer en temps froid et en temps chaud, et lorsque le vent du sud et du nord souffleront, jusqu'à quel endroit de cette mesure, le vif-argent montera; et afin que vous sachiez qu'il s'y trouvera de la différence, et que cela vous engage à m'écrire aussi tout franchement vos observations, je vous dirai que lundi dernier la hauteur du vif-argent, étoit justement de deux pieds trois pouces, selon cette mesure, et qu'hier qui étoit jeudi, elle étoit un peu au-delà de deux pieds et quatre pouces, mais aujourd'hui elle a rabaissé de trois ou quatre lignes. J'ai un tuyau qui demeure attaché jour et nuit en même lieu, pour faire ces observations, lesquelles je crois qu'il n'est pas besoin de divulguer sitôt, et qu'il vaut mieux attendre que le livre de M. Pascal soit publié (1). Je voudrois aussi que vous essayassiez d'allumer

---

(1) Voilà Descartes le premier à joindre une échelle graduée au baromètre, à entreprendre des observations suivies et à en organiser de simultanées en des lieux fort éloignés l'un de l'autre.

Pascal semble bien n'avoir connu les variations de hauteur de la colonne mercurielle en un même lieu qu'après la publication de l'expérience du Puy-de-Dôme (laquelle eut lieu le 19 septembre 1648). Il n'en communiqua quelque chose à Périer que peu après cette date, ainsi que l'écrit Périer : « Après l'expérience que je fis au Puy-de-Dôme, dont la relation est ci dessus, M. Pascal me manda de Paris à Clermont, où j'étais, que non seulement la diversité des lieux (c'est-à-dire des altitudes), mais aussi la diversité des temps en un même lieu, selon qu'il faisait plus ou moins froid ou chaud, sec ou humide, causaient de différentes élévations ou abaissements du vif-argent dans les tuyaux. »

Périer dit ensuite qu'il commença des observations suivies, qu'il les

du feu dans votre vide, et que vous observassiez si la fum
ira en haut ou en bas, et de quelle figure sera la flamn
On peut faire cette expérience, en faisant pendre un p
de soufre ou de camphre au bout d'un filet dans le vide,
en y mettant le feu au travers du verre avec un miroir
verre brûlant. Je ne puis faire cela ici, parce que le sol
n'est pas assez chaud, et je n'ai pu encore avoir le tuyau aju
avec la bouteille. Je m'étonne de ce que vous avez ga
quatre ans cette expérience, ainsi que le dit M. Pascal (

---

compara à d'autres faites en des lieux éloignés aux mêr
moments, etc. Bref, il parle et il agit comme Descartes l'indique d
notre lettre et les lettres suivantes récemment retrouvées.

On sait qu'à la mort de Mersenne (1er septembre 1648), Rober
ami de Pascal, fit main basse sur les lettres de Descartes à Merse
qui se trouvaient dans la cellule de ce religieux.

Notre lettre sur le baromètre paraît avoir été depuis passée à
autre, car M. Tannery a, ce nous semble, démontré qu'elle n'a
été recensée par Lahire, qui était venu en possession de celles
Roberval laissa en 1675, année de sa mort.

Bref, nous sommes tenté de croire que Pascal, en ceci encore
profité de Descartes.

(1) Au début de son imprimé, Pascal dit : « Il y a environ qua
ans qu'en Italie on éprouva qu'un tuyau de verre... Cette expérie
ayant été mandée de Rome au R. P. Mersenne, minime à Paris, i
divulgua en France en l'année 1644, non sans l'admiration de tous
savants et curieux. » Dans la lettre à M. de Ribeyre, Pascal dit qu
écrivit d'Italie à Mersenne en cette année (1644).

Cette omission de Mersenne, ordinairement très communica
s'explique en partie par l'insuccès des tentatives qu'il fit pour ren
veler l'expérience de Torricelli. Voici là-dessus ce que dit Pas
à M. de Ribeyre :

« Le P. Mersenne essaya de la répéter à Paris et, n'y ayant
entièrement réussi, il la quitta et n'y pensa plus. Depuis, ayant é
Rome pour d'autres affaires et s'étant exactement informé des moy

sans que vous ne m'en ayez jamais rien mandé, ni que vous ayez commencé à la faire avant cet été (1); car sitôt que vous m'en parlâtes, je jugeai qu'elle étoit de conséquence, et qu'elle pourroit grandement servir à vérifier ce que j'ai écrit de physique.

Je suis, etc.

D'Egmond, 13 décembre 1647. Liasse 10e (2).

Telle est cette lettre « perdue » de Descartes, si intéressante pour l'histoire de la science et où se révèle si bien son caractère, son état d'âme vis-à-vis de Pascal, son désir d'être tenu au courant des nouveautés scienti-

---

de l'exécuter, il en revint pleinement instruit. Ces nouvelles nous ayant été, en l'année 1646, portées à Rouen, où j'étais alors, nous y fîmes cette expérience d'Italie sur les *Mémoires* du P. Mersenne, etc. »

Ces deux récits de Pascal ne concordent pas entièrement et aucun des deux n'exprime l'exacte vérité.

Mersenne, revenu d'Italie en juillet 1645, tenta à nouveau l'expérience avec M. Chanut, et tous deux essayèrent de reproduire le phénomème, mais derechef sans succès. Mersenne s'adressa à Petit en septembre 1646; cette fois il réussit (voir ADAM, *Pascal et Descartes*). Il est tout de même étonnant que le Minime soit encore resté presque un an sans faire part à Descartes de la grande nouvelle scientifique arrivée d'Italie.

(1) Mersenne aurait-li positivement celé à Descartes son expérience de 1646?

(2) A la fin du XVIIIe siècle ou au commencement du XIXe, le bénédictin Dom Poirier avait fait un nouveau classement des autographes de Descartes, où les lettres manuscrites étaient réparties en autant de liasses que d'années, ou peu s'en faut. On a l'énumération de ces liasses, et effectivement on y voit que notre lettre devait appartenir à la dixième.

fiques, et, ce qui est plus remarquable, sa crainte d'annoncer *a priori* des choses que démentirait ensuite l'expérience ou, si l'expérience les confirmait, de passer pour les avoir prédites après en avoir au préalable eu la preuve expérimentale.

Si l'autographe est perdu irrémédiablement (en 189[illegible] il n'était pas encore retrouvé, et nous ne sachions pas qu'il l'ait été depuis), nous devrons de la reconnaissance à l'abbé Emery qui nous en a conservé le texte et qui a rendu ainsi moins nuisible le vol de Libri.

Ajoutons, pour finir, qu'Emery a connu, apprécié et utilisé à maintes reprises, plus de quinze ans avant Cousin, l'exemplaire des lettres de Descartes, enrichi de notes manuscrites, reposant à la bibliothèque de l'Institut.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 5 août 1899.

M. J. Robie, directeur.
M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Cluysenaar, *vice-directeur ;* Th. Radoux, Peter Benoit, J. Demannez, G. De Groot, Gust. Biot, H. Hymans, Jos. Stallaert, Al. Markelbach, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Ed. Van Even, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Ém. Janlet, H. Maquet, C. Meunier, *membres ;* J.-B. Meunier et Ém. Mathieu, *correspondants.*

M. Bordiau écrit pour motiver son absence.

CORRESPONDANCE.

Mme Jeanne Lynen-Pécher remercie la Classe pour le discours prononcé aux funérailles de son père, M. Jules Pécher, et pour la lettre de condoléance qui lui a été adressée.

— M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics envoie une copie du procès-verbal du jury qui a jugé le grand concours d'architecture de cette année.

D'après ce procès-verbal, le premier prix a été décerné, à l'unanimité, à M. Joseph Evrard.

Un second prix a été accordé à M. Jean Van Hoenacker, et une mention honorable à M. Augustin Van Arenbergh.

— M. Boncquet, premier prix du grand concours de sculpture de 1897, envoie, conformément à l'article 15 du règlement, son premier rapport semestriel renfermant ses impressions sur la ville de Rome. — Renvoi pour appréciation à la Section de sculpture.

— M. Giulio Monteverde, sénateur du royaume d'Italie et associé de la Section de sculpture de la Classe, fait hommage de trois photographies du monument qu'il a exécuté à la mémoire de la duchesse Galliera, et qui vient d'être placé à Gênes devant l'hôpital Saint-André. — Remerciements.

— M. Tardieu fait hommage à la Classe d'un exemplaire de l'*Album des photographies de l'inauguration de la ligne de Matadi au Stanley-Pool*. — La Classe vote des remerciements à M. Tardieu pour ce don ainsi que pour sa lecture qui figure ci-après.

— M. H. Hymans présente, au nom de M. Albert Jacquot, correspondant du Comité des sociétés des beaux-

arts des départements de France, à Nancy, une brochure portant pour titre : *Charles Eisen, graveur, Valenciennes 1720-Bruxelles 1778.* — La Classe vote des remerciements à l'auteur, ainsi qu'à M. Hymans, pour sa note ci-après.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

CHARLES EISEN; par Alb. Jacquot. Paris, 1899, 1 brochure in-8°.

L'aimable et fécond artiste dont il est question dans l'opuscule que je dépose sur le bureau de l'Académie de la part de son auteur, sans être Belge de naissance, comme l'avancent pas mal de répertoires, vint finir à Bruxelles une existence passablement agitée, chose d'ailleurs connue.

La circonstance qui fait l'objet du travail de M. Jacquot met en relief, et de manière peu honorable, un Bruxellois, Clause, quincailler, rue au Beurre, chez qui Eisen était domicilié au moment de sa mort, arrivée le 4 janvier 1778.

Créancier de la succession, très obérée, de son locataire, Clause trouva le moyen de s'approprier, à vil prix, le meilleur de son avoir; il se vanta de n'avoir eu pour toute concurrence que celle des fripiers et d'être arrivé ainsi à se faire adjuger, pour 17 florins, la *Séduction*, dessin valant au bas mot 600 florins.

Bientôt il fut de notoriété publique qu'il y avait eu maldonne; l'indélicat commerçant eut beau invoquer à sa décharge que la vente avait été régulière, annoncée par le *belleman*, dans toute la paroisse de Saint-Nicolas, on sut qu'il avait éloigné les amateurs, notamment le duc d'Ursel, en les trompant sur la date de la liquidation. L'autorité, saisie de la chose par une ordonnance annula les enchères et prescrivit une vente nouvelle régulièrement annoncée cette fois, par voie d'affiches et d'avis dans les journaux. Sur cette seconde opération et ses résultats, nous ne sommes pas renseignés. Je signale, en passant, une belle série de gouaches d'Eisen, puisées peut-être à cette source, faisant partie de la collection d'Arenberg.

HENRI HYMANS.

RAPPORT.

M. G. Huberti donne lecture du rapport suivant, qu'il a écrit à la demande de la Classe sur le recueil récemment publié par M. Florimond van Duyse, d'anciennes mélodies néerlandaises spirituelles, avec accompagnement de piano *(Dit is een suyverlyck Boecxken, inhoudende oude nederlandsche liederen, met klavierbegeleiding)*.

— Remerciements.

Dit is een suyverlyck Boecxken, *inhoudende oude nederlandsche liederen, met klavierbegeleiding;* door Fl. van Duyse. — (*Recueil d'anciennes mélodies néerlandaises spirituelles, avec accompagnement de piano;* par Fl. van Duyse.)

Rapport de M. G. Huberti, membre de l'Académie.

« Il est extrêmement intéressant, à notre époque de chromatisme à outrance, de voir comment ont chanté nos ancêtres; avec quelle simplicité, avec quel naturel ils s'exprimaient, et combien leur musique, dans sa naïveté, est en rapport avec le caractère des paroles.

Le recueil de M. van Duyse ne contient que des mélodies religieuses : des Noëls, des « Marialiederen », etc.

On ne saurait trop louer la persévérance avec laquelle M. van Duyse cherche à faire connaître au public les perles de la folklore nationale. Il a déjà prouvé sa connaissance approfondie du sujet dans plusieurs ouvrages précédents : *Souterliedekens,* publié par la Société des Bibliophiles flamands; *Het eenstemmig fransch en nederlandsch wereldlijk lied,* mémoire couronné par l'Académie, etc.

Plusieurs recueils de mélodies néerlandaises existaient déjà avant que M. van Duyse eût commencé ses recherches. Citons, entre autres, Willems : *Oude Vlaamsche Liederen*

Coussemaker, *Les chants populaires des Flamands de France*, etc., etc.

Mais si ces auteurs étaient érudits, ils n'étaient que peu musiciens, à en juger d'après leur notation des anciennes chansons.

Je prendrai comme exemple la superbe mélodie :

Het daghet in den Oosten
Het lichtet overal.

La prosodie exige : « Het daghet », « Het lichtet » Willems met le temps fort musical sur « Het daghet », « Het lichtet ».

Ces erreurs de rythme musical dénaturent complètement la mélodie et lui donnent une allure guindée.

Le peuple n'est musicien que par instinct, et n'a pu chanter de la façon notée par Willems. Le musicien d'instinct accorde surtout de l'importance au rythme, et beaucoup moins à la mesure telle que l'entendent les techniciens de la musique.

M. van Duyse, le premier, s'est aperçu de ces erreurs et, le premier, il s'est appliqué à respecter surtout le rythme de la poésie, en faisant alterner les rythmes binaires et les rythmes ternaires suivant les exigences de la prosodie musicale.

Lors de la publication des *Souterliedekens*, je fus frappé de ce mélange constant de mesures en deux et trois temps. J'en fis la remarque à M. van Duyse, lui disant que cela avait quelque chose de désagréable pour l'œil. Il me donna des raisons qui justifièrent pleinement sa

notation, et je dois avouer que ce qui m'avait d'abord désagréablement frappé l'œil, ne me faisait nullement la même impression à l'audition. L'argument était décisif, et j'ajouterai que j'obéissais probablement alors à un préjugé de « musicien », que j'ai complètement abandonné depuis.

Nous remarquons que le changement du rythme binaire en rythme ternaire vient presque toujours à la cadence de la mélodie, ou à la mesure qui prépare cette cadence. Cet allongement du rythme est en parfaite concordance avec le choral, dans lequel la fin de la période mélodique s'indique par un point d'orgue.

Le choral est certainement postérieur à la chanson populaire, mais il confirme cette tendance de repos sur la cadence. Le sentiment musical populaire ayant une tendance à donner un certain poids à la cadence mélodique, rien n'est plus naturel que de supposer que cette tendance se soit étendue au choral chanté par la communauté.

Je fais ces quelques digressions pour faire ressortir la logique de la notation inaugurée et adoptée par M. van Duyse; cette notation se justifie musicalement et historiquement. Si même, comme musicien, j'en étais encore désagréablement impressionné, ce qui heureusement n'est point le cas, je n'hésiterais plus à reconnaître mon erreur. Je deviendrai même plus radical que M. van Duyse lui-même! Il me semble qu'il faut « non seulement » que le rythme musical corresponde à la prosodie du texte, mais encore que l'accent tonique du vers (il n'y en a jamais qu'un par vers) corresponde avec l'accent tonique de la mélodie (il n'y en a également qu'un par phrase).

Par exemple dans le n° 14 :

Herders, hy is gebooren
In 't midden van den nacht.

« Gebōoren » et « nācht » prennent l'accent du ve
La mélodie est notée comme ci-dessous :

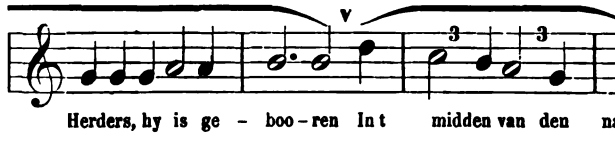

Cette mélodie a deux fragments dont chacun ne c
porte qu'un temps fort (accent tonique).

Pour la clarté, je la note de la façon ci-dessous :

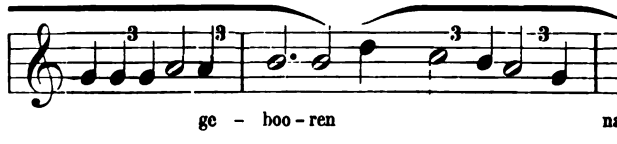

et j'obtiens un temps fort sur le *si* et un sur le *sol*.

Comme nous le voyons, cet accent tonique de
mélodie correspond exactement avec l'accent tonique
vers.

Dans la même chanson (p. 57), nous trouvons
paroles ci-dessous :

Vroolyck, o herderkens,
Songhen die engelkens,
Songhen met blyde stem,
Haest u naar Bethleem.

Les syllabes

her(derkens)

en(gelkens)

bly(de stem)

Beth(leem)

portent les accents toniques du vers.

La notation de M. van Duyse n'y correspond pas, puisqu'il accentue musicalement :

Vroo(lyck)

Son(ghen)

Son(ghen)

Haest (u)

Temps fort de la musique.

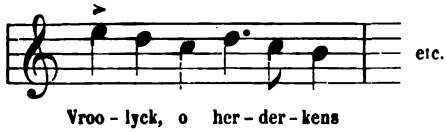

Vroo - lyck, o her - der - kens

Temps fort du vers.

Il faudrait, à mon sens :

Temps fort de la musique.

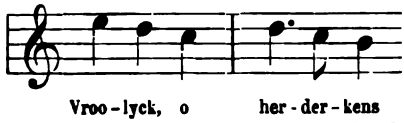

Vroo - lyck, o her - der - kens

Temps fort du vers.

Seulement, le temps fort et long de la mesure q précède :

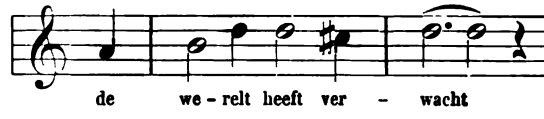

doit rester, et les trois noires

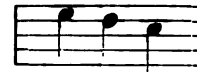

seraient de trop dans la mesure. Rien de plus simple q de remédier à cet inconvénient en employant le systèr de M. van Duyse, c'est-à-dire un rythme ternaire qui do nerait la notation suivante pour l'ensemble de la mélodi

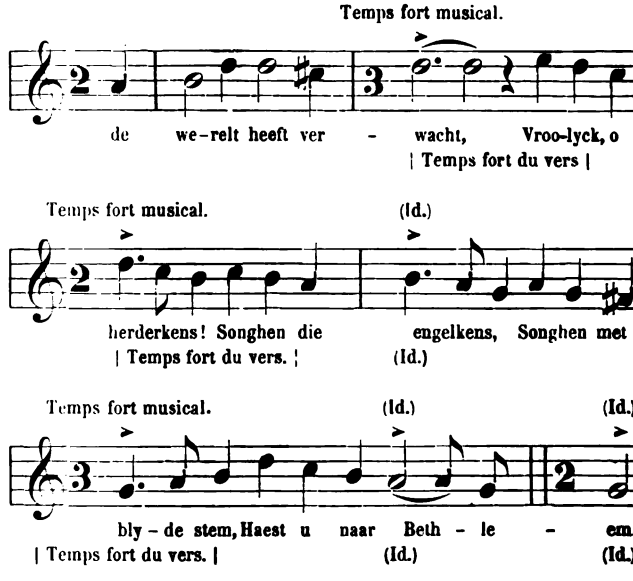

M. van Duyse semble même instinctivement partager ma manière de voir, car il rythme le « Nachspiel » comme je le propose :

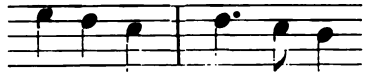

Dans le n° 19, « Een edel fonteyn », le rythme ternaire me semble absolument obligatoire à la mesure 7 :

Een edel fonteyn is ons ontslōten

Die lange hevet stille gestāen.

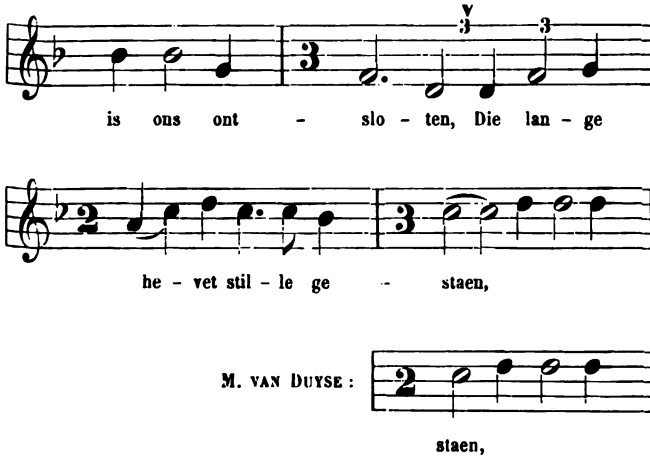

De cette manière, le mot « gestāen » a la même importance rythmique que le mot « ontslōten », le repos plus long sur la cadence de la mélodie est respecté et il y a symétrie entre les deux vers.

Dans le n° 20, « Die hem soo wel betaemt », mesure 16, M. van Duyse semble d'accord avec moi sur la nécessité de donner un peu de poids à la fin de la phrase; il ajoute un point d'orgue sur (be)tāemt, parce qu'il trouve avec raison que sans cela le repos ne serait pas suffisant avant : « Jesus heet hi ».

Il aurait pu, fidèle à son principe du mélange des rythmes binaires et ternaires, obtenir le même résultat en mesurant en 3.

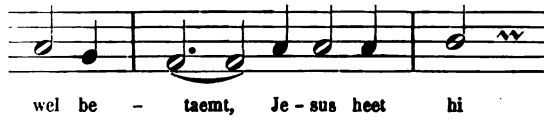

M. van Duyse paraît encore donner raison à mes remarques par la manière dont il note, n° 2 (pp. 8 et 9), « gheboren in Bethleem », « Quamen uut Jerusalem ». Ici la cadence et la mesure des deux vers sont identiquement notées en rythmes ternaires et sont par conséquent symétriques, comme je l'aurais désiré d'après l'exemple ci-dessus.

Les textes des mélodies que publie M. van Duyse sont, comme il le dit dans sa préface, empruntés en partie aux *Niederländische geistliche Lieder des XV^ten Jahrhunderts*, de Hoffmann von Fallersleben, et en partie à *Een devoot en profitelyck boeczken*, paru en 1539 à Anvers.

Une partie des mélodies sont empruntées aux *HSS* (manuscrits) du XVe siècle, publiées par Bäumker, qui, soit dit en passant, n'en donne pas la notation moderne; une autre partie, à *Een devoot en profitelyck boeczken*, et à d'autres sources encore.

L'auteur fait également remarquer dans sa préface que

les mélodies populaires sont originairement homophones, et que s'il a tenté d'y adjoindre un accompagnement, c'est principalement pour chercher à imprégner davantage le sentiment des tonalités anciennes dans l'esprit de ceux qui sont moins habitués au chant sans accompagnement.

Ces remarques faites, il m'est difficile d'entrer plus avant dans l'analyse de l'ouvrage de M. van Duyse, car c'est une publication musicale, et il faudrait pouvoir chanter les *liederen* pour faire saisir tout le charme de cette musique naïve et pleine de sentiment, ainsi que pour montrer la caractéristique des différentes mélodies.

Quelques-uns des « Kerstliederen » (Noëls) semblent exprimer la joie, nos 2, 4, 5, 7, ou même la gaieté comme le n° 13, alors que d'autres sont imprégnés d'un sentiment de grande mélancolie, nos 1, 6, ou moins caractérisés comme le n° 8.

Dans le n° 15, « Fonteine moeder », la franchise de la mélodie est en union très intime avec le texte : « Fontaine, mère, vierge pure, fleur de grâce, noble » joyau, nous te louons en tous temps. »

Que de petites perles dans cet écrin! Je cite en passant le n° 22 : « Die mei spruut uut den dorren hout. »

Le n° 23 : « Ick heb gewacht. »

Le n° 24 : « Die alre soetste Jesus. »

Les *Liederen der minnende ziel* (de l'âme aimante) ont également tous un caractère religieux. Ce n'est pas l'amour de la femme, mais l'amour du Christ. Aussi ne rencontre-t-on dans la publication de M. van Duyse aucun exemple de ces chansons rythmiques et caractéristiques, comme, par exemple, « Het Smidje » (le For-

geron), « Alva's vertrek » (Départ du duc d'Albe), dans lesquelles la verve populaire exerçait son esprit sarcastique. Elles sont toutes conçues dans les anciens tons de l'Église, qui contribuent à leur donner une teinte de mélancolie. Cela n'empêche pas cependant la variété de caractère, comme, par exemple, dans le n° 31 : « Ick minde eens conincx sone » (J'aime le fils d'un roi), où la mélodie semble exprimer la fierté.

Le texte en est également charmant :

Ick minde eens conincx sone,
heer Jesus is sinen naem;
hoort, ghi ionghe maechden,
van den enghelen wordt hi ghedient.

(J'aime le fils d'un roi, heer Jesus est son nom —
Écoutez, vous, jeunes vierges, — il est servi par des anges.)

et plein de figures colorées :

Die straten syn vergulden,
si blincken ghelyc cristal;

(Les rues sont dorées, elles brillent comme cristal.)

Les n°s 34 : « Heer Jesus heeft een hofken » et 40 : « Leestmael op eenen somerschen dagh » ont seuls, de tout le recueil, un caractère plus enjoué. Ils ont également le Christ comme acteur, mais le caractère en est plus léger. Je pense que ces chansons ont une date plus récente, comme la tonalité plus moderne semble le faire croire.

Il m'est naturellement impossible, dans un travail de ce genre, de parler de toutes les chansons, ni de multiplier les remarques faites plus haut au point de vue de la notation ! Je crains déjà d'être un peu indigeste pour ceux qui ne sont pas initiés à la prosodie musicale !

J'ai essayé de donner une idée de l'ensemble de l'ouvrage, et mon but sera atteint si j'ai réussi, dans cette courte analyse, à attirer l'attention sur la publication de M. van Duyse, intéressante à tous les points de vue, et qui donne une nouvelle preuve du zèle infatigable de son auteur.

Je me permettrai cependant encore une critique générale, relative à l'accompagnement de piano ajouté par M. van Duyse.

Le chant homophone est destiné à être exécuté sans accompagnement; comme il le dit dans sa préface, il ne l'ajoute que pour mieux imprégner le sens des tonalités anciennes dans l'esprit de ceux qui sont peu habitués au chant homophone.

Dès lors, quelque bien fait qu'il soit, l'accompagnement enlève de la saveur à ces *Liederen*. Pourquoi ne pas publier ces mélodies dans toute leur simplicité?

La transcription en notation moderne, avec les connaissances et l'érudition qu'y apporte M. van Duyse, me paraît déjà un but suffisamment intéressant.

Quoi qu'il en soit, puisque M. van Duyse en a jugé autrement, je dois avouer que j'aurais voulu plus de simplicité dans l'accompagnement; de simples accords, moins de travail de musicien pur.

J'y trouve un certain abus d'harmonies modernes,

comme l'appogiature attaquée directement que M. v
Duyse emploie fréquemment. Ex. Chanson I, mesure 1

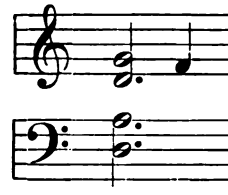

Même numéro, mesure 14 :

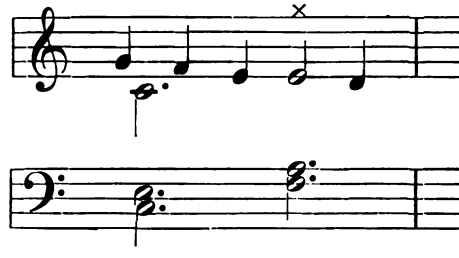

N° 2 : « Die coninck (mes. 16) in Orienten » (mes. 1
N° 3 : « In te sunt solemnia » (mes. 10).
N° 4 : « in Bethleem » (mes. 4) et « Amor » (mes.
Je pourrais multiplier les exemples, mais j'estime q
ceux-ci suffisent.

Dans certaines autres mélodies, je trouve trop de te
dance à ajouter un accompagnement polyphonique, pr
que indépendant de la mélodie. Je citerai, par exemp
« Kersnacht » (n° 12), dont l'accompagnement, presq
contrepointé (fort bien écrit, du reste, au point de v
purement musical), complique la mélodie et entrave
marche. La basse mouvementée (quoique discrètemen
je l'avoue) du n° 14 : « Herders, hy is gebooren » a po

moi le même défaut, à un moindre degré cependant que le n° 12.

Le n° 15 : « Ave Maria », débute par l'unisson de la voix et l'effet est charmant, mais cet effet est gâté à la reprise par une harmonie plus affirmative.

J'aurais voulu l'accompagnement la plupart du temps à l'unisson du chant, avec quelques accords affirmant la cadence de la mélodie.

Je me permets encore d'attirer l'attention de M. van Duyse sur les « Vorspiel » (préludes).

A mon avis, ces quelques mesures doivent être plutôt une introduction à la mélodie.

Dans les cas, les plus nombreux du reste (nos 6, 9, 10, 15, 16, etc.), où il emploie le premier verset comme introduction, le verset prépare bien l'entrée du chant; mais dans ceux où M. van Duyse compose un début indépendant de la mélodie (nos 2, 5, 7, 8, 13, 19, etc.), ce nouveau thème me paraît déflorer un peu la mélodie.

Une simple note, tenue au début, ne serait-elle pas dans bien des cas d'un plus joli effet?

Il n'entre nullement dans mon intention de chercher à diminuer par ces quelques critiques la valeur du travail de M. van Duyse. La recherche de la vérité seule m'a engagé à les formuler; elles pourront dans tous les cas, si nous différons d'opinion, le convaincre que je n'ai pas examiné superficiellement son ouvrage.

Je termine par des félicitations bien sincères à son auteur, et j'attends avec impatience un nouveau travail beaucoup plus étendu, dont il m'a parlé, et dont la publication ne se fera pas trop attendre, nous l'espérons. »

COMMUNICATION ET LECTURE.

—

Le paysage au Congo;
par Ch. Tardieu, membre de l'Académie.

Dans trois jours, il y aura tout juste un an que l'*Albe ville* ramenait à Anvers les invités du colonel Thys l'inauguration du railway congolo-belge. Ils rentrai au pays congestionnés d'impressions de terre et de m d'Atlantique et d'Afrique équatoriale, de matin s aurore, de soir sans crépuscule et d'hiver sans froid. avaient vu Lisbonne et Madère, Dakar, Libreville et S Thomé. Après une courte halte à Banana, ils avai remonté, jusqu'à Matadi, le Zaïre de Diégo Cam qui le Congo d'aujourd'hui. En chemin de fer, ils avai roulé jusqu'au Stanley-Pool; et, les cérémonies inau rales terminées, redescendant le fleuve pour s'en reto ner d'où ils étaient venus, ils avaient fait un dét inespéré par Saint-Paul de Loanda, Sainte-Hélène, iles du Cap Vert et les Açores, avant d'aborder au Hâvre de là à Anvers. Et ceux qui leur enviaient ce périple, ce qui n'avaient de ces contrées que des souvenirs de lectu comptaient sur leur témoignage oculaire pour en préci les données confuses, car il semble que le récit oral d' ami, auquel on vient de serrer la main, quelle que s d'ailleurs sa compétence, mérite plus de créance q l'autorité d'un spécialiste abondamment préparé et doc menté, mais personnellement inconnu de son lecteur.

Parmi ces revenants d'Afrique, plusieurs avaient un contact avec l'art, soit qu'ils s'y exerçassent en amateurs, soit que la fréquentation des professionnels et le goût des belles œuvres les eussent habitués à apprécier ses manifestations et ses procédés. Et ceux-là, il est naturel que la curiosité des éliminés du voyage les pressât d'initier aux spectacles dont ils furent les privilégiés tout un peuple qui le leur enviait.

Étant de ceux-là, mes confrères de la Classe des beaux-arts m'ont fait l'honneur de m'inviter à leur montrer, parmi ces spectacles, les éléments d'intérêt qui m'auraient paru faits pour les captiver. On me disait : « Vous avez vu de si belles choses ! Racontez-les. » Et il allait de soi qu'il ne s'agissait pas de les raconter en reporter, mais de faire voir à des artistes ce qu'ils n'ont pas vu, et cela de telle sorte qu'ils s'en fissent une idée assez nette pour les entrevoir et se rendre compte du parti que leur art en pourrait tirer s'ils les voyaient.

J'avoue, sans modestie, qu'ayant l'honneur d'appartenir à la Classe des beaux-arts de l'Académie, j'y avais souvent pensé au cours de cette mémorable expédition, et que peut-être même je m'étais flatté de me substituer à mes confrères absents, non pour les consoler d'être restés sur la rive, mais au contraire pour aviver leur regret, tout en réalisant dans une sorte de transposition littéraire les interprétations artistiques qu'ils eussent rapportées de là-bas si nous avions eu cette fortune de les compter au nombre de nos compagnons de route.

De mon côté, je m'étais dit par exemple : « Voici un grand peintre dont la gloire essentielle est de dégager la poésie locale de nos marines intérieures et de fixer en mainte toile le pittoresque de nos côtes. Mais il n'ignore

certes pas l'Océan, à telles enseignes que, s'il en parle lui suffit parfois d'un mot, ou seulement d'une exclai tion enthousiaste, pour ouvrir, à celui-là même qui arr tout fier d'avoir découvert l'Atlantique, des perspecti coloristes insoupçonnées d'une émotion laïque. Quel s cès et quel orgueil si la plume ou la parole réussissai lui donner l'illusion de sa propre peinture! »

Et, dépassant le cercle académique, relançant d leurs ateliers nos maîtres paysagistes du sol ou du fl éclairés par le même soleil, je les supposais transpor avec nous sous le ciel austral; j'essayais de deviner l état d'âme d'artiste devant les nouveautés qu'offrai notre ébahissement une nature ignorée, et j'allais jusq prétendre leur certifier ce qu'ils en eussent fait s s'étaient mesurés avec elle.

Mais quelle déception au retour! Non pas qu'il y plus ou moins de sensibilité d'un côté que de l'auti non pas que la plume ou la parole soient moins qualifi que le pinceau pour rendre les harmonies de la Natu comme disait Bernardin de Saint-Pierre. Mais parce qu du point de vue où je m'étais placé, étant donnée substitution que j'avais rêvée, n'ayant pas comme no sympathique directeur, ce Fromentin de la fleur, ce chance rare de promener ma plume sur une palette de tremper un pinceau dans mon encrier, l'antinomie d moyens d'expression m'apparut comme destructive cette substitution même.

Certes, la description littéraire compte maint ch d'œuvre à son actif. Jean-Jacques Rousseau n'eut p seulement une action morale et sociale; on lui reconn une influence sur l'évolution de l'art musical, et l' peut affirmer qu'il n'est pas étranger au prodigieux dév

loppement du paysage de notre temps. Sans remonter au delà de ce siècle, il suffit de deux noms, Chateaubriand et Pierre Loti, pour marquer l'importance de la littérature d'exploration. Mais fût-il stimulé par les grands écrivains, poètes de la prose ou du vers, l'art de peindre garde ses dons irréductibles, ses façons de comprendre et d'exécuter, qui le distinguent radicalement de l'art littéraire.

Le point de départ est identique. Qu'il s'agisse d'œuvre écrite ou d'œuvre peinte par un homme qui se campe devant la nature et entreprend de la saisir, le mot de Bacon reste toujours vrai : *Homo additus naturæ*. Traduction d'Émile Zola : « La nature vue à travers un tempérament. » Il faut que la nature se révèle, et pourtant l'œuvre ne compte que si l'homme signe de sa personnalité la révélation qu'il nous en donne. Il n'est pas jusqu'au photographe du paysage qui ne s'ingénie à signer au moins par le choix des sites, des moments et des matières les plus propres à les faire valoir, ses clichés instantanés aussi peu retouchés que possible. Mais, pour nous en tenir à l'art proprement dit, combien sont notables les contrastes de l'esquisse au brouillon et de la page définitive au tableau achevé !

Que, naïvement ou de parti pris, il soit surtout soucieux d'étaler son Moi, ou que, plus désintéressé, il abdique devant la Nature qui le domine, et se promette de lui laisser la part du lion, qu'il soit poète de rêve ou narrateur didactique, si large que soit le clavier de l'un à l'autre, de l'*alpha* de la sécheresse à l'*oméga* du mystère, l'écrivain ne parviendra jamais à se dérober complètement à l'analyse. Il pourra ruser avec elle, mais non se soustraire victorieusement à son inévitable empire dont

la loi souveraine ne s'en imposera pas moins à ses plus géniales tricheries. Maître évocateur ou virtuose de la nuance, quelque talent qu'il mette à faire frissonner la phrase ou étinceler le mot, il subira toujours fatalement l'implacable obligation de dire les choses l'une après l'autre; et les sensations qu'il saura nous suggérer, les images dont il nous éblouira, si ramassées et si condensées qu'on les suppose, n'en seront pas moins condamnées par les nécessités de l'élocution à se suivre à la file indienne, comme, dans les exemples de grammaire, le sujet, le verbe et le régime, comme les poules allant aux champs, ou comme les porteurs des matériaux destinés aux premiers steamers du Haut-Congo sur le sentier des caravanes.

Tout autre est l'œuvre du paysagiste. Elle est essentiellement synthétique. Nous ne sommes pas dans la coulisse de son labeur. Peu nous chaut de savoir par où il a commencé, par où il a fini; et même le secret de sa facture, objet d'analyse pour le critique, n'offre d'intérêt qu'après coup, j'entends après l'émotion ressentie. Le tableau est là devant nos yeux. L'artiste n'a pas seulement, sur sa toile, restitué le coin de nature qu'il a choisi, étudié et creusé. Par la magie énigmatique de son art, il a rendu le sentiment qui motiva ce choix et cette étude approfondie. Et si nous avons affaire à une œuvre maîtresse, ce sentiment nous aura envahi et conquis, sans que l'auteur ait pris la peine de nous dire le pourquoi de son émotion et de la nôtre. Plus tard, nous apprendrons là-dessus mainte particularité attachante qui nous expliquera notre premier élan et nous y confirmera. L'artiste sera né dans les environs du site qui nous aura charmé; ou bien c'est là, au bord de ce gai ruisseau où

dans ce vallon sombre, que son cœur se sera éveillé à l'amour ou qu'il aura ruminé son premier chagrin. Voilà qui est digne de la plus sérieuse attention. Mais longtemps avant ces trouvailles biographiques, une âme se sera silencieusement trahie et livrée sans nous renseigner sur les circonstances qui auront favorisé son essor.

Voilà une première différence qui en laisse poindre une autre.

En thèse générale, et si l'on fait abstraction des descriptions énumératives qui sont généralement insupportables, le paysagiste littéraire trouve dans l'âme humaine la source évocatrice des impressions de nature qu'il cherche à nous communiquer; tandis que le peintre paysagiste confie à la Nature elle-même ses joies et ses douleurs, et s'en remet à elle du soin d'en garder pieusement le secret ou de donner le mot de l'énigme. L'homme est au premier plan du paysage écrit, et la Nature n'y intervient guère que pour souligner, avec une complaisance habilement provoquée par l'écrivain, les traits les plus saillants de son caractère, les causes plus ou moins avouables de son humeur joyeuse ou morose, les raisons qu'il peut avoir d'aimer ou de haïr la vie, de promener à travers le monde sa sérénité ou son ennui, au risque d'embrumer les plus radieux horizons ou d'illuminer de sa joie intérieure les cavernes les plus rébarbatives. L'homme au contraire se cache dans le paysage pictural; la Nature y règne seule, au moins en apparence, et, si elle est assez indiscrète pour vendre le secret, c'est malgré le peintre qui ne s'est en somme confessé qu'à lui-même. Là nous voyons la Nature complice d'une psychologie très informée de ses tenants et aboutissants, de ses dessus et de ses dessous. Ici elle se montre révélatrice

d'un sentiment qui non seulement se dissimule, ma souvent même s'ignore.

Emmenons maintenant, si vous le voulez bien, p delà l'Équateur un de ces artistes dont le talent consis non pas seulement à voir le paysage et à le rendre da toute sa vérité, mais mieux encore à nous présenter ce vérité sous un aspect qui nous aura d'abord échappé, e nous l'imposer si impérieusement que par la suite, c' son art et lui-même que nous retrouverons dans la natu et jusque dans celle qui nous était le plus familière.

Nous voici à Banana — je brûle les escales — et steamer délesté d'un trop-plein de charbon à raison l'abaissement de l'étiage, abandonne l'Océan pour remo ter le fleuve. La nappe d'eau est immense à l'ava comme à l'arrière, à bâbord comme à tribord, et l'in gination l'amplifie encore quand on sait que ces rives la végétation basse et paludéenne, couvrant des hut d'une imperceptible platitude, ne dessinent, en réali que des îlots multiples, séparés par une infinité de ru selets qui éloignent de plusieurs kilomètres au delà notre vision les larges bords du fleuve. Sous la hau voûte du ciel, l'impression du vaste nous domine et interjections admiratives partent de tous côtés.

Le peintre ne dédaigne pas de faire chorus, ma cherchant le tableau, il ne trouve guère que le pan rama; et la sincérité de son enthousiasme se compliq d'une vague inquiétude, alors même que, s'étant juré ne pas perdre son temps, il se hâte de croquer au p sage quelques linéaments insolites, les rehaussant rapides notations d'aquarelle, ébauchant ainsi l'esp d'un document dont il se réserve de tirer pied ou a un jour ou l'autre.

Un peu en aval de Boma, un coup de canon tiré d'un fort de la rive droite nous annonce que nous approchons de la capitale de l'État indépendant du Congo. Grand branle-bas sur notre navire. Délégués officiels de la Belgique et représentants des puissances arborent galons et chamarres. Brillant tohu-bohu qui fait une piquante vignette d'illustration polychromée. Bientôt après, la vignette s'élargit pour faire place à de nouveaux groupes, quand les passagers du bateau se mêlent aux autorités congolo-belges, qui les espéraient sur le pier, sans leur garder rancune d'un retard de vingt-quatre heures. Puis le mélange s'accroît d'un élément nouveau. Le nègre apparaît : bataillons de turcos d'Afrique équatoriale, magistralement disciplinés et commandés par des officiers belges; Bas-Congolais des deux sexes intrigués par une fête où ils semblent goûter surtout un plaisir de kermesse, tandis qu'une fierté impériale, surexcitée par l'approbation des témoins étrangers, redresse les têtes et allume les yeux de nos compatriotes. Notre paysagiste n'y est certes pas insensible, mais son art n'a rien à voir ici; et, tant à l'aller qu'au retour, nous sommes restés trop peu de temps à Boma pour lui procurer une compensation.

Il nous faut, avant la fin de la journée, atterrir à Matadi qui sera l'Anvers du Congo. Sur la route fluviale qui nous y porte, les rives se surélèvent petit à petit jusqu'au Chaudron d'Enfer, un cirque de roches hautes et lourdes, au pied desquelles le cours du fleuve dévie brusquement à angle droit, tourbillonnant, brouillant les passes et, par les mauvais temps ou les soirées obscures, menaçant des plus graves périls la moindre inadvertance du pilote. Les roches sont imposantes et la

journée est magnifique, mais les récits des passagers sont plus terribles que les récifs qui nous entourent. Ils abondent en catastrophes, à ce point que, si déjà notre paysagiste est tout disposé à se donner au tumulte des eaux et à la masse énorme des roches cuivrées qui les enserrent, son altruisme humanitaire ne tarde pas à s'en laisser distraire, et je le soupçonne de se remémorer cette réflexion lumineuse par laquelle Maurice de Guérin couronne son orageuse et poétique description d'une tempête : « Jetez une barque sur cette mer en furie, et l'on ne verra plus que l'homme en danger. »

Notre navire est pourtant bien tranquille. Le fleuve est calme. Le Chaudron d'Enfer n'a rien pour nous de marmiteux ni d'infernal. Mais il a suffi d'une hypothèse tragique pour arracher l'objectivisme du peintre au monde qui l'avait conquis, et le faire dévier à angle droit vers un ordre d'idées où le sentiment dramatique revendique la prépondérance sur le sentiment pittoresque.

Voici le Chaudron d'Enfer tourné, et nous accostons au pier de Matadi, le port de commerce, le point central des chargements et des déchargements, le confluent des échanges entre l'Europe et l'Afrique occidentale; une création du chemin de fer et de son principal promoteur, le colonel Thys, aussitôt entouré et félicité. Saisissante, la soudaine apparition de cette ville sans passé mais non pas sans histoire, et que déjà glorifient des espérances d'avenir justifiées par son activité progressive; de cette ville qui, à peine devinée sous la lumière neutre d'un jour à son déclin, se transforme subitement quand la nuit africaine tombe d'un mouvement brusque et sauvage, économisant la transition poétique de nos crépuscules. Transformation artificielle. Une illumination

était préparée. Des clartés de féerie courant le long des rues et des constructions, soulignent ici les arêtes d'une architecture sans caprice où le fer est partout, à l'église comme à la bibliothèque, à l'atelier comme à la gare, et jusque dans les villas-châlets que se bâtissent les notables; là les accidents d'une voirie montante et cahotée, s'évertuant à se frayer des routes normales dans l'entonnoir qui s'évase entre la rive et le mont Léopold. Une ville en formation, un monde qui sort du chaos, admirable matière à mettre en vers latins, et prestigieux sujet de réflexions pour les Belges de l'*Albertville* et aussi pour leurs compagnons étrangers, alors que les uns et les autres se remémorent l'immense effort accompli avec une persévérance et une rapidité qui tiennent du prodige, et, neuf ans auparavant, le major Thys couchant sous la tente sur un sol marécageux et nauséabond, mais n'en jurant pas moins, à défaut de Noki réservé aux Portugais, de faire partir son chemin de fer de ce Matadi contesté par Stanley, qui tenait ferme pour le point initial de Vivi, en face et en amont, au sommet d'une roche au bas de laquelle s'agitent de périlleux tourbillons.

Le lendemain, c'est dimanche, et le temps est à souhait pour nous aider à pénétrer ce chaos qui se débrouille et compléter nos impressions de Boma, sur le coude-à-coude plus ou moins rapproché des races en présence, aborigènes et colonisateurs. Nos photographes s'en donnent à cœur joie, et, tandis qu'ils braquent leurs appareils sur les boys en complet d'importation belge et toque de velours brodé, sur le grouillement du marché au carrefour de trois rues à pente roide, les notes au crayon pleuvent sur les carnets de presse.

Croyez que notre paysagiste s'amuse comme tout le monde de tous ces contrastes frétillants et suggestifs dont il aura plus tard la contre-partie à Saint-Paul de Loanda : une colonisation qui périclite après une colonisation qui s'instaure et s'affirme; ici une ville belge qui naît, informe, et déjà créant la vie et la richesse dans la tumultueuse inertie et le néant grandiose qu'il lui faut vaincre et stimuler; là une ville de l'Angola portugais qui meurt de la traite pour s'en être enrichie, essayant vainement de réagir contre la décadence d'une fortune abusive et la ruine d'une monstrueuse exploitation de chair humaine; ville superbe, admirablement située, ornée d'édifices qui témoignent de sa prospérité abolie, ville rongée par les pires lèpres physiques et morales, à ce point que, des hommes ou des chiens, on se demande quels sont les plus galeux.

Mais si les phénomènes de l'air et de la lumière posent à notre paysagiste des questions qu'il n'eut pas à résoudre en nos contrées, et dont sa subtilité technique se préoccupe à bon droit, la curiosité de ses yeux ne va pas sans une vague mélancolie interne. Dévot aux mystères et aux silences de cette Nature qu'on dit inanimée, mais qui a pour lui un cœur et une éloquence, il se sent incommodé autant que distrait par tant de bruits et de gestes qui l'assaillent de tous côtés. A Banana, dans le vaste estuaire du fleuve, homme du tableau, il éprouvait l'angoisse du panorama, sans en méconnaître le grand caractère. A Matadi, homme du recueillement dans l'immobilité, il voudrait résister à la versatilité du kaléidoscope, alors qu'il est excité par la fréquence de ses renouvellements. Habitué à se concentrer, il souffre de s'éparpiller. Il se sent laïque, il se craint descripteur, il

se demande s'il est toujours un paysagiste, et, dans l'enchantement des nouveautés d'Afrique, je le vois envahi par la nostalgie du paysage natal.

Peut-être aura-t-il bientôt sa revanche.

Oui, quand nous avons quitté Matadi pour nous rendre à Tumba où nous attendent les « Villages provisoires » du colonel, et quand nous passons le premier pont du chemin de fer, la terre et l'eau, le ciel et le soleil levant se liguent pour nous frapper d'une émotion inoubliable.

La voie s'accote à la roche qui la surplombe, et, pour l'établir solidement sur une assiette d'emprunt, l'art de l'ingénieur l'a soutenue d'un appui dont les bases robustes se prolongent jusqu'au pied de la montagne côtoyée. C'est là que la M'Pozo, le premier affluent du fleuve en amont de Matadi, se jette dans le Congo, dispersant à droite et à gauche de larges et blanches pierres gondolantes où jadis les crocodiles, demeurés pour nous invisibles, venaient, dit-on, dormir leur sommeil bientôt préhistorique. Le fleuve reçoit cette rivière dans les eaux calmées de ses cataractes encore lointaines. Une haute façade rocheuse fait vis-à-vis à l'embouchure de la M'Pozo. Et le soleil matinal jette des rougeurs froides sur les colorations qu'il éveille. L'ensemble est d'une grandeur fruste et glacée, d'une séduction qui voudrait sourire et qui est sur le point de pleurer. Nous fredonnons, je ne sais pourquoi, le *lied* de la Loreley du Rhin ; et qui sait si les populations du terroir ne se racontent pas, dans leurs veillées, quelque légende analogue en sa naïveté amorphe ? Ce qui est certain, c'est que nous sommes pris ; et j'imagine que notre paysagiste regrette autant que personne de passer comme un songe devant ce site qui fait tableau. Les proportions nous en semblent plus conci-

liables avec les exigences de son cadre, encore que roche-façade soit bien haute pour que le peintre réussis à lui laisser toute l'importance du rôle qu'elle remp dans cet ensemble dont le caractère serait altéré s'il étoffait la nudité déserte.

Tout de même on se persuade qu'il ferait quelq chose de cette solitude captivante qui nous guettait deux pas de la civilisation d'affaires où se bouscule l'é fication de Matadi. Et voyez cependant combien sa tâc sera différente de celle de l'écrivain, et combien par su le succès de celle-ci serait un gage médiocre du suc de celle-là. La composition synthétique du tableau of de réels avantages sur la composition analytique de description, et le pittoresque de la couleur l'empo haut la main sur le scintillement de l'adjectif; ma pour dégager la mélodie intérieure qui chante en un site, quel secours apporte au narrateur la part de l'eff humain, à la fois absente et présente : absente, car tableau qui vient de nous émouvoir — et à un tel de qu'après un an nous le gardons intact au fond de l'œil doit le meilleur de sa beauté à sa virginité d'apparen intangible, évoquant les époques antérieures à l'avèr ment de l'homme sur la terre; présente, car l'homme là qui possède cette virginité séculaire, et l'asservit à loi. Nos réflexions sont pour beaucoup dans notre sens tion. La voie, le pont, ses fondations colossales ne fo aucun tort à cette majestueuse reculée de nature antiq puisque nous nous les cachons en les franchissant. M comment oublier la dépense de tant d'efforts et mê d'existences sacrifiées à cette main mise de la civili tion sur un continent rebelle? Et comment le peintre pourra-t-il faire allusion? Qu'il néglige cette donnée co

parative, le site est sans lieu ni date, et un précieux repoussoir fera défaut à l'effet cherché, à moins d'un commentaire de catalogue, qui attestera une infériorité s'il est vrai que l'œuvre d'art soit tenue de s'expliquer d'elle-même. Que les travaux du génie civil s'avouent, le génie du lieu s'évade, laissant un document, une notation d'environs où nous espérions un paysage lyrique. Que la colonisation se montre, l'homme absorbe tout, et la sauvagerie du site s'évanouit.

Admettez qu'une envolée d'hypothèse nous transporte sans transition de la M'Pozo jusqu'au Stanley-Pool, point terminus de notre voyage, l'embarras de notre paysagiste ne prendra pas fin. A moins d'être autorisé à s'embarquer sur le steamer *Princesse Clémentine* pour accompagner jusqu'aux Stanley-Falls notre honorable bourgmestre M. Buls, comment se rendra-t-il compte des caractères propres du Stanley-Pool, alors qu'une petite pluie fine de saison sèche, la *Kassimba*, comme on l'appelle là-bas, enveloppe d'un brouillard opalin ce lac fluvial peuplé de nombreux ilots, imperceptibles? Navré de sa déconvenue, il fait volte-face sur la rive et constate que l'Européen l'a marquée de son empreinte. A Léopoldville, une cité administrative érigée sur le sable par un de nos jeunes officiers, le lieutenant Costermans, émerveille tout le monde par l'excellente organisation de ses divers services, militairement disciplinés. Une cérémonie officielle qui s'y déroule dans un éclairage improvisé, plus proche de l'obscurité que de la lumière, y fournit à un artiste anversois, M. Van Engelen, la commande d'un tableau commémoratif dont le motif original le séduit. Mais il faut bien convenir que le paysage reste étranger à l'événement. A Kinshasha, l'importante factorerie de la

S. A. B. charme tous ceux qui reçoivent l'hospitali dans ses établissements, dont la multiplication infir sous le feuillage semble progresser en proportion nombre toujours croissant des arrivants. Mais ce q charme ici, c'est l'empressement et l'intimité de l'accue charme d'autant plus ensorcelant qu'une femme s' mêle, une Belge, une Bruxelloise mariée à un França une jeune et jolie femme dont la grâce exquise diri tout et poétise tout. C'est pour le coup que le paysa s'évanouit et que la Nature est oubliée derrière le vo brumeux de la *Kassimba*.

Elle n'a d'ailleurs ici, la Nature, rien de positiveme particulier, si ce n'est le *baobah*, un arbre colosse l'écorce gris d'argent et aux formes étranges, tronc pu sant, tiges grêles, feuilles rares, fruits suspendus à longs fils comme des lanternes vénitiennes, un arb assez laid quand il se présente seul, assez décoratif qua il se groupe en massif ou s'aligne en avenue. Mais tel arbre est plutôt de curiosité botanique. A cet égar nous avons été gâtés à Libreville, dans le jardin colon du Gabon, où sont cultivées à l'air libre toutes l essences tropicales disséminées dans nos serres gantois De Matadi au Stanley-Pool, aller et retour, les curiosi de cet ordre ont maintes fois attiré nos regards; ma de deux choses l'une : ou bien la singularité de le structure, aussi divertissante que celle de leur no les classe dans l'exotisme végétal, spécialité glorie pour un Jean Massart, laissant l'artiste réfractaire; bien, en dépit de dimensions plus gonflées, elles se ra prochent de types nationaux mieux connus et mie compris, et la préférence instinctive du profane et l'artiste va aux amis d'ancienne date avec lesquels

a vécu, aimé, souffert. Si la forêt les réunit, elles intriguent davantage, et leur masse, rendue à peu près impénétrable par l'entrelacement serré des lianes, exerce au premier coup d'œil une magique attraction dont la rapidité du voyage ne nous a pas laissé le temps de chercher le secret. Mais, d'après M. Buls, qui a vu de près les forêts du Haut-Congo, le charme en est loin d'égaler celui de nos forêts d'Europe, au feuillage plus tendre, aux verdures moins métalliques. Ajoutons que la forêt congolaise a un grand défaut pour nous qui sommes faits au renouvellement périodique des saisons. Son éternité doit peser à l'Européen, qui en hiver aspire au printemps et se repose des ardeurs de l'été en respirant les fraîcheurs de l'automne. La nature équatoriale n'a qu'une saison dont les variantes ne sont guère nuancées que par la prédominance de la sécheresse ou des pluies, sans altération notable et sensible de la végétation. C'est trop peu pour l'instabilité de notre humeur, qui a ses saisons, elle aussi.

A part l'embouchure de la M'Pozo, le souvenir le plus paysagiste que nous ayons gardé des sites frôlés en chemin de fer, de Matadi à Kinshasha, est celui des petites rivières au cours capricieux, torrentueux parfois, — telles la Lukaya et la Lufu, — que nous avons franchies ou longées à l'entrée des forêts et parfois sous leurs frondaisons.

Les déserts pierreux du Palaballa, contourné en lacets par la voie ferrée, donnent principalement la sensation psychologique de l'obstacle, thème philosophique et littéraire bien plutôt qu'esthétique. De ce Palaballa, qui est en quelque sorte l'Atlas rocheux du Congo des cataractes, l'antiquité classique eût fait un géant mythologique,

capable de suggérer à la sculpture des inspirations d'une beauté supérieure à celle de ses réalités naturelles. Et les fonds qui dévalent au pied des remblais sablonneux du chemin de fer, — formant de plantureux réservoirs de végétation, tantôt primitive, tantôt cultivée par les indigènes qui brûlent les arbustes pour planter le manioc, — s'ils sont d'un aspect attrayant, surtout aux approches du Stanley-Pool, avec, au loin, des horizons de montagnes bleues, ils rééditent une sensation panoramique, plus accidentée toutefois, et moins liquide à coup sûr que celle de Banana. Quant aux incendies de la brousse, incinérant avec ses herbes folles, hautes de deux mètres, les serpents qui y foisonnent, on conçoit que leurs lueurs sinistres aient laissé une impression ineffaçable aux explorateurs authentiques, à ceux dont l'héroïsme étrenna ce sol barbare, à ceux qui y risquent leur peau dans l'intérêt d'une grande œuvre, alors que, dans la nuit ainsi enflammée, faisant halte au milieu du désert, parfois sans abri, entourés de nègres douteux, ils n'ont pour réconfort que la conscience du devoir illustre qu'ils accomplissent et l'espoir incertain du rapatriement. Notre éminent confrère de la Classe des sciences, M. Édouard Dupont, m'en a souvent parlé avec une intensité d'expression qui me donnait froid dans le dos; mais pour nous, simples amateurs en villégiature congolaise, ce ne fut qu'une vignette de plus, et nous n'oserions promettre à l'art du paysage qu'il en pourra faire son profit.

Voilà bien des négations sceptiques. Elles n'ont d'autre mérite que leur sincérité. L'enflure est toujours sotte, et vous ne me sauriez aucun gré de vous servir des vues impersonnelles et des sentiments de convention. Elles

sont sincères ; et elles sont contestables. Est-ce à dire, en effet, que le paysage, à tout jamais, soit condamné au piétinement sur place du nationalisme, du régionalisme, voire du cantonalisme, pour rappeler un mot piquant d'un distingué critique d'art de la presse parisienne (1), qui lui assignait pour but « le portrait du canton » ? Je ne voudrais pas limiter à ce point l'imitation de la nature. D'autant que le passé du paysage nous montre le vice des règles arbitrairement restrictives. Il fut un temps où l'on prétendait l'asservir au motif antique ; rappelez-vous Claude Lorrain n'osant pas risquer un soir ou un matin sans le rehausser de quelque nymphe, ou tout au moins d'un reste de temple plus ou moins dorique entrevu sous un bocage épais dans un coin du tableau. Un autre où l'on avait décidé que l'art de peindre le paysage est inséparable de certaines colorations *a priori;* rappelez-vous Constable s'insurgeant contre je ne sais plus quel théoricien ou régent d'école qui lui soutenait *mordicus* que la tonalité normale du paysage c'est le brun, et, pour réfuter cette thèse bizarre, jetant un violon sur le gazon. Le paysage moderne a rompu avec toutes ces servitudes, il s'est épanoui en toute liberté d'interprétation naturiste, et la copieuse floraison de ses chefs-d'œuvre a justifié toutes ses audaces. Il n'en est pas moins vrai que le nationalisme paysagiste a du bon. L'ancienne école néerlandaise lui dut en grande partie sa maîtrise et son originalité. L'école belge, comme l'école anglaise et l'école française, s'en inspire depuis trois quarts de siècle, et sa verve est

---

(1) M. Louis de Fourcaud, professeur d'esthétique et d'histoire de art à l'École des beaux-arts de Paris.

numéro spécial consacré à la col
wede (Hanovre), expliquait par
franc-comtois les cinq ou six gro
qui se sont constitués depuis
magne, afin de serrer de près la
nant résolument le dos aux s
keepsakes, des chromos et des
progrès de la locomotion aidant
tions pittoresques s'est naturelle
l'automobile contribueront, n'e
répertoire du paysage, déjà éten
steamer. Notre directeur n'es
Indes anglaises à la recherche
sions picturales et littéraires? E
par l'initiative royale et la col
concevrait parfaitement que le
tionnât de l'annexer à son nation
ture française s'annexa l'Algérie
légitime, mais entreprise de lo
écueils sont le hâtif et le supe
soit national ou annexé, voulant
ce point que l'artiste ait le droit

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Thomas (*P.*). Mœurs romaines. Extraits d'auteurs latins à l'usage des classes supérieures d'humanités, avec des notices et des notes. Bruxelles, 1899; petit in-8° (VIII-167 p.).

Toussaint (*le chanoine*). Poésies chrétiennes, 4e partie. Namur, 1899; in-8° (27 p.).

Geudens (*Edm.*). Le compte moral de l'an XIII des hospices civils d'Anvers. Premier rapport annuel sur leur situation moderne, annoté et augmenté d'un prologue historique et de documents originaux. Anvers, 1898; vol. in-4° (CXIX-168-CLVIII p.).

Thiry (*Fernand*). Le subjectivisme et l'objectivisme. Bruxelles, 1899; extr. in-8° (21 p.).

— Les asiles antialcooliques. Bruxelles, 1898; in-8° (15 p.).

Mercier (*D.*). « Ecco l'alarme ». Un cri d'alarme. Louvain, 1899; extr. in-8° (19 p.). — Voir ci-après *Billia* (*L.-M.*).

Gilkin (*Iwan*). Le cerisier fleuri. Paris, 1899; in-12 (200 p.).

Neuss (*Henri Van*). Actes et documents anciens concernant Hasselt. Hasselt, 1899; extr. in-8° (81 p.).

Compagnie du chemin de fer du Congo. Inauguration de la ligne de Matadi au Stanley-Pool. Album de 240 photographies prises au cours du voyage de l'« Albertville », en juin-août 1898. Bruxelles; in-4°.

Vliebergh (*Ém.*). Le crédit foncier : Allemagne-France-Italie, avec une lettre-préface de M. l'abbé Mellaerts. Louvain, 1899; in-8° (XX-254 p.).

de Maere d'Aertrycke (*Maurice*). De Slag der Gulden Sporen. Gand, 1899; extr. in-8° (28 p.).

Legrand (*Georges*). Le régime successoral. Bruxelle
Namur, 1899; pet. in-8° (XIV-196 p.).

ANVERS. *Académie royale des beaux-arts*. Rapport annu
1898-1899.

GAND. *Kon. Vlaamsche Academie*. Idioticon van het a
werpsch dialect; door P.-Jozef Cornelissen en J.-B. Vervli
1ste aflevering, 1899.

HASSELT. *Société chorale et littéraire*. Bulletin, 35e volun
1899.

—

AMÉRIQUE.

Hewett (*Waterman-Thomas*). Matthias De Vries and
contributions to Netherland philology. Philadelphie, 189
extr. in-8° (10 p.).

— The Frisian language and litterature. A histori
study. Ithaca, 1879; in-8° (60 p.).

— A study of Goethe's printed text : Hermann a
Dorothea. Philadelphie, 1899; in-8° (29 p.).

—

Billia (*L.-M.*). L'esiglio di S. Agostino. Note sulle co
tradizioni di un sistema di filosofia per decreto. Turi
1899; in-8° (XI-148 p.). — Voir ci-devant *Mercier* (*D.*).

Woordenboek der Nederlandsche taal, deel XI, 4de aflev
ring; deel III, 9 (J.-W. Muller). La Haye, 1899.

Hazelius (*Arthur*). Bidrag till vår odlings Häfder, 6 och
Stockholm, 1899; 2 cah. in-8° (114 et 22 p.).

STOCKHOLM. *Offentliga Bibliotek*. Accessions Katalog, 189

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1899. — Nos 9-10.

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 9 octobre 1899.

M. A. Giron, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Mesdach de ter Kiele, *vice-directeur;* S. Bormans, J. Stecher, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, L. Vanderkindere, le comte Goblet

d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, J. Vuy
le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fred
God. Kurth, H. Denis, le chevalier Ed. Desc
G. Monchamp, P. Thomas, E. Discailles, Ch. Du
V. Brants, Pol. de Paepe, A. Beernaert, *membres;*
Vollgraff, *associé;* Ch. De Smedt, Jules Lec
H. Pirenne et Ern. Gossart, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification de la mort de M. Janet, associé de la Section des sciences mora politiques depuis 1898, né à Paris le 30 avril 18 décédé dans la même ville le 4 octobre 1899.

— M. le Ministre de l'Intérieur envoie, pour la b thèque de l'Académie, un exemplaire des ouvrage vants :

Bibliotheca Belgica, livraisons 144 et 145;

Rapport triennal sur l'état de l'enseignement moy Belgique, 1894-1896;

Annuaire statistique de la Belgique, 1898.

— Remerciements.

— La Commission d'organisation du Congrès i national des traditions populaires — qui se tien Paris, en 1900, lors de l'Exposition universel adresse le programme des principales questions seront étudiées.

Toutes les communications doivent être adre avant le 1er juillet 1900, à M. Paul Sébillot, secr général du Comité, boulevard Saint-Marcel, n° 80.

— La Classe renvoie à l'examen un travail *Sulla popolazione delle Galliae nel tempo di Cesare*, par le professeur Francesco P. Garofalo, de Catane (Sicile). — Commissaires : MM. Vanderkindere, Thomas et J. Leclercq.

— Hommages d'ouvrages :

1° *L'Université de Louvain.* A. *Coup d'œil sur son histoire et ses institutions, 1425-1900;* B. *Bibliographie, 1834-1900;* C. *Programme des cours* (présenté par M. V. Brants, avec une note qui figure ci-après);

2° *Coup d'œil à vol d'oiseau sur les écoles d'économie politique en Belgique;* par V. Brants;

3° *Mgr J.-B.-Victor Kinet et les origines de la congrégation des Sœurs de la Providence et de l'Immaculée Conception;* par Ch. De Smedt;

4° A. *L'Amérique préhistorique, d'après un livre nouveau du professeur Cyrus Thomas;* B. *La Chine du XXe siècle;* par le Mis de Nadaillac;

5° *Une tentative récente d'organisation du travail. Les Conseils de l'industrie et du travail en Belgique;* par Fernand Payen (présenté par M. le chevalier Marchal, avec une note qui figure ci-après);

6° *Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Meurthe-et-Moselle,* tome VII : *Arrondissement de Briey;* par E. Duvernoy;

7° A. *Le Livre des Islandais du prêtre Ari le Savant, traduit de l'ancien islandais,* etc.; B. *La saga de Gunnlaug Langue de Serpent, traduite de l'ancien islandais;* par Félix Wagner, de Bouillon (présenté par M. J. Leclercq, avec une note qui figure ci-après);

8° *Le Cerisier fleuri;* par Iwan Gilkin;

9° *Nijverheids- en handelsrekenen;* door H. De Guchte-

naere (couronné par le jury De Keyn au concours de 1897-1898).

— Remerciements.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Université de Louvain :

1° *Coup d'œil sur son histoire et ses institutions, 1425-1900*, vol. gr. in-8°, III-192 pages, avec gravures et une carte. Bruxelles, Ch. Bulens, 1900;

2° *Bibliographie, 1834-1900*, vol. in-8°, XI-386 pages. Louvain, Ch. Peeters, 1900;

3° *Programme des cours*, br. in-8°, 72 pages. Louvain. J. Van Linthout, 1899.

J'ai l'honneur de présenter à la Classe deux volumes qui viennent de paraître sous les auspices de l'Université de Louvain.

L'un de ces volumes est la troisième édition remaniée et complétée de la Bibliographie universitaire. Il comprend les publications officielles de l'Université; les thèses et dissertations en vue de l'obtention des grades; les revues et périodiques dirigés par des professeurs; les publications personnelles des membres du corps professoral, et enfin les travaux émanés des groupes universitaires, laboratoires, cours pratiques, sociétés, etc. Ce volume de près de 400 pages in-8° est comme la *table des matières* de l'activité scientifique et littéraire du corps universitaire.

Cette table des matières, si riche qu'elle soit, est nécessairement bien sèche, et souvent on demandait aux autorités des détails sur l'Université elle-même et les divers éléments de sa vie active. Répondre à ce désir souvent exprimé est le but de l'autre volume que nous

venons de citer. Il s'ouvre par une courte notice historique sur l'ancienne Université, fondée en 1425. Puis la plus grande part est consacrée à l'Université actuelle, rétablie à Louvain en 1835. L'exposé comprend, lui aussi, une partie historique. On y voit dans l'ordre successif des rectorats se développer l'enseignement et les institutions de l'Université dans les diverses branches; on y suit le progrès *externe* des sciences et des méthodes, car il ne peut être question de faire l'histoire des idées elles-mêmes. Il y a là une sorte de monographie, d'ailleurs concise et que bien des traits pourraient compléter.

Vient ensuite l'exposé des institutions, leur synthèse. Il ne s'agit pas du programme des cours proprement dit; celui-là est dans toutes les mains; il n'est pas question des matières légales, elles sont obligatoires et connues de tout le monde; il s'agit seulement des institutions nombreuses, créées par la libre initiative universitaire et au delà des exigences légales dans chaque faculté. Il faut donc y joindre le programme des cours lui-même pour compléter le tableau.

Ces divers documents font juger, au moins d'une manière approximative, de l'activité et du rayonnement de l'Université à ses diverses phases.

Je suis heureux de pouvoir en faire hommage à la Classe. V. Brants.

—

Au moment où le Gouvernement s'occupe de la réorganisation des Conseils de l'industrie et du travail, en cherchant à faire entrer dans leur réglementation tout ce que l'expérience a produit depuis leur organisation en 1887, la Classe, que les divers problèmes actuellement posés pour l'amélioration de la classe ouvrière ne sau-

raient laisser indifférente, accueillera avec intérêt, je n
doute pas, le livre que j'ai été chargé de lui présente
qui porte pour titre : *Une récente tentative d'organisa*
du travail. LES CONSEILS DE L'INDUSTRIE ET DU TRA
EN BELGIQUE; par Fernand Payen, licencié ès-lett
docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Pa
Paris, 1899, 1 vol. in-8° de VIII-240 pages.

Le livre débute par une substantielle introduct
dans laquelle l'auteur, admettant le salariat comme
fait établi, le prend comme tel et déclare chercher
mode d'organisation qui, dans les usines, permette d'
troduire, au profit des travailleurs manuels, la p
grande somme possible d'égalité et de liberté (p.
Suivent dix chapitres consacrés aux conditions d
lesquelles la Belgique se trouvait en 1886, lors
événements dont le Centre et le Borinage furent l'ob
à la genèse de la loi du 16 août 1887, au fonction
ment des Conseils de l'industrie et du travail, tant
point de vue de la théorie que sous le rapport des fa
c'est-à-dire la mise en pratique de la loi, au rôle c
ciliateur, représentatif et consultatif des Conseils, à l
connexité, et, enfin, à leur rôle administratif. Le li
se termine par l'exposé de la loi de 1887, l'arrêté royal
10 mars 1893, la classification des industries pour l'or
nisation des Conseils, le tableau de ceux-ci avec le
subdivisions en sections à la fin d'avril 1899, et,
dernier lieu, la loi néerlandaise du 2 mai 1897 sur
chambres du travail, loi qui peut être considérée com
la fille de la loi belge de 1887.

En parcourant ce livre, on rencontre, entre autres,
noms de nos confrères Hector Denis, Victor Brants
Adolphe Prins, que l'auteur cite souvent, et à qui il re
chaque fois l'hommage qui leur est dû pour leurs rema

quables travaux sur la question sociale dont il s'occupe.

Je ne puis mieux analyser ce livre, où les documents nouveaux abondent, qu'en reproduisant les réflexions suivantes, que je rencontre au hasard dans la conclusion que pose l'auteur :

« Quand les Conseils de l'industrie et du travail furent créés en Belgique, aucune institution similaire ou seulement analogue n'existait à l'étranger. Depuis lors même, rien n'a été fait dans aucun pays — sauf en Hollande — et je ne parle pas, bien entendu, de la loi française de 1884 sur les syndicats ni des corporations d'Allemagne et d'Autriche; je veux dire qu'aucun organe n'a été créé qui soit, comme les Conseils de l'industrie et du travail, fondé sur le principe de l'égalité professionnelle des patrons et des ouvriers; qui ait, comme eux, un caractère représentatif officiel; qui intervienne comme eux, toujours officiellement, dans l'élaboration des lois et l'administration de la Belgique.

» Ce sera l'honneur de la Belgique d'avoir tenté cette épreuve. Elle l'a fait, c'est entendu, avec toutes sortes de réserves et presque de timidités, mais la nouveauté même de la tentative justifiait toutes les hésitations.

» Que de celles-ci le Gouvernement belge se dégage peu à peu, qu'il continue à encourager les initiatives des Conseils de l'industrie et du travail, que, surtout, il ne laisse échapper lui-même aucune occasion de les consulter, de les interroger, de les mettre en mouvement et en action... Ces Conseils deviendront de plus en plus, entre ses mains, de merveilleux instruments d'émancipation et de progrès social; et qu'importera, en vérité, s'ils ne formulent que des vœux ou des avis, si ceux-ci sont toujours suivis, et ceux-là toujours écoutés? »

Aux deux exemplaires de ce livre d'actualité que je

comprendre cette missive dan
charmé de voir imprimer au *Bu*

Voici cette lettre :

LÉGATION DE FRANCE Brux
A BRUXELLES.

« MONSIEUR LE SECRÉTAIR

» M. Fernand Payen, docteur
d'appel de Paris, secrétaire de M.
Ministre des finances de la Rép
désir de faire hommage à l'Acadé
des lettres et des beaux-arts de
qu'il vient de publier sous ce tit
dustrie et du travail en Belgique.

» M. Payen m'a demandé, en
lui prêter mon entremise en cette

» C'est bien volontiers que je
faisant parvenir, de sa part, deux
vrage consacré à une des instituti
rent le plus le

I. *Le Livre des Islandais du prêtre Ari le Savant* (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liége).

II. *La saga de Gunnlaug Langue de Serpent.* Traduite de l'ancien islandais, avec une introduction; par Félix Wagner.

Au nom de l'auteur, M. Félix Wagner, professeur au collège communal de Bouillon, j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie deux ouvrages qu'il a publiés à quelques semaines d'intervalle et qui ont tous deux pour objet l'ancienne littérature islandaise. L'auteur, docteur en philologie germanique, est un disciple de notre éminent confrère, M. G. Kurth, à qui il a dédié son premier ouvrage, se rappelant que c'est d'après ses conseils qu'il s'est consacré à l'exploration d'un domaine que les philologues belges n'ont guère frayé jusqu'à présent, à cause des difficultés inhérentes à la vieille langue nordique.

Un voyage en Islande, il y a quelques années, m'a fourni l'occasion de faire quelques incursions dans ce domaine et de constater qu'ils sont rares, ceux qui peuvent étudier, dans les textes originaux, les monuments de cette admirable littérature islandaise, dont la grammaire est la plus compliquée et la plus rebutante qu'il y ait au monde.

Mais il faut constater d'autre part que connaître l'islandais, c'est posséder un trésor d'un prix inestimable, car c'est la seule langue actuellement vivante qui donne la clef de cette vieille littérature norraine, c'est le seul parler du moyen âge qui n'ait subi aucune altération.

M. Wagner nous donne la première traduction fran-

çaise de l'Islendingabók ou « Livre des Islandais » ·
prêtre Ari le Savant, né en Islande en 1067. Cette tı
duction est faite sur le texte original, d'après l'édition
W. Golther. Elle est précédée d'une introduction sur
vie et les œuvres d'Ari, dans laquelle l'auteur s'est insp
principalement des études de Th. Möbius, de W. Goltl
et de K. Maurer. Il s'attache surtout à montrer que si
livre d'Ari ne constitue pas le premier document éc
en langue islandaise, il n'existait du moins pas d'écriv
en Islande à l'époque où ce livre fut écrit : il considé
Ari comme le père de la littérature islandaise, non seu
ment parce qu'il écrivit le premier des ouvrages suiv
mais aussi parce que ses écrits ont une haute valeur hist
rique et ont donné à la littérature du Nord l'impulsi
qui la fit éclore. L'auteur nous montre le caractère fo
damental du « Livre des Islandais » qui, dans un cad
restreint, limité à dix courts chapitres, offre le récit
toute l'histoire d'Islande depuis la fin du IXe siè
jusqu'au milieu du XIIe siècle. Il nous montre aussi
deux grands traits particuliers qui caractérisent l'œuv
d'Ari et en font un document historique d'une vale
inestimable, à savoir les témoignages des contemporai
et la fixation chronologique des événements. Relevant
méthode d'investigation de l'historien islandais, les pı
cédés critiques qu'il met en œuvre et qui sont en pl
d'un point conformes aux principes scientifiques de n
jours, M. Wagner proclame avec raison que l'Islending
bók constitue une des œuvres les plus importantes et l
plus caractéristiques que nous ait léguées le moyen à
scandinave. La traduction littérale du texte origin
est accompagnée d'un commentaire qui témoigne
l'érudition de l'auteur dans le domaine auquel il s'

consacré. Il était inévitable qu'il s'y glissât quelques erreurs qui ont été relevées dans une revue belge; mais ce serait une prétention outrée que d'exiger d'un débutant une œuvre à l'abri de toute critique.

Après le « Livre des Islandais », M. Wagner a traduit la saga de Gunnlaug. Cette saga est une de celles dont la beauté m'a séduit quand, lors de mon voyage en Islande, je me suis épris de littérature islandaise. Je la connaissais pour en avoir publié les épisodes les plus saillants dans la *Revue britannique*. Mais en la relisant dans la traduction de M. Wagner, j'y ai trouvé autant de plaisir qui si je l'avais lue pour la première fois. C'est le meilleur éloge que je puisse faire de ce travail. L'interprétation littérale et les notes qui éclairent le texte m'ont fait découvrir dans cette perle de la littérature islandaise des beautés nouvelles que je ne soupçonnais pas. C'est que M. Wagner en a reproduit le texte avec une scrupuleuse fidélité, étant préparé à cette tâche par de solides études. Les travaux du jeune philologue font honneur à notre littérature nationale. JULES LECLERCQ.

COMMUNICATION.

M. Jules Leclercq fait une communication verbale sur le Congrès international de géographie de Berlin, auquel il a assisté en qualité de délégué de l'Académie.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 12 octobre 1899.

M. J. Robie, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Cluysenaar, *vice-directeur*; F.-A. Gevaert, Th. Radoux, Peter Benoit, J. Demannez, G. De Groot, Gust. Biot, H. Hymans, Jos. Stallaert, Al. Markelbach, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Éd. Van Even, Ch. Tardieu, J. Winders, H. Maquet, Van Ysendyck, C. Meunier, Jos. Dupont, *membres*; Alb. De Vriendt, Flor. van Duyse, C. Hermans et G. Bordiau, *correspondants*.

M. Ém. Mathieu écrit pour motiver son absence.

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification de la mort de M. Antoine Bourlard, directeur de l'Académie des beaux-arts de Mons, correspondant de la Section de peinture, décédé à Mons le 24 août 1899.

Des remerciements sont votés à M. A. Cluysenaar, qui

a bien voulu être l'organe de l'Académie aux funérailles. Son discours paraîtra au *Bulletin*.

Une lettre de condoléance sera écrite à la famille du défunt.

— M. le Ministre de l'Agriculture fait savoir que le jury du concours des cantates destinées au grand concours de composition musicale de cette année a attribué le prix pour le meilleur poème flamand à l'œuvre intitulée : *Bruiloftsklokken*, ayant comme auteur M. R. Verhulst, domicilié à Deurne lez-Anvers, et le prix pour le meilleur poème français à l'œuvre portant pour titre : *Hilda*, dont l'auteur est M. J. Verstraeten, à Saint-Gilles lez-Bruxelles.

Le même Ministre annonce que le jury chargé de juger le grand concours de composition musicale de cette année a décerné le premier prix à M. François Rasse, né à Helchin, élève du Conservatoire royal de Bruxelles, qui avait déjà remporté le second prix du grand concours de composition musicale de 1897. Un second prix a été voté à M. Albert Dupuis, de Verviers, et une mention honorable à M. Léon Henry, de Vottem lez-Liége.

Ces résultats seront proclamés dans la prochaine séance publique de la Classe.

— Le Bureau de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers remercie la Classe pour la part qu'elle a prise aux fêtes du troisième centenaire de la naissance d'Antoine Van Dyck.

« Nous conserverons toujours, ajoute le Bureau, un souvenir ému et reconnaissant du séjour à Anvers des délégués de la Classe, et de la manière brillante dont ils ont représenté parmi nous la haute institution artistique qui avait bien voulu les désigner. »

— M. Éd. Van Even fait hommage d'une brochu portant pour titre : *Rubens en de Nederduitsche taal.* - Remerciements.

Discours prononcé aux funérailles de A.-J. Bourlard; par Alfr. Cluysenaar, membre de l'Académie.

Au nom de la Classe des beaux-arts de l'Académie Belgique, j'adresse à Bourlard un suprême adieu.

Bien qu'ayant vécu longtemps à l'étranger, Bourla s'était créé une place distinguée dans l'art belge, par tendance élevée de ses œuvres et par le sentiment dési téressé qui les caractérise.

Les grands maîtres italiens avaient produit sur une sorte de fascination qui, sans détruire sa note pe sonnelle, le transportait dans les hautes régions où vive imagination se complaisait.

Vivant à Rome parmi les chefs-d'œuvre accumul par tant de siècles, dans un milieu fermé aux fluctuatio de la vie moderne, il devait courir, étant d'un esp cultivé, le risque de faire prédominer dans ses trava la pensée sur l'exécution; aussi peut-on se féliciter po lui et pour son art que la ville de Mons ait songé utiliser son talent, en l'appelant à la direction de s Académie, l'arrachant ainsi du séjour de la ville été nelle, qu'il semblait ne plus devoir quitter.

Revenu dans sa patrie, son talent s'y est affermi contact de la nature de son pays, en ranimant s qualités natives, ce qui contribua à donner une expre sion plus vivante et plus vraie à ses œuvres, sans en att nuer la hauteur de conception.

C'est à la vue de ses dernières œuvres, très remarquées par les artistes et les connaisseurs à l'Exposition internationale de Bruxelles, que la Classe des beaux-arts se décida à le nommer membre correspondant de l'Académie de Belgique, le 7 janvier 1897.

Il s'intéressa vivement aux travaux de la Classe tant qu'il fut en bonne santé, et certes, on pouvait espérer beaucoup de lui encore, si la mort n'était venue mettre un terme à ses labeurs.

Ses collègues garderont toujours le souvenir des relations cordiales et affables qu'il a su dès l'abord se créer parmi eux, et rendent dans cette douloureuse circonstance un hommage sincère à son caractère essentiellement artiste.

Adieu, Bourlard, au nom de la Classe, cher et estimé confrère, adieu.

RÉSULTAT DU CONCOURS ANNUEL.

ART APPLIQUÉ.

Peinture.

On demande trois projets de vitraux ayant comme sujets : « les Arts, les Lettres et les Sciences », et destinés, éventuellement, aux trois fenêtres du fond du grand escalier du Palais des Académies.

Les cartons (aquarelle ou peinture à l'huile) seront à l'échelle du quart des dimensions des fenêtres (proportions $2^m,30 \times 3^m,50$).

Prix : *1,000 francs.*

Ce concours est uniquement réservé aux artistes belg ou naturalisés.

Deux projets ont été soumis : l'un porte pour marq distinctive *un trèfle* peint, et l'autre, comme devise, mot : *Volonté.*

Gravure en médailles.

Aucun projet n'a été reçu en réponse à la questi suivante :

On demande le modèle, en cire, d'une médaille destiné récompenser les participants à une exposition universe

La Classe se prononcera dans sa séance du jeu 9 novembre sur les propositions de la Section de pei ture concernant les projets de vitraux.

RAPPORTS.

Il est donné lecture de l'appréciation de MM. Groot, Vinçotte et Marchal sur le deuxième rapp semestriel de M. Victor De Haen, premier prix du gra concours de sculpture de 1894.

Ce rapport sera transmis à M. le Ministre de l'Agric ture.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

—

Brants (*Victor*). Coup d'œil à vol d'oiseau sur les écoles d'économie politique en Belgique. Bruxelles, 1899; extr. in-8° (25 p.)

De Smet (*Ch.*). Mgr J.-B.-Victor Kinet et les origines de la congrégation des Sœurs de la providence et de l'Immaculée conception. Namur, 1899; in-8° (583 p.).

Even (*Van*). Rubens en de nederduitsche taal. Gand, 1899; extr. in-8° (14 p.).

Wagner (*Félix*). Le livre des Islandais du prêtre Ari le Savant, traduit de l'ancien islandais, précédé d'une étude sur la vie et les œuvres d'Ari et accompagné d'un commentaire. Bruxelles, 1898; in-8° (105 p.).

— La saga de Gunnlaug Langue de Serpent. Traduite de l'ancien islandais, avec une introduction. Gand-Paris, 1899; in-8° (100 p.).

De Bruyn (*Edmond*). Opinion sur une réforme éventuelle de l'Académie royale de Belgique, en suite d'un projet de M. Kurth et en réponse à une enquête de la Revue « Durendal ». Bruxelles, 1899; extr. in-8° (7 p.).

Conférence pour la revision du régime des spiritueux en Afrique. Actes, 1899. Bruxelles; in-4°.

Bibliotheca Belgica, livraisons 144 et 145, 1899.

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique, 1894-1896. 1899.

— Annuaire statistique de la Belgique, 1898.

GAND. *Kon. Akademie.* Ypre jeghen Poperinghe angaen den verbonden. Gedingstukken der XIVe eeuw nopens l laken. (Nap. de Pauw.) 1899.

— De verouderde woorden bij Kiliaan (Joz. Jacob 1899.

HASSELT. *Societé des Mélophiles.* Bulletin, 35e volum 1899.

LOUVAIN. *Université catholique.* Coup d'œil sur son histo et ses institutions, 1425-1900. Bruxelles, 1900; in- (IV-192 p.)

— Bibliographie, 1834-1900. 1900; in-8° (XI-386 p.).

—

ALLEMAGNE ET AUTRICHE-HONGRIE.

Wilkens (*Friedr.*). Zum hochalemannischen Konsonat mus der althochdeutschen Zeit. Leipzig, 1891; in-8° (x 94 p.).

K. Statistisches Landesamt. Beschreibung des Oberan Ulm, Bd I u. II, 1897. 2 vol. in-18.

Hiersemann (*Karl-W.*). Das Zeitalter Napoleons I. u die Periode von Wiener Congress bis zur belgischen Rev lution. Politische Kultur- und Literar-Geschichte, Mem ren, Briefwechsel, der Jahre 1780 bis 1830. Hierin : D erste Theil der historischen Bibliothek des geheimen Rat D.-P. Severin. Leipzig, 1899; in-8° (104 p.)

—

Amérique.

Outes (*Félix*). Estudios etnográficos, 1ᵉ serie. Buenos-Ayres, 1899; pet. in-8° (88 p.).

—

France.

Nadaillac (*Le marquis de*). L'Amérique préhistorique d'après un livre nouveau du professeur Cyrus Thomas. Paris, 1899; extr. in-8° (16 p.).

— La Chine au XXᵉ siècle. Paris, 1899; ext. in-8° (46 p.).

Duvernoy (*E.*). Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Briey, t. VII. Nancy, 1896; in-4° (324 p.).

De la Croix (*C.*). Fouilles archéologiques de l'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil, entreprises en 1898-1899, d'après des textes anciens. Paris, 1899; in-4° (23 p. fig. et 5 pl.).

Payen (*Fernand*). Une tentative récente d'organisation du travail. Les conseils de l'industrie et du travail en Belgique. Paris, 1899; in-8° (VII-242 p.).

—

Pays divers.

Mainwaring (*G.-B.*) and *Gründwedel* (*Albert*). Dictionary of the Lepcha-language. Berlin, 1898; gr. in-8° (XVI-552 p.).

Coghlan (*T.-A.*). The wealth and progress of New South Wales, XI. 1899.

Garofalo (*F.-P.*). Studi sulla storia Spartana de primi decenni del secolo IV a. C. Catane, 1899; in-8° (XIX-208 p.).

LEYDE. *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.* Het afrikaansch. Bijdrage tot de geschiedenis der Nederlandsche taal in Zuid-Afrika. Leyde, 1899; in-8°.

SAINT-PÉTERSBOURG. *Commission impériale archéologique.* Matériaux, livraisons 15 et 17. — Compte rendu pour 1891. In-4°.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1899. — N° 11.

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 6 novembre 1899.

M. A. Giron, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Mesdach de ter Kiele, *vice-directeur;* le baron Ém. de Borchgrave, S. Bormans, J. Stecher, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, L. Vanderkindere,

le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, J. Vuylsteke, le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, God. Kurth, H. Denis, le chevalier Éd. Descamps, G. Monchamp, P. Thomas, E. Discailles, Ch. Duvivier, V. Brants, Pol. de Paepe, A. Beernaert, *membres;* Joan Bohl, J.-C. Vollgraff, *associés;* C. De Smedt, Alph. Willems, Jules Leclercq, M. Wilmotte, H. Pirenne, Ern. Gossart et E. Nys, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, un exemplaire des ouvrages suivants :

Exposé de la situation des provinces, 1899;

Histoire parlementaire de la Belgique, 2e série, 7e fascicule. — Remerciements.

— M. le Ministre de l'Industrie et du Travail fait parvenir un exemplaire des *Rapports annuels de l'inspection du travail,* 4e année, 1898. — Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Researches in the history of economics* (Recherches sur l'histoire de l'économie politique au moyen âge); by Ernest Nys, translated by N.-F. and A.-R. Dryhust;

2° *Les progrès des États-Unis;* par le marquis de Nadaillac, associé;

3° *Prométhée,* poème dramatique; par Iwan Gilkin (présenté par M. le chev. Marchal, avec une note);

4° *La presse sous le Consulat et sous l'Empire,* discours; par Van Schoor;

5° *De trois serments au moyen âge,* discours; par A. Faider;

6° a) *Trois deniers liégeois de la seconde moitié du XIIe siècle;* b) *Les monnaies frappées à Maestricht sous Philippe IV;* par le vicomte B. de Jonghe;

7° *Les Nosairis. Notes sur leur histoire et leur religion;* par Henri Lammens, S. J.;

8° *Les principes fondamentaux de l'histoire;* par A.-D. Xénopol;

9° *Intorno Sibari e Turio qualche Memoria;* par don Pasquale Garofalo, duc de Bonito (ces deux derniers ouvrages ont été présentés par M. Joan Bohl, associé, avec des notes);

10° *Ypre jeghen Poperinghe angaende den verbonden. Gedingstukken der XIVe eeuw nopens het laken,* uitgegeven en toegelicht door Jhr. Mr. Napoleon de Pauw (présenté par M. Vanderkindere, avec une note);

11° *Les types ethniques des nations civilisées et spécialement en Belgique;* par G. Jorissenne (présenté par M. Wilmotte, avec une note);

12° *D. Francisco de Mendoza, almirante de Aragón;* par Antonio Rodríguez Villa;

13° *Historia del serenissimo señor D. Juan de Austria;* par Baltasar Porreño, édité par Ant. R. Villa (ces deux derniers ouvrages sont présentés par M. Ern. Gossart, avec des notes);

14° *Dans le Levant. En Grèce et en Turquie;* par Cyr. Van Overbergh;

15° *Lexique de Plaute* (*A-Accipio*); par J.-P. W
zing.

— Remerciements.

Les notes lues par MM. Marchal, Joan Bohl, L. Vand
kindere, Wilmotte et E. Gossart figurent ci-après :

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

PROMÉTHÉE, tel est le titre d'un livre que j'ai l'honne
d'offrir à la Classe, au nom de l'auteur, M. Iwan Gilk

Cette fois ce ne sont plus les poèmes sataniques de s
volume : LA NUIT ; ce ne sont plus les primevères et
odelettes de son CERISIER FLEURI, c'est le Prométhée
l'antiquité hellénique qu'il a abordé.

En traitant cet admirable thème, le jeune auteur a
l'animer du souffle de la philosophie scientifique moder

Il faut de l'audace pour reprendre le grandiose su
qui a constitué une des gloires du rival de Sophocle,
que les modernes, à ne citer que Calderon, Byr
Shelley, Goethe, etc., avaient si magistralement repr
Mais comme les poètes ont leur libre parcours d
l'Olympe, espérons qu'avec la protection des dieux,
mortels lettrés classeront le *Prométhée* d'Iwan Gil
parmi les compositions qui honorent la jeune Belgiq
d'autant plus que ce poème dramatique, écrit en v
libres, où l'élégance de la pensée s'unit à la forme cl
sique, renferme des pages d'une réelle beauté.

Chev. EDM. MARCHAL.

M. A.-D. Xénopol, membre de l'Académie royale de Roumanie, professeur d'histoire à l'Université de Jassy, s'est déjà distingué par son *Histoire des Roumains de la Dacie Trajane*, couronnée par l'Académie française. J'ai l'honneur d'offrir en son nom à la Classe des lettres un autre ouvrage : *Les principes fondamentaux de l'histoire* (Paris, E. Leroux, 1899). C'est un livre plein d'idées neuves, dont on apprécie les grands mérites, même en ne les examinant que dans un très bref résumé.

L'idée fondamentale sur laquelle repose l'étude de M. Xénopol, c'est la distinction, bien établie et précisée pour la première fois, entre les faits coexistants et les faits successifs. Il considère comme coexistants — par extension de ce terme — tous les phénomènes qui se répètent continuellement, sans changements importants, lors même que cette répétition s'accomplit dans le cours du temps, comme par exemple la rotation et la révolution sidérale de la terre.

Sur les faits coexistants, le temps n'a pas de prise, quoiqu'il soit parfois nécessaire à leur production. Les faits successifs, au contraire, sont soumis à l'influence transformatrice du temps; ils changent continuellement de forme et ne se ressemblent jamais parfaitement, ni dans leur apparition l'un à la suite de l'autre, ni dans ceux qui se développent parallèlement. Les faits coexistants peuvent être formulés en lois de production, ou plutôt de reproduction; ils peuvent toujours être prévus et prédits; les faits successifs, au contraire, étant toujours différents, ne se laissent qu'enchaîner dans des séries longitudinales : les séries historiques; ils ne peuvent jamais être prédits. Tout ce à quoi l'on peut s'attendre, c'est de reconnaître, d'après la direction du développe-

ment suivi jusqu'à une époque donnée, celle que les faits, inconnus en eux-mêmes, poursuivront dans l'avenir.

A ces deux ordres de faits correspondent deux classes de sciences : les sciences théoriques ou sciences de lois et les sciences historiques. L'histoire en effet n'est point une science particulière; voilà pourquoi aussi les philosophes ne savent où il faut les classer.

L'histoire est un mode de conception du monde, le mode successif, en regard du mode coexistant. Tous les objets de la connaissance humaine peuvent être étudiés historiquement. Il est absolument faux de considérer les sciences naturelles comme des sciences de lois et de faire de l'histoire la science des phénomènes spirituels. L'esprit comme la matière présentent une partie immuable qui se répète toujours.

La nature, d'autre part, a suivi un long développement avant de fixer ses formes matérielles avec l'apparition de l'homme.

Depuis, la force créatrice de la nature s'est transportée dans le domaine de l'intelligence, et elle en tire maintenant des formes de civilisation, d'une façon tout aussi mystérieuse qu'elle tirait auparavant des formes organiques nouvelles de son inépuisable sein.

S'il n'y a plus de danger aujourd'hui de confondre, pour la nature, les faits successifs avec les faits coexistants, attendu que la nature ne produit plus que de ces derniers, pour le domaine de l'esprit, au contraire, la confusion peut toujours subsister, l'esprit donnant naissance, encore de nos jours, aux deux ordres de faits.

C'est dans cette confusion que sont tombés tous les sociologues qui veulent établir aussi, pour le développement de l'esprit, des lois de production des phénomènes,

dans le genre des lois de la physique, de la chimie, de l'astronomie, etc.

Les lois sont des manifestations de l'action des forces de la nature à travers les phases de l'existence. Lorsque les dernières prennent aussi une forme générale, comme cela arrive dans la coexistence, les phénomènes sont régis par elles. Lorsque, au contraire, les circonstances changent continuellement, comme cela arrive dans la succession, l'action constante de la force travaillant sur des circonstances toujours différentes, donne naissance à un autre genre de régularités longitudinales : les séries.

M. Xénopol examine dans un long chapitre toutes les lois qui ont été formulées par les sociologues, les statisticiens, les philologues, et démontre que toutes sont fausses ou bien ne correspondent pas à l'idée de loi.

Il arrive à la conclusion que chaque série de développement constitue un *fait unique,* qui ne se reproduit plus jamais d'une façon identique.

L'ouvrage contient, en dehors de cette discussion, une foule d'autres idées, des plus importantes, sur le développement de l'histoire, ainsi que la démonstration complète et pleinement prouvée de son caractère scientifique.

Il fait connaître la différence qui distingue la civilisation actuelle de celles qui l'ont précédée, et il explique pourquoi notre âge n'est pas, comme on le prétend, un âge de décrépitude et de dégénérescence, mais bien un âge de jeunesse où une nouvelle vie s'est fait jour.

JOAN BOHL.

—

J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de S. le Grand-Commandeur napolitain, don Pasquale Ga falo, duc de Bonito, marquis de Camella, baron Cairano, son dernier ouvrage : *Intorno Sibari e Tu qualche memoria.*

L'auteur, dont les œuvres philosophiques : *Sintes Genesi di Scienza, Il Conte di Sarno*, *Letteratura e F sofia*, etc., sont très remarquables, a réussi, à la suite longues et laborieuses recherches archéologiques et his riques, à répandre de nouvelles lumières sur les origi et l'histoire d'une ville célèbre de la haute antiquité.

Sybaris, quoiqu'elle n'ait subsisté que 212 ans, com parmi les cités les plus connues. Malheureusement, j qu'ici, elle a dû cette célébrité à sa mauvaise réputati Depuis vingt-cinq siècles, on qualifie de Sybarites t ceux que l'on veut stigmatiser comme des modèles de plus effrénée luxure.

Le duc de Bonito nous trace le tableau d'un tout au peuple. Après avoir établi que Sybaris a été fondée, n par les Achéens, comme on l'a cru généralement jusq ce jour, mais par les Pélasges, l'an Ier de la XVe oly piade, et détruite *ab imis fundamentis* par les Crotonia l'an IIIe de la XVIIe olympiade, l'auteur fait obser judicieusement qu'une cité qui n'a existé que depuis 7 jusqu'à l'an 500 avant l'ère chrétienne, n'aurait acquérir en si peu de temps une renommée universe de puissance et de civilisation, si elle n'avait eu u population laborieuse et intelligente. Muni de docume d'une autorité supérieure, dédaignant les légendes m fondées, utilisant les sources scientifiques des Grecs des Latins, il prouve que, loin de mener une vie molle

somptueuse, les Sybarites s'appliquèrent aux arts et aux sciences, au commerce et à l'industrie.

Les institutions gouvernementales et religieuses de l'antique cité, ses lois et ses relations commerciales dénotent une activité et une énergie qui firent de Sybaris la plus célèbre cité de la Grande-Grèce. Grâce à des efforts gigantesques, les Sybarites construisirent un port de mer et d'autres travaux publics prodigieux, dont peu de villes antiques pouvaient se glorifier.

Sans doute, l'opulence a exercé à Sybaris son influence néfaste sur la moralité, mais les peuples voisins étaient infiniment plus adonnés aux vices qui entraînent la perte des nations.

Ainsi que le démontre péremptoirement le duc de Bonito, ce ne furent ni la corruption, ni la mollesse, mais les dissensions politiques qui causèrent la ruine de la magnifique cité.

Les richesses scientifiques accumulées par l'auteur dans son livre ne sauraient se résumer dans une notice succincte. Pour juger de leur étendue et de leur valeur, il suffit de constater qu'il a détruit les calomnies qui depuis des milliers d'années ont terni la gloire de Sybaris.

L'ouvrage, aussi intéressant qu'instructif, relate ensuite la fondation de Turii sur les ruines de la ville saccagée, et se termine par la version italienne du XIIe livre du *Banquet des Sophistes*, écrit inédit, dont le grammairien grec Athénée dotait le IIIe siècle avant notre ère.

C'est au travail important du duc de Bonito que peut s'appliquer la sentence : *Magna est veritas et prævalebit.* Il a dissipé les ténèbres séculaires qui enveloppaient Sybaris ; et, par ses études patientes et persévérantes, la vérité triomphante témoigne de nouveau que la science

vraie, sérieuse, infatigable, sait surmonter les plus grands obstacles et découvrir des mondes que l'on croyait à jamais disparus. JOAN BOHL.

—

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe, de la part de M. Napoléon de Pauw, premier avocat général près la Cour d'appel de Gand, membre de la Commission royale d'histoire et de l'Académie royale flamande, un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier sous le titre : *Ypre jeghen Poperinghe* (Gent, Siffer, 1899).

C'est le recueil des documents relatifs au conflit qui surgit, au cours du XIVe siècle, entre l'une des trois grandes villes de la Flandre et sa modeste voisine, au sujet de la fabrication du drap. On sait quel rôle jouaient au moyen âge les privilèges en matière économique ; nos grandes communes, qui ne devaient leur puissance qu'à leur prospérité industrielle, entendaient conserver pour elles seules le monopole de la fabrication et étouffaient sans pitié toute tentative de concurrence. C'est ainsi que Poperinghe s'était vu dénier le droit de tisser et de vendre des draps de qualité supérieure, les seuls qui fussent recherchés à cette époque.

Dès 1322, le comte Louis de Nevers avait reconnu le privilège d'Ypres, mais à plusieurs reprises, et chaque fois que l'occasion s'en présentait, Poperinghe avait essayé de briser les entraves qu'on lui imposait ; en 1348, une sentence arbitrale des trois grandes villes de Flandre avait condamné ses prétentions ; en 1372, nouvelle tentative pour secouer ce joug accablant. C'est à ce dernier épisode que se rapportent les pièces fort intéressantes que met au jour M. de Pauw ; on y entend les plaidoyers des deux parties.

Les défenseurs des intérêts de Poperinghe faisaient appel au droit naturel, à la liberté du commerce, à l'égalité des communes et aussi aux droits acquis par un long usage ; les conventions antérieures n'avaient, disaient-ils, aucune valeur, car elles n'avaient été consenties que sous l'empire de la contrainte.

Ypres se fondait naturellement sur des titres moins abstraits, mais qui, à des hommes de loi, devaient paraître plus solides : c'étaient les traités plusieurs fois renouvelés et qui depuis un temps déjà bien long avaient assuré aux tisserands d'Ypres leur précieux monopole.

L'ensemble des pièces : mémoires justificatifs, répliques, dupliques, etc., constitue un volumineux dossier, aussi intéressant pour le juriste que pour l'historien. M. N. de Pauw y a ajouté une série d'actes qui sont de nature à éclairer le débat (chartes des comtes de Flandre relatives aux franchises économiques des grandes communes, sentences arbitrales, etc.), puis des extraits des comptes de Gand, de Bruges et d'Ypres relatant les dépenses qu'ont occasionnées les tentatives faites par Poperinghe pour reprendre sa liberté.

Le fort écrasant le faible, c'est un drame qui se répète tous les jours en ce monde, et nous aurions mauvaise grâce à juger le passé avec trop de sévérité quand le présent lui-même est si chargé d'iniquités.

LÉON VANDERKINDERE.

—

J'ai l'honneur de présenter à la Classe une brochure de M. le docteur Jorissenne, intitulée : *Les types ethniques des nations civilisées et spécialement en Belgique* (Liége, Gothier, in-8°).

M. Jorissenne a voulu, en s'appuyant sur les donn
de la science anthropologique, étudier les caractères d
tinctifs de la race wallonne et de la race flamande
Belgique. Il consacre à l'hérédité et à la tradition, qui
est la forme intellectuelle vulgaire, des pages où
dénotent un observateur consciencieux et un érudit.
reconnaît que l'analyse des traits psychologiques,
cela même qu'elle est trop complexe, « ne fournirait
» à l'heure actuelle des arguments indiscutables, si exa
» qu'ils fussent » (p. 28), et il ajoute judicieusemen
« ...trop d'idées communes aux pays civilisés effacent
» contours des caractères, le livre a trop nivelé les pl
» de l'humanité après les immigrations et les guerr
» pour que nous puissions inférer de ces généralisati
» qu'il y a des races et des variétés en présence ». Au
s'est-il préférablement adressé à l'étude du folklore e
celle des caractères physiques.

Je n'ai pas la compétence nécessaire pour apprécier
résultats que les mensurations et des observations p
rapides de M. Jorissenne lui ont permis d'obtenir à
dernier point de vue. Il a constaté que dans une ville
le mélange des races s'est effectué dans des proporti
assez considérables, c'est-à-dire à Liége, sur 1,248 p
sonnes, 80 % étaient orthognathes, 8 % prognathes,
que le reste était du type *anelcognathe,* suivant une dé
mination qu'il propose, ou, si l'on veut, que ces 12
offraient « l'aspect diamétralement opposé à celui du p
» gnathisme ».

A Bruxelles, la proportion est autre : on a 53 % d'
thognathes, 46 % de prognathes et 1 % d'anelcognath
Enfin, dans un village de Campine, M. Houzé av
observé un nombre proportionnel de prognathes enco
supérieur. M. Jorissenne croit trouver dans l'examen d

noms des personnes une confirmation de ces chiffres ; mais je me hâte d'ajouter qu'elle me paraît bien chancelante. Si même on en fait abstraction, il reste d'ailleurs vraisemblable que la résorption du type flamand, déjà si accentuée à Liége, est plus complète encore dans la banlieue industrielle, notamment à Grivegnée et à Chênée, où nous tombons à des moyennes respectives de 0.55 % et de 6.36 % de prognathes dans le sexe féminin (pp. 47-49).

Les caractères moraux sont-ils aussi bien dessinés dans chacune de nos races? Le folklore ressemble à la statistique : on lui fait dire plus et moins selon l'occurrence. M. Jorissenne a montré beaucoup d'ingéniosité dans les déductions que lui a fournies cette matière élastique. Au surplus, il n'a voulu qu'indiquer une voie, et il a sagement fait. Ce qu'il écrit au sujet des renseignements historiques que nous ont légués les anciens, est plein de circonspection. Il a toutefois, je le crains, fait la part trop belle et trop maigre à la fois au germanisme ; trop belle dans l'étiquetage des peuplades qui, lors de la conquête romaine, occupaient notre territoire ; trop maigre dans l'évaluation de l'héritage mental que ces peuplades nous ont légué. Qu'il n'oublie pas que l'ancien français de Paris comptait 10 % de mots francs, alamans, visigothiques, norois, et que dans le nombre il y avait des verbes d'usage quotidien et, en proportion relativement énorme, des adjectifs exprimant des qualités dont la vie de tous les jours implique la détermination à toutes les heures et pour tous. Qu'il n'oublie pas non plus que la royauté française est germanique, que notre ancienne épopée l'est aussi et qu'il résulte des admirables recherches de M. Courajod que l'apport des Germains a été décisif dans l'évolution monumentale de la Gaule celto-romaine. Nous voilà donc loin de cet « étouffement bar-

baresque » (p. 18) dont M. Jorissenne semble se sat
faire pour clore un procès qui n'est qu'à peine engagé.

J'ai cru ne pouvoir présenter cette brochure sans
réserves qui sont tout à l'honneur du sérieux de son
teur, puisqu'elles sous-entendent qu'il est du petit nom
de ceux qu'on discute, en un domaine où le dilettantis
sévit lamentablement. Mais je veux indiquer sa conc
sion; elle me paraît essentiellement contenue dans
lignes de la page 52 : « Le brachycéphale domine
» nombre (en Wallonie); l'orthognathe tend à deve
» anelcognathe; le cerveau wallon recueille et transm
» une force ethnique que le cosmopolitisme de la po
» tique, de la littérature, des lois et du commerce
» parvient pas à neutraliser. »

Les dernières pages de la brochure de l'honoral
médecin sont d'un intérêt actuel; il y plaide la ca
d'un particularisme bien entendu, plus encore qu'il
croit à la persistance du type de race. On sent, dans s
langage, un noble désir de convaincre; ce que M. Jor
senne défend, c'est « la nuance individuelle, la nuan
» de race, la nuance qui nous révèle ce que nous
» pouvions trouver nous-même sous notre angle perso
» nel ». Mais il y a plus de chaleur que de foi dans ce
péroraison, et l'auteur, par l'accent même avec leq
il signale l'urgence de certaines enquêtes morales
physiques, nous semble n'être qu'à demi rassuré sur
pérennité de la matière observable. En fait, le XXe siè
plus encore que le nôtre, ne sera-t-il pas le siècle
l'internationalisme et du mélange des races?

M. Wilmotte.

—

M. Antonio Rodríguez Villa, à qui l'histoire de Belgique doit un bon nombre de contributions importantes, vient de publier deux ouvrages particulièrement intéressants pour nous et que j'ai l'honneur d'offrir en son nom à l'Académie.

Le premier est une étude sur un personnage qui a joué un rôle assez considérable dans nos provinces à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, Francisco de Mendoza, amirante d'Aragon, grand majordome de l'archiduc Albert et son conseiller d'État et de guerre, capitaine général de la cavalerie légère, gouverneur des armes en l'absence de l'archiduc, chargé de plusieurs missions diplomatiques (*Extracto del Homenaje á Menéndez y Pelayo en el año vigésimo de su profesorado.* Antonio Rodríguez Villa, *D. Francisco de Mendoza, almirante de Aragón.* Madrid, 1899, 126 pages in-8°. Portrait). M. Rodríguez Villa passe rapidement sur le séjour de Mendoza dans les Pays-Bas et s'attache au récit de certaines aventures qui lui survinrent après son retour en Espagne, en 1603. Un de ces incidents mérite tout spécialement notre attention parce qu'il nous fait apercevoir sous un jour nouveau les relations d'Albert avec Philippe III.

La cession des Pays-Bas aux archiducs, les délibérations qui la précédèrent, les vues de Philippe II, les sentiments de son successeur, l'accueil qui fut fait en Espagne à cet acte important sont autant de points restés obscurs jusqu'à nos jours. Cabrera, à qui sa situation permettait d'observer les dispositions des esprits à cet égard, paraît refléter les opinions qui avaient cours dans l'entourage de Philippe II quand il écrit que les conseillers du roi ne croyaient pas la puissance de l'Espagne amoindrie par là, que l'armée ne se résignait pas si

facilement, que certains prétendaient que l'Infante n'aurait pas de postérité, qu'ainsi l'aliénation durerait quelques années seulement, mais qu'il serait dangereux de laisser les Pays-Bas à Albert si l'Infante mourait avant lui. L'ambassadeur vénitien Contarini remarque que Philippe III et ses conseillers étaient peu satisfaits du gouvernement comme de la personne de l'archiduc, que ce qui le maintenait, c'était l'affection du roi pour sa sœur. C'est ce que confirment les documents cités par M. Rodriguez Villa. Le retour de Mendoza en Espagne était précisément motivé, en partie du moins, par le désir de contrecarrer des intrigues qui visaient à contraindre Albert à résigner le gouvernement des Pays-Bas. Déjà en 1600, Philippe III avait proposé à Albert d'échanger sa souveraineté sur ces provinces contre une autre situation. Albert refusa. Mendoza, qui l'avait encouragé dans ce refus et s'efforçait de le maintenir dans sa disposition à la résistance, finit par être arrêté et poursuivi pour haute trahison, crime qui entraînait la peine de mort. Ce n'est qu'en 1614 que, l'affaire étant abandonnée, l'amirante fut mis en liberté.

Dans son étude sur Ambroise Spinola, publiée en 1893, M. Rodriguez Villa nous avait fourni une preuve frappante des sentiments hostiles qu'on entretenait à la cour à l'égard de l'archiduc. Une instruction secrète de Philippe III, datée de 1606, insérée dans cette étude, charge Spinola de surveiller Albert et, dans le cas où, Isabelle mourant avant lui, il manifesterait des velléités d'indépendance, de s'emparer de sa personne et de l'enfermer dans la citadelle d'Anvers.

On voit que ce qu'on est convenu d'appeler le « règne des archiducs » ne constitue pas en réalité d'interruption dans l'histoire de la domination étrangère en Belgique.

Le second ouvrage que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie est une histoire de don Juan d'Autriche par un écrivain du XVIIe siècle dont Lope de Vega a vanté les écrits et à qui l'on doit notamment une histoire anecdotique de Philippe II, Balthasar Porreño (*Historia del serenissimo señor D. Juan de Austria*, por el Licenciado Baltasar Porreño. Publícala la Sociedad de Bibliófilos Españoles. Madrid, 1899, 1 volume in-8°, XVI-596 pages. Portrait). M. Rodríguez Villa, l'éditeur, fait remarquer que, même après la publication luxueuse de Stirling Maxwell, don Juan attend son historien. L'observation reste vraie après la mise au jour de l'œuvre de Porreño. Le volume toutefois n'en offre pas moins un grand intérêt, grâce aux appendices dont il est enrichi. On y trouve des renseignements curieux sur Barbara Blomberg, la mère de don Juan, Pyrame Kegel, son frère utérin, et surtout un grand nombre de documents inédits sur don Juan, gouverneur des Pays-Bas.

Dans cette dernière série, nous remarquons les avis émis dès 1573 sur l'envoi projeté du fils naturel de Charles-Quint dans ces provinces. Plusieurs conseillers de Philippe II se montraient, avec raison, opposés au choix de ce prince bouillant, passionné, trop peu souple pour une mission d'apaisement, car Philippe II reconnaissait la nécessité de rompre avec le système de la terreur. Granvelle surtout trouvait don Juan impropre à cette tâche : il ne lui reconnaissait ni les talents militaires ni l'habileté diplomatique que les circonstances réclamaient. Philippe ne tarda pas à s'apercevoir qu'il s'était trompé en n'écoutant pas ces conseils.

ERN. GOSSART.

CONCOURS.

—

M. le Secrétaire perpétuel fait savoir qu'il a reçu mémoires suivants :

CONCOURS ANNUELS DE 1900.

—

SECTION D'HISTOIRE ET DES LETTRES.

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude critique sur les sources de l'h toire du pays de Liége pendant le moyen âge.

Devise du mémoire reçu : *Legia magnarum arti nutricula.* — Commissaires : MM. Kurth, Bormans et baron de Chestret de Haneffe.

QUATRIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de la littérature française en Belgique, 1815 à 1830.

Devise du mémoire reçu : *Faut-il désespérer d'un peu auquel n'ont manqué ni les grands hommes ni les gran choses?* (J.-B. Nothomb.) — Commissaires : MM. Stech Discailles et Potvin.

PRIX DE STASSART *(Histoire nationale).*

(Septième période : 1895-1900.)

Faire l'histoire des origines et des développements d béguinages dans les anciens Pays-Bas jusqu'à nos jours.

Devise du mémoire reçu :

Den uytverkoren staet van het beggynen leven
Kan door geen pen oft mont genoegsaem syn verheven.

Commissaires : MM. Fredericq, Vanderkindere et Ch. De Smet.

RAPPORTS.

MM. Willems, Vollgraff et Lamy donnent lecture de leurs rapports sur des notes de voyage soumises par le R. P. Lammens et intitulées : *Le pays des Nosairis* (*itinéraire et notes archéologiques*). — L'auteur sera remercié pour ces notes.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

L'Escaut est-il flamand ou brabançon? par Ch. Duvivier, membre de l'Académie.

I.

Le droit romain place les eaux courantes parmi les *choses communes*, dont l'usage est à tous; soumises à la *gérance* d'une autorité en vue d'une jouissance publique, elles n'ont point de propriétaire dans le sens civil du terme.

Confondant un pouvoir de gérance avec un droit privatif, le moyen âge mêla, ou même substitua à la thèse romaine l'idée d'un droit de propriété : l'État exerce alors, sur les voies navigables, non pas seulement la direction et la haute police dans l'intérêt du public, mais un véri-

table droit civil de propriété avec ses attributs ordinaires Les fleuves sont ainsi rangés dans le domaine de la couronne (1).

---

(1) « Si est à scavoir que toutes grosses rivieres courans parmi le » royaume sont au roy nostre sire, et tout le cours de l'eaue, et les » tient-on comme chemins royaux, si comme est la riviere de Seine » la riviere d'Oise, la riviere de Somme, la riviere de Marne, la riviere » de l'Escault, et autres qui y sont. » BOUTEILLER, *Somme rurale* (édition Charondas, 1603), p. 428; LOYSEL, *Institutions coutumières*, règle 232. — Louis XIV, dans son ordonnance de 1669, s'exprimait ainsi : « Déclarons la propriété de tous les fleuves et rivieres... dans notre » royaume et terres de notre obéissance... faire partie du domaine » de la couronne. » Mais, par une déclaration d'avril 1683, après avoir rappelé que « les grands fleuves et les rivières navigables » appartiennent *en pleine propriété* aux rois et aux souverains par le » seul titre de leur souveraineté », il ajoute qu'ensuite de remontrances qui lui ont été faites, il veut bien « relâcher quelque chose des » droits de sa couronne »; et il confirme, en conséquence, dans la propriété, la possession et jouissance des iles, ilots, droits de pêche, péages, passages, etc., ceux qui rapporteront des titres de propriété authentiques, faits avec les rois, ses prédécesseurs, avant l'année 1566. Il fait plus, il confirme, même en la *propriété des fleuves et rivières*, les églises et monastères de fondation royale, auxquels cette propriété aurait été donnée par les rois. — Pour l'Allemagne, voir le *Liber feudorum*, titre *quæ sint regalia*, et les indications fournies par SCHRÖDER, *Die Landeshoheit über die Trave*, dans les NEUE HEIDELBERGER JAHRBÜCHER, 1891. — En Belgique, la même théorie était admise : « hodie creditur proprietas principis esse omnium earum rerum quæ » jure romano nullius sunt ». STOCKMANS, décision 87, n° 3; voy. aussi DE GHEWIET, *Institutes*, partie 2, titre 2, § 11; ZYPAEUS, *Notitia juris belgici*, lib. X, *de jure fisci*; GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutumes du bourg de Bruges*, t. II, pp. 456 et 457. — La notion de propriété ne pouvait manquer de mener à la *co-propriété* : le 16 novembre 1792, le Conseil exécutif de la Convention nationale décrète que « le cours » des fleuves est la *propriété* commune et inaliénable des habitants de » toutes les contrées arrosées par leurs eaux ». AULARD, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 239.

Les grands fiefs, concédés ou possédés avec la plupart des attributs de la souveraineté (1), bénéficièrent de cette conception juridique: le fief est une propriété, le fleuve qui le traverse en est une fraction ; le tenant fief y exerce sa possession et sa justice comme sur les autres dépendances de son domaine.

L'unité de direction, si nécessaire dans la gestion des choses publiques, se trouvait donc rompue; et, le droit de propriété impliquant faculté d'exclusion à l'égard de tout autre que le propriétaire, il ne pouvait résulter de la doctrine nouvelle qu'un système d'entraves de toute nature apportées à la navigation, suivant le caprice de chacun des possesseurs.

C'est le spectacle que présente le moyen âge: le régime de la navigation est alors un régime d'oppression, particulièrement à l'égard des fleuves internationaux, c'est-à-dire séparant deux États ou coulant sur plusieurs territoires.

Bon nombre des inconvénients d'autrefois ont pris fin aujourd'hui : la suppression de la féodalité a fait rentrer les rivières intérieures sous la police exclusive de l'État ; et les principaux fleuves internationaux: le Rhin, le

---

(1) « Et si a le comte (de Flandre), dit WIELANT, et de tout temps a eu la prééminence et exemption que le roy n'a jamais usé ni ne use, en Flandre, de sa pleine souveraineté, comme il faict ès aultres parryes. » *Antiquités de Flandre,* dans DE SMET, *Corpus chronicorum Flandriæ,* t. III, p. 99. — POUTRAIN (*Histoire de Tournai*, preuves, p. 24) rapporte des lettres de Louis IX, roi de France, du mois d'août 1244, ordonnant aux prévôts et jurés de Tournai d'enlever le barrage qu'ils ont fait placer pour intercepter la navigation sur l'Escaut, et les informant qu'il a enjoint à la comtesse de Flandre de lever les saisies qui ont amené l'établissement de ce barrage.

Danube, l'Escaut, le Congo, le Niger, etc., ont été soun à un régime *conventionnel*, qui, sans proscrire comp tement la conception du moyen âge, s'inspire toutef de la théorie romaine (1). Mais l'existence d'un cours d'e comme ligne de séparation entre deux États, ou mêı entre les circonscriptions d'un même territoire, ne lai pas que de donner matière encore à des difficultés, fournit, dans tous les cas, un intéressant sujet d'étu

Quand un fleuve borne deux pays, la ligne séparati tracée à égale distance des deux rives, est un mode délimitation naturel, s'il n'est question d'attribuer a États riverains qu'une égale portion de territoire. Ce démarcation fut longtemps considérée comme une rè ou comme une présomption (2). A cette présomption,

---

(1) Voir, sur cette question : CARATHÉODORY, *Du droit internatio concernant les grands cours d'eau;* ENGELHARDT, *Du régime c ventionnel des fleuves internationaux;* PIERRE ORBAN, *Étude de dr fluvial international;* RIVIER, *Principes du droit des gens*, t. I, p. 2

(2) GROTIUS, *De jure belli et pacis*, lib. 2, cap. 3, n° 18, etc. — 1117, les évêques de Cambrai et de Tournai délimitent leurs diocè entre Audenarde et Volkegem, en fixant la ligne séparative, d l'Escaut, au milieu du pont d'Audenarde. PIOT, *Cartulaire de l'abb d'Eename*, p. 21. — Il ne faut pas trop s'arrêter, comme exemp d'application de la règle, aux entrevues de souverains *au milieu d' fleuve*. Ce sont là de simples mesures de sécurité, sans relation a notre question. Dans la négociation du traité de Bonn, en nove bre 921, entre Charles le Simple et Henri Ier de Saxe, « in me » Rheni fluminis, principes in navibus quisque suis in tertiam asc » derunt, quæ ancorata in fluminis medio gratia eorum colloquii f » erat ». *Pactum Bonnense*, cité par M. VANDERKINDERE, *Histoire d formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, p. comparer p. 40. — Lorsque François Ier sortit de captivité 17 mars 1526, sa délivrance se fit avec le cérémonial suivant, en Fontarabie et Hendaye : « Au milieu de la Bidassoa et à une égale d

droit international moderne tend à substituer une délimitation plus rationnelle par le partage égal de la partie utile du fleuve, c'est-à-dire du chenal ou grand courant. C'est la formule du thalweg (1).

Mais, ne l'oublions point, la règle de la ligne médiane ou du thalweg n'est applicable qu'à défaut de titres ou de possession contraire, et la limite entre pays voisins, séparés par un fleuve, se trouve, dans bien des cas, déterminée soit par les actes de possession et de souveraineté exercés par l'un ou par l'autre sur tout ou partie de la largeur du fleuve, soit par les traités conclus entre les deux nations. Des nécessités de défense, le désir d'accaparer la navigation ont porté partout les nations à s'assurer la possession des fleuves. Ainsi, le Rhône autrefois dépendait entiè-

---

» tance des deux rives était amarré un bateau en forme de pont; » sur chaque rive, il y avait une barque. François Ier, qu'accompa- » gnaient Lannoy, Alarcon et dix gentilshommes espagnols, descendit » dans la barque qui était sur la rive appartenante à l'Espagne, tandis » que le Dauphin et le duc d'Orléans, avec Lautrec et dix gentils- » hommes français, s'embarquèrent sur la rive opposée. Les deux » barques arrivèrent au pont en même temps; les personnages » qu'elles portaient y montèrent en même temps aussi. Lannoy remit » le roi de France à Lautrec, lequel en échange lui délivra les deux » jeunes princes...» GACHARD, *La captivité de François Ier et le traité de Madrid*, dans les BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, 2e sér., t. IX, n° 5.

(1) Traité de Lunéville de 1801, art. 6; traité de Paris de 1815, art. 2, etc. Voir RIVIER, *Principes du droit des gens*, t. I, p. 169.— D'après BLUNTSCHLI, le thalweg lui-même devrait n'appartenir à aucun des deux territoires, ou bien il devrait leur être commun. ENGELHARDT, p. 73; ORBAN, n° 358.

rement de la France, à l'exclusion du pape, souverain de l'Avignonais (1); les Espagnols considéraient la Bidassoa comme leur appartenant en entier à l'encontre de la France (2); le Rhin, vers Mayence, semble avoir été divisé, dans sa largeur, en parties inégales (3); suivant un traité du 26 juillet 1199, la Meuse restait commune entre les comtés de Namur et de Luxembourg jusqu'à la forêt d'Arche en aval vers l'Ardenne, mais elle devait appartenir en entier au comte de Namur aussi loin que s'étendait ladite forêt (4); une décision du tribunal de l'Empire, rendue le 21 juin 1890 entre le Mecklembourg et la ville de Lubeck, consacre le droit exclusif de cette dernière sur toute l'étendue de la Trave inférieure, en vertu d'une concession de l'empereur Frédéric Ier, de l'an 1188 (5); etc.

Nous examinerons ici quelle fut la situation de l'Escaut, dans la partie de son cours séparant la Flandre du Brabant.

---

(1) MERLIN, *Répertoire*, v° *Rivière*, § 1, n° 4. — Voir ce que nous dirons ci-après au sujet de la délimitation du département de Vaucluse.

(2) RENÉ BAZIN, *Terre d'Espagne*, dans la REVUE DES DEUX MONDES du 1er février 1895, p. 530. Le traité de délimitation franco-espagnol du 2 décembre 1856 fixe la frontière au milieu du cours principal du fleuve. RIVIER, t. I, p. 170.

(3) GRIMM, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 55.

(4) Ce traité est conclu entre Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et son frère Philippe, comte de Namur, d'une part, et Thibaut, comte de Bar et de Luxembourg, d'autre part. LEIBNITZ, *Codex juris gentium*, pars altera, p. 194; BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. IV, preuves, p. 40.

(5) SCHRÖDER, *loc. cit.*

II.

Au delà de Santvliet à droite, et des terres submergées de Saaftinge à gauche, l'Escaut, comme on le sait, se divisait en deux branches : l'une, continuant vers le nord et appelée Escaut oriental, passait entre le continent et les îles de Sud-Beveland et de Tholen, et prenait successivement les noms de Striene, Vosvliet et Eendrecht; l'autre, tournant brusquement à l'ouest, séparait la Flandre des îles de Sud-Beveland et de Walcheren, et s'appelait Escaut occidental ou le Hont; une partie de son cours était connue aussi sous le nom de Dierck ou Diese (1).

Jusque vers la fin du XIVe siècle, le Hont était peu navigable : le trafic de mer se faisait par l'Escaut oriental; aussi était-ce dans cette partie du fleuve que se percevaient les principaux tonlieux. Les ducs de Brabant y avaient établi des péages depuis Vossevlietshille au nord de Tholen, en passant par Endrachtermuiden, Berg-op-Zoom, Borchvliet, Ossendrecht (2). Quelques-uns de ces péages étaient donnés en fief aux XIIIe et XIVe siècles, notamment aux seigneurs de Breda, et ceux-ci possédaient même des tonlieux dans l'île de Sud-Beveland, à l'angle formé par

---

(1) *Notice historique sur la navigation de l'Escaut,* dans MARSHALL et BOGAERTS, *Bibliothèque des antiquités de Belgique,* t. I, p. 12. — GRANDGAIGNAGE, *Le péage de l'Escaut,* dans les ANNALES DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE, t. XXIV, pp. 6 et suivantes.

(2) MARSHALL et BOGAERTS, t. I, p. 14. — MERTENS et TORFS, t. II, p. 63. — GRANDGAIGNAGE, p. 32.

l'Escaut oriental et le Hont, à Agger, Hinkeloir, Rillant et Valkenisse (1).

L'importance de l'Escaut oriental décrut rapidement au moyen âge; un curieux phénomène se produisait dans le fleuve: la branche orientale se rétrécissait et devenait peu à peu impraticable, tandis que le Hont, sous l'action des marées et des tempêtes, envahissait les terres, se creusait et devenait accessible aux plus grands navires (2). Le phénomène est presque entièrement accompli au cours du XVe siècle : à cette époque, les Anversois passaient par le Hont pour transporter leurs marchandises à Middelbourg, à Zierikzee, etc. (3).

---

(1) KLUIT, *Historia critica*, etc., t. I, p. 140. — MARSHALL et BOGAERTS, p. 33. — VERACHTER, *Inventaire des chartes et privilèges d'Anvers*, p. 2.

(2) Une sentence rendue, en 1469, au nom de Charles le Téméraire, entre les gens de Zélande, de Brabant et de Flandre, relate l'articulation suivante, formulée au nom des premiers : « Au temps passé, » l'eaue de la Honte estoit si petite que nulz ou bien peu de navires, » venant de nostre dite ville d'Anvers, pouvoient passer par les dites » rivières, tous les navires passoient parmy notre pays de Zeellande, » où noz avons nos gardes, assavoir, à Jerseckerhoirt et à Geervliet, » et que, par les inondations des eaues, ladite rivière de la Honte » estoit devenue plus nageable et plus profonde qu'elle n'estoit » auparavant, tellement que tous ou la pluspart des navires alans et » venans en nostre dite ville d'Anvers, passoient par la dite rivière de » la Honte. » MARSHALL et BOGAERTS, t. I, p. 151. — Nous avons parlé plus haut des terres inondées de Saaftinge : ce fut la tempête du 1er novembre 1570 qui les submergea. Voir VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, t. I, p. 423.

(3) MARSHALL et BOGAERTS, p. 27. — Voir, ci-après, les lettres du 9 juillet 1498 commettant des ingénieurs pour examiner le cours de l'Escaut. Une déclaration de l'archiduchesse Marguerite, du 29 octobre 1507, porte exemption de tonlieux pour les marchandises et navires passant par le Hont. *Liste des édits et ordonnances de Charles-Quint*, p. 8.

La juridiction et la souveraineté sur l'Escaut oriental n'étaient point contestées au duc de Brabant; il n'avait en face de lui, sur la rive opposée, que les comtes de Zélande.

Le Hont, qui séparait la Flandre des îles Zélandaises, était étranger au Brabant. Dans le procès de 1469 que nous avons cité en note, les députés de Flandre, d'accord avec les députés de Brabant, déclarent, sans contradiction de ces derniers, que « ladite rivière de la Honte, » depuis l'Escaut devant Chavetingues jusques à la mer » salée et trois lieues en icelle mer, est du tènement de » ladite conté de Flandres; et que le comte de Flandres y » a toute juridiction, et que nul autre n'y a que veoir ni » congnoistre (1) ».

III.

En amont, entre le Rupel et le Hont, l'Escaut longe la côte flamande et la côte brabançonne. Les ducs de Brabant exerçaient certains droits sur cette partie de la rivière : ainsi ils percevaient des tonlieux sur la rive droite, à Santvliet, Haernisse, Anvers (2).

De leur côté, les comtes de Flandre levaient des tonlieux sur le Rupel et sur l'Escaut, notamment à Rupel-

---

(1) Marshall et Bogaerts, t. I, pp. 137 et suiv., 148 et suiv. — Comparez, pour ce qui regarde la Zélande, Kluit, *Historia critica*, etc., t. I, pp. 384 et suivantes; t. II, pp. 1026, 1042 et 1060.

(2) Marshall et Bogaerts, t. I, p. 14. — Mertens et Torfs, t. II, p. 63. — Grandgaignage, p. 32.

monde; ils concédaient des pêcheries sur la rive droite, etc. (1).

Mais à qui appartenaient la seigneurie et la justice de l'Escaut? Frontière de l'empire et du royaume, du Brabant et de la Flandre, comment les délimitait-il? Dépendait-il entièrement de l'un ou de l'autre, ou les séparait-il par son milieu?

La question fut agitée, aux XIIIe et XIVe siècles, entre les comtes de Flandre et les ducs de Brabant. Il nous reste à ce sujet les pièces d'un procès porté en 1331 devant des arbitres, pièces consistant en écrits de griefs, mémoires et actes divers produits des deux parts (2). Les prétentions du comte ayant triomphé et ayant même été

---

(1) Le 30 avril 1310, sur l'ordre du comte Robert, Jean Hauwaert, bailli de Waes, reçoit de Marguerite de Vortvure (*de Burdebure*) la déshéritance d'une pêcherie qu'elle tient du comte en fief en la vierscare de Basele, dans l'Escaut, entre le *Wiel* de Rupelmonde et Vortvure, et il en adhérite l'acquéreur, Gilles le Stavere de Hemixem, ladite pêcherie s'étendant en longueur de Vortvure à Moertreke, et en largeur dans l'Escaut aussi loin que s'étend le domaine du comte. *Deuxième cartulaire de Flandre,* à Lille, pièce 420; *Cinquième cartulaire de Flandre,* pièce 622bis. — Vortvure, appelé Burdebure au moyen âge, désignait, sur la rive droite, le confluent de la petite rivière qui, passant près de l'abbaye de Saint-Bernard, en amont d'Anvers, s'y jette dans l'Escaut. MARSHALL et BOGAERTS, p. 14.

(2) Il y a deux mémoires adressés aux arbitres, l'un par le comte de Flandre, l'autre par le duc de Brabant (Chambre des comptes à Lille, B, 1317); ils sont l'un et l'autre de 1331 ou de 1332. Il y a, en outre, avec divers actes que nous aurons l'occasion de citer, deux mémoires du comte de Flandre, vraisemblablement de l'année 1335, le premier commençant : *S'ensuient enseignemens et approbacions,* etc.; le second : *Che sont les injures, tort fais,* etc. (Ibidem, B, 628, et B, 1571). Ce de
et la pièce don

consacrées par traité, c'est aux faits et circonstances invoqués par lui qu'il faut principalement s'attacher dans l'exposé de la question.

La Flandre, pays industriel et commerçant, chercha à s'assurer de bonne heure des débouchés vers la mer et à se rendre maîtresse de la navigation des rivières. La question présentait un intérêt capital pour les villes de l'intérieur et spécialement pour Gand qui, assise sur l'Escaut, devait employer tous ses efforts à placer et à maintenir le fleuve, aussi loin que possible, sous la domination de ses princes. Aussi exerçait-elle, à l'égard des mesures directrices de la navigation, une véritable prépondérance.

Signalons qu'en 1331, le comte réclame et s'attribue « la rivière et la justice de l'Escaut », en amont d'Audenarde, là où le fleuve séparait les comtés de Hainaut et de Flandre (1).

Dès la fin du XIIIe siècle, les princes flamands revendiquaient, à l'égard des ducs de Brabant, le stroom ou cours de l'Escaut « si avant que l'eau peut *vloyen* et *ebben*, » depuis entre Hontemude par desseure Chaeftinghes, » et jusques Eykervliete gisant entre Replemonde et » Malines (2) ». A lui appartenaient « la juridiction et

(1) Annexe n° III.

(2) Mémoire de 1335, B, 682. — Eykevliet est un hameau de Hingene, arr. de Malines. — Ailleurs on lit : « *de Hontchoerde* ou *de Hontemude jusqu'à Hellegate* ». — Le comte de Flandre revendiquait ainsi le stroom du Rupel : il existe des lettres de 1315 par lesquelles Adolphe, évêque de Liége, s'engage, aussitôt qu'il sera maître de la ville de Malines, à faire la ressaisine, en faveur du comte de Flandre, du *'s Graven stroem* dudit Rupel. Voir le *Stroomprivilegienboek*, aux archives de la ville de Gand, fol. 115 verso ; VAN DUYSE. *Inventaire des chartes et autres documents de la ville de Gand*, p. 93; VAN DOREN, *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t. I, p. 46.

» seignourie dou cours de l'eaue del Escaut, laquele le
» conte tient en foy et en hommage dou roi no seigne
» et départ la duché de Brabant et la contée de Flandr
» et par conséquent son royaume et le royaume d'A
» maigne (1) ». « ...Le stroom et l'iauwe de si loncz c
» l'iauwe retrait et croist... et le tonlieus appartient
» monseigneur de Flandres ou ciaus qui le tiennent
» luy, et il, entre les dites bonnes et metes, rechoiv
» toutes segneriez, esplois et justices; et ont bien aco
» tumé de justiciier tous meffais qui y sont advenus de
» lonc temps qu'il n'y ait mémoire dou contraire (2)
Le comte, ainsi qu'on va le voir, revendiquait ces dro
jusqu'à la rive anversoise.

Les octrois de pêche, ajoutent les mémoires,
délivrent par les officiers de Flandre : qui veut pêc
paie dix-huit deniers par an, à la Chandeleur, à pei
d'une amende de trois sols.

Les meurtres, crimes et délits commis sur le stro
sont justiciés par le bailli de Beveren, sans contredit
personne. Ainsi était-il advenu de Jean Stabbart qui av
fait mourir Jean Godeverts; de Jean van den Quaethou
qui avait tué Sohier Poite d'un trait d'arbalète;
Jacques Evermet qui avait jeté dans le fleuve Pie
Ridic, etc.

En cas d'extradition, les Brabançons étaient livrés p
les officiers du comte « outre l'eaue, à Anvers, sur
» sablon, comme à l'yssue et fin de Flandre et au co
» menchement et entreye de Brabant ». Il en était
même des Flamands, que l'écoutète d'Anvers délivr

(1) Mémoire de 1335, B, 1571.
(2) Mémoire de 1331 ou 1332, B, 1317.

« au sablon et au boert de la neif, et dist que il ne le » déliverroit plus avant ne ne devoit délivrer, comme » yleuc estoit le fin de Brabant et le commencement de » Flandre (1) ».

Le comte rappelait des faits précis.

Ainsi, le seigneur de Beveren, créancier du duc, avait fait arrêter les gens de celui-ci, sur le stroom, « en usant » de son droit et de sa justice »; la dette avait été acquittée sans autre contestation. Ainsi encore le même seigneur de Beveren avait un jour arrêté sur le fleuve, « vers les costez » de Brabant », des vins appartenant à monseigneur Bertoud de Malines, et ce « sans calaenge dou duc ou de » nului de par lui ».

Hugues Sonderlant, jadis bailli de Beveren, allait tenir ses plaids sur la côte de Brabant, pour juger les méfaits qui se commettaient sur le stroom, « et si le stroom » n'appartenist au conte, il n'y eust mie plaidiet ».

Le duc Jean III, à son tour, ne se faisait faute d'énoncer des actes de juridiction et de possession exercés par ses officiers d'Anvers, et de contester ceux qu'avançait son adversaire. Mais le comte répliquait par des faits justifiés par écrit et par des reconnaissances émanées du prince brabançon.

---

(1) Les écrivains anversois font mention d'un cas d'extradition au siècle suivant, et dont ils n'indiquent pas la date : un certain Jean le Bier, banni de Brabant, arrêté en Flandre, aurait été livré aux gens du duc dans un bateau à l'ancre sur la côte flamande. Le fait serait rapporté dans l'histoire manuscrite d'Anvers de Louis Van Coudekerke, receveur général de cette ville à la fin du XVIIe siècle (GRANDGAIGNAGE, p 33, etc). — MERTENS et TORFS déclarent qu'ils ont vainement cherché ce fait dans les papiers de Van Coudekerke (t. II, pp. 61 et suivantes, note .

Ainsi, en 1303, deux délégués du duc Jean II, alors guerre avec ceux de Malines, avaient demandé au lie tenant du comte de Flandre dans la terre de Bornhe l'autorisation de mettre quelques navires sur le Ru pour combattre les Malinois. La permission ne fut accord qu'à certaines conditions, et procès-verbal fut dressé l'autorisation ainsi donnée (26 juillet 1303) (1).

Un marchand d'Alost, en 1317, s'était noyé d l'Escaut « au lez devers Brabant »; il avait sur lui u forte somme d'argent dont l'écoutète d'Anvers s'empa à titre d'épave. L'épave, comme bien sans maître, reven au seigneur justicier. Sur la réclamation de Josse Heymsrode, bailli de Waes, l'écoutète d'Anvers, Gu laume de Leechoute, et les échevins de cette ville « ress » sirent de par le duc à monseigneur le comte, le stro » de l'Escaut si avant que l'eau croist et descroit ». Et, cérémonie achevée, ajoute l'acte, le bailli de Waes, « » mémoire perpétuel, gieta entour lui une pugnié » mites (2), lesquelles les enfants et autre gent acuillier » et levèrent ». De tout quoi des lettres furent dress devant les hommes de fief du comte (3).

En 1318, un fait plus grave s'était produit. Les offici brabançons étaient venus saisir des bâtiments gant

---

(1) Annexe n° 1; traduction flamande dans le *Stroomprivileg boek*, aux archives de la ville de Gand. Comparer Van Duyse, *In taire*, etc., p. 79.

(2) Menue monnaie.

(3) Les lettres de cette ressaisine ne se retrouvent pas à Lille ; n elles sont analysées dans les écrits du comte de Flandre, B, 68 1317. La traduction flamande s'en trouve dans le *Stroomboek*, fol verso. Voir Van Duyse, p. 96.

chargés de blé, ancrés à Wintham (1) près de Rupelmonde, et les avaient amenés à Helligate. Le bailli de Rupelmonde se mit à leur poursuite, reprit les nefs et les ramena à leur ancrage. De là un débat entre les deux princes, et, après enquête, le droit du comte avait été reconnu. Sa possession ayant été troublée, il fallait l'en ressaisir, et l'acte de ressaisine, pour être efficace, incombait à l'auteur du trouble. Le 15 octobre 1318, sept hommes de fief du comté de Flandre convoqués par mandement de Josse de Heymsrode, bailli de Waes, se trouvèrent au lieu dit Vernodezarden, sur la rive droite. Le bailli lut des lettres du comte Robert, lui donnant le mandat de recevoir la ressaisine. Se présenta alors Gautier Pipenpoy, amman de Bruxelles, porteur de lettres scellées du duc et contenant les pouvoirs nécessaires.

La cérémonie de la ressaisine se fit comme suit : Gautier Pipenpoy prit une paire de gants blancs et les jeta au stroom, en déclarant qu'ainsi, de par le duc, il ressaisissait au bailli du comte le stroom du Rupel et de l'Escaut, en aval jusqu'à Honteorde, nef flottant et nageant *(noant)* jusqu'à la rive. Les sept hommes de fief signèrent le procès-verbal et y apposèrent leur sceau (2).

Après cette époque, et pendant quelques années, la possession du stroom n'avait point été troublée; mais la discussion n'était point close. Elle reprit vers 1331, et, les 16 et 19 juin de cette année, Louis de Crécy et Jean III nommèrent des arbitres chargés de délimiter les frontières

(1) Wintham, dépendance d'Hingene.

(2) Annexe n° II; traduction flamande dans le *Stroomboek*, fol. 2; Van Duyse, p. 98.

de leurs États. Le duc avait désigné Raoul Pipenp chevalier, seigneur de Blaesvelt, et Olivier de Bincko le comte choisit Robert de Steelant, chevalier, et Josse Heymsrode. Les arbitres devaient siéger à Enghien, s pouvoir quitter cette ville avant d'avoir rendu l sentence (1).

C'est devant eux que furent produites les *Raisons conte* et les *Raisons du duc* dont nous avons parlé.

Mais Jean III n'osa affronter la solution judiciaire : 22 novembre 1331, ses arbitres refusèrent d'entendre témoins produits par le comte et de continuer l'instructi de la cause (2).

Louis de Crécy se décida alors à faire, devant Anve une démonstration dont le curieux formalisme rappe l'origine germanique.

Le samedi 11 janvier 1332, par mandement spécial comte, Jacques Van Hasselt, châtelain de Rupelmonde, présenta devant la franchise d'Anvers, avec deux ne aussi avant qu'elles pouvaient flotter. Il avait amené av lui deux tabellions, cinq hommes de fief et cinq échevi de Rupelmonde. Là, entre l'église de l'abbaye de Sai Michel et la tour dite *Coust-verloren* (Cronenburg), « calengea toute la rivière del Escaut, aussi avant qu'e « puet *vloien* et *ebben*, entre Hontemude et Ekervliet

(1) Chambre des comptes, B, 662.

(2) Au dos du mémoire du duc, on lit : « Ce sont les articles » débat entre monseigneur de Flandres et le duch, sur quoy o » oiy tiesmoings de l'une partie et de l'autre. » Il faut suppo qu'après les enquêtes directe et contraire sur les faits présentés le duc, les arbitres de celui-ci auront refusé l'enquête sur les f libellés par le comte.

en proclamant que, dans ces limites, le fleuve appartient au comte, à la réserve toutefois de l'espace franchi par une hache de fer, du poids de dix-sept livres, que le duc, se tenant sur le *werf* (1) à Anvers, peut, s'il lui plaît, lancer dans la rivière (2). — « ... Autre droit, ajoute le châtelain, je ne « li connuch de par mondit seigneur. »

Alors, debout sur sa nef et aussi près que celle-ci pouvait flotter, il prit lui-même une hache de fer, et, en signe de revendication, il la lança d'une seule main jusqu'au pied du mur de la ville, « à sèche terre ». « Et ce fis-je, » ajoute-t-il, en connissance et souvenance que li dus de » Braibant ne y avoit, ne puet ne doit avoir ne demander » autre droit que deseure est dit (3). »

Le procès-verbal, dressé le lendemain à Rupelmonde,

---

(1) Le *werf* désigne une partie de rive non atteinte par les eaux, la « terre seiche ». Un acte ancien porte : *aream juxta Renum sitam* « (*quæ* werf *dicitur*) » G. Des Marez, *Études sur la propriété foncière*, etc., p. 317. — Ce terme indique spécialement ici le lieu d'embarquement et de débarquement.

(2) La distance franchie par un engin de ce poids atteint à peine dix mètres : c'est environ l'espace occupé par un bateau rangé le long du quai. — Les dix-sept livres ne sont pas sans doute un chiffre de fantaisie : elles représentent vraisemblablement le poids ordinaire d'une hache d'armes. La déclaration jointe au traité de 1336, et dont il sera question plus loin, parle du « jet d'une quingniée *com-* » *mune* ».

(3) Le jet de la hache ou de tout autre engin était le symbole de la revendication; il est signalé dans la loi des Bavarois. Voir Du Cange, *v*[is] *Securim Saiga*. — Le comte de Nassau avait juridiction sur le Rhin aussi loin qu'un homme, s'avançant sur un grand cheval dans le fleuve, pouvait, de cet endroit, lancer un marteau de maréchal. Il en était de même pour l'archevêque de Mayence. Grimm, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 55. — Michelet, *Origines du droit français*, livre II, chap. I.

fut scellé du sceau du châtelain, de celui des hommes de fief et des échevins. Il existe encore en original (1).

Les négociations furent reprises, et, le jour de saint Valentin, 14 février 1333, les deux princes, dans l'espoir de vider tous leurs différends, se trouvèrent ensemble à Alost. Le duc, pour certains fiefs qu'il tenait du comte, lui fit hommage envers et contre tous, excepté le roi de France et le roi d'Allemagne ; et il reconnut lui devoir, à ce titre, chaque année, un cerf et un sanglier de saison. Le comte, à son tour, et pour ses fiefs de Brabant, fit hommage au duc avec prestation d'un faucon tous les ans. Il fut, après cela, donné lecture des conditions de paix, sur lesquelles les parties étaient d'accord, et qui devaient être grossoyées par trois délégués des deux parts. Le duc promit de remettre, dans les trois semaines, des lettres scellées concernant l'accord sur le stroom de l'Escaut, suivant le texte remis par le comte (2).

Mais le prince brabançon ne tint pas davantage sa promesse à cet égard, et ce refus d'exécution figure un peu plus tard parmi les « injures, tort fais, griefs et domages » que le comte invoque contre lui (3).

C'était la guerre : le 17 janvier 1334, Louis de Crécy nomme son oncle, Henri de Flandre, aux fonctions de capitaine général en la guerre qu'il a et aura à soutenir contre le duc de Brabant (4) ; il appelle ses vassaux à

---

(1) Annexe n° IV. — Edward Le Glay, qui a analysé cet acte, le tronque en certains points (*Histoire des comtes de Flandre*, t. II, p. 395).

(2) Chambre des comptes à Lille, B, 688.

(3) Ibidem, B, 1571 (cartul. de Liége et de Malines), pièce 76.

(4) Chambre des comptes, B, 1565.

prendre part à la lutte (1); il conclut, le 28 mai, un traité d'alliance avec Adolphe de la Marck, évêque de Liége, et lui achète (28 juillet) la ville et seigneurie de Malines; le 14 décembre suivant, il acquiert l'avouerie de cette ville de Marguerite, fille de Sophie Berthout et femme de Gérard de Juliers (2).

En même temps le comte exerce avec rigueur ses droits sur le fleuve : ce sont des saisies de bateaux, des arrestations, des interdictions de pêcher, de naviguer, de transporter les voyageurs sans l'autorisation du bailli de Rupelmonde (3), et le bailli ne manque point d'aller « devant Anvers, à la terre de Brabant, à neif flotant, et » illec user de loy pour adrecher la complainte » (4).

Ces mesures, qui se placent en 1334 et 1335, sont consignées dans des lettres sous le sceau de la ville de Rupelmonde.

En 1335, le bailli de cette ville ne suffisant plus à la besogne, le comte de Flandre crée un office spécial pour l'Escaut : le 6 septembre, Sohier Le Fevre, bailli de Beveren, est nommé « bailli de notre estroem par tout » contre Brabant en l'eaue del Escaut et ailleurs, avec

---

(1) Ibidem, B, 705.

(2) Piot, *Inventaire des archives de la chambre féodale du pays de Malines*, p. III. — Le chanoine De Smet a raconté d'une façon fort incomplète les événements de cette époque dans son *Mémoire sur les guerres entre le Brabant et la Flandre au XIVe siècle* (Mémoires de l'Académie. in-4°, t. XXIX).

(3) Chambre des comptes à Lille, nos 682, 723, 724. — Un mandement de Louis de Crécy, du 1er août 1335, maintient les religieux de Saint-Bernard dans la jouissance d'une pêcherie sur l'Escaut. Ibidem, B, 1565. p. 38.

(4) Chambre des comptes, B, 682, no 6480.

» mandement aux baillis de Waes et de Bevere, aux châ-
» telains de Rupelmonde et de Bevere, et à tous autres
» justiciers, leur lieutenant, et à tous nos subjez de prêter
» confort et aye, à armes se besoin est et autrement,
» toutes foiz que il les en requerra ou fera requerrer,
» pour garder, maintenir et gouverner nostre dit estroem
» et juridiction d'iceli (1) ».

Enfin, le 31 mars 1336, par un traité conclu à Termonde, les deux princes arrivent à s'accorder.

Le traité porte la clause suivante :

« Il demoura à nous, comte de Flandre, seul et pour le
» tout, toute justice, droiture et seigneurie partout sur le
» stroom del Escault de tous cas qui advenir ou eskeir
» y pourront, si avant que nefs pevent flotter, hormis
» et réservé à nous duc devant dit les poins qui cy apres
» s'ensuivent. »

Ces points réservés étaient les suivants :

Devant et de chaque côté de la ville d'Anvers, dans l'espace limité par des bornes [ou poteaux] et qu'une déclaration va préciser, le duc aura toute justice, droiture et seigneurie, et la ville d'Anvers, en signe d'hommage, sera tenue de livrer au comte de Flandre, chaque année, dans les quatre jours de Noël, une paire d'éperons dorés.

Le duc et ses sujets conserveront le tonlieu d'Anvers et les autres qu'ils avaient coutume de percevoir, ainsi que les droits de pêcherie et de nefs appelés *verscepe*, sauf le droit et la seigneurie du comte de Flandre.

Si des marchands s'en vont sans payer leur tonlieu à Anvers, le duc ou ses officiers pourront les poursuivre et

---

(1) Annexe n° V.

les arrêter partout sur le stroom, mais exclusivement dans ce cas et pour le paiement du tonlieu et de l'amende.

Si quelqu'un méfait en la terre et seigneurie du duc et s'enfuit en l'Escaut, hors de sa terre et seigneurie ci-dessus délimitée, les sergents brabançons, en cas de flagrant délit, peuvent l'arrêter dans la juridiction du comte, mais à charge de le laisser à la justice de celui-ci et sauf au duc à réclamer l'extradition du délinquant.

. . . . . .

Si une nef périt sur l'Escaut, devant Anvers, les propriétaires des marchandises peuvent en opérer le sauvetage et les mener où ils voudront.

Si le sauvetage s'opère sur la seigneurie du comte et si les marchandises sont menées sur la terre du duc, les propriétaires devront en demander la délivrance au bailli de Rupelmonde.

Si par grand flot, une épave est jetée sur la terre du duc, « là ou nefz ne pevent flotter en fleu commun », la délivrance en appartiendra au duc.

Enfin, ajoutent les parties, bien que le traité ne parle que du stroom de l'Escaut, le comte de Flandre maintient que la seigneurie et la justice du Rupel lui appartiennent également jusqu'à Eykervliet.

A cet instrument diplomatique était jointe, scellée par les deux princes, une « *Déclaration avisée pour raison des » débas qui advenir pourroient sur l'estroem de l'Escaut, et » pour oster tous débas.* » Elle abolit notamment les poursuites existantes (1), et elle rappelle que l'espace laissé à

(1) « Toutes calenges que les gens du Conte font et pourroient » faire sour le lieu que on appelle le *werf*, sour lequel li traverset » d'Anvers siet, et sour le mur de l'abbaye de Saint-Michel delez

la juridiction du Brabant et à limiter par des potea
s'étend « jusques au jet d'une quingnié commune, à u
» main, à revers, prez de terre secke (1) ».

Le traité a été publié à de nombreuses reprises (2 ;
originaux s'en trouvent à la Chambre des comptes
Lille et sont scellés par le comte de Flandre, par quara
seigneurs du comté et par les villes de Gand, Brug
Ypres, Alost, Grammont, Termonde et Rupelmonde. Po
le Brabant, l'acte est revêtu des sceaux du duc, de tren
neuf seigneurs du Brabant et des villes de Louvai
Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Léau et Be
op-Zoom (3).

Croirait-on que l'existence de cet acte solennel ait
donner prise à un doute? Le Père Papebroeck écrit a
sérénité que le traité n'est qu'un faux : *pacta conve*
inter ducem nostrum et comitem Flandriae super jure
Scaldim omnino fictitia (4).

» Anwerps, liquel siet en partie dedanz l'eaue del Escaut au
» devers Brabant, soient et demorent de nulle vertu à touz jour
» demorrant en point où elles sunt à présent, etc. »

(1) Chambre des comptes, B, 1611 (seizième registre des char
fol. 33 verso), et B, 1571 (cartulaire de Liége et de Malines, pièce
— Cette déclaration est en partie traduite du français en latin pa
Père PAPEBROECK, *Annales Antwerpienses*, t. I, p. 108.

(2) Voir WAUTERS, *Table des chartes et diplômes, etc.*, t. IX, p. 5
— Les *Brabantsche Yeesten* (t. II, pp. 441 et suiv.) le donnent a
des inexactitudes.

(3) B, 739.

(4) *Annales*, t. I, p. 101. Le Père Papebroeck avait sous les ye
en écrivant, un extrait authentique du traité et de la *Déclarat*
délivré le 30 juillet 1482 : « C'est évidemment en cette année 14
» dit-il, que les Flamands, en haine des Brabançons, ont fabri
» ce prétendu traité. Comment, au reste, ajoute-t-il, le prince b
» bançon pouvait-il disposer, en 1335, de l'Escaut jusqu'à la je

Les autres historiens d'Anvers ont généralement remanié l'histoire sur ce point, au profit de leur ville et du duché de Brabant. Ils affirment que les princes brabançons, comme successeurs des ducs de Basse-Lotharingie, avaient la souveraineté de l'Escaut (1). Ils condescendent toutefois à une légère concession au profit de la Flandre : « Une partie de l'Escaut, disent les uns, était laissée au » comte de Flandre dont ce fleuve baignait les États : ... » Il réclamait la souveraineté sur le fleuve aussi loin que,

---

» d'Anvers, alors que le duc Jean II déclarait, en 1304 (1305), que » l'Escaut et le *stroom* lui appartiennent comme fief tenu du roi » des Romains, et comment pouvait-il disposer d'un fief impérial » sans l'assentiment de son suzerain? » (T. I, p. 110.)

(1) Marshall et Bogaerts, t. I, pp. 13 et 14. — Grandgaignage, p. 32. — Génard, *Anvers à travers les âges*, t. I, pp. 30 et 31. t. II, pp. 362 et 378. — Mertens et Torfs (t. II, pp. 59 et suiv.) tirent argument, en faveur de cette allégation, de ce que les ducs de Brabant percevaient des tonlieux à Vossevlietshille (île de Tholen) et les sires de Breda dans le Sud-Beveland. — Ces écrivains font état aussi d'un acte du 2 avril 1305, par lequel le duc Jean II révoque un privilège qu'il avait accordé aux chevaliers et hommes de Zélande résidant en Flandre et dans ses domaines; il leur reproche d'avoir arrêté ses hommes, saisi leurs biens et ceux des marchands, et de les détenir *supra aquam*. « Et quia aqua nostra est, ajoute l'acte, et conductus » aquæ ad nos spectat, nam dictam aquam tenemus a domino nostro » Romanorum rege in feudo, significamus vobis ... » Mais, comme on le voit, le duc ne cite pas l'Escaut ni spécialement la partie du fleuve en deçà du Hont. Faut-il ajouter qu'il ne s'agirait là que d'une affirmation, que l'acte est antérieur au traité, que le duc ne le produisit pas dans le débat contre le comte de Flandre, et que, par suite, si la déclaration concerne cette partie du fleuve, le duc Jean III ne la maintint pas et dut même la rétracter? – Cet acte de 1305 est daté à tort par Kluit (t. II, p. 1020) du 13 mars 1304, et par Verachter (*Inventaire des chartes et privilèges d'Anvers*, p. 22) du 12 mars 1305. Voir Wauters, *Table*, etc., t. VIII, p. 161.

» s'avançant à cheval, il en pouvait frapper les eaux de » son épée »; la chose aurait été ainsi énoncée dans un procès jugé à Anvers, en 1407 (1). D'autres, après avoir analysé assez exactement le traité, arrivent à cette conclusion inattendue : « Pour résumer, la juridiction sur » l'Escaut, depuis Rupelmonde jusqu'à la mer et à trois » lieues de celle-ci, appartenait au duc de Brabant, » tandis que la juridiction sur les côtes de Flandre jus- » qu'où les navires commençaient à voguer, était du » domaine du comte de Flandre (2) ! ! »

IV.

Peu de temps après, il se produisit un événement qui enleva aux stipulations de 1336 une partie de leur intérêt: la ville d'Anvers passa sous la domination du comte de Flandre; et, après des alternatives de réunion et de séparation, le Brabant et la Flandre sont définitivement réunis en 1430, sous le sceptre de Philippe le Bon.

A partir de ce moment, il n'y a plus de difficultés internationales pouvant engendrer la guerre entre deux États ; il ne pourra surgir que des conflits de juridiction entre deux provinces, unies sous une même domination, mais conservant, avec leur consistance territoriale, leurs droits et privilèges propres.

Forts de leurs prémisses erronées et de l'interprétation qu'ils ont donnée au traité, les historiens d'Anvers citent

---

(1) MERTENS et TORFS, t. II, pp. 61 et suiv.

(2) GRANDGAIGNAGE, p. 33. — GÉNARD, *Anvers à travers les âges*, t. II, p. 378.

différents faits de 1351, 1407, 1432, 1469, destinés à établir, d'après eux, que l'Escaut avec sa juridiction ressortissait au Brabant; mais ces faits, à les supposer vrais, sont équivoques et impuissants, dans tous les cas, à détruire un traité de limites et un règlement de juridiction, solennellement convenus (1).

Signalons qu'en 1461 Philippe, duc de Bourgogne et *comte de Flandre*, ratifie une ordonnance des échevins de Gand sur la pêche dans la Durme, la Lys et l'Escaut

---

(1) En 1351, disent MARSHALL et BOGAERTS, t. I, p. 26, auraient été jugés à Anvers comme prévenus de piraterie sur le stroom : Jean de Steenberg, Gérard, bâtard de Wesemael, et autres; mais ce jugement fut-il rendu sans protestation? S'agissait-il du fleuve entre le Hont et le Rupel, et, dans l'affirmative, les coupables avaient-ils été capturés en dehors des limites réservées à la juridiction ducale? — Sous le duc Antoine, en 1407, dit PAPEBROECK, t. I, p. 246, des témoins auraient affirmé, au cours d'un procès, que depuis de longues années les causes mues au sujet du fleuve se jugeaient à Anvers; mais on ne voit pas quelle fut la sentence ni si le débat ne concernait pas l'Escaut oriental. — En 1432, dit encore le même historien (t. I, p. 336), le lieutenant du châtelain de Rupelmonde, qui avait pris sur l'Escaut un proscrit flamand avec son navire chargé, fut obligé de le restituer et de procéder devant les échevins d'Anvers; mais ici encore on ne dit pas où la capture avait eu lieu. — En 1469, dit-on enfin, un procès fut jugé au Grand Conseil, en cause de Gérard Pels, marchand d'Anvers, contre les députés et fermiers des tonlieux de Hollande et de Zélande; mais cette intrusion du Grand Conseil ne prouve rien au profit de la juridiction d'Anvers, d'autant mieux qu'en ce procès intervenaient ensemble les députés de Flandre et les États de Brabant. — On signale enfin un document sans date, ni scel, ni indication d'auteur, et parlant « des droits que notre sire le duc de Brabant, dont » Dieu ait l'âme, avait sur l'Escaut, entre l'Eendrecht et Vortvueren, » droits qu'il possédait comme marquis d'Anvers et qui appar- » tiennent aujourd'hui à Madame de Flandre ». Ce document, s'il a une portée, n'est que l'énoncé de prétentions non reconnues.

(22 mai 1461), et qu'en 1498 Philippe le Beau, duc de Bourgogne et *comte de Flandre*, commet Josse Quevin pour examiner le cours de l'Escaut, avec six ingénieurs nommés par les villes de Gand et d'Audenarde et par la châtellenie de celle-ci, afin de trouver les moyens de remédier au flux de l'Escaut et aux inondations qu'occasionne cette rivière qui a changé son embouchure (1).

V.

La première moitié du XVIe siècle vit ressusciter la querelle.

Les seigneurs de Burcht et de Zwyndrecht, sur la rive gauche, exerçaient dans leur fief tous droits de justice (2). Joseph de Montmorency, seigneur de ces localités, soutenait, à ce titre, « la rivière de l'Escault et la hauteur et » toute la cognoissance de justice en icelle lui appartenir » à l'endroit des dits Bourg et Zwyndrecht jusques à la » muraille de ladite ville d'Anvers ». Le magistrat de cette ville et les officiers de Brabant ayant fait dresser un pilori sur la rive droite, exercé des actes de juridiction sur la rivière et construit un débarcadère, le seigneur de Montmorency obtint des lettres de maintenue possessoire et les fit exécuter au pied de la muraille de la ville. Ceux d'Anvers opposèrent la force et, poursuivant les agents du seigneur de Burcht sur le fleuve, les arrêtèrent sur la

---

(1) Van Duyse, pp. 228 et 296.

(2) Voyez, à cet égard, les lettres de Guy de Dampierre, de 1281, dans le *Stroomboek*, aux Archives de la ville de Gand.

rive gauche. A cette occasion, ils furent ajournés en Flandre.

Les États de Brabant se joignirent alors aux Anversois, et les États de Flandre au comte de Montmorency. La Gouvernante se vit dans la nécessité de prendre le débat en mains et d'en déférer la connaissance aux président et gens du Grand Conseil et du Conseil privé. Mais le procureur de Brabant obtint provision en vertu de laquelle défense était faite à ceux d'Anvers de comparoir ou répondre de cette matière autre part qu'au Conseil de Brabant.

Devant un conflit aussi grave, Marguerite d'Autriche recourut à l'Empereur.

Dans les instructions données par elle, en 1527, au sieur d'Espleghem qu'elle dépêchait à Charles-Quint, après avoir relaté les faits et déclaré abusives la complainte de Montmorency, l'exécution qui y avait été donnée et les voies de fait du magistrat d'Anvers, elle ajoutait : « Et sur ce dira Espleghem à l'Empereur, de la » part de Madame, que la rivière de l'Escault, sans aucun » doubte ou difficulté, en fons et propriété, en toute haul- » teur et justice, luy appartient, et que, à ceste cause et » occasion, lui appartiennent les tonlieux assiz sur icelle » rivière, bien qu'il ait esté question en temps passé entre » les ducs de Brabant et les comtes de Flandres pour rai- » son de ladite rivière; mais que ceste question a cessé, » puisque Brabant et Flandres sont esté à ung seigneur; » et qu'il semble à Madame, — et si fait aux principaulx » de son privé Conseil, — que l'Empereur, duc de Bra- » bant et comte de Flandres, et conséquamment et sans » doubte vray seigneur de la rivière de l'Escault, actendue » l'importance de cest affaire, et que la matière touche

» tant à sa dite Majesté, pour éviter tous inconvenier
» peult et doit faire surceoir toutes procedures audi
» affaire durant son absence de ces pays, et jusques
» trois mois après sa prochaine venue en iceulx, et de
» faire expédier de par dela, comme de son motyf,
» envoyer à Madame lettres patentes de surceance. »

« Sa Majesté », — lit-on dans la réponse de Charl
Quint, — « Sa Majesté eust bien désiré que cestuy dif
» rend de la riviere de l'Escault fust appaysé amyab
» ment, et encoires le désire, se faire se peut, pour obv
» à toutes rumeurs de subjietz l'ung avec l'autre, veu q
» les deux pays de Brabant et de Flandres sont unif
» mement soubz l'obéissance et subjetz de Sa Majesté,
» que le debat entre eulx seroit division très dangereus
» à quoy Sa Majesté desire estre remedié et telles cho
» abolyes. Et à ceste cause Sa Majesté en escript a
» parties; mais si ledit moyen d'appoinctement ne po
» voit avoir lieu, Sa Majesté a fait despecher les lett
» patentes de surceance dont icy est faicte mencion,
» laquelle surceance Madame pourra user par bon co
» seil, comme elle verra pour le mieulx (1). »

Les lettres du monarque n'eurent qu'un effet temp
raire et le conflit se reproduisit bientôt.

Un homicide avait été commis, en 1539, par un ma
lot portugais; celui-ci, essayant de se sauver à la na
vers la côte de Flandre, fut pris et livré par le capitai
au margrave d'Anvers. Les tuteurs et mambours
enfants de Joseph de Montmorency avaient vaneme

(1) Archives du Royaume, papiers d'État et de l'Audience, regi
n° 36. Comparez Henne, *Histoire de Charles-Quint*, t. IV, p. 141.

sommé le magistrat de délivrer le meurtrier aux officiers de Burcht et de Zwyndrecht.

Peu après, un navire hollandais ayant coulé un autre bateau à l'ancre devant la ville, le bailli des dites seigneuries fit saisir le patron et l'emprisonna à Burcht. Sur quoi le magistrat d'Anvers, trouvant ledit bailli en cette ville, le fit arrêter lui-même.

Les faits furent dénoncés par les tuteurs à la Gouvernante, la reine douairière de Hongrie.

Quelle suite fallait-il donner à la plainte?

Il y a des causes qui, dans une situation déterminée, semblent répugner à une solution exclusivement juridique. Anvers avait grandi sur l'une des rives, et l'autre côté du fleuve n'offrait ni un centre d'activité commerciale ni une organisation administrative et judiciaire en mesure de pourvoir aux nécessités de toutes sortes qu'impose le mouvement d'un grand port. Si la Flandre avait pour elle un titre, les plus puissantes considérations d'utilité et d'opportunité ne permettaient pas de consacrer, par arrêt, au profit d'un seigneur de village, l'exercice d'une police et d'une juridiction sur des services maritimes. En semblable occurrence, l'ajournement indéfini — sous une forme quelconque — est une ressource et offre une solution pratique. Dans plus d'une occasion, on a vu le souverain évoquer un débat gênant, avec la pensée arrêtée d'esquiver toute solution finale, et appliquer au cas, tous droits saufs, un régime provisionnel destiné à durer indéfiniment (1).

---

(1) C'est ainsi que fut apaisé le différend existant, depuis le XIIIe siècle, entre le Hainaut et la Flandre, au sujet des seigneuries de Lessines et de Flobecq, dites *terres de débat*. En attendant une

La question fut donc mise véritablement sous séquestre.

Par des lettres données à Bois-le-Duc le 18 juillet 1539, la Gouvernante, de l'avis des chevaliers de l'Ordre et du Conseil d'État et privé, déclare retenir par devers elle « la cognoissance, judicature et décision du » différent desdites parties, ensemble la cognoissance » des delictz et mesuz perpetrez par les dits prisonniers, » pour estre pugniz et corrigez par main souveraine pen- » dant ledit debat de juridiction; ordonnant audit marc- » grave d'Anvers de eslargir et oster l'arrest par luy fait » sur la personne dudit bailly de Borcht; le tout par » forme de provision et sans préjudice du droict des dites » parties (1) ».

La décision définitive n'intervint jamais.

Cependant Charles-Quint s'était mis en route pour tirer vengeance des rébellions des Gantois. Le 30 avril 1540, il abolit tous les privilèges, franchises, libertés et usances de la ville de Gand. Entre les privilèges des bateliers de cette ville figurait celui de transporter, par leurs bateaux, les marchandises circulant sur toute l'étendue de l'Escaut et de la Lys. Les villes d'Anvers, Malines, Courtrai, Audenarde, Menin, Lille, Douai, Orchies, Mons, Valenciennes, Aire, Saint-Omer, Saint-Venant et Armen-

---

solution définitive, la juridiction sur ces terres fut placée sous séquestre par Philippe le Bon et passa, à ce titre, au Grand Conseil de Malines. Après trois siècles environ de ce provisoire, une entente eut lieu, en 1743, entre les Conseils de Flandre et de Hainaut. MATHIEU, *Histoire du Grand Conseil de Malines*, p. 185; voir aussi DE VILLERS, *Notice sur un cartulaire concernant les terres dites de débat*, dans *CRH*, 4e série, t. III, n° 4.

(1) Annexe n° VI; comparer PAPEBROECK, t. II, p. 206.

tières, trouvant le moment favorable, réclamèrent pour leurs bateliers la liberté de la navigation sur les deux rivières. Par une ordonnance du 14 février 1541 (nouveau style), l'empereur, tout en « excluant la liberté d'icelle » navigation prétendue par les dites villes », réduit partiellement le privilège des Gantois : tous bateliers purent désormais, en amont ou en aval, mener leurs marchandises jusqu'à Gand ; mais les bateaux étrangers allant au delà étaient tenus de rompre charge dans cette ville et de transborder leurs marchandises sur les bateaux gantois (1).

Le prince affirmait ainsi son droit souverain de direction et d'administration des rivières navigables. Il l'affirmait spécialement dans le préambule de l'ordonnance : « ayant » regard, dit-il, que les rivières de l'Escaut et de la Lys, » comme régales, nous appartiennent (2) ».

C'est un peu plus tard que les États de Flandre, soucieux de leurs droits réservés en 1539, prirent la précaution de faire recueillir et traduire en flamand, d'après les originaux, la plupart des documents concernant l'Escaut. C'est

---

(1) *Placards de Flandre,* t. III, p. 663.

(2) L'ordonnance est certainement prise par l'empereur en sa qualité de comte de Flandre ; on y trouve en effet cette clause : « réser- » vant à nous l'autorité et faculté de changer, modérer et autrement » ordonner sur ladite navigation, comme et ainsi que nous et nos » successeurs, comtes et comtesses de Flandres trouveront estre à » faire par raison pour le bien de nos pays, et que nous et nos dits » successeurs pourront, pour leur service, prendre et user par les- » dites rivières de tels batteaux et navires que bon nous semblera ». Ajoutons que l'ordonnance ne figure pas aux Placards de Brabant.

le *Livre des privilèges du stroom*, existant dans les archives de Gand.

Si la décision du souverain avait étouffé le conflit de juridiction, elle restait sans application à d'autres difficultés susceptibles de naître par l'effet de l'incertitude de la délimitation. C'est ainsi que le débat toujours ouvert eut un écho au siècle suivant ; mais il se produisit cette fois sous une forme assez plaisante. Jean-Baptiste Heubens, pourvu, en 1677, d'une charge de conseiller au Conseil de Brabant, était né dans une barque sur l'Escaut du côté d'Anvers, et il fut baptisé dans cette ville qu'habitaient ses parents. Le fleuve étant toujours considéré, semble-t-il, comme une dépendance de la Flandre, Heubens fut réputé Flamand ; élevé à Gand, il fut nommé conseiller au Conseil de Flandre ; mais, lors de sa réception, on lui objecta ses lettres baptismales dressées à Anvers.

Pour mettre fin au différend, la Cour le nomma au Conseil de Brabant ; mais là aussi on lui suscita des difficultés, parce que, étant né sur l'Escaut, il était Flamand d'origine. Ce ne fut pas sans peine qu'il put entrer en possession de sa charge (1).

VI.

Après cet incident et jusqu'à la Révolution française, les documents sont muets sur la situation du fleuve, au point de vue qui nous occupe.

Le décret du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795)

---

(1) Bibliothèque de Bourgogne, manuscrits nos 12381-12382.

proclame la réunion de la Belgique à la France et porte que le pays sera divisé en départements, districts et cantons. Déjà à ce moment, un arrêté du Comité de Salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795) avait approuvé la division de notre territoire, que confirma ensuite le décret du 23 ventôse an V (13 mars 1797).

Entre ces deux actes se place l'arrêté du Directoire exécutif du 7 pluviôse an V (26 janvier 1797), ordonnant la publication en Belgique des articles 2 et 3 du titre I du décret des 26 février-4 mars 1790. Ledit article 3 est ainsi conçu : « Lorsqu'une rivière est indiquée comme » limite entre deux départemens ou deux districts, il » est entendu que les deux départemens ou les deux » districts ne sont bornés que par le milieu du lit de la » rivière, et que les deux directoires doivent concourir à » l'administration de la rivière (1). »

L'effet de cette loi de 1790 se reporte donc, en Belgique, à sa date de publication (janvier 1797), et, à ce moment, la division est déjà réglée : les cantons étaient composés soit du territoire d'une ville, soit d'un certain nombre de communes *et de leurs dépendances* à la date de fructidor an III. Or, quelles étaient alors, c'est-à-dire avant la publication de la loi de 1790, les dépendances des localités situées sur la rive droite de l'Escaut ? Toujours est-il que ni l'arrêté des consuls du 25 pluviôse

(1) C'est évidemment par application de cette loi de 1790 qu'une loi du 11 janvier 1819, portant rectification de limites entre les communes de Buggenhout (Flandre orientale) et de Saint-Amand (Anvers), et par conséquent entre les deux provinces, prolonge la limite « jusques » moitié du lit de l'Escaut ».

an X (14 février 1802), ni les autres actes de l'autorité qui ont délimité les cantons d'Anvers ville (1), ne prolongent la circonscription de ceux-ci au delà de la rive. Et l'on pourrait ainsi se demander à qui appartient la compétence judiciaire à l'égard des faits ou actes qui se produisent sur le fleuve (2).

VII.

Un honorable député d'Anvers, M. Delbeke, a présenté à la Chambre des représentants, le 9 mai 1899, un projet de loi concernant la compétence et la procédure en matière maritime et fluviale. Nous lisons dans les développements de sa proposition : « Lorsqu'un fleuve ou une » rivière sépare deux arrondissements judiciaires, — tel » est le cas pour l'Escaut devant Anvers, — c'est le thal-

---

(1) La délimitation de l'an X, avec les modifications y apportées par les arrêtés des 19 avril 1827 et 11 janvier 1831, et par les lois des 13 juin 1836, 8 mai 1847 et 1er avril 1870, est reproduite dans le *Recueil des circulaires, instructions et autres actes émanés du Ministère de la justice*, 1re série.

(2) On a vu que la France revendiquait le Rhône tout entier en face de l'ancien Avignonais. A la suite de la loi de 1790, les départements de la rive droite furent mis en possession du lit entier du fleuve, et ce ne fut que la loi des 14-15 septembre 1791 qui prononça la réunion de l'Avignonais à la France. Le département de Vaucluse, qui représente ce dernier territoire, resta ainsi délimité, non par le milieu du fleuve, mais
Voir MERLIN,

» weg du cours d'eau ou sa ligne médiane qui forme la
» limite de chaque arrondissement... »

Faisons observer qu'il ne pourrait être question, d'après la loi de 1790, que de la ligne médiane.

« ... Il en résulte, continue M. Delbeke, que les obli-
» gations nées d'un abordage, d'une assistance, d'un
» remorquage, devront être poursuivies au tribunal de
» l'un ou de l'autre arrondissement, suivant que le fait
» se sera produit au delà ou en deçà de la ligne séparative.
» Grave embarras pour la juridiction qui doit connaître
» de ces événements de navigation, et qui pourra être
» différente pour ceux qui se passent dans une même
» rade... »

M. Delbeke propose en conséquence de donner, d'une manière générale, au demandeur le choix de porter l'action devant le tribunal de l'un ou de l'autre arrondissement.

La mesure est-elle pratique, et la proposition de loi n'est-elle pas trop restreinte, si l'on veut parer aux difficultés que crée la situation de l'Escaut limite?

Ce qu'il importerait, semble-t-il, c'est d'éviter au commerce de mer les embarras à résulter d'une divergence de jurisprudence entre deux tribunaux également compétents pour statuer; et il est dès lors préférable de concentrer la juridiction d'un seul côté, en l'attribuant, par exemple, à Anvers, à la fois plus rapproché, mieux outillé et mieux au courant des usages maritimes.

D'un autre côté, la mesure proposée ne vise qu'un point de compétence commerciale; or des difficultés peuvent se présenter aussi à l'égard de la compétence civile ou répressive. Il en peut surgir relativement au domicile et au domicile de secours de personnes nées sur

le fleuve, à la compétence de l'officier de l'état civil appelé à dresser des actes de naissance ou de décès, au ressort notarial, etc. Toutes ces questions se trouveraient supprimées, si le fleuve, dans sa largeur, était rattaché à une seule circonscription.

ANNEXES.

I.

Les hommes de fief de Bornhem attestent que le duc de Brabant, en guerre avec les Malinois, a demandé au comte de Flandre la permission de mettre des bateaux sur le Rupel, et que les gens de Brabant, ayant ensuite saisi, sur le fleuve, un chargement de blé appartenant à des Flamands, l'ont restitué à la réquisition du lieutenant du comte.

26 juillet 1303.

Nous Laurens f. Jehan (1), Gosuin Brien, Pierre Inghel, Jehan le Scrivère, Heinry Maghelem et Jehan de Heetvelde, hommez fiefvez au monseigneur conte de Flandres en la terre de Bornem en cel temps que ces choses cy après escriptes furent faites, devant nous comme devant les hommez dessusdis, faisons savoir à tous ciaus qui ceste lettre verront ou orront, que Woutier de la Chappelle,

---

(1) « *Wy Laureins Janssone* », dans le texte flamand.

varlet au duc de Brabant, et Abraham de Wildebrouc vinrent à Hinghine en costé la cymitère, ouquel lieu mesire Gillebert de Leeuwerghem estoit, lieutenant de monseigneur le conte en cel temps en la terre de Burnem; et yleuc veymes et oymes nous, hommes devant dis, que Woutier et Abraham devant nommé requirent, de par le duc de Brabant leur singneur, audit monseigneur Gillebert que il vousist otroier et consentir que le duc dessusdit puist metre neifz sur le strom no seigneur le conte de Flandres, sur le Rupene, entre le wiel et Eykervliete, contre ciaus de Malines, pour eaus constraindre, car il estoient anemis au duc. Et dirent oissi que autre fois li avoient requis, et de ce leur avoit promis à donner response. Liquel mesire Gillebert dessusdis dit yleuc que il avoit esté à Gant, et de ce parleit au conte de Namur, qui estoit adont régent et gouverneur de Flandres ou lieu de nostre seigneur le conte dessusdit, selonc la requeste que il autrefois lui avoient requis, et il estoit revenus poissant de ce ottroiier par lettres ouvertes; lesquelles yleuc furent monstrées et liutes. Et là, leur donna-il congiet et otroy, par ensi que li gent au duc ne feroient nulle dammage au persone qui au pays de Flandres appartenist, ne en l'eauwe, ne en terre; et de ce en furent warant : Woutier de Kets, Everdey Wilmaer et Guillaume d'Ekre, et le promirent. Et sur ce nous estiemes appiellez comme hommez dessusdis et conjuré dou dit monseigneur Gillebert, poissant de nous conjurer, que nous retenissions ce que nous y aviemez oy et vehu et entendu, par le foy que nous deviens à nostre seigneur le conte de Flandres; et yleuc rechumes nous hommes le dit conjurement. Et sur ce avient que une neif, chergiet de bleit, vient de Anwiers en la Rupene, et yleuques vinrent cil qui guirent ens neifz de par le duc, et prisent les dictes

bleit et le départirent entre eaus, a mectant à ciaus à cui bleit fu que il le vouloient mener à Malines pour souster les anemis dou Duc. Et de ce fait vinrent grandes plaint pardevant monseigneur Gillebert dessusdit; et, oy déplainte, li dit mesire Gillebers envoïa Gosuin Brien Jehan le Scrivere à ciaus dou duc qui gisoient ens ès nei et requirent, de par le dit monseigneur Gillebert, que délivrassent lez dictes bleifz à gent de Flandres à cui il f et ce demandèrent-il pour un droit, selonc les promess faites audit monseigneur Gillebert, dessus dictes. Et o ceste requeste, il délivrèrent tantost les dictes bleis à eau sans coust et sans dammage, et il le rendirent avant persones qui s'ensuivent à cui le bleit fu, c'est assavoi Heinry le Brune, Willaume Wegghe, Michiel de le Bel Ypin, F. Vermarien, Jehan de le Muese et Gillekyn Breidel. Et quant cilz de Malines furent apaisiez au duc il en eust sa volenté, renouvla li dis mesire Gillebers le conjurement que il avoit fait à nos hommes dessusdis, requist à nous, sur nostre foyauté et sur no serement, q nous feissisiemes faire unes lettres, saellez de nos séaus, toutes les choses dessus dictes. Et pour ce que toutes l choses dessusdictes, ensi comme elles sont escriptes, so toutes cognoissable à nous hommez dessus, et que no les deverons miex retenir et cil qui après nous verro avons, nous hommes dessus dis, par le conjurement requeste de monseigneur Gillebert dessus nommé, lettres séelleit de nos séaus pendans, en connoissance vériteit. Ce fu fait en l'an de grâce M. CCC et III, le vendre après la Maseleine (*sic*).

Chambre des comptes de Lille. Art. B, 54
Copie sur parchemin.

II.

Les hommes de fief du comté de Flandre attestent avoir été présents à la ressaisine du stroom du Rupel et de l'Escaut, faite à leur maître au nom du duc de Brabant, à la suite de la saisie d'un bateau gantois.

15 octobre 1318.

Nous, Soiier de Bailleul, chevalier, Guillaume de le Borch, Pierre Piil, Jehan de Heetvelt, Jehan le Puur, Laureins de Boengarde et Heinry de Bossche, hommez fiefvez au conte de Flandres, faisons savoir à tous ciaus qui ceste lettre verront ou oirront que nous, par le mandement de Joesse de Heemsrode, baillu de Wase, fumes au lieu près de Vernodezarden, sur le sablon, et yleuc estimes nous appelez comme hommez devant diz pour oyr, veoir, entendre et retenir tout ce que on yleuc diroit et feroit. Et yleuc oymes nous et veysmes que le dit Joesse monstra une lettre ouverte, séellée du séel au conte de Flandres, qui yleuc fu luite, que il estoit poissant et avoit pooir par la teneur d'ycelle de rechevoir la resaisine que on y feroit au conte de par le duc de Brabant, comme del outrage que li gent au duc avoient fait sur le stroom au conte, à une neif de Gand, qui avoit chergiet blef et avoit giété son hanker en Wincham (1) ou là entour, où la dite neif estoit arivée; laquele neif la gent au duc prise avoient par forche. Et

(1) Wintham, dépendance d'Hingene.

yleuc veymes et oymes que Wautier Pypenpoy, amman Brusseles en cel temps, vient et monstra une lettre ouver séellée du séel au duc de Brabant, qui yleuc fu lui contenant que il avoit pooir et poissance de faire la resaisi de par le duc, au dit Josse, as oez le conte de Flandr poissant de la dite resaisine rechevoir si comme del outra devandit. Et nous, hommez devant dis, veymes là et oym que Woutier Pypenpoy prist une paire de gans blans et giéta ou dit strom, et dist que il yleuc le strom resaisit, par le duc, au dit Josse, as oez le conte de Flandres, as oez de tous ciaus qui de par le conte le tenoient, Eykervliete en aval jusques Honceorde, le Rupene l'Eschaut, d'ambedeus pars, neif flotant et noant jusqu la terre. Et, ceste resaisine ensi faite publiquement, vie le dit baillif, et nous conjura, comme hommez devant d que nous retenissons tout ce que yleuc avoit esté fa pour le temps avenir à une perpetuele mémoire. Et rechumes-nous, hommez devant dis, le conjurement d baillif dessusdit. Et pour ce que toutes ces choses no sont cognoissables, ensi comme il est cy-devant escript expressé, et que nous les retenissiens et acordisiens mie et autres qui verront après nous, avons nous, homm dessusdis, ceste lettre séelleit de nos séaus hors pendar en tesmoingnague de vérité. Ce fu fait en l'an de grâc quant on escript, mil CCC et dis huit, le dymenge après saint Denys, ou moys d'octobre.

Au dos : Aucunes de ces parties sont bonnes à prouv le stroom.

Chambre des comptes de Lille. Art. B, 549
Copie simple en parchemin.

III.

Ressaisine de l'Escaut, en amont d'Audenarde, au profit du comte de Flandre et à l'encontre du Hainaut.

1331.

C'est le resaisine que je, Ernouls d'Escornay, fis faire, son bailli, d'un homme qui noia en l'Escaut à Biernes (1); et ceste saisine fut faite, en l'an mil CCC.XXXI, à Jehans Le Zames, adonc bailli d'Audenarde de par monseigneur de Flandres, en le présence des hommes monseigneur de Flandres : c'est assavoir Colars Cabillaus et Jehans Le Baers, et des hommes je Ernouls d'Escornay, et de plenteit d'autres boines gens, pour enformer tous céaus dou paiis que toute la justice du Pier (?) de l'Escaut appartient à monseigneur de Flandres. Et, en signe de example, fist Jehan Li Zamen, comme bailli monseigneur de Flandres, aporter del ville de Beiernes jusques à Audenarde, l'omme vestut d'une cote roiié, dont li resaisine fut faite en haut sus une glaive, parmi le pois jusques en mi le marchiet de le ville d'Audenarde. Et adont dist le bailli ceste resaisine ay-jou rechute de par monseigneur de Flandres, à la remenbrance perpétuelle que le rivière et la justice de l'Escaut appartient à nulli, fors à monseigneur de Flandres.

Item, fist li dis baillis, dou commandement monseigneur de Flandres, une aprise de l'Escaut entre Bossuut et le terre

(1) Serait-ce Bevere lez-Audenarde?

de Scanafe (1), jusques à Hickenbeke, pour le desbaet que li chastellain de Leuse mettoit en l'Escaut de par madame de Leuse; et trouva li dis baillis, par chinc parroches marchisans à ledit Escaut, de leur commun accort, qu'il avoient veut, passeit aveit chinquante ans ou environ, que uns hons fut cachiés de ses anemis et s'en fuit parmi l'Escaut et noya au leys devers Haynau contre le terre de Scanafe ; dou quel mort li bailli d'Audenarde fist de par monseigneur de Flandres pour le temps adont, une franque vériteit des hommes monseigneur de Flandres, selonc le coustume dou paiis, et li hommes monseigneur aiuwirent le vériteit en une neif qui fut arivée devers le costey de Haynaut ; ne onques puis ne devant li anchiens dou paiis ne virent, ne ne sceurent que autres sires, fors que monseigneur de Flandres, eust droit ou justice en l'Escaut en ces mètes. Lequelle justice fut ainssi tourblé pour les werres que li marchisans de Flandres ni pooient boinnement pesquier, ainssi qu'il fisent devant, pour les gens madame de Leuse, devant chou que la prise fut faite, ainssi que devant est dit ; et encoire mettent les gens madame de Leuse débat à le pesquerie ; mes les gens de Flandres qui demeurent en costé la rivière de l'Escaut sont en possession de le pesquerie par li commandement Jehan Li Zamen, bailli d'Audenarde.

Chambre des comptes de Lille. Art. B, 1563, cinquième cartulaire de Flandre, pièces 115 et 116.

---

(1) Escanaffles, arrondissement de Tournai.

IV.

Jacques Van Hasselt, châtelain de Waes, revendique devant Anvers les droits du comte de Flandre sur l'Escaut.

12 janvier 1332.

A tous chiaus qui ces présentes lettres verront ou orront, Jakemes de le Hasselt, chastellains adont dou chastiel de Rupelmonde, salutz et dilection. Sacent tout que, par chertain et espécial commandement que je euch de mon très-amey et redoubté seigneur, monsigneur Loys, conte de Flandres, de Nevers et de Rethiest, je, le samedy prochain après la typhane, l'an de grâce mil trois centz trente et un, men alai vers Anwers, et vinch, entour eure de prime, devens le franquise d'icelle ville, en l'yauwe, à tout deus neifs venans de Rupelmonde, si avant que elles pooient floter; et amenai avoec mi deus tabellions, assavoir est, maistre Jaquemon de le Hecke et maistre Bauduin de Rozebeke, chinq hommes de fief mon dict seigneur de se terre de Waize, chi après nommeis : Pierre Piil, Wautier Le Pan, Henri dou Bos de Barziele, Sohier son frère et Leurench dou Boegard; et encore chinq eschevins de le ville mon dit seigneur de Rupelmonde chi après nommeis : Pierres De le Peerre, Jehans le Reise, Jehans Coedweider, Gillion Stoerm et Gillion Boene; et pluisseurs autres gens dignes de foy, anchiens et jouenes. Et là endroit, de par mon dit seigneur de Flandres, en le présence de toutes les persones dessus dites, entre une tour con appielle Coust Verloren et le église de le abbaye Saint Michiel, qui séent dedens la franquise de le ditte ville de Anwers, je calengai toute la rivière del Escaut, aussi avant que elle puet vloien et ebben, entre Hontemude, par deseure Chaeftinghes, et Ekervliet, gisant entre Rupelmonde et Malines; et dis illoec

que toute la dite rivière, entre les deus lieus chi dessus nommeis, apartenoit et doit apartenir à mon dict seigneur franchement; exepteit tant seulement que li ducs de Braibant puet ester, s'il lui plaist, sur le werf à Anwers, éant une cuignié de fier en sa main pesant diix et siept livres, et giéter le, en le dite rivière, aussi avant qu'il puet hors de sa main; et autre droit je ne li connuch de par mon dit seigneur. Et tantost le dite calenge faite ensi que dit est, je me dréchai tous drois en le neif flotant en le dite rivière devens le franquise de le dite ville, aussi avant que mes neifs que illoec avoie pooient floter, et pris une cuignié de fier, lequeile je giétai à une main dusques desous les murs de le ditte ville d'Anwers à secke terre. Et ce fis-je en connissance et souvenance que li dus de Braibant ne y avoit, ne puet, ne doit avoir ne demander autre droit que deseure est dit. Et par ce que je woeil que ceste calenge vaille pour monseigneur et soit retenue et mise en souvenanche à tous jours, si ai-jou mis mon saiel à ches présentes lettres; et requier, de par mon dit seigneur et puis de par mi, as hommes de fief dessus nommeis, que il, en connissance de toutes et chascunes les choses dessus dittes, il voeillent pendre leur saiaulz à ches présentes lettres avoec le mien. Et nous Pierres Piil, Wautier Le Pan, Henris dou Bos de Barziele, Sohiers ses frères et Leurens dou Boengard, hommes de fief mon dit seigneur de se terre de Waze, connissons que à toutes les choses dessus dittes faire, en le manière que dit est, fumes présent et à che appiellet dou dit chastellain; et en connissance de ce, à sa requeste, avons-nous à ches présentes lettres mis et pendus nos seiauls avoec le sien. Encore de habundant, pour plus grant seurteit et connissance des choses dessus dittes, requier je Jakes de le Hasselt, chastellains dessus nommeis, de par mon dit signeur et prie de par mi, à tous les eschevins de le dite ville de Rupelmonde communalment, que, il aussi pour le dite ville, voeillent pendre le grant

saiel d'ycelle à ces présentes lettres, avoec le mien saiel et les seiauls des hommes de fief dessus nommeis. Et nous Jehans le Reise, Pierres de le Peerre, Jehans Coedweider, Gilles Stoerm, Gilles Boene et Gilles fil Claus, adont eschevin en le dite ville de Rupelmonde, à la requeste et prière de Jaquemon de le Hasselt, chastellain dessus nommei, avons pendu le grand saiel de no dite ville de Rupelmonde, en forche, en vertut et connissance des choses dessus escriptes, à ches présentes lettres avoec le sien et avoec les séiauls des dis hommes de fief. Les queiles lettres furent faites à Rupelmonde, le dousime jour dou moys de jenvier, en l'an de grâce dessus dict mil trois centz trente et un.

Au dos : I. Calainge faite devant Andwers, sur le juridiction de l'estroom de l'Escaut, par Jaqueme de Lasselt (*sic*), castellain de Ruppelmonde.

Chambre des comptes de Lille. Art. B, 672.
Original en parchemin scellé.

V.

Le comte de Flandre commet Sohier Le Fèvre en qualité de bailli du stroom de l'Escaut.

6 septembre 1335.

Nous Loys, etc., faisons savoir à tous que nous, nostre amé Sohier Le Fèvre, avons fait, etc. bailli de nostre estroem par tout contre Brabant en l'eaue del Escaut et ailleurs, et li avons donné, etc. pooir et auctorité, avoec mandement espécial, de gouverner et maintenir et garder nostre juridiction dudit estroem, et de fère tout che que à office de bon bailli appartient à fère, sauf notre hiretage et jusques à nostre rapel. Si mandons à nos baillis de Wase et de Bevere, à noz chastellains de Rupelmonde et de Bevere, et à tous nos autres justiciers, leur lieutenant, et à tous

nos subgez nobles et non nobles, sour quelconques (?) il pueent meffaire vers nous et à ceste deux, que audit Sohier prestent confort et ayde, à armes se besoinz est et autrement, toutes foiz que il les en requerra ou fera requerrer, pour garder, maintenir et gouverner nostre dit estroem et juridiction d'iceli, et en che faisant à li obéissent. Requerrons touz autres que au dit Sohier, ès choses dessus dictes, entendent diligemment. Par le tesmoing, etc. Donné à Bruges, le vi[e] jour de septembre, l'an de grâce M. CCC. trente et chinc. Par monseigneur le conte : Wastine.

Chambre des comptes de Lille. Art. B, 1363, cinquième cartulaire de Flandre, pièce 491.

VI.

La Gouvernante générale des Pays-Bas déclare retenir devers elle le débat existant, au sujet de la juridiction de l'Escaut, entre le magistrat d'Anvers et le seigneur de Burcht et de Zwyndrecht.

18 juillet 1539.

Comme les tuteurs et mambours des enffans mineurs d'ans de feu messire Joseph de Montmorency, en son temps chevalier, seingneur de Nevele, de Borcht et de Zwyndrecht, ayent par leur requeste fait remonstrer à la Royne douaigiere de Honguerie, de Boheme, etc., Régente et Gouvernante des Pays de pardeça, que, aus dits mineursd'ans, a cause des dites seignouries de Borcht et Zwyndrecht tenuz en fief de l'empereur comme conte de Flandres, compecte et appartient toute juridiction haulte, moyenne et basse, en la riviere de l'Escault devant la ville d'Anvers, et que eulx et leurs predécesseurs, de temps immemorial, sont en possession de pugnir et corriger tous crismes, delictz et mesuz, faictz et advenuz sur la dite riviere, jusques aux portes du dit Anvers, a l'endroit et du costé de ladite ville; et comme,

puis aucuns jours ença, en une navire portugaloise, ancrée en ladite riviere devant ladite ville, soit esté commis certain homicide par l'ung des matelotz de ladite navire, lequel se pensant saulver se seroit jecté en l'eaue veullant naiger vers le coste de Flandres, et auroit par le commandement du maistre d'icelle navire esté poursuy et apprehendé et delivré au marcgrave de ladite ville d'Anvers; et combien que ledit marcgrave, actendu que ledit homicide estoit commis en la jurisdiction des mineursd'ans et le delincquant y apprehendé, estant requis de le rendre et restituer aux officiers desdites seignories de Borcht et Zwyndrecht, eust esté tenu ce faire, touteffoiz en estoit reffusant, plusieurs foiz gracicusement sommé et requis, au prejudice desdits enffans mineurs d'ans et des supplians en la qualité que dessus; requerans qu'il feust ordonné audit marcgrave de, incontinent et sans delay, delivrer ledit delincquant aux officiers desdites seignouries de Borcht et Zwyndrecht. Par quoy ledit marcgrave, apres que ladite requeste luy auroit esté communicqué, a respondu et remonstré, en denyant premiers que au seigneur de Borcht et Zwyndrecht compecte et appartient la juridiction en ou sur ladite riviere de l'Escault, mais au contraire que luy et ses predecesseurs en office, passé deux cens ans, au nom du duc de Brabant, avoient exercé toute juridiction en et sur ladite riviere de l'Escault au devant ladite ville; mesmement comme, en lan xve vingt cincq dernier, lesdits supplians avoient suscité semblable question et different contre ledit marcgrave et les bourgmaistres, eschevins et conseil de la ville d'Anvers, et que, après aucunes procedures faictes a la requeste desdits supplians, feue dame Marguerite, archiducesse d'Austrice, lors régente et gouvernante, auroit, pour eviter debat de jurisdiction, prins le different en sa main, lesdits supplians n'auroient fait aucune poursuyte, et estoit ledit marcgrave demouré en sa possession, soustenant partant

lesdits supplians n'estre fondez en leur requeste. Et pource que, depuis l'advenue dudit homicide, ledit marcgrave auroit entendu que ung maronnier d'Hollande, passant en ladite riviere, avoit par son basteau mis au fons une autre naviere ancrée devant ladite ville d'Anvers, dont adverty, le bailly de Borcht et Zwyndrecht auroit fait prendre ledit maronnier hollandais avec sa naviere et le menner en la jurisdiction dudit Borcht, hors la jurisdiction du duc de Brabant; pour a quoy remedier ledit marcgrave, aiant trouvé ledit bailly en la ville d'Anvers, l'auroit illecq arresté, requerant quil fust tenu de luy delivrer ledit maronnier avecq sa naviere, pour en faire la justice comme il appartiendroit. Et, au contraire, lesdits supplians auroient presenté autre requeste, contendans par icelle qu'il fust ordonné audit marcgrave de relaxer ledit bailly de Borcht et Zwyndrecht, sans ses despens, pour le moins baillant bonne et sceurre caution d'ester a droit et furnir le jugié là où il appartiendroit. — Sa Majeste, par l'advis des chevaliers de l'Ordre, chief et autres du Conseil d'estat et privé estans lez elle, pour éviter debat de jurisdiction, qui à cause desdits differens pourroit sourdre entre ceulx de Brabant et de Flandres, et pour autres bonnes considérations, a retenu et retient vers elle la cognoissance, judicature et décision du different desdites parties; ensemble la cognoissance des délictz et mesuz perpetrez par lesdits prisonniers, pour estre pugniz et corrigez par main souveraine pendant ledit debat de juridiction; ordonnant au dit marcgrave d'Anvers de eslargir et oster l'arrest par luy fait sur la parsonne du dit bailly de Borcht; le tout par forme de provision et sans prejudice du droict desdites parties. Ainsi ordonné à Boisleduc, le XVIIIe jour de jullet, l'an XV^c trente neuf. Signé : Marie; et soubzescript : Moy présent, signé Verreyken.

Archives de la ville d'Anvers.

—

Les comtes d'Auvergne au VIe siècle;
par G. Kurth, membre de l'Académie.

L'Auvergne avait été, vers la fin du Ve siècle, le boulevard du patriotisme en Gaule. Elle avait déployé, pour la défense de la civilisation romaine contre les barbares, un héroïsme égal à celui dont elle avait fait preuve, du temps de Vercingétorix, pour la défense de la liberté nationale contre les légions de César. Tout l'Occident avait admiré le siège victorieux soutenu par la ville de Clermont contre les troupes d'Euric, et s'était redit les exploits presque fabuleux de l'illustre Ecdicius. Mais la lâcheté de l'empereur Julius Nepos avait rendu stérile tant de dévouement et de courage : dès l'année suivante, il livrait à l'ennemi la généreuse cité qui avait triomphé de lui, et les armées visigothiques entraient au nom de l'Empire dans ces murs qu'elles n'avaient pas pu emporter. Les patriotes prirent le chemin de l'exil; Ecdicius alla terminer dans un refuge obscur une carrière si digne de l'admiration de la postérité, et Sidoine Apollinaire fut relégué loin de sa ville épiscopale, dans le pays de Narbonne (1).

Le vainqueur, si on peut lui donner ce titre, se montra digne de sa victoire. Ce farouche barbare, cet ardent persécuteur du nom catholique sut traiter avec des ménagements exquis une ville si attachée à sa nationalité et

(1) Voir G. Kurth, *Clovis*, pp. 386-389.

à sa foi. Il lui donna pour gouverneur un Romain, probablement un indigène, nommé Victorius, qui était un catholique pieux et zélé. Afin de l'armer contre des résistances éventuelles, il lui avait confié, avec le titre de duc, l'administration de sept cités. Pendant que partout ailleurs, dans le royaume visigoth, les églises catholiques tombaient en ruines et qu'il était défendu de pourvoir aux vacances des sièges épiscopaux, Victorius put, sans doute de l'aveu de son maître, donner de multiples preuves de son orthodoxie et de son zèle religieux. Il bâtit des églises; il témoigna publiquement de sa vénération envers le reclus Abraham; il assista même à ses funérailles, à la grande édification de Sidoine Apollinaire, qui le glorifie de cet acte de courage et de foi (1). Il fit plus, il voulut donner une preuve de sa sollicitude pour les intérêts matériels de la ville de Clermont, et il imagina de l'agrandir en y bâtissant un nouveau quartier. Un siècle après, on montrait encore, dans le voisinage de la ville, les substructions de ce vaste travail, qui paraît n'avoir pas été continué (2).

Mais, malgré toutes ces marques de bonne volonté qui à tout autre auraient valu l'approbation sans réserve de Grégoire de Tours, celui-ci ne parla qu'avec antipathie du gouverneur visigoth. Est-ce rivalité de famille ou aversion pour le régime que servait Victorius? Je ne sais;

---

(1) Sidoine Apollinaire, *Epistolae*, VII, 17; Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 20; *Glor. Martyr.*, 44; *Glor. Confess.*, 32; *Vit. Patr.*, 3.

(2) Qui protinus Arvernus adveniens civitatem addere voluit, unde et criptae illae usque hodie perstant. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 20.

mais il ne paraît pas que celui-ci ait gagné de la popularité à Clermont. Après une administration qui avait duré neuf ans, il mourut à Rome dans des circonstances assez obscures : on ne sait ce qu'il y était allé faire, et la chose d'ailleurs importe peu à notre sujet (1).

Nous ne connaissons pas le successeur immédiat de Victorius, mais lorsque en 506 la guerre éclata entre les Visigoths et les Francs, nous voyons que le contingent clermontois va regagner l'armée d'Alaric sous le commandement d'Apollinaire ; c'est assez pour nous autoriser à croire que celui-ci était alors le comte de la cité (2). Apollinaire est encore un Auvergnat et du rang le plus illustre, puisqu'il est fils de Sidoine Apollinaire et petit-fils de l'empereur Avitus. C'est donc dans les premiers rangs de l'aristocratie indigène que le roi visigoth est allé prendre le gouverneur de l'Auvergne. Qu'un tel homme se soit rallié au régime, c'est la preuve, semble-t-il, que l'on est resté fidèle à la politique d'Euric vis-à-vis de cette province, et il y a lieu de croire qu'elle a porté des fruits de pacification. Les Auvergnats firent vaillamment leur devoir à Vouillé en combattant dans les rangs visigoths contre les Francs, et un nombre considérable d'entre eux resta sur le champ de bataille ; parmi eux se trouvait la fleur de l'aristocratie (3). Le gouvernement

---

(1) Cela ne veut pas dire qu'il serait sans intérêt de savoir ce que le gouverneur d'une province du royaume visigoth était allé faire dans la capitale de l'Empire romain. Y était-il chargé de quelque négociation délicate?

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II, 37.

(3) Grégoire de Tours, *loc. cit.* Maximus ibi tunc Arvernorum populus, qui cum Apollinare venerat, et primi qui erant ex senatoribus corruerunt.

visigoth avait donc résolu, avec succès ce semble, le difficile problème de pacifier cette province si fière et si romaine. S'il s'était partout conduit de la sorte, il n'eût peut-être pas succombé si lamentablement sous les coups de l'ennemi.

Que va devenir l'Auvergne à partir de sa conquête par les Francs? Ceux-ci vont-ils continuer à son endroit l'habile politique d'Euric? Tout nous porte à le croire, bien que nos renseignements soient trop rares pour nous permettre de l'affirmer sans réserve. Apollinaire aura cédé, sans doute, à un personnage moins compromis que lui le gouvernement de la province; toutefois, il ne fut ni exilé ni même inquiété, puisque, en 515, il parvint à se faire conférer, par le roi Thierry Ier, le siège épiscopal de sa ville (1). Nous sommes donc fondés à croire que les Francs, comme avaient fait avant eux les Visigoths, laissèrent le gouvernement de la province aux mains de quelque représentant de l'aristocratie indigène : c'était le meilleur moyen de concilier le peuple et de désarmer les plus dangereux éléments de l'opposition. Du moins, nous voyons qu'entre 516 et 527, c'est le patricien Hortensius, appartenant à une des grandes familles de Clermont, qui gouverna le pays (2). Mais un événement tragique

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, III, 2.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 35. La date se déduit du rôle joué dans l'épisode par saint Quentien, évêque de Clermont, qui occupa le siège épiscopal de 516 à 527. Mais l'épisode est-il bien authentique? Il ne le semble pas, car l'histoire qui y est racontée n'est qu'un doublet d'une aventure semblable, attribuée cette fois avec plus de vraisemblance à saint Gallus. (Voir l'Appendice.) Toutefois, il en résulte que dans l'esprit de Grégoire de Tours, le comte Hortensius a gouverné l'Auvergne pendant le pontificat de saint Quentien : c'est tout ce qu'il nous faut, et nous pouvons nous désintéresser de la vérité intrinsèque du récit.

allait subitement renverser une situation qui se prolongeait depuis un demi-siècle pour le plus grand bien de la population.

Pour des raisons qui nous sont restées inconnues, mais où peut-être les rivalités et les jalousies locales tiennent la plus grande place, nous voyons vers 532 un complot s'ourdir à Clermont pour secouer le joug du roi d'Austrasie et faire passer l'Auvergne sous l'autorité de Childebert, roi de Paris. Le fauteur de ce complot n'était autre qu'Arcadius, fils d'Apollinaire, petit-fils de Sidoine et arrière-petit-fils de l'empereur Avitus. Sur la rumeur que Thierry venait de périr en Thuringe, il força une des portes de la ville et introduisit le roi ennemi (1).

Mais Thierry n'était pas mort, et, au retour de la Thuringe, il accourut en Auvergne.

Sa vengeance fut terrible, et malheureusement elle frappa les innocents au lieu des coupables. Pendant qu'Arcadius trouvait un abri auprès de Childebert, le malheureux peuple sur lequel il avait déchaîné la colère sauvage du maître légitime restait abandonné à toutes les fureurs de celui-ci.

Le chroniqueur des Francs nous a laissé un lugubre tableau des scènes de pillage, de meurtre et de profanation qui eurent alors l'Auvergne pour théâtre. Rien ne fut épargné, ni les villes, ni les villages, ni les églises; la population fut massacrée en grande partie, les fils de grande famille emmenés en captivité, les prêtres égorgés à l'autel. Il fallut de longues années à l'Auvergne pour se remettre de cette crise, plus funeste que la conquête

---

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, III, 9.

visigothique, et une génération après, le terrible souvenir en était encore tout vivant dans l'esprit des populations (1).

En quittant l'Auvergne ainsi frappée, Thierry n'en voulut pas confier le gouvernement à un autre qu'à un de ses proches, nommé Sigivald. C'est le premier barbare que nous voyons à la tête de ces hautes fonctions, et son autorité eut d'ailleurs quelque chose de temporaire et d'exceptionnel. Il fut bien moins un comte investi de pouvoirs réguliers que le gouverneur militaire d'un pays en état de siège, comme nous dirions aujourd'hui. Aussi Grégoire, qui parle de lui à diverses reprises, ne lui donne-t-il jamais le titre de comte; une seule fois il le qualifie de *dux*, terme beaucoup plus vague et plus élastique (2).

Le gouvernement de Sigivald ne dura qu'une année. Pour des raisons qu'on ignore, il encourut la disgrâce de son redoutable maître, qui le fit mettre à mort (3), et il fut remplacé par un certain Becco, très probablement un barbare comme lui, resté dans le pays avec la garnison que le roi y avait laissée sous les ordres de Sigivald. Grégoire, écho des ressentiments de son peuple, ne parle de Becco qu'avec indignation, et nous devons croire que la condition de l'Auvergne n'aura guère changé sous ce second gouverneur. Elle sera restée celle d'un pays conquis, livré à tous les caprices de la soldatesque. Il est à noter toutefois que Becco porte dans notre chronique le titre de

---

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, III, 12-13; *Vit. Patr.*, IV, 2; *Virt. S. Jul.*, 13. Cf. *Formulae Arvernenses*, 1 (*Zeumer*).

(2) Sur Sigivald, voir Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, III, 13, 16, 23, 24; V, 12; *Vit. Patr.*, V, 5; XII, 2 et 3; *Virt. S. Jul.*, 14.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, III, 23. Thierry étant mort, au dire de ce passage, dans la 23e année de son règne (533 ou 534), le supplice de Sigivald doit être antérieur à cette date.

comte, qui, dans la pensée de Grégoire, semble marquer le retour à une administration plus régulière.

Le gouvernement de Becco ne fut guère plus long que celui de Sigivald; il disparut de la scène à peu près en même temps que son maître, et l'on ne risque pas de s'égarer en supposant que Théodebert, qui avait à cœur d'inaugurer un régime de réconciliation et d'amnistie, aura voulu mettre fin à l'état de siège qui durait depuis plus d'un an, en donnant à l'Auvergne un comte choisi dans son propre sein. Ce qui rend cette intention en quelque sorte manifeste, c'est qu'il rétablit en fonctions le comte Hortensius, qui avait été, on l'a vu, dépossédé après la catastrophe de 532. C'était dire qu'on entendait passer l'éponge sur le passé et renouer le fil de la tradition à l'endroit où on l'avait brisé. Et, en effet, avec le rétablissement d'Hortensius recommença pour l'Auvergne une période d'administration régulière et de jours paisibles. Hortensius appartenait à une des plus grandes familles de Clermont. Nous lui connaissons un fils, Evodius, qui fut élu évêque de Javolz (1), et deux petits-fils dont l'un, Eufrasius, faillit obtenir le siège épiscopal de Clermont en 571 (2), et dont l'autre, entre 555 et 560, y occupa les fonctions comtales (3). Voilà donc une de ces familles nobles (4) de la Gaule comme nous en connaissons beau-

(1) Grégoire de Tours, *Vit. Patr.*, VI, 4.
(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 35.
(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 13.
(4) Voici un court fragment généalogique de cette famille :

Hortensius, comte de Clermont.
|
Evodius, évêque élu de Javolz.
|
Salluste, comte de Clermont, entre 555 et 560.
Eufrasius, candidat à l'évêché de Clermont (571).

coup, et dans le sein desquelles les dignités ecclésiastiques et les dignités profanes font partie pour ainsi dire du patrimoine (1).

Un comte de Clermont, du nom de Georges, dont notre chroniqueur nous parle comme ayant vécu à une certaine distance de la date où il écrit (2), me paraît avoir été le premier des successeurs connus d'Hortensius. Si l'on doit en croire son nom, il appartenait à la grande et nombreuse famille sénatoriale dont Grégoire de Tours lui-même est

---

(1) Un comte de Clermont du nom d'Evodius est mentionné dans le *Vita sancti Dalmati* (*Scriptores Rerum Merovingicarum*, ed. Krusch, t. III, p. 549) comme contemporain de saint Dalmacius, qui occupa le siège épiscopal de Rodez de 535 à 580; il aurait donc gouverné le comté après Hortensius et avant Nicetius, qui était comte en 575. Or, comme Nicetius a pour prédécesseurs probables Georgius et Britianus, pour prédécesseurs certains Firminus et Salluste, il ne resterait guère place pour Evodius sur la liste des comtes de Clermont qu'immédiatement après Hortensius. D'autre part, nous savons qu'Hortensius a eu un fils du nom d'Evodius, et qu'un des fils d'Evodius, Salluste, fut comte de Clermont. Il semblerait donc tout naturel d'identifier le comte Evodius du *Vita Dalmati* avec le fils d'Hortensius. Ce qui s'y oppose, c'est que Grégoire ne nomme Evodius que *quondam Evodius senator* (*Hist. Franc.*, IV, 35), *Evodius quidam ex senatoribus presbiter* (*Vit. Patr.*, VI, 4) et même *Evodius* tout court (*Hist. Franc.*, IV, 13): il est donc certain qu'il n'a pas vu en lui un comte. Il faudrait par conséquent admettre que le comte Evodius appartenait à une autre famille, si l'on pouvait s'en rapporter au renseignement du *Vita*, qualifié d'apocryphe par M. Krusch, *loco ubi supra*. Je laisse la question en suspens.

(2) Eo tempore que Georgius Vellavorum civis Arvernae urbis comitatum potiebatur. Grégoire de Tours, *Glor. Conf.*, 34. Ruinart, dans une note à ce passage, suppose la date de 569, mais c'est une hypothèse inadmissible : à cette date, les fonctions comtales étaient aux mains de Firminus, comme on le verra plus loin.

le plus célèbre représentant (1). Ce que nous savons, c'est qu'il était du Velay, et nous avons lieu de croire que sa femme était de l'Auvergne ou du voisinage, puisque après la mort de son époux, elle continue de résider à Clermont (2).

Je serai moins affirmatif encore en ce qui concerne le comte Britianus, car je ne puis pas même fournir la preuve positive qu'il fut comte de Clermont (3). Mais comme Grégoire lui donne le titre de comte, que nous le voyons demeurer à Clermont après sa sortie de charge, que son gendre Firminus, dont il va être question, y exerce à son tour les fonctions comtales, et que son fils Palladius gouverne en la même qualité le Gévaudan, région contiguë à l'Auvergne, il n'y a aucune témérité à supposer que le comté qu'a gouverné Britianus, c'est celui où nous trouvons sa résidence et ses attaches de

---

(1) On objectera peut-être que Grégoire de Tours ne fait pas allusion à sa parenté avec Georgius, et qu'il semble même parler de lui comme d'un étranger. Mais il faut remarquer qu'il n'en use pas différemment à l'égard d'autres personnes dont il est certain qu'elles sont de sa famille. Ainsi *Vit. Patr.*, XIV, 3, qui se douterait, s'il ne le savait par ailleurs, que Florentius, Georgii quondam filius senatoris, est le propre père de notre chroniqueur? Dans les vies de saint Gallus et de saint Grégoire de Langres (*Vit. Patr.*, VI et VII), qui sont l'un son oncle paternel, l'autre son arrière-grand-père maternel, rien ne permet de deviner l'étroite affinité qui l'unit à ces deux saints. Du premier il dit : Sanctus Gallus ab adolescentia sua devotus Deo esse coepit..... Pater ejus Georgius nomine, mater Leucasia ab stirpe Vetti Epagati discendens, etc. Ce Georgius et cette Leucasia sont le grand-père et la grand'mère de notre chroniqueur ! Je pourrais citer d'autres exemples, mais ceux-ci sont concluants.

(2) Grégoire de Tours, *Glor. Confess.*, 34.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 39.

famille. Il semble d'ailleurs que s'il en était autrement, Grégoire de Tours nous l'eût appris en nous faisant connaître le nom du comté de Britianus.

Avec le comte Firminus, gendre de Britianus, nous remettons les pieds sur un terrain plus solide. Firminus était certainement en fonctions à la date de 555 (1). A l'époque où il entra en scène, Britianus, son beau-père, était mort et lui-même avait recueilli chez lui sa belle-mère Césarie. Chramn, le fils de Clotaire Ier, qui était venu s'établir en Auvergne où il se comportait en roi, et qui ne devait pas aimer beaucoup les hommes investis de la confiance de son père, se brouilla de bonne heure avec le comte Firminus. Celui-ci, réfugié dans une église avec sa belle-mère, en fut arraché et envoyé en exil, pendant que ses biens étaient confisqués. Ce fut le petit-fils du comte Hortensius et le fils du prêtre Evodius, Salluste, qui reçut la succession du proscrit (2). On le voit, les fonctions comtales sont comme une proie que se disputent les grandes familles; lorsque l'une d'elles est en faveur, l'autre se jette dans le parti adverse, qui la récompense à l'occasion en lui livrant les dépouilles des vaincus.

Salluste se maintint dans ses fonctions aussi longtemps que dura la puissance de son protecteur Chramn. La chute de ce dernier, en 560, rendit la dignité comtale à Firminus.

---

(1) C'est cette année, en effet, que Chramn, qui ne s'était pas encore révolté contre son père Clotaire et qui, établi en Auvergne, y tranchait du souverain, prit contre Firminus les mesures que nous rappelons dans la suite. Voir Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 13.

(2) Grégoire de Tours, *loc. cit.*

Celui-ci garda son rang sous Sigebert, fils de Clotaire Ier. Lorsque ce prince se mit en tête d'enlever la ville d'Arles à son frère Gontran, il y envoya une armée placée sous le commandement de deux comtes : l'un d'eux était Firminus; nous ignorons le comté de son collègue Audovarius. L'expédition se termina par un vrai désastre pour l'armée de Sigebert : après être parvenue à s'emparer de la ville d'Arles, elle fut taillée en pièces dans une sortie malheureuse, et tout ce qui ne put pas se sauver en traversant le Rhône à la nage périt dans les eaux du fleuve ou sous les coups de l'ennemi. Quant aux deux comtes, on les laissa partir en liberté : peut-être les jugeait-on assez déshonorés (1).

Ce honteux échec n'ébranla pas la situation politique de Firminus. Il resta comte de Clermont et, plusieurs années après, lorsque l'évêque de Clermont mourut, il mit tout en œuvre pour empêcher l'élection de saint Avitus et pour lui substituer le prêtre Eufrasius, fils de son prédécesseur, le comte Salluste (2). Il est inutile de chercher à découvrir les raisons de ce zèle déployé par Firminus en faveur d'un homme dont le frère l'avait récemment supplanté; la complexité des relations fort variables existant entre les grandes familles d'un même pays en est une explication suffisante. Grégoire, qui était le parent de saint Avitus, mérite-t-il une entière confiance lorsqu'il nous raconte les menées du comte Firminus, mettant tout en œuvre pour faire réussir son candidat, allant jusqu'à faire supplier le roi de différer

---

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 30.
(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 35.

d'une semaine l'intronisation du nouvel élu, et ne craignant pas de lui offrir une somme de mille écus d'or pour prix de cette complaisance? Le roi ne se laissa pas acheter et donna l'évêché à Avitus; c'était, pour le comte, une nouvelle défaite, aussi peu glorieuse que celle qu'il avait subie sous les murs d'Arles. D'autres misères encore l'attendaient. Sincèrement attaché, semble-t-il, à la famille de sa femme, il vit son beau-frère, Palladius, chassé du comté de Gévaudan à cause de ses démêlés avec l'évêque de Javolz, et revenir à Clermont, où son rival Romain parvint à lui persuader que le roi Sigebert en voulait à sa vie. L'esprit du malheureux se troubla; il imagina de se suicider, et, bien que gardé soigneusement à vue par sa mère et par son beau-frère, il réalisa finalement son sinistre dessein. Ce fut un lugubre spectacle que celui de ses funérailles auxquelles l'Église refusa ses honneurs (1). Firminus, malgré sa haute situation, ne put pas en épargner l'opprobre à sa famille, et il est permis de croire qu'il partit avec plaisir de Clermont le jour où le roi Sigebert, en 570, l'envoya en ambassade auprès de Justin II, empereur d'Orient. De retour en Gaule, l'année suivante (2), il ne reparait plus dans la chronique du temps : on ne sait s'il a repris ses fonctions de comte à Clermont, ou si plutôt il a été transporté sur un autre théâtre.

Le comte Nicetius, que nous rencontrons pour la première fois en fonctions en 585, fut-il le successeur immédiat de Firminus? On ne saurait le dire. C'était, au

---

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 39.
(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 40.

dire de Grégoire, un homme jeune encore, mais d'un esprit fort vif, ce qui ne l'empêcha pas de succomber aux intrigues d'Eulalius, qui parvint à l'évincer et à se mettre à sa place (1). Eulalius, comme tous ses successeurs dont nous avons pu établir les relations de parenté, appartenait à une grande famille indigène; nous connaissons, par Grégoire, sa femme Tetradia, son fils Jean, son neveu Verus, son oncle par alliance Socratius (2). Ce personnage, qui était encore à la tête du comté d'Auvergne en 590, est une physionomie bien peu attrayante. De son vivant, on l'accusait d'être le meurtrier de sa mère, et il avait été, de ce chef, excommunié par l'évêque de Clermont. Il fut aussi mauvais époux qu'il avait été mauvais fils. Tout entier à des amours ancillaires, il négligeait et maltraitait sa femme, et la dépouillait de ses joyaux pour en orner des concubines. L'épouse outragée, qui avait déjà donné deux enfants à son mari, finit par perdre patience et se laissa enlever par Verus, neveu d'Eulalius. Eulalius tua le ravisseur, mais le duc Desiderius succéda à ce dernier dans les bonnes grâces de la fugitive, et le mari, venu à la cour du roi pour y porter plainte, n'osa ouvrir la bouche devant son puissant rival, qu'il vit revêtu de la confiance du souverain : il partit couvert de honte et de ridicule (3). C'est seulement après la mort de Desiderius qu'il réclama, non le retour de la coupable au logis conjugal, mais la restitution des sommes qu'elle lui avait enlevées, disait-il, en partant. Un concile, tenu

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 18.
(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 27; X, 8.
(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 27.

en 590, s'occupa de ce mauvais ménage, mais ne le réconcilia point. La seule figure sympathique de cette triste famille est celle du fils aîné, Jean, qui semble avoir voulu, par la sainteté de sa vie, expier les fautes de ses indignes parents. Emmené par sa mère chez Desiderius, il avait fui ce foyer souillé par l'adultère et était revenu à Clermont. Plus tard, il entra dans les ordres, et, devenu archidiacre de Rodez, il donna l'exemple d'une vie austère et mortifiée, se nourrissant de pain d'orge, ne buvant que de l'eau, portant des habits grossiers et n'ayant d'autre monture qu'un âne (1).

Le dernier de nos comtes dans l'ordre chronologique est Venerandus : Grégoire de Tours ne nous fait connaître que son nom, et place sous son administration un miracle qu'il dit récent (2). Comme notre narrateur est mort en 593, nous pouvons admettre que le gouvernement de ce dernier comte s'est étendu jusque vers les dernières années du VIe siècle. Et de la sorte, depuis 479 jusque vers 600, nous connaissons à peu près la liste complète des gouverneurs qui ont administré le comté d'Auvergne.

Pour plus de clarté, je crois utile de la mettre sous les

---

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, X, 8.

(2) Grégoire de Tours, *Vit. Patr.*, II, 2. Au moment où Grégoire écrivait ces lignes, saint Avitus de Clermont, qu était monté sur le siège épiscopal en 571, n'était plus de ce monde. Pour peu que son épiscopat, dont la date finale est inconnue, se soit prolongé, il aura atteint le moment où Nicetius, que nous voyons comte en 585, succéda à Firminus, qui l'était en 571. Dès lors, Venerandus ne peut être placé qu'après 590, car de 585 à 590 le comté fut gouverné par Eulalius.

yeux du lecteur : ce sera le résumé graphique des recherches qui précèdent.

Comtes d'Auvergne.

(479-600)

1. Victorius, avec le titre de duc (479-488).
2. Apollinaire (4... -506).
3. Hortensius (... 527 ...).
   Sigivald.
   Becco.
   Hortensius (... 532 ...).
4. Evodius (?).
5. Georgius.
6. Britianus (?).
7. Firminus, gendre de Britianus (... 555 ...).
8. Salluste.
   Firminus (560-571 ...).
9. Nicetius (... 585 ...)
10. Eulalius (585-590 ...).
11. Venerandus (avant 593).

Ce résultat n'est pas à dédaigner : il n'y a pas un autre comté de l'époque franque pour lequel il serait possible de dresser un catalogue aussi relativement complet et, comme on va le voir, il a pour l'histoire une importance qui dépasse de beaucoup un simple intérêt de curiosité.

Nous constatons tout d'abord qu'à part une ou deux années d'état de siège, qui furent le châtiment inévitable de sa révolte, l'Auvergne fut gouvernée pendant plus de cent ans par des indigènes gallo-romains. Tous ceux de ces comtes dont nous connaissons quelque peu l'état civil appartiennent à l'aristocratie de l'Auvergne ou des régions voisines, et nous avons le droit de croire qu'il en est de même de ceux sur la famille desquels nous ne possédons

pas de renseignements. Les noms qu'ils portent sont, d'une part, la preuve évidente de leur nationalité, car on peut affirmer avec une entière certitude qu'au VIe siècle, en Auvergne comme dans toute la Gaule, si les indigènes prenaient souvent des noms germaniques, jamais un barbare ne s'avisa de prendre un nom romain. La nationalité gallo-romaine de tous les comtes d'Auvergne ne saurait donc faire l'objet d'aucun doute sérieux. Ajoutons que les grandes familles montrent dès lors une forte propension à rendre la dignité de comte héréditaire dans leur sein, et qu'il y a des *familles comtales* comme il y a des *familles mitrées* (1), ou, pour mieux dire, que les grandes familles concentrent dans les mains de leurs membres les dignités laïques et ecclésiastiques. Le comte Apollinaire est fils de l'évêque Sidoine et devient évêque à son tour. Le comte Hortensius a pour fils l'évêque Evodius, pour petit-fils le comte Salluste. Le comte Georges appartient, selon toute apparence, à la grande famille de Grégoire de Tours, qui se vantait d'avoir donné à la ville de Tours tous ses évêques excepté cinq. Le comte Britianus a pour gendre le comte Firminus et pour fils le comte Palladius du Gévaudan.

Toutefois, si nous constatons ici le point de départ de la tendance qui aboutira à rendre les dignités publiques héréditaires dans les grandes familles, nous devons reconnaître en même temps qu'elle est encore loin d'avoir triomphé. Si le roi choisit de préférence ses agents parmi les membres de l'aristocratie, c'est parce qu'il est dans les intérêts de son pouvoir de se procurer, autant que possible, l'appui de celle-ci dans une province où elle est si puissante.

---

(1) *Domus infulatae.*

C'est bien le roi qui, en Auvergne, dispose souverainement de la dignité de comte; les rivaux qui se la disputent font assaut auprès de lui d'intrigues et de dépenses, et c'est hors du pays, c'est à Metz ou à Trèves qu'en dernier ressort on décidera qui doit devenir comte d'Auvergne, de même qu'on y décide qui deviendra évêque de Clermont. Les comtes sont nommés, destitués, rappelés selon le bon plaisir du souverain; ils continuent de n'être que des fonctionnaires révocables, ils sont encore bien loin de se trouver des feudataires. Le jour va venir sans doute où cette situation changera, et où l'aristocratie finira par s'imposer au roi; mais au VIe siècle, il n'est pas encore venu, pas même pour cette province qui fut peut-être la plus aristocratique de la Gaule.

On voit d'ici les perspectives qui s'ouvriraient pour nous sur l'histoire de l'aristocratie gallo-romaine et sur celle de la conquête franque, si des renseignements comme ceux que j'ai pu grouper pour l'Auvergne nous étaient fournis pour les autres comtés. Ce n'est pas le cas malheureusement. Alors que le seul comté d'Auvergne nous offre une série de onze comtes dont nous connaissons le nom et parfois l'état civil, nous n'en connaissons pas plus de quarante pour tout le reste de la Gaule, et il faut renoncer à tracer pour n'importe quel autre comté le tableau esquissé ci-dessus pour celui de Clermont. Il reste à nous demander si tout au moins ce dernier peut être considéré comme un type, et si ailleurs c'est également l'aristocratie indigène, c'est-à-dire gallo-franque, qui a fourni à la monarchie ses agents supérieurs.

Cette question est trop importante pour être traitée ici d'une manière accessoire; je me réserve d'y revenir prochainement.

APPENDICE.

LA FAMILLE D'HORTENSIUS EXCLUE DE L'ÉPISCOPAT.

Comme on l'a vu plus haut, le comte Hortensius a eu un fils du nom d'Evodius, qui fut élu évêque de Javolz et chassé de son siège avant d'être consacré, et un petit-fils, Eufrasius, qui essaya vainement d'obtenir le siège épiscopal de Clermont après la mort de Cautinus (571). Voici comment Grégoire de Tours raconte cette dernière déconvenue.

« Après la mort de Cautinus, il surgit plusieurs prétendants à l'évêché de Clermont, les uns enchérissant sur les promesses et les offres des autres. Parmi eux, Eufrasius, fils du feu sénateur Evodius, se distingua par ses intrigues. S'étant procuré chez les juifs quantité de choses précieuses, il les fit passer au roi par l'entremise de son parent Beregisil, espérant obtenir par les cadeaux ce qu'il ne pouvait conquérir par ses mérites. C'était un homme de manières, distingué dans son langage, mais peu recommandable dans sa conduite, et qui s'entendait davantage à faire boire les barbares qu'à faire manger les indigents. Ce fut, je crois, parce qu'il voulut devoir la dignité épiscopale aux hommes et non à Dieu, qu'il échoua dans ses efforts. Au surplus, il n'était pas possible de changer la sentence que Dieu avait rendue par la bouche de saint Quentien lorsqu'il avait dit : « Il ne sortira personne de la race d'Hortensius qui régira l'église de Dieu. » Et le chroniqueur continue en racontant comment l'archidiacre Avitus, sans faire aucune promesse, parvint à rallier les suffrages du clergé et du peuple de Clermont et à se faire nommer par le roi (1).

---

(1) GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, IV, 35.

Cet événement s'est passé du vivant de Grégoire de Tours et en quelque sorte sous ses yeux ; nous pouvons donc le tenir pour certain, bien que les liens de parenté qui rattachaient le narrateur à saint Avitus aient pu, dans une certaine mesure, influer sur ses appréciations. Quant à la prophétie attribuée à saint Quentien, c'est une allusion à un épisode que Grégoire raconte tout au long dans un autre endroit, et que nous résumerons rapidement.

Un jour, le comte Hortensius avait fait arrêter injustement dans les rues de Clermont un parent de saint Quentien, nommé Honorat. Le saint fit prier le comte par ses amis de relâcher le prisonnier, en lui assignant date pour comparaître. Sur le refus du comte, Quentien, qui était vieux et infirme, se fit porter dans la rue où l'on retenait son parent, et pria les soldats de lui rendre la liberté. Ayant éprouvé un second refus, comme il pouvait s'y attendre, il se fit porter devant la maison d'Hortensius, où, secouant sur elle la poussière de ses chaussures, il dit : « Maudite soit cette maison, et maudits à jamais ses habitants; qu'elle devienne déserte et qu'il n'y ait personne pour l'habiter. » Et tout le peuple dit : Amen. Et l'évêque ajouta : « Je vous demande, Seigneur, que de cette race qui n'obéit pas à l'évêque, il ne sorte jamais personne qui occupe le trône épiscopal. » A peine le saint se fut-il retiré que la maladie s'empara de tous ceux qui étaient dans la maison ; on les voyait périr après quelques gémissements. Le troisième jour, témoin de la mort de tous les siens et craignant le même sort, Hortensius courut se prosterner aux pieds du saint, et lui demanda pardon en pleurant. L'évêque, apaisé, lui donna de l'eau bénite dont il aspergea les murs de sa maison, et à l'instant la mortalité y cessa (1).

Ce récit est hautement légendaire. Si le fond en est vrai,

---

(1) Grégoire de Tours, *Vit. Patr.*, IV, 3.

c'est-à-dire s'il y a eu, comme il le paraît, un conflit entre l'évêque et le comte, il n'a pu avoir lieu qu'avant 527, date de la mort de saint Quentien, et non après le châtiment de l'Auvergne par Thierry, et après le rétablissement d'Hortensius dans ses fonctions comtales, qui eut lieu au plus tôt en 532. Il y a donc là une inexactitude de chronologie qui montre qu'à tout le moins le souvenir de l'événement commençait à se brouiller. De plus, l'épisode lui-même fourmille d'invraisemblances jusqu'au point d'être par endroits inintelligible. On arrête Honorat dans la rue; l'évêque en est prévenu; il charge ses amis d'intervenir auprès du comte; refus de celui-ci et nouveau rapport fait à l'évêque, qui, alors, se décide à se faire porter... dans la rue même où l'on vient d'arrêter son parent, et d'où, nul ne sait pourquoi, l'on n'a pas encore bougé! Je ne parle pas de l'extraordinaire violence que déploie le saint, mais je dois faire remarquer que le récit a je ne sais quel parfum d'Ancien Testament et que la formule : *et dicit omnis populus amen*, d'ailleurs assez déplacée en la situation, est textuellement empruntée au Deutéronome (1), ce qui n'est pas fait pour confirmer l'authenticité de l'épisode. La suite est quasi extravagante, et, comme je l'ai dit, à peu près inintelligible; car ces gens d'Hortensius qui meurent comme des mouches sous le coup des malédictions épiscopales, nous les voyons, quelques lignes plus loin, guérir aussitôt qu'ils ont été aspergés de quelques gouttes d'eau bénite.

Qu'est-ce à dire, sinon que nous nous trouvons là en présence d'un récit légendaire, bien que le fond, à savoir le conflit entre l'évêque et le comte au sujet d'Honorat, parent du premier, puisse être admis pour historique. Ce qui est certain, c'est qu'au moment où écrivait Grégoire, c'est-à-dire

(1) Deutéronome, XXVII, 15-26.

environ cinquante ans après les faits, on répétait à Clermont une prophétie d'après laquelle la famille du comte Hortensius devait être désormais exclue de l'épiscopat.

Qu'est-ce qui avait donné naissance à cette tradition? Nous le saurons quand nous aurons pris connaissance de l'histoire d'Evodius, fils d'Hortensius et père du candidat dont nous venons de raconter l'éviction.

Eufrasius, en effet, n'était pas le premier membre de sa famille qui eût vu échouer sa candidature épiscopale. Son père, Evodius, avait eu la même infortune; il avait même échoué plus près encore du port, et voici comment on se racontait son histoire. Il était prêtre à Clermont et faisait partie, par conséquent, du clergé de saint Gallus, qui fut évêque de cette ville de 525 à 553. Un jour, dans un festin, — c'était, semble-t-il, au début du pontificat de Gallus, — il outragea gravement l'évêque. Sans s'émouvoir, le saint se leva et alla prier dans les basiliques. Apprenant cela, Evodius trembla et courut demander pardon à son évêque. Celui-ci l'accueillit avec douceur et lui pardonna tout, lui recommandant de ne plus se permettre d'insolence envers les pontifes du Seigneur, attendu que lui-même ne serait pas trouvé digne d'être promu à l'épiscopat. L'événement confirma plus tard ces paroles : élu évêque de Javolz, Evodius était déjà assis dans sa chaire pontificale, et tous les apprêts de la cérémonie de son sacre étaient faits, lorsque soudain éclata contre lui une émeute populaire, et à grand' peine il s'échappa vivant. Il mourut simple prêtre (1).

Voilà une histoire très belle et très vraie; je dis vraie d'une vérité interne, qui s'appelle en histoire vraisemblance, et belle d'une beauté morale dont l'imagination populaire n'était guère capable de conserver longtemps l'aspect intact. Le narrateur, au surplus, est le proche

---

(1) Grégoire de Tours, *Vit. Patr.*, VI, 4.

parent du principal héros; on ne peut pas douter que l'épisode soit historique, et il n'est pas difficile, en le lisant attentivement, de constater que les paroles du saint n'ont aucune prétention à être une prophétie. Il semble d'ailleurs qu'elles aient été quelque peu arrangées, et l'on comprendrait mieux que Gallus eût dit : « Ne manquez pas de respect à un évêque, car vous le serez peut-être vous-même un jour. » Le propos qui lui est attribué contient, sous la forme qu'il a dans Grégoire, une double contradiction : de pensée, puisque l'évêque pardonne et se venge à la fois; de termes, puisqu'un bon conseil est ici appuyé d'une mauvaise raison. On comprend néanmoins qu'après l'échec d'Evodius à Javolz, on ait voulu interpréter son infortune par son attitude antérieure envers le saint, et que, travaillant dans ce sens la tradition populaire, on ait mis dans la bouche de celui-ci l'annonce prophétique de l'événement.

Dans tous les cas, une chose reste établie : c'est que, d'après la forme revêtue de bonne heure par la légende, Evodius, *pour une faute personnelle*, s'est vu écarter de l'épiscopat, et c'est à lui personnellement, et non à sa famille, que s'adresse la prédiction menaçante. Mais lorsqu'un second membre de la famille, lorsque le propre fils d'Evodius fut à son tour évincé de la dignité pontificale, alors on voulut voir dans la répétition de cette infortune la preuve d'une sentence portée contre la famille elle-même. Et, se rappelant la querelle d'Hortensius et de Quentien, qui paraît être restée célèbre, on plaça dans la bouche de ce dernier une prophétie qui se trouvait expliquer à la fois l'échec du père et celui du fils. Ainsi procède l'imagination populaire; elle confond les personnages, elle brouille les dates, elle veut tout expliquer, et surtout elle prétend justifier les événements en les présentant comme l'accomplissement des jugements de Dieu. En un mot, avec de l'histoire, elle ne cesse de faire de l'épopée.

—

Le septième Congrès international de géographie, à Berlin; par Jules Leclercq, correspondant de l'Académie.

Le septième Congrès international de géographie, auquel j'ai eu l'honneur de représenter l'Académie, s'est réuni à Berlin sous la présidence de M. le baron von Richthofen. Le Gouvernement prussien avait mis à la disposition du Congrès le magnifique palais, récemment construit, de la Chambre des députés (Abgeordnetenhaus). Les assemblées générales avaient lieu dans la grande salle des séances; les différents groupes se réunissaient dans la même salle ou dans des salles attenantes. Les membres avaient à leur entière disposition le restaurant, les salles de lecture et de correspondance, et d'autres pièces du palais. Des salles spéciales étaient réservées aux dames. L'Administration impériale des postes avait établi un bureau de poste et de télégraphe destiné exclusivement au service du Congrès. De nombreuses publications scientifiques ont été distribuées aux membres. Parmi les 1,600 membres du Congrès, on comptait environ 200 membres étrangers à l'Empire d'Allemagne, parmi lesquels figuraient 6 Belges.

Une réunion préliminaire eut lieu dans la soirée du 27 septembre. Mais le Congrès ne s'ouvrit officiellement que le lendemain, à 10 $^1/_2$ heures du matin, dans la vaste salle des séances, qui était bondée jusqu'aux tribunes et qui offrait un superbe coup d'œil, grâce à l'éclat des uniformes et des toilettes féminines. Au pied de l'estrade, on remarquait le héros des explorations polaires, Fridth-

jof Nansen, dont la haute stature attirait tous les regards. Plusieurs discours de bienvenue furent prononcés à cette séance solennelle. S. A. R. le prince Albert de Prusse prit la parole au nom de l'Empereur. Le Chancelier de l'Empire, prince de Hohenlohe, parla au nom de l'Empire. M. Studt, Ministre de l'instruction publique, parla au nom du Gouvernement, et le Bourgmestre de Berlin, au nom de la ville, qui recevait le Congrès. Puis le Président, baron von Richthofen, prononça un discours inaugural, dans lequel il exposa les progrès de la géographie au dix-neuvième siècle. Sir Clements Markham, président du Bureau permanent du sixième Congrès international de géographie, tenu à Londres en 1895, remit ensuite ses pouvoirs aux mains de ses successeurs. Le sixième Congrès avait résolu qu'un Bureau permanent fonctionnerait jusqu'à la réunion du Congrès suivant, à l'effet d'exécuter dans la mesure du possible les résolutions prises et de présenter un rapport sur les travaux accomplis dans l'intervalle. En déposant ce rapport, sir Clements Markham exprima la conviction que le Bureau permanent n'avait pas failli à sa mission, grâce au zèle et à la compétence des deux secrétaires du Congrès, les Drs Keltie et Mill. Le Bureau a rencontré une difficulté insurmontable, à savoir, la réunion des comités internationaux. Une autre difficulté a été d'amener les différentes sociétés de géographie à correspondre ou à discuter les questions soulevées par les résolutions du Congrès. Les lettres adressées aux sociétés n'ont reçu que peu de réponses. En dépit de ces difficultés, cinq résolutions au moins, parmi celles qui avaient été confiées au Bureau, ont abouti. Les deux premières résolutions, qui con-

cernent la triangulation de l'Afrique et la construction d'une mappemonde à l'échelle de 1 : 1,000,000, ont fait l'objet de recommandations à soumettre au septième Congrès. Quant à la troisième résolution, l'admirable bibliographie publiée par la Société de géographie de Berlin ne laisse rien à désirer. Les quatre autres résolutions du sixième Congrès, et ce sont les plus importantes, ont été suivies d'exécution.

Le vœu avait été exprimé qu'un représentant anglais fît partie de l'Association géodésique internationale. Ce vœu est réalisé. Un autre vœu demandait qu'un système de stations internationales pour l'observation des tremblements de terre fût établi. Ce vœu a été réalisé dans plusieurs centres importants, grâce aux démarches du professeur Milne. Des recherches hydrographiques dans la mer du Nord, dont l'importance a été signalée par une résolution du sixième Congrès, seront bientôt entreprises à la suite de la Conférence de Stockholm, sous les auspices combinés des gouvernements anglais, allemand et scandinave.

Enfin, la résolution du sixième Congrès qui semble devoir aboutir aux résultats les plus satisfaisants, est celle relative à l'exploration des régions antarctiques. Après l'expédition belge qui vient de faire sa rentrée triomphale, une expédition anglaise et une expédition allemande, subsidiées toutes deux par leurs gouvernements respectifs, se mettront en route en 1901.

Le programme du Congrès ne contenait pas moins de cent cinquante mémoires. La plus importante communication fut celle du Dr Nansen sur les résultats scientifiques du voyage du *Fram*, notamment sur la profondeur du bassin polaire et sur la température et la circulation

de l'eau dans la mer arctique. Les observations météorologiques sur l'expédition du *Fram* ont été présentées par le professeur Mohn, de Christiania. Les prochaines explorations antarctiques ont fait l'objet de deux mémoires qui ont été suivis de discussions. Le Dr Erich von Drygalsky, désigné comme chef de l'expédition allemande, en a exposé le plan général et a fait une description détaillée du navire et de l'équipement. Sir Clements Markham a exposé les méthodes et le plan de l'expédition anglaise. Les deux orateurs ont montré l'importance qu'il y aurait à faire coopérer les deux expéditions dans le travail d'exploration antarctique. M. Arctowski a fait un court exposé des résultats scientifiques du voyage de la *Belgica*.

Parmi les plus intéressants mémoires présentés au Congrès figurent ceux relatifs à l'océanographie. Le professeur Chun a fait part de l'expédition de la *Valdivia* qu'il a commandée; le prince de Monaco a décrit sa dernière croisière sur les côtes du Spitzberg; sir John Murray a traité de la distribution des dépôts en mer profonde. La géographie physique avait d'illustres représentants au Congrès, tels que le professeur Davis, de Boston; le professeur Penck, de Vienne; le professeur de Lapparent, de Paris; ce dernier, qui avait présenté un mémoire en anglais au Congrès de Londres, fit une communication en allemand sur la question des pénéplaines envisagée à la lumière des faits géologiques.

De nombreux mémoires se rattachaient à l'anthropogéographie. M. Scott Keltie, secrétaire général de la Société de géographie de Londres, a étudié les mesures à prendre pour arriver à une connaissance plus exacte de la population des diverses contrées du globe, spécialement dans les contrées de l'Afrique et de l'Asie, où il n'existe pas de recensement.

Le professeur Turquan, de Lyon, a présenté deux mémoires, l'un sur la topographie appliquée à la représentation des phénomènes sociaux et à la statistique, l'autre sur la densité de la population en France, en Belgique et aux Pays-Bas, par courbes de niveau. M. Eug. Payart, de Londres, a étudié les concordances de la géographie physique de l'Europe avec le groupement logique, politique et commercial des États européens. Dans la même section, deux mémoires étaient relatifs aux anciennes civilisations disparues, celui de Mrs Zelia Nuttal (Cambridge, Massachussets) sur les plans des anciennes cités américaines, et celui de M. Jules Leclercq, de Bruxelles, sur les monuments de l'île Ceylan.

Au groupe des voyages d'exploration, on a entendu d'intéressants mémoires de M. le comte von Götzen, de Berlin, sur les sources du Nil; de M. Francisco Moreno (République Argentine), sur la géographie physique de la Patagonie; de M. de Schokalsky (Saint-Pétersbourg), sur les résultats des derniers travaux géographiques des officiers russes dans l'Océan arctique et en Sibérie.

Des fêtes, des réceptions ont eu lieu après chacune des journées du Congrès. Indépendamment d'une excursion à Potsdam pour laquelle avait été réservée la journée du dimanche, il y a eu une brillante réception chez le prince de Hohenlohe, chancelier de l'Empire, puis un bal offert par la Société de géographie et enfin un banquet de quatorze cent cinquante couverts offert par la ville de Berlin.

Ce banquet monstre a eu lieu dans la grande salle des fêtes du Jardin zoologique, où cinquante-deux tables étaient dressées sous des flots de lumière répandus par des milliers de lampes électriques dissimulées dans des guir-

landes de fleurs et de feuillage. Des toasts furent portés par le prince de Saxe-Weimar, par le baron von Richthofen, par le bourgmestre de Berlin, par le prince de Monaco, par M. de Lapparent qui remercia la ville de Berlin au nom des étrangers. Le grand succès de cette fête inoubliable fut le toast de Nansen, qui monta sur une chaise pour se faire entendre. Il fut prodigieusement acclamé. Le discours final fut un toast humoristique du Dr Radde, le savant naturaliste russe, qui révéla à l'assemblée qu'Adam fut le premier géographe du monde et que sans Ève il n'aurait pu faire de bonne géographie. Il prit texte de cette déclaration pour boire à la santé des dames dont la présence donna un charme spécial au septième Congrès international de géographie.

Le Congrès a pris plusieurs importantes résolutions, parmi lesquelles nous citerons les suivantes :

Construction des cartes. — Le Congrès émet le vœu que la publication de nouveaux matériaux géographiques, comme suite aux relations de voyages, soit accompagnée de détails sur la méthode des levés, les instruments employés, leur vérification, le calcul des positions astronomiques avec les erreurs probables et le mode d'utilisation de ces données pour la construction de la carte; que les cartes publiées par des savants ou par des institutions géographiques gouvernementales ou privées soient accompagnées de notices donnant au moins l'énumération des données principales employées pour la construction des cartes et indiquent les parties des cartes plus ou moins documentées.

Association cartographique internationale. — Le Con-

grès recommande la fondation d'une Association cartographique internationale et nomme une commission chargée de prendre les arrangements préliminaires.

Construction d'une mappemonde à l'échelle de 1 : 1,000,000. — Le Congrès considère qu'une mappemonde uniforme à l'échelle de 1 : 1,000,000 serait utile et désirable. Le Bureau permanent du Congrès est chargé de prendre les mesures préliminaires pour la construction de cette mappemonde. Cette résolution est due à l'initiative du professeur Penck, de Vienne, qui en avait déjà fait la proposition au Congrès de Berne, en 1891.

Cartes de la population. — Le Congrès considère la construction de cartes statistiques de la population comme très désirable. Il désigne une commission internationale qui pourra se compléter par la suite et qui sera chargée d'établir les règles fondamentales pour la construction de ces cartes et de se mettre en relation avec les géographes des différents pays en vue d'assurer la création des commissions nationales qui se consacreront à l'exécution de ce travail.

Système décimal appliqué aux mesures du temps et des angles. — Le Congrès considère comme désirable de conserver le système de division du temps, aussi bien que la division du cercle en 360°, mais admet la possibilité d'étudier dans la suite un nouveau système de division des angles. Il ne soulève point d'objection contre la subdivision décimale du degré lorsqu'elle paraît utile.

Population des pays non organisés. — Le Congrès considère qu'il serait utile d'obtenir des données propres à

faciliter l'estimation exacte de la population des pays où ne fonctionne point un recensement régulier et charge le Bureau permanent de porter cette question à la connaissance des États ayant des possessions étrangères, soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés de géographie. Il recommande d'étudier, à cet effet, le plan proposé par le Dr Kiaer, du Bureau statistique norwégien. Le Bureau permanent pourrait aussi se mettre en rapport avec la commission nommée par le Congrès statistique international qui a eu lieu à Christiania.

Observations sismologiques internationales. — Le Congrès se déclare favorable à l'établissement d'une société sismologique internationale, et nomme une commission permanente pour l'étude internationale des tremblements de terre.

Uniformité des mesures. — Le Congrès émet le vœu qu'il soit fait usage d'un système uniforme de mesures dans toutes les recherches et discussions géographiques, et recommande l'emploi du système métrique pour les poids et mesures.

Uniformité des échelles thermométriques. — Le Congrès exprime le vœu qu'il soit fait usage, dans les publications scientifiques, de la graduation thermométrique de Celsius, ou que tout au moins les équivalents dans l'échelle de Celsius soient mis en regard des figures publiées suivant les systèmes de Fahrenheit et de Réaumur.

Terminologie et nomenclature du relief sub-océanique. — Le Congrès [illegible] une commission internationale pour

la nomenclature du relief sub-océanique, chargée de la préparation d'une carte bathymétrique des océans, dont la publication se fera avant le prochain Congrès.

Nomenclature des îles océaniques. — Le Congrès exprime les opinions :

1° Que les noms indigènes doivent être conservés même pour les îles du Pacifique, où les noms devront être recherchés avec un grand soin ;

2° Que là où il n'y a point de noms indigènes, ou là où l'on ne peut les déterminer avec certitude, on emploiera, jusqu'à plus ample information, les noms donnés par le premier explorateur ;

3° Que les changements arbitraires des noms historiques, consacrés par un long usage et universellement connus et acceptés dans les ouvrages scientifiques, doivent être proscrits par tous les moyens comme une pratique impie et engendrant des confusions au détriment de la science et du commerce ;

4° Qu'aux noms incorrects et arbitraires, il faut préférer les noms indigènes, ou tout au moins les noms dont l'usage peut être justifié.

Explorations antarctiques. — Considérant la division du travail des prochaines expéditions antarctiques, le Congrès approuve la méthode de coopération internationale concernant les recherches physico-géographiques, géologiques, géodésiques et biologiques. En ce qui concerne les travaux météorologiques et magnétiques, le Congrès estime qu'un accord plus complet serait désirable, et nomme une commission internationale qui aura pour mission : 1° de déterminer l'objet et les méthodes

d'investigation pour les observations magnétiques et météorologiques qui incomberont aux expéditions; 2° d'organiser une série d'observations simultanées sur des points favorablement situés en dehors des régions antarctiques, observations qui seront communiquées d'un point à l'autre.

Bibliographie géographique internationale. — Le Congrès estime que la *Bibliotheca Geographica*, publiée annuellement par la Société de géographie de Berlin, réalise parfaitement le vœu d'une bibliographie internationale.

La perte de l'expédition Leichhardt. — Le consul allemand à Sydney ayant annoncé qu'il s'organise en Australie une expédition à l'effet de rechercher les restes de l'expédition du Dr Leichhardt, qui se perdit dans l'intérieur de l'Australie il y a cinquante-deux ans, le Congrès, réuni dans le voisinage immédiat du lieu de naissance de l'infortuné explorateur, saisit l'occasion d'exprimer ses sympathies pour le but de l'expédition projetée et en souhaite le succès.

COMITÉ SECRET.

La Classe se forme en comité secret pour la discussion des titres des candidats présentés et pour l'admission éventuelle de candidatures nouvelles pour les deux places de correspondant vacantes dans la Section des sciences morales et politiques.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 9 novembre 1899.

M. J. Robie, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Cluysenaar, *vice-directeur;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, G. Guffens, Th. Radoux, Peter Benoit, J. Demannez, G. De Groot, Gustave Biot, H. Hymans, Th. Vinçotte, Jos. Stallaert, Alex. Markelbach, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Éd. Van Even, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Ém. Janlet, H. Maquet, J. Van Ysendyck, C. Meunier, Jos. Dupont, *membres;* Ém. Mathieu, C. Hermans et G. Bordiau, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Agriculture fait parvenir le second rapport semestriel de M. J. Jongen, lauréat du grand concours de composition musicale de 1897. — Renvoi à MM. Radoux, Dupont, van Duyse et Mathieu.

— M. le Secrétaire perpétuel dépose sur le bureau le

catalogue de la vente des œuvres d'art Pallavicino-Grimaldi qui aura lieu à Gênes, du 29 novembre au 2 décembre.

Il présente ensuite :

1° Au nom de MM. Jacques et François Deruyts, appartenant tous les deux à la Classe des sciences, un exemplaire des partitions intitulées : A. *Messe en sol à quatre voix avec chœurs;* B. *Te Deum pour grand orchestre;* œuvres posthumes de Jean-Jacques Deruyts. — Remerciements.

2° Le livret que M. Eugène van Overloop, conservateur en chef des musées royaux des arts décoratifs et industriels, vient de publier sous le titre de *Musées royaux des arts décoratifs et industriels. Section de la peinture décorative. Copies-photographies.* Octobre 1899. — Remerciements.

— M. Th. Vinçotte fait savoir qu'il rédigera pour l'*Annuaire* de l'Académie la notice nécrologique d'Antoine Bourlard, ancien correspondant de la Section de peinture.

— M. Gevaert, président de la Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens du pays, annonce que la Commission a fait choix de M. Huberti, conformément à l'article 2 du règlement, pour remplacer M. Samuel, décédé. — Pris pour notification.

CONCOURS ANNUEL 1899.

La Classe procède au jugement de son concours d'art appliqué pour 1899.

M. Cluysenaar donne lecture d'un rapport résumant les considérations de la section de peinture sur les deux projets de vitraux et concluant à accorder le prix proposé de 1,000 francs au projet portant un *trèfle peint* comme marque distinctive.

La Classe consultée pour savoir s'il y a lieu de décerner le prix, décide d'accorder une mention honorable avec une prime de 500 francs.

L'auteur est prié de faire connaître s'il accepte cette distinction.

RAPPORTS.

Hugues Van der Goes. *Un artiste flamand du XVe siècle;* par le R. P. Dom Fourier Bonnard, chanoine régulier de l'abbaye de Beauchêne (France).

Rapport de M. Éd. Fétis, premier commissaire.

« L'auteur du travail sur Hugues Van der Goes soumis à la Classe des beaux-arts n'a pas la prétention d'être un découvreur de documents et de dates; il ne se pose pas comme un des maîtres de la science moderne, laquelle consiste souvent à prouver longuement que tel artiste

est né ou plus tôt ou plus tard que la date généralement admise, à contester des attributions jusqu'alors tenues pour authentiques, et à proposer de nouvelles attributions faites plus ou moins arbitrairement. Un de nos vieux maîtres l'a attiré par son génie, par le caractère de ses œuvres, par l'étrangeté de plusieurs particularités de sa vie, en même temps que par une conformité de vues fondés sur le détachement des sentiments humains : l'artiste a été moine de Rouge-Cloître; son biographe est chanoine régulier de l'abbaye de Beauchêne, tous deux étant de l'ordre de Saint-Augustin.

L'auteur du mémoire semble regretter que la fausseté de la trop fameuse liste des peintres gantois ait été dévoilée. S'il admet qu'elle est fausse, cette liste, c'est à l'exception des faits qu'il invoque pour établir l'état civil de Van der Goes. On remarque, dès ses premières pages, le tableau animé qu'il trace de la situation florissante de la commune gantoise au XVe siècle, du rôle des corporations et de leur influence sur tout ce qui tenait à la vie sociale, aux mœurs, au mouvement des idées comme à celui des manifestations de l'art. Des idées ingénieuses sont exposées sur les progrès de la technique picturale qui résultèrent de l'emploi des nouveaux matériaux de la peinture et de l'application des procédés qui étaient la conséquence de l'heureuse découverte de Van Eyck. C'est surtout, naturellement, de Van der Goes qu'il s'occupe; mais il ne manque pas de mentionner les peintres qui, sortis de la même école, de celle de Van der Weyden, brillèrent à des degrés divers, mais par des mérites semblables, et ces mérites, il les caractérise avec conviction et souvent avec justesse.

Un chapitre est consacré à la description de Bruges et

au tableau des fêtes somptueuses qui furent données à l'occasion du mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York et mentionne les œuvres d'art qui furent commandées, en cette circonstance, aux artistes parmi lesquels était Hugues Van der Goes. Le P. Dom Fourier Bonnard se complaît dans les récits où il peut déployer tout le luxe d'un style fortement imagé, soit qu'il nous promène à travers les vieilles villes flamandes si pittoresques où n'avait pas encore pénétré le prosaïsme des moyens mécaniques de circulation rapide, soit qu'il mette en action des fêtes splendides, soit qu'en décrivant des compositions picturales, il s'attache à faire ressortir tous les sentiments qu'a voulu exprimer l'artiste, ou toutes les ingénieuses intentions qu'il se plaît à lui supposer. Il semble que, parlant d'un peintre et de ses œuvres, il ait voulu prouver qu'on peut aussi faire du coloris avec la plume.

Après avoir rappelé quelles furent les relations de Van der Goes avec Thomas Portinari, relations qui sont un des épisodes marquants de sa carrière d'artiste, puisqu'elles ont été l'occasion de la conception et de l'exécution d'un de ses chefs-d'œuvre, l'auteur du mémoire arrive à la légende charmante dont on a voulu faire l'origine de la résolution prise par l'élève de Van der Weyden de chercher dans la vie monastique un refuge contre les vicissitudes humaines. Van der Goes a été chargé par un riche bourgeois de Gand de peindre un tableau pour décorer sa riche demeure; ayant le choix du sujet, il met en scène l'épisode biblique de l'entrevue de David avec Abigaïl; il s'est représenté lui-même sous les traits de David et a fait une Abigaïl à la ressemblance de la fille du même Gantois pour lequel il a exécuté le tableau. Il va

prendre, par désespoir, la résolut
le calme, sinon consolant, du mo
monastique. Il ne nie pas cette tr
pas de raison pour l'adopter, po
s'appuie sur aucune preuve cert
constater, c'est que le malheur n'e
la seule voie qui aboutit aux monas
du cloître, ajoute-t-il dans un lan
qui sont heureux coudoient ceux q
busés. « Et ces désabusés de nagu
de vivre de souvenirs et de regre
poirs qu'enfante l'égoïsme, mais ay
que les autres la fragilité des félicit
avec d'autant plus d'ardeur leurs éla
immortelles. » L'auteur représente
abordant à Rouge-Cloître comme
annonce qu'il va y suivre l'artiste-m
lon solitaire, contempler désormais
connues et les plus dramatiques de

Des pages intéressantes du mémo
la description poétique de Rouge-Cl
de l'origine du monastère, retrac
dépeint dans son état actuel. Au dé

Le chanoine de l'abbaye de Bauchêne, dont le travail nous est soumis, ne se pique pas d'éclectisme. Pour lui, ce qu'on nomme ordinairement la Renaissance, c'est la décadence. Il parle de l'invasion des *barbares renaissants*. Hors du *gothique* (expression fausse, mais consacrée), comme hors de l'Église, il n'est pas de salut. Au point de vue d'un jugement général sur la marche, sur le mouvement providentiel (ne disons pas progrès) des arts, il aurait évidemment tort; mais dans la sphère restreinte où il s'est placé et se meut, sa manière de voir s'explique. Il considère les artistes et leurs œuvres au point de vue de ses propres convictions. Pénétré des idées, des croyances du peintre objet de ses études, il l'apprécie, non d'une manière absolue, mais d'une façon relative à ce qu'il a voulu et à ce qu'il a pu faire. Ses descriptions des tableaux de Van der Goes sont judicieusement faites; il a compris et il dit bien ce que l'artiste s'est proposé de représenter. On remarquera le passage où est jeté un coup d'œil rétrospectif sur le caractère des madones avant Van der Goes, comparativement avec le caractère de celles du maître de Rouge-Cloître.

Van der Goes a-t-il contribué à l'exécution du célèbre « bréviaire Grimani », monument de l'art du miniaturiste? L'auteur ne dit ni oui ni non d'une manière absolue; il se borne à indiquer celles des miniatures qui peuvent lui être attribuées.

Dans un appendice placé à la suite du mémoire, sous le titre de *Chronologie de la vie de Hugues Van der Goes*, l'auteur reprend quelques-unes des questions relatives à la naissance et aux études du maître, s'attachant à rectifier des erreurs de la tradition et à corriger, autant que possible, les méprises commises par différents biographes. Il consacre ensuite à Van der Weyden un chapitre qu'il

termine ainsi : « Les primitifs des Flandres ont été les plus grands peintres du monde, et Rogier Van der Weyden ou Rogier de la Pasture, ainsi que d'autres le nomment, écrasé par le renom de Van Eyck et de Memling, comme le furent également plus tard Gérard David, Hugues Van der Goes, Juste de Gand et Thierry Bouts, est, suivant moi, supérieur à tous ces peintres. » Peut-être ce que dit ici l'auteur était-il, jusqu'à un certain point, fondé autrefois ; mais parmi les peintres qu'il cite, nous ne voyons aucun écrasé, aucun sacrifié, aucun méconnu. La critique moderne les a tous remis à leur place.

Viennent ensuite, pour terminer l'appendice : 1° le texte latin exact et complet de la notice consacrée à Hugues Van der Goes par Gaspard Ophuys dans l'*Originale cenobii Rubeevallis in Zonia*... d'après le manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles; 2° l'indication des tableaux de Van der Goes détruits ou disparus ; la liste de quelques tableaux attribués au maître.

Le plus long, le plus important chapitre du mémoire est rempli par les détails minutieusement rapportés de l'existence de Van der Goes à Rouge-Cloître, de sa folie et de sa mort. L'auteur expose ce qu'ont dit à cet égard les historiens et les biographes; puis il fait connaître ses propres idées qui diffèrent sensiblement de celles que la tradition a mises en circulation et fait généralement accueillir. Il s'en prend particulièrement et violemment à la supposition ainsi formulée par M. Alphonse Wauters : « Van der Goes aura senti se réveiller ses ardeurs d'autrefois, et sa raison aura succombé dans la lutte entre ses nouveaux devoirs et le souvenir d'affections mal éteintes, réveillées par ses occupations mêmes. » — « Que vient faire ici cette intrigue d'amour, s'écrie l'auteur du

mémoire; devons-nous en rire comme d'une invention à la Molière (?) ou protester au nom de l'honneur du religieux? » Le chanoine de l'abbaye de Beauchêne s'indigne, outre mesure vraiment, de la supposition de cette cause de la folie de Van der Goes, et traite de calomniateurs ceux qui ont risqué cette supposition, se laissant emporter à des vivacités de langage qui ne peuvent s'expliquer que par des scrupules religieux, respectables sans doute, mais fort exagérés en cette circonstance. Il aurait pu seulement faire remarquer que la nature des sujets traités par Van der Goes ne l'exposait pas, comme on l'a dit, à des distractions causées par le souvenir d'affections mal éteintes.

En résumé, le mémoire du P. Dom Fourier Bounard sur la vie et les œuvres de Van der Goes renferme un bon nombre de pages intéressantes. L'auteur a évidemment pris soin de se renseigner sur ce qui a été publié relativement au sujet qu'il avait entrepris de traiter. Ses idées sur l'art sont exclusives, nous l'avons dit en en donnant le motif; mais elles sont généralement inspirées par un sentiment élevé. Tel qu'il est, le travail en question me semble devoir être admis à figurer dans le recueil des mémoires de la Classe des beaux-arts, et je n'hésite pas à en proposer l'impression. »

—

Rapport de M. M. Wymans, deuxième commissaire.

« La substantielle analyse de l'honorable premier commissaire et les remarques dont il l'accompagne, m'autorisent à borner à peu de mots l'avis que j'ai à émettre

Santa-Maria Nuova, à Florence, p
du maître. Pour sa vie, en dehc
pu connaître Van Mander, non
comme j'ai eu l'occasion de le p
mentaire au livre de cet historien
récit de sa retraite au couvent de l
folie, publié par feu Alph. Wauter
du monastère.

Alors que Wauters établit un
cette dernière circonstance et la v
tre, Dom Bonnard cherche dans
secret d'une grandeur artistique
l'unique tableau prérappelé, les té
quent. Il s'applique à laver Van
d'avoir emporté dans le cloître
déceptions du passé, et la valeur
que nous procure notre défunt con
pas les critiques de son continuateu

Ce procès de tendance, car c'en
paraît quelque peu outré, où il s'agi
un peintre dont, par malheur, le
découvrir.

Un critique notable, le Dr E. Fi

la revue allemande de l'Art chrétien (*Zeitschrift für Christliche Kunst*). Ces consciencieuses recherches sont passées sous silence par Dom Bonnard.

Les convictions de l'auteur du mémoire, et sa chaleur à les défendre, n'en rendent pas moins regrettable cette omission. Commissaire de la Classe, je ne me crois pas autorisé à faire bon marché de l'ensemble d'inexactitudes qui déparent le morceau littéraire soumis à son examen.

Vouloir faire de Van der Goes l'élève de Jean Van Eyck, me paraît des plus aventureux, et faire état des renseignements du prétendu registre de la corporation des peintres gantois, plus grave encore, si l'on songe que la fausseté du document a été récemment établie devant la Classe elle-même.

Pour admirable que soit, à certains égards, le triptyque de Florence, je ne vois point que la glorification de son auteur entraîne à ridiculiser, tout au moins à amoindrir un Rubens, dont sans doute l'admiration n'est pas un dogme, mais qui n'en reste pas moins une des plus imposantes figures de ce même Art qui, à d'autres moments, fait éclore des pages comme celles de Van der Goes. Et, notons-le bien, ces dernières, à leur tour, sont moins idéales que celles de Memling, pourtant contemporaines. En tout, gardons la mesure.

L'auteur du mémoire a fait surtout œuvre de littérateur ; je crois pouvoir dire que ce qu'il nous donne équivaut à ce qu'en musique on appelle variations sur un thème connu ; ces variations, pour brillantes qu'elles soient, n'enrichissent pas le thème.

Le tableau qu'il nous trace du passé; sa vision de

j'estime que ce n'est point sous :
à voir le jour. »

—

Rapport de M. Max. Rooses, tro

« Nos deux honorables confrère:
tendre l'avis ont jugé de manière
présenté à la Classe. Ils en ont fait ı
l'un les qualités brillantes, l'autre
que je puisse m'abstenir de moti
jugement sur le caractère du trav:
l'ont démontré, une œuvre plutôt
fique, une œuvre de style plutôt c
dans une langue tantôt alerte, tantôt
il s'attarde avec complaisance à :
digressions oratoires et les épisod
rencontre le long ou sur les côtés
fond de la biographie de son hér
apprend rien de nouveau. Il s'abst
points à élucider; il indique les que
sans même essayer de leur trouver u
On se demande comment il lui a

sons de Van der Goes qu'une seule œuvre vraiment authentique : le triptyque de l'église Santa-Maria Nuova de Florence, et, quoi qu'on en dise, cette œuvre célèbre n'est pas une création d'un mérite si rare, d'une originalité tellement saisissante qu'il faille ranger son auteur au premier rang de nos anciens maîtres flamands. Van der Goes, pour autant que l'*Adoration des Bergers* nous apprend à le connaître, est un artiste de second plan, sensiblement inférieur à ses éminents devanciers, les Van Eyck et Roger Van der Weyden, à son contemporain Memling. De son histoire, nous ne connaissons que des détails minimes ou légendaires, à l'exception de son entrée en qualité de frère convers au couvent de Rouge-Cloître et de la maladie cérébrale dont il y fut atteint. A peine Van der Goes fournirait-il à un auteur de monographies, cherchant à vulgariser ce que nous savons de la vie et des œuvres de l'artiste, une vingtaine de pages. Le mémoire soumis à la Classe ne nous apprend pas à connaître une œuvre de plus, n'ajoute pas un fait à sa biographie.

Quel est le moyen que le révérend écrivain a trouvé pour amplifier cette maigre matière aux proportions d'un volume? Quel est le but qu'il a eu en vue en rédigeant son mémoire? Pour étoffer son sujet, il y a compris les choses et les hommes au milieu desquels Van der Goes a vécu; il a largement cité ou résumé les auteurs qu'il appelait en témoignage, procédé évidemment licite, dont cependant il convient de ne pas abuser. Quant au but qu'il se proposait, il ne s'en cache pas : il glorifie dans Hugues Van der Goes, non pas seulement l'artiste de génie, mais surtout le frère convers du Rouge-Cloître. Il s'élève

mort, ce n'est point la vague aspi
mélancolique qui le pousse au clo
voir « agenouillé sous les voûtes
place où venaient ses ancêtres, f
d'heure de prière ardente, le de
monde pour sauver son âme. » « I
recueillement de la prière, il senti
l'appel aux voies parfaites, » et «
envisager ainsi Hugues Van der Go
pages. »

Nous comprenons ce désir ; loin
blâmer, mais nous croyons que l'
l'histoire de l'art en particulier n'a
pieuse apologie.

Et encore si le besoin s'en était
Van der Goes avait été réellement ca
de l'hypothèse inoffensive d'Alphon
rare moment de rêverie élégiaque
esquisser la vision d'un moine s'ex
suite d'une peine d'amour, ne compo
pareil déploiement d'indignation. L'
écrivains qui « ont montré de la

est devenu un phénomène incompris; » il « se décide à prendre la plume pour opposer aux erreurs puissantes du préjugé, l'audace de la conviction et la force de la vérité; » il aspire encore à montrer « l'artiste dans le rayonnement de son génie et le religieux dans la sincérité de son adieu au monde. »

Notre érudit confrère, feu M. Alphonse Wauters, ébloui par les splendeurs de la vocation de Hugues Van der Goes! Les historiens laïcs incapables de comprendre le phénomène d'un artiste vivant séparé du monde!

Est-ce que tous, laïcs aussi bien que religieux, nous n'admirons pas sans restriction le plus grand des moines artistes, Fra Giovanni da Fiesole? N'accomplissons-nous pas avec une égale émotion le pèlerinage aux cellules de San Marco? Songeons-nous à exalter ou à dénigrer cet autre peintre de sujets de dévotion, Fra Filippo Lippi, à cause de ses fugues monastiques et amoureuses? Certes il faut étudier l'homme dans l'artiste, expliquer l'un par l'autre; mais que la science règle ses opinions d'après les convictions de ceux qu'elle juge, c'est là une de ces « erreurs puissantes du préjugé » auxquelles nous nous étonnons de voir faire allusion dans un travail soumis à notre Classe et contre laquelle il nous paraît quelque peu ridicule de partir en guerre.

Hugues Van der Goes n'a pas été méconnu, n'a pas été dénigré; sa défense était donc une œuvre superflue et le but que l'auteur se propose manque d'intérêt. Il y a plus, ce but n'est pas atteint. Avec la meilleure volonté du monde, nous ne parvenons pas à retrouver le frère convers qui avait entendu les murmures divins l'appeler aux voies parfaites, dans ce commensal du Rouge-Cloître qui

veulent la plier aux exigences de
Notre auteur se trouve obligé d'
affamée de silence et de recuei
prises avec les invasions les plus
sa thèse lui défend d'admettre (
ces distractions au Rouge-Cloître,
exige d'affirmer qu'il y participait
a pas de solution plus opportune (
cette contradiction que de trouv(
ment de cet affamé de solitude
Hugues Van der Goes. Hypothèse p
aime mieux s'en tenir à cette expli
de son héros qu'à celle suggérée p

Nous voguons ici à pleines voile:
taisie et de l'affirmation gratuite. I
vocation hypothétique de cet exilé
derrière les murs du cloître ce qu'
raison dans le combat de ses aspir
tés de la vie, est absolument artifici
nicatif. Fût-il mieux motivé, en (
der Goes en serait-elle mieux conr
œuvre unique plus intelligible?

Certes, le mémoire présenté a de

Concluons : l'intérêt de la thèse choisie par l'auteur est illusoire; l'étendue du volume qu'il consacre à la défendre est hors de toute proportion avec son importance; la preuve de ce qu'il cherche à établir n'est pas fournie. Pour ces motifs, j'émets l'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder au mémoire une place dans les publications de l'Académie. »

La Classe décide que l'auteur sera remercié pour sa communication qui sera déposée dans les archives de l'Académie, conformément aux règlements.

COMITÉ SECRET.

La Classe se constitue en comité secret pour prendre connaissance de la liste des candidatures aux places vacantes.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 16 novembre 1899.

M. J. Robie, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Alfr. Cluysenaar, *vice-directeur ;* Éd. Fétis, Godfr. Guffens, Peter Benoit, J. Demannez, G. De Groot, Gust. Biot, H. Hymans, Jos. Stallaert, Al. Markelbach, G. Huberti, Éd. Van Even, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Ém. Janlet, J. Van Ysendyck, C. Meunier, Jos. Dupont, *membres;* C. Hermans et G. Bordiau, *correspondants.*

M. Maquet, membre titulaire, fait exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Van Landuyt, à Bruxelles, qui déclare accepter la mention honorable avec prime de *cinq cents francs* votée aux trois projets de vitraux marqués d'un *trèfle peint*, dont il est l'auteur.

— Hommage d'un ouvrage :

M. Fernand Donnet fait hommage du discours qu'il a prononcé le 8 octobre 1899, dans la séance solennelle de l'Académie royale d'archéologie de Belgique (*Van Dyck inconnu*). — Remerciements.

PRÉPARATIFS DE LA SÉANCE PUBLIQUE.

M. Robie donne lecture du discours portant pour titre : *Le désert et le mirage*, qu'il se propose de prononcer, comme directeur, dans la séance publique du dimanche 19 novembre.

M. J. Robie, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, sec

Prennent également place au bur

MM. A. Giron, directeur de la
A. Cluysenaar, vice-directeur de l
arts.

Sont présents : MM. Éd. Fétis, F
Guffens, Th. Radoux, J. Demannez,
Biot, H. Hymans, Jos. Stallaert,
G. Huberti, A. Hennebicq, Ch. T
Ém. Janlet, H. Maquet, J. Van Yser
Jos. Dupont, *membres;* J.-B. Meunie
G. Bordiau, *correspondants.*

Classe des sciences. — MM. A. Br
F. Folie, Fr. Crépin, G. Van der
Henry, M. Mourlon, F. Terby, Lé
Lancaster et A.-F. Renard, *membre*
Poussin, *associé.*

Classe des lettres. — MM. T.-J

Le désert et le mirage; discours par J. Robie, directeur de la Classe des beaux-arts.

Le fragment dont j'ai l'honneur de vous donner lecture a pour titre : *Le désert et le mirage*. C'est la suite ou, pour mieux dire, la deuxième partie d'un travail sur l'art et la lumière que je résume, en quelques pages, à l'aide de mes notes au crayon prises dans le Sahara, sous le beau ciel de l'Égypte et dans l'isthme de Suez, où les illusions d'optique se manifestent dans tout leur éclat. Bien que ces jeux de lumière nous séduisent, nous attachent par leur caractère anormal et féerique, ils n'éveillent en aucune manière nos facultés d'imitation, assujetties à des procédés matériels invariables, qui ne s'accordent pas avec notre esprit d'analyse, dont les moyens d'investigation se développent à mesure que la science nous révèle les secrets du monde physique.

Or, comme il est évident qu'une œuvre d'art doit s'expliquer d'elle-même, ces phénomènes lumineux ne sauraient se traduire en peinture, du moment que l'apparence ou l'image d'un objet quelconque nous dérobe la vérité sensible qui est le principe fondamental des arts graphiques. Ajoutons encore qu'à l'exception de ses tribus nomades, essentiellement pittoresques, le Sahara, avec ses lignes uniformes, infinies, et son aride nudité, n'offre guère de ressources à l'artiste, car un sujet aussi vaste, aussi grandiose, ne peut se traiter par fragments comme nos paysages d'Europe, où un simple buisson, une mare ombreuse, un bout de forêt suffisent pour inspirer des chefs-d'œuvre.

D'autre part, la variété des effets de la nature résulte des changements de saison se distingue à pe dans le désert africain, dont rien n'égale la profon torpeur et l'immuable monotonie.

Sous l'obsession du calme solennel répandu sur ce va cimetière anonyme, où tant de peuples n'ont laissé la poussière de leurs os, des visions sinistres nous po suivent, l'imagination s'égare; on a peur d'être seul l'on redoute son semblable. Et tandis qu'un charme perfi nous entraîne vers l'inconnu, la brise du désert s'exh en modulations éoliennes, plaintives et mystérieu comme un céleste cantique du silence.

Peu à peu, devant les clartés rayonnantes illumin ces régions brûlées et maudites, on perd le sentiment proportions, des distances; tout est cendreux, mor chrome, et dans la morne solitude aux lignes sévères fuyantes, un vautour, posé sur le sommet d'un monticu prend un aspect démesuré, lugubre et fatidique.

Aucun peintre ne saurait rendre ce vide infini, dén de vapeurs, où la dégradation de la lumière, des plans des nuances disparaît dans la pureté phénoménale l'atmosphère. Ébloui, fasciné par l'étendue formidab on marche à l'aventure par des vallons sinueux, cha tiques comme des vagues frappées d'inertie au mili d'un cyclone.

Puis, vers midi, dans la réverbération d'un soleil bla qui tombe à plomb sur la terre embrasée, la ligne d'h rizon vacille, ondule, les ombres s'évanouissent, et lumière triomphante inonde l'immensité...

De temps à autre, un souffle torride abat la crête d dunes qui s'éparpillent comme des lames déferlé Des bruissements confus se propagent en tous sens; l

versants des collines surchauffées croulent, s'affaissent, et ensevelissent lentement, sous leurs ondes sableuses, des quantités de plantes grisâtres, rudes, tenaces, et des milliers d'insectes qui ne tarderont pas à se dégager, grâce à la force de résistance et à l'énergie naturelle dont ils sont doués; car le néant n'est pas de ce monde.

Au fond des abîmes ténébreux de l'Océan, sur les neiges éternelles de l'Himalaya, comme sous le soleil dévorant de l'Équateur, la vie est répandue à profusion, sous toutes les formes imaginables. Partout des êtres animés, si infimes, si faibles qu'ils soient, s'adaptent au milieu physique dans lequel la nature les a semés. C'est ainsi que la gazelle, malgré sa débilité apparente, parcourt sans cesse les steppes sans bornes où la portée de sa vue et la finesse de son odorat lui permettent de discerner, dans le lointain immense, les plantes souffreteuses et rabougries dont elle se contente de brouter le feuillage. Et si le vautour établit son empire au milieu du Sahara, c'est que la guerre, le banditisme et jusqu'à la famine lui fournissent de quoi satisfaire sa voracité proverbiale.

A certaines époques, des tourbillons furieux bouleversent la plaine aride et disséminent de toutes parts une infinité de graines subtiles, soyeuses, qui germent par miracle dans les sables mouvants, et se développent, de loin en loin, comme des oasis minuscules où la caille et l'alouette vagabonde trouvent un asile de nuit, alors que le lièvre et le renard se mettent en campagne à la lueur magique du ciel étoilé.

Dans l'ensemble de la création, le désert constitue, tout à la fois, le paysage le plus simple, le plus calme, et le spectacle le plus imposant qu'il soit donné à l'homme

[illegible] grandeur, quelle maj
océan de sable aux flots endormi
là des bancs rocheux, stratifiés, d
rides gigantesques, marquent les
ce vieux monde!

La flore saharienne est peu se
en est de même de la faune qui,
et jaunâtre, se dérobe aisément
Sous ce rapport, la gracieuse per
modeste parure, est la mieux p
emplumée.

Dans la catégorie des êtres rep
nous trouvons les myriapodes, le
les scorpions et les vipères, qui se
minés par des légions de fourmis v
chez lesquelles l'esclavage et les ra
Rien n'est plus atroce que le pill
par des tribus rivales : en un insta
cadavres décapités, dont ces terrible
avec tant de rage qu'elles tombent
des restes palpitants de leurs con
nombre prodigieux de victimes, ce
ne s'éteint jamais; après une trè
laquelle de nouveau [illegible]

nement instinctif, qui se transmettra de génération en génération, jusqu'à la fin des siècles.

Au moment de m'éloigner, deux éperviers en furie viennent s'abattre devant moi. Les ailes frémissantes, le plumage hérissé, l'un des combattants, renversé sur le dos, les serres en défense, cherche à parer les coups de son adversaire qui, frappant d'estoc et de taille, lui laboure la poitrine. Le sang coule, les plumes rougies volent aux alentours : c'est une lutte sourde, sans pitié, un duel à mort. Tout à coup, le blessé à l'agonie s'affaisse tristement sur le sable, tandis que le vainqueur, dédaigneux et superbe, s'élève en tournoyant au-dessus de ce champ de carnage, puis disparaît dans le ciel resplendissant.

La paix, hélas! n'est qu'un beau rêve : comme partout ici-bas, le désert est une arène sanglante, où la force et la violence priment le droit...

Ce préambule n'avait pour objet que de vous donner un aperçu des régions où la lumière atteint son plus haut degré d'intensité, et dans lesquelles les illusions d'optique se produisent fréquemment sous les aspects les plus bizarres.

Ces météores s'observent aussi en France, dans la plaine de la Crau, près des Bouches-du-Rhône, sur les plages de la Méditerranée, et dans les landes de Gascogne. Bien que les conditions atmosphériques de ces contrées ne soient pas les mêmes qu'au Sahara, la différence de densité des couches inférieures de l'air en contact avec les grèves horizontales et sablonneuses y donne lieu à des effets de mirage semblables à ceux qui se forment dans le désert.

Ces phénomènes présentent un caractère tout particulier dans les parties cultivées de l'Égypte. Le matin,

bandes de touristes effarés voulan
une inondation imaginaire, alors
calmes, plus clairvoyants, persis
voie : guidés par leur instinct, ce
de prendre des images, quelque
pour des réalités. Ces eaux, qui
brise, envahissent tout à coup la p
disparaissent insensiblement à m
l'air reprend son équilibre.

De crainte d'abuser de vos mo
vous donner lecture de quelque
l'isthme de Suez, au retour d'un vo

C'est d'ordinaire dans les régio
moins accidenté, et par conséquen
caravanes, que le voyageur, accabl
de soif, éprouve le supplice de vo
lacs tranquilles et cristallins, dès q
atteindre et se désaltérer.

Les observations ci-après ont été
Syrie, à la droite du canal, en ven

Un accident survenu à notre bate
cendre à terre, en compagnie de qu
reux de se délier les jambes après v

Je connaissais le pays depuis nombre d'années; rien n'attire les regards dans la vaste plaine monotone et stérile. Sur le terrain ondoyant, modelé par la brise, se dessinaient une foule de petites vagues de sable, régulières et parallèles, qui s'étaient fixées sur place dans l'accalmie du matin.

Nous marchions allègrement, comme des écoliers en congé par cas fortuit, heureux de pouvoir fouler ce bon plancher des vaches que chacun de nous guignait du coin de l'œil depuis notre entrée dans le canal.

Un ténor de province, en rupture d'engagement, ouvrit la marche en chantant à gorge déployée l'air des *Diamants de la Couronne*, sur les plaisirs que l'on éprouve à parcourir le monde. Quand, tout à coup, par une coïncidence cruelle, les sifflements lointains d'un aviso vinrent rappeler brusquement à ce gai compagnon les tristes péripéties de son existence ambulante.

A peine avions-nous fait quelques centaines de mètres dans la direction du levant, que nous nous trouvâmes en présence d'un vaste marais semé de rochers fantastiques, se reflétant dans l'eau, et égrenés comme un énorme chapelet. Tandis que j'en faisais le croquis, les fortes têtes de la bande discouraient gravement sur la nature et la provenance de ces roches.

« Ce sont tout simplement des blocs erratiques de l'époque glaciaire, enfouis dans la vase depuis des milliers d'années, dit un gros personnage, satisfait d'avoir tranché la question.

— En effet, ajoute son voisin, ces roches proviennent de la chaîne du Liban; on en rencontre des quantités sur la côte de Syrie, aux environs de Jaffa. »

Un troisième, enfin, y voit les ruines d'une construc-

ni marais; les glaciers, ainsi q
pour rien dans tout ceci, car là
ruines ou des eaux stagnantes, v
sable.

— Comment? pas possible... |
la même chose! et vous-même, (

— Je dessine un effet de mirag
instantanée donnerait un meilleur
d'optique sont très inconstantes.

— Ainsi, selon vous, ces gros
agité par le vent ne sont que mens

— Rien n'est plus facile que de
d'œil, ces eaux devraient se trouv
mètres de nous; c'est l'affaire de q
bateau ne partant que vers midi
d'explorer les environs... »

Pendant que j'achevais mon cro
déployés en tirailleurs, ne cessèr
spectres qui se dissipaient succe
esprits follets...

« Je croyais, moi, reprit le
essoufflé, que le mirage était un e
faisait paraître au-dessus de l'horiz

est dû à la différence de densité de l'air, qui, dans ce cas, au lieu d'être plus dense vers les couches inférieures, l'est davantage dans les parties élevées.

— Parfaitement; c'est ainsi qu'en mer, de même que sur nos fleuves d'Europe, le marin est souvent désorienté en voyant apparaître des villes, des côtes ou des navires qui, géométriquement, auraient dû se trouver hors de vue, mais dont l'image exacte se montre sur la ligne d'horizon. Ces anomalies s'observent lorsque l'air, plus froid que l'eau, se trouve dans un calme parfait, les couches d'air en contact avec les eaux étant moins réfringentes que celles qui les recouvrent, parce qu'elles sont dilatées par le contact des eaux tièdes (1). — Tandis qu'ici le mirage se forme à fleur de terre, à peu de distance du spectateur, en un milieu surchauffé par la réverbération de la chaleur du sable. Les rayons obliques ne pouvant franchir cette couche embrasée, ils obéissent aux lois de la réfraction et forment une nappe horizontale, claire et miroitante, qui nous empêche de distinguer le sol. D'autre part, dès qu'on cherche à se rapprocher de ces images fugitives, elles se dispersent ou s'éloignent en changeant d'aspect. Ce que vous aviez pris pour des roches n'était en réalité que des buttes de sable formant des îlots, dont l'image renversée se réfléchissait dans la couche inférieure de l'atmosphère...»

A notre retour, le vent s'éleva graduellement et le désert reprit son aspect normal; dans ces régions, du reste, les mirages sont plus fréquents le matin, par le beau temps, lorsque l'air, en contact avec le sol, s'échauffe et se dilate partiellement, selon le degré d'humidité des terrains qu'il recouvre.

---

(1) A.-P. Daguin, *Traité de physique.*

domaine semé de broussailles d
s'embarrassent. Toutefois, malgr
matière d'optique, je crois avoir
idée exacte des phénomènes
d'observer.

Si cette confiance présomptue
provoqué par la bienveillante att
honoré, veuillez excuser l'artist

—

— M. le Secrétaire perpétuel
suivants du concours annuel de l
Gouvernement.

CONCOURS ANNUE

—

ART APPLIQ

PEINTURE.

La Classe avait mis au concours
ayant pour sujets : LES ARTS, LES I
et destinés, éventuellement, aux tr

Deux envois ont été reçus :

L'un est marqué d'un *trèfle peint* et l'autre a pour devise le mot *Volonté*.

Une mention honorable avec prime de *cinq cents francs* a été votée aux projets marqués d'un *trèfle* dont l'auteur est M. Van Landuyt de Bruxelles.

—

PRIX DU GOUVERNEMENT POUR 1899.

—

GRAND CONCOURS D'ARCHITECTURE.

Comme suite aux résolutions du jury qui a jugé ce concours, le *grand prix* a été attribué à M. Joseph Evrard, de Lierre, élève de l'Institut des beaux-arts d'Anvers.

Un *second prix* a été décerné à M. Jean Van Hoenacker, de Courtrai, élève de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, et une *mention honorable* à M. Augustin Van Arenbergh, de Louvain, élève de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles.

CONCOURS DES CANTATES.

Le jury du concours de poésie ouvert en vue du grand concours de composition musicale de cette année a attribué le prix pour le meilleur poème flamand à l'œuvre intitulée : *Bruiloftsklokken* (Cloches nuptiales), dont l'auteur est M. R. Verhulst, à Deurne lez-Anvers,

Comme suite aux résolutions
concours, le *grand prix* a été
Rasse, de Helchin, élève du
Bruxelles.

Un *second prix* a été décerné
Verviers, et une *mention honoral*
Vottem lez-Liége.

La séance s'est terminée par l'
Cloches nuptiales, musique de M
mier prix du grand concours d
de 1899; traduction, par M. G
Bruiloftsklokken, de M. R. Verhul
lauréat du concours des cantat
année.

CLOCHES NUPTIALES

DRAME LYRIQUE

Traduction du poème flamand de M. R. Verhulst,
par M. G. ANTHEUNIS.

PERSONNAGES :

Le Récitant . . . . . M. PIERRE VAN DER GOTEN.
La Jeune fille de pêcheur . . . Mme FELTESSE-OCSOMBRE.
Le Jeune pêcheur . . . . . M. LUCIEN HENNUYER.

Les chœurs ont été chantés par les élèves des classes de chant d'ensemble du Conservatoire royal de Bruxelles.

La scène se passe au bord de la mer, au coucher du soleil.

Récitation (1).

Un large éventail d'or s'ouvre sur l'Occident.
Son reflet chatoyant en bandes se déploie
Sur la mer, dont la face, à peine se ridant,
Rayonne, étincelle, flamboie.
Comme aux rades et ports en fête, aux horizons
Flottent flamme, drapeau, banderole, bannière
Tissés d'or et d'azur et frangés de lumière. —
Sur le sable des bords la vague familière
Dessine, en se jouant, de merveilleux festons.

(1) Les passages du poème désignés par le mot « Récitation » peuvent être traités à une ou plusieurs voix, quel que soit leur genre, ou en chœur, etc.
Les vers entre crochets [sont omis par le compositeur.

Jeune fille de pêcheur.

(Elle est debout sur la plage, un canot tout appareillé près d

Des souffles plus tièdes chuchotent,
Caressent mes cheveux nus;
Autour de ma barque clapotent
Des vagues à coups menus,
Gazouillent et rient,
Se taisent soudain,
Se cherchent, se fuient
Et vont leur chemin.
Cette mer, qui se berce en sa lente cadence;
Ce ciel d'un bleu profond; ce calme, ce silence
De la fin d'un beau jour;
En moi tout chante : « Amour! doux et puissant Amour!

Chœur.

L'astre, messager du jour,
Va se replonger dans l'onde;
Voici l'heure du retour.
Salut à toi, mer calme, mer profonde,
Où nous trouvons le pain de chaque jour!

Récitation.

Mer perfide, qui se révolte!...
Quand la barque creuse son sein,
Sur ce champ aux reflets d'airain,
Dans ces sillons mouvants, non, ce n'est pas le pain,
C'est le danger mortel, que le pêcheur récolte.

Chœur (*femmes*).

Des voiles! des voiles!... Là!...
Ce sont nos hommes! .. Hourra!...

Récitation.

Le soleil disparaît.

La jeune fille.

Sa barque! La voilà!...
Mer lente, que ton flot se presse!
Mon bien-aimé! mon cœur languit
D'impatience et de tendresse.
Oh! te revoir avant la nuit!

Récitation.

Le jour s'éteint... Des lueurs vagues
Glissent sur la pointe des vagues...
Voyez! Un spectre noir les suit,
Du fond de l'horizon s'avance,
Marche muet sur l'Océan...
C'est l'ouragan,
Que son ombre devance.

Chœur *femmes*).

Le front pâlit.
Le cœur faiblit
Quand surgit ce spectre effroyable.

Récitation.

Du sein de l'abime insondable
Remontent les flots mugissants,
Heurtant la plage à coups puissants...
L'orage approche.

Chœur.

O Dieu, tes cieux frémissent!
Ta voix gronde!

La jeune fille.

Les flots plus rapides bondissent.
Hélas! mon pauvre cœur
Subit les contre-coups de la mer en fureur.

Sous l'ouragan qui s'ar
Des masses inform
Des vagues énorm
Hérissent leur crêt
Vomissent l'écume
En larges flocons
A tous les horizons
Et comme les coursiers de la s
Par les plaines des mers, leurs
Hennissant, bondissant, bavant
Leurs troupes ague
S'élancent vers la p
Qui tremble de terr

Chœur *(femmes,*

La mer, livide de fureur
Monte, monte, sourde, i
Pitié! pitié! Seigneur, S
Tends ta main secour
Aux nôtres, dont la mort nous br

La jeune fi

Sur cette mer livide,
Dans l'horrible fraca
Du tonnerre et des vents, partout
Cherche la barque aimée et ne la

Chœur (*hommes*).

Chaloupe en danger!
Naufrage!

Chœur.

Du récif il la faut dégager,
L'amener vers la rade! A l'œuvre tous! Courage!

Récitation.

Il sombre, le bateau!
Sa voile brune bat comme une aile d'oiseau
En détresse...

La jeune fille.

Ce bateau .. Cette voile... Oh! c'est lui!... Ma tendresse
L'avait deviné bien avant mes yeux.
Va-t-il périr? Personne ici. personne
D'assez audacieux
Pour le sauver?... On hésite, on raisonne!...
O mon gars, mon promis, mon pêcheur sans égal,
Quand la mer deviendrait notre lit nuptial,
Regarde!
Je vais à toi;
J'accours! Ami, c'est moi!
Et maintenant que Dieu nous garde!

(*Elle saute dans le canot et rame vers la chaloupe.*)

Récitation.

Tous les regards la suivent... Le bateau
Désemparé penche, vibre, tressaille
Sous les coups de la masse d'eau
Folle, écumante, qui l'assaille!
En haut, en bas, partout la mer,
La foudre et l'éclair...

Le ciel est un brasier de flammes fulgurantes,
L'espace plein d'échos de clameurs déchirantes,
Les flots, comme des loups, fouettés par l'ouragan,
Halètent, roulent, croulent, couvrent l'Océan.

Récitation.

Là ! là ! sous la nue, à la cime
D'un flot géant,
Près du gouffre béant,
La Mort surgit pour saisir sa victime.

Récitation.

Le pêcheur dans sa barque attend debout son sort ;
Mais quel cœur jeune et brave
Accepte ainsi la mort ?
L'eau bat de l'avant, fait gémir l'étrave.
Un paquet de mer sur le pont s'abat,
Brise, emporte voile, étai, timon, mât,
Et, débris vivant, parmi ce dégât
Le pauvre pêcheur suit des yeux l'épave.

Le jeune pêcheur.

Adieu, rêve d'amour ! Espoirs, bonheurs perdus !
Ma bien-aimée, adieu ! Je ne te verrai plus !

Récitation.

La barque maintenant, aveugle et vagabonde,
Poussée à tous les vents, n'est qu'un jouet de l'onde.
Tel un cheval, le mors aux dents, se lance, court,
Indocile à la voix et sourd
A la voix de son maître, et soudain tombe et glisse
Au fond d'un précipice.

Le jeune pêcheur.

Ma bien-aimée, adieu ! Je dois mourir ici !
Adieu !

La jeune fille.

Je viens! J'accours! O ma chère âme,
Me voici!
Avec toi je veux vivre ou mourir!...

Récitation.

Une lame
Soulève le canot, rapproche de son bord
La jeune fille... Il la saisit avec transport,
L'attire à lui, l'étreint en un baiser suprême,
Cœur contre cœur, yeux dans les yeux...

Les amants ensemble.

Je t'aime!
O mon bien! O ma vie! O mon âme, je t'aime!

Récitation.

Que leur importe que le flot,
Monte plus haut,
Monte, monte jusqu'à la nue,
Puis en croulant soudain se rue,
Battant comme à coups de massue
La coque du bateau, qui ne résiste pas?

Chœur (*sur la plage*).

Hélas! hélas! hélas!

Récitation.

La plage crie : [Hélas! hélas!...]
Ils n'entendent pas! ils n'entendent pas!
La Mort ferme sur eux ses bras!...
Ils ne la voient pas! ils ne la voient pas!

Mais pour ces deux, c'est jour de f

Chœur (*de la plc*

Hélas! hélas!
Spectacle atroce.

Récitation.

L'Amour est fort,
Plus fort que la mer, plus fort
Leurs souffles, leurs baisers, leurs
Qui peut les séparer?
Parmi les flots, qui gron
Impatient, un flot plus mons
Fond sur eux, brise tout, les englou
. . . . . .
Oui, l'Amour est plus for
Que la mer, que la Mort!
Mais les plages, où pleur
Et sanglote à cette heure
Le deuil amer,
Les plages accusent, maudissen

Récitation.

Jeune fiancé, pure fiancée,

Chœur.

La voix des flots n'est qu'une plainte
Comme des cloches elle tinte
Des glas de mort, des glas de deuil.
De flot en flot dans les ténèbres
Résonnent leurs échos funèbres,
Comme des coups sur un cercueil.

Récitation.

Non, ce ne sont pas voix de cloches assombries ;
Non! ce ne sont pas
Tintements de deuil, des glas ;
Ce sont joyeuses sonneries
Fêtant leur jeune amour et leurs noces fleuries...
Qui dira leur amour? Qui dira leur bonheur?
Mort ou vivant, il plane à l'abri du malheur!

Chœur.

Mort ou vivant, il plane à l'abri du malheur!
L'amour est plus fort que la mort.

BRUILOFTSKLOKKEN

DRAMATISCH ZANGSPEL.

Poème de M. R. VERHULST, de Deurne-lez-Anvers,
qui a remporté le prix des cantates flamandes du concours de 18

Speelt aan zee bij zonsondergang

Verhaal (1).

Hoog straalt een gouden waaier uit aan Westertrans;
Een zonnespoor van glinstring, gloed en glans
Komt aangerimpeld
Op de effenheid der zee.
De kimmen zijn bevlagd, bekranst, bewimpeld
Met lichtbanieren, als een ree
Of haven op een kermisdag. Zacht jollend brandt
Het fijngekarteld zeevlak op het strand.

De visschersmaagd.

(*Zij staat op het strand. Een bootje ligt gemeerd nabij haar.*)

Een koeltje doorlabbert mijn lokken
En schongelt mijn bootje zoo zacht;
De golfjes scholpend schokken
En klotsen klabotsend hun vracht.
De golfjes kruien
Hupplend achtereen,
En zoetjes zuien
Ze een lied tevreën.
Dit luwe lijze zeegewemel
Onder rein-azurenhemel :
Het zingt, het zingt als mijn gemoed :
o Liefde!... Wat is liefde zoet.

(1) De passagies van het gedicht bij welke het woord « Verhaal » voorko kunnen 't zij voor één of meer stemmen, van welke aard ook, 't zij in koor, 't in welkdanige stemmenvoering muzikaal verwezenlijkt worden.

De verzen tusschen haakjes [mogen door den toondichter weggelaten word

Koor.

De blijde morgenbode,
De zonne, gaat te gode.
Gegroet! Gegroet!
o Kalme zee in d'avondgloed.
Uw schoot is diep maar uw schoot ons voedt

Verhaal.

De visschersloep doorploegt de baren;
Maar op dat groenig deinend veld
Gedijen geene korenaren,
Maar doodsgevaren.

Koor (*vrouwen*).

Ginds komen zeilen aangesneld!
Hoezee! Hoezee!
Ons mannen zijn 't!
Hoezee!

Verhaal.

De zon verdwijnt.

De visschersmaagd.

Gegroet! Gegroet!
o Kalme kroezelende zee!
Mijn hartje klopt, zoet lief, mijn hart u wacht.
Ik zie u weder vóór den nacht.

Verhaal.

Het donkert!... 't Laatste licht der zon valt vaal
Op 't water neer met grellen glans als waar' 't op staal.
Ziet!... ginds aan de kim
Die zwarte rijzende schim;
Dat is de schaduw van d'orkaan,
Sombre wacht die stapt vooraan.

De golvenbarmen rijzen, en de stran
Het onweer naakt.

Koor.

o God! uw hemeltente kraa
Uw stemme spreek

De visschersmaa

Hoe driest de baarslag
Mijn hart is weifelend en d
Gelijk de zee die ebt en vlo

Verhaal.

Wolken rijzen als torens van ke
Wolken spreiden zich uit als vl
De storm steekt o
De baarslag breek
En beukt met heienden k
De horizonnen, wild en ongestu
Spatten omhoog het vlokkige sc
Golven als paarden, geschimmeld
Rennen naar 't strand in een stei
Over de groenige deinende weide
Over de grenslooze valuwe heide
Golven als paarden, die hinniken,
't Luchtruim met wee en met doo

De visschersmaagd.

De zee is bleek van woede,
Steeds feller huilt de wind;
Mijn oog zoekt zijn boot t' allen kante...
Mijn oog haar niet en vindt.

Verhaal.

Daveren doet de zee,
Daveren doen de stranden.
Rond de kimmen spookt de dood.

Verhaal.

Een sloep in nood.

Koor.

Ter ree! Ter ree! Ter ree!
Handen! Handen! Handen!

Verhaal.

De sloep vergaat...
Zij klapwiekt met haar bruine vlerk.

De visschersmaagd.

Die boot!... Dat bruine zeil!... Hij is 't,
Mijn hart het vóór mijn oog reeds wist.
Zijn boot vergaat!... O! Is er
Dan niemand die u redt,
Mijn lieve zongebruinde visscher!
Al werd de zee ons bruiloftsbed,
Ik snel tot u!... Mijn lief! Mijn lief!

Zij springt in het bootje en roeit naar het wrak.

Davert, dreunt de dc
De hemel gloeit
De ruimte loeit.
De witte zeeorkaan spookt op de l
Die huilend jakkren voort als hon

Verhaal.

Ziet! Ziet!
Tusschen zee en woll
Uit de kokende kolken,
Uit den opgesperden sc
Verrijst en grimt de I

Verhaal.

Recht in zijn boo
Daar staat de jonge viss
o Wie is er
Koel voor den do
De stampsels beuken wild... ee
Ploft neder slag en mast, en ze
En kuist en gruizelt
Den helmstok, smakt hem in h
De geest des jongelings, verbijsterd
Die wappert wild als over 't vlak he

Verhaal.

Nu holt de boot als speelbal van de zee,
En elke ruk van wind of baarslag neemt haar mee.
Zoo neemt het schichtig paard
De bitstang op de tanden,
Dan kent het toom noch mennershanden,
Noch meesters stem, maar holt
Tot dat het in een afgrond rolt.

De jonge visscher.

Vaarwel, mijn lief! Vaarwel mijn lief!
Vaarwel!

De visschersmaagd.

Ik kom, ik snel
Tot u! Hier ben ik, o mijn leven!
Met u gered of met u sneven.

Verhaal.

Een baarslag beurt haar bootje naar omhoog;
De jongling vangt haar in zijn armen op; zijn oog
Rust in het haar. Ze staan te zaam nu op de plecht
Van 't wrak, omstrengeld, aan elkaar gehecht.

De geliefden te zamen.

Mijn lief! Mijn liefde! Mijn leven gansch.

Verhaal.

Wat zou hun deren thans!
De golven duiken hoog als waterbergen,
De golven rijzen, de golven
Ze slaan als duizend kolven
Om 't broze wrak.

De Dood die rijst op uit de
Zij zien hem niet, zij zien

Koor (*op 't stra*

Ach! Ach! Ac

Verhaal.

De stranden klagen wee e
Voor hen is 't feest, is 't bı

Koor.

IJslijk, ijslijk is hun no
o Wee! o Wee!

Verhaal.

Liefde is sterker dan de ze
Liefde is sterker dan de dc
De lippen kleven op lippen s
Vereend is hun ziel, vereend is
Wie kan ze scheidei
Wie kan ze scheidei
Een baar rijst op en klinkt
En smakt ze beiden
In killen zilten golvenscho
Liefde is sterker dan de dc

Verhaal.

De jongling rust bij zijn alreine;
Hun kerkhof wiegt, hun terpen deinen;
Hun liefde bloeit in brakken golvenschoot.
De golven luien als klokken...

Koor.

De golven luien als klokken,
Als klokken luien over dood.
De golven kreunen droef en nokken,
De golven luien zwaar als klokken,
Als klokken over dood.

Verhaal.

De klokken luien niet over dood.
Ze luien, ze luien met plechtig geklang,
Ze luien, ze luien den bruiloftszang.
Want wie zegt er hun liefde, wie zegt er hun heil?
't Zij levend, 't zij dood : hunne liefde is veil.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Nys (*E.*). Researches on the history of economics; translated by N. F. and A. R. Dryhurst. Londres, 1899; in-16 (xxviii-343 p.).

Waltzing (*J.-P.*). Lexique de Plaute (A-Accipio). Louvain, 1900; in-8°.

Jorissenne (*G.*). Les types ethniques dans les nations civilisées et spécialement en Belgique. Liége, 1899; extr. in-8° (60 p.).

Liége, s. d.; in-4° (47 p.).

Moreau (*Louis*). Romances
in-18 (9 p.).

Gilkin (*Iwan*). Prométhée, p
1899; in-18 (204 p.).

Schoor (*Van*). La Presse sous le
Discours prononcé le 2 octob
(101 p.).

de Jonghe (*Le vicomte B.*). T
seconde moitié du XIIe siècle. Br

— Les monnaies frappées à M
(1621-1665), à propos d'un quart
dans cette ville. Bruxelles, 1899

Faider (*A.*). De trois serments
la Cour d'appel. Liége, 1899; in

Van Overbergh (*Cyrille*). Dans
Turquie. Bruxelles, 1899; in-16

Donnet (*Fernand*). Van Dyck in
le 8 octobre 1899. Anvers, 1899

Lannoy (*Monseigneur de*). Cata
et des antiquités phéniciennes fo
tion de Monseigneur Lannoy,
aura lieu les lundi 23 et mar
Anvers, 1899; in-8° (50 p.).

Conseils provinciaux. Exposé

Paul Hymans, et Alfred Delcroix, 2e série, 7e fascicule. Bruxelles, 1899; in-8°.

Musées royaux des arts décoratifs et industriels. Section de la peinture décorative. Copies-photographies. Octobre 1899. Bruxelles, 1899; pet. in-8° (165 p.).

—

FRANCE.

Nadaillac (*Le marquis de*). Les progrès des États-Unis. Paris, 1899; extr. in-8° (49 p.).

Xénopol (*A.-D.*). Les principes fondamentaux de l'histoire. Paris, 1899; in-8° (VI-348 p.).

Pascaud (*H.*). Le warrantage des produits agricoles. Paris, 1899; in-8° (27 p.).

—

MELBOURNE. *Public library.* An australian Colony. The Government handbook of Victoria. 1899; in-8°.

— Letters from Victorian pioneers : being a series of papers on the earley occupation of the Colony, the aborigenes, etc. (Thomas Francis Bride). 1899; in-8°.

—

Garofalo di Bonito (*Pasquale*). Intorno Sibari e Turio, qualche memoria. Naples, 1899; in-8° (212 p.).

Frisoni (*Gaetano*). Commemorazione del cardinale Giuseppe Gaspare Mezzofanti. Gênes, 1899; in-8°.

Sangiorgi (*G.*). Catalogue de la vente de feu M. le marquis Alexandre Pallavicino-Grimaldi qui aura lieu à Gênes du 29 novembre au 2 décembre 1899 : Mobilier artistique, tapisseries, tableaux, faïences, etc. Rome, 1899; in-4° (46 p., pl.).

—

...emperador Carlos V,
a la excellentissima señora Doña A
Baltasar Porreño. Madrid, 1899; in

—

Liste des ouvrages déposés dans la bi
par la Commission roya

GAND. *Société d'histoire et d'archéo*
— Bulletin, 1899, n° 4.

LOUVAIN. *Analectes pour servir à*
de la Belgique. 2e série, tome XI; 2e

MONS. *Société des sciences, des arts*
5e série, tome X. 1899.

Hubinont (*Olivier*). Description d
mont en 1628-1632. Charleroi, 189

— Essais d'histoire sur les ind
Morlanwelz-Mariemont. Binche, 189

— 843-1487. L'ancien château
Charleroi, 1897; in-8° (25 p.).

— 1218-1794. Monographie hist
l'Olive. Charleroi, 1897; in-8° (67 p.

— Les plans, cartes, gravures,
Mariemont et dépendances. Charler

— 1546-1794. Le palais royal de Mariemont. Charleroi, 1899; in-8° (112 p.).

— Garde civique de Morlanwelz. Fédération des chasseurs-éclaireurs du royaume de Belgique. Dix-septième réunion fédérale annuelle. Morlanwelz, 1896; in-12 (16 p.).

de Maere d'Aertrycke (*Maurice*). Aperçu historique sur la cavalerie, 2e édition. Gand, 1899; in-8°.

CARLSRUHE. *Zeitschrift für Geschichte*, XIV, 2; 1899.

STUTTGART. *Württembergischer Alterthumsverein*. Adels- und Wappenbuch, Heft I-VIII, 1889-1898. In-4°.

ROME. *Accademia dei Lincei*. Atti, scienze morali, volume VI; 1898.

Cean-Bermudez (*Don Juan*). Collection litografica de cuadros del Rey de España el señor Don Fernando VII, que se conservan en sus reales palacios, Museo y Academia de San Fernando, con inclusion de los del real monasterio del Escorial : obra dedicada a S. M. Litografiada por habiles artistas, baxo la direccion de D. José de Madrazo, tomo I-III. Madrid, 1826-1832; 3 vol. in-plano.

Fabre (*Francisco-José*). Descripcion de las alegorías pintados en las bóvedas del real palacio de Madrid. Madrid, 1829; in-8° (335 p.).

Assas (*Don Manuel de*). Album artistico de Toledo, illustrado, publié par Don Doroteo Bachiller. S. l., 1848; in-folio.

Carderera y Solano (*Don Val.*). Iconografía española o coleccion de retratos, estatuas, mausoleos y demas monumentos ineditos de reyes, reinas, grandes capitanes, escritores etc. desde el siglo XI haste el XVII. Madrid, 1855-64; 2 vol. in-folio.

Dorregaray (*Don José Gil*). Historia de las órdines de

Majestades y Altezas reales à An
Madrid, 1863; in-8° (380 p.).

Pirala (*Don Antonio*). El Rey e
Madrid, 1872; in-8° (407 p.).

Breñosa (*Don Rafael*) y *Castel*
Guia y descripcion del real sitio
1884; in-12 (IX-335 p.).

Benítez (*José Jiménez*). Atocha.
y II. Madrid, 1891; 2 vol. in-8°.

Jorreto (*Don Manuel*). Guia p
Madrid, 1895-99; 16 cahiers in-8

R. Biblioteca. Catálogo de la
Crónicas generales de España
Menéndez Pidal. Madrid, 1898; i

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1899. — N° 12.

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 4 décembre 1899.

M. A. Giron, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Mesdach de ter Kiele, *vice-directeur;* S. Bormans, T.-J. Lamy, G. Tiberghien, L. Vanderkindere, le comte Goblet d'Alviella, F. van-

MM. Stecher et Discailles
absence.

M. le directeur adresse les f
M. Bormans, promu comman
Pirenne, nommés chevaliers de

CORRESPONI

—

M. le Ministre de l'Intérieur
que demande que la Classe lui s
de candidats pour la formation
chargé de juger la deuxième pé
cours de philologie classique.

— Le même Ministre envoie,
l'Académie, un exemplaire des 1

— M. le Ministre de l'Industrie et du Travail fait parvenir un exemplaire des ouvrages suivants :

1° *Annuaire de la législation du travail*, 1898;

2° *Les industries à domicile en Belgique*, tome Ier.

— Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Les problèmes musicaux d'Aristote*, premier fascicule; par F.-A. Gevaert et J.-C. Vollgraff (présenté par M. J.-C. Vollgraff, avec une note qui figure ci-après);

2° *Psychologie collective et psychologie individuelle;* par René Worms (présenté par le comte Goblet d'Alviella, avec une note qui figure ci-après);

3° *En arrivant à Ceylan;* par J. Leclerq;

4° *Les philosophies négatives;* par Ern. Naville;

5° *La tirannide del lunario;* par M. L.-M. Billia;

6° *L'École d'anthropologie criminelle et les doctrines de Cesare Lombroso;* par le procureur général de Gamond;

7° *De roode roos. Tooneelstukken der XVIe eeuw;* par Oscar Van den Daele et Fr. Van Veerdeghem.

— Remerciements.

Une note de M. Garofalo, de Catane, *Sul nome Germani*, est renvoyée à l'examen de MM. Kurth, Pirenne et Vanderkindere.

Ce premier fascicule contien
avons cru devoir le constituer,
en regard, des notes philologiq
du Commentaire musical.

La traduction française, cor
M. Auguste Wagener, a été
achevée par nos efforts combin

L'impression du deuxième fa
reste du Commentaire musical,

Un dernier fascicule compre
vaert sur l'*ancienne notation*
doctrine préaristoxénienne des ge

Les problèmes sont rangés da
presque identique à celui ado
d'Eichthal.

—

J'ai l'honneur de présenter à
M. René Worms, secrétaire ge
national de sociologie, le texte

collective et *Psychologie individuelle* (broch. in-8° de 31 pp., Paris, Giard, 1899). — L'auteur a été frappé de l'opposition qui se dessine trop souvent entre la psychologie et la sociologie. Après avoir établi l'existence d'une psychologie collective — fondée, non sur la conception d'une entité transcendante qui constituerait l'âme du corps social, mais sur l'étude des éléments psychiques moyens qui sont communs à tous les individus d'un groupe —, il s'efforce de ramener à l'unité les deux formes de psychologie, en montrant, d'une part, que la société ne se comprend que par l'individu, d'autre part, que l'individu n'est pleinement intelligible que par la société. Partant de cette synthèse, il propose de diviser la psychologie ainsi conçue en trois subdivisions parallèles ou plutôt concentriques, suivant qu'elles embrassent : 1° les éléments que l'individu possède en commun avec tous ses semblables (psychologie du genre humain); 2° ceux qu'il a en commun avec les membres du même groupe (psychologie de la famille ou de la race, de la profession, de l'association, etc.); 3° ceux par lesquels se distingue son individualité intime (psychologie des individus).

Il y aurait peut-être certaines réserves à faire sur les passages où l'auteur, voulant démontrer que la genèse et le développement de l'esprit humain s'expliquent exclusivement par des influences sociales, fait une part trop restreinte non seulement à l'hérédité, mais encore au milieu cosmique. Il ne me semble nullement certain que les idées générales proviennent, comme il le soutient, d'observations faites sur la répétition des faits sociaux, à

mation des institutions politique

Com

RAPPORT

MM. Vanderkindere, Thomas e
ture de leurs rapports sur un travai
zione delle Galliæ nel tempo di C
Francesco C. Garofalo, de Catane.

COMMUNICATIONS ET

M. L. Fredericq donne lecture
Les comptes des indulgences en 148
le diocèse d'Utrecht, lequel figurera

Notes sur la Paix d'Aristophane; par Alphonse Willems, correspondant de l'Académie.

La *Paix* est la plus endommagée des comédies d'Aristophane. Non que le texte y ait subi de bien graves altérations : nous avons soutenu naguère et nous maintenons, contrairement à l'opinion reçue, que le grand comique est celui des poètes grecs, à part Homère, qui nous a été le plus fidèlement transmis. Mais cela n'empêche pas qu'en le lisant nous ne soyons souvent embarrassés pour des raisons qui ne tiennent pas toutes à notre ignorance. Et c'est le cas surtout pour la *Paix*.

Pourquoi cette pièce se trouve avoir été moins bien traitée que les autres, nous n'en savons rien, et en vérité il nous importe assez peu de le savoir. C'est heureusement la moins importante de celles qui nous sont parvenues. La cause qu'on y défend était pour les contemporains d'un intérêt actuel et poignant. Mais cet intérêt a dû s'affaiblir assez vite, à mesure que les temps changeaient. Il est à croire que la postérité immédiate en jugeait à peu près comme nous, et que dans l'antiquité même, la *Paix* était moins appréciée, et partant moins lue et étudiée, que les chefs-d'œuvre du poète.

Il ne faut pas s'exagérer le tort des copistes. Des fautes, ils en ont laissé échapper, et plus ici qu'ailleurs; mais le plus souvent ils ont péché par excès de conscience. En ne voulant rien omettre, ils ont passé la mesure : car si la pièce a souffert, c'est surtout par les interpolations.

remettre le vers sur pied. D'a
confiants dans la sûreté de leur j
rejeter sous de futiles prétextes
avec leur propre conception du
de procéder sont également conc
matière, il faut savoir se tenir
respect superstitieux du texte et
par la seule fantaisie.

Quand on compare entre ell
d'Aristophane, on est frappé de le
sur ce point. Je crois qu'avec
aurait moyen de mettre le lect
Après tout, la difficulté n'est p
qu'on le pense de déterminer à q
une interpolation. Il en est en e
dans un texte comme des retou
rarement ils sont si bien fondus
œil exercé ne puisse les discerner
convient-il de distinguer entre les
œuvres de prose. Si dans ces dern
que chacun devine, la fraude est a

prudent de tenir compte. Ainsi il arrive que le passage suspect se lit dans certains manuscrits et ne se lit pas ou se lit très différemment dans les autres (tels les vers 896 et 897 de notre pièce). Parfois aussi la pensée s'y trouve étranglée par les nécessités du vers au point d'en devenir énigmatique. Plus souvent la précision manque, et il a fallu recourir à des chevilles. Plus souvent encore le passage ne tient au texte que par un lien fort lâche et rend la construction singulièrement embarrassée.

Ces indices, j'en conviens, n'ont rien de spécifique, et peuvent à la rigueur déceler une leçon fautive. Mais il en est de plus distinctifs. L'interpolation est généralement niaise; elle sent son magister qui se défie de l'intelligence du lecteur (1) et croit que les choses gagnent à être répétées (2). De plus, il est fort rare qu'elle exprime nettement ce qu'elle est censée dire; presque toujours la fraude se révèle par une entorse soit au vocabulaire, soit à la grammaire, soit à la prosodie (3). Ce qui la caracté-

---

(1) Exemples : *Paix,* 420, sur les fêtes athéniennes; 744, sur les esclaves dans la comédie; *Oiseaux,* 16, note explicative sur Térée; 181-182, commentaire sur le πόλος; *Grenouilles,* 15, sur Phrynichos, Lysis et Amipsias; 168, glose sur μίσθωσαί τινα.

(2) Exemples : *Acharn.*, 717-718, résumé des quatre vers précédents *Lysistr.*, 176, résumé des trois suivants; *Gren.*, 790, résumé des deux précédents. — Aussi *Acharn.*, 436, répété de 384; *Paix,* 1218, répété de 1193; *Guêpes*, 1029, maladroit emprunt à *Paix,* 751.

(3) *Acharn.*, 718, l'article τῷ devant γέροντι et νέῳ; *Guêpes,* 565, ἰσώσῃ, le singulier pour le pluriel; 1029, ἦρξε pour ἤρξατο; *Paix,* 744, καὶ τούτους οὕνεκα τουδί, simple cheville; 1135, ἐκπεπρισμένα, cheville et faute de métrique; *Oiseaux,* 16, ἐκ τῶν ὀρνέων, autre cheville; *Gren.*, 790, ἐκεῖνος, répété à deux vers de distance; pure cacologie. qu'on le rapporte les deux fois à Sophocle, ou la première à

cela seul explicit. Autre chose est
la prolixité. Le goût différant
risque fort de se tromper, qui pre
une pure question de goût. Il lui
son rôle et de ne point oublier qu
irions-nous si, n'écoutant que s
s'avisait d'éliminer ce qui lui s
pourtant ce qui se voit trop souve
exemple, et pour qu'on ne m'acc
partie trop belle, je l'emprunter
l'auteur, par une exception assez
sens littéraire très délié. Pourquo
M. van Leeuwen écarte-t-il les v
sont charmants ces vers, à condi
à la leçon du *Ravennas*. Ce trait
« Le fardeau que tu portes, n'es
porte? » est de l'Aristophane et
sont, dites-vous, inutiles. Je recon
pas grand' chose. La belle raison!

Sophocle, et la seconde à Eschyle; *Plout*
prosodie. — J'insiste sur ce dernier vers,
est non seulement redondant, mais en con

dramatique se déroulait à la façon d'un théorème de géométrie! Relisez plutôt la première scène de *Roméo*. Que de détails l'on y pourrait supprimer sans que l'intérêt de la pièce en soit compromis. Laissons donc ces vers à Aristophane, et croyons bien que sa gloire n'en souffrira pas.

Une dernière remarque, qui ne laisse pas d'avoir son prix. Certaines pièces d'Euripide, l'*Hippolyte* par exemple, sont restées au théâtre; on n'a cessé durant des siècles de les représenter et partant de les remanier. Les pièces d'Aristophane, nées de circonstances spéciales, n'ont guère été reprises après lui. Les interpolations qu'on y constate sont le fait, non d'acteurs ou de reviseurs, mais de simples copistes. Il en résulte qu'elles sont peu nombreuses et ne dépassent jamais un ou deux vers.

Plus, je crois, que les autres comédies, la *Paix* a subi des interpolations. Pour les vers 87 à 89, 98 et 273, il y a lieu tout au moins d'hésiter, et dans le doute la prudence commande de s'abstenir. Le vers 850 est au-dessus de tout soupçon : « Il y en a dans l'Olympe qui vivent de ce métier (de proxénète), » le mot est aussi spirituel que vrai; de plus, il porte la marque de l'ouvrier, prenant occasion de tout pour se moquer des dieux de l'Olympe.

Mais le vers 420 est pour sûr apocryphe : Μυστήρι' Ἑρμῇ, Διπόλει, Ἀδώνια, l'énumération est à la fois redondante et incomplète; en outre elle est inexacte, les Adonies n'étant pas une fête spécialement athénienne. Les vers 744 et 1218 sont dans le même cas. Le premier, incorrect et oiseux, a fait intervertir mal à propos l'ordre des deux précédents. Le second n'est qu'une répétition maladroite du vers 1193.

Dans les notes qui vont suivre, j'aurai l'occasion de

Le scholiaste s'est mépris sur
que κεῖνος s'appliquait à Cléon ; e
tué quelque huit mois avant la rep
fait foi la pièce elle-même, le
d'ajouter : ἐσθίει ἀντὶ τοῦ ἤσθιεν.
que cela.

Pour parer à la difficulté, MM
Herwerden ont imaginé, chacun
ἐν Ἀΐδεω au lieu de ἀναιδέως : « L'a
car il mange la gadoue dans l'l
qu'elle soit au point de vue paléog
ture n'en est pas moins inacce
Laquelle ? Car l'article y est, et je
fait mention quelque part de quo
dans l'Hadès. Et de venir citer ic
fantaisiste d'un bourbier infernal où

(1) Je me servirai surtout de la gr
donnée par M. van Herwerden, professeu
Ἀριστοφάνους Εἰρήνη, *cum scholiorum an*
emendatis, recognovit et adnotavit Henricu

Aristophane plongera jusqu'au cou toute la séquelle de Morsimos et de Cinésias (*Grenouilles*, v. 146), cela n'est pas admissible. De plus, comment trouve-t-on cet Ionien déclarant que Cléon aux enfers est condamné à un pareil régime? D'où le sait-il? Et que lui importe à lui, qui n'est pas même Athénien?

D'ailleurs il reste toujours que κεῖνος, puisqu'ils sont deux en présence, ne peut se rapporter grammaticalement qu'à ὁ κάνθαρος. Pour désigner Cléon, il eût fallu οὗτος, qui entrait également dans le vers.

L'explication est bien plus simple. Ὡς ne signifie pas *car*, mais il est mis pour ὅτι οὕτως. C'est comme s'il y avait ὅτι κεῖνος οὕτως ἀναιδέως τὴν σπατίλην ἐσθίει, laquelle proposition est introduite par le démonstratif τοῦτο : « Ceci, à savoir que cette bête mange si effrontément la gadoue, fait allusion à Cléon. » En d'autres termes : « A mon avis, c'est une allusion à Cléon que cette bête qui mange si effrontément la gadoue. »

On me dispensera, je suppose, de donner des exemples. Les grammaires en fourmillent. En voici un, toutefois, qui a l'avantage de présenter la même construction. Il est de Platon, dans le *Phédon*, 89 A : ἐθαύμασα αὐτοῦ πρῶτον μὲν τοῦτο, ὡς ἡδέως καὶ εὐμενῶς τὸν λόγον ἀπεδέξατο (c'est-à-dire ὅτι οὕτως ἡδέως, etc.).

—

92 Ποῖ δῆτ' ἄλλως μετεωροκοπεῖς;

Μετεωροκοπεῖς, tenu pour suspect, est facile à défendre. Mais il faut être en garde contre les définitions des dictionnaires, et non moins contre celle du scholiaste : « C'est proprement battre en vain la mer du plat de la

θαλασσοκοπεῖν, proprement *battre*
un mal inutile.

Il est possible, mais rien ne p
soit de l'invention du comiqu
superus, signifie : ce qui est e
inaccessible. Les deux mots θαλασ
existent également en français, s
l'eau et *battre l'air* (en anglais : *t*

> Tu vois qu'à chaque instant il te f
> Et que c'est battre l'eau que préte
> Le torrent.

> Qu'on ne m'en parle plus, la chose
> — Seigneur, considérez. — C'est

(TRISTAN, *M.*

« C'est en vain battre l'air » t
ἄλλως μετεωροκοπεῖς. Si ce n'est
en somme la même chose. Noto
Aristophane, le terme pouvant s
propre et au figuré, la métaphore
des entrailles mêmes du sujet.

364 ΕΡΜ. Ἀπόλωλας, ὦ κακόδαιμον.
ΤΡΥΓ. Οὔκ, ἢν μὴ λάχω.

Pourquoi les éditeurs ont-ils adopté la prétendue correction de Dobree : οὐκ, ἢν μὴ λάχω? La leçon οὔκουν ἢν λάχω est celle de tous les manuscrits, et celle aussi du scholiaste. M. Blaydes a beau déclarer : *Vulgata certe inepta est,* elle n'en donne pas moins un sens excellent. Il n'y a qu'à rétablir la ponctuation (λάχω;), car οὔκουν ici est interrogatif et équivaut à *nonne.* Traduisez : *Si le sort me désigne, n'est-ce pas ?*

La même tournure se retrouve plusieurs fois dans la pièce (entre autres 274, 470, 865, 950, 1026). La variante οὐκοῦν, qui se lit, paraît-il, dans le *Ravennas,* peut à la rigueur se justifier. (Voir sur οὔκουν et οὐκοῦν, tous deux interrogatifs, la dissertation spéciale de Kühner, à la suite de son édition des *Mémorables* de Xénophon.)

—

Κεἴ τις στρατηγεῖν βουλόμενος μὴ ξυλλάβοι,
451 ἢ δοῦλος αὐτομολεῖν παρεσκευασμένος,
ἐπὶ τοῦ τροχοῦ στρεβλοῖτο μαστιγούμενος,
ἡμῖν δ'ἀγαθὰ γένοιτ'. Ἰὴ παιών, ἰή.

Le vers 451, qui ne se rattache pas grammaticalement au précédent, est sûrement interpolé. Et cela pour trois raisons également décisives : 1° jamais l'idée ne serait venue à un Grec de réclamer le concours des esclaves (μὴ ξυλλάβοι) dans une question d'ordre politique; 2° rien de plus logique que de vouer à tous les maux les ambitieux et les trafiquants qui avaient intérêt à la guerre; mais en quoi l'esclave qui s'enfuyait et passait à l'ennemi

la roue et fustige! » C'est-à-dir
qu'on le traite « comme l'esclave
der ». La réflexion était tout i
même après l'interpolation, ne s
reproduire. Quant aux spectateur
naissaient la loi et n'avaient que

—

506 'Αλλ' εἴπερ ἐπιθυμεῖτε τ
πρὸς τὴν θάλατταν ὀλίγο

« Vous, Athéniens, je vous inv
à l'endroit d'où vous tirez. Car v
que juger. Si vous tenez à dégag
peu vers la mer. » Ainsi s'exprim
régler et combiner les efforts en
la Paix. Chacune des cités grec
cause à son tour et reçoit, comn
Aux Athéniens il est recommand
faire leur unique affaire des trib
leur attention sur les choses de la
Nombre d'éditeurs, n'admettan
être la pensée d'Aristophane, ou

scrupuleux, se bornent à en contester l'à-propos et le croient emprunté d'ailleurs.

On pourrait, pour le justifier, se contenter de renvoyer à un passage analogue des *Cavaliers*, où l'on reproche à Démos sa manie de juger et son incurie au sujet de la flotte : « Si deux orateurs proposaient, l'un de construire des vaisseaux longs, l'autre de dépenser la même somme en salaires, celui qui tenait pour les salaires avait tôt fait de distancer son rival aux trières (1). » Il est donc bien établi, quoi qu'en dise M. van Herwerden, que le poète trouvait qu'on lésinait sur le budget de la marine. Mais ce rapprochement ne suffit pas. Il ne s'agit point ici d'une simple boutade, qu'on pourrait sans inconvénient supprimer. Le passage que l'on conteste a une portée plus haute. Il résume par un certain biais la philosophie de la pièce. Car la pensée qu'il exprime fait partie d'un programme politique sur lequel Aristophane n'a jamais varié, et que nous exposerons en quelques mots.

Depuis qu'avait éclaté la guerre du Péloponèse, le poète n'avait cessé de prêcher la paix. Mais cette paix qu'il appelait de tous ses vœux, gardons-nous de croire qu'il en voulût à tout prix, fût-ce au prix d'une humiliation. Il s'était fait de la situation une idée fort nette. Convaincu que sur terre Athènes serait éternellement battue par sa rivale, il ne voyait pour elle de salut que dans sa flotte. Si Sparte était invincible sur terre, Athènes pouvait l'être sur mer, pourvu que ses vaisseaux fussent en état de tenir tête aux flottes combinées de Sparte et des barbares. Une entente durable entre les

(1) *Cavaliers*, vv. 1350-1353.

s'expliquent et ses railleries co
qui ravivait sans cesse les haines
où Athènes devait avoir fatalen
colères contre ceux des démagog
intéressées mettaient le trésor à
sible la construction de nouvelles

Il n'y a donc pas à s'arrêter à l'
M. van Herwerden de l'objet spé
reux d'établir définitivement la pa
avant tout à ses compatriotes de
de guerre, la contradiction n'est
ne citerait-on pas d'hommes d'
partisans déterminés de la pai
disposés à souscrire à tous les sac
cela précisément parce que celle-
la principale, sinon l'unique gara
gramme, nettement indiqué da
notre pièce, le poète y reviendr
quand, pour n'en avoir point tenu
vue à deux doigts de sa perte.
Dionysos, faut-il donner aux At
répondre, dans des vers qu'on a
tort : « Ou'ils considèrent le territ

Est-ce assez clair? Laissons Sparte envahir l'Attique, elle ne persistera pas, du moment que nous-mêmes, en sécurité à l'abri de nos longs murs, nous serons libres d'étendre sans cesse notre empire et de porter la dévastation sur n'importe quel point de la terre ennemie. Malheureusement ce n'est là qu'un rêve, et qui n'est pas près de se réaliser. Aussi Dionysos répond mélancoliquement : « Parfait, à cela près que le juge à lui seul engloutit le tout (1). » Toujours, remarquez-le, l'antithèse ou le poète se complaît : d'une part l'impérieuse nécessité de posséder une flotte sans égale, d'autre part les finances mises au pillage pour assurer à la canaille le moyen de vivre sans rien faire.

On voit maintenant ce qu'il faut penser des réflexions suivantes de M. Couat : « Dans les pièces d'Aristophane on ne trouve à peu près rien sur la flotte. On serait tenté tout d'abord de s'en étonner. La flotte montée... par les citoyens de la dernière classe, était la véritable forteresse de la démocratie... Elle était le salut et l'espérance d'Athènes. Elle avait fait la démocratie, mais elle avait repoussé les barbares. C'était le talisman de la patrie. Aristophane s'abstient donc d'en parler (2). » C'est le contraire qui est vrai. Il en parle à tout propos et même hors de propos. Oui, la flotte était le talisman de la patrie. Mais le poète l'a dit tout le premier, car il appelle les matelots « la sauvegarde d'Athènes (3) ». C'est d'eux, c'est de leur solde qu'il faut s'occuper tout d'abord (4).

---

(1) *Grenouilles*, vv. 1463-1466.

(2) A. Couat, *Aristophane et l'ancienne comédie attique*, 2e édition. Paris, 1892, p. 89.

(3) *Acharniens*, v. 163.

(4) *Cavaliers*, v. 1366.

Aristophane porte-parole du pa
à peu près aussi inepte, cette lé
de lui le défenseur attitré de la :

En vérité, le poète avait bien
tait en témoin désolé à la lente
une entière indépendance et u
jamais démenti, il prodiguait :
qu'il pouvait pour conjurer la ru
savoir pourquoi Athènes a succ
dies, plutôt encore que Thucydi
pour moi ressort clairement de
pourrait que le plus grand arti
même temps le plus clairvoyant

—

Νὴ Δί' ἡ γὰρ σφῦρα λαμπρὸ
αἵ τε θρίνακες διαστίλβουσι ·
568 ἢ καλῶς αὐτῶν ἀπαλλάξειεν

Les objections soulevées contr
vers ne tiennent pas. Voici deux
même modèle : *Paix*, 22, οὐδὲν γὰ

Guêpes, 1299, οὐ γὰρ ὁ γέρων ἀτηρότατον ἄρ' ἦν κακόν. L'imparfait ἦν ἄρα alternant dans la même phrase avec le présent se justifie par l'exemple suivant de Théognis (vers 700) :

πλήθει δ'ἀνθρώπων ἀρετὴ μία γίγνεται ἥδε,
πλουτεῖν, τῶν δ'ἄλλων οὐδὲν ἄρ' ἦν ὄφελος.

Quant à λαμπρόν adverbe, pour λαμπρῶς, c'est, quoi qu'on en dise, tout ce qu'il y a de plus régulier : Hom., *Il.*, V, 6, λαμπρὸν παμφαίνῃσι; *Il.*, XIII, 265, λαμπρὸν γανόωντες; Pind., *Nem.*, 7, 66, ὄμματι δέρκομαι λαμπρόν; Plut., *Mor.*, 258 B, λαμπρὸν ἀνωλόλυξε.

La difficulté n'est pas là où l'ont cherchée certains éditeurs; elle est dans le troisième vers qu'on traduit de la sorte : « Certes les échants de nos vignes s'en trouveront à merveille. » Traduction inacceptable pour deux raisons : 1° l'article est indispensable : il faudrait τὸ μετόρχιον, ou plutôt τὰ μετόρχια; 2° ἀπαλλάττειν τινος signifie, non *se trouver bien ou mal de quelque chose* (il faudrait au moins le datif), mais *se soustraire à, échapper à, être quitte de.*

Je crois, pour ma part, qu'il faut rattacher ce vers aux précédents et lire :

μὴ καλῶς αὐτῶν ἀπαλλάξειεν ἂν μετόρχιον.

« Par Zeus, si en effet l'émottoir est brillamment agencé, si les pelles à fourchons (1) reluisent au soleil,

---

(1) C'est ainsi qu'il convient de traduire le mot θρῖναξ, d'après les témoignages de notre scholiaste, et du scholiaste d'Homère sur *Il.*, XIII, 588, et des lexicographes anciens. La pelle à fourchons avait deux emplois. C'était d'abord une pelle pour le vannage, *ventilabrum*, les dents servant à faciliter la séparation du grain de la paille. C'était aussi un instrument d'agriculture (ὄργανον γεωργικὸν ὀδοντικόν,

Sur l'emploi de μὴ ἄν av
Xénoph., *Anab.*, VI, I, 28, é
σωφρονισθείην, et la note de
μὴ ἄν ποτε οἱ πολέμιοι ἑξαπ
Soph., *Trach.*, 630, δέδοικα γ
note de M. Jebb.

—

605 Πρῶτα μὲν γὰρ αὐτῆς ἦρξ

Ce vers est altéré. D'abord
Et si l'on déplace αὐτῆς et
ἦρξεν αὐτῆς, on n'en sera pas p
outre contre l'usage de la l
reproduire ici toutes les co
aucune, suivant moi, n'est sa
n'est pas ἄρχειν, mais ὑπάρχε
exemples suivants : Esch., *Ch*

Photius), au moyen duquel on ame
terrain, après que les mottes avaient
nairement de bois (*Anthol. Pal.*, VI, 1
prouve qu'elle se fabriquait égaleme

πρῶτον ὑπῆρξαν μόχθοι τάλανες; Eurip., *Phén.*, 1581, πολλῶν ὑπῆρξεν κακῶν τόδ' ἦμαρ; *Andr.*, 274, ἦ μεγάλων ἀχέων ἄρ' ὑπῆρξεν ὁ Μαίας τόκος; Hérod., I, 5, πρῶτον ὑπάρξαντα ἀδίκων ἔργων ἐς τοὺς Ἕλληνας; Andoc., *de myst.*, p. 18, 34, Λακεδαιμόνιοι, οἱ ὑπῆρξαν τῆς ἐλευθερίας ἁπάσῃ τῇ Ἑλλάδι.

Ainsi lisez : τοῦδ' ὑπῆρξε :

πρῶτα μὲν γὰρ τοῦδ' ὑπῆρξε Φειδίας πράξας κακῶς.

Αὐτῆς provient visiblement d'une glose : τοῦδε, c'est-à-dire αὐτῆς ἀπολομένης.

—

Αὕτη Θεωρία ἐστίν, ἣν ἡμεῖς ποτε
874 ἐπαίομεν Βραυρωνάδ' ὑποπεπωκότες;

Il ne s'agit nullement ici des Brauronies, celles en l'honneur d'Artémis, mentionnées dans *Lysistrata* (v. 645). Ces dernières se célébraient à Athènes, dans le sanctuaire d'Artemis Brauronia, situé sur l'Acropole (1). D'autres Brauronies avaient lieu tous les cinq ans à Brauron même, en l'honneur de Dionysos, et formaient une des quatre fêtes pentétériques dont parle Aristote (2). Suidas nous apprend que les Athéniens y envoyaient une théorie, ce qu'on pouvait présumer, même en l'absence de tout document, d'autant plus que Brauron était une des localités importantes de l'Attique.

Ce n'est pas seulement à cette théorie officielle que notre passage fait allusion, mais aussi à toute la troupe qui, n'importe du motif, accompagnait la députation. Car

(1) Beulé, l'*Acropole d'Athènes*, t. I, pp. 2 et suiv.
(2) *Républ. Athén.*, § 53.

qui marquait le retour des grand
route étant longue, on se pressa
sir, d'autant plus que, hommes l
monde était ou affectait d'ê
ὑποπεπωκότες. Le poète le dit, et
étant donné le caractère bachiqu

Je pense avoir répondu à chac
a faites contre ces deux vers. Er
fille ramenée de l'Olympe par Tr
serviteur s'écrie : « Quoi ? Que
Théoria que jadis nous menic
Brauron, animés que nous étions

C'est faire erreur que d'attribu
L'esclave parle au hasard, et s
hypothèse venue. Trygée, lui, sa
plus et mieux que cela, et s'en e

Quant aux divagations du schol
la peine qu'on s'y arrête : il n'y
voque obscène dans le verbe παίειν
ou à peu près, que dans les *Gu*
que ἐπαίομεν est mis παρὰ προσδο

---

(1) Cf. Thucyd. III, 104. [illegible]

une métaphore toute moderne était de mise en pareil sujet, on pourrait l'interpréter par : *mener tambour battant.*

Ἐνταῦθα γὰρ
893 πρὸ τοῦ πολέμου τὰ λάσανα τῇ βουλῇ ποτ' ἦν.

Λάσανον, dit un ancien grammairien cité dans le *Thesaurus*, signifie chaise percée et, par métaphore, marmite de cuisine. Dans ce dernier sens il est synonyme de χυτρόπους, *marmite à pieds*. C'est l'interprétation donnée ici par notre scholiaste et confirmée par Hésychius et Suidas.

Quel rapport y avait-il entre la Boulé d'Athènes et des marmites? Il est certain que cela ne saute pas aux yeux du premier coup. Et comme des explications fournies jusqu'ici, les unes sont niaises, les autres purement grotesques, sachons gré à M. van Herwerden de n'en avoir point tenu compte. Il est des cas où c'est faire preuve de jugement et de goût, que de déclarer ne pas comprendre.

Toutefois, si le problème est difficile, je ne le tiens pas pour insoluble. N'oublions pas d'abord qu'il s'agit de Théoria, personnage allégorique, comme son nom l'indique. Le mot θεωρία a diverses acceptions; mais il suffit de lire la scène qui nous occupe pour voir qu'il est pris ici dans celle de ἑορτή. Théoria est donc la personnification des fêtes athéniennes, et c'est à ce titre que le poète fait d'elle la compagne inséparable de la Paix, Εἰρήνη φιλέορτος, comme on l'appelle ailleurs (1).

---

(1) *Thesmoph.*, v. 1147.

nais pas de plus plaisante, et j'adı
toriens, comme E. Curtius, aient p
Elle n'empêchait toujours pas
d'applaudir aux pires impiétés (je
facéties ou irrévérences, veuillez
qu'on ait jamais débitées sur la sc
par aucun pays. Mais, d'autre par
sentiment religieux se mesure à la
tance des offrandes faites aux die
légitime que cette prétention qu
porter en piété sur n'importe q
même barbare.

La raison de cette contradiction
culte, comme tout le reste, avait é
principes de la pure démocratie. O
ficence qu'on y déployait avait pc
cité sainte la protection du ciel. M
moral, dont se payaient les naïfs, il
matériel, dont chaque citoyen étai
sa part. Le bonhomme Dêmos éta
un point il ne faillait jamais à l
s'était-il dit, que l'État a pour mis
bien-être et à l'entretien des cito

l'honneur des dieux. Après tout, les dieux une fois repus de fumée, n'est-il pas juste que, rentré au logis, le plus pauvre puisse faire ses dévotions autour d'une table bien servie? Et voilà pourquoi on avait institué la créanomie, c'est à savoir que, le sacrifice terminé, on répartissait les viandes entre les autorités et les dêmes.

L'Attique, qui n'a pas de plaines, ne produisait guère de bétail. En fait de bœufs, on n'y rencontrait que des bêtes de labour. La population se nourrissait presque exclusivement de pain, de poissons, d'olives et de légumes (1). Il ressort de tous les textes que les petites gens, c'est-à-dire le grand nombre, ne goûtait de viande de boucherie qu'à l'occasion des sacrifices publics. Si ce n'est là l'unique mobile de cette piété tant vantée, car il faut faire état aussi de l'instinct foncièrement artiste et du goût pour les magnificences, c'en est du moins le principal. On tenait d'autant plus à la religion qu'on l'avait mise en curée. L'auteur de la *République d'Athènes*

---

(1) Les populations rurales, plus mal partagées encore, mangeaient le marc de raisins, γίγαρτα ou βρύτεα, *vinacea*. Car Galien nous est garant que les deux mots sont synonymes; et cela nous aide à comprendre le vers 634 de la *Paix*, mal expliqué jusqu'ici, en même temps qu'il éclaircit le sens métaphorique de καταγιγαρτίζειν (proprement *pressurer le raisin pour en faire du marc* dans les *Acharniens*, v. 275. — Encore passe pour le marc de raisins, mais que dire du marc d'olives, στέμφυλα, dont on fait actuellement des tourteaux pour l'agriculture, mais qui en Grèce servait à la consommation journalière des campagnards (*Nuées*, 45 et *Caval.*, 806)? Ajoutez qu'en fait de poissons ils n'usaient que de saline (*Paix*, 563, confirmé par le fragment 341, éd. Dindorf). Il est difficile, on l'avouera, de pousser plus loin la frugalité et d'être moins sur sa bouche. De nos jours, le plus humble manouvrier réchignerait devant l'ordinaire d'un paysan aisé de l'Attique.

Les historiens n'ont pas assez i
sur cette singulière institution d
moins pourtant que le salaire des
des membres de l'ecclésie, elle n
parmi les rouages importants de la
précis nous n'en avons, il est vrai,
un peu postérieure à celle d'Aristo
fait supposer que les choses eussent
valle. Isocrate parle comme d'une
sacrifices de trois cents bœufs (2). Et
sacrifices devaient être fréquents,
instituer des magistrats spéciaux, l
se procurer des victimes. Des flottes
mises à contribution, pour aller cl
Sicile, que sais-je? de quoi satisfair
des Athéniens (3). Une inscription

---

(1) Θύουσιν οὖν δημοσίᾳ μὲν ἡ πόλις ἱερεῖ
εὐωχούμενος καὶ διαλαγχάνων τὰ ἱερεῖα. X
c. II, 9.

(2) *Aréopagitique*, § 11.

(3) Si cette note n'était déjà trop longue,
série de décrets honorifiques rendus, à l'
gieuses, en faveur de prêtres, archontes et

qu'en sept mois de temps le produit du δερματικόν s'était élevé à au delà de 5,000 drachmes (1), c'est-à-dire que les peaux seules des animaux immolés durant ces sept mois représentaient le prix d'une hécatombe entière (2). Faut-il s'étonner si l'historien Théopompe déclare que les Athéniens dépensaient plus d'argent pour les festins publics et les distributions de viande que pour toute l'administration de la cité (3).

On aura remarqué qu'en même temps que de distribu-

---

qui dans la pénurie du trésor a fait les frais d'un sacrifice public, reçoit en récompense une couronne ou quelque autre distinction. La majeure partie de ces décrets se lisent dans le t. IV du *Corpus inscriptionum Atticarum*. On peut les considérer comme autant de témoins de la foi des Athéniens, je l'accorde, mais on m'accordera que cette foi paraît singulièrement intéressée, et que, pour agissante qu'elle soit, elle ne transporte de montagnes que de victuailles.

(1) A. Boeckh, *Staatshaushaltung der Athener*, t. I, p. 297.

(2) 5,114 drachmes est le prix payé pour une hécatombe en 410. *Ibid.*, t. II, p. 6.

(3) Τὸν δὲ δῆμον ἅπαντα πλείω καταναλίσκειν εἰς τὰς κοινὰς ἑστιάσεις καὶ κρεανομίας ἤπερ εἰς τὴν τῆς πόλεως διοίκησιν. Théopompe, cité par Athénée, XII p. 532 d.

Il est aisé de se rendre compte de l'importance de ces distributions. D'après l'estimation la plus récente, le nombre des citoyens de l'Attique a varié entre 20,000 et 35,000; après la peste, environ 26,000; en 400, pas plus de 20,000. Mettons en regard de ces chiffres, que nous empruntons à J. Beloch (*Die Bevölkerung der griech.-römischen Welt*, Leipzig, 1886), les données suivantes fournies par les statistiques militaires : Un bœuf de petite taille, comme sont les bœufs d'Orient, pesant sur pied 300 kilos, par exemple, donne 165 kilos de viande, soit 550 rations de 300 grammes. Trois cents bœufs représentent donc 165,000 rations, soit, en prenant le chiffre moyen de 25,000 citoyens, deux kilos de viande pour chacun. Encore convient-il de défalquer, outre les absents, les citoyens riches et aisés, qui évidemment ne participaient pas à ces distributions.

Praxagora; mais rien n'empêchait (
plein air. Je me souviens, pour m
septembre 1887, un banquet ainsi (
de Sienne, avec d'immenses tables
rues dans tout un quartier de la vill

A Athènes, ces banquets étaient
tion régulière : δημοθοινίαι νόμιμο
Aristote (2), τὰς ἑορτὰς αἷς ἑστιάσις τ
côté Isocrate (3). Y en avait-il de s
aux membres du Conseil des Cinq
Démosthène décide la question : « .
tanes participer régulièrement aux r
mêmes repas, aux mêmes libations.
autant : elle a au début des sessions
communs banquets (4). » On ignore
restreint qu'il faut interpréter, dans
mot de Trygée, au moment où il s
Théoria à Athènes : « Ah! Boulê, que
que le retour de Théoria! Que de p

---

(1) *Ecclés.*, v. 682-686.
(2) *De mundo*, c. VI, *sub fin.*
(3) *Aréopagitique*, § 44

trois jours durant! Que de tripes bouillies tu dévoreras et que de viandes! (1) » Quoi qu'il en soit, ceux qui ont soupçonné là une équivoque obscène, ont simplement rêvé. Les obscénités ne manquent pas dans Aristophane, mais on lui en prête plus que de raison. Potages, tripes et viandes prouvent bien qu'il s'agit de festins en actions de grâces, et le scholiaste spécifie qu'en pareille occasion la Boulé décrétait d'immoler des bœufs trois jours durant, sans doute à raison de cent bœufs par jour (2).

Or ces occasions étaient fréquentes, et au besoin on les faisait naître. Qu'on se rappelle, dans les *Cavaliers*, la séance orageuse où Cléon et son heureux rival proposent tour à tour de sacrifier, l'un cent bœufs à la patronne d'Athènes, l'autre deux cents bœufs à Pallas, plus mille chèvres à Artémis. Et le Conseil de marquer son approbation à celui des deux qui se montre le plus libéral (3). Saisit-on maintenant l'intention ironique? Ce que des

---

(1) *Paix*, v. 715 et suivants.

(2) Il y a dans Aristophane d'autres traces de ces bombances. Telle, au vers 627 du *Ploutos*, l'allusion aux fêtes de Thésée « où, dit le scholiaste, tout le monde se régalait gratis de bouillie et d'autres mets ». Telle encore, vers 386 des *Nuées*, l'allusion aux Panathénées « à l'occasion desquelles chacune des colonies envoyait à Athènes un bœuf pour y être sacrifié; d'où résultait une surabondance de viandes telle que chacun pouvait s'en repaître et manger au delà du nécessaire ». Telle enfin, dans la *Paix*, v. 890, le jeu de mots sur l'Anarrusis, qui était le deuxième et principal jour de la fête des Apaturies, celui où avait lieu le sacrifice aux frais de l'État (ἑορτὴ δημοτελής, Schol. sur *Acharn.*, 146). Et ce dernier détail une fois connu ne rend-il pas plus piquant le trait de malice des femmes raconté dans les *Thesmophories*, v. 558 : « Les viandes des Apaturies, nous les donnons à nos procureuses, puis nous nous en prenons à la belette. »

(3) *Cavaliers*, v. 652-663.

chiques de prodiguer ces sortes de
il pas qu'à cet égard du moins ce
envier aux démocraties pures?

Ceci nous ramène directement
Si la Boulê organisait si fréque
faut bien conclure à l'existence d'u
les ustensiles servant à les prépa
durant la guerre, ce local, dont l
peu effacé, Aristophane se flatte d
n'avons pas de peine à le croire q
vant en même temps de cuisine,
enfumé.

Voilà ce que signifient ces trois
travesti à plaisir. Et c'est bien ai
scholiaste. Sinon, que voudrait
« Il s'agit des ustensiles de cuis
sacrifices, on prépare les viandes
pour certain qu'elle est de source
Mais on l'a maladroitement écour
dire de quels sacrifices il est quest
nous avons essayé d'élucider.

---

(1) Ἁρμόττει δὲ θυσίας εἰσιόντας ποιεῖσ

896 Ἐπὶ γῆς παλαίειν, τετραποδηδὸν ἑστάναι,
πλαγίαν καταβάλλειν, ἐς γόνατα κῦβδ' ἑστάναι.

Ces deux vers se terminent par le même mot ἑστάναι, ce qui n'est guère élégant, comme le fait remarquer M. van Herwerden. Assurez-vous bien que le premier est interpolé. C'est une simple paraphrase mise en marge du second, et qui de là s'est introduite dans le texte : πλαγίαν καταβάλλειν, c'est-à-dire ἐπὶ γῆς παλαίειν, et ἐς γόνατα κῦβδ' ἱστάναι, c'est-à-dire τετραποδηδὸν ἱστάναι. Le *Ravennas* nous a conservé le vers authentique en même temps que la glose. Les autres manuscrits ne donnent que cette dernière. Mais elle est si plate et si manifestement calquée sur la phrase originale, qu'il est singulier qu'on ait pu songer un instant à l'attribuer à Aristophane (1).

Mais les éditeurs commettent une faute plus grave encore en maintenant ἑστάναι, alors que depuis longtemps Hotibius (et d'après lui Meineke) avait restitué la vraie leçon, ἱστάναι. Si jamais correction fut évidente par elle-même, c'est bien celle-là. Car l'on reconnaîtra que, pour un homme, se tenir à quatre pattes est, dans n'importe quelle lutte, la plus illogique des attitudes. Mais le cas n'est plus le même dès qu'il s'agit de Théoria. Est-il besoin d'insister? Oui sans doute, puisque le dernier éditeur avoue ne pas saisir la portée de la correction, et

(1) Est-elle seulement de la langue des Attiques, cette glose? Τετραποδηδόν pèche contre l'analogie. On disait τετραποδητί ou τετραποδιστί, de même que αὐτοποδητί ou αὐτοποδί. J'ai bien peur qu'en voulant se mettre en règle avec la prosodie, le copiste n'ait fait une faute de langage.

Lysistrata jure de ne plus jamais

En vérité, devant une cande
serait tenté d'appliquer à ces p
courtisane vénitienne à Rousseau
la matematica, qui se traduira
laissez donc là Aristophane et
dide?

Il n'est pas inutile d'ajouter q
est une faute d'écriture des plu
entre autres dans notre pièce
Caval., 268; Eurip., *Phén.*, 147
blement aussi Soph., *Antig.*, 64

—

Φέρε δὴ, τὸ ὀαλίον τόδ' ἐμ
960 Σείου σὺ ταχέως· σὺ δὲ πρ
καὐτός τε χερνίπτου, παραι
καὶ τοῖς θεαταῖς ῥίπτε τῶν

Le serviteur a fait le tour de l'
le bassin d'eau lustrale. Pour l'in
il faut savoir que les Grecs cons

jetant un tison enflammé pris sur l'autel, car le feu purifiait tout. L'eau lustrale, comme on le sait, est devenue l'eau bénite, à cela près que l'Église a remplacé le tison par du sel.

C'est par là que commence Trygée. Mais le second vers est obscur. Que signifient les deux σύ, alors que le serviteur est seul en face de son maître? Nous risquerions de n'y rien comprendre, si nous n'avions l'explication fort nette du scholiaste : « Le premier σύ s'adresse à la victime, car on veillait, en répandant sur elle des libations, à ce qu'elle secouât la tête et eût l'air de consentir au sacrifice. »

Ce commentaire n'a pas eu l'heur de convaincre les interprètes. M. Blaydes, sans même prendre la peine de le citer, se contente à son ordinaire d'exécuter sur le texte une série de variations, sous couleur de l'amender. M. van Herwerden, qui ne cite le scholiaste que pour le déclarer inepte et absurde, adopte sans plus de façon et autorise l'une des conjectures de M. Blaydes : σείσω τε ταχέως. D'où ce sens : « Je vais tremper ce tison dans l'eau et le secouer de suite sur les assistants. »

Les Grecs avaient l'aspersoir, περιῤῥαντήριον. Il résulterait de là qu'ils le remplaçaient à volonté par un simple tison, et même un petit tison, car δαλίον est un diminutif. Comment ils s'y prenaient, c'est ce qu'on omet de nous dire. L'expérience serait à tenter. Je doute toutefois qu'on réussisse de cette sorte à jeter des flots d'eau sur les assistants, comme le fera tout à l'heure le serviteur de Trygée (v. 972).

A vue de pays l'interprétation du scholiaste parait encore la plus plausible. Mais en réalité nous n'avons pas de choix à faire, car elle ne laisse pas ombre de doute,

d'oracles, à moins que la victim
blements par tout le corps et n
l'asperge : « car il ne suffit pas qu'
dans les autres sacrifices (2). » E
lonius affirme « qu'on est dans l
sur les oreilles de la victime pou
d'acquiescement (3) ». Quoi d'é
des Grecs toute contrainte répug
sait paître en liberté, ἀφετά, le
immolées. Et dans la tragédie d
délivrer de leurs chaînes Orest
où, désignés pour le sacrifice,
ὄντες ἱεροί (4).

Que de choses paraissent ain
serait pourtant bien de vérifier a
entraînement de mutiler les text

Les orges, ὅλαι, que Trygée

---

(1) Ἄχρι δὲ νῦν παραφυλάττουσιν ἰσ
ἐπινεῦσαι κατασπενδόμενον. *Symposiaqu*

(2) Οὐ γὰρ ἀρκεῖ τὸ διασεῖσαι τὴν κε
θυσίαις. *De defectu oraculorum*, 46.

destinées aussi à être répandues sur la brebis. Voici, au résumé, le sens de tout le passage. Trygée est debout devant l'autel. En face de lui se tient le serviteur avec l'eau lustrale et la corbeille contenant les orges et le coutelas.

TRYGÉE : Allons, prenons ce tison et trempons-le dans l'eau. *(Il se purifie les mains, puis s'adresse à la victime en lui jetant de l'eau :)* Secoue-toi prestement, toi. *(Au serviteur :)* Et toi passe-moi des orges. *(Le serviteur lui tend la corbeille. Trygée verse de l'orge sur le front de la brebis. Au serviteur :)* Purifie-toi les mains dans l'eau lustrale, pendant que je tiendrai le bassin, et jette des grains aux spectateurs.

1110 ΙΕΡ. Σπονδή.

ΤΡΥΓ. Καὶ ταυτὶ μετὰ τῆς σπονδῆς λαβὲ θᾶσσον.

Une erreur d'attribution dans les manuscrits a donné prétexte à certains éditeurs pour bouleverser toute la scène. On n'a pas vu que le σπονδή du vers 1110 est prononcé par le serviteur de Trygée et non par Hiéroclès.

Car ils sont deux à faire la cérémonie et à se partager les viandes. D'abord Trygée : « Verse-moi une libation et apporte-moi une portion de viscères » ; puis aussitôt : « Libation ! Libation ! » (vers 1104). A son tour le serviteur prononce le mot sacramental σπονδή ; après quoi son maître lui remet une part des viandes : καὶ ταυτὶ μετὰ τῆς σπονδῆς λαβὲ θᾶσσον. Ταυτί, c'est-à-dire ταῦτα τὰ σπλάγχνα.

A en croire les interprètes qui font honneur du σπονδή à Hiéroclès, ταυτί désignerait une volée de coups. Et voilà qui est inadmissible. Des coups, comme cela, d'emblée et sans nulle provocation ? Des coups, comme on en faisait distribuer, et sans plus de raison, à Cinésias,

présent ils aient pu prendre le ch
tre bien que le serviteur est ici s
maître. Car Trygée ajoute pres
« Voyons, spectateurs, venez çà fe
συσπλαγχνεύετε μετὰ νῷν (vers 1
« Non, vous ne les mangerez
(vers 1117, κατέδεσθον et σφῷν, de

Ou, par hasard, se serait-on im
était l'office du prêtre ou de celu
L'erreur serait plaisante. Des lib
chacun avait le droit d'en offrir. (
sinier qui, les viandes cuites à
l'offrande. Je n'en citerai pour p
de Ménandre, d'autant plus prol
Ménandre, les cuisiniers étaient
un cuisinier qui parle :

Libation! Donne-moi des viscères, mor
yeux? Libation! Passe donc, Sosias, mo
verse... Nous prions tous les dieux et tou
(reçois la langue dans ce plat) de nous a
toutes les faveurs, et la jouissance des b
Telles sont nos prières (1).

Τόν τε φήληχ' ὁρῶν οἰδάνοντ'·
εἶθ' ὁπόταν ᾖ πέπων,
1168 ἑσθίω κἀπέχω...

Le φήληξ, aussi nommé οἴδαξ, est, d'après le scholiaste, un synonyme de l'ὄλυνθος. On entend par ὄλυνθοι les fruits tard venus du figuier, qui, restés sur l'arbre en hiver, arrivent rarement à maturité, encore bien qu'ils grossissent. De là le nom de οἴδαξ (de οἰδάνω, grossir) et celui de φήληξ (de φηλόω, tromper). Dans notre passage ce dernier mot est pris dans une acception plus générale, et désigne la figue qui n'est pas encore en maturité.

Le sens du morceau ne paraît pas douteux. La belle saison est revenue, car la cigale s'est fait entendre. Le paysan s'en va inspecter son bien. Il prend plaisir à voir gonfler son raisin de Lemnos, « car c'est une espèce précoce, » et aussi à voir grossir ses figues vertes. De fruits mûrs, il n'y en a pas encore, car nous ne sommes qu'au début de l'été, mais, en attendant l'ὀπώρα, on peut s'assurer si les fruits verts sont en voie de mûrir.

Il est évident que c'est bien là ce qu'a dû écrire Aristophane. Malheureusement le texte a été gâté par l'introduction de la plus inepte en même temps que la plus ambiguë des gloses : ἑσθίω κἀπέχω. Sous l'influence de cette glose le vers précédent a été altéré. Mais il est facile à restituer par la méthode paléographique, sans qu'il y ait à faire la moindre violence au texte. Au lieu de la leçon reçue, qu'on lise :

τόν τε φήληχ' ὁρῶν οἰδάνοντ'
εἰς ὁπότ' ἂν ᾖ πέπων.

« Mais quand la cigale a fait entendre sa douce note,

du vers 1161, ce qui est fréque
français.

Mais, objectera-t-on, que faites-v
dant de la strophe (1135)? Justeme
un nouvel et décisif argument. Ca
contraire au mètre et inutile au se

---

(1) Ὧραι φίλαι, début d'une chanson
Cité comme tel par le rhéteur Choricius
ἔαρος. Je dois cette utile indication à M. v

(2) Nous savons que le thym passait
διαχωρέει, dit Hippocrate, *du Régime*, II,
saurions point, nous ne manquerions pas
en question ne peut être qu'une potion pu
cine au printemps, le campagnard ne fa
prescription d'Hippocrate : ὁκόσοισι φαρ
προσῆκον τοῦ ἦρος φαρμακεύειν (*Aphor.*,
l'usage d'Horace (*Art Poet.*, v. 301) :

Qui purgor bilem sub verni tem

N'est-ce pas là une preuve de plus en fa
Une autre preuve, plus forte encore, se
admettra, en effet, qu'un paysan vienne dé
gras au temps du cueillage et de la mois

écarté, et Cobet a eu mille fois raison de dire : *dele glossema*. Ce malencontreux ἐκπεπρισμένα, une fois introduit dans la strophe, a causé tout le mal. Pour rétablir l'accord antistrophique, le copiste a imaginé de compléter à sa manière la pensée du poète. C'est par le goût, s'est-il dit, que le villageois vérifie le degré de maturité de ses figues : ἐσθίω καὶ ἀπέχω (non ἐπέχω, comme on l'entend) τοῦ φαγεῖν, « J'en mange puis j'y renonce ». De là ce vers, un non-sens, il est vrai, mais prouvant au moins que le copiste savait ses mètres et était à même de construire une dipodie crétique.

Le texte, tel que je propose de le restituer, se justifie par le passage suivant d'Eschine, *in Ctesiph.*, 67, 39 : τολμᾷ λέγειν ἀριθμῶν εἰς ὁπότ' ἔσται. Ici le futur est remplacé par le subjonctif présent avec ἄν, ce qui est conforme à l'usage attique. Cf. Xénoph., *Anab.*, VII, 3, 36, ὁπόταν καιρὸς ᾖ; Plat., *Gorg.*, 526 E, ὅταν ἡ δίκη σοὶ ᾖ καὶ ἡ κρίσις. (Autres exemples dans Matthiæ, § 521.)

—

Κᾆτα φεύγει πρῶτος, ὥσπερ ξουθὸς ἱππαλεκτρυὼν,
1178 τοὺς λόφους σείων· ἐγὼ δ' ἕστηκα λινοπτώμενος.

Encore un passage qui, mal entendu, passe à tort pour altéré. M. Blaydes traduit ἕστηκα λινοπτώμενος par *j'observe à demeure les filets*, et il ajoute : *more rusticorum*, ce qu'on aura quelque peine à croire, en dépit du commentaire : C'est une manière de faire valoir la condition des campagnards, en contraste avec celle des guerriers.

Quant à M. van Herwerden, qui ne comprend pas ce que les filets ont à faire ici, il propose de lire : ἕστηκα δὴ πνέων μένος. Qui des spectateurs, s'écrie-t-il, n'avait pré-

nets et ne bougeait de la, tandi
saient la battue. Et c'est bien
l'explique le scholiaste, qui n'om
il le fait d'ordinaire en pareil cas

Car voilà, il faut sous-entendi
λινοπτώμενος : « Tandis que le ta
son panache, je reste planté là
garde les filets. » Rien de plus fr
de ὥσπερ dans Aristophane : Cf.
178; *Guêpes*, 496 et 604; *Lysistr.*,
1011; *Plout.*, 295 et 314. Comp
Lysistrata, 232 : οὐ στήσομαι λέαι

Cette comparaison aussi juste q
lement dans la *Cyropédie*. Cyrus,
campagne contre les Arméniens,
lieutenants : « Songe, dit-il, que c
c'est nous qui quêterons le gibie
filets (1). »

La question de quantité n'est p
embarrasser. La première syllabe
dinaire. Eh bien, elle est longue ici
un fragment d'Antiphane. Le mot

Hérodote, V, 12, ainsi que le fait remarquer M. Blaydes, et aussi dans l'*Etymol. Gudianum*. *Linum*, comme on sait, est toujours long en latin. D'où l'on peut conclure que λίνον est douteux, c'est-à-dire bref ou long à volonté.

—

Νὴ τὸν Δί', ὡς τὰ παιδί' ἤδη ἐξέρχεται
1266 οὐρησόμενα τὰ τῶν ἐπικλήτων δεῦρ', ἵνα
ἅττ' ᾄσεται προαναβάληταί, μοι δοκεῖ.

On s'est mépris, je crois, sur le sens de ces vers. D'après le scholiaste, on admet que τὰ τῶν ἐπικλήτων équivaut à τὰ τῶν κεκλημένων εἰς τὸ δεῖπνον, et se rapporte à τὰ παιδία. Les enfants en question seraient ceux des conviés.

Ni la construction de la phrase, ni le sens de ἐπίκλητος n'autorisent cette interprétation. Et il est certain d'autre part que jamais Trygée n'aurait conçu l'idée d'inviter à sa noce Lamachos et Cléonyme. Ponctuez le second vers :

οὐρησόμενα, τὰ τῶν ἐπικλήτων δεῦρ' ἵνα

et construisez : ἵνα δεῦρο προαναβάληται τὰ τῶν ἐπικλήτων (ᾀσμάτων) ἅττ' ᾄσεται (1).

L'éclat du banquet de noces sera relevé par un chœur d'enfants (Cf. *Ecclés.*, 678 et suiv.) Sous le prétexte de faire de l'eau, ceux-ci sont sortis de la maison. Mais en réalité ils veulent répéter, parmi les morceaux classiques des poètes célèbres, Homère, Archiloque, etc., ceux qu'ils se proposent de chanter.

---

(1) Cf. *Caval.*, 96, τὸν νοῦν ἵν' ἄρδω; *Nuées*, 539, τοῖς παιδίοις ἵν' ᾖ γέλως; *Oiseaux*, 396, δημόσια γὰρ ἵνα ταφῶμεν.

Nous profitons de l'occasion que
sur la *Paix*, pour ajouter trois n
avons données ici même sur les *G*

NOTE SUR UN PASSAGE I

Φέρ' ἴδω, τί γὰρ οὐκ ἔστιν ἀ

οἱ μέν γ' ἀποκλάονται πενίαν
565 κακὰ πρὸς τοῖς οὖσιν, ἕως
οἱ δὲ λέγουσιν μύθους ἡμῖν....

Philocléon fait l'apologie de la
et c'est un des principaux morce
traduisons littéralement : « Voyons
le juge ne soit dans le cas d'enten
leur pauvreté et ajoutent des mi
réelles, *jusqu'à ce qu'en me chagrin*
miennes. D'autres... »

On voit de suite à quelles object
soulignés. Que signifie ce changem
uns déplorent leur pauvreté, jusqu'
égalé... » Ensuite pourquoi l'acc

Je sais que les conjectures ne manquent pas, et je me ferais un plaisir de les discuter, si toutes n'étaient entachées d'un vice irrémédiable : elles changent les mots, mais la pensée reste, et cette pensée est un comble d'absurdité. Jugez-en. Philocléon a commencé par poser ce principe, que nulle condition n'égale celle du dicaste : « Y a-t-il actuellement un être plus heureux, plus fortuné que lui, une vie plus raffinée, un animal plus redoutable, en dépit de la vieillesse? » Et quinze vers plus loin, le même Philocléon déclarerait que pour un accusé le meilleur moyen d'apitoyer son juge, c'est de lui démontrer qu'en fait de misères ils n'ont rien à s'envier l'un à l'autre! Imagine-t-on contradiction plus flagrante? et se peut-il qu'Aristophane ait jamais rien écrit de semblable?

Il n'y a pas de doute possible, le vers 565 est interpolé. Supprimez-le, le sens devient parfait : « Les uns déplorent leur pauvreté et l'exagèrent ; d'autres... » Le verbe προστίθημι pris absolument, comme ici, est fréquent dans les auteurs classiques. Je me bornerai aux exemples suivants : Thucyd., III, 45, διεξεληλύθασί γε διὰ πασῶν τῶν ζημιῶν οἱ ἄνθρωποι προστιθέντες, « on a parcouru toute l'échelle des peines en les aggravant sans cesse ; » Platon, *Républ.*, I, 339 B, σὺ δὲ προστίθης; Démosth., IV, 20, ἀλλὰ τὰ μικρὰ ποιήσαντες καὶ πορίσαντες, τούτοις προστίθετε, ἂν ἐλάττω φαίνηται, « faites peu, donnez peu, ajoutez ensuite, s'il apparaît que c'est trop peu. »

D'ordinaire, il est vrai, προστίθημι est suivi d'un régime direct, comme dans ce vers d'Eschyle : μὴ καί τι πρὸς κακοῖσι πρόσθηται κακόν (1). De là l'interpolation.

---

(1) *Perses*, v. 531.

Nous profitons de l'occasion q
sur la *Paix*, pour ajouter trois
avons données ici même sur les

NOTE SUR UN PASSAGE

Φέρ' ἴδω, τί γὰρ οὐκ ἔστιν

οἱ μέν γ' ἀποκλάονται πενίαν
565 κακὰ πρὸς τοῖς οὖσιν, ἕως
οἱ δὲ λέγουσιν μύθους ἡμῖν...

Philocléon fait l'apologie de la
et c'est un des principaux mor
traduisons littéralement : « Voyon
le juge ne soit dans le cas d'enter
leur pauvreté et ajoutent des n
réelles, *jusqu'à ce qu'en me chagri*
miennes. D'autres... »

On voit de suite à quelles obje
soulignés. Que signifie ce change
uns déplorent leur pauvreté, jusq
égalé... » Ensuite pourquoi l'a

Je sais que les conjectures ne manquent pas, et je me ferais un plaisir de les discuter, si toutes n'étaient entachées d'un vice irrémédiable : elles changent les mots, mais la pensée reste, et cette pensée est un comble d'absurdité. Jugez-en. Philocléon a commencé par poser ce principe, que nulle condition n'égale celle du dicaste : « Y a-t-il actuellement un être plus heureux, plus fortuné que lui, une vie plus raffinée, un animal plus redoutable, en dépit de la vieillesse? » Et quinze vers plus loin, le même Philocléon déclarerait que pour un accusé le meilleur moyen d'apitoyer son juge, c'est de lui démontrer qu'en fait de misères ils n'ont rien à s'envier l'un à l'autre! Imagine-t-on contradiction plus flagrante? et se peut-il qu'Aristophane ait jamais rien écrit de semblable?

Il n'y a pas de doute possible, le vers 565 est interpolé. Supprimez-le, le sens devient parfait : « Les uns déplorent leur pauvreté et l'exagèrent ; d'autres... » Le verbe προστίθημι pris absolument, comme ici, est fréquent dans les auteurs classiques. Je me bornerai aux exemples suivants : Thucyd., III, 45, διεξεληλύθασί γε διὰ πασῶν τῶν ζημιῶν οἱ ἄνθρωποι προστιθέντες, « on a parcouru toute l'échelle des peines en les aggravant sans cesse ; » Platon, *Républ.*, I, 339 B, σὺ δὲ προστίθης; Démosth., IV, 20, ἀλλὰ τὰ μικρὰ ποιήσαντες καὶ πορίσαντες, τούτοις προστίθετε, ἂν ἐλάττω φαίνηται, « faites peu, donnez peu, ajoutez ensuite, s'il apparaît que c'est trop peu. »

D'ordinaire, il est vrai, προστίθημι est suivi d'un régime direct, comme dans ce vers d'Eschyle : μὴ καί τι πρὸς κακοῖσι πρόσθηται κακόν (1). De là l'interpolation.

---

(1) *Perses*, v. 531.

τοῖσιν ἐμοῖσιν. Notre meilleur ma
tient là. Mais comme il manque
un troisième s'avise d'insérer e
de la construction, le mot ἀνιῶν,
que dans deux manuscrits. Et v
d'un vers qui ruine toute sa dém
fois la grammaire et le bon sens

—

NOTES SUR DEUX PASSAGI

Ἄρ' ὑπόπτερον γενέσθαι παντ
798 ὡς Διιτρέφης γε πυτιναῖα μό
ᾑρέθη φύλαρχος, εἶθ' ἵππαρχο
μεγάλα πράττει κἀστὶ νυνὶ ξ

On a forcé le sens de ces vers
s'étonner. Il aurait fallu d'abord
c'est que la πυτίνη, et depuis H. E
en donnent une définition tout à
quent par : bouteille de verre en
les fiasques italiennes. Autant de
Le verre, pour commencer, doit ê

n'ont ramené au jour le moindre tesson de bouteille. En second lieu, la circonstance d'une enveloppe, quelle qu'elle soit, ne se tire d'aucun des documents qui nous sont parvenus.

Photius définit la πυτίνη par πλεκτὴ λάγυνος, bouteille tressée, tissu formant bouteille. Suidas, par πλέγμα ἀπὸ θαλλῶν, tissu fait de jets d'arbres ou d'arbrisseaux. De même, pour notre scholiaste la πυτίνη est simplement un πλέγμα, et le πυτινοπλόκος, le tresseur de πυτίναι, est le θάλλινα ποιῶν ἀγγεῖα. Enfin Pollux, dans un chapitre περὶ πλοκέως, après avoir énuméré quantité d'ouvrages tressés, clisses à fromage, claies à figues, chapeaux de femmes, etc., ajoute sans plus : on tresse aussi des πυτίναι et des corbeilles (1). Ces divers textes peuvent manquer de précision, mais en tout cas les termes n'en sont applicables qu'à un genre particulier de bouteilles, et nullement à des bouteilles clissées, ni à des touries.

Les flacons destinés à contenir des liquides étaient généralement en terre cuite, et par conséquent fort fragiles. Il est naturel que pour certains emplois, par exemple pour les travaux de la campagne, on se soit ingénié à les fabriquer dans une matière à la fois légère et peu sujette à se casser. Une hypothèse s'offre d'abord : la πυτίνη serait un flacon d'osier rendu étanche au moyen d'une couche de poix (πίττα). Mais on aurait tort, je crois, de s'y arrêter. D'osier, οἶσος ou οἰσύα, il n'est pas trace dans les documents cités ci-dessus, alors qu'il eût été si simple de définir l'objet par οἰσυίνη λάγυνος. D'autre part, la profession de πυτινοπλόκος était différente de celle de

(1) Καὶ πυτίνας πλέκειν καὶ ταλάρους. *Onomasticon*, l. VII, c. 33.

d'autres vases (1). »

Cette industrie, les Grecs la t
Sont-ce au contraire ceux-ci q
n'en sait rien, mais c'est un f
jusqu'à nos jours dans une gr
Le voyageur Le Vaillant l'y reti
grande fut sa surprise quand il
mens. « D'autres, écrit-il, n
provision de lait dans des pai
être d'osier; ce dernier cadeau
des paniers, me disais-je ! V
annonce bien de l'industrie! »
fabriquent avec des roseaux si
serrée qu'ils peuvent servir mê
m'ont été, pour cet usage, d'ui
la suite. » Et ailleurs : « On reçu
que j'ai décrits, et qui sont p
des femmes; leur capacité dépe
leur forme est toujours la mêm
quant jamais de se rompre, ils s
rables à nos vases, quelle qu'
femmes que j'avais alors dans m

oublié leurs outils; je m'amusais à voir fabriquer ces jolis paniers qu'elles s'empressaient d'échanger avec moi contre de la quincaillerie, dès qu'elles y avaient mis la dernière main (1). » Encore aujourd'hui on continue à fabriquer en Afrique des vases et coupes de cette sorte. Nous en avons tenu en mains, qui provenaient du Congo belge.

Y a-t-il moyen de rendre en français πυτίνη autrement que par bouteille? Je trouve dans Littré le mot : « *Bire*, espèce de bouteille en osier. » Ce n'est pas tout à fait cela, mais le mot ne m'en paraît pas moins excellent, étant une autre forme de *buire*, qui a donné *burette*.

Maintenant que nous savons à quoi nous en tenir sur la πυτίνη, rien de plus facile à traduire que notre passage. Le scholiaste nous apprend que les bires étaient munies d'anses servant à les suspendre, et que ces anses s'appelaient πτερά, *ailes*. De là le jeu de mots d'Aristophane sur Diitréphès, qui était πυτινοπλόκος, c'est-à-dire fabriquant de bires : « N'est-ce pas que devenir ailé n'a point de prix? Voyez Diitréphès, qui n'a d'ailes que celles de ses bires. Il fut élu phylarque, puis hipparque. De rien il s'est élevé aux grandeurs, et le voilà devenu un hippalectryon brun. »

Je dirai à ce propos que l'hippalectryon n'est ni un coq géant, comme le dit M. Blaydes (sur *Grenouilles*, 932), ni un griffon, comme le définissent certains dictionnaires, ni un terme insolite, de l'invention d'Eschyle, comme le pense M. van Leeuwen. C'est un animal fabuleux, moitié

(1) *Voyage de M. Le Vaillant dans l'intérieur de l'Afrique*. Liége, 1790, t. I, p. 324, et t. II, p. 175.

lectryon? C'est sans doute parc
sur les tapis de Perse, dont les
cas et grand usage. C'est du mo
d'un passage des *Grenouilles* (v. 9

—

Ἐχάρην ὕμνοις, ἐχάρ
1744 ἄγαμαι δὲ λόγων. ἄγε
καὶ τὰς χθονίας κλῄσο
τάς τε πυρώδεις Διὸς
δεινόν τ' ἀργῆτα κεραυ

On ne sait que faire de αὐτοῦ,
qu'à Διός. M. Blaydes, jugeant
trop grand entre les deux mot

(1) GERHARD, *Trinkschalen*, pl. I (d'a
Berlin); HEYDEMAN, *Griechische Vasenbil*
lécythe du musée de la Société arché
dell' Instituto di Correspondenza archeol
un fragment d'amphore du musée de
1865, p. 117 (d'après la coupe n° 330). L
sur une coupe du musée du Louvre (*A*

l'ordre des vers 1745 et 1746 (en lisant τάς τε, au lieu de καὶ τὰς). Le fâcheux c'est que αὐτοῦ n'en est pas moins une cheville.

Pour obvier à l'objection, Bergk, suivi par Meineke et M. Koch, a imaginé d'attribuer la strophe entière au coryphée; αὐτοῦ, de la sorte, désignerait Pisthétaire. Le remède me paraît pire que le mal. Faire du coryphée, non plus l'interprète du chœur, mais une personne distincte qui, se substituant à l'acteur, marque au chœur sa satisfaction et se déclare réjoui de ses chants, cela est contraire à tous les usages de la scène grecque, et j'ose défier n'importe qui d'en citer un exemple.

Lisez simplement αὐτοῦ, ici mis pour ἐμαυτοῦ. Cette synonymie n'a rien d'insolite. On en trouve un cas dans les *Oiseaux* même, au vers 808. Cf. encore Eschyle, *Choéph.*, 1014 : νῦν αὐτὸν αἰνῶ, νῦν ἀποιμώζω παρών ; et Sophocle, *OEd. Col.*, 966 : ἐπεὶ καθ' αὐτόν γ' οὐκ ἂν ἐξεύροις ἐμοὶ ἁμαρτίας ὄνειδος οὐδέν.

Notons en passant que c'est à tort que certains éditeurs rejettent du texte ἐχάρην ᾠδαῖς. Rien n'est mieux justifié que cette prétendue glose : ὕμνοις correspond aux ὑμεναίοις du v. 1728, ᾠδαῖς aux νυμφιδίοισι ᾠδαῖς du v. 1729 :

Je suis charmé de vos hymnes, charmé de vos chants, ravi de vos paroles. Voyons, célébrez aussi maintenant, car ils sont miens, et les tonnerres souterrains et les éclairs flamboyants de Zeus et la foudre terrible et éblouissante.

Mercier, professeur à l'Université d
Lameere, conseiller à la Cour de c

2° A l'élection de dix candidats
Gouvernement, du jury de cinq
juger la deuxième période décennal
lologie. La liste sera transmise à M
rieur et de l'Instruction publique ;

3° Au renouvellement de sa Co
finances pour 1900. Les membres
MM. Giron et de Paepe remplacero
ters, décédés.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 7 décembre 1899.

M. Jean Robie, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Cluysenaar, *vice-directeur;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, G. Guffens, Th. Radoux, Peter Benoit, J. Demannez, G. De Groot, Gust. Biot, H. Hymans, Th. Vinçotte, Jos. Stallaert, Alex. Markelbach, Max. Rooses, G. Huberti, A. Hennebicq, Éd. Van Even, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Ém. Janlet, H. Maquet, J. Van Ysendyck, *membres;* G. Bordiau, *correspondant.*

CORRESPONDANCE.

M. le Secrétaire perpétuel offre, de la part de Mme veuve Charles Garnier, la *Notice historique sur la vie et les travaux de Charles Garnier*, lue par le Secrétaire perpétuel Gustave Larroumet, dans la séance publique annuelle du samedi 4 novembre 1899 de l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France, ainsi qu'une brochure portant pour titre : *Méthode de transcription rationnelle générale des*

RAPPORT.

Il est donné lecture des appréciat
Vinçotte et Marchal sur le premier
M. H. Boncquet, prix de Rome pou
— Renvoi à M. le Ministre de l'Ag

ÉLECTIONS.

La Classe renouvelle le manda
Commission spéciale des finances p
Elle se constitue en comité se
titres des candidats aux places vaca
des candidatures nouvelles.

OUVRAGES PRÉSE

Gevaert (*F.-A.*) et *Vollgraff* (*J.-C.*)
caux d'Aristote, premier fascicule c

Leclercq (*Jules*). En arrivant à Ceylan. Bruxelles, 1899; extr. in-8° (20 p.).

Gamond (*de*). L'école d'anthropologie criminelle et les doctrines de Cesare Lombroso. Discours. Gand, 1899; in-8° (14 p.).

Van den Daele (*Oscar*) et *Veerdeghem* (*Fr. Van*). De roode roos. Zinnespelen en andere tooneelstukken der XVIe eeuw, voor het eerst naar het hasseltsche handschrift uitgegeven. Mons, 1899; in-8° (277 p.).

Du Caju (*Marie*). Petit catéchisme du mutuelliste, tiré du Livre de l'épargne et de la prévoyance. Bruxelles, 1899; pet. in-8° (15 p.).

— Catechismus van den onderlingen bijstand. Bruxelles, 1899; pet. in-8° (16 p.).

— L'enseignement professionnel féminin en Belgique. Paris, 1899; in-8° (12 p.).

— Het beroepsonderwijs voor meisjes in België. Gand, 1899; in-8° (14 p.).

Ministère de l'Industrie et du Travail. Les industries à domicile en Belgique, volume I : L'industrie armurière liégeoise; par Maurice Ansiaux. — L'industrie du vêtement pour hommes à Bruxelles; par Eugène Tardieu. — L'Industrie coutelière de Gembloux; par Charles Génart. Bruxelles, 1899; in-8°.

— Annuaire de la législation du travail, 1898.

Bibliotheca Belgica, livraisons 146 et 147.

ARLON. *Institut archéologique du Luxembourg.* Annales, tome XXXIV, 1899.

ALLEMAGNE ET AUTRICHE-HONGRIE.

König (*Walter*). Goethes optische Studien. Francfort-sur-le-Main, 1899; in-8° (32 p.).

STUTTGART. *Statistisches Landesamt.* Jahrbücher, 1898; 2. Theil.

[illegible] y Morron (*Manuel*). Mexico, 1899; in-8° (125 p.).

Niederlein (*Gustave*). The Repı delphie, 1898; in-8° (63 p.).

—

FRANCE.

Worms (*René*). Psychologie (individuelle. Paris, 1899; extr. ir

Ammann (*Auguste*). Méthode d(générale des noms géographiques Garnier. Paris, 1899; in-8° (20 p.

Larroumet (*Gustave*). Notice hi: travaux de M. Charles Garnier. P

Himly et *Croiset*. Discours pron Paul Janet. Paris, 1899; extr. in-4

ABBEVILLE. *Société d'émulation*. chronique de Centule. 1899, in-4°

CAMBRAI. *Société d'émulation*. Mé

NANCY. *Académie de Stanislas*. M

PARIS. *Ministère de l'Instructi* inédits sur l'histoire de France : I ment de Paris au XVIII° siècle, to

PARIS. *Société des Antiquaires.* Mémoires, tome VIII, 1897. — Bulletin, 1898.

LILLE. *Archives départementales* antérieures à 1790. Nord : Archives civiles, série B, I, 1re partie. 1899 ; in-4°.

—

Sandrananda (*Sree Sree Acharyya*). The Suth Gurne Sun. Calcutta, 1899; in-18 (20 p.).

GLASGOW. *Philosophical Society.* Proceedings, vol. XXX, 1898-1899.

LONDON. *Historical Society.* Transactions, new series, vol. XIII, 1899; in-8°.

LIVERPOOL. *University College.* Otia Merseiana. The publication of the arts faculty of University College, volume I, 1899.

—

Billia (*L.-M.*). La tirannide del lunario. Turin, 1900; in-8° (24 p.).

—

Naville (*Ernest*). Les philosophies négatives. Genève, 1900; in-8° (265 p.).

L'Académie a reçu en outre, pendant l'année 1899, les recueils ainsi que les publications des établissements et des sociétés savantes dont les noms suivent :

Anvers. *Académie d'archéologie.*

Bruges. *Société d'émulation.*

Bruxelles. *Analecta Bollandiana.* — *Bibliographie de la Belgique.* — *Bulletin de statistique démographique et sanitaire* (Dr Janssens). — *Commission royale d'histoire.* — *Com-*

Liége. *Institut archéologique.*
publique. — *Wallonia.*
Louvain. *Le Musée belge.* — *I*
scolastique. — *Revue sociale catho*
Maredsous. *Abbaye.*
Namur. *Société archéologique.*
Saint-Nicolas. *Cercle archéologiq*
Termonde. *Cercle archéologique.*
Verviers. *Société d'archéologie et*

Berlin. *Verein für Geschichte der*
Budapest. *Statistisches Bureau.*
Leipzig. *Forschungen zur branc*
sischen Geschichte.

Albany. *University of the state of*
Buenos-Ayres. *Bulletin mensuel*
Rio de Janeiro. *Instituto historic*
Washington. *Bureau of education*
culture.

Abbeville. *Société d'émulation.*
Amiens. *Société des Antiquaires.*
Arras. *Commission des antiquités*
Caen. *Société des beaux-arts.*

Guimet. — Le Polybiblion. — Revue britannique. — Revue des questions historiques. — Revue politique et littéraire.

Saint-Omer. *Société des Antiquaires de la Morinie.*

Toulouse. *Société archéologique.*

Dublin. *Royal Irish Academy.*

Londres. *Royal Society of Antiquaries. — Royal Institute of British Architects. — Numismatic Society.*

Manchester. *Literary and Philosophical Society.*

Florence. *Biblioteca nazionale centrale.*

Modène. *R. Stazione agraria sperimentali.*

Palerme. *Circolo giuridico.*

Rome. *Reale Academia dei Lincei.*

Harlem. *Musée Teyler.*

La Haye. *Instituut voor... volkenkunde.*

Leyde. *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.*

Berne. *Le Droit d'auteur.*

Copenhague. *Société des Antiquaires.*

Luxembourg. *Verein für Geschichte.*

Stockholm. *Société des Antiquaires*

Utrecht. *Historisch Genootschap.*

Madrid. *R. Academia de la historia.*

ET

CLASSE DES BEAU

1899.

TABLE DES AU

A

Académie royale des sciences d'Amsterdam. Adresse le programme pour 1900 de la fondation Hœufft, 415

Académie royale des beaux-arts d'Anvers. Invite la Classe des beaux-arts aux fêtes du troisième centenaire de la naissance d'Antoine Van Dyck, 583 ; remercie la Classe pour sa participation, 695.

Aitchison (*G.*). Hommage d'ouvrage, 247.

Ra
De
27
le
da
len
et l
Anth
çai
cou
che
Anver
vra
Arenb
hon
d'ar

B

Bastien (*Alfr.*). Premier rapport semestriel. (Lecture des appréciations de MM. Clays et Stallaert), 217.

Beernaert (*Aug.*). Élu membre titulaire, 393; approbation royale de son élection, 415; remercie, 415.

Benoît (*Peter*). Membre des jurys : 1° du concours des cantates, 255; 2° du grand concours de composition musicale, 589. — Rapport : voir *Lunssens* (*M.*).

Billia (*L.-M.*). Hommage d'ouvrages, 251, 599, 857; note bibliographique, par G. Monchamp. (L'esiglio di S. Agostino), 603.

Blok (*P.-J.*). Hommage d'ouvrage avec note, par P. Fredericq. (Geschiedenis van het Nederlandsche volk, deel IV), 416, 418.

Bohl (*J.*). Notes bibliographiques : voir *Garofalo* (*Pasquale*); *Xénopol* (*A.-D.*).

Boncquet (*H.*). Réception de son premier rapport, 646; lecture des appréciations de M. Marchal, 908.

Bonnard (*Dom Fourier*). Soumet un mémoire intitulé : Hugues Van der Goes. Un artiste flamand du XV° siècle, 586, dépôt aux archives, 817; rapports de MM. Fétis, Hymans et Max. Rooses, 803, 809, 812.

Bordiau (*G.*). Élu correspondant, 112; remercie, 215

Bormans (*S.*). Membre du jury pour les prix De Keyn, 8; rapport, 381. — Promu commandeur de l'Ordre de Léopold (félicitations), 856. Réélu membre de la Commission spéciale des finances, 906. — Note bibliographique : voir *Chestret de Haneffe* (baron *J. de*).

Bourlard (*A.-J.*). Décès, 694; discours prononcé à ses funérailles, par Alfred Cluysenaar, 696; M. Vinçotte accepte d'écrire pour l'*Annuaire* sa notice biographique, 802.

Brants (*V.*). Élu membre titulaire, 393; approbation royale de son élection, 415; remercie, 415. — Hommage d'ouvrage, 685. — Notes bibliographiques : voir *Gillès de Pelichy* (baron *de*); *Legrand* (*G.*); *Ribbe* (*Ch. de*); *Université de Louvain*; *Vliebergh* (*E.*). — Rapports : voir *Francotte* (*H.*); *Hubert* (*Eug.*).

Brialmont (*A.*). Remet pour l'*Annuaire* de 1900 sa notice sur Ém. Banning, 598.

Bruyssel (*Ern. Van*). Hommage d'ouvrage, 416.

C

Casati de Casatis (*Ch.*) Hommage d'ouvrage avec note, par H. Hymans. (Sur la première époque de l'art français et sur les monuments de France les plus précieux à conserver), 215.

Cercle archéologique, littéraire et

Willems et Thomas, 298, 300, 301; proclamés lauréats, 390; remercient, 415.

Chestret de Haneffe (baron *J. de*). Hommage d'ouvrage avec note, par S. Bormans (Histoire de la maison de la Marck), 2, 3. — Remet pour l'*Annuaire* de 1900 sa notice sur R. Chalon, 266.

Chomé (*L.*). Hommage d'ouvrage avec note, par Ern. Discailles (La Conférence de La Haye : Désarmer, c'est déchoir), 536, 538.

Clays (*P.*). Rapport : voir *Bastien* (*A.*).

Cluysenaar (*Alfr.*). Élu directeur pour l'année 1900, 112. — Discours aux funérailles d'Antoine-J. Bourlard, 696. — Rapport : voir *Landuyt* (*Ch. Van*).

Cols (*Aug.*). Deuxième rapport semestriel. (Lecture des appréciations de MM. Winders, Janlet et Maquet), 589.

Cumont (*Fr.*). Hommage d'ouvrage avec note, par P. Thomas (Textes et monuments figurés

266. — Élu membre titulaire, 393; approbation royale de son élection, 415; remercie, 415. — Élu membre de la Commission spéciale des finances, 906. — Rapport : voir *Anonymes*.

de Pauw (*N.*). Hommage d'ouvrage avec note par L. Vanderkindere. (Ypre jeghen Poperinghe), 705, 712.

Deruyts (*Fr.* et *J.*). Hommage d'ouvrages (œuvres posthumes de J.-J. Deruyts), 802.

Descamps (Chevalier *Ed.*). Membre du Comité de présentation pour les places vacantes, 131. — Réélu membre de la Commission spéciale de finances, 906. Rapports : voir *Anonymes; Pety de Thozée* (*R.* et *Ch.*)

De Smet (*Ch.*). L'histoire est-elle une science? 353. — Hommage d'ouvrage, 685. — Rapport : voir *Delehaye* (*H.*).

Discailles (*Ern.*). Remet pour l'*Annuaire* de 1900 sa notice sur le général Henrard, 535. — Note bibliographique : voir *Chomé* (*L.*). — Rapports : voir *Hubert* (*Eug.*); *Huisman* (*M.*).

d'Olivecrona (*K.*). Hommage d'ouvrage, 251.

Donnet (*Fern.*). Hommage d'ouvrages, 403, 819. — Les cloches d'Anvers. Les fondeurs anversois. (Note bibliographique par le chevalier Edm. Marchal), 403.

Du Caju (*Marie*). Hommage d'ouvrages, 231, 416. — Prix de Keyn, 391; remercie, 415.

Dupont (*Jos.*). Élu membre titulaire, 112; approbation royale de son élection, 214; remercie, 215. — Rapport : voir *Jongen* (*J.*).

Dupuis (*Alb.*). Lauréat (second prix) du grand concours de composition musicale de 1899, 695; proclamé, 832.

Dupuis (*L.*). Buste en marbre de feu H. Conscience (appréciation), 247.

Duvernoy (*E.*). Hommage d'ouvrage, 685.

Duvivier (*Ch.*). L'Escaut est-il flamand ou brabançon? 721.

Duyse (*Florimond van*). Membre du jury du concours des cantates, 255. — Hommage d'ouvrage : (Dit is een suyverlyck boecxken, inhoudende oude Nederlandsche geestelijke liederen met klavier begeleiding), 530; rapport de M. Huberti, 649. — Rapports : voir *Jongen* (*J.*); *Lunssens* (*M.*).

E

Even (*Edw. Van*). Membre du jury du concours des cantates, 255. — Hommage d'ouvrage, 696

Evrard (*Joseph*). Premier prix du grand concours d'architecture de 1899, 646; proclamé, 831.

F

Faider (*A.*). Hommage d'ouvrage, 705.

Fédération archéologique et historique de Belgique. Quatorzième

Francotte (*H.*). Mémoire couronné sur l'organisation de l'industrie privée et des travaux publics dans la Grèce ancienne (prix Gantrelle). Rapports de MM. Brants, Thomas et Vollgraff, 302, 314, 320; proclamé lauréat, 392.

Fredericq (*L.*). Membre du jury pour les prix De Keyn, 8.

Fredericq (*P.*). Membre du jury pour les prix De Keyn, 8. — La question des indulgences dans les Pays-Bas au commencement du XVIe siècle, 24. — Les comptes des indulgences en 1488 et en 1517-1519, dans le diocèse d'Utrecht (*Mémoires* in-8°, t. LIX), 860. — Notes bibliographiques : voir *Blok* (*P.-J.*); *Logeman* (*H.*); *Pirenne* (*H.*). — Rapports : voir *Hubert* (*Eug.*); *Tack* (*P.*).

Fruin (*Robert*). Décès, 126.

G

Gamond (*de*). Hommage d'ouvrage, 857.

Garnier (Mme veuve *Charles*). Hom-

(*Int*
che
Génara
vrag
Disc
raill
Geuden
vrag
Gevaer
1° du
2° du
posit
mage
J.-C.
musi
— Ra
Gilkin
vrage
(note
Marc
Gillès d
mage
V. B
du tr
manc
l'épo
du tr
ports
term

membre de la Commission spéciale des finances, 906.

Goblet d'Alviella (comte *Eug.*). Hommage d'ouvrage, 2. — Notes bibliographiques : voir *Waxweiler* (*E.*); *Worms* (*R.*). — Rapports : voir *Anonymes; Harlez* (chev. *de*).

Gossart (*Ern.*). Quelle part de responsabilité doit-on attribuer à Philippe II dans l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes? 234. — Notes bibliographiques : voir *Villa* (*A. Rodrigùez*).

H

Hagerup (*G.-F.*). Élu associé, 393; remercie pour son élection et son diplôme, 415, 534.

Harlez (*Ch. de*). Les quarante-deux leçons de Bouddha ou le King des XLII sections (*Mémoires* in-8°, t. LIX); lecture des rapports de MM. Lamy, le comte Goblet d'Alviella et Kurth, 131. — Annonce de sa mort, 598; M. Leclercq écrira sa notice pour l'*Annuaire*, 598; discours prononcé à ses funérailles par T.-J. Lamy, 599.

Hennebicq (*A.*). Rapport : voir *Maquet* (*H.*).

Henry (*Léon*). Lauréat (mention honorable) du grand concours de composition musicale de 1899, 695; proclamé, 832.

Hoenacker (*Jean Van*). Second prix du grand concours d'architecture de 1899, 646; proclamé, 831.

Hubert (*Eug.*). Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas (31 mai - 27 juillet 1781). Étude d'histoire politique et diplomatique (*Mémoires des savants étrangers*, in-4°, t. LVIII). Rapports de MM. Discailles, Brants et P. Fredericq, 421, 464, 468.

Huberti (*G.*). Membre de la Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens du pays, 802. Membre de la Commission spéciale des finances, 908. — Rapports : voir *Duyse* (*F. van*); *Lunssens* (*M.*).

Huisman (*M.*). Essai sur le règne du prince-évêque de Liége Maximilien-Henri de Bavière (*Mémoires* in-8°, t. LIX). Rapports de MM. Pirenne, Discailles et Kurth, 542, 544, 551.

Hymans (*H.*). Lecture du rapport sur les opérations de la Caisse centrale des artistes depuis sa création, en 1849, 262. — Réélu membre de la Commission spéciale des finances, 908. — Notes bibliographiques : voir *Casati de Casatis* (*Ch.*); *Jacquot* (*Alb.*) — Rapport : voir *Bonnard* (*Fourier*).

I

Israëls (*Jos.*) père. Élu associé, 112; remercie, 215.

J

Jacquot (*Alb.*). Hommage d'ouvrages avec note par H. Hymans (Charles Eisen), 646, 647.

et archéologique. — Willemsfonds.

Liége. *Institut archéologique. —*
publique. — Wallonia.

Louvain. *Le Musée belge. — Le*
scolastique. — Revue sociale catholiq

Maredsous. *Abbaye.*

Namur. *Société archéologique.*

Saint-Nicolas. *Cercle archéologique*

Termonde. *Cercle archéologique.*

Verviers. *Société d'archéologie et d'*

Berlin. *Verein für Geschichte der M*

Budapest. *Statistisches Bureau.*

Leipzig. *Forschungen zur branden*
sischen Geschichte.

Albany. *University of the state of N*

Buenos-Ayres. *Bulletin mensuel de*

Rio de Janeiro. *Instituto historico.*

Washington. *Bureau of education.*
culture.

Abbeville. *Société d'émulation.*

Amiens. *Société des Antiquaires.*

Arras. *Commission des antiquités de*

Caen. *Société des beaux-arts*

Guimet. — Le Polybiblion. — Revue britannique. — Revue des questions historiques. — Revue politique et littéraire.

Saint-Omer. *Société des Antiquaires de la Morinie.*

Toulouse. *Société archéologique.*

Dublin. *Royal Irish Academy.*

Londres. *Royal Society of Antiquaries. — Royal Institute of British Architects. — Numismatic Society.*

Manchester. *Literary and Philosophical Society.*

Florence. *Biblioteca nazionale centrale.*

Modène. *R. Stazione agraria sperimentali.*

Palerme. *Circolo giuridico.*

Rome. *Reale Academia dei Lincei.*

Harlem. *Musée Teyler.*

La Haye. *Instituut voor... volkenkunde.*

Leyde. *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.*

Berne. *Le Droit d'auteur.*

Copenhague. *Société des Antiquaires.*

Luxembourg. *Verein für Geschichte.*

Stockholm. *Société des Antiquaires*

Utrecht. *Historisch Genootschap.*

Madrid. *R. Academia de la historia.*

et archéologique. — Willemsfonds.

Liége. *Institut archéologique. — publique. — Wallonia.*

Louvain. *Le Musée belge. — Le I scolastique. — Revue sociale catholiq*

Maredsous. *Abbaye.*

Namur. *Société archéologique.*

Saint-Nicolas. *Cercle archéologique*

Termonde. *Cercle archéologique.*

Verviers. *Société d'archéologie et d'l*

Berlin. *Verein für Geschichte der M*

Budapest. *Statistisches Bureau.*

Leipzig. *Forschungen zur branden sischen Geschichte.*

Albany. *University of the state of N*

Buenos-Ayres. *Bulletin mensuel de*

Rio de Janeiro. *Instituto historico.*

Washington. *Bureau of education. - culture.*

Abbeville. *Société d'émulation.*

Amiens. *Société des Antiquaires.*

Arras. *Commission des antiquités de*

Caen. *Société des beaux-arts*

Guimet. — Le Polybiblion. — Revue britannique. — Revue des questions historiques. — Revue politique et littéraire.

Saint-Omer. *Société des Antiquaires de la Morinie.*

Toulouse. *Société archéologique.*

Dublin. *Royal Irish Academy.*

Londres. *Royal Society of Antiquaries. — Royal Institute of British Architects. — Numismatic Society.*

Manchester. *Literary and Philosophical Society.*

Florence. *Biblioteca nazionale centrale.*

Modène. *R. Stazione agraria sperimentali.*

Palerme. *Circolo giuridico.*

Rome. *Reale Academia dei Lincei.*

Harlem. *Musée Teyler.*

La Haye. *Instituut voor... volkenkunde.*

Leyde. *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.*

Berne. *Le Droit d'auteur.*

Copenhague. *Société des Antiquaires.*

Luxembourg. *Verein für Geschichte.*

Stockholm. *Société des Antiquaires*

Utrecht. *Historisch Genootschap.*

Madrid. *R. Academia de la historia.*

ET

CLASSE DES BEAUX

—

1899.

—

TABLE DES AUT

A

Académie royale des sciences d'Amsterdam. Adresse le programme pour 1900 de la fondation Hœufft, 415

Académie royale des beaux-arts d'Anvers. Invite la Classe des beaux-arts aux fêtes du troisième centenaire de la naissance d'Antoine Van Dyck, 583 ; remercie la Classe pour sa participation, 695.

Aitchison (*G.*). Hommage d'ouvrage, 247.

Rapp
Desc
273,
le sa
daur
lems
et P.

Antheu
çaise
cour
ches

Anvers
vrage

Arenber
honor
d'arc

B

Bastien (*Alfr.*). Premier rapport semestriel. (Lecture des appréciations de MM. Clays et Stallaert), 217.

Beernaert (*Aug.*). Élu membre titulaire, 393; approbation royale de son élection, 415; remercie, 415.

Benoît (*Peter*). Membre des jurys : 1° du concours des cantates, 255; 2° du grand concours de composition musicale, 589. — Rapport : voir *Lunssens* (*M.*).

Billia (*L.-M.*). Hommage d'ouvrages. 251, 599, 857; note bibliographique, par G. Monchamp. (L'esiglio di S. Agostino), 603.

Blok (*P.-J.*). Hommage d'ouvrage avec note, par P. Fredericq. (Geschiedenis van het Nederlandsche volk, deel IV), 416, 418.

Bohl (*J.*). Notes bibliographiques : voir *Garofalo* (*Pasquale*); *Xénopol* (*A.-D.*).

Boncquet (*H.*). Réception de son premier rapport, 646; lecture des appréciations de M. Marchal, 908.

Bonnard (*Dom Fourier*). Soumet un mémoire intitulé : HUGUES VAN DER GOES. Un artiste flamand du XV° siècle, 586, dépôt aux archives, 817; rapports de MM. Fétis, Hymans et Max. Rooses, 803, 809, 812.

Bordiau (*G.*). Élu correspondant, 112; remercie, 215

Bormans (*S.*). Membre du jury pour les prix De Keyn, 8; rapport, 381. — Promu commandeur de l'Ordre de Léopold (félicitations), 856. Réélu membre de la Commission spéciale des finances, 906. — Note bibliographique : voir *Chestret de Haneffe* (baron *J. de*).

Bourlard (*A.-J.*). Décès, 694; discours prononcé à ses funérailles, par Alfred Cluysenaar, 696; M. Vinçotte accepte d'écrire pour l'*Annuaire* sa notice biographique, 802.

Brants (*V.*). Élu membre titulaire, 393; approbation royale de son élection, 415; remercie, 415. — Hommage d'ouvrage, 685. — Notes bibliographiques : voir *Gillès de Pelichy* (baron *de*); *Legrand* (*G.*); *Ribbe* (*Ch. de*); *Université de Louvain*; *Vliebergh* (*E.*). — Rapports : voir *Francotte* (*H.*); *Hubert* (*Eug.*).

Brialmont (*A.*). Remet pour l'*Annuaire* de 1900 sa notice sur Ém. Banning, 598.

Bruyssel (*Ern. Van*). Hommage d'ouvrage, 416.

C

Casati de Casatis (*Ch.*) Hommage d'ouvrage avec note, par H. Hymans. (Sur la première époque de l'art français et sur les monuments de France les plus précieux à conserver), 215.

Cercle archéologique, littéraire et

Willems et Thomas, 298, 300, 301; proclamés lauréats, 390; remercient, 415.
Chestret de Haneffe (baron *J. de*). Hommage d'ouvrage avec note, par S. Bormans (Histoire de la maison de la Marck), 2, 3. — Remet pour l'*Annuaire* de 1900 sa notice sur R. Chalon, 266.
Chomé (*L.*). Hommage d'ouvrage avec note, par Ern. Discailles (La Conférence de La Haye : Désarmer, c'est déchoir), 536, 538.
Clays (*P.*). Rapport : voir *Bastien* (*A.*).
Cluysenaar (*Alfr.*). Élu directeur pour l'année 1900, 112. — Discours aux funérailles d'Antoine-J. Bourlard, 696. — Rapport : voir *Landuyt* (*Ch. Van*).
Cols (*Aug.*). Deuxième rapport semestriel. (Lecture des appréciations de MM. Winders, Janlet et Maquet), 589.
Cumont (*Fr.*). Hommage d'ouvrage avec note, par P. Thomas (Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra.

ma
le
(Da
reu
Fla
De G
Key
un
cou
dels
De H
sec
586
de
de Jon
d'ou
Delabo
529.
Deleha
la lé
toml
de M
lems
de Ma
mag
Deman
de la
finan
Denis (

266. — Élu membre titulaire, 393; approbation royale de son élection, 415; remercie, 415. — Élu membre de la Commission spéciale des finances, 906. — Rapport : voir *Anonymes*.

de Pauw (*N.*). Hommage d'ouvrage avec note par L. Vanderkindere. (Ypre jeghen Poperinghe), 705, 712.

Deruyts (*Fr.* et *J.*). Hommage d'ouvrages (œuvres posthumes de J.-J. Deruyts), 802.

Descamps (Chevalier *Ed.*). Membre du Comité de présentation pour les places vacantes, 131. — Réélu membre de la Commission spéciale de finances, 906. Rapports : voir *Anonymes; Pety de Thozée* (*R.* et *Ch.*)

De Smet (*Ch.*). L'histoire est-elle une science? 353. — Hommage d'ouvrage, 685. — Rapport : voir *Delehaye* (*H.*).

Discailles (*Ern.*). Remet pour l'*Annuaire* de 1900 sa notice sur le général Henrard, 535. — Note bibliographique : voir *Chomé* (*L.*). — Rapports : voir *Hubert* (*Eug.*); *Huisman* (*M.*).

d'Olivecrona (*K.*). Hommage d'ouvrage, 251.

Donnet (*Fern.*). Hommage d'ouvrages, 403, 819. — Les cloches d'Anvers. Les fondeurs anversois. (Note bibliographique par le chevalier Edm. Marchal), 403.

Du Caju (*Marie*). Hommage d'ouvrages, 231, 416. — Prix de Keyn, 391; remercie, 415.

Dupont (*Jos.*). Élu membre titulaire, 112; approbation royale de son élection, 214; remercie, 215. — Rapport : voir *Jongen* (*J.*).

Dupuis (*Alb.*). Lauréat (second prix) du grand concours de composition musicale de 1899, 695; proclamé, 832.

Dupuis (*L.*). Buste en marbre de feu H. Conscience (appréciation), 247.

Duvernoy (*E.*). Hommage d'ouvrage, 685.

Duvivier (*Ch.*). L'Escaut est-il flamand ou brabançon? 721.

Duyse (*Florimond van*). Membre du jury du concours des cantates, 255. — Hommage d'ouvrage : (Dit is een suyverlyck boecxken, inhoudende oude Nederlandsche geestelijke liederen met klavier begeleiding), 530; rapport de M. Huberti, 649. — Rapports : voir *Jongen* (*J.*); *Lunssens* (*M.*).

E

Even (*Edw. Van*). Membre du jury du concours des cantates, 255. — Hommage d'ouvrage, 696

Evrard (*Joseph*). Premier prix du grand concours d'architecture de 1899, 646; proclamé, 831.

F

Faider (*A.*). Hommage d'ouvrage, 705.

Fédération archéologique et historique de Belgique. Quatorzième

Francotte (*H.*). Mémoire couronné sur l'organisation de l'industrie privée et des travaux publics dans la Grèce ancienne (prix Gantrelle). Rapports de MM. Brants, Thomas et Vollgraff, 302, 314, 320; proclamé lauréat, 392.
Fredericq (*L.*). Membre du jury pour les prix De Keyn, 8.
Fredericq (*P.*). Membre du jury pour les prix De Keyn, 8. — La question des indulgences dans les Pays-Bas au commencement du XVIe siècle, 24. — Les comptes des indulgences en 1488 et en 1517-1519, dans le diocèse d'Utrecht (*Mémoires* in-8°, t. LIX), 860. — Notes bibliographiques : voir *Blok* (*P.-J.*); *Logeman* (*H.*); *Pirenne* (*H.*). — Rapports : voir *Hubert* (*Eug.*); *Tack* (*P.*).
Fruin (*Robert*). Décès, 126.

G

Gamond (*de*). Hommage d'ouvrage, 857.
Garnier (Mme veuve *Charles*) Hom-

membre de la Commission spéciale des finances, 906.

Goblet d'Alviella (comte *Eug.*). Hommage d'ouvrage, 2. — Notes bibliographiques : voir *Waxweiler* (*E.*); *Worms* (*R.*). — Rapports : voir *Anonymes*; *Harlez* (chev. *de*).

Gossart (*Ern.*). Quelle part de responsabilité doit-on attribuer à Philippe II dans l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes? 234. — Notes bibliographiques : voir *Villa* (*A. Rodriguez*).

H

Hagerup (*G.-F.*). Élu associé, 393; remercie pour son élection et son diplôme, 415. 534.

Harlez (*Ch. de*). Les quarante-deux leçons de Bouddha ou le King des XLII sections (*Mémoires* in-8°, t. LIX); lecture des rapports de MM. Lamy, le comte Goblet d'Alviella et Kurth, 131. — Annonce de sa mort, 598; M. Leclercq écrira sa notice pour l'*Annuaire*, 598; discours prononcé à ses funérailles par T.-J. Lamy, 599.

Hennebicq (*A.*). Rapport : voir *Maquet* (*H.*).

Henry (*Léon*). Lauréat (mention honorable) du grand concours de composition musicale de 1899, 695; proclamé, 832.

Hoenacker (*Jean Van*). Second prix du grand concours d'architecture de 1899, 646; proclamé, 831.

Hubert (*Eug.*). Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas (31 mai - 27 juillet 1781). Étude d'histoire politique et diplomatique (*Mémoires des savants étrangers*, in-4°, t. LVIII). Rapports de MM. Discailles, Brants et P. Fredericq, 421, 464, 468.

Huberti (*G.*). Membre de la Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens du pays, 802. Membre de la Commission spéciale des finances, 908. — Rapports : voir *Duyse* (*F. van*); *Lunssens* (*M.*).

Huisman (*M.*). Essai sur le règne du prince-évêque de Liége Maximilien-Henri de Bavière (*Mémoires* in-8°, t. LIX). Rapports de MM. Pirenne, Discailles et Kurth, 542, 544, 551.

Hymans (*H.*). Lecture du rapport sur les opérations de la Caisse centrale des artistes depuis sa création, en 1849, 262. — Réélu membre de la Commission spéciale des finances, 908. — Notes bibliographiques : voir *Casati de Casatis* (*Ch.*); *Jacquot* (*Alb.*) — Rapport : voir *Bonnard* (*Fourier*).

I

Israëls (*Jos.*) père. Élu associé, 112; remercie, 215.

J

Jacquot (*Alb.*). Hommage d'ouvrages avec note par H. Hymans (Charles Eisen), 646, 647.

reuth), 801.
Jorissenne (*G.*). Hommage d'ouvrage avec note par M. Wilmotte (Les types ethniques des nations civilisées et spécialement en Belgique), 705, 713.

K

Keiffer (*D.*). Hommage d'ouvrage (Prix De Keyn), 3.
Kurth (*G.*). Membre du jury pour les prix De Keyn, 8. — Hommage d'ouvrage avec note (Archives belges, 1re année), 126, 130. — Les comtes d'Auvergne au VIe siècle, 769. — Rapports : voir *Chauvin* (*V.*); *de Harlez* (chevalier *Ch.*); *Huisman* (*M.*); *Roersch* (*Alph.*); *Tack* (*P.*).

L

Lagasse-de Locht (*Ch.*). Hommage d'ouvrage au nom de la Commission royale des monuments, 585.
Lallemand (*E.*). Hommage d'ouvrage, 267.

aux
Ch.-J
— R
miss
906.
(le P
de);
Landu
tion
d'art
sur c
sena
Leclerc
ancie
58. -
485.
grès
phie,
catio
— A
nuai
Ch.-J
mage
— N
Wag
Garo
(*R.* et
Legran
avec

pour Son initiative dans l'élaboration des plans Maquet pour le dégagement et l'isolement des Musées, Montagne de la Cour, 221; remercie, 246.
Lepreux (*Omer*). Hommage d'ouvrages, 251, 535
Logeman (*H.*). Hommage d'ouvrage avec note par P. Fredericq (Faustus-Notes), 251, 253.
Loomans (*Ch.*). Décès, 230; discours prononcé à ses funérailles par G Monchamp, 232.
Lunssens (*M.*). Rapport sur son séjour à Paris (lecture des appréciations de MM. Gevaert, Huberti et Mathieu), 247. — Fantaisie d'après la légende de Geneviève de Brabant (lecture des appréciations de MM. Huberti, Mathieu, van Duyse et Benoît), 247.
Lyon (*Clément*). Hommage d'ouvrage, 416.

M

Mac Donald (*A.*). Hommage d'ouvrage, 535.
Magnette (*F.*). Hommage d'ouvrage, 535.
Maquet (*H.*). Ses plans pour le dégagement et l'isolement des Musées, Montagne de la Cour (Proposition de M. le chevalier Edm. Marchal), 109; rapport sur cette proposition par MM. Fétis, Hennebicq et Janlet, 217; résolution adoptée par la Classe des beaux-arts, 220; adresse de remerciements au Roi pour son initiative dans l'élaboration des plans, 221; remerciements de S. M., 246. — Rapport : voir *Cols* (*Aug.*).
Marchal (chevalier *Edm.*). Les plans Maquet pour le dégagement et l'isolement des Musées, Montagne de la Cour, 109; rapport de MM. Fétis, Hennebicq et Janlet sur cette proposition, 217; décision de la Classe des beaux-arts, 220; adresse de remerciements au Roi pour Son initiative dans l'élaboration des dits plans, 221; remerciements de S. M., 246. — Caisse centrale des artistes : État général des recettes et des dépenses pour l'année 1898, 262, 590; résultats des opérations de 1849 à nos jours, 590 (lectures insérées dans l'*Annuaire* de 1900). — Discours prononcé aux funérailles de J. Pécher, 586. — Remet pour l'*Annuaire* de 1900 sa notice sur Ch.-F. Fraikin, 586. — Notes bibliographiques : voir *de Borchgrave* (baron *É. de*); *Donnet* (*Fern.*); *Gilkin* (*I.*); *Payen* (*P.*); *Vanderkindere* (*L.*). — Rapports : voir *Boncquet* (*H.*); *De Haen* (*V.*).
Marchal (*F.-J.*). Hommage d'ouvrage, 251.
Mathieu (*Ém.*). Rapports : voir *Jongen* (*J.*); *Lunssens* (*M.*).
Matthieu (*Ern.*). Hommage d'ouvrage, 267.
Mercier (*D.*). Hommage d'ou-

Meunier (*Constant*). Élu membre titulaire, 112; approbation royale de son élection, 214; remercie, 215.
Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics. Envois d'ouvrages, 251, 585.
Ministre de la Justice. Envois d'ouvrages, 266.
Ministre de l'Industrie et du Travail. Envois d'ouvrages, 704, 857.
Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Envois d'ouvrages, 2, 126, 231, 250, 402, 416, 535, 684, 704, 856.
Ministre des Affaires Étrangères. Envois d'ouvrages, 416.
Monchamp (*G.*). Hommage d'ouvrages, 3, 267. — Discours aux funérailles de Ch. Loomans, 232. — Accepte d'écrire pour l'*Annuaire* la notice du défunt, 230. — Une lettre « perdue » de Descartes. A propos de la nouvelle édition de ses œuvres, 632. — Notes bibliographiques : voir *Billia* (*L.-M.*); *Mercier* (*D.*)

pour
Neus (
vrag
Nève (
247,
Nys (
393;
chev
(féli
d'ou

Overbe
d'ou
Overlo
d'ou

Parisot
avec
(Le r
les C
536.
Payen (
avec
Edm.

cours prononcé à ses funérailles, par le chevalier Edm. Marchal, 586.

Pécher (*Jeanne Lynen*). Remercie pour les sentiments exprimés au sujet de la mort de son père, 645.

Pety de Thozée (*Raoul* et *Ch.*). Mémoire couronné sur les théories de la colonisation au XIXe siècle. Rapport de MM. Denis, le chevalier Descamps et J. Leclercq, 280, 297; proclamés lauréats, 390; remercient, 415.

Piot (*Ch.*). Les duumvirs dans le nord de la Gaule, 9. — La nationalité des Ubiens, 321. — La chaire à prêcher du couvent de Leliendael, à Malines, 406. — Décès, 414.

Piot (*G.*) fils. Remercie pour les sentiments exprimés au sujet de la mort de son père, 598.

Pirenne (*Henri*). La hanse flamande de Londres, 65. — Les comtes de la hanse de Saint-Omer, 525. — Hommage d'ouvrage avec note par P. Fredericq (Geschichte Belgiens), 126, 127. — Nommé chevalier de l'Ordre de Léopold (félicitations), 856. — Rapport : voir *Hubert* (*Eug.*); *Huisman* (*M.*).

Potvin (*Ch.*). Georges Rodenbach (lettre et sonnet), 169.

Prins (*Ad.*). Hommage d'ouvrage, 267. — Rapport : voir *Anonymes*.

R

Raab (*J.-L.*). Décès, 255.

Radoux (*Th.*). Membre du jury du grand concours de composition musicale de 1899, 589. — Rapport : voir *Jongen* (*J.*).

Rasse (*Fr.*). Lauréat (premier prix) du grand concours de composition musicale de 1899, 695; proclamé, 831; exécution de sa cantate (Cloches nuptiales), 832.

Ribbe (*Ch. de*). Hommage d'ouvrages avec note bibliographique par V. Brants (*A.* La société provençale à la fin du moyen âge; *B.* Pascalis. Étude sur la fin de la Constitution provençale), 267, 269.

Robie (*J.*). Le désert et le mirage, 821. — Membre de la Commission spéciale des finances, 908.

Roersch (*Alph.*) et *Chauvin* (*V.*). Étude sur Nicolas Clénard. Sa vie et ses travaux (Prix de Stassart). Rapports de MM. Kurth, Willems et Thomas, 298, 300, 301; proclamés lauréats, 390; remercient, 415.

Rose (*Marie*). Prix De Keyn, 391; remercie, 415.

Rooses (*Max.*). Lijkrede uitgesproken bij de teraardebestelling van den heer P. Génard, 255. — Membre du jury du concours des cantates, 255. — Rapport : voir *Bonnard* (*Fourier*).

S

Schoor (*Ch. Van*). Hommage d'ouvrage, 703.

Stecher (*J.*). Membre du Comité de présentation pour les places vacantes, 131.

T

Tack (*P.*). Nomina geographica Belgica. (Lecture des rapports de MM. Kurth, L. Fredericq et Vuylsteke), 131.

Tardieu (*Ch.*). Hommage d'un album de photographies du Congo, 646. — Le paysage au Congo, 662.

Thiry (*F.*). Hommage d'ouvrages, 599.

Thomas (*P.*). Remarques critiques sur les œuvres philosophiques d'Apulée, 470. — Notes sur un passage récemment découvert de Juvénal, 576 — Hommage d'ouvrage avec note bibliographique (Chrestomathie : Mœurs romaines), 598, 602. — Note bibliographique : voir *Cumont* (*F.*). — Rapports : voir *Anonymes; Chauvin* (*V.*); *Francotte* (*H.*); *Garofalo* (*Fr.*); *Roersch* (*Alph.*).

instit
bliog
gram

Van de
d'ouv
Vander
Comi
place
mage
cheva
de la
princ
âge, t
et He
Notes
de Pa
Rapp
vander
sur le
sion d
penda
Veerdeg
d'ouv
Verhuls
cours
695;
sa ca

cours des cantates françaises (Hilda), 695; proclamé, 831.

Villa (*A.-R.*). Hommage d'ouvrages avec notes par Ern. Gossart (*A.* Don Francisco de Mendoza; *B.* Don Juan de Austria), 705, 717.

Vinçotte (*Th.*). Accepte d'écrire pour l'*Annuaire* la notice d'Ant. Bourlard, 802.

Vliebergh (*Ém.*). Hommage d'ouvrage, avec note par V. Brants (Le crédit foncier. Allemagne, France, Italie), 599, 604.

Vollgraff (*J.-C.*). Hommage d'ouvrage avec note (Les problèmes musicaux d'Aristote), 857.
— Rapports : voir *Francotte* (*H.*); *Lammens* (Le P. *Henri*).

Vuylsteke (*J.*). Membre du jury pour les Prix De Keyn, 8. — Délégué au XXVe Congrès néerlandais, à Gand, 534. — Rapport : voir *Tack* (*P.*).

W

Wagner (*Félix*). Hommage d'ouvrages avec note par J. Leclercq (*A.* Le Livre des Islandais du prêtre Ari le Savant; *B.* La saga de Gunnlaug Langue de Serpent), 685, 691.

Waltzing (*J.-P.*). Hommage d'ouvrages, 127, 231, 706.

Waxweiler (*Ém.*). Hommage d'ouvrage avec note par le comte Goblet d'Alviella (La participation aux bénéfices), 3, 6.

Willems (*Alph.*). Note sur les *Cavaliers* d'Aristophane, à propos d'une édition récente, 137. — Notes sur la *Paix* d'Aristophane, 861. — Ajoutes à ses Notes sur les *Guêpes* et les *Oiseaux*, 898. — Rapports : voir *Anonymes; Chauvin* (*V.*); *Delehaye* (*H.*); *Lammens* (*H.*); *Roersch* (*Alph.*).

Wilmotte (*M.*). Membre du jury pour les prix De Keyn, 8; rapport, 381. — Hommage d'ouvrage, 251. — Note bibliographique : voir *Jorissenne* (*G.*).

Winders (*J.*). Rapport : voir *Cols* (*Aug.*)

Worms (*R.*). Hommage d'ouvrage avec note par le comte Goblet d'Alviella (Psychologie collective et psychologie individuelle), 857, 858.

X

Xénopol (*A.-D.*). Hommage d'ouvrage avec note par J. Bohl (Les principes fondamentaux de l'histoire), 705, 707.

Anourádhapoura (Ville morte d'). Voir *Ceylan*.
Anthropologie. Voir *Ethnologie*.
Anvers. Voir *Cloches*.
Apulée. Remarques critiques sur ses œuvres philosophiques (seconde série); par P. Thomas, 470.
Archéologie. Voir *Ceylan; Cloches; Nosairis; Sybaris*.
Aristophane. Note sur les *Cavaliers* d'Aristophane, à propos d'une édition récente; par Alph. Willems, 137. — La *Paix* d'Aristophane et ajoutes à mes notes sur les *Guêpes* et les *Oiseaux;* par Alph. Willems, 861, 898.
Ari le Savant. Voir *Islande*.
Aristote. Les problèmes musicaux d'Aristote, 1er fascicule; par MM. F.-A. Gevaert et J.-C. Vollgraff. (Note bibliographique par J.-C. Vollgraff), 857.
Architecture. Les plans Maquet pour le dégagement et l'isolement des Musées, Montagne de la Cour. (Proposition de M. le chevalier Edm. M...

pa
22
po
da
221
246
épc
les
plu
Ch.
bibl
215.
Pri
Archi
Auverg
VIe s

Beaux-
Caiss
cours
Conc
arts;
Cloch
Godec
Belgiqu
Henri
phiqu

formation territoriale des principautés belges au moyen âge, t. Ier; par L. Vanderkindere. (Note bibliographique par le chevalier Edm. Marchal), 417. — Voir *Ethnologie; Gaule; Nomina geographica belgica.*

Bibliographie. Liste des travaux publiés par l'Académie (mai 1898 à mai 1899), 397. — Voir *Descartes; Dons; Enseignement; Ouvrages présentés.*

Biographie. M. Monchamp accepte d'écrire pour l'*Annuaire*, la notice de Ch. Loomans, 230; M. Leclercq écrira celle de Ch.-J. de Harlez, 598; M. le baron de Chestret de Haneffe remet sa notice sur J. Chalon, 266; M. Discailles sa notice sur le général Henrard, 535; M. Marchal sa notice sur Ch.-A. Fraikin, 586; M. Brialmont sa notice sur Ém. Banning, 598; M. Vinçotte accepte de rédiger la notice d'Antoine Bourlard, 802. — Voir : *Commission de la Biographie nationale; Eisen* (*Ch.*); *de Borchgrave* (*D.*); *Maximilien-Henri de Bavière; Juan* (*don*); *Jubilés; Mendoza* (don *Fr.*); *Prix de Stassart* (*Notice sur un Belge célèbre*); *Van der Goes* (*Hugues*).

Bouddhisme. Les quarante-deux leçons de Bouddha ou le King des XLII Sections; par le chevalier de Harlez. (*Mémoires* in-8°, t. LIX.) Lecture des rapports de MM. Lamy, le comte Goblet d'Alviella et Kurth, 131.

Bustes des académiciens décédés. Approbation du buste en marbre d'Henri Conscience exécuté par Louis Dupuis, 247. — Propositions à adresser au Gouvernement pour l'exécution de nouveaux bustes, 397.

C

Caisse centrale des artistes belges. Rapport sur les opérations depuis sa création et état général des recettes et des dépenses pour l'année 1898; lectures insérées dans l'*Annuaire* de 1900, par MM. Hymans et Marchal, 262, 590. — Situation et bilan au 31 décembre 1898, 590. — M. Henri Van Cutsem, élu membre d'honneur, 590.

Ceylan. Une ville morte à Ceylan; par Jules Leclercq, 485.

Chaire (*La*) à prêcher du couvent de Leliendael, à Malines; par Ch. Piot, 406.

Chansons. Dit is een suyverlyck boecxken, inhoudende oude Nederlandsche geestelijke liederen met klavier begeleiding; door Florimond van Duyse (Rapport par M. G. Huberti), 649.

Chrestomathie latine. Mœurs romaines. Extraits d'auteurs latins à l'usage des classes supérieures d'humanités; par P. Thomas (note bibliographique), 602.

Donnet. (Note bibliographique par le chevalier Edm. Marchal), 403.
Colonisation. Voir *Concours de la Classe des lettres* (**1899**).
Commerce. Voir *Entrepôt ; Industrie.*
Commission administrative **MM.** Crépin, Mesdach de ter Kiele et Fétis, réélus membres, 405, 420.
Commission de la Biographie nationale. Rapport sur ses travaux pendant l'année 1898-1899; par F. van der Haeghen, 395.
Commission royale d'histoire. Liste des ouvrages déposés dans la Bibliothèque, 595, 852.
Commission royale des monuments. Hommage d'ouvrages, 585.
Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens belges. **M.** Huberti, membre 802.
Commission spéciale des finances. Classe des lettres, 906 ; Classe des beaux-arts, 908.
Concours (Programmes reçus). Cercle archéologique, littéraire

Land
noral
clam
gram
Concou
(**189**
de l'
nent.
valie
Paep
moir
lape
MM. *A*
d'Alv
279 -
ries
XIX
nis,
J. Le
matic
reme
MM. l
415. -
et d
saires
1902
607, 6
Concour
ble d

259; MM. R. Verhulst et J. Verstraeten, lauréats, 695; proclamés, 831; Bruiloftsklokken, cantate couronnée de M. Verhulst, 842; traduction française (Cloches nuptiales), par G. Antheunis, 833.

Concours (Grands). Prix de Rome. ARCHITECTURE (**1896**). Deuxième rapport du lauréat Aug. Cols. (Lecture des appréciations de MM. Winders, Janlet et Maquet), 589. — (**1899**). Lauréats, 646; proclamés, 831.

MUSIQUE (**1895**). Compte rendu de son séjour à Paris; par M. Lunssens, lauréat. (Lecture des appréciations de MM. Gevaert, Huberti et Mathieu), 247. Fantaisie d'après la légende de Geneviève de Brabant; par le même lauréat. (Lecture des appréciations de MM. Huberti, Mathieu, van Duyse et Benoit), 247. — (**1897**). Réception du rapport du lauréat J. Jongen sur son séjour à Berlin, 247; lecture des appréciations de MM. Radoux, Dupont, van Duyse et Mathieu, 530; second rapport du même lauréat (séjour à Bayreuth), 801. — (**1899**). MM. Gevaert, Radoux et Benoit désignés pour faire partie du jury, 589; lauréats, 695; proclamés, 832; exécution de la cantate de M. Rasse, 1er prix, 832.

SCULPTURE (**1894**). Réception du second rapport du lauréat V. De Haen, 586; appréciation, lecture par M. Marchal), 698. — (**1897**). Réception du premier rapport du lauréat Boncquet, 646; lecture de l'appréciation de M. Marchal, 908.

Conférence (La) *de La Haye.* Désarmer, c'est déchoir; par L. Chomé. (Note bibliographique par Ern. Discailles), 538.

Congo (Le paysage au); par Ch. Tardieu, 662.

Congrès (VIIe) international de géographie à Berlin. M. J. Leclercq, délégué, 534. Communication sur ce Congrès, par le même, 693, 791.

Congrès (XXVe) néerlandais pour la philologie et la littérature, à Gand. M. J. Vuylsteke, délégué, 534.

Congrès international des traditions populaires. Envoie son programme, 684.—Voir *Session*.

Crédit foncier (Le, Allemagne, France, Italie; par Émile Vliebergh (Note bibliographique par V. Brants), 604.

D

de Borchgrave (Daniel), procureur général au Conseil de Flandre, etc, 1550-1590; par le baron É. de Borchgrave. (Note bibliographique par le chevalier Edm. Marchal), 268.

d'Egmont et de Hornes (Exécution des comtes). Voir *Philippe II.*

de la Marck (Histoire de la maison) y compris les Clèves de la

Désert (Le) et le mirage; par J. Robie, 821.

Dons. Ouvrages imprimés : Aitchison (G.), 247; Anvers (ville d'), 267; Billia (L.-M.), 251, 599, 857; Blok (P.-J.), 416; Brants (V.), 685; Bruyssel (Ern. Van), 416; Casati de Casatis (Ch.), 215; Chestret de Haneffe (baron J. de), 2; Chomé (L.), 536; Cumont (F.), 251; de Borchgrave (baron E.), 267; De Guchtenaere (H.), 685; de Jonghe (vicomte B.), 127, 251, 535, 705; de Maere d'Aertrycke (M.), 535, 599; de Pauw (N.), 705; Deruyts (Fr. et J.), 802; De Smedt (Ch.), 685; d'Olivecrona (K.), 251; Donnet (F.), 403, 819; Du Caju (M.), 231, 416; Duvernoy (E.), 685; Duyse (F. van), 530; Even (Ed. Van), 696; Faider (A.), 705; Gamond (de), 857; Garnier (Mme Veuve Ch.), 907; Garofalo (don Pasquale), 705; Génard (P.), 247; Geudens (Edm.), 599; Gevaert (F.-A.), 215, 857; Gilkin (I.), 685, 705; Gillès de Pélichy (baron Ch.), 416; Goblet d'Alviella

Marci
(Ern
599;
des T
Minis
Minis
vail
rieur
que,
535, 6
Affair
cham
(marq
(Ern.)
Nève
704;
Overl
sot (R
Pirem
267;
Schoo
dauer
599;
saint
versit
den D
dere, 4
857; V
(Em.),
Wagn

(A.-D.), 705. — Photographies : Monteverde (G.), 646; Tardieu (Ch.), 646

Droit international (Régime de l'État neutre). — Voir *Concours de la Classe des lettres* (1899).

Duumvirs (Les) dans le nord de la Gaule; par Ch. Piot, 9.

E

Économie politique. Voir *Crédit* et *Régime*.

Eisen (*Charles*); par Alb. Jacquot. (Note bibliographique par H. Hymans), 647.

Élections :

CLASSE DES LETTRES. M Mesdach de ter Kiele élu directeur pour 1900, 8. Comité de trois membres pour la présentation des candidatures aux places vacantes, 131. MM. V. Brants, P. de Paepe et A. Beernaert, élus membres titulaires, 393; approbation royale de leur élection, 415; MM. Nys, D. Mercier et J. Lameere, élus correspondants, 393, 906. MM C.-P. Tiele, T.-M.-C. Asser et G.-F. Hagerup, élus associés, 393; remerciements pour les élections et les diplômes, 415, 534.

CLASSE DES BEAUX-ARTS. M. Cluysenaar, élu directeur pour 1900, 112. MM. C. Meunier et J. Dupont, élus membres titulaires, 112. Approbation royale de leur élection, 214. M. G. Bordiau, élu correspondant, 112; MM. J. Israëls et P.-J.-H. Cuypers, élus associés, 112; remerciements pour les élections, 215.

Enseignement. Note bibliographique par V. Brants (L'Université de Louvain : *A*. Histoire et institutions; *B*. Bibliographie; *C*. Programme des cours), 686. — Voir *Chrestomathie*.

Entrepôt. Notes sur le plus ancien entrepôt de commerce; par J. Leclercq, 58.

Escaut (L') est-il flamand ou brabançon? par Ch. Duvivier, 721.

Esculape (Sanctuaire d'). — Voir *Concours de la Classe des lettres* (1899).

Ethnologie. Les types ethniques des nations civilisées et spécialement en Belgique; par G. Jorissenne. (Note bibliographique par M. Wilmotte), 713.

Exécution des comtes d'Egmont et de Hornes. — Voir *Philippe II*.

F

Faustus-Notes; par H. Logeman (Note bibliographique par M. P. Fredericq), 253.

Fondeurs anversois. Voir *Cloches*.

Finances. Voir *Crédit*.

Folklore. Voir *Congrès*.

Fondations. Voir *Prix*.

Funérailles. Discours aux funérailles de Ch. Loomans, par G. Monchamp, 232; de P. Génard, par Max. Rooses, 255; de Jules

G

Gaule. Sulla popolazione delle Galliae nel tempo di Cesare; par F.-P. Garofalo (dépôt aux archives). Rapports de MM. Vanderkindere, Thomas et J. Leclercq, 860. — Voir *Duumvirs*.

Généalogie. Voir *de la Marck; de Borchgrave (Daniel)*.

Géographie. Voir *Ceylan; Congrès; Expédition antarctique belge; Nomina geographica belgica; Nosairis; Sybaris*.

Germains. Sul nome Germani; note soumise par F.-P. Garofalo, 857.

Gravure. Voir *Eisen (Ch.)*.

Grèce ancienne. Voir *Prix Gantrelle*.

H

Hanse. La hanse flamande de Londres; par H. Pirenne, 65. Les comtes de la hanse de Saint-Omer; par le même, 525.

gique,
Malin
virs;
Hanse
Lorra
II; *Pr*
Ypres.
Histoire
dhism
Histoire
Histoire
Voir *J*

Indulgenc
gences
commei
par P.
Comptes
1488 et
diocèse
in-8°, t.
ricq, 86
Industrie.
Travail.
Islande. A
du prêt
Saga de

J

Joseph II (L'empereur). Son voyage dans les Pays-Bas (31 mai-27 juillet 1781). Étude d'histoire politique et diplomatique par Eug. Hubert (*Mémoires des savants étrangers*, in-4°, t. LVIII). Rapports de MM. Ern. Discailles, Brants et P. Fredericq, 421, 464, 468.

Juan (*Don*) de Austria; par B. Porrêno, édité par Ant. R. Villa. (Note bibliographique par Ern. Gossart), 719.

Jubilés. Troisième centenaire de la naissance d'Antoine Van Dyck (Lettre d'invitation de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers), 583. Ses remerciements pour la participation de la Classe des beaux arts aux fêtes du centenaire, 695.

Juifs. De la condition juridique des juifs; par Alfr. Giron, 327.

Jurisprudence. Voir *Grèce ancienne; Juifs*.

Juvénal. Note sur un passage récemment découvert de Juvénal; par P. Thomas, 576.

L

Légende. Voir *Christ*.

Liége. Voir *Maximilien-Henri* de Bavière.

Londres. Voir *Hanse*.

Leliendael (Couvent de). Voir *Chaire*.

Lorraine (*Le royaume de*) sous les Carolingiens, 843-923; par R. Parisot. (Note bibliographique par L. Vanderkindere), 536.

M

Maximilien-Henri de Bavière, prince-évêque de Liége (Essai sur le règne de); par Michel Huisman (*Mémoires* in-8°, t. LIX). Rapports de MM. Pirenne, Discailles et Kurth, 542, 544, 551.

Mendoza (*D. Francisco de*), almirante de Aragon; par A. Rodrigùez Villa. (Note bibliographique par Ern. Gossart), 717.

Mirage (Le) et le Désert; par J. Robie, 821.

Mithra. Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra (Introduction, première moitié); par Franz Cumont). (Note bibliographique par P. Thomas), 252.

Monuments. Voir *Architecture; Commission royale des monuments*.

Musées (Dégagement et isolement des), Montagne de la Cour. Voir *Architecture*.

Musique. Voir *Aristote; Chansons; Concours* (*Grands*); *Prix de Rome*.

N

Nationalité. Voir *Ubiens*.

Nécrologe. Bourlard (Antoine),

[illegible], 414; Raab (J.-L.), 255.
Neutralité. Voir *Concours de la Classe des lettres* (**1899**).
Nomina geographica belgica; par P. Tack. (Lecture des rapports de MM. Kurth, P. Fredericq et Vuylsteke), 131.
Nosairis (Le pays du). Itinéraire et notes archéologiques; par le P. Henri Lammens, 231, 536; restitution du manuscrit à l'auteur après lecture des rapports de MM. Willems, Vollgraff et Lamy, 721.
Notices biographiques pour l'Annuaire. Voir *Biographie.*

O

Ordre de Léopold. MM. de Paepe, grand officier, 266; Bormans (S.), commandeur, 856; Nys et Pirenne, chevaliers, 856.
Ouvrages présentés. Janvier, 121; février, 224; mars, 248; avril, 262; mai, 409; juin, 531; juillet, 591; août, 681; octobre, 699; novembre, 849; décembre, 908.

ippe
comte
par E
Philosop
tino (
larme
graphi
603. -
dhisme
Philologi
phane;
Faustu
thra;
Prix dé
Poésie. Ge
net); pa
Voir *C*
Prométh
Politique.
Polyclète (
Voir *Co*
lettres (
Poperinghe
Population
Prométhée,
Iwan Gi
phique
Marchal)
Propriété.

de la constitution provençale, 1787-1790; par Ch. de Ribbe. (Note bibliographique par V. Brants). 269.

Prix Bergman (Deuxième période). Programme, 614, 627.

Prix Castiau (Sixième période, 1896-1898). Travaux soumis à l'examen et nomination des commissaires, 7; remise du jugement, 392. — (Septième période, 1899-1901.) Programme, 616, 629.

Prix De Keyn (IXe concours, deuxième période, 1896-1897). M. D. Keiffer remet un exemplaire imprimé de son ouvrage couronné (Dictionnaire de style français-latin), 3. — (Xe concours, première période, 1897-1898.) Membres du jury, 8; rapport du jury, 381; proclamation des résultats, 391; remerciements des lauréats, Mmes Du Caju et Rose et M. De Guchtenaere, 415; celui-ci remet un exemplaire imprimé de son ouvrage couronné, 685. — (Xe concours, seconde période, 1898-1899.) Programme, 615, 628.

Prix de Laveleye (Économie politique et science sociale). Programme, 618, 631.

Prix de Saint-Genois (Quatrième période). Programme, 613, 626.

Prix de Stassart. (Notice sur un Belge célèbre, huitième période) Notice sur la vie et les travaux de Nicolas Clénard dit Clenardus; par MM. V. Chauvin et Alph. Roersch. Rapports de MM. Kurth, A. Willems et P. Thomas, 298, 300, 301; proclamation, 389; remerciements des lauréats, 415. — (Neuvième période). Programme, 612, 625. — Histoire nationale (septième période). Programme, 612, 625. — Mémoire reçu et désignation des commissaires, 720.

Prix Gantrelle, fondé pour la philologie classique (quatrième période : 1897-1898). Mémoire couronné sur l'organisation de l'industrie privée et des travaux publics dans la Grèce ancienne au point de vue juridique, économique et social: par Henri Francotte. Rapports de MM Brants, Thomas et Vollgraff, 302, 314, 320. Proclamation. 392. — (Cinquième et sixième périodes : 1899-1900, 1901-1902). Programmes, 617, 630.

Prix Godecharle. PEINTURE (1897). Premier rapport de M. Bastien. (Lecture des appréciations de MM. Clays et Stallaert), 217.

Prix Teirlinck. Littérature flamande (quatrième période). Programme, 613, 626.

Prix quinquennaux et décennaux. Arrêté royal réduisant à cinq le nombre des membres des jurys, 250.

Prix quinquennal de statistique (troisième période). Liste de six

393.
Prix décennal de philologie classique (deuxième période). Liste double de candidats pour la formation du jury de cinq membres, 906.
Psychologie collective et psychologie individuelle; par René Worms. (Note bibliographique par le comte Goblet d'Alviella), 857, 858.

R

Régime successoral (G. Legrand). Note bibliographique par V. Brants, 604
Religions. Voir *Bouddhisme; Christ*.
Richilde et Hermann de Hainaut; par Léon Vanderkindere, 551.
Rodenbach (G.). Sonnet; par Ch. Potvin, 169.

S

Saga (La) de Gunnlaug. — Voir *Islande*.
Saint-Omer. Voir *Hanse*.
Sculpture. Voir *Chaire: Concours*

(Note bibliographique par le chev. Edm. Marchal), 687.
Travaux publics. Voir *Architecture*.
Turii. Voir *Sybaris*.

U

Ubiens (La nationalité des); par Ch. Piot, 321.
Utrecht (Diocèse d'). Voir *Indulgences*.

V

Vander Goes (*Hughes*). Un artiste flamand du XVe siècle; par le R. P. Dom Fourier Bonnard. Rapports de MM. Fétis, Hymans et Rooses, 803, 809, 812.
Voyage. Voir *Joseph II*.

Y

Ypre jeghen Poperinghe; par N. de Pauw. (Note bibliographique par L. Vanderkindere), 712.

ERRATA.

La hanse flamande de Londres; par H. Pirenne.

Page 90, ligne 13, à gauche, au lieu de *latin*, lire *français*, et ibidem à droite, au lieu de *français*, lire *latin*. — Page 94, le chiffre 2, ligne 11, doit être placé après le mot Ypres, ligne 8; le chiffre 3, ligne 14, doit être mis à la place occupée par le chiffre 2; le chiffre 4, ligne 18, doit prendre la place du chiffre 3 et être supprimé à la place qu'il occupe actuellement. — Page 106, ligne 9, au lieu de *Orchies*, lire *Damme*, *Thourout*.

LIBRARIES
TANFORD UNIVERSITY LIBRAR
NIVERSITY LIBRARIES · STAN
BRARIES · STANFORD UNIVER
RSITY LIBRARIES · STANFORD
ARIES · STANFORD UNIVERSITY
RSITY LIBRARIES

Stanford University Libraries
3 6105 127 813 108

064
A4
1899

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

AUG 5 1977

Stanford University Libraries
3 6105 127 813 108

061
A4
1899

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

AUG 5 1977